Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de printemps 2019

04.03.2019 - 14.03.2019

Programme de la session

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2 + 3
Conseil-exécutif	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	3 - 5
Direction de l'économie publique ECO	5 + 6
Direction des finances FIN	6
Délégation pour les affaires jurassiennes	7
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	7
Direction de l'instruction publique INS	7 - 9
Direction de la police et des affaires militaires POM	9 - 11
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	11 + 12
Elections	12 + 13
Interpellations	13 - 17
Questions	18

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 19.02.2019

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2018.RRGR.358	103-2018 PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Révision partielle du droit parlementaire	Motion			DI	Proposition du Bureau : Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	
2	2018.RRGR.366	109-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Garantir aux membres du Grand Conseil et aux collaboratrices et collaborateurs de groupe un meilleur accès aux affaires des commissions spécialisées	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet	
3	2018.RRGR.562	198-2018 Gerber (Reconvilier, PEV) Sortie de législature ou des fractions à la foire de Chaindon	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet	
Chancellerie d'Etat								
4	2018.RRGR.705	249-2018 Urgente Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC) Faciliter les élections – pour une participation plus élevée	Motion		Rejet	DI		
5	2018.RRGR.364	107-2018 Gullotti (Tramelan, PS) Contribution de solidarité : soutenir davantage les victimes	Motion		Rejet	DI		
6	2018.RRGR.389	127-2018 Ammann (Bern, LG) Consolider les outils de la démocratie directe	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
7	2018.RRGR.573	207-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Le Bureau de l'égalité n'a plus lieu d'être	Motion		Rejet	DI		
8	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. CHA	Autre affaire	CIRE		Dr		Jost

Conseil-exécutif

9	2016.STA.25266	Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	DI		Jost
10	2018.STA.1614	Les relations extérieures du canton de Berne en 2018	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Fisli

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

11	2019.RRGR.10	Abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser	Rapport GC	CGes		DI	Proposition de la CGes : prise de connaissance	Ruchti
12	2017.RRGR.659	Loi sur l'alimentation en eau (LAEE) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Klauser
13	2018.BVE.1340	Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil. Arrêté collectif 2019 sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Hässig Vinzens
14	2018.BVE.353	Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'Université. Remise en état des façades, maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Bärtschi
15	2018.BVE.94	Chemins pédestres bernois. Subventions cantonales 2019-2023. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Guggisberg
16	2018.BVE.1245	Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Délibération groupée	Sommer

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
17	2018.BVE.1246	Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Délibération groupée	Aeschlimann
18	2018.BVE.725	Adaptation 2019 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021	Autre affaire	CIAT		DI		Flück
19	2018.RRGR.521	162-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	Motion		Adoption et classement	DI		
20	2018.RRGR.552	188-2018 Sancar (Bern, Les Verts) L'eau du robinet : de meilleure qualité et plus écologique Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
21	2018.RRGR.560	196-2018 Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
22	2018.RRGR.570	204-2018 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
23	2018.RRGR.579	212-2018 Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Délibération groupée	
24	2018.RRGR.580	213-2018 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : places réservées au partage de véhicules	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
25	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. TTE	Autre affaire	CIAT		Dr		Riem

Direction de l'économie publique

26	2018.RRGR.760	Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG). Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement pour le début de l'exploitation 2021-2024	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyss
27	2018.RRGR.759	Wyss Centre Bern. Cofinancement : part du canton de Berne. Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2020-2029	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Kipfer
28	2018.RRGR.754	Championnats du monde de cyclisme 2024 à Berne : prestations du canton de Berne. Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Imboden
29	2018.VOL.5	Office de l'agriculture et de la nature ; groupe de produits « Nature » (03.20.9190). Dépassement du solde 2018. Crédit supplémentaire 2018	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Kipfer
30	2018.RRGR.687	231-2018 Urgente Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
31	2018.RRGR.336	091-2018 Streit-Stettler (Bern, PEV) Cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de chien	Motion		Rejet	DI		
32	2018.RRGR.385	123-2018 Lanz (Thun, UDC) Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
33	2018.RRGR.391	129-2018 Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
34	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. ECO	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

Direction des finances

35	2018.RRGR.30	Loi sur le personnel (LPers) (Modification)	Loi	CFin		DI	2e lecture	Majorité de la commission : Saxer Minorité de la commission : Wyrsch
36	2018.RRGR.365	108-2018 CFin (Bichsel, Zollikofen) Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	Motion		Rejet	DI		
37	2018.RRGR.369	112-2018 Seiler (Trubschachen, Les Verts) Pour des marchés publics garantis sans travail des enfants	Motion		Adoption et classement	DI		
38	2018.RRGR.390	128-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Initiative cantonale : des rentes AVS exonérées de l'impôt !	Motion		Rejet	DI		
39	2018.RRGR.558	194-2018 PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	Motion		Rejet	DI		
40	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Délégation pour les affaires jurassiennes								
41	2018.RRGR.677	229-2018 Urgente pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	DI		
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
42	2018.GEF.173	Crédit d'objet pour l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	de Meuron
43	2018.RRGR.557	193-2018 Zryd (Magglingen, PS) Promotion de la santé, prévention et sport dans le même office	Postulat		Adoption et classement	DI		
44	2018.RRGR.399	136-2018 de Meuron (Thun, Les Verts) Préserver les familles à faible revenu de l'aide sociale grâce aux prestations complémentaires	Motion		Rejet	DI		
45	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. SAP	Autre affaire	CSoc CIRE		Dr		CSoc : Kohler CIRE : Jost
Direction de l'instruction publique								
46	2018.RRGR.333	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) (Modification)	Loi	CFin		DI	2e lecture	Majorité de la commission : Stucki Minorité de la commission : Lanz
47	2018.ERZ.2	Examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton (période 2019-2021). Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CFor		DI		Wildhaber

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
48	2018.RRGR.703	247-2018 Urgente Sommer (Wynigen, PLR) Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
49	2018.RRGR.402	139-2018 Gerber (Reconvilier, PEV) Les principes de la formation duale comme modèle d'intégration Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
50	2018.RRGR.207	072-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Proxénétisme à la loverboy et traite d'êtres humains : prévention dans les écoles Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr	Reporté de la session de novembre	
51	2018.RRGR.368	111-2018 Wildhaber (Rubigen, PS) Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
52	2018.RRGR.339	094-2018 Gasser (Bévilard, PSA) Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	Postulat		Adoption	DI		
53	2018.RRGR.370	113-2018 Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Egalité dans la formation	Motion		Adoption et classement	DI		
54	2018.RRGR.431	140-2018 Gnägi (Jens, PBD) Revoir les conditions d'admission à la PHBern pour remédier à la pénurie de personnel enseignant	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
55	2018.RRGR.561	197-2018 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet	DI		
56	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. INS	Autre affaire	CFor		Dr		Näf

Direction de la police et des affaires militaires

57	2018.POM.674	Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse à la motion 051-2016 Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)	Rapport CE	CSéc	Prise de connaissance	DI		Majorité de la commission : Veglio Minorité de la commission : Gschwend-Pieren
58	2017.RRGR.680	250-2017 Fuchs (Bern, UDC) Indication de l'ancienne nationalité dans les avis de la police et des autorités judiciaires si l'auteur-e d'un délit a été naturalisé-e il y a moins de 5 ans	Motion		Rejet	DI	Hofer (Bern, UDC) (coauteur)	
59	2018.RRGR.205	071-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dr		
60	2018.RRGR.565	201-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Priorité à la sécurité et à l'intégrité de la population et des policiers et policières	Motion		Adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
61	2018.RRGR.554	190-2018 von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption et classement	DI		
62	2018.RRGR.546	182-2018 PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	Motion		Adoption	DI		
63	2018.RRGR.629	220-2018 Urgente Bauer (Wabern, PS) Respect des droits fondamentaux – conditionner le versement de l'aide sociale en matière d'asile à la durée de séjour dans le centre est anticonstitutionnel	Motion		Rejet	DI		
64	2018.RRGR.708	252-2018 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	DI	Délibération groupée	
65	2018.RRGR.725	265-2018 Sancar (Bern, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	Motion		Rejet	DI	Délibération groupée	
66	2018.RRGR.197	063-2018 Stampfli (Bern, PS) Centre d'hébergement dans la caserne de la ville de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
67	2018.RRGR.517	159-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Restreindre les coûts des traitements thérapeutiques des criminels	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
68	2018.RRGR.534	171-2018 Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
69	2018.RRGR.522	163-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Pour une imposition des véhicules à moteur qui incite à rouler moins	Motion		Rejet	DI		
70	2018.RRGR.387	125-2018 PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) Investir dans le sport de masse plutôt que dans les Jeux olympiques Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	Dr		
71	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. POM	Autre affaire	CSéc		Dr		Moser

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

72	2018.RRGR.752	Crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinés aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen. Crédit d'engagement pour la période allant de 2019 à 2026	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rüegsegger
73	2018.RRGR.213	074-2018 Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session de novembre	
74	2018.RRGR.693	237-2018 Urgente Haas (Bern, PLR) Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	Motion		Adoption	DI		
75	2018.RRGR.135	029-2018 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Programme de protection de l'enfance contre les violences intrafamiliales	Motion		Adoption et classement	DI	Reporté de la session de novembre	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
76	2018.RRGR.362	105-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Communication du loyer précédent aux locataires pour plus de transparence	Motion		Rejet	DI		
77	2018.STA.695	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018. JCE	Autre affaire	CJus		Dr		Gygax-Böninger

Elections

78	2019.RRGR.20	Election d'un membre pvl de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
79	2019.RRGR.25	Election d'un membre suppléant pvl de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
80	2019.RRGR.11	Election d'un ou d'une juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif (100 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
81	2019.RRGR.12	Election de deux juges suppléant-e-s germanophones de la Cour suprême, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
82	2019.RRGR.13	Election de deux juges germanophones de tribunal régional à 100 %, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
83	2019.RRGR.14	Election d'un ou d'une juge germanophone de tribunal régional à 60 %, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
84	2019.RRGR.15	Election d'un juge commerçant ou d'une juge commerçante germanophone du Tribunal de commerce, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
85	2019.RRGR.16	Election d'un juge commerçant ou d'une juge commerçante francophone du Tribunal de commerce, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
86	2019.RRGR.17	Election d'un juge ou d'une juge germanophone de tribunal régional spécialisé-e dans les litiges relevant du droit du travail, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
87	2019.RRGR.18	Election d'un juge ou d'une juge germanophone d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e dans les litiges relevant du droit du bail, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

Interpellations du Grand Conseil

88	2018.RRGR.401	138-2018 Etter (Treiten, PBD) Divulgation de documents confidentiels	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la magistrature

89	2018.RRGR.377	120-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Expulsions pénales dans le canton de Berne depuis le 1er octobre 2016	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

90	2018.RRGR.467	150-2018 Benoit (Corgémont, UDC) L'Office des ponts et chaussées du Jura bernois et son inspection des routes font-ils preuve d'un excès de zèle et de difficultés à déterminer les priorités de réfections de routes ?	Interpellation			Pé		
91	2018.RRGR.519	161-2018 Knutti (Weissenburg, UDC) A quand une amélioration de la situation sur l'A6 entre Thoune et Berne ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
92	2018.RRGR.523	164-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Effets de la canicule dans le canton de Berne et conséquences à en tirer	Interpellation			Pé		
93	2018.RRGR.532	169-2018 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ?	Interpellation			Pé		
94	2018.RRGR.617	218-2018 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2018 à 2021. Passage au bus pour la commune de Leissigen	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie publique

95	2018.RRGR.553	189-2018 Urgente Trüssel (Trimstein, pvl) Aéroport de Bern-Belpmoos : que va-t-il se passer avec le crédit d'investissement ?	Interpellation			Pé		
96	2018.RRGR.320	089-2018 Gullotti (Tramelan, PS) La Poste dans le canton de Berne : ce service public est-il condamné à terme ?	Interpellation			Pé		
97	2018.RRGR.344	098-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Opérations de sauvetage des faons à l'aide de drones lors du fauchage des champs	Interpellation			Pé		
98	2018.RRGR.384	122-2018 Alberucci (Ostermundigen, pvl) Violation de dispositions de la protection des données lors de la publication de données de l'AIB	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes								
99	2018.RRGR.676	228-2018 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Attitude de certains mouvements et de certaines personnes séparatistes de Moutier et du canton du Jura	Interpellation			Pé		
100	2018.RRGR.539	175-2018 Heyer (Perrefitte, PLR) Est-ce que le canton de Berne tient une liste exhaustive de ses investissements passés, actuels et futurs à Moutier ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'instruction publique								
101	2018.RRGR.696	240-2018 Urgente Jost (Thun, PEV) La gratuité de l'école obligatoire s'applique-t-elle à toutes les années scolaires ?	Interpellation			Pé		
102	2018.RRGR.455	147-2018 Gasser (Bévilard, PSA) Service de conseil des hautes écoles bernoises bilingue ?	Interpellation			Pé		
103	2018.RRGR.524	165-2018 Linder (Bern, Les Verts) PHBern : admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle	Interpellation			Pé		
104	2018.RRGR.555	191-2018 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Devoirs à la maison : le Lehrplan 21 est-il contraignant pour les communes bernoises ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
105	2018.RRGR.556	192-2018 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Basisstufe dans la forêt de Reichenbach : sur quelles bases l'INS se fonde-t-elle pour octroyer l'autorisation d'exploiter ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

106	2018.RRGR.569	203-2018 Urgente PLR (Hegg, Lyss) Devoir d'assistance du canton envers les membres de son corps de police	Interpellation			Pé		
107	2018.RRGR.597	215-2018 Urgente Sancar (Bern, Les Verts) La surveillance de l'espace public par des particuliers doit cesser!	Interpellation			Pé		
108	2018.RRGR.628	219-2018 Urgente Sancar (Bern, Les Verts) Halte aux restrictions de la liberté de mouvement dans le domaine de l'asile	Interpellation			Pé		
109	2018.RRGR.700	244-2018 Urgente Ammann (Bern, LG) Questions en suspens à propos du centre de retour de Prêles	Interpellation			Pé		
110	2018.RRGR.701	245-2018 Urgente Sancar (Bern, Les Verts) Centre de retour pour requérants et requérantes d'asile à Prêles : questions sur le fonctionnement	Interpellation			Pé		
111	2018.RRGR.499	151-2018 Siegenthaler (Thun, PS) Quel avenir pour les taxis dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
112	2018.RRGR.500	152-2018 Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) Saturation des institutions thérapeutiques fermées. Eclaircissement de la situation dans le canton de Berne et mesures d'améliorations	Interpellation			Pé		
113	2018.RRGR.511	153-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Emoluments excessifs des Offices de la circulation routière. Situation dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
114	2018.RRGR.574	208-2018 Ammann (Bern, LG) Nouvelles balles en caoutchouc et nouveau lanceur : rapport d'expertise, risques de blessure et évaluation sur le terrain	Interpellation			Pé		
115	2018.RRGR.575	209-2018 Ammann (Bern, LG) L'intervention policière de la Schützenmatte suscite encore des questions	Interpellation			Pé		
116	2018.RRGR.576	210-2018 Schindler (Bern, PS) Comment certains choix entourant les interventions de police sont-ils opérés ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
117	2018.RRGR.322	090-2018 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Surveillance des fondations dans les communes bernoises ?	Interpellation			Pé		
118	2018.RRGR.363	106-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Quelles seront les répercussions de la révision de la LAMal dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse

Questions

119	2019.STA.51	Questions de la session de printemps 2019	Question			Pé		

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	103-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.358
Déposée le:	04.06.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.06.2018
Séance du Bureau du Grand Conseil:	du 5 novembre 2018
Grand Conseil:	Bureau du Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Vote point par point** Chiffre 1: adoption sous forme de postulat Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: rejet Chiffre 4: adoption sous forme de postulat

Révision partielle du droit parlementaire

Le Bureau du Grand Conseil est chargé :

1. de soumettre un projet de révision partielle du droit parlementaire au Grand Conseil (loi sur le Grand Conseil et règlement du Grand Conseil) ;
2. d'évaluer les expériences faites à ce jour avec la création des commissions spécialisées, des secrétariats des commissions et du secrétariat général en collaboration avec les anciennes présidences des commissions et des anciennes présidences du Grand Conseil ;
3. la révision partielle comprendra au moins une évaluation de la position et de la subordination hiérarchiques, des droits et de devoirs du secrétariat général et les complétera ;
4. le projet mentionné au point 1 peut aussi être élaboré en créant une commission parlementaire spéciale à cet effet (art. 26 LGC).

Développement :

Le nouveau droit parlementaire bernois introduit le 1er juin 2014 doit être adapté aux réalités actuelles et aux futurs besoins d'une activité parlementaire moderne au moyen d'une première révision partielle basée sur les lacunes constatées dans la pratique et sur les expériences faites jusqu'à présent. Du point de vue du groupe PS-JS-PSA, les bases légales qui portent sur le travail parlementaire quotidien comportent aussi des lacunes, notamment en ce qui concerne les tâches et les devoirs de la ou du secrétaire général. La LGC règle la surveillance exercée sur le secrétariat général. Toutefois, nous estimons qu'il manque encore une définition claire de la position hiérarchique des secrétariats, qui pourraient par exemple être subordonnés au Bureau du Grand Conseil. A cette position, le Bureau pourrait alors définir leur cahier des charges et exiger qu'ils effectuent certaines tâches.

Motivation de l'urgence : A présent que le nouveau droit parlementaire a pu être testé pendant une législature entière, le début de la nouvelle législature est le bon moment pour procéder à des adaptations. Il faut s'y atteler sans tarder.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil estime que, dans l'ensemble, le nouveau droit parlementaire, et en particulier le système des commissions, a fait ses preuves.

Jusqu'en 2014, le Grand Conseil disposait de *trois commissions de surveillance permanentes* (Commission des finances, Commission de gestion et Commission de justice), dotées de leur propre secrétariat. Pour les autres affaires, des commissions *ad hoc* étaient instituées, et la gestion de leurs secrétariats était assurée par l'administration. Depuis que le nouveau droit parlementaire est entré en vigueur en 2014, le Grand Conseil dispose en plus de *quatre commissions spécialisées permanentes* (Commission de la formation, Commission de la santé et des affaires sociales, Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, Commission de la sécurité) et de la *Commission des institutions politiques et des relations extérieures*. Le secrétariat de ces commissions est assuré par les Services parlementaires.

Le Grand Conseil disposait par ailleurs depuis 1990 d'un *Secrétariat du parlement*, indépendant du gouvernement et de l'administration dans l'exercice de ses fonctions (p. ex. préparation des affaires émanant du Grand Conseil ou conseils prodigués sur les questions juridiques et matérielles) et qui ne rendait compte qu'au Grand Conseil et à ses organes. En 2014, le Secrétariat du parlement a été rebaptisé *Services parlementaires* et le secrétaire du parlement secrétaire général du Grand Conseil. Les Services parlementaires sont également indépendants de l'administration. Ils rendent compte uniquement au Grand Conseil et à ses organes et sont placés sous la *surveillance du Bureau du Grand Conseil*, et plus précisément *de la présidence du Grand Conseil*.

Aux yeux du Bureau du Grand Conseil, ces domaines *n'appellent aucune modification urgente de la législation*, raison pour laquelle il rejette la présente intervention sous la forme contraignante de la motion. Il estime en revanche que cette intervention peut en principe être adoptée sous forme de postulat. Surtout que si la Réforme des Directions produisait des transferts de tâches dans l'administration et dans les Directions, il faudrait de toute façon revoir aussi les tâches précises des commissions du Grand Conseil.

Le Bureau ne juge cependant *pas nécessaire d'intervenir* à propos de la *subordination hiérarchique des Services parlementaires*. Les Services parlementaires, dont fait aussi partie le secrétaire général du Grand Conseil, sont placés sous la surveillance du Bureau, et plus précisément de la présidence du Grand Conseil (art. 92, al. 1 LGC, art. 23, al. 1 en relation avec l'art. 19 RGC). Le secrétaire général du Grand Conseil et les collaborateurs et collaboratrices des Services parlementaires disposent en outre depuis 2015 de descriptifs de poste précis accompagnés de cahiers des charges. En pratique, la présidence du Grand Conseil et le secrétaire général échangent régulièrement sur les affaires des Services parlementaires et du secrétaire général. En plus de cela, la Commission de gestion mène chaque année un entretien de surveillance avec le secrétaire général, un avec le chancelier et un autre avec le délégué à la protection des données, en vertu du rôle joué par la Commission de gestion en cas de révocation de ces magistrats et magistrates (art. 38, al. 1, lit. *d* et 41 LPers, art. 37, al. 5 RGC). La position et la subordination hiérarchiques ainsi que les droits et les devoirs des Services parlementaires et du secrétariat général sont ainsi clairement définis et, selon le Bureau du Grand Conseil, donnent de bons résultats.

Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil propose par conséquent d'adopter les chiffres 1, 2 et 4 sous forme de **postulat** et de **rejeter** le chiffre 3.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	109-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.366
Déposée le:	06.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC)
Cosignataires:	20
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	du 5 novembre 2018
Grand Conseil:	Bureau du Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Garantir aux membres du Grand Conseil et aux collaboratrices et collaborateurs de groupe un meilleur accès aux affaires des commissions spécialisées

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de lever les éventuels obstacles juridiques qui empêchent les membres du Grand Conseil ainsi que les collaborateurs et collaboratrices des groupes d'accéder pleinement aux affaires des commissions spécialisées.

Développement :

Avant la révision du droit parlementaire, les membres du Grand Conseil étaient tous informés de la même manière des affaires traitées par les commissions spécialisées. Les collaborateurs et collaboratrices des secrétariats des groupes recevaient eux aussi les procès-verbaux des commissions. Cette transparence, considérable, permettait aux membres du Grand Conseil, souvent confrontés à leurs limites compte tenu du système de milice, de profiter des débats ouverts dans le groupe concernant toutes les affaires de la session et de compter sur le soutien des collaborateurs et collaboratrices des groupes. Il faut rétablir cette transparence, à condition naturellement que le respect de la confidentialité soit attesté au moyen d'une déclaration ou d'une signature.

Etant donné que, conformément à l'article 34 de la loi sur le Grand Conseil, les membres du Grand Conseil ont le droit « d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches », les règlements en vigueur avant la révision du droit parle-

mentaire doivent absolument être rétablis. Soumettre les groupes au secret de fonction tout en privant leurs secrétariats d'informations importantes ne mène à rien. Le respect du secret de fonction est inhérent à toute charge publique et s'applique donc par là même aux membres des groupes.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le nouveau droit parlementaire de 2014 n'a rien modifié en ce qui concerne l'accès des *membres du Grand Conseil* aux procès-verbaux des commissions. Les membres de la commission reçoivent les procès-verbaux automatiquement. En outre, les autres membres du Grand Conseil peuvent comme par le passé consulter le cas échéant les documents des commissions concernant les *projets législatifs* et d'autres documents avec l'autorisation du président ou de la présidente de la commission ou du Grand Conseil, à l'exception de ceux concernant des faits soumis au secret de fonction (cf. art. 48 RGC et art. 43 de l'ancien RGC). Dans la pratique, le Bureau du Grand Conseil avait en outre décidé en 1996 que le Secrétariat du parlement devait automatiquement adresser les procès-verbaux des commissions concernant les *projets législatifs* aux groupes parlementaires qui n'étaient pas représentés au sein de la commission concernée.

De plus, le droit parlementaire garantissait déjà autrefois aux *Groupes n'ayant pas droit à une représentation* certains droits, qui ont été renforcés dans le cadre de la révision du droit parlementaire de 2014. Avant, les groupes non représentés dans les commissions n'étaient admis que lors des débats d'entrée en matière et des débats de principe et lors des auditions de commissions spécifiques ; aujourd'hui, ils peuvent assister à toutes les séances de commissions traitant d'actes législatifs et de rapports, aux débats d'entrée en matière et aux débats de principe ainsi qu'aux auditions, même lorsqu'il s'agit d'affaires traitées par une commission de surveillance (cf. art. 57 RGC art. et 48a de l'ancien RGC). Depuis 2014, les groupes non représentés dans les commissions sont en outre invités systématiquement à assister à ces délibérations de commission – ce qui n'était pas le cas autrefois, raison pour laquelle ils recevaient les procès-verbaux de commissions concernant les actes législatifs.

Ensuite, les membres de la commission peuvent, aujourd'hui comme hier s'exprimer sur les délibérations, exception faite des faits soumis au secret de fonction, devant leur *groupe* ou le Grand Conseil (cf. art. 49, al. 3 RGC et art. 20b al. 2 de l'ancienne LGC). Les membres de la commission peuvent ainsi transmettre les informations principales à leurs pairs au sein de leur groupe et du Grand Conseil. Conformément au but recherché, l'information doit toutefois se limiter aux points essentiels des débats au sein de la commission, aux décisions de la commission et au résultat des votes, et ne pas porter en particulier sur les votes et les prises de position de telle ou tel député, ni sur des affaires internes à l'administration, sur le secret professionnel ou le secret d'affaires, sur des informations relevant de la protection de la personnalité ou des données et ainsi de suite. La transparence sur le fond est ainsi garantie dans les groupes en ce qui concerne les délibérations des commissions. De plus, les communiqués de presse des commissions chargées de l'examen préalable sont déjà disponibles au moment des séances de groupe, le public étant ainsi informé régulièrement, de manière transparente et rapidement sur les délibérations des commissions, en particulier aussi sur d'éventuelles opinions de principe des minorités au sein de la commission.

Si les membres du Grand Conseil et les secrétariats des groupes devaient à l'avenir avoir accès plus facilement qu'aujourd'hui aux documents de commission, une révision de la législation du

Grand Conseil s'imposerait. Il conviendrait en l'occurrence de tenir compte de la diversité des objets soumis à délibération ainsi que des méthodes de travail des commissions de surveillance et des commissions spécialisées, et ceci sous réserve dans chaque cas des prescriptions fédérales relatives au secret de fonction (cf. art. 320 Code pénal).

Le Bureau du Grand Conseil estime cependant que la *législation en vigueur* a *fait ses preuves*. Une des missions essentielles des commissions est l'examen préalable des affaires du Grand Conseil, ce qui suppose que les commissions examinent les objets de manière ciblée et en détail et qu'elles répondent aussi à l'impératif d'élaborer des compromis politiques. Cela est plus aisé dans un cadre confidentiel que sous l'œil de cercles plus élargis. C'est la raison pour laquelle la Constitution impose entre autres aux membres du Grand Conseil de délibérer et de voter sans instructions (Interdiction de recevoir des instructions [art. 82, al. 1 ConstC]). Ils ne sont par conséquent responsables que vis-à-vis du peuple et d'eux-mêmes. Que les secrétariats des groupes aient accès aux documents des commissions peut certes sembler pratique pour le travail quotidien des groupes, mais les membres des commissions risqueraient de ne pas se sentir aussi libre de s'exprimer, ce qui nuirait à la formation de l'opinion au sein des commissions et au travail parlementaire en général. A cela s'ajoute que les commissions disposent parfois pour l'examen préalable de documents confidentiels, dont la source doit rester secrète et que même les procès-verbaux de commission doivent taire. Si l'accès aux documents des commissions devait être étendu à un cercle plus large et notamment aux secrétariats des groupes, il se pourrait que le gouvernement et l'administration soient à l'avenir moins disposés à transmettre dans les mêmes proportions des documents utiles aux commissions, situation qui ne serait pas dans l'intérêt du Grand Conseil et du canton. Le Bureau du Grand Conseil rejette une politique plus libérale d'accès aux procès-verbaux, notamment pour ces *raisons de politique et de démocratie*.

En résumé, le Bureau du Grand Conseil estime que la réglementation en vigueur est adaptée et propose par conséquent au Grand Conseil de **rejeter** l'intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	198-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.562
Déposée le:	06.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	du 5 novembre 2018
Grand Conseil:	Bureau du Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Sortie de législature ou des fractions à la foire de Chaindon

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de planifier la sortie de législature 2019 et la sortie des fractions 2020 de telle sorte qu'elles aient exceptionnellement lieu le premier lundi de la session du mois de septembre pour la foire de Chaindon.

Développement :

La foire de Chaindon a lieu chaque premier lundi du mois de septembre à Reconvilier dans le Jura bernois. Cette foire, jusque dans les années 70, plus grande foire de chevaux d'Europe, est aujourd'hui une des plus grandes foires journalières de Suisse avec quelque 550 exposants et plus de 40 000 visiteurs. La foire de Chaindon trouve son origine en 1632 et est depuis 2017 inscrite au patrimoine immatériel de la Confédération sur la « Liste des traditions vivantes en Suisse ». Son rayonnement va bien au-delà du canton de Berne.

La session de septembre du parlement cantonal commence toujours la première semaine de septembre, ce qui empêche les députés cantonaux de s'y rendre. Etant donné que la sortie de législature ou la sortie des fractions se fait le mardi suivant la foire, le motionnaire demande à ce que cette sortie soit pour une fois, en 2019 ou en 2020, déplacée au lundi, pour que l'ensemble des députés se rendent à la foire de Chaindon et puissent ainsi découvrir un événement majeur ayant lieu dans notre canton.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La sortie de législature de 2019, à l'occasion de laquelle les participantes et participants se rendront dans le canton d'Argovie, aura lieu le jeudi 5 septembre 2019. Le travail de longue haleine de planification et d'organisation de cet événement est amorcé depuis quelques mois déjà. Il serait très malpoli d'annuler, en particulier vis-à-vis des organisatrices et organisateurs à l'extérieur du canton. Le Bureau du Grand Conseil estime donc qu'il n'est pas possible de reporter la sortie de législature au lundi 2 septembre 2019.

En outre, les sorties de législature du Grand Conseil s'étalent sur toute une journée. Or, pendant les sessions, les séances de groupe ont lieu le lundi matin. De ce point de vue également, il n'est guère possible, du point de vue du Bureau du Grand Conseil, de donner suite à la demande, car cela bouleverserait tout le déroulement de la session.

Quant aux sorties des groupes, celles-ci ont traditionnellement lieu le mardi de la première semaine de la session d'automne. Un déplacement au lundi devrait au préalable être convenu avec tous les groupes. Par ailleurs, la session d'automne 2020 débute le 31 août 2020. Les sorties des groupes devraient donc être reportées au lundi de la deuxième semaine de session. Le fait qu'aucune autre séance de groupe ne soit prévue dans la deuxième semaine de session donne la possibilité aux groupes de mettre la dernière main à la préparation des affaires de la deuxième semaine. C'est pourquoi le Bureau du Grand Conseil rejette un report des sorties des groupes.

Enfin, en reportant la sortie de la législature ou les sorties des groupes en raison de la Foire de Chaindon, on créerait un précédent pour d'autres manifestations à caractère traditionnel. Pour cette raison également, le Bureau du Grand Conseil ne peut appuyer cette demande.

Pour les raisons précitées, le Bureau propose au Grand Conseil de **rejeter la motion**.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	249-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.705
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC) (porte-parole) Haas (Bern, PLR) Aebi (Hellsau, UDC) Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	111/2019 du 6 février 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Faciliter les élections – pour une participation plus élevée

La loi sur les droits politiques (LDP) doit être modifiée comme suit :

1. Les bulletins non officiels sont de nouveau admis lors des élections selon le mode majoritaire.
2. Adaptation de l'article 22, de telle sorte que si plusieurs bulletins de vote ont été remplis et que la volonté de l'électrice ou de l'électeur est claire, le vote soit valable même si les bulletins n'ont pas été remplis de manière identique, mais proviennent du même parti. La loi doit prévoir quelles listes sont valables dans un tel cas (par exemple liste femme/homme du même parti, listes d'un parti mère et d'un parti jeune).

Développement :

La participation électorale est en baisse ou stagne à un niveau bas depuis des années. Cela s'explique notamment par le fait que l'acte d'aller voter semble trop compliqué pour un grand

nombre d'électrices et d'électeurs. Il est par conséquent nécessaire de procéder à des simplifications pour écarter les obstacles.

Les bulletins non officiels ont été valables pendant des années même lors des élections selon le mode majoritaire. Le retour à cette pratique qui a fait ses preuves serait synonyme de soulagement pour les électrices et les électeurs, puisqu'ils pourraient plus facilement s'y retrouver face à un nombre souvent élevé de candidates et de candidats. Le nombre de bulletins nuls diminuerait également, parce qu'il apparaîtrait plus clairement que le vote cumulé n'est pas permis lors des élections selon le mode majoritaire. Enfin, cela permettrait aussi de se rapprocher de la réalité politique, en ce sens qu'il serait possible de concrétiser des recommandations de vote dépassant les partis grâce aux bulletins de vote non officiels, et non plus seulement par des mesures de communication.

Dans le cas du vote par correspondance, la règle actuellement applicable prévoit que seul un des bulletins est valable lorsque l'enveloppe-réponse ou l'enveloppe de vote contient plusieurs bulletins remplis de manière identique. Mais si une électrice ou un électeur dépose par exemple une liste Est et une liste Ouest ou encore une liste Femmes et une liste Hommes du même parti, le vote ne sera pas valable selon le droit en vigueur, même si la volonté de l'électrice ou de l'électeur est clairement exprimée. Si, pour la même votation ou élection, l'enveloppe-réponse ou l'enveloppe de vote contient plusieurs listes du même parti, le bulletin de la liste souche est valable et les bulletins des autres listes sont nuls. Lorsqu'il y a plusieurs listes d'un parti qui se distinguent entre elles par des critères régionaux, le bulletin de vote valable est celui qui a été déposé dans la région concernée.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée afin que la modification de la loi puisse entrer en vigueur dès les élections de renouvellement général de 2022.

Réponse du Conseil-exécutif

Sur le point 1 :

1. Etat des lieux

Les bulletins non officiels pour l'élection du Conseil-exécutif et des membres bernois du Conseil des Etats ont été supprimés avec la révision adoptée le 17 novembre 2008 de l'ancienne loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP) (N° ROB 09–88 et 09–89). La modification fut votée clairement, par 126 voix contre 5, de même que celle du décret sur les droits politiques (DDP), par 109 voix contre 11. Une motion adoptée en novembre 2007 par le Grand Conseil (M 301-2006 Messerli) visait à supprimer les bulletins non officiels lors des élections au Conseil-exécutif et au Conseil des Etats.

Depuis la suppression des bulletins non officiels, les électrices et les électeurs reçoivent un bulletin de vote officiel avec des lignes laissées en blanc ainsi qu'une liste de noms officielle sur laquelle apparaissent avec leur photo toutes les candidates et tous les candidats éligibles. Les électrices et les électeurs doivent remplir à la main le bulletin de vote vierge. A l'occasion de l'élection de renouvellement intégral du Conseil-exécutif en 2010, les nouvelles règles ont été bien acceptées. La liste nominative des personnes se présentant à l'élection a été très bien reçue en particulier. Cette liste fait partie du matériel de vote officiel et donne aux électrices et élec-

teurs une vue d'ensemble avec des informations sur toutes les personnes éligibles. Avant l'introduction de cette liste nominative, le matériel de vote ne comportait pas de telles informations. Les électrices et les électeurs devaient consulter les feuilles officielles cantonales ou les publications dans les médias pour avoir la liste complète des personnes se présentant à l'élection.

Avec la révision totale de la loi sur les droits politiques en 2012, les bulletins non officiels ont également été supprimés pour l'élection des préfètes et des préfets. Depuis, les électrices et les électeurs reçoivent avant chaque élection selon le mode majoritaire un bulletin de vote officiel avec des lignes laissées en blanc et une liste nominative des candidates et candidats.

2. Bulletins non officiels

Les bulletins non officiels sont des bulletins sur lesquels des groupements politiques ou des alliances de partis font figurer leurs candidates et candidats. Les groupements politiques les font imprimer et ils peuvent être joints au matériel de vote, voire aux documents de propagande électorale. Les électrices et les électeurs peuvent voter en utilisant soit le bulletin de vote officiel avec des lignes laissées en blanc, soit le bulletin de vote non officiel comportant des noms préimprimés de candidates et de candidats. La réintroduction des bulletins de vote non officiels impliquerait de nombreux changements aussi bien dans la loi que dans l'ordonnance sur les droits politiques. Diverses questions concernant la mise en œuvre concrète se posent dans ce contexte. Ainsi, la motion ne précise pas par exemple s'il convient de maintenir la liste nominative à côté de la réintroduction demandée des bulletins non officiels.

3. But, avantages et inconvénients des bulletins non officiels

Le but des bulletins non officiels réside dans la propagande électorale. En joignant au matériel de vote les bulletins non officiels (en plus des annexes constituées par les dépliants de propagande), les partis et les alliances de partis peuvent proposer directement leurs candidates et candidats à l'élection. Cela renforce les partis politiques, dont l'influence sur l'élection augmente.

Lors d'élections à la proportionnelle comme celle qui a lieu dans le canton de Berne pour l'élection du Grand Conseil, l'accent est mis en premier lieu sur la répartition des sièges entre les partis. Les élections selon le mode majoritaire par contre accordent plus d'importance aux personnalités qui se présentent à l'élection. Un bulletin de vote officiel avec des lignes laissées en blanc et une liste nominative correspondent le mieux au principe de l'élection selon le mode majoritaire comme élection donnant la priorité à la personnalité des candidates et candidats.

Les motionnaires font valoir qu'avec un retour des bulletins non officiels, *« le nombre des bulletins nuls diminuerait parce qu'il serait clairement visible qu'un cumul n'est pas admis lors des élections selon le mode majoritaire »*. Cependant, rien ne démontre de manière objective que les électrices et les électeurs ne comprennent pas le système actuel. La suppression des bulletins non officiels en 2008 n'a en tout cas pas entraîné une augmentation du nombre des bulletins nuls et du nombre de suffrages nuls sur des bulletins valables.

Les motionnaires avancent en outre que pour beaucoup d'électrices et d'électeurs, *« l'acte d'aller voter semble compliqué »* et que cela serait une des raisons expliquant la baisse ou la stagnation à un bas niveau de la participation électorale. Il n'existe cependant aucun indice soutenant cette hypothèse. Il n'a en tout cas pas été possible de constater que la participation électorale aurait

baissé en raison de la suppression des bulletins non officiels. La plus faible participation électorale lors de l'élection du Conseil-exécutif au cours des 20 dernières années a été celle de 2002 avec une participation de 28,2 pour cent alors que les bulletins non officiels étaient encore admis.

Les motionnaires indiquent encore que *« le retour à cette pratique qui a fait ses preuves serait synonyme de soulagement pour les électrices et les électeurs, puisqu'ils pourraient plus facilement s'y retrouver face à un nombre souvent élevé de candidates et de candidats »*. Il ne fait pas de doute que l'utilisation de bulletins non officiels permet de s'adresser de manière ciblée à son électorat. Il existe néanmoins un risque de perdre la vue d'ensemble en raison d'une multiplicité de bulletins non officiels en plus du bulletin officiel. Il pourrait même se produire que les électrices et électeurs n'aient plus conscience du nombre de personnes à élire, ce qui pourrait conduire finalement à des suffrages nuls. Un unique bulletin officiel accompagné d'un bref mode d'emploi sur la liste nominative semble être le système le plus simple pour les électrices et les électeurs.

En cas de réintroduction des bulletins non officiels, les coûts pour le papier et l'impression de ces bulletins supplémentaires seraient à la charge des groupements politiques. Reste à savoir si des petits groupements politiques ou une candidate ou un candidat se présentant seul auraient les moyens d'assumer ces coûts.

Enfin, la question se pose de savoir si une réintroduction des bulletins non officiels, sous quelque forme que ce soit, serait compatible avec les procédures électroniques actuelles de décompte des voix ou avec les systèmes actuels de vote électronique. L'ensemble des candidates et des candidats éligibles figurent aussi bien sur les bulletins de vote lisibles par une machine pour le décompte électronique que sur les bulletins de vote électronique pour le vote électronique, et les électrices et les électeurs peuvent y apposer leur croix ou les sélectionner par clic.

4. Conclusion

Du point de vue du Conseil-exécutif, le système actuel avec un bulletin officiel accompagné d'une liste nominative comportant une photo ainsi que les données des candidates et des candidats a fait ses preuves ces dix dernières années. De nombreuses élections selon le mode majoritaire se sont déroulées dans ce cadre sans problème depuis 2008. Le Conseil-exécutif ne connaît pas d'inconvénients à ce système. Il propose par conséquent de rejeter le chiffre 1 de la motion.

Sur le point 2 :

1. Etat des lieux

La loi sur les droits politiques stipule à l'article 22, alinéa 2 que les bulletins sont nuls si, pour la même votation ou élection, l'enveloppe-réponse ou l'enveloppe de vote contient deux ou plusieurs bulletins remplis différemment. Si, pour la même votation ou élection, l'enveloppe-réponse ou l'enveloppe de vote contient plusieurs bulletins remplis de manière identique, seul un de ces bulletins est valable.

Dès avant la campagne qui a précédé l'élection du Conseil des Etats en 2007, des voix se sont élevées pour critiquer le fait que si l'électeur ou l'électrice se servait de deux bulletins préimpri-

més portant chacun le nom d'une personne éligible, son suffrage était déclaré nul alors que la volonté ainsi exprimée ne faisait pas de doute (M 155-2007 Zumstein). La réponse donnée à l'époque par le Conseil-exécutif montrait la difficulté qu'il y avait à rendre une image fidèle et sûre de la volonté des électrices et des électeurs lorsque plusieurs bulletins de vote étaient utilisés. En outre, l'attention était attirée sur l'inégalité de traitement entre les personnes votant par correspondance, qui pouvaient utiliser plusieurs bulletins divergents du même parti, et les personnes votant personnellement en se rendant aux urnes et qui ne pouvaient dans ce cadre utiliser qu'un seul bulletin.

Avec la suppression des bulletins de vote non officiels, le problème ne se présentait plus lors des élections selon le mode majoritaire. La question de la validité de plusieurs bulletins différents du même groupement politique ne se pose plus que lors des élections selon le mode proportionnel.

Lors de la session de juin 2007, le Grand Conseil avait adopté le postulat Widmer « Elections : modification des dispositions régissant le vote par correspondance » (P 049-2007) sans opposition et conformément à la proposition du Conseil-exécutif. Le postulat demandait un réexamen des dispositions concernant le vote par correspondance, le but étant que des imprécisions lors du vote par correspondance (en particulier la remise de plusieurs listes d'un même parti) ne conduisent pas automatiquement à déclarer ces votes comme nuls.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif se montrait prêt à modifier l'ordonnance sur les droits politiques et à examiner toute autre mesure éventuelle. La mise en œuvre du postulat Widmer faisait partie intégrante de la révision totale de la législation sur les droits politiques.

A l'occasion des élections du Grand Conseil de 2010, un sondage a été effectué sur les votes nuls dus à plusieurs listes déposées simultanément. Il est apparu que ce problème ne concernait qu'un faible nombre des bulletins remis. Par ailleurs, plusieurs communes s'étaient exprimées dans le cadre de ce sondage sur la réglementation demandée par le postulat, et toutes les réponses furent négatives. Les communes redoutaient qu'une telle règle entraîne des incertitudes dans les bureaux électoraux.

Lors de la révision totale de la législation sur les droits politiques, la mise en œuvre de la demande que contenait le postulat Widmer fut finalement abandonnée.

2. Avantages et inconvénients d'une nouvelle réglementation

L'article 34 de la Constitution fédérale protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Le principe applicable en la matière est que les résultats électoraux doivent refléter, de manière fidèle et sûre, la volonté librement exprimée de l'électorat.

La disposition actuelle de l'article 22 LDP présente l'avantage d'offrir une prescription claire aux bureaux électoraux sans laisser de marge d'interprétation en ce qui concerne la volonté éventuelle des électrices et des électeurs. D'autres grands cantons comme Zurich, St-Gall, Genève, Fribourg, Soleure ou Lucerne connaissent des dispositions comparables à celle du canton de Berne. Cette règle présente cependant l'inconvénient dans certains cas de « pertes de voix » pour un parti, bien que les électrices et les électeurs se soient prononcés pour ce parti, même en déposant plusieurs bulletins.

Trouver une réglementation légale qui reproduirait dans tous les cas de figure la volonté manifeste des électrices et électeurs n'est pas possible. La proposition des motionnaires, selon laquelle la liste souche serait valable lorsque plusieurs listes d'un même parti seraient déposées, ne reflèterait pas à chaque fois la volonté des électrices et électeurs. Le sondage précité de l'an 2010 a montré qu'il était possible d'avoir dans l'enveloppe plusieurs bulletins du même parti sans la liste souche. L'électrice ou l'électeur a donc délibérément choisi de ne pas déposer la liste souche. Un cas pourrait alors se présenter : que sur une des listes figurant dans l'enveloppe, certaines candidates ou candidats fassent l'objet d'un cumul ou d'un panachage. Dans de tels cas, la volonté présumée des électrices et électeurs ne serait quasiment pas prise en compte si la liste souche inchangée était comptée, et non le bulletin modifié par l'électrice ou l'électeur.

Lors de l'élection du Conseil national 2015, un parti a déclaré que la liste de son parti jeune était la liste souche, et non sa liste principale. Dans un tel cas également, il semblerait douteux d'interpréter la volonté des électrices et des électeurs selon une règle d'invalidité légale prévoyant que c'est la liste du parti jeune qui compte et non la liste principale.

Dans de rares cas, l'application de la règle d'invalidité souhaitée pourrait même conduire à une situation dans laquelle une certaine liste d'un parti obtiendrait plus de voix qu'une autre liste simplement parce que la nouvelle règle visant à déterminer la volonté hypothétique des électrices et des électeurs serait appliquée (bien que les enveloppes concernées contiennent les deux listes du parti. Lors de scrutins selon le mode proportionnel, on vote pour une liste en premier lieu, mais les suffrages se portent aussi sur des candidates et des candidats. Si une personne dépose plusieurs bulletins du même parti, une volonté clairement identifiable de l'électrice ou de l'électeur en faveur d'un parti peut être identifiée, mais non en faveur d'une liste précise et des personnes qui s'y présentent à l'élection. Avec la proposition de la motion, des suffrages nominatifs seraient déclarés nuls, tandis que d'autres seraient considérés comme valables. Une telle interprétation de la volonté des électrices et des électeurs ne serait pas comparable à l'attribution des lignes *laissées en blanc* dans le cas des listes qui ne sont pas clairement désignées par rapport à la liste souche d'un parti.

Du point de vue du Conseil-exécutif, la conclusion est que le dépôt de plusieurs bulletins différents ne permet pas d'identifier de manière fiable et définitive une volonté claire de la part de l'électrice ou de l'électeur. En outre, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas certain qu'une telle modification de l'article 22 LDP, qui s'appliquerait également aux élections du Conseil national, serait validée par Chancellerie fédérale.

3. Conclusion

La demande visant à adapter l'article 22 LDP est synonyme de nombreux inconvénients et incertitudes. La disposition légale existante est claire et facile à utiliser par les bureaux électoraux, et n'offre pas de marge d'interprétation. Le Conseil-exécutif est opposé à une nouvelle réglementation et propose de rejeter également le point 2 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	107-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.364
Déposée le:	05.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Roulet Romy (Malleray, PS) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1286/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Contribution de solidarité : soutenir davantage les victimes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier la possibilité de soumettre à la Confédération une demande de fixation d'un nouveau délai d'annonce pour les victimes ;
2. d'utiliser la Conférence des directeurs de l'action sociale ou tout autre moyen qu'il jugera judicieux pour atteindre l'objectif du point 1 ;
3. en cas d'impossibilité, de créer les bases légales nécessaires pour indemniser lui-même les victimes dans un délai d'annonce d'au moins trois ans.

Développement :

Jusqu'en 1981, plusieurs dizaines de milliers d'enfants et d'adolescents ou encore d'adultes, en Suisse, ont été placés dans des foyers, des exploitations artisanales ou agricoles ou, par décision administrative, dans des établissements fermés, voire dans des établissements péniten-

tiaires, et ce parfois sans décision judiciaire. Ils y ont souvent subi la violence physique et psychologique, l'exploitation, des mauvais traitements et des abus sexuels.

En 2016, le Parlement fédéral a adopté une loi, entrée en vigueur au 1er avril 2017, qui reconnaissait l'état de fait et réparait l'injustice subie par ces femmes et ces hommes.

La législation fédérale prévoyait une contribution de solidarité de 300 millions de francs à répartir entre les victimes reconnues comme telles (CHF 25 000.- max. par cas). Elle était applicable jusqu'au **31 mars 2018**.

Cela signifie que les personnes concernées avaient une année seulement pour s'annoncer à l'Office fédéral de la justice et faire valoir leur droit à une indemnisation.

Une année de délai pour s'annoncer paraît très brève et trop courte quand on imagine l'empreinte psychologique que cet épisode a laissée dans l'esprit des victimes et le temps et le courage qu'il faut pour entreprendre le pas consistant à se signaler et démarrer les démarches.

Dans cette procédure, la tâche des cantons s'est limitée selon la loi à du conseil aux victimes. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne a délégué cette tâche aux Services d'aide aux victimes de Bienne et de Berne (Centre LAVI). D'après le reporting du centre LAVI au 31 décembre 2017 : 911 dossiers ont été enregistrés pour le canton de Berne. Ce chiffre est à relativiser dans la mesure où il est possible pour une victime potentielle d'envoyer une demande à la Confédération sans même passer par le centre LAVI mandaté par le canton de Berne.

Il est proposé que le canton intervienne à la Conférence des directeurs de l'action sociale pour demander le soutien d'autres cantons et une modification de la législation fédérale allant dans le sens d'un prolongement de ce délai d'annonce.

Si le canton ne devait pas rencontrer le succès escompté, il est proposé qu'il crée les bases légales lui permettant de se substituer à la Confédération, de respecter la dignité des victimes et garantir une indemnisation aux victimes bernoises reconnues comme telles.

Sources :

Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162609/index.html

www.bj.admin.ch

www.opferhilfe-biel.ch et www.opferhilfe-bern.ch

Office des affaires sociales, canton de Berne

Réponse du Conseil-exécutif

Il est exact qu'en Suisse, jusqu'en 1981, des dizaines de milliers d'enfants, de jeunes mais aussi d'adultes étaient concernés par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux. En adoptant la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) en septembre 2016, les Chambres fédérales ont notamment créé la base légale pour des prestations financières en faveur des victimes. La LMCFA prévoit en effet une contribution dite de solidarité, versée aux victimes au titre de la reconnaissance de l'injustice subie et en signe de solidarité sociale. Les

demandes d'octroi d'une contribution de solidarité pouvaient être déposées auprès de l'Office fédéral de la justice jusqu'au 31 mars 2018. A cette date, 9018 demandes avaient été déposées.

Contrairement à ce qu'écrivent les motionnaires, les tâches d'exécution des cantons n'ont pas consisté uniquement à conseiller les victimes, mais le droit fédéral a imposé aux Archives cantonales et à d'autres Archives publiques de soutenir les personnes concernées, leurs proches et les points de contact cantonaux dans la recherche des dossiers. Les Archives de l'Etat de Berne (AEB) ont par conséquent été investies d'un rôle majeur, réunissant pour les personnes concernées les documents à joindre impérativement à leur demande. Jusqu'à fin septembre 2018, 1765 personnes se sont manifestées auprès des Archives de l'Etat et leur ont demandé de rechercher des documents pour elles, soit près de 20 pour cent des personnes ayant déposé une demande à l'Office fédéral de la justice. Comme les enfants placés changeaient souvent de famille et qu'à l'époque le domaine des tutelles relevait encore des communes, ce travail a souvent ressemblé à celui qui consiste à chercher une aiguille dans une botte de foin. Sans compter qu'avec bon nombre de communes, la collaboration a été laborieuse, les AEB devant fréquemment revenir à la charge à plusieurs reprises pour obtenir les documents recherchés. Le canton de Berne a ainsi déjà fourni un gros effort ces quatre dernières années et contribué de manière décisive à reconnaître la souffrance des personnes concernées et à respecter la dignité des victimes.

Fin août, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a chargé l'Office fédéral de la justice de donner un nouveau coup d'accélérateur au traitement des 9000 demandes et de veiller à ce qu'une décision soit prise pour chacune avant fin 2019. Les moyens financiers nécessaires à cette fin ont été mis à disposition de l'Unité MCFA.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois demandes de la motion :

1. Pour fixer un nouveau délai d'annonce pour les victimes, comme demandé par les motionnaires, il faudrait modifier la LMCFA. Le Conseil-exécutif considère qu'une telle requête, qu'il faudrait soumettre au législateur fédéral sous forme d'initiative cantonale par exemple, n'aurait aucune chance d'aboutir. La LMCFA a été a adoptée par les Chambres fédérales il y a deux ans seulement. Le Conseil-exécutif ne peut concevoir qu'au niveau fédéral des majorités soient prêtes à rouvrir le débat au sujet d'une décision politique qui vient tout juste d'être prise.

2. Pour les mêmes motifs (ch. 1), le Conseil-exécutif rejette aussi le point 2 de la motion.

3. Comme exposé plus haut, en vertu de la LMCFA, toutes les victimes vont recevoir d'ici à fin 2019 une indemnisation de 25 000 francs de l'Office fédéral de la justice. Il faudrait attendre nettement plus longtemps si l'on souhaitait que le canton crée une base égale pour indemniser lui-même les victimes bernoises. Dans ce cas, le canton de Berne sevrait s'attendre à des coûts très élevés. S'il est extrêmement difficile d'estimer l'ordre de grandeur de cette charge financière, on peut partir du principe que les coûts se chiffreraient en millions voire en dizaines de millions de francs, puisque la contribution de solidarité de 25 000 francs par personne mais aussi les frais d'exécution (collaborateurs et collaboratrices de l'aide et aux victimes et des Archives de l'Etat) devraient être prélevés sur les deniers de l'Etat. En outre, il est souvent impossible de dire si un cas est « bernois » ou non. Ni le domicile des parents ni le lieu d'origine ne peuvent être un critère. Les enfants étaient souvent placés à l'extérieur de leur canton de domicile, souvent dans plusieurs cantons à la suite. Le canton de Berne est en

outre compétent pour rechercher les dossiers des innombrables femmes qui, sans avoir ni leur domicile ni leur lieu de résidence dans le canton de Berne, ont été placées sans jugement dans l'Etablissement pénitentiaire de Hindelbank. Compte tenu de cette situation, le Conseil-exécutif estime qu'il s'agit clairement d'un sujet fédéral qui doit donc être abordé au niveau fédéral (ce qui a été fait avec la LMCFA). Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter également le point 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	127-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.389
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Funiciello (Bern, PS) Knutti (Weissenburg, UDC) Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Cosignataires:	32
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1225/2018 du 21 novembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Consolider les outils de la démocratie directe

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. il proposera à l'intention du Grand Conseil une réduction du nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative populaire ;
2. il proposera à l'intention du Grand Conseil une réduction du nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de la demande de vote populaire et du projet populaire ;
3. la Constitution du canton de Berne et la loi sur les droits politiques seront adaptées en conséquence.

Développement :

Les outils de participation politique précités, accessibles au corps électoral du canton de Berne, sont au cœur des droits politiques. Cependant, dans le canton de Berne, la barre est relativement haute pour pouvoir se servir de ces outils.

En effet, il faut actuellement réunir 15 000 signatures valables en six mois pour pouvoir déposer une initiative et 10 000 en trois mois pour une demande de vote populaire ou un projet populaire.

Si l'on observe ce qui se fait dans d'autres cantons, comparables du point de vue de la répartition de la population, on constate qu'à Berne, la barre est bien plus haute. 735 000 personnes ont le droit de vote dans le canton de Berne. Les initiatives doivent être signées par 2,1 pour cent du corps électoral, les demandes de vote populaire et les projets populaires par 1,4 pour cent. Dans le canton de Zurich, qui compte 925 600 électeurs et électrices, 6000 signatures suffisent pour les initiatives, soit 0,64 pour cent du corps électoral. Pour les demandes de vote populaire, on descend même jusqu'à 3000 signatures, soit 0,32 pour cent du corps électoral (canton de Lucerne : initiatives 1,5 %, demandes de vote populaire 1,1% ; canton d'Argovie : initiatives et demandes de vote populaire 0,7 %).

S'il réduisait de moitié le nombre de signatures nécessaires, le canton de Berne se situerait dans la moyenne des cantons mentionnés (initiative 7500 signatures [= 1,05 %] ; demande de vote populaire et projet populaire 5000 signatures [= 0,7 %]).

La réduction du nombre de signatures nécessaires simplifierait l'intervention dans la politique cantonale des personnes intéressées par la politique mais qui ne dépendent pas de grands partis déjà établis ou de grandes associations. Ces outils sont là pour que la population puisse participer aux processus politiques. Les motionnaires estiment que l'accès à ces droits doit être facilité.

Les délais en vigueur pour réunir les signatures resteront inchangés. Il faut en effet avoir la certitude, notamment pour les demandes de vote populaire, qu'une loi puisse entrer en vigueur ou qu'une votation populaire puisse avoir lieu.

Réponse du Conseil-exécutif

C'est dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Constitution cantonale (ConstC), entrée en vigueur le 1er janvier 1995, que les nombres de signatures requises pour les initiatives et les demandes de vote populaire ont été examinés pour la dernière fois. En l'occurrence, le nombre de signatures requises pour des initiatives de révision partielle de la Constitution, le même depuis 1893, est resté fixé à 15 000, tandis que celui requis pour des initiatives législatives passait de 12 000 à 15 000.[1] Le nombre de signatures requises pour les demandes de vote populaire (référendum) passait quant à lui de 5 000 à 10 000.

Depuis 1995, le nombre des ayants droit au vote a augmenté dans le canton de Berne, passant de 675 583 à 737 313 (état : 10 juin 2018). Les seuils requis pour les initiatives et les demandes de vote populaire ont par conséquent diminué légèrement. En 1995, 2,2 % du corps électoral devaient signer une initiative pour qu'elle puisse aboutir, alors qu'aujourd'hui, ce pourcentage est de 2,03 %. Pour les demandes de vote populaire, le nombre de signatures nécessaires correspondait en 1995 à 1,48 % du corps électoral, alors qu'il correspond aujourd'hui à 1,36 %. Cette évolution va déjà à l'encontre de l'objectif d'une diminution du nombre de signatures nécessaires.

[1] Le nombre de signatures nécessaires pour une initiative populaire de révision totale de la Constitution a fait l'objet d'une augmentation de 15 000 à 30 000.

Par ailleurs, les modalités de collecte des signatures ont fortement évolué au cours des 25 dernières années : d'une part, la collecte de signatures devant les bureaux de vote a perdu de son importance en raison de la grande popularité du vote par correspondance ; d'autre part, les nouveaux médias ont nettement facilité la collecte des signatures. Les formulaires de signatures peuvent être téléchargés sur Internet ou envoyés par courriel, et tant Internet que les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) facilitent la mobilisation pour une initiative et un référendum. Dans l'ensemble, la tendance qui apparaît est celle d'une facilitation de la collecte de signatures, et ce constat va lui aussi à l'encontre d'une diminution du nombre de signatures requises.

La motion fait référence aux cantons de Zurich et d'Argovie, qui sont ceux qui présentent à l'échelle de la Suisse le moins d'obstacles pour les initiatives et les demandes de vote populaires. En observant l'ensemble des cantons, il apparaît que Berne se situe dans la moyenne par rapport au nombre de signatures requises (cf. le tableau ci-après qui compare certains grands cantons). Les cantons de Vaud ou de Fribourg p. ex. placent la barre beaucoup plus haut que celui de Berne. Dans le canton de Genève, qui présentait autrefois les seuils les plus élevés, et de loin, les obstacles ont été réduits suite à une votation populaire en 2017. Il n'en reste pas moins que les seuils y restent, même après la réduction précitée, nettement plus élevés qu'à Berne en ce qui concerne les initiatives constitutionnelles et les référendums, et à peu près équivalents pour les initiatives législatives.

Canton	**Signatures requises**		**Seuil exprimé en pourcentage du corps électoral**	
Zurich	Initiative[2] : Référendum :	6000 3000	Initiative : Référendum :	0,64 % 0,32 %
Argovie	Initiative : Référendum :	3000 3000	Initiative : Référendum :	0,71 % 0,71 %
Lucerne	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	5000 4000 3000	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	1,81 % 1,44 % 1,08 %
Saint-Gall	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	8000 6000 4000	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	2,48 % 1,86 % 1,24 %
Berne	Initiative : Référendum :	15 000 10 000	Initiative : Référendum :	2,03 % 1,36 %
Bâle-Ville	Initiative : Référendum :	3000 2000	Initiative : Référendum :	2,63 % 1,75 %
Genève	Initiative const. : Initiative législative : Référendum[3] :	7840 5227 5227	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	3 % 2 % 2 %

[2] Dans les cantons de ZH, AG, BE, BS, VD et FR, le nombre de signatures requises est le même pour les initiatives constitutionnelles et les initiatives législatives.

[3] Dans le canton de Genève, il existe pour certaines questions liées au droit fiscal et au droit du bail un référendum facilité, pour lequel seules 500 signatures sont requises (soit 0,19 % du corps électoral).

Vaud	Initiative : Référendum :	12 000 12 000	Initiative : Référendum :	2,71 % 2,71 %
Fribourg	Initiative : Référendum :	6000 6000	Initiative : Référendum :	2,96 % 2,96 %

Etat : juin 2018

En 2013, la motion 190/2013 Fuchs (Berne, UDC) « Renforcer les droits populaires dans le canton de Berne » demandait une réduction de moitié du nombre de signatures nécessaires, soit 7 500 pour les initiatives populaires et 5 000 pour les référendums. Le Grand Conseil avait rejeté ce point de l'intervention parlementaire transformée en postulat le 4 juin 2014, et ce par 86 voix contre 56, et quatre abstentions.

Certains exemples de ces dernières années montrent que dans le canton de Berne, des groupes se situant en dehors d'associations ou de partis organisés ont réussi eux aussi et à diverses reprises à déposer des initiatives populaires ou des demandes de vote populaire. Ainsi dans le cas de l'initiative sur les sites hospitaliers (dépôt de 25 945 signatures le 21 janvier 2014), celui de la demande de vote populaire contre le concordat sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives, déposée le 15 août 2013 avec 11 461 signatures, ou la demande de vote populaire contre la décision du Grand Conseil concernant le crédit pour le nouveau bâtiment de la médecine légale et la recherche clinique de l'Université de Berne situé Murtenstrasse 20-30 à Berne, déposée le 9 juin 2015 avec 11 181 signatures.

Des groupes politiques divers se sont récemment opposés à pas moins de cinq arrêtés du Grand Conseil de la session de mars 2018 en déposant une demande de vote populaire et, dans un cas, un projet populaire. Les comités ont réuni les signatures requises, parfois largement au-delà du seuil nécessaire, et ce alors que les deux dernières semaines du délai référendaire tombaient pendant les vacances d'été. Les quatre demandes de votation populaire et projet populaire ont recueilli respectivement 10 758, 12 048, 13 677, 16 321 ainsi que 19 421 signatures valables.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent, comme il l'avait déjà expliqué dans sa réponse à la motion 190/2013, que les droits populaires sont suffisamment développés dans le canton de Berne. Pour les raisons précitées, il considère que la réduction du nombre de signatures requises n'est pas indiquée. Il lui semble parfaitement légitime qu'il faille passer certains obstacles avant de pouvoir imposer une votation. La démocratie ne se caractérise pas par un nombre très élevé de votations populaires mais par le fait que des projets dont la portée est importante, ou contre lesquels une opposition sérieuse se manifeste, puissent être soumis au verdict du peuple.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	207-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.573
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	112/2019 du 6 février 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Le Bureau de l'égalité n'a plus lieu d'être

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte de supprimer le Bureau cantonal de l'égalité.

Développement :

L'égalité entre la femme et l'homme est aujourd'hui garantie par la Constitution et la loi. A l'heure actuelle, des jeunes femmes exercent tout naturellement des « métiers typiquement masculins », par exemple dans le secteur de la construction. De même, elles assument toujours davantage de responsabilités en occupant des positions de cadre au sein de l'administration et de l'économie privée. A l'inverse de nos mères et de nos grand-mères, la nouvelle génération de femmes n'est plus confrontée à une « guerre des sexes ». L'égalité fait pour elles partie de la vie quotidienne. A propos de la journée internationale des femmes du 8 mars, beaucoup de jeunes femmes disent qu'elles ne se sentent pas désavantagées par rapport aux hommes.

Ce bilan positif montre bien que les projets d'encouragement et le Bureau de l'égalité ne sont aujourd'hui plus nécessaires. En outre, la Confédération possède son propre bureau de l'égalité

(Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes). Un bureau cantonal de l'égalité n'a donc plus lieu d'être.

Réponse du Conseil-exécutif

Le principe de l'égalité de droit et de fait de l'homme et de la femme est inscrit à l'article 8, alinéa 3, de la Constitution fédérale (Cst.). La Suisse s'est, de surcroît, engagée à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW[1]) et à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes en adoptant les mesures législatives et autres nécessaires. Du fait de la répartition des compétences prévue par la Cst., tous les partenaires de l'Etat fédéral – Confédération, cantons et communes – sont responsables de la mise en œuvre de ces engagements dans leur domaine de compétences. Conformément à l'article 10, alinéa 3, de la Constitution du canton de Berne, le canton et les communes doivent encourager la réalisation de l'égalité de fait entre l'homme et la femme.

Les bureaux de l'égalité qui existent aux différents échelons politiques[2] ont, eux aussi, contribué aux progrès en la matière réalisés ces dernières décennies dans de nombreux domaines. La proportion d'hommes et de femmes qui étudient dans des hautes écoles s'est, par exemple, équilibrée en Suisse.[3] En outre, la participation des femmes à la vie active s'est accrue, et la part des couples qui se partagent les tâches domestiques est en hausse chez la jeune génération. Dans d'autres domaines, l'égalité entre hommes et femmes n'est toujours pas une réalité. Des entraves apparaissent en ce qui concerne plus particulièrement le choix de la profession et de la formation, la conciliation du travail et de la famille, les perspectives de carrière des femmes, les inégalités de salaire mais aussi en politique et avec l'âge.

La séparation des métiers à dominance masculine ou féminine est plus marquée en Suisse qu'à l'étranger. Bien qu'il existe plus de 200 professions, la moitié des filles du canton de Berne ont concentré leur choix sur quatre d'entre elles (employée de commerce, spécialiste de la santé, assistante socio-éducative et spécialiste du commerce de détail)[4]. Les professions choisies par les femmes sont en moyenne moins bien rétribuées. La part des femmes dans la formation professionnelle initiale est, par exemple, de 6,7 pour cent dans le domaine de l'ingénierie et des techniques et de 13,9 pour cent dans celui de l'architecture et du bâtiment. A l'inverse, la part des hommes atteint, par exemple, 8,8 pour cent dans le domaine de la santé et 14,8 pour cent dans celui des services sociaux. L'attribution de capacités spécifiques liées au genre fait perdre un potentiel énorme à l'économie et à la société. Il est également dans l'intérêt des entreprises formatrices de privilégier le talent et non pas le genre dans la relève professionnelle.

Le fait de fonder une famille n'a pas la même incidence sur la carrière d'un homme et sur celle d'une femme. Les difficultés que rencontrent les femmes mais aussi les hommes pour concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ainsi que les rémunérations inférieures perçues dans certains domaines typiquement féminins amènent les couples à décider, dans la plupart des cas, que ce soit la femme qui réduise son taux d'activité suite à la naissance des enfants, voire qui

[1] Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), Convention sur l'élimination de toutes les forms de discrimination à l'égard des femmes, RS 0.108.
[2] Aperçu des bureaux de l'égalité en Suisse: Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (www.equality.ch)
[3] Sauf indication contraire, les chiffres mentionnés dans la réponse proviennent de publications de l'Office fédéral de la statistique.
[4] Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne

mette sa carrière entre parenthèses, ce qui, compte tenu de l'évolution rapide du monde du travail, complique son futur retour sur le marché de l'emploi. Dans le canton de Berne, six hommes sur sept travaillent à temps plein alors que la majorité des femmes sont à temps partiel. De plus, dans la moitié environ des ménages bernois, l'homme occupe un emploi à temps plein tandis que la femme travaille à un taux inférieur à 50 pour cent ou ne travaille pas. Dans près des deux tiers des ménages, les tâches domestiques sont principalement assumées par la femme. Cette disparité peut avoir de lourdes conséquences sur l'économie et la société. En effet, les investissements réalisés dans la formation des femmes ne sont pas mis à profit. Par ailleurs, la mise entre parenthèses de la vie professionnelle, les faibles taux d'activité et le fait que les femmes soient plus nombreuses à travailler sans bénéficier d'une protection sociale individuelle représentent un risque de pauvreté, notamment dans les cas de séparation ou de divorce.

Bien qu'ils aient à présent des niveaux de formation équivalents, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes perspectives de carrière et ne connaissent pas la même évolution salariale sur le marché du travail. Ainsi, la part des femmes membres de la direction ou exerçant une fonction dirigeante est de 35 pour cent. Ce taux est de 8 pour cent dans les directions de grosses entreprises et de 19 pour cent dans les conseils d'administration[5]. Dans l'administration cantonale bernoise, on compte, avec et sans le secteur de la justice, respectivement 37,8 et 24,3 pour cent de femmes parmi les cadres supérieurs (classes de traitement 27-30)[6].

L'écart salarial entre les hommes et les femmes se creuse au cours de l'existence. Pour l'ensemble du secteur privé, il s'élevait à 19,5 pour cent en moyenne en 2014. Selon des estimations de l'Office fédéral de la statistique, près de 40 pour cent de cet écart ne s'explique pas par des raisons objectives.

Des disparités liées à des choix de vie apparaissent avec l'âge. Les parcours professionnels différents que connaissent les hommes et les femmes expliquent que les rentes perçues par ces dernières soient inférieures de 37 pour cent à celles perçues par les hommes. Par ailleurs, 14,6 pour cent des femmes qui reçoivent une rente AVS ont besoin de prestations complémentaires, contre 9,6 pour cent des hommes dans le même cas, cela se vérifiant dans toutes les catégories d'âge.

En politique, les hommes et les femmes sont représentés de manière inégale. Dans le canton de Berne, les conseils communaux comptent actuellement 26 pour cent de femmes et 17 pour cent des maires sont des femmes.[7] Sur les 160 sièges que compte le Grand Conseil, 57 sont occupés par des femmes et 103 par des hommes[8]. Cette répartition inégale doit être considérée comme un déficit démocratique.

Les questions relatives à l'égalité, telles que la conciliation de la vie familiale et professionnelle, préoccupent l'opinion publique. Ainsi 61,7 pour cent des femmes âgées de 25 à 39 ans qui n'ont pas (encore) d'enfant et qui sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire I ou II et 71,8 pour cent de celles qui sont titulaires d'un diplôme tertiaire craignent que l'arrivée d'un enfant ait des conséquences négatives sur la suite de leur carrière professionnelle, contre respectivement 29,7 pour cent et 37 pour cent des hommes dans le même cas. Le Baromètre national de l'égalité

[5] Rapport Schilling 2018

[6] Office du personnel du canton de Berne. Rapport 2017 sur les ressources humaines : compte-rendu des indicateurs relatifs au personnel cantonal

[7] Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne

[8] Chancellerie d'Etat du canton de Berne

2018 révèle que, pour la grande majorité des personnes actives en Suisse, l'égalité entre femmes et hommes, telle que la Cst. la requiert, n'est pas atteinte, ou en partie seulement. Les femmes se montrent plus critiques que les hommes dans leur évaluation, et ce dans tous les domaines abordés.

Le Conseil-exécutif apprécie et reconnaît l'importance du travail accompli par le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH). Compte tenu des déficits mentionnés ci-dessus, il estime que des actions doivent encore être menées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est important pour un canton tourné vers l'avenir que le potentiel et le talent des femmes et des hommes soient conjointement mis à profit dans la société et l'économie. C'est particulièrement vrai au vu de la pénurie croissante de main-d'œuvre. La diversité est un atout dans tous les domaines de la vie. La promotion de l'égalité n'est pas qu'une question de justice ; elle constitue aussi un enjeu important pour le développement économique, la cohésion sociale et la prévention de la pauvreté. Pour faire progresser l'égalité des sexes, il faut activer plusieurs leviers et chercher des solutions communes

Le BEFH, qui est doté de 2,1 équivalents plein temps, aide le Conseil-exécutif et l'administration à promouvoir l'égalité de droit et de fait de l'homme et de la femme, et à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte. Il couvre un large champ de compétences, comme le montre l'aperçu ci-dessous :

- En tant que centre de compétences pour toutes les questions relatives à l'égalité dans le canton de Berne, il réunit les connaissances spécialisées en la matière, les fait valoir dans le processus législatif, soutient les services administratifs et indique des pistes de solutions. Il a réussi à donner de l'élan dans plusieurs domaines pour développer l'égalité (p. ex. politique du personnel).
- S'agissant du choix de la profession et de la formation, le BEFH s'engage à élargir l'horizon des jeunes qui s'apprêtent à faire un choix professionnel, entre autres en renforçant l'intérêt pour les professions STIM. En tant que co-initiateur de la journée nationale Futur en tous genres, il coordonne sa mise en œuvre dans le canton de Berne. Dans le cadre de divers projets qu'il soutient ou mène lui-même, il encourage les élèves à s'éloigner des sentiers battus (p. ex. des projets techniques et informatiques pour les filles et des projets dans le secteur social et de la santé pour les garçons). Il collabore avec des apprentis et des apprenties ayant choisi d'exercer une profession traditionnellement associée au sexe opposé et qui peuvent servir de modèles. Sa présence au Salon bernois de la formation professionnelle et aux Swissskills lui permet d'atteindre les jeunes, les associations professionnelles, les parents et le personnel enseignant.
- Pour favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle ainsi que l'égalité dans la vie professionnelle, le BEFH a proposé aux entreprises, en collaboration avec la Direction de l'économie publique, un outil de vérification de la conciliation et est en train d'examiner les possibilités de mise en œuvre d'une plate-forme d'échange de bonnes pratiques pour laquelle les entreprises ont manifesté leur intérêt. Ses propositions ne se focalisent pas uniquement sur les femmes mais tiennent aussi compte des hommes et de leurs difficultés à concilier leur évolution professionnelle avec leurs obligations familiales. Depuis plusieurs années, il propose, à l'intention notamment des spécialistes RH et des cadres supérieurs, des formations continues sur la loi sur l'égalité et la prévention du harcèlement sexuel qui attirent de nombreux participants et participantes.

- Le BEFH a, par ailleurs, largement contribué à ce que le canton de Berne fasse figure de modèle en matière de promotion de l'égalité salariale. Il a, par exemple, signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Il est, en outre, responsable de l'examen de la déclaration spontanée de l'égalité salariale prévue par l'article 7*a* de la loi sur les subventions cantonales, et propose des cours sur la négociation salariale aux femmes.
- En ce qui concerne la participation politique, le BEFH s'investit dans la mise en place d'offres de formation continue et de mise en réseau politiquement neutres pour les femmes qui s'intéressent à la politique (p. ex. « En piste pour le Grand Conseil »). A l'heure actuelle, les offres proposées dans le cadre du « Réseau égalité Berne francophone » s'adressent principalement aux femmes qui s'intéressent à la politique dans la partie francophone du canton.
- Le BEFH fait également office de structure d'information et d'accueil pour la population, les entreprises, les organisations et les autorités. Conformément à l'article 28 de la loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, il informe le public sur les questions d'égalité entre femmes et hommes (p. ex. lettre d'information, chiffres sur l'égalité, manifestations, exposés, etc.). Il conseille les particuliers et les entreprises sur des questions en matière de discrimination et aide à résoudre des conflits en lien avec l'égalité entre hommes et femmes.
- Enfin, il assure les secrétariats de la Commission de l'égalité et du Réseau égalité Berne francophone. Lorsque cela s'avère judicieux, il collabore avec les bureaux de l'égalité d'autres cantons et avec celui de la Confédération afin d'exploiter les synergies.

Le BEFH contribue efficacement, avec de modestes moyens, à la réalisation de l'égalité de fait entre l'homme et la femme dans le canton de Berne. S'il venait à disparaître, les tâches qu'il accomplit devraient l'être par d'autres services. Elles ne peuvent toutefois, conformément à la répartition des compétences prévues par la Cst., être déléguées à la Confédération.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

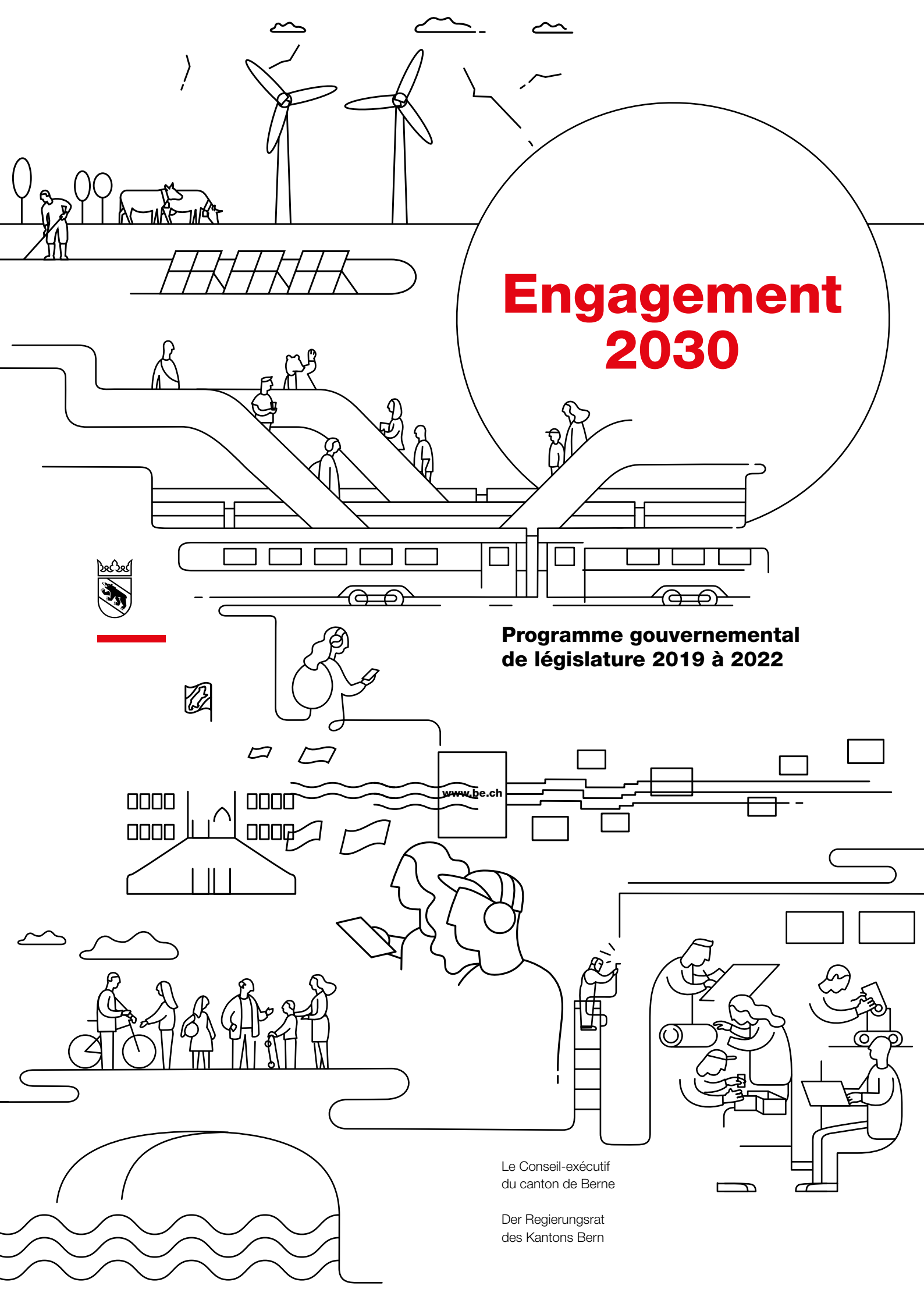
Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4



Engagement 2030

Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022

www.be.ch

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Der Regierungsrat
des Kantons Bern

Table des matières

Introduction et positionnement	3
Vision 2030	4
Contexte	6
Ligne directrice : développement durable	7
Environnement financier	7
Collaboration entre les trois pouvoirs	8
Objectifs stratégiques 2022 et vision 2030	9
Projets et mesures	20

Introduction et positionnement

Le Conseil-exécutif définit dans le présent programme gouvernemental les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique pour la législature 2019 à 2022. Il propose également une vision 2030 pour le canton de Berne qui esquisse une perspective à plus long terme. Des objectifs stratégiques et des axes de développement concrétisent cette vision.

Le programme gouvernemental de législature est une image instantanée de la situation : il définit les objectifs de l'action publique de façon à répondre aux défis tels qu'ils sont appréhendés au moment considéré. Le Conseil-exécutif et l'administration ont également pour tâche de se tourner vers l'avenir et d'anticiper les évolutions nouvelles. C'est pourquoi le programme gouvernemental de législature ne se contente pas de faire état des principaux projets de mise en œuvre des objectifs de la législature. Il présente aussi des idées de projet et des perspectives qui seront développées, concrétisées ou, le cas échéant, abandonnées au cours des mois et années à venir.

Compte tenu des ressources disponibles, le Conseil-exécutif établira des priorités parmi les axes de développement et les projets et il vérifiera en permanence les progrès accomplis. Ce faisant, il portera un regard critique sur la voie dans laquelle il s'est engagé et procèdera au besoin à des corrections. Les objectifs ainsi fixés permettront au Conseil-exécutif in corpore d'accompagner avec attention et de piloter la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature.

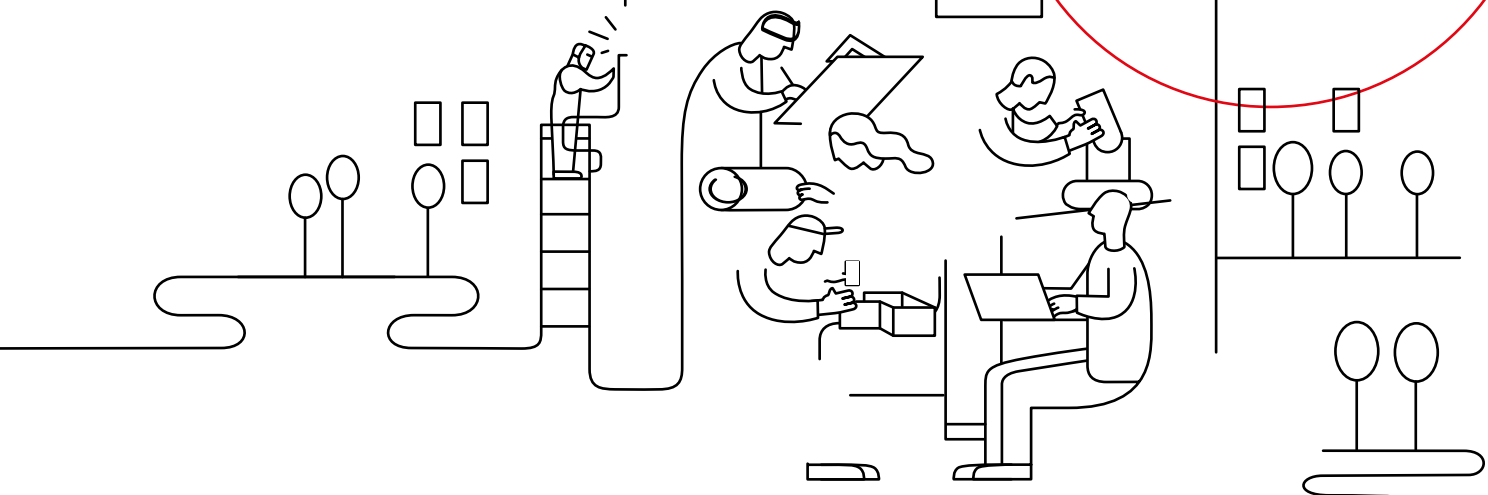
Le développement durable reste la ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Les objectifs de la législature énoncés dans le programme gouvernemental sont complétés par des stratégies sectorielles, comme la Stratégie économique 2025. Par ailleurs, l'administration fournit quotidiennement à une clientèle interne et externe une multitude de prestations sans rapport avec les orientations stratégiques.

Vision 2030

La vision énonce les buts que le gouvernement veut atteindre pour le canton de Berne d'ici 2030.

Economie

Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.



Société



Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.

Environnement

Le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.



Contexte

Berne est un canton qui se distingue par sa diversité topographique, linguistique et culturelle, alliant ville et campagne, tradition et innovation. C'est là que vit un huitième environ de la population suisse, entre la Jungfrau et le Mont-Soleil. Berne est également une passerelle jetée entre deux cultures puisqu'un dixième de sa population est francophone. L'association villes-campagne offre une qualité de vie élevée, notamment grâce à un réseau de communication bien développé. Une grande partie de son territoire est à vocation agricole. Centre politique de la Suisse, le canton est également un site d'implantation important pour l'industrie. De nombreux artistes et athlètes font rayonner le nom de Berne au niveau mondial.

L'hétérogénéité du canton est à la fois une force et une faiblesse. Si la diversité et les particularités du canton de Berne lui donnent une identité qui suscite la sympathie, les différences entre la grande région urbaine constituée par Thoune, Berne et Bienne et les régions à vocation agricole et touristique, comme l'Emmental et l'Oberland, demandent de la tolérance. Dans le canton, comme à l'extérieur, il faut comprendre que les conditions du développement économique sont différentes selon les régions et qu'elles le resteront dans un avenir proche. Berne et sa région sont devenues au fil des décennies un centre administratif et un pôle de services dont le produit intérieur brut est supérieur à la moyenne des cantons suisses. Et grâce aux nombreuses entreprises qui se sont implantées en particulier entre Thoune et Bienne ainsi qu'en Haute-Argovie et dans le Jura bernois, c'est dans le canton de Berne que l'industrie compte le plus grand nombre d'emplois en Suisse. Mais le canton a également des régions où se crée moins de valeur ajoutée et qui ont encore besoin des versements de la péréquation financière cantonale, bien que le tourisme s'y développe particulièrement bien en comparaison suisse. Enfin, il ne faut pas oublier que la Suisse et ses neuf millions d'habitants et d'habitantes ont besoin de terres – comme on en trouve dans le canton de Berne – où les exploitations agricoles peuvent produire des denrées alimentaires en grandes quantités.

Dans un contexte aussi complexe, le Conseil-exécutif a à cœur de développer le canton sur le plan économique à la mesure de ses possibilités. Les premiers travaux qu'il a menés dans ce sens, dans le cadre de la Stratégie économique 2025 et de la loi sur l'encouragement de l'innovation, commencent à porter des fruits. On peut citer en particulier le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne, sitem-insel, l'Empa de Thoune et BE! Tourisme SA. Le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise et l'agrandissement de la gare de Berne avancent en parallèle. A Thoune et à Bienne, l'entrée en service de contournements routiers contribuera également à la croissance économique.

Ligne directrice : développement durable

Le développement durable commande que l'on réponde aux besoins de la génération actuelle sans hypothéquer l'avenir des générations futures. Il comporte trois piliers : le développement de l'économie, l'épanouissement de la société et la préservation des ressources naturelles. Le développement durable a pour but premier de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des habitants et des habitantes. Mais il vise aussi à renforcer la cohésion sociale du canton et à lui conférer une plus grande liberté d'action grâce à une autonomie accrue sur les plans économique et financier.

La stratégie et les mesures définies dans le programme gouvernemental de législature ont pour but de consolider les trois piliers du développement durable, sur lesquels repose d'ailleurs également la vision à long terme pour le canton de Berne.

Environnement financier

Le succès des projets présentés dans le chapitre « Projets et mesures » dépend pour une grande part de l'évolution des finances. Le Conseil-exécutif continuera de rechercher un équilibre financier durable qui respecte les freins à l'endettement prévus par la Constitution.

S'il obtient l'adhésion des Chambres fédérales, le projet de modification de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges adopté par le Conseil fédéral le 28 septembre 2018 entraînera une baisse importante des dotations issues de la péréquation fédérale. Ces manques à gagner doivent être compensés si l'on veut maintenir l'équilibre des finances et se conformer aux freins à l'endettement. Par ailleurs, le besoin d'investissement augmentera vers la fin de la législature en cours. Le Conseil-exécutif prévoit d'en assurer le financement pendant la législature 2019 à 2022 notamment en créant un fonds de financement de projets d'investissements stratégiques. Il poursuivra en parallèle le développement de la stratégie fiscale pour les années 2023 et suivantes, avec laquelle il harmonisera la politique financière. Le but est de rendre le canton de Berne plus attractif pour les personnes physiques comme pour les personnes morales.

La réalisation de ces différents projets nécessitera des ressources supplémentaires. Le Conseil-exécutif est conscient de la difficulté qu'il y aura à mettre en œuvre ces projets alors que la situation financière reste tendue et que des défis financiers attendent le canton de Berne à moyen terme.

Collaboration entre les trois pouvoirs

Depuis l'entrée en vigueur de la révision du droit parlementaire le 1er juin 2014, le Grand Conseil et ses commissions disposent de Services parlementaires indépendants pour leur soutien technique et administratif. Le Conseil-exécutif souhaite cultiver le dialogue avec les commissions parlementaires et le Grand Conseil au cours de la prochaine législature également. Cette collaboration, qui est une force à la fois pour le gouvernement et pour le parlement, permet aux deux pouvoirs d'œuvrer ensemble au développement du canton.

La réforme de la justice entrée en vigueur le 1er janvier 2011 a concrétisé l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires et du Ministère public. Aujourd'hui, la justice possède une autonomie administrative étendue et présente elle-même ses affaires devant le Grand Conseil. Elle collabore étroitement avec l'administration pour les tâches administratives qu'elle n'assume pas elle-même.

Certains points de détail de la révision du droit parlementaire et de la réforme de la justice ne concordent pas encore parfaitement. Le Conseil-exécutif entend donc, au cours de cette législature, combler les lacunes et au besoin rectifier les règles applicables à la coopération entre les trois pouvoirs.

Objectifs stratégiques 2022 et vision 2030

Objectifs stratégiques

Objectif 1 | Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

Objectif 2 | Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

Objectif 3 | Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

Objectif 4 | Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme.

Objectif 5 | Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable.

Vision

Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.

Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.

Le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

Tisser des liens entre la recherche et l'économie



Objectif 1 | Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

Ziel 1 | Der Kanton Bern ist ein attraktiver Innovations- und Investitionsstandort. Er fördert die Vernetzung von Forschung und Wirtschaft.

Les projets novateurs réalisés ces dernières années démontrent la faisabilité de développements créateurs de valeur dans toutes les régions du canton. Le canton de Berne a ceci de particulier que les industries en tête dans le domaine des réseaux y côtoient les autorités et les administrations des trois niveaux de l'Etat fédéral. Il possède en outre un tissu industriel de première qualité.

Le canton attache une importance particulière au développement de projets économiques et technologiques offrant un potentiel d'avenir, un rayonnement national et international et une forte valeur ajoutée. Il exploite les opportunités ouvertes par les progrès technologiques et soutient l'économie dans sa transition numérique. Le canton de Berne investit dans une éducation de très grande qualité, du jardin d'enfants aux hautes écoles comme dans l'apprentissage tout au long de la vie. Le nombre élevé de titulaires de diplômes qualifiants est également un potentiel que le canton doit exploiter.

Le canton met en place des infrastructures suffisantes et modernes pour offrir à l'économie un cadre propice à l'innovation et à l'investissement. Il veille à ce que les régions soient des sites d'implantation attractifs grâce à des infrastructures de communication modernes et à la politique régionale. Il mène une politique active de mise à disposition de surfaces et coordonne l'aménagement du territoire afin de proposer aux entreprises des zones d'activité et des biens-fonds rapidement disponibles. Pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre, il développe l'égalité entre femmes et hommes dans la formation et la formation professionnelle et favorise la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'espace et les sols constituent également une base indispensable dans une stratégie économique orientée vers l'innovation et la technologie. A l'avenir aussi, l'économie aura besoin de sites et de terrains adaptés à ses activités, dont les exigences en matière d'équipements techniques, d'installations et d'aménagement vont aller crescendo. Ces exigences devront être conciliées avec la raréfaction de l'espace et les prétentions concurrentes exercées sur l'espace.

Le canton de Berne veille à rester attractif pour l'innovation, le monde de l'entreprise et les investissements de l'économie. Les axes de développement et les projets afférents font venir de nouvelles entreprises. Des emplois supplémentaires sont créés à moyen terme.

Axes de développement

- Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement.
- La réussite du site médical bernois sert de modèle à des avancées dans lesquelles le canton, la Confédération et des entreprises privées s'allient afin de développer le lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans les hautes écoles, avec à la clé des applications concrètes pour l'économie.
- Le canton de Berne offre une infrastructure attrayante et porteuse d'avenir (gare de Berne performante, aménagements routiers dans l'Emmental et en Haute-Argovie, nouveaux campus).
- Par un aménagement du territoire à orientation stratégique, le canton de Berne applique rigoureusement l'urbanisation interne, freine la consommation de terrains et le mitage du territoire, valorise des sites existants pour les rendre attractifs comme lieux d'habitation et de travail, exploite des zones d'activité et des pôles de développement cantonaux de manière ciblée, et crée ainsi les conditions territoriales propices à un développement économique durable.


www.be.ch
Prestations efficaces

Ziel 2 | Der Kanton Bern nutzt als nationales Politikzentrum die Chancen der digitalen Transformation und erbringt wirkungsvolle, qualitativ hochstehende und effiziente Dienstleistungen für Bevölkerung und Wirtschaft.

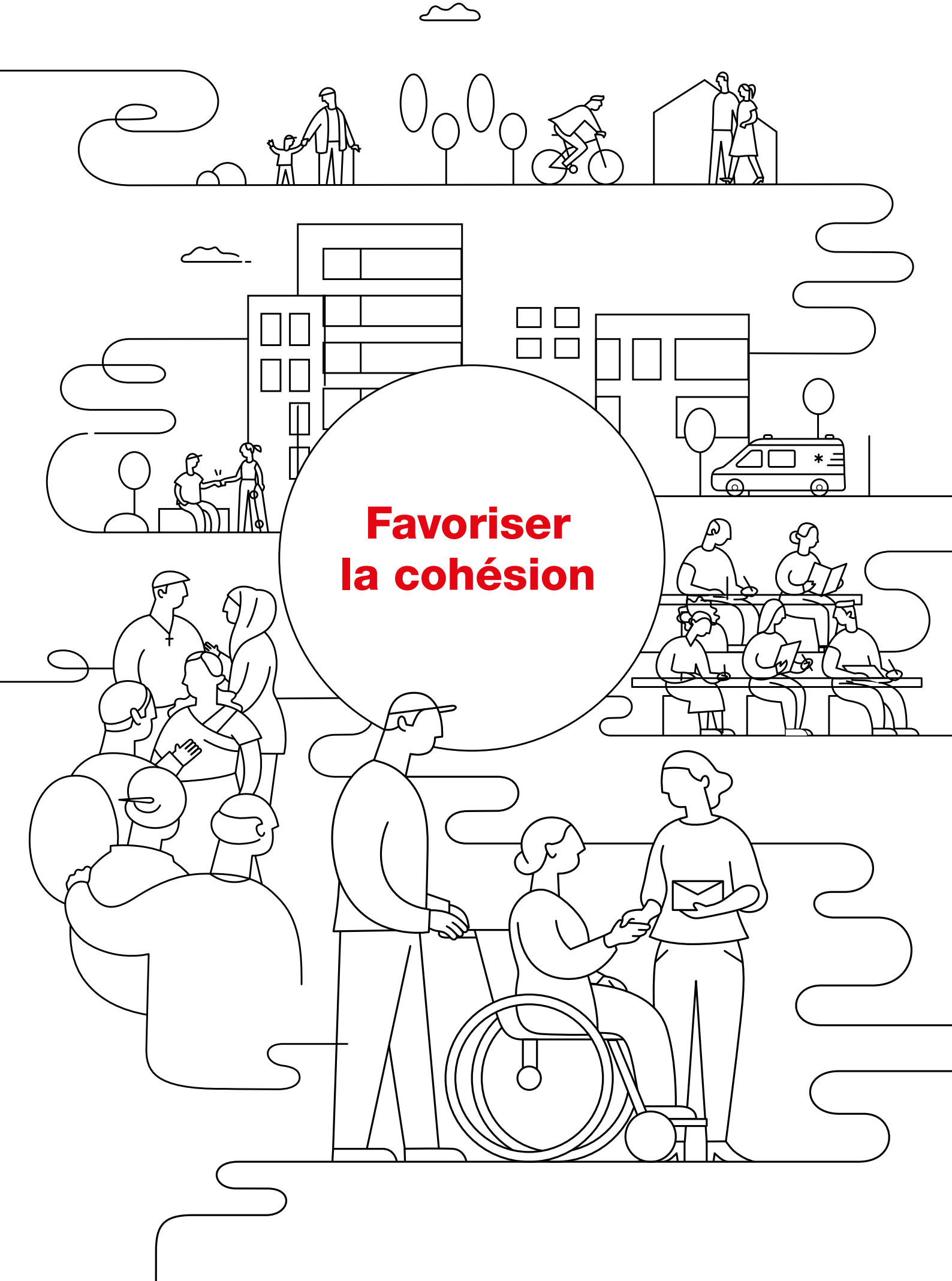
Objectif 2 | Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

La numérisation permet d'assurer un service public dans l'ensemble du canton à un coût raisonnable. Grâce aux prestations numériques et à une administration efficace, le canton devient encore plus attrayant comme site d'implantation et d'habitation. Les autorités de toutes les Directions sont présentes sur un portail convivial, où la population et l'économie accèdent facilement aux services du canton.

En tant que centre politique national, Berne est en outre appelé à jouer un rôle moteur dans la numérisation du service public, en collaboration avec les hautes écoles et les industries du domaine des réseaux proches des institutions fédérales suisses. Des projets de cybergouvernement sont développés avec un encadrement scientifique et mis à l'épreuve de la pratique. Dans ce cadre, le canton intensifie sa coopération avec d'autres cantons, la Confédération et des communes. Il exploite les opportunités offertes par une politique des données tournée vers l'avenir.

Axes de développement

- Le canton de Berne fait avancer la transformation numérique de l'administration au moyen d'une stratégie déployée dans toutes les Directions. Il applique la primauté du numérique dans la communication entre l'Etat et les particuliers, entre l'Etat et les entreprises ainsi qu'entre les autorités. Il met en place une plateforme conviviale, sûre et harmonisée à l'échelle du canton pour toutes les prestations de cybergouvernement.
- Le canton de Berne intensifie la collaboration avec ses partenaires dans les hautes écoles et parmi les entreprises du domaine des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public.
- Le canton de Berne s'associe aux entreprises de l'industrie des réseaux, à la communauté scientifique et à d'autres partenaires pour ériger la Région capitale suisse en modèle (Smart Capital Region).


Favoriser
la cohésion

Objectif 3 | Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

Ziel 3 | Der Kanton Bern ist für seine Bevölkerung attraktiv. Er fördert den gesellschaftlichen Zusammenhalt durch eine verstärkte und gezielte Integration von sozial Benachteiligten.

Si les mutations économiques, technologiques et sociales offrent des opportunités, elles ont aussi le potentiel d'accroître les inégalités sociales. Il faut donc des mesures ciblées et des incitations à l'intégration des personnes défavorisées pour éviter les fractures sociales. Ces actions doivent tenir compte en particulier des défis que représentent l'évolution démographique et la pression migratoire croissante. Assurer la cohésion sociale exclusivement par des prestations financières représente un risque qui doit être contrebalancé par des programmes d'intégration systématique des personnes défavorisées.

Le canton de Berne est très attentif à la sécurité de sa population. Il dispose de moyens policiers appropriés, d'une justice efficace et d'une exécution judiciaire sûre. La sécurité est un facteur essentiel pour le développement économique et la qualité de vie de la population.

Axes de développement

- Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé.
- Par des actions ciblées et axées sur les résultats, le canton de Berne encourage l'intégration sociale et professionnelle rapide des personnes dont les performances sont limitées et des autres personnes défavorisées. L'accès au marché du travail est facilité par des mesures dans le domaine de la formation, des conditions d'emploi innovantes et une collaboration plus étroite avec le secteur privé. Cette démarche permet de tenir compte des intérêts des employés et employées et des employeurs et employeuses.
- Le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité.
- Le canton de Berne tient compte de la diversité religieuse de la population et de la proportion croissante de personnes sans confession.


bis gli
salut
sicher
on se comprend
Faire de la diversité un atout

Objectif 4 | Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme.

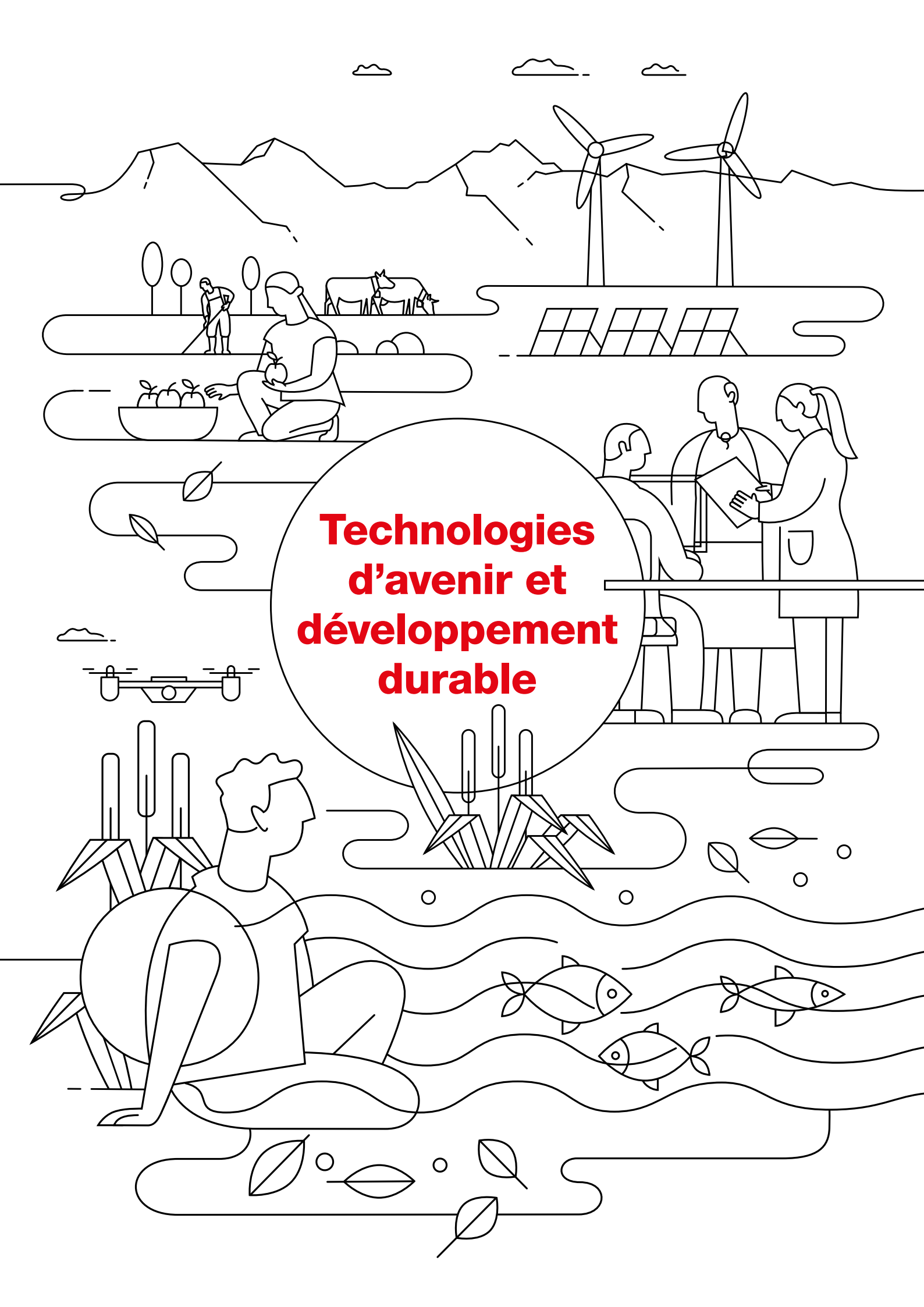
Ziel 4 | Der Kanton Bern pflegt seine regionale Vielfalt und nutzt verstärkt das Potenzial der Zweisprachigkeit.

Le canton de Berne est un vaste territoire présentant une géographie et une topographie variées, dans lequel les différentes régions n'ont pas les mêmes conditions de développement économique. Pour maintenir un taux d'emploi élevé sur l'ensemble de son territoire, le canton aide les régions et les communes à faire fructifier leurs atouts.

Canton bilingue, Berne se caractérise par une société plurielle. Il joue un rôle de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Le bilinguisme de sa population en fait un site d'implantation idéal pour les entreprises actives au niveau national et pour le développement de centres de compétences.

Axes de développement

- Le canton de Berne renforce la coopération intercommunale et régionale.
- Le canton de Berne développe son bilinguisme et exploite davantage cet atout.


Technologies
d’avenir et
développement
durable

Objectif 5 | Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable.

Ziel 5 | Der Kanton Bern schafft gute Rahmenbedingungen für Zukunftstechnologien und Nachhaltige Entwicklung.

Grâce à l'importance stratégique accordée par le canton et l'Université au développement durable depuis des années, Berne a vu naître des centres de compétences importants qui rayonnent dans toute la Suisse et sur la scène internationale. Dans cet esprit, le canton soutient des initiatives pour la mise en place de tels centres de compétences à l'Université de Berne et dans les hautes écoles spécialisées, mû par la vision que la prospérité et la protection de la nature sont compatibles grâce à une utilisation durable des ressources naturelles. Il s'agit de faire converger la recherche, la pratique et le dialogue politique autour de sujets à l'interface entre le changement climatique, la biodiversité et l'utilisation du sol et de réaliser des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources.

Axes de développement

- Le canton de Berne encourage dans toutes ses régions des projets et des applications dans le domaine de l'énergie et des technologies de l'environnement durables.
- Avec le TecLab de Berthoud, le canton de Berne se dote d'un centre de compétences reconnu pour la formation en mathématiques, informatique, sciences expérimentales et technique (STIM), qui accélérera le transfert des nouvelles technologies d'avenir vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers.
- De nouveaux centres de compétences d'envergure nationale consacrés à l'utilisation durable des ressources voient le jour dans le canton de Berne.

Projets et mesures

Dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif définit les objectifs stratégiques de sa politique pour la période visée. Leur mise en œuvre donnera lieu à de multiples projets et mesures, dont les principaux sont présentés ici sous la forme d'une planification continue. Une distinction est établie entre les projets et les mesures déjà lancés, les projets en cours de réalisation et les idées de projet constituant des perspectives à développer au cours des mois à venir, qui pourront éventuellement être concrétisées ou au contraire abandonnées.

Le Conseil-exécutif examinera régulièrement les progrès accomplis. Il portera un regard critique sur les objectifs stratégiques, arrêtera de nouveaux projets et mesures et concrétisera ou adaptera les idées de projet envisagées.

Objectif 1 | Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

N°	Projet	Etat
1.1	Le **site de l'Hôpital de l'Ile devient un campus de médecine à la pointe sur le plan mondial**, qui noue des coopérations stratégiques avec des institutions internationales (développement et mise en œuvre du masterplan du site de l'Hôpital de l'Ile et des alentours ; impact positif croissant de sitem-insel ; développement de la collaboration stratégique avec des institutions à la pointe sur le plan international, comme l'Université Johns Hopkins aux Etats-Unis).	En cours de planification
1.2	**sitem-insel à Berne** s'impose comme un centre exemplaire en médecine translationnelle et entreprenariat au niveau international grâce à une offre de formation unique en son genre, à la présence de nombreuses plateformes de recherche et à l'amélioration des conditions générales dans ce secteur d'activité. Il attire à Berne de nouvelles entreprises et institutions clés. Le canton facilite et encourage le développement de plateformes et projets exceptionnels, à fort potentiel d'excellence internationale. Il s'attache en particulier à constituer un cluster intégré dans un réseau international d'excellence, véritable centre de compétences consacré aux maladies neurodégénératives.	En cours de planification
1.3	En collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise, le **site du réseau Switzerland Innovation Park Biel/Bienne** (y compris la Swiss Smart Factory) devient un **leader suisse** dans le domaine des **partenariats d'innovation avec les PME**.	En cours de réalisation
1.4	L'**Empa de Thoune développe** le domaine de la fabrication additive et la **plateforme de transfert de technologies Swiss Center for Advanced Manufacturing**. Il met des surfaces à la disposition des start-up et des entreprises souhaitant s'implanter dans le canton.	En cours de réalisation

1.5	Plusieurs **projets d'infrastructure stratégiques** dans les transports et la formation **renforcent la place économique bernoise**, en particulier :	
1.5.1	**Modernisation** et **agrandissement de la gare de Berne**, qui est la deuxième gare la plus importante de Suisse et dont l'exploitation a atteint la limite de ses capacités.	En cours de réalisation
1.5.2	**Réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie**, deux régions où il existe d'importants goulets d'étranglement. Le développement des liaisons routières facilitera leur développement économique.	En cours d'élaboration
1.5.3	**Nouveaux campus** pour la **Haute école spécialisée bernoise à Berne et à Bienne** et pour la **Technische Fachschule et le gymnase à Berthoud.**	Campus Biel/ Bienne en cours de construction ; Campus Berne en cours de planification
1.6	Le **programme cantonal d'aménagement de pôles de développement économique (PDE)** et de zones stratégiques d'activités (ZSA) est mis en œuvre de manière systématique, développé et complété au besoin. Cela permet une croissance économique basée sur des innovations à forte valeur ajoutée, en concordance avec l'aménagement du territoire et la planification des transports.	En cours de réalisation
1.7	D'autres mesures d'aménagement du territoire, comme l'**urbanisation interne systématique**, l'optimisation de la politique de gestion des terres cultivables et des surfaces d'assolement, ainsi que du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), contribuent au développement économique durable du canton.	En cours de réalisation
1.8	Le canton de Berne met en place un **système d'informations pédologiques couvrant l'ensemble de son territoire** afin de pouvoir prendre des décisions objectives et fondées, tenant compte des questions de propriété, en ce qui concerne l'utilisation et la protection des sols.	En cours de planification jusqu'en 2022

N°	**Idées de projet et perspectives**
1.A	Le canton étudie le lancement de **nouveaux centres et projets appelés à avoir un rayonnement** : centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées ; Swiss Center for Design and Health.
1.B	En étroite collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise, l'Université de Berne ouvre une **école de mécanique de précision appliquée à la médecine**, complémentaire et équivalente aux EPF. Le projet prévoit un programme de master d'ingénierie en technique médicale de précision. Un nouveau centre de recherche dans ce domaine collabore étroitement avec l'industrie et devient un **«sitem-insel II»**.

Objectif 2 | Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

N°	Projet	Etat
2.1	Le Conseil-exécutif adopte la **stratégie «Administration numérique»** et la met en œuvre au cours de la législature. Il pose ainsi les bases d'une poursuite coordonnée et efficace de la transition numérique de l'administration. Des projets concrets déjà initiés sont réalisés rapidement (p. ex. eDéménagement, eAmtsblatt, inscription en ligne dans les filières du secondaire II, plans d'affectation numériques ou GRUDIS public).	En cours de planification (adoption de la stratégie au 1er trimestre 2019)
2.2	Parallèlement à la stratégie «Administration numérique», le canton met en place les bases d'un **déroulement des procédures numériques sans rupture de support**. Cela comprend une méthode moderne d'identification (eID), le paiement de services publics sur Internet et une organisation pour collaborer avec les communes. La révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives comportera une base légale pour la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques afin que les procédures administratives et les procédures de juridiction administrative puissent être menées par voie électronique.	En cours de réalisation jusqu'en 2022
2.3	La stratégie d'**instauration par étapes d'un troisième canal de vote** est mise en œuvre dans le cadre du **projet de vote électronique**. En coordination avec l'évolution au niveau fédéral, les Suisses et les Suissesses de l'étranger peuvent participer à une élection par voie électronique pour la première fois en 2019. Durant la législature, une première série d'essais de vote électronique ouverts aussi à des électeurs et électrices établis dans le canton aura lieu dans des communes pilotes lors de votations. Pour le Conseil-exécutif, la sécurité a la priorité absolue dans cette démarche.	En cours de réalisation jusqu'en 2023
2.4	La population, les milieux économiques, les responsables politiques et les médias recourent très fréquemment aux services en ligne du canton. Le projet **newweb@be** vise à adapter le contenu et la conception technique de la présence web du canton aux besoins des groupes cibles, en forte évolution.	En cours de réalisation jusqu'en 2021
2.5	La **normalisation et la centralisation systématiques de l'infrastructure TIC** voulues par la stratégie TIC 2016-2020 permettent d'optimiser le domaine informatique. Près de 11000 collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale bénéficieront ainsi d'un équipement rentable, fiable et adapté à leurs besoins.	En cours de réalisation jusqu'en 2021
2.6	La **mise en place d'un progiciel de gestion intégré** (PGI, ou ERP) permettra au canton de bénéficier des avantages d'une plateforme standardisée. D'ici 2023, les processus d'assistance technique seront simplifiés et les tâches, les compétences et les responsabilités seront clairement définies.	En cours de réalisation jusqu'en 2023

N°	Idées de projet et perspectives
2.A	Toutes les **hautes écoles bernoises** et toutes les filières de formation professionnelle supérieure **mettent en avant** l'acquisition de compétences interdisciplinaires en matière de **transition numérique**, de cybersécurité et d'observation de la réglementation.
2.B	Le secteur de la formation donne une place encore plus large au numérique. L'**enseignement s'appuie sur les outils numériques** afin de développer l'autonomie dans les apprentissages. En outre, les nouvelles technologies ouvrent la porte à des formes nouvelles d'enseignement. Cela permet de réduire le temps de présence physique en classe et de proposer des espaces d'apprentissage virtuels, ce qui contribue à un équilibrage régional dans l'accès aux hautes écoles spécialisées, qui n'ont généralement qu'un seul site.
2.C	Le canton s'allie à l'Université et aux hautes écoles spécialisées pour étudier la création d'un ou plusieurs **centres de compétences en numérisation et gestion publique dans les hautes écoles**.

Objectif 3 | Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

N°	Projet	Etat
3.1	Le **canton de Berne optimise l'intégration des personnes du domaine de l'asile et des réfugiés** dans le cadre du projet NA-BE.	En cours de réalisation jusqu'en 2020
3.2	Le secteur de la scolarisation spécialisée est encadré par des spécialistes de la Direction de l'instruction publique dans le but d'assurer **un enseignement pour tous**.	En cours de planification jusqu'en 2022
3.3	Une réorganisation de la prise en charge des enfants et des adolescents et adolescentes permet de **centraliser le pilotage, le financement et la surveillance des prestations ambulatoires et résidentielles**. Des conditions générales sont ainsi mises en place dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse pour pouvoir offrir la meilleure protection possible aux enfants, aux adolescents et adolescentes et à leurs familles, les encourager et les soutenir dans leur développement.	En cours de réalisation jusqu'en 2020
3.4	La **gestion axée sur les résultats et la sensibilité aux coûts** se développent **dans le secteur de l'aide sociale individuelle et institutionnelle**, conformément au principe «Encourager et exiger».	En cours de planification et de réalisation jusqu'en 2022

N°	Idées de projet et perspectives
3.A	Le canton de Berne prend des mesures ciblées pour encourager la **coexistence pacifique entre les différentes communautés religieuses et les Eglises nationales reconnues** et pour empêcher l'apparition de sociétés parallèles et l'émergence du fondamentalisme religieux.
3.B	Le secteur hospitalier connaît une **mutation rapide et néanmoins fondamentale**, un certain nombre de **prestations étant désormais dispensées uniquement en ambulatoire**. A cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins. Le canton de Berne veille à ce que le système de santé s'adapte à ces évolutions et maintienne un accès à bas seuil, conserve son niveau élevé de qualité et reste accessible financièrement. Il développe la coordination et la coopération.
3.C	Dans sa nouvelle **stratégie en matière de santé**, le canton de Berne met en place les bases nécessaires pour que le système de santé présente un niveau de qualité élevé, offre des accès à bas seuil, travaille en réseau et soit accessible financièrement tout en rayonnant sur le plan national et en accordant une place importante à la responsabilité individuelle de tous ceux et celles qui y participent.
3.D	Les **effectifs de la Police cantonale** font l'objet d'un examen et sont optimisés de façon à répondre aux défis à venir.

Objectif 4 | Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme.

N°	Projet	Etat
4.1	Le rapport du groupe d'experts donne lieu à des **mesures visant à développer le bilinguisme**.	En cours de planification jusqu'en 2024
4.2	Le canton poursuit sa **politique de fusion** actuelle afin d'encourager la création de **communes performantes jouissant d'une bonne capacité d'action**. La stratégie en vigueur est actualisée.	En cours de planification jusqu'en 2020
4.3	Le canton de Berne poursuit rigoureusement le déploiement et l'optimisation de sa **stratégie pour les régions**, basée sur la « Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) » et destinée à faire fructifier les atouts régionaux.	En cours de réalisation jusqu'en 2019

N°	Idées de projet et perspectives
4.A	Le bilinguisme se développe grâce à l'**augmentation du nombre de filières bilingues** dans les hautes écoles et des offres bilingues dans l'enseignement obligatoire du degré secondaire II.

Objectif 5 | Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable.

N°	Projet	Etat
5.1	Le nouveau **centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud** est créé conjointement par la Haute école spécialisée bernoise et la Technische Fachschule Bern, avec le concours de l'industrie et de la Haute école pédagogique bernoise. Il devient un centre de compétences de pointe pour la formation dans les filières STIM à tous les niveaux du système éducatif. Il conçoit des programmes de formation continue d'un genre nouveau afin d'accélérer le transfert des découvertes et des innovations technologiques vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers.	En cours de planification Ouverture en 2023
5.2	Malgré l'offensive biologique, le marché du bio connaît une croissance moyenne. Le canton de Berne prévoit donc de lancer en 2025 une nouvelle **offensive biologique** comportant des priorités et des mesures différentes afin d'assurer au canton à moyen terme une partie importante de la valeur ajoutée du marché du bio, qui est plus élevée.	En cours de planification jusqu'en 2025
5.3	Le **projet bernois de protection des plantes** a pour but, d'ici à 2022, d'encourager l'agriculture à utiliser les produits phytosanitaires de manière rationnelle et respectueuse de l'environnement en procédant à des optimisations. Cela réduit les risques pour l'environnement, en particulier les eaux, sans diminuer notablement les volumes de production. Le canton de Berne joue un rôle de pionnier dans ce domaine en Suisse.	En cours de réalisation jusqu'en 2025
5.4	Le **plan sectoriel Biodiversité** entre en vigueur en 2019. Il permet de combler les lacunes dans l'exécution de la législation, en particulier en ce qui concerne les inventaires fédéraux.	En cours de réalisation jusqu'en 2024
5.5	Le canton poursuit la **décarbonisation du secteur du chauffage**. La mise à disposition de données sur les besoins en énergie et sur l'offre permet d'encourager de manière ciblée le remplacement des installations de chauffage à énergie fossile. A cet effet, une statistique énergétique basée sur un système cantonal d'information géographique est élaborée. En complément, il est nécessaire de favoriser l'émergence de solutions nouvelles (p. ex. exploitation de l'eau des lacs, conversion de l'électricité en gaz, stockage d'énergie, récupération des rejets thermiques de l'industrie, centrales à biomasse, réseaux anergie, installations solaires thermiques de chauffage à distance, centres énergétiques, etc.) ainsi que la transmission ciblée de connaissances dans les domaines cités.	En préparation

N°	Idées de projet et perspectives
5.A	La création du **«Wyss Centre Bern»** pour la protection du climat, la biodiversité et l'utilisation du sol à l'Université de Berne est étudiée. Un programme de mise en œuvre innovant doit être réalisé dans le canton sur une période de dix ans, avec le soutien de la recherche dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol. Conçu en partant de programmes et de mesures en cours ou en projet, il devra apporter un surcroît d'innovation et d'efficacité.
5.B	Le canton de Berne s'impose comme **pôle national de compétences dans le domaine du sol**. Les informations pédologiques établies selon des méthodes standardisées au niveau suisse permettent de prendre des décisions en matière de développement régional et national en connaissance de cause, en veillant à un développement durable. A cet effet, il faut qu'un centre national de compétences en matière d'informations pédologiques soit au service des cantons et de la Confédération. Grâce à sa Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, le canton de Berne offre des conditions parfaites pour l'implantation de ce centre et il a fait part de son ambition à la Confédération. Le Conseil-exécutif se mobilisera pour que le centre national de pédologie s'établisse dans notre canton.
5.C	Un **centre national du maraîchage** est créé dans le Seeland. La culture des légumes subit une pression écologique et économique croissante en raison de la baisse de la qualité des sols, de la pénurie d'eau due au changement climatique, des exigences croissantes dans le domaine de la protection des plantes et de l'évolution des contraintes et des structures des marchés dans le contexte de la concurrence nationale et internationale. Pour relever ces défis, il faut trouver des solutions qui génèrent un large faisceau de connaissances et qui peuvent être mises en œuvre rapidement. La mise en commun et la consolidation des compétences requises à cet effet se fera dans le cadre d'un centre de compétences en matière de maraîchage établi à Anet.
5.D	Le canton crée un **centre national de compétences consacré à la promotion de la santé animale** afin de soutenir les efforts de la Confédération visant à renforcer durablement la santé des animaux de rente. Le canton de Berne offre d'excellentes conditions pour l'implantation de ce centre puisqu'il est le premier canton agricole de Suisse et qu'il accueille l'un des deux sites de l'unique Faculté de médecine vétérinaire de Suisse.



Impressum

Edition
Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Mise en page Polyconsult SA, Berne
Illustrations Livia Lüthi, Berne
Impression Halter + Jenzer SA, Berthoud

Janvier 2019

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1311/2018
Date:	12 décembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2016.STA.25266
Classification:	Non classifié

Programme gouvernemental de législature 2019-2022
Adoption

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

1) Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 est adopté.

2) Conformément aux dispositions de l'article 47, alinéa 1 et de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièce jointe
- Programme gouvernemental de législature 2019-2022

03|00|K|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Les relations extérieures du canton de Berne en 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE:	8 janvier 2019
Numéro de l'affaire:	2018.STA.1614
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	Non classifié

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Présentation 5

3 Réalisation des priorités des relations extérieures en 2018 7
3.1 Collaboration avec le Grand Conseil 7
3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral 7
3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération 10
3.4 Coopération intercantonale 11
3.5 Engagement en faveur du maintien du studio de la radio à Berne 15
3.6 Relations avec l'étranger 15

4 Priorités des relations extérieures en 2019 17

5 Proposition au Grand Conseil 20

Annexes 21
Annexe 1: Initiatives cantonales du canton de Berne 21
Annexe 2: Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers 23
Annexe 3: Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2018 27
Annexe 4: Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures (rétrospective 2011-2018) 29

1 Synthèse

Le dialogue entre le Conseil-exécutif et la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) s'est établi et a trouvé sa place dans le calendrier annuel. A la demande de la CIRE, un dialogue intermédiaire informel a eu lieu pour la deuxième fois lors de l'exercice sous revue. Des points en suspens concernant le développement des relations extérieures et des affaires du Grand Conseil et du gouvernement ont pu être abordés et éclaircis.

De par les changements de personnes résultant de l'élection de renouvellement général de mars 2018, le canton de Berne a perdu de l'influence au niveau de la collaboration intercantonale. En revanche, l'arrivée au Conseil-exécutif de deux anciennes conseillères nationales a ouvert de nouvelles perspectives de représentation des intérêts du canton à l'échelon fédéral.

Par rapport à l'année précédente, les affaires traitées par les Chambres fédérales ayant de fortes implications pour le canton ont été moins nombreuses. Parmi les affaires importantes figurent le projet fiscal 17, autrement dit la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et la loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire. En ce qui concerne la législation d'exécution du Conseil-fédéral, le domaine des migrations a occupé le devant de la scène.

Dans le cadre de la votation sur l'initiative « No Billag », le Conseil-exécutif s'est engagé avec succès en faveur d'une SSR forte, de la diversité dans les médias et d'un journalisme de qualité dans le canton de Berne. Il a dû cependant accepter la décision du conseil d'administration de la SSR de transférer des parties importantes du studio de radio de Berne à Zurich. Au sein d'une large coalition comprenant l'ensemble des cantons de Suisse occidentale, le Conseil-exécutif s'était défendu pendant des mois contre les projets de transfert de la SSR.

Jusqu'à fin 2018, il n'a pas été possible de conclure d'accord-cadre institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral a cependant décidé le 7 décembre 2018 de mettre le texte de l'accord en consultation début 2019 auprès du Parlement, des cantons, des partis et des partenaires sociaux. Les négociations ont été rendues plus difficiles encore par le rejet de la part des cantons de la prise en compte des règles de droit matériel parmi les aides d'Etat. L'insécurité juridique concernant la poursuite des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE reste donc de mise. Depuis le 1er juillet 2018, le canton de Berne applique sans difficulté majeure l'obligation d'annoncer les postes vacants en vue de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse.

La proposition de compromis présentée par le canton de Berne dans le cadre de la consultation sur l'optimisation de la péréquation financière n'a pas abouti. Le Conseil fédéral a suivi les cantons, qui s'étaient prononcés à une large majorité en faveur du changement de système avec une dotation minimale légale garantie de 86,5 %. Le Conseil des Etats a approuvé le projet du Conseil fédéral, et le Conseil national se penchera sur cette affaire vraisemblablement à la session de printemps 2019. Dans le domaine des migrations, le canton de Berne a pu profiter de la représentation commune des intérêts des cantons. A compter du 1er mai 2019, le Conseil fédéral va multiplier par trois sa contribution aux coûts afin que les cantons puissent mieux intégrer les réfugiés et·réfugiées reconnus et réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

Lors de l'exercice sous revue, les relations avec le canton du Jura ont été marquées par les recours en suspens concernant la votation sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier. Après que la préfète a invalidé le 5 novembre 2018 le résultat de la votation du 18 juin 2017, les négociations prévues concernant le changement de canton restent en sus-

pens. La collaboration avec l'Arc jurassien n'en a pas souffert. Le Jura bernois a tiré profit de projets transfrontaliers et de la nouvelle politique régionale.

Les travaux préparatoires sur un projet commun relatif au thème de la vieillesse ont été poursuivis avec la préfecture de Nara (Japon). Compte tenu du fait qu'en matière d'évolution démographique, le Japon est déjà passé par des phases que la Suisse doit encore aborder, il est vraisemblable que le canton de Berne pourra profiter de Nara dans ce projet. Tel est aussi le souhait du Grand Conseil.

S'agissant de la collaboration avec l'étranger, le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine a pu être achevé. Par ailleurs, en s'associant à la mise en place d'un centre d'accueil pour le personnel diplomatique et consulaire à Berne, le canton de Berne fournira une contribution à la politique d'accueil de la Confédération.

Les priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2019 sont les suivantes : évaluation de la représentation des intérêts au niveau fédéral, poursuite de l'action en faveur du maintien du studio de radio sur le site de Berne, coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien et mise en œuvre de la déclaration de planification du Grand Conseil concernant la collaboration avec la préfecture de Nara (Japon).

2 Présentation

Comme l'année précédente, l'objectif du Conseil-exécutif a été au cours de l'exercice sous revue de parvenir à défendre ses intérêts dans la politique extérieure, autrement dit de renforcer la position ainsi que la marge de manœuvre du canton de Berne. Il s'agissait de faire en sorte que la répartition des tâches soit dans l'ensemble convenable, que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale et que les nouvelles lois fédérales n'entraînent pas un important volume de travail de mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et par rapport à l'étranger. C'est à la Délégation des relations extérieures qu'il appartient de préaviser toutes les affaires importantes dans ce domaine[1]. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Christoph Ammann, la Délégation comprend en outre la conseillère d'Etat Christine Häsler et le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg.

Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch, ainsi que membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le canton de Berne a un siège permanent au comité directeur de la CdC, où il est représenté par le conseiller d'Etat Christoph Ammann, tandis que le conseiller d'Etat Pierre-Alain Schnegg représente les intérêts du canton de Berne à la CGNO et dans les instances d'arcjurassien.ch. Les relations extérieures spécialisées des Directions et de la Chancellerie d'Etat se déroulent dans un grand nombre d'organes et au niveau intercantonal, dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices[2].

A la fin de la législature 2014-2018, le canton de Berne occupait dans les conférences intercantonales gouvernementales et sectorielles les vice-présidences de la CdC et de la CTP (domaine politique : transports publics) ainsi que les présidences de la CCDJP (justice et police), de la CDCM (jeux d'argent), de la CDEP (économie publique, jusqu'en 2016) et de la CDS (santé). Au début de la législature 2018-2022, des changements ont eu lieu dans les différents organes surtout en raison de la nouvelle législature et de la nouvelle composition du gouvernement. Conformément au principe d'ancienneté, la vice-présidence de la CdC a été attribuée au représentant du canton de Zurich. Les présidences de la CDAS, de la CDCM, de la CDEP (depuis 2016) et de la CDS sont assumées par d'autres cantons. Le canton de Berne n'est plus représenté au comité de la CCDJP, de la CDEP, de la DTAP (travaux publics, aménagement, environnement), de la CTP et de la CDCM, tandis que le siège au sein du comité de la CDIP (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique) est garanti. En novembre 2018, le canton de Berne a accédé à la présidence au sein d'arcjurassien.ch.

Suite à ces changements au sein des instances de direction des conférences des directrices et des directeurs, le canton de Berne a provisoirement perdu de son influence dans la collaboration intercantonale. Parallèlement, l'arrivée au Conseil-exécutif de deux anciennes conseillères nationales ouvre de nouvelles perspectives de représentation des intérêts du canton à l'échelon fédéral.

Les limites et la marge de manœuvre des relations extérieures du canton de Berne sont régies par le droit fédéral et le droit cantonal[3], auxquels s'ajoutent les concordats conclus entre

1 Les relations avec le canton du Jura sont traitées par la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, qui réunit les conseillers d'Etat Pierre Alain Schnegg (président), Evi Allemann et Philippe Müller.

2 Les 16 conférences nationales de directeurs et directrices et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat couvrent tous les domaines des compétences cantonales (cf. annexe 2).

3 Les bases légales pertinentes sont les suivantes : a) Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) : art. 5a, 43, 43a, 44, 45, 48, 48a, 54, 55, 56, 141, 147, 160 ; b) Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) : art. 2, 54, 74, 79, 88, 90 ; c) loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013 (LGC ; RSB 152.21) : art. 26, 56 ; d) Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 152.211) : art. 39, 40, 62.

cantons. Il convient en outre de tenir compte des conventions et règlements des organes intercantonaux et transfrontaliers ainsi que des dispositions pertinentes dans les traités internationaux.

Le droit parlementaire définit le rôle du Grand Conseil dans les relations extérieures. Il attribue au Grand Conseil une fonction de participation et un droit de consultation.

Le présent rapport annuel sur les relations extérieures du canton de Berne en 2018 servira de base au prochain dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. Dans la première partie, le rapport revient sur la collaboration avec le Grand Conseil, la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la collaboration intercantonale et les relations avec l'étranger, ainsi que la mise en œuvre des priorités de l'année 2018. La seconde partie présente les priorités définies par le Conseil-exécutif pour l'année 2019 dans le domaine des relations extérieures du canton de Berne. Il s'agit de projets ou de demandes au niveau cantonal ou du moins interdirectionnel visant à faire avancer les relations extérieures du canton de Berne.

3 Réalisation des priorités des relations extérieures en 2018

Dans la poursuite de ses relations extérieures, le Conseil-exécutif s'est laissé guider par les priorités définies dans le rapport sur les relations extérieures du canton de Berne en 2017 du 9 janvier 2018, à savoir la représentation des intérêts dans le cadre de l'optimisation de la péréquation financière, les négociations autour d'un accord-cadre institutionnel, l'ancrage des relations extérieures au cours de la législature 2018-2022, le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier et la mise en œuvre de la déclaration de planification du Grand Conseil concernant le traité d'amitié avec la préfecture de Nara.

3.1 Collaboration avec le Grand Conseil

La troisième rencontre entre le Conseil-exécutif et la CIRE s'est tenue le 19 février 2018. Cette rencontre a pour but de développer conjointement une vue globale et une orientation stratégique des relations extérieures du canton afin qu'il soit possible d'agir conformément au régime des compétences[4].

Les Directions et le Conseil-exécutif s'acquittent de leurs devoirs d'information en application de l'article 56 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), en signalant dans la planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, avant chaque session, les affaires qui concernent les relations extérieures (cf. annexe 3)[5]. Au cours de l'année 2018, le Conseil-exécutif a annoncé 20 affaires – soit moins que la moyenne habituelle (25). La plupart des nouvelles affaires ont été annoncées par l'INS (4 sur un total de 10 nouvelles affaires signalées en 2018).[6]

Le 17 septembre 2018, un dialogue intermédiaire informel sur les développements des relations extérieures du canton de Berne a eu lieu pour la deuxième fois entre la CIRE et le Conseil-exécutif. L'échange a permis de régler des questions en matière de devoir d'information et de droit de consultation (cf. art. 39 al. 6, lit. *d* RGC). Le compte rendu fonctionne à la satisfaction des deux pouvoirs.

3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Au cours de l'année 2018, le Conseil-exécutif a pris position sur 90 projets de la Confédération dans le cadre de consultations. Celles-ci ont été particulièrement importantes en ce qui concerne les affaires suivantes : optimisation de la péréquation financière, loi fédérale sur les médias électroniques, révision du Code pénal suisse, révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (étape d'aménagement 2035) et trafic d'agglomération (crédits d'engagement pour les contributions dès 2019). En outre, il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directeurs et directrices ainsi que des prises de position au niveau des Directions.

Le Conseil-exécutif entretient des relations étroites avec les conseillers aux Etats du canton de Berne, avec lesquels il s'entretient quatre fois par an. La rencontre annuelle avec les conseillères et conseillers nationaux bernois s'est tenue le 13 juin 2018. La documentation écrite sur les dossiers de pertinence cantonale que les membres bernois du Conseil national et du

[4] Le 5 juin 2018, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport annuel 2017, sans déclarations de planification, par 141 voix pour contre 0, et 2 abstentions.

[5] Depuis 2008, le Conseil-exécutif informe régulièrement la commission compétente du Grand Conseil des affaires en cours dans le domaine des affaires extérieures. Du printemps 2008 au printemps 2014, la procédure convenue en 2006-2007 avec la Commission de haute surveillance a été mise en pratique : une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures a été présentée une fois par semestre.
Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le Grand Conseil, soit depuis la session de septembre 2014, le Conseil-exécutif annonce les affaires pertinentes pour les affaires extérieures du canton de Berne avant chaque session dans la Planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif et le Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC.

[6] Cf. annexe 4 (Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures ces huit dernières années).

Conseil des Etats reçoivent est préparée en grande partie par le Service des relations extérieures (SRE), qui leur envoie à chacun une lettre avec des fiches thématiques avant chaque session (huit courriers ont été envoyés). A l'issue de chaque session, le SRE fait une récapitulation. A cela s'ajoutent les interventions au niveau des Directions et 52 courriers adressés aux membres de la Députation bernoise présents dans les commissions chargées de l'examen préalable au Conseil national et au Conseil des Etats.

La récapitulation ci-après présente les principales affaires pour le canton de Berne adoptées à l'échelon fédéral :

Affaire	**Principaux intérêts du canton de Berne**	**Résultat**
Chambres fédérales		
Projet fiscal 17 (PF17) ou plus exactement Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)	**Approbation** – Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct – Equilibre du projet global – Urgent	**+** + + +
	➔ ***Marge d'action préservée pour la révision de la loi sur les impôts 2021***	
Loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)	**Approbation** – Davantage de droits de codécision dans le trafic régional et par conséquent sur la structure de l'offre	**+** +
	➔ ***Autonomie et marge d'action préservées***	
Conseil fédéral		
Adaptation d'ordonnances pour la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile	**Approbation**	**+**
	➔ ***Autonomie et marge d'action préservées***	

Des projets sur l'imposition des entreprises, sur les infrastructures (rail, route, télécommunication) ainsi que sur la santé/l'assurance-maladie et les assurances sociales ont été au cœur de la représentation des intérêts au niveau fédéral.

En 2018, une affaire cruciale a été le Projet fiscal 17 (PF 17) ou plus exactement la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) qui fait suite au projet rejeté de troisième réforme de l'imposition des entreprises. Avec le nouveau projet de loi, le Conseil fédéral tient compte des résultats de la votation. Les intérêts des villes et des communes ont été mieux pris en compte et la part cantonale à l'impôt fédéral direct a augmenté en passant de 17 % aujourd'hui à 21,2 %. Les entreprises participent au financement. Les Chambres fédérales ont combiné ce projet avec une compensation sociale dans l'AVS et l'ont adopté à la session d'automne 2018.

Le Conseil-exécutif a approuvé le projet. Compte tenu de l'urgence de la révision et de la signification importante de cette affaire, il a considéré au sujet du PF17/RFFA que son attention devait se fixer sur l'équilibre du projet global proposé et moins sur les points particuliers du projet. Les mesures du PF17/RFFA se traduiront pour le canton par des recettes en plus comme des recettes en moins, les premières devant toutefois dépasser les dernières d'après les prévisions. La mise en œuvre dans le canton de Berne devrait se faire dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021, qui sera mise en consultation en 2019.

Des affaires centrales dans le domaine des infrastructures ont constitué la deuxième priorité. Le projet Organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI) doit conduire à plus de transparence et à moins de discrimination sur le réseau ferroviaire. A l'heure actuelle, l'infrastructure ferroviaire est séparée du trafic tant sur le plan comptable que sur le plan organisationnel, mais relève de la responsabilité générale des entreprises ferroviaires. Les points prévus – sur pression de l'UE – sont un organe indépendant d'attribution des sillons ferroviaires, des droits de coparticipation pour les entreprises ferroviaires et davantage de compétences pour l'autorité de régulation.

Le Conseil-exécutif s'est engagé en premier lieu en faveur d'une solution accordant aux cantons, en leur qualité de co-commanditaires du trafic régional, un droit à l'information et de co-décision. La Confédération ne doit pas définir ni attribuer toute seule les tâches d'ordre supérieur, étant donné que les coûts de mise en œuvre se répercutent sur le trafic longue distance, régional et local et sur leur rétribution. Par ailleurs, les décisions d'investissement des exploitants de l'infrastructure ont un impact direct sur la structure de l'offre.

Ces exigences du canton de Berne ont été prises en compte. Les nouvelles offres de destinations longue distance en autobus ont constitué un point litigieux important lors des négociations. Sont visées les entreprises de transport par bus, qui s'imposent dans le trafic longue distance et concurrencent ainsi le rail. Grâce à la nouvelle loi fédérale, il ne sera pas possible de s'assurer les meilleures parts du gâteau au détriment du trafic régional. Les bus longue distance ne doivent pas menacer d'autres offres de transport relevant de la concession sur les lignes longue distance lucratives. Cela doit également permettre de protéger les investissements publics. De telles règles sont également dans l'intérêt du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif se prononce également sur la législation d'exécution du Conseil fédéral. En juin 2018, ce dernier a arrêté la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée avec l'adoption du troisième ensemble d'ordonnances, qui concrétise l'accélération des procédures d'asile acceptée à une large majorité par le peuple suisse en juin 2016. Ces règlementations sont globalement dans l'intérêt du canton de Berne. La protection juridique dans les centres pour requérantes et requérants d'asile et le déroulement concret des procédures peuvent être cités à titre d'exemple. En font également partie la répartition des requérantes et requérants d'asile entre les cantons, les règles de compétence cantonale pour l'exécution des renvois et les adaptations dans le domaine du forfait d'aide d'urgence et du forfait spécial pour frais administratifs.

Avant chaque votation à l'échelon fédéral, le Conseil-exécutif informe sur sa position pour autant que le résultat de ladite votation entraîne des répercussions importantes pour le canton de Berne.

Ainsi, il a recommandé de voter non à l'initiative « No Billag » lors de la votation du 4 mars 2018[7]. D'après le Conseil-exécutif, la suppression de la redevance de réception aurait remis en cause non seulement l'existence de la SSR, mais aussi celle de nombreuses chaînes privées de radio et de télévision dans les villes ainsi que dans les régions périphériques et de montagne de l'Oberland bernois, de l'Emmental ou du Jura bernois. Le résultat a montré que le peuple suisse considérait la diversité médiatique et le journalisme de qualité comme un pilier important du système démocratique. La SSR est en outre un employeur important dans le canton.

Le Conseil-exécutif s'était prononcé en faveur de la loi sur les jeux d'argent[8], approuvée en votation le 10 juin 2018, parce que le marché des jeux, qui a certes été modernisé, doit cependant continuer à être contrôlé. Grâce à la protection contre les exploitants de jeux en ligne illégaux, il est possible de garantir que le produit des jeux d'argent aille à des buts d'utilité publique. Le canton de Berne verse chaque année quelque 56 millions de francs provenant

7 Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 5 janvier 2018 relatif à l'initiative « No Billag ».

8 Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 14 mai 2018 relatif à la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

de la part des bénéfices des sociétés de loterie pour des projets dans les domaines de la culture, de la nature, du social et du sport.

Enfin, le Conseil-exécutif s'est prononcé sur deux objets soumis à votation le 25 novembre 2018[9]. Il a rejeté l'initiative pour l'autodétermination, car celle-ci remet en cause la crédibilité de la Suisse en tant que partenaire contractuel fiable et son engagement en faveur des droits humains. En revanche, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), en raison de l'importance d'une lutte efficace contre les prestations indument perçues afin que la population garde confiance dans les assurances sociales.

3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

La participation des cantons à la politique européenne de la Confédération se déroule essentiellement via la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Dans le dialogue sur l'Europe, les représentant·e·s des cantons ont en outre la possibilité d'avoir des entretiens confidentiels concernant la politique européenne et de présenter directement les demandes des cantons. Le Conseil-exécutif a pris position sur les projets suivants :

- Accord-cadre institutionnel *(priorité 2) :* le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation, jusqu'au printemps 2019, le texte relatif à l'accord-cadre institutionnel auprès du Parlement, des cantons, des partis et des partenaires sociaux. Il a pris connaissance du texte de l'accord sans prendre position à ce sujet. Le 14 décembre 2018, les cantons ont eu une première discussion sur le texte de l'accord. D'après eux, il convient d'examiner plus précisément les dispositions sur les aides d'Etat, sur les mesures d'accompagnement ainsi que la question de la directive sur la citoyenneté européenne. Le 29 mars 2019, l'assemblée plénière de la CdC adoptera une prise de position commune des gouvernements cantonaux. Ce faisant, les cantons devront également considérer dans leur évaluation le risque d'un échec des négociations et donc d'une éventuelle escalade du conflit. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en 2013 sur le mandat de négociations du Conseil fédéral concernant l'accord institutionnel, mais pas sur les développements qui ont eu lieu depuis le début des négociations (2014), à l'exception de sa prise de position sur les aides d'Etat.

  L'accord-cadre institutionnel a également occupé la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen. Le SRE a reçu en septembre 2018 trois députés européens à l'Hôtel du gouvernement pour une discussion. Les membres du Parlement européen se sont informés sur la coparticipation du canton de Berne dans la politique européenne de la Confédération, sur des thèmes relatifs à la santé et sur la Question jurassienne. La rencontre a eu lieu dans le cadre d'une visite de travail de trois jours au cours de laquelle les députés européens ont eu – dans une phase difficile des négociations sur l'accord-cadre – des échanges avec des représentant·e·s de la Confédération, des cantons, de l'Université de Berne et du Parlement fédéral.

- Contribution à l'élargissement : le 20 juin 2018, le Conseil-exécutif a certes reconnu la dimension de politique européenne de la deuxième contribution suisse aux Etats de l'UE (« milliard de cohésion »), mais dans sa réponse à la consultation, il avait formulé la proposition selon laquelle le Conseil fédéral ne devrait approuver la contribution que si l'UE était prête à faire des concessions concrètes et impératives (p. ex. que la Commission européenne reconnaisse définitivement que la Bourse suisse dispose d'un statut équivalent). Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message sur la contribution. Le 29 novembre 2018, le Conseil des Etats l'a approuvé à la con-

[9] Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 29 octobre 2018 relatif à l'initiative pour l'autodétermination et du 2 novembre 2018 relatif à la base légale pour l'observation des assurés.

dition que l'UE ne prenne aucune mesure discriminatoire vis-à-vis de la Suisse. A défaut, le Conseil fédéral ne doit prendre aucun engagement sur la base du crédit-cadre.

- Mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse » : la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les places vacantes a été bien débuté Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs·et employeuses du canton de Berne notamment sont soumis à l'obligation d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes dans les branches qui présentent un taux de chômage supérieur à huit pour cent à l'échelle nationale. La Direction de l'économie publique a constaté une augmentation du nombre des postes vacants annoncés. La Confédération de son côté entend s'associer aux coûts que doivent assumer les cantons pour le contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Les bases légales nécessaires à cette fin devront faire l'objet d'un nouvel acte législatif. Si le Conseil-exécutif salue cette volonté, il n'en refuse pas moins dans sa réponse à la consultation que la Confédération fixe le nombre de contrôles par canton. Enfin, le Conseil-exécutif estime qu'il est absolument nécessaire de créer une base légale pour les contrôles sur place dans les entreprises.

- Directive européenne sur les armes : en vue de maintenir le dispositif de Schengen, la Suisse doit reprendre les précisions et les compléments apportés à la directive européenne sur les armes suite aux attentats terroristes dévastateurs en Europe, l'objectif étant entre autres de restreindre l'accès aux armes semi-automatiques ayant des chargeurs de grande capacité. Le Conseil fédéral a proposé une mise en œuvre pragmatique et a négocié une dérogation avec l'Union européenne. S'agissant de la reprise de l'arme militaire, rien ne change à l'issue des délibérations au sein des Chambres fédérales. Quiconque possède une arme non enregistrée peur faire confirmer la légitimité de cette possession auprès de l'office cantonal des armes dans un délai de trois ans. Le Conseil-exécutif s'était prononcé en faveur des développements du dispositif de Schengen, mais il estime que les nouvelles charges administratives et de contrôle sont disproportionnées par rapport à l'objectif, qui est d'augmenter la sécurité dans la gestion des armes. Fin septembre 2018, les associations de tir ont saisi le référendum contre ce durcissement de la législation sur les armes.

- La législation d'exécution relative à l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et d'autres ordonnances du domaine migratoire visent à renforcer la protection des frontières extérieures et à régler le rapatriement de ressortissantes et ressortissants d'Etats tiers séjournant illégalement dans l'espace Schengen. Le Conseil-exécutif est parvenu à ce que la Confédération prenne intégralement en charge les coûts supplémentaires que doivent assumer les cantons. L'exécution des renvois a toujours relevé de la responsabilité des cantons et ne leur a pas été transférée

3.4 Coopération intercantonale

Le canton de Berne a pris part avec ses représentants politiques à quatre séances plénières de la CdC et à huit séances sur onze des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-exécutif a en outre pris position dans dix consultations à l'attention de la CdC. Par ailleurs, le canton a contribué à un total de dix communiqués de presse et courriers de la CGSO.

Ci-après une récapitulation des affaires fédérales qui revêtent un intérêt majeur pour le canton de Berne et dans lesquelles la CdC s'est engagée :

Affaire	Position de la CdC	Intérêts du canton de Berne
RPT (Rapport 2016-2019 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons)	**Approbation** – Changement de système : montants compensatoires fixés par la loi – Dotation minimale garantie de 86,5 points d'indice – Laisser les ressources fédérales qui se libèrent dans le système de compensation a) 50% pour la compensation des charges sociodémographique ; b) 50% pour des aides transitoires temporaires destinées aux cantons manquant de ressources	**Abstention** + - ++ - +
	➔ ***Proposition de compromis du canton de Berne non prise en compte, car entraînant de considérables pertes de recettes***	
Prise en compte des aides d'Etat dans l'accord-cadre institutionnel CH/EU	**Rejet** – Système de l'UE incompatible avec le système de la Suisse en termes de structure des institutions et de droit constitutionnel – Règles matérielles uniquement dans les accords sectoriels bilatéraux – Autorité de régulation suisse	**+** + + +
	➔ ***Pas d'atteintes à la politique fiscale et économique cantonale***	
Veto sur les ordonnances	**Rejet** – Pas de retards dans l'application du droit fédéral – Eviter un surcroît de charges et l'insécurité juridique	**+** + +
	➔ ***Maintenir la marge d'action***	
Agenda Intégration Suisse	**Approbation** – Augmentation du forfait d'intégration de 6 000 à 18 000 francs par personne – Promotion de l'intégration, réduction de la dépendance à l'aide sociale	**+** + +
	➔ ***Eviter un transfert de charges***	
Administration numérique	**Approbation** – Digital first pour la population et l'économie – Passage au numérique dans toute l'administration	**+** + +
	➔ ***Renforcer l'attrait du site économique***	

Dans la plupart des cas, la CdC a tenu compte des intérêts du canton de Berne dans les positions qu'elle a défendues auprès de la Confédération et du public. Mais cela n'a pas été le cas

dans l'affaire la plus importante (*priorité 1*), à savoir l'optimisation de la péréquation financière (RPT).

Il est particulièrement difficile pour les cantons de s'entendre sur les questions de compensation et de répartition des tâches. L'assemblée plénière de la CdC a adopté le 28 juin 2018 la prise de position des cantons concernant la consultation fédérale au sujet du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Le canton de Berne s'est abstenu[10]. Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral s'est rallié dans une très large mesure aux propositions des cantons relatives à l'optimisation de la RPT. Désormais, les cantons à faible potentiel de ressources doivent pouvoir compter sur une dotation minimale garantie de 86,5 %.

Le Conseil-exécutif estime que le changement de système va certes dans la bonne direction, mais il entraîne des conséquences financières substantielles pour le canton de Berne, car la dotation de la péréquation financière sera fortement réduite par rapport à la situation actuelle. Dès 2021, le canton de Berne devra compter avec une diminution d'environ 100 millions de francs par an, pour autant que les Chambres fédérales suivent le Conseil fédéral.

Dans sa réponse à la consultation concernant le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité, le Conseil-exécutif a présenté la proposition de compromis suivante :

- dotation minimale garantie de 87 pour cent,
- indemnisation différenciée des charges particulières en fonction de la structure de la population, de la pauvreté, de l'âge et de la population étrangère ainsi qu'augmentation de l'indemnisation des charges des villes-centres,
- extension jusqu'en 2024 de la phase-transitoire du changement de système compte tenu de la réforme fiscale 2017.

Dans le cadre de ses possibilités, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de ce compromis lors des délibérations parlementaires. Mais le Conseil des Etats l'a rejeté le 4 décembre 2018. Les délibérations au Conseil national suivront lors de la session de printemps 2019.

Le 23 mars 2018, les gouvernements cantonaux ont établi au sujet des aides d'Etat qu'ils rejetaient toute règle matérielle dans l'accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE. L'interdiction des aides d'Etat selon les règles de l'UE concernerait l'ensemble de l'action étatique en Suisse, et ainsi non seulement la Confédération mais aussi les cantons et les communes. La souveraineté fiscale des cantons serait remise en question puisque, à titre d'exemple, des allégements fiscaux ou des contributions versées à des centrales hydroélectriques seraient soumis au droit européen sur les aides d'Etat. En outre, l'obligation de notification préalable des aides d'État qui est ancrée dans l'UE poserait problème du point de vue du droit institutionnel. Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que des règles autonomes sont nécessaires en ce qui concerne les aides d'Etat et que la Suisse a besoin d'une autorité de surveillance. Dans sa réponse à la CdC, il a cependant aussi indiqué qu'une attitude des cantons qui serait trop restrictive pourrait compromettre les perspectives d'une poursuite de la voie bilatérale.

Les gouvernements cantonaux ont fermement rejeté l'introduction d'un veto sur les ordonnances selon l'initiative parlementaire de Thomas Aeschi. Du point de vue des cantons, un droit de veto du Parlement sur les ordonnances est superflu et contre-productif. Cela reviendrait à saper la séparation des pouvoirs, à encourager les intérêts particuliers, à retarder la mise en œuvre et l'application du droit fédéral, avec de sérieuses conséquences pour les cantons (insécurité juridique, charges supplémentaires).

[10] 22 cantons ont approuvé cette prise de position, tandis que les cantons du Valais et du Jura l'ont rejetée. Le canton de Fribourg s'est abstenu lui aussi.

Les développements dans le domaine des migrations placent la Confédération et les cantons face à d'importants défis. C'est la raison pour laquelle un Agenda Intégration Suisse a été créé en 2017, avant d'être approuvé par la CdC en mars 2018 et adopté par le Conseil fédéral fin avril 2018. Les coûts liés à l'intégration des personnes du domaine de l'asile et les coûts subséquents résultant d'une intégration non réussie représentent pour les cantons une surcharge financière énorme. Les cantons ont donc salué la décision du Conseil fédéral de donner suite à leur demande d'augmenter le forfait d'intégration en le faisant passer de 6 000 francs aujourd'hui à 18 000 francs par personne à compter du 1er mai 2019. C'est la seule manière pour le canton de Berne entre autres d'atteindre l'objectif visé, à savoir intégrer mieux et plus rapidement les réfugiés·et·réfugiées reconnus ainsi que les personnes admises à titre provisoire – et ainsi de réduire aussi leur dépendance à l'aide sociale. Dans le cadre de la consultation, le Conseil-exécutif a critiqué le fait que la contribution forfaitaire de la Confédération ne permet toujours pas de couvrir les coûts d'hébergement et d'encadrement des requérant·e·s d'asile mineur·e·s et qu'en conséquence, les cantons assument des coûts trop élevés pour l'intégration des autres groupes de population migrante.

Le 27 septembre 2018, l'assemblée plénière de la CdC a finalement adopté les lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique. Ainsi, c'est la première fois qu'existent des recommandations communes pour le processus de numérisation à l'échelon de l'administration. Le Conseil-exécutif a pris acte de la recommandation de la CdC visant à appliquer ces lignes directrices lors des travaux en cours de numérisation de l'administration. La population et l'économie doivent être encouragées au moyen d'incitations à utiliser les canaux numériques (digital first). En matière de modernisation numérique de l'administration, le canton de Berne attend de la Confédération qu'elle joue un rôle directeur.

A la demande du canton de Berne, la CGSO a intégré dans sa prise de position concernant la nouvelle loi sur les médias l'exigence du maintien à Berne du studio de radio. En 2018, la CGSO s'est de toute façon largement consacrée à la politique des médias. Les mouvements de concentration des médias privés dans la région de Zurich l'ont fortement touchée (suppression du magazine hebdomadaire l'*Hebdo,* suppression de 36 postes au sein du quotidien *Le Temps,* et le quotidien *Le Matin* disponible uniquement en ligne depuis l'été 2018). La CGSO a en outre souligné l'importance de l'agence télégraphique suisse (ats) pour l'offre d'informations, car des restructurations annoncées prévoyaient une réduction de la taille des rédactions de la Suisse francophone et de la Suisse italophone. C'est la raison pour laquelle l'ats devra être soutenue à l'avenir par des redevances radio/TV. Un avis que partage également le Conseil-exécutif.

Les rencontres du Conseil-exécutif avec les gouvernements cantonaux de Fribourg (6.3.2018), Appenzell Rhodes-Extérieures (25 et 26.4.2018) et Schaffhouse (24 et 25.10.2018) ont été l'occasion de soigner les liens d'amitié confédérale et de défendre plus largement les intérêts du canton de Berne. Lors de la réunion de travail régulière avec le canton de Fribourg, les deux gouvernements cantonaux ont fait part de leur satisfaction concernant les travaux en cours en vue d'une fusion entre Clavaleyres, commune bernoise de 50 habitantes et habitants, et Morat, commune fribourgeoise.

La question de l'appartenance cantonale de Moutier *(priorité 4)* a pesé sur les relations entre les cantons de Berne et du Jura. Le 5 novembre 2018, la préfète a accepté les recours et annulé la votation du 18 juin 2017. Ainsi, conformément à ce qui avait été convenu précédemment d'un commun accord, les négociations sur le changement d'appartenance de Moutier sont actuellement suspendues. Une charte signée par Moutier avec le canton du Jura souligne les principes de l'Etat de droit et doit contribuer à apaiser les esprits. La décision de la préfète ne devrait pas être le dernier jugement sur les recours concernant la votation. Ainsi, la commune de Moutier a communiqué le 14 novembre 2018 qu'elle allait déposer un recours auprès du Tribunal administratif. Tout laisse donc penser que la question de l'appartenance cantonale de Moutier restera longtemps en suspens.

3.5 Engagement en faveur du maintien du studio de la radio à Berne

A bien des égards, il est inhabituel qu'un gouvernement cantonal soit amené à « faire du lobbying » face à une entreprise de droit privé comme la Société suisse de radiodiffusion et télévision SSR SRG. Mais lorsque la direction de la SSR a annoncé le 4 avril 2018 qu'elle comptait examiner le déménagement de Berne à Zurich d'importantes parties du studio de radio, le Conseil-exécutif a su qu'il allait s'engager en faveur du maintien du studio de radio à Berne. Le Grand Conseil l'a soutenu dans cette démarche avec l'adoption de la motion Veglio 087-2018 (« Le studio de la radio doit rester à Berne »).

Le Conseil-exécutif s'est exprimé directement à plusieurs reprises entre fin mars et septembre 2018 sur les grandes réserves qui étaient les siennes vis-à-vis des plans de la SSR. Parallèlement, le canton a mobilisé un large front contre les plans de la SSR conjointement avec le Conseil communal de la ville de Berne, la Région Capitale Suisse et la CGSO.

Cette démarche bien coordonnée a suscité un vaste écho dans les médias, largement positif. Le canton, la ville et la Région capitale ont réclamé la création à Berne d'un centre de compétences destiné à l'information. En outre, la CGSO a attiré l'attention du conseil d'administration de la SSR sur la résistance en Suisse romande. Le Bureau de la CdC s'est également penché sur cette affaire, à la demande du canton de Berne, ce qui a conduit les cantons à se saisir du thème de la concentration des médias et du fédéralisme.

Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SSR décidait de transférer d'importantes parties du studio de Berne à Zurich, malgré ou justement à cause de la grande résistance du monde politique et économique et des protestations émanant des rédactrices et des rédacteurs concernés par le déménagement.

3.6 Relations avec l'étranger

Le Conseil-exécutif a pris acte de la coopération au développement du canton de Berne entre 2010 et 2018. Il a constaté que le canton de Berne, conjointement avec les cantons de Fribourg, Genève et Vaud, avait pu fournir dans le projet de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine une contribution notable à l'amélioration de l'offre de base aux personnes souffrant de troubles psychiques. Les séjours en milieu hospitalier ont diminué de 30 pour cent depuis 2010, tandis qu'augmentait la qualité de vie des personnes atteintes de maladies psychiques. Grâce à divers programmes, il a été possible de mieux intégrer socialement les personnes concernées et de mieux les protéger contre les stigmatisations.
Le Conseil-exécutif a décidé de continuer à assumer à l'avenir sa responsabilité dans le domaine de la coopération au développement, même sans projets propres au canton.

Le Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara porte ses fruits après l'initialisation réalisée par la Chancellerie d'Etat (*priorité 5*). La Direction de l'économie publique (OFOR) a fourni une contribution en mettant en place une gestion durable des forêts dans la préfecture de Nara. Conduisant une délégation (comptant notamment un diplômé de l'université d'été de l'an dernier), le nouveau directeur des forêts de Nara a rendu visite en octobre 2018 à l'OFOR, à la Haute école spécialisée bernoise (Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL), au Centre forestier de formation de Lyss ainsi qu'à deux entreprises du canton de Berne qui commercialisent des produits au Japon. Il s'est informé de la situation forestière dans le canton de Berne. Payantes, les deux prestations ci-après ont été payées par la préfecture de Nara : l'ancien directeur du Centre forestier de formation de Lyss conseille la préfecture de Nara à titre privé dans le cadre d'un mandat qui lui a été confié. Il a par ailleurs assuré en octobre 2018 dans le canton de Berne une formation de deux semaines pour de futurs forestiers de Nara.

En mars 2018, un projet d'échange interculturel avec des étudiantes et étudiants japonais a eu lieu pour la première fois. Pendant trois jours, les jeunes invitées et invités de Nara ont découvert sur place la diversité du canton de Berne en rencontrant des étudiantes et des étu-

diants ainsi que des spécialistes suisses. Cet échange interculturel a été organisé sur mandat de la Chancellerie d'Etat par le Secrétariat général du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne, par les services spécialisés en charge du tourisme et des monuments historiques du canton de Berne ainsi que par l'Université de Berne.

Ces projets ont permis de réunir les conditions nécessaires permettant de proposer à la préfecture de Nara un projet qui, au moyen d'un transfert de connaissances, présente une utilité directe pour le canton de Berne, conformément à la déclaration de planification du Grand Conseil du 27 mars 2017. A partir de 2019, un projet commun doit être mené sur le thème de la vieillesse. Le Japon est particulièrement confronté aux défis d'une société vieillissante. En matière de recherche, d'utilisation de technologies et de services portant sur les questions pertinentes de la vieillesse, Nara a une longueur d'avance sur la Suisse.

Le Conseil-exécutif entend contribuer au renforcement de la Suisse en tant qu'Etat hôte dans la compétition avec l'étranger. L'objectif premier n'est pas l'installation d'organisations internationales ni de faire de faire le nécessaire pour que celles qui ont leur siège à Berne y restent, mais la transmission d'informations entre la communauté internationale dans la région de Berne, d'une part, et les autorités locales, cantonales et fédérales d'autre part. La Suisse, le canton de Berne et la Ville de Berne doivent bénéficier d'une promotion publicitaire les présentant comme autant de lieux ouverts sur le monde et attrayants sur les plans économique et touristique. Conjointement avec la Confédération et la Ville de Berne, le canton de Berne a confié un mandat en ce sens à Bern Welcome. Cette agence doit mettre en place et faire fonctionner un centre d'accueil pour la communauté internationale installée dans la ville fédérale.

L'association du Conseil du Jura bernois (CJB) aux programmes Interreg transfrontaliers et à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération fonctionne bien. Grâce à la bonne « connaissance du terrain » dont jouit le CJB, le potentiel économique du Jura bernois a pu être pris en compte dans la collaboration intercantonale et transfrontalière dans l'Arc jurassien.

Avec l'accession à la présidence d'arcjurassein.ch, la perspective de pouvoir défendre encore mieux ses intérêts se présente pour le canton de Berne entre 2018 et 2022. Cela permettra globalement de renforcer la position du Jura bernois ainsi que les relations extérieures du canton de Berne.

4 Priorités des relations extérieures en 2019

Priorité 1 : le Conseil-exécutif évalue la représentation des intérêts du canton vis-à-vis du parlement fédéral. Il renforce cette représentation et l'entretien des contacts avec les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats.

Motif

Le Parlement fédéral va traiter prochainement de nombreuses affaires qui présentent de l'importance pour le site de Berne. Outre la péréquation financière et la compensation des charges, il s'agit entre autres de l'étape d'aménagement 2035 pour l'infrastructure ferroviaire, de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, de la révision totale de la loi sur le CO_2, des crédits d'engagement du trafic d'agglomération ou de la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile.

Procédure

A la fin de la législature 2015-2019, les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats seront interrogés sur la manière dont le Conseil-exécutif et l'administration auront assuré la représentation des intérêts et l'entretien des relations ainsi que sur l'efficacité déployée dans ces deux domaines. Des améliorations auront lieu en tant que de besoin : elles pourront concerner la collaboration cantonale et intercantonale, la défense des intérêts par écrit vis-à-vis des parlementaires fédéraux et l'entretien des contacts personnels. A l'issue des élections fédérales, les nouvelles et nouveaux élus seront intégrés dans ce processus.

Priorité 2 : le Conseil-exécutif s'engage au Parlement fédéral en faveur du maintien du studio de radio à Berne, et ce pour des raisons liées au fédéralisme et à la politique des médias.

Motif

La décision de la SSR de transférer d'importantes parties du studio de radio de Berne à Zurich soulève la question du site, à laquelle le Conseil fédéral et les Chambres fédérales doivent désormais se consacrer. Des interventions politiques de même teneur émanant de tous les partis politiques au sein des Chambres fédérales – à l'exception du PLR et du PVL – ont exigé de la SSR qu'en ce qui concerne le domaine de l'information dans la région linguistique germanophone, les offres audiovisuelles soient produites majoritairement sur le site de Zurich et que les offres audio le soient majoritairement sur le site de Berne. Lors de la consultation concernant la nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques, les partis et d'autres acteurs, entre autres le canton et la Ville de Berne, ont revendiqué l'ancrage régional de la SSR dans la Région capitale Suisse. Il s'agit de soumettre la SSR à l'obligation de faire fonctionner dans le centre politique du pays des rédactions fortes consacrées à l'information dans toutes les langues nationales. Enfin, la motion Veglio charge le Conseil-exécutif « de s'engager auprès de la SSR pour favoriser du mieux possible le maintien du studio de la radio à Berne ». Il s'agit en l'occurrence d'une mesure concrète parmi d'autres visant à garantir à la Région capitale Suisse le statut de centre politique du pays.

Procédure

Membre d'une large coalition comprenant la Ville de Berne, la Région capitale suisse, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale et le « comité pour un espace médiatique bernois diversifié », le Conseil-exécutif va s'engager auprès du Conseil fédéral et des membres des Chambres fédérales en faveur du maintien du studio de radio à Berne et du renforcement du site de Berne en vue d'en faire un centre de compétences pour la politique et l'information.

Priorité 3 : le Conseil-exécutif représente les intérêts du Jura bernois et fournit conjointement avec les autres cantons une contribution visant à renforcer le côté suisse de l'Arc jurassien dans la coopération transfrontalière avec la France.

Motif

Après la perte provisoire d'influence dans la collaboration intercantonale comme résultante de la nouvelle composition du Conseil-exécutif, le canton de Berne voit s'ouvrir une première possibilité de faire valoir de nouveau une influence renforcée en prenant la présidence d'arcjurassien.ch jusqu'en 2022.

Procédure

Lors de la première phase de la présidence, le Conseil-exécutif entend montrer notamment aux entreprises et aux hautes écoles les perspectives que présente la coopération transfrontalière. A cette fin, il entend convaincre les cantons partenaires d'ici à l'été 2019 de l'intérêt de simplifier la gouvernance au sein d'arcjursassien.ch. De plus, les ressources doivent être orientées vers des projets qui produisent des résultats tangibles et qui présentent une utilité directe pour la population, notamment dans la partie suisse du Jura.

Priorité 4 : le Conseil-exécutif met en œuvre, en collaboration avec la préfecture de Nara, la déclaration de planification du Grand Conseil du 27 mars 2017.

Motif

Les projets réussis dans la sylviculture et le projet d'échanges ont permis de réunir les conditions pour réaliser avec la préfecture de Nara un projet sur le thème de la vieillesse. Le Japon étant un pionnier dans le développement des questions liées au vieillissement, des possibilités intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite renforcer sa position de pointe dans le domaine médical. Le développement d'un centre de transfert de la recherche sur le thème du vieillissement fait partie des mesures concrètes permettant de promouvoir le potentiel du canton de Berne.

Procédure

Après le séjour d'études d'une délégation dirigée par le recteur de la Haute école spécialisée de Berne en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les possibilités de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies dans la perspective d'un traitement conjoint de questions relevant d'une société vieillissante. Les thèmes suivants seront abordés en priorité : dispositifs de soins et d'accompagnement pour personnes âgées, rôle de l'Etat dans les soins aux personnes âgées, répartition des rôles entre les acteurs professionnels dans les services de soins et d'accompagnement et les acteurs informels (membres de la famille, bénévoles), emploi de technologies innovantes dans les soins et l'accompagnement des personnes âgées (intelligence artificielle, robotique).

Priorité 5 : le Conseil-exécutif fournit, dans le cadre d'un projet-pilote commun avec la Confédération et la Ville de Berne, une contribution à la politique d'accueil de la Confédération. L'objectif est de renforcer et d'assurer durablement le rôle de la Berne internationale grâce à la mise en place d'un bureau d'accueil (Welcome-Desk).

Motif

Un sondage a été réalisé en 2018 auprès de l'ensemble des ambassades et représentations étrangères installées dans la Berne fédérale ainsi qu'auprès des deux organisations interna-

tionales (taux de réponse de 88 pour cent), et ses résultats sont les suivants : la majorité des personnes interrogées ne se procurent pas les informations dont elles besoin pour leur séjour professionnel et privé via les canaux officiels. Une grande partie souhaite de plus amples renseignements surtout sur les questions d'activités au quotidien, mais aussi culturelles, de loisirs ou sportives. S'agissant des contacts sur place, les personnes interrogées souhaitent plus de possibilités de rencontre avec les représentant e·s du monde culturel, des autorités, de l'univers sportif et avec d'autres expatriés. Dans l'ensemble, les gens attendent d'être mieux informés sur les thèmes, les activités et les évènements d'actualité ainsi que sur les protagonistes principaux en lien avec la Berne internationale.

Procédure

Bern Welcome fait fonctionner le centre d'accueil destiné à la communauté internationale conformément au contrat de prestations conclu entre la Confédération, le canton et la ville dès le printemps 2019. Ce centre devra d'abord fonctionner pendant une phase-pilote de trois ans (2019-2021) et informer sur des thèmes qui présentent une importance particulière pour la Berne internationale. En outre, les contacts entre les ambassades étrangères ainsi que les organisations internationales d'une part et les autorités suisses à tous les niveaux d'autre part doivent être rendus possibles et simplifiés. Enfin, Bern Welcome doit promouvoir l'image du canton et de la ville en tant qu'hôtes attrayants tant sur le plan économique que sur le plan touristique. Fin 2019, les prestations fournies par Bern Welcome seront évaluées pour la première fois.

En complément aux activités de Bern Welcome, le canton et la Ville de Berne organiseront en juin 2019, conjointement avec l'Université de Berne, la réception annuelle pour le Corps diplomatique et l'Assemblée fédérale, qui sera consacrée au thème du 50e anniversaire de l'atterrissage sur la lune.

5 Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2018 sur les relations extérieures du canton de Berne et du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE fondé sur ce rapport.

Annexes

Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne

Au cours de l'année 2018, le canton de Berne a déposé une initiative cantonale :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
18.317	Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018	22.08.2018	pas encore traitée**

* numéro de l'objet à l'Assemblée fédérale
** pas encore traitée en plénum

Initiatives cantonales déposées avant 2018 et pas encore traitées par les Chambres fédérales avant fin 2018 :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	08.04.2008	18.06.2008	En suspens
10.322	Introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	25.11.2009	02.06.2010	CSSS-CN et CE suite
16.316	Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux	08.09.2016	19.10.2016	CE pas de suite
16.317	Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires	13.09.2016	19.10.2016	CAJ-CN et CE suite

Initiatives cantonales liquidées par les Chambres fédérales au cours de l'année 2018 :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil	06.06.2007	27.06.2007	Pas de suite

17.309	Formation médicale postgrade. Financement	25.01.2017	26.04.2017	Pas de suite

Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Christoph Ammann	Comité (Leitender Aussschuss)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Evi Allemann Christoph Neuhaus Christoph Ammann	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Christine Häsler	Comité
Conférence suisse des hautes écoles	INS	Christine Häsler	
Conseil des hautes écoles	INS	Christine Häsler	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	TTE	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Philippe Müller Evi Allemann	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	TTE	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	ECO	Christoph Ammann	

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Fonction
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	POM ECO	Philippe Müller Christoph Ammann	
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	JCE	Evi Allemann	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché (CDCM)	POM	Philippe Müller	
Conférence suisse des chanceliers d'Etat (CDE)	CHA	Christoph Auer (chancelier)	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse alémanique

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Fonction
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (CDIP-D) [tous les cantons alémaniques, les cantons multilingues BE, FR, GR, VS et la PL]	INS	Christine Häsler	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Autres fonctions
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Président (à partir du 19.11.2018)
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR,	TTE	Christoph Neuhaus	

TI, VD, VS, NE, GE, JU]			
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Christine Häsler	
Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	POM	Philippe Müller	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Christoph Neuhaus	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NRWK) [SO, BS, BL, AG, JU][11]	CHA	-	
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INS	Christine Häsler	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Christoph Neuhaus	

[11] Depuis le 1er janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la NWRK (alors qu'avant, il en était membre à part entière).

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	

Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2018

Planification des affaires du Grand Conseil (session de janvier à session de novembre 2018)

Affaire	Responsabilité	Commission	Annoncée pour
Concordat sur la modification du territoire cantonal découlant du transfert de Moutier au canton du Jura	CHA	CIRE	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Modification de la Constitution cantonale suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	CIRE	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Modification de lois suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	CIRE	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Rapport sur les relations extérieures 2017	CHA	CIRE	*2018-03
Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger, exploitation ; crédit d'objet 2019-2020	CHA	CIRE	2018-03 2018-06
Décisions d'adhésion au concordat national et régional sur les jeux d'argent	POM	CSéc	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
HE-Arc ; Rapport d'activité 2017 ; comptes 2017 ; budget 2019 et rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc	INS	CFor	2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
HES- SO, rapport annuel 2016 ; comptes annuels 2016 ; budget 2018 et rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	INS	CFor	2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Rapport sur les relations extérieures 2018	CHA	CIRE	2018-09 2018-11
Rapport d'information 2017 de la CIIP aux membres de la CIP CSR, comptes 2016, budget 2018	INS	CFor	2018-09 2018-11
Concordat sur la modification territoriale Clavaleyres-Morat	JCE	CIRE	2018-09 2018-11

* annoncé antérieurement

Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC (sessions de janvier à novembre 2018)

(Les affaires figurant dans le bulletin d'information au sens des articles 41 et 56 LGC sont préavisées par la CIRE.)

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Accord intercantonal concernant le partage des biens et la dévolution administrative et judiciaire suite au transfert de Moutier au canton du Jura	CHA	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Modification d'ordonnances suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Feuille de route portant sur le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Adhésion du canton de Berne à l'association suisse de surveillance électronique « Gesamtschweizeriches Electronic Monitoring (Verein EM) »	POM	2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Convention sur la coopération policière	POM	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Adhésion du canton de Berne à l'organe responsable d'axsana AG	SAP	*2018-03 2018-06 2018-09
Révision totale de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle dans les universités (Accord intercantonal universitaire, AIU)	INS	*2018-03 2018-06 2018-09 2018-11
Avenant du 28 mai 2018 à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005	POM	2018-09 2018-11
Ordonnance sur les écoles moyennes	INS	2018-11

* annoncé antérieurement

Annexe 4 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures (rétrospective 2011-2018)

Nombre total d'affaires an noncées	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TTE	1	2	0	4	5	4	2	0
INS	8	9	10	10	5	3	3	5
FIN	2	1	0	0	1	0	0	0
SAP	1	2	3	4	2	2	6	1
JCE	4	6	1	0	0	1	0	1
POM	1	2	3	3	2	2	3	4
ECO	5	3	2	1	11	10	2	0
CHA	3	2	1	4	7	3	8	9
Total	**25**	**27**	**20**	**26**	**33**	**25**	**24**	**20**

Dont total d'affaires nouvelles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TTE	1	2	0	4	2	1	1	0
INS	2	2	4	3	3	2	3	4
FIN	2	0	0	0	1	0	0	0
SAP	0	1	2	1	0	0	4	0
JCE	2	4	0	0	0	1	0	1
POM	0	1	1	1	1	1	2	2
ECO	3	0	1	1	10	1	2	0
CHA	1	0	1	3	5	2	7	3
Total	**11**	**10**	**9**	**13**	**22**	**8**	**19**	**10**

Responsabilité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
GC	10	9	12	12	10	7	12	11
CE	15	18	8	14	23	18	12	9

Type d'affaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
International	1	1	1	2	2	0	0	0
Canton et Confédération / Accord-cadre	2	2	1	2	3	1	2	1
Accord intercantonal / concordat	4	4	7	8	5	3	4	4
Accord régional / concordat	10	9	8	7	5	2	1	1
Accord bilatéral	8	11	2	2	1	2	4	3
Convention-programme entre Berne et la Confédération	0	0	1	1	10	13	4	0
Rapport sur les relations extérieures	0	0	0	1	2	2	2	2
Appartenance cantonale de communes du Jura bernois	0	0	0	1	1	0	3	4
Crédit d'objet / contribution financière	0	0	0	1	1	1	2	1
Rapport d'information / rapport annuel	0	0	0	1	2	0	2	3
Divers	0	0	0	0	1	1	1	2

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	6/2019
Date:	8 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.1614
Classification:	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2018
Approbation

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du « Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2018».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat (SRE)

03|00|K|4

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de gestion

Geschäftsprüfungskommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone +41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser

Rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil

Version du 7 février 2019

Table des matières

Abréviations **2**

1 Résumé **3**

2 Le plan d'aménagement des eaux Aarewasser **5**

2.1 Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement des eaux ? 5

2.2 Bref historique du projet Aarewasser 5

3 Démarche de la Commission de gestion **8**

4 Evaluation de l'abandon du projet par la CGes **10**

4.1 Aspects juridiques 10

4.2 Aspects financiers 11

4.2.1 Valeur comptable 11

4.2.2 Valeur matérielle 12

4.2.3 Réflexions sur le rôle du canton dans le cadre d'une demande d'indemnisation de la titulaire d'une concession d'eau potable 14

4.3 Aspects politiques 17

5 Recommandations **19**

6 Proposition de la Commission de gestion **21**

7 Annexe **22**

Abréviations

ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
CF	Contrôle des finances
CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

1 Résumé

Le 8 décembre 2016, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a annoncé à l'opinion publique sa décision de mettre fin à la procédure visant à élaborer un projet global pour la protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne et de renoncer ainsi au plan d'aménagement des eaux correspondant, intitulé Aarewasser. Après une dizaine d'années de travaux sur un projet se chiffrant à quelque 140 millions de francs, la TTE avait acquis la conviction que plusieurs projets d'aménagement distincts permettraient de réaliser les mesures de protection requises sur l'Aar avec plus de célérité et de souplesse. A ce stade, le plan d'aménagement des eaux Aarewasser n'était pas encore entré en force.

Après avoir consulté la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et la Commission des finances (CFin), la CGes a résolu au printemps 2017 d'examiner de près l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser. Ce faisant, elle s'est fixé pour objectif d'évaluer la décision de la TTE des points de vue juridique, financier et politique. Pour obtenir des informations complémentaires, la commission a chargé le Contrôle des finances (CF) en août 2017 de procéder à un contrôle extraordinaire. Se fondant sur le rapport correspondant du CF et des autres documents à sa disposition, la CGes parvient aux conclusions décrites ci-après[1].

Evaluation juridique : Rien ne permet de contester la décision de la TTE. Compte tenu des compétences que la loi sur l'aménagement des eaux confère à cette Direction en matière d'approbation et d'établissement de plans d'aménagement des eaux (art. 20 ss LAE), la CGes estime que la TTE était compétente pour abandonner le plan Aarewasser.

Evaluation financière : Cette évaluation visait en priorité à savoir si le Grand Conseil avait obtenu ce pour quoi il avait accordé des crédits totalisant 10,5 millions de francs. Cette première question va de pair avec celle portant sur la valeur des travaux d'étude effectués, dans la mesure où les projets qui succèderont au projet initial pourront en bénéficier. Sur ce point, la réponse est controversée. D'un côté, aucune valeur comptable ne subsiste, car le Conseil-exécutif a supprimé l'ensemble des dépenses de l'actif. D'un autre côté, les travaux réalisés conservent au moins une partie de leur valeur pour les projets futurs. Selon la CGes, cette contradiction témoigne en réalité des manquements en matière de pilotage opérationnel et financier du projet, manquements relevés par le CF. Dans son rapport, le CF critique par ailleurs le fait que la décision d'abandonner le plan d'aménagement des eaux Aarewasser a été prise en l'absence de bases appropriées. La TTE avait en effet renoncé aussi bien à comparer les chances et les risques de l'ancien et du nouveau mode de planification qu'à mesurer les conséquences financières d'un abandon du projet initial. Pour ce faire, il aurait fallu chiffrer en détail les différents travaux d'étude, car certains résultats, comme ceux des études de base sur l'hydrologique et l'écologie, peuvent servir à l'élaboration des nouveaux projets. Or le contrôle extraordinaire effectué par le CF révèle que les projets nouvellement établis ne font pas état d'une telle réutilisation des données, d'où un risque accru de mener les mêmes travaux d'étude à deux reprises en un laps de temps assez bref. La décision d'abandonner le projet Aarewasser a en outre réduit à néant les négociations que le canton menait, dans certains cas depuis des années, avec les opposants. Dans le cadre de la nouvelle procédure, le canton risque fort de devoir tout reprendre à zéro avec les mêmes opposants, de sorte qu'il aura perdu beaucoup de temps sans se rapprocher d'une solution.

[1] Par lettre du 16 janvier 2019, le Conseil-exécutif a pris position sur le présent rapport. Les remarques concrètes sont rendues dans les chapitres ci-après.

Ce qui préoccupe la CGes, c'est que le CF avait constaté de graves dysfonctionnements dans la gestion du projet Aarewasser en 2013 déjà et que les mêmes observations semblent se répéter. La commission estime donc que la TTE doit absolument instaurer très vite et garantir la transparence requise et soumettre à un contrôle global la gestion des finances et des coûts de tous les projets d'aménagement, actuels et futurs, dans le périmètre couvert par l'ancien projet Aarewasser. Sans cela, la CGes redoute une perte de contrôle des dépenses.

Evaluation politique : La CGes est persuadée que le Grand Conseil n'a pas été suffisamment impliqué dans la décision de la TTE. Celle-ci en a certes informé la CFin le jour précédant l'annonce publique. La CFin n'a toutefois par pour tâche de représenter l'ensemble du Grand Conseil. Or, c'est ce dernier qui a accordé deux crédits complémentaires au projet, en 2008 et en 2014, après de gros dépassements du cadre financier initial, et qui a ainsi assuré la poursuite des travaux. En lui communiquant en temps utile des informations sur les avantages du nouveau mode de planification ainsi que sur ses risques et ses conséquences financières, la TTE aurait permis au Grand Conseil de tirer un trait, au plan politique, sur l'ancien projet d'aménagement des eaux.

La CGes recommande par conséquent à la TTE de remettre un tel rapport au Grand Conseil au plus tard lors de la session d'été 2020. Selon le calendrier actuel, le le premier crédit, issu de l'ancien plan d'aménagement des eaux Aarewasser, devrait alors être soumis au Grand Conseil. D'après les données actuellement disponibles, il devrait s'agir du crédit de réalisation pour les aménagements « Thalgut-Chesselau ». Dans son rapport, la TTE doit fournir des informations sur les éléments suivants : mesures prises pour remédier aux manquements constatés par le CF, travaux d'étude réalisés pour le projet Aarewasser qui recèlent encore de la valeur, économies que les travaux préliminaires du projet Aarewasser permettent de réaliser dans le cadre des nouveaux projets et moyens prévus pour assurer à l'avenir la gestion et le contrôle globaux des finances.

2 Le plan d'aménagement des eaux Aarewasser

2.1 Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement des eaux ?

Dans le canton de Berne, la loi exige en principe qu'un plan d'aménagement des eaux soit élaboré pour planifier les projets d'envergure moyenne à grande (cf. les dispositions correspondantes dans l'extrait de la loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux [LAE] au chap. 7 – Annexe). Un plan d'aménagement des eaux ne régit pas seulement les travaux à entreprendre sur un cours d'eau, mais aussi leur financement, les expropriations, les éventuelles zones inondables et l'entretien des ouvrages réalisés. Pour que l'élaboration du plan puisse débuter, l'organe compétent en matière financière doit avoir accordé un crédit d'étude. Le plan d'aménagement est ensuite établi, soumis à une procédure de participation, vérifié en détail par l'autorité compétente et fait l'objet, après avoir été adapté aux résultats de la procédure de participation, d'un dépôt public. Durant cette phase, certaines personnes et certains groupements ont le droit de former opposition. La procédure se conclut par l'octroi de l'approbation de la TTE, cette approbation étant la condition pour que les travaux d'aménagement prévus puissent être réalisés.

2.2 Bref historique du projet Aarewasser

Après une crue dévastatrice survenue en 1999, les milieux politiques du canton de Berne ont convenu que diverses interventions s'imposaient pour améliorer la protection contre les crues, notamment sur le tronçon de l'Aar reliant Thoune à Berne. L'obligation d'aménager les eaux sur ce tronçon étant répartie entre 18 communes et corporations de digues, l'élaboration du projet requis n'a pas avancé au rythme souhaité. Il a fallu attendre près de six ans avant que le canton puisse lancer une procédure de participation concernant un projet prévoyant 24 mesures de protection. Peu après, en août 2005, une nouvelle crue exceptionnelle a sensiblement accéléré le projet Aarewasser. Après avoir consulté les communes et les corporations de digues concernées, la TTE a décidé de prendre en charge l'élaboration d'un plan d'aménagement des eaux, bien que l'obligation de mener ces travaux relevât à l'époque des communes.

Des interventions s'imposaient non seulement parce que les digues de l'Aar n'étaient plus en état de contenir les flots d'une crue centennale. Des spécialistes ont également observé que le fond du lit de la rivière baisse chaque année d'un à deux centimètres. Or cette érosion du lit abaisse aussi le niveau de la nappe phréatique alimentée par l'Aar, de sorte que les captages d'eau potable risquent, à plus ou moins long terme, de se tarir. Ce phénomène menace par ailleurs les ouvrages existants destinés à consolider les berges. L'élargissement de l'espace réservé à l'Aar, prévu par le projet Aarewasser, visait donc également à ralentir la vitesse d'écoulement et à prévenir ainsi l'érosion du lit. Dans le cadre de ce projet, le canton poursuivait un autre objectif encore : revaloriser le paysage naturel le long de la rivière, afin de préserver une zone de détente attrayante.

Après la crue de 2005, la TTE a décidé, d'entente avec les communes, de réaliser sans attendre certaines mesures urgentes. A Rubigen, dans la zone de la Hunzigenau, la création de deux bras latéraux a élargi l'espace réservé à l'Aar. La TTE a en outre fait élaborer un plan d'aménagement spécifique pour l'embouchure de la Gürbe, et le Grand Conseil a donné le feu vert à sa réalisation en adoptant le crédit d'exécution de 19,8 millions de francs lors de sa session de septembre 2012. La réfection de la berge à la hauteur de Schützenfahr, en amont de Münsingen, a par ailleurs été achevée récemment. Dans ce dernier cas, le canton a dû intervenir rapidement, car des captages d'eau souterraine étaient menacés. Ce projet étant d'envergure réduite, sa réalisation n'exigeait pas un plan d'aménagement. Un permis d'aménagement des eaux était suffisant et l'Office des ponts et chaussées (OPC) a pu l'accorder au terme d'une procédure bien plus simple que celle qui régit un plan d'aménagement des eaux.

Outre ces mesures isolées réalisées au préalable, la TTE avait d'emblée prévu de concevoir et de mettre en œuvre toutes les autres mesures de protection envisagées entre Thoune et Berne dans le cadre d'un seul plan d'aménagement des eaux visant à assurer une protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne, le projet Aarewasser. Comme l'indique la chronologie ci-après, ce projet a toutefois tardé à se concrétiser et la TTE y a mis fin avant même qu'une décision d'approbation soit rendue.

17 mai 2006	Le Conseil-exécutif accorde un crédit d'engagement net de 957 000 francs pour l'élaboration du plan d'aménagement des eaux Protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne.
Mai 2007	Lancement de la procédure de participation concernant le plan cantonal d'aménagement des eaux Aarewasser. Au total, 216 avis sont exprimés. Si 80 % des auteurs de ces avis sont favorables au projet, un avis sur deux demande des adaptations.
18 nov. 2008	Le Grand Conseil approuve un crédit complémentaire de 6,593 millions de francs. Le Conseil-exécutif avait demandé ce crédit en avançant que l'étude de projet exigeait nettement plus de travail que prévu. Une partie de ce crédit (4,193 millions de francs) devait servir à poursuivre et à achever l'étude de projet, une autre partie (2,4 millions de francs) devant permettre d'acheter des terrains. Le Grand Conseil a approuvé le crédit par 130 voix contre une et 13 abstentions.
Nov. 2009	Le projet Aarewasser fait l'objet d'un dépôt public. Au total, 76 oppositions sont formées. La plupart d'entre elles concernent la propriété foncière : certains propriétaires de terrains demandent une compensation réelle, soit une indemnisation plus élevée pour leur bien-fonds.
24 mars 2011	Dans un communiqué, la TTE déclare qu'elle est parvenue à un accord avec de nombreux opposants. Dans le même temps, elle annonce que certaines négociations, en particulier avec les titulaires de concessions d'eau potable concernés par le projet, exigeraient plus de temps. Le projet ne pourrait donc pas être soumis à la TTE pour approbation avant début 2012.
13 sept. 2013	Le crédit de 6,593 millions de francs approuvé en novembre 2008 par le Grand Conseil ayant à nouveau été dépassé, la TTE charge le Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire. Dans son rapport du 13 décembre 2013, le CF constate que le dépassement de crédit avoisinait 2,6 millions de francs au 30 septembre. Il dénonce des insuffisances au niveau du contrôle des finances et de la gestion du projet. Selon le CF, le système de contrôle interne, les acquisitions et la comptabilité financière présentent également des faiblesses. La contestation étant de « grande » importance, elle est incluse dans le rapport trimestriel établi à l'intention du Conseil-exécutif, de la CFin et de la Commission de haute surveillance.
4 juin 2014	Se fondant sur les résultats présentés par le CF, le Conseil-exécutif soumet un deuxième crédit additionnel de 2,496 millions de francs au Grand Conseil. Dans son rapport, le gouvernement mentionne l'ampleur des pourparlers de conciliation et le travail d'enquête qu'elles exigent pour justifier sa demande. Le législatif approuve le crédit par 86 oui, 37 non et neuf abstentions.
28 oct. 2014	Sur mandat de la TTE, le CF vérifie une convention d'indemnisation que l'Office des ponts et chaussées avait conclue en décembre 2013 avec la titulaire d'une concession d'eau potable qui se disait touchée par le projet Aarewasser. Lors de cet examen, le CF identifie de nombreux manquements. A son avis, rien ne justifie un droit à indemnisation, car le captage d'eau potable peut être exploité

	sans restriction jusqu'en 2030, date d'échéance de la concession. Ce constat revêtant une « grande » importance, il figure dans le rapport trimestriel à l'intention du Conseil-exécutif, de la CFin et de la CGes.
1er janv. 2015	L'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement des eaux transfère des communes au canton l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar à partir de Räterichsboden, près du Grimsel. La loi établit donc formellement une situation existante, puisque le canton remplissait déjà volontairement cette obligation avec l'accord des communes. Selon la nouvelle version de la loi, les coûts induits par l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar sont, comme jusqu'alors, répartis entre la Confédération, le canton et les communes riveraines. Il incombe aux communes d'assumer les coûts restants après déduction des parts cantonale et fédérale.
8 déc. 2016	Lors d'une conférence de presse, la TTE annonce publiquement l'abandon du projet Aarewasser, alors que ce plan d'aménagement des eaux n'a pas encore été approuvé. Selon la Direction, la révision de la loi sur l'aménagement des eaux avait rendu superflue l'élaboration d'un plan cantonal d'aménagement des eaux pour coordonner les travaux. Au lieu d'appliquer un plan rigide, le canton préfère atteindre les objectifs définis en recourant à une solution plus souple, prévoyant l'application de mesures isolées, mais harmonisées et plusieurs plans d'aménagement des eaux.
21 juin 2017	Par son arrêté 634/2017, le Conseil-exécutif prend la décision de principe selon laquelle les objectifs supérieurs à atteindre dans le cadre du plan d'aménagement des eaux abandonné restent valables pour les projets subséquents. Au nombre de ceux-ci figurent la protection contre les crues, la sauvegarde des réserves d'eau potable, la mise en valeur du paysage naturel et le maintien d'une zone de détente attrayante.

3 Démarche de la Commission de gestion

Peu après que la TTE a annoncé, en décembre 2016, l'abandon du plan d'aménagement des eaux, la CGes a résolu de se pencher sur cette décision. Au cours d'une séance réunissant les présidences de la CIAT, de la CFin et la CGes, les commissions ont convenu que la CGes allait examiner de manière approfondie les questions ayant trait à l'abandon du projet.

Pour commencer, la commission a défini les questions auxquelles elle entendait apporter des réponses au terme de ses investigations. Ses membres se sont accordés sur la nécessité d'évaluer l'abandon du plan d'aménagement des eaux de trois points de vue : juridique, financier et politique. Après analyse de divers documents accessibles au public et un échange de courrier avec la TTE, la commission a décidé de charger le CF de procéder à un contrôle extraordinaire, principalement en raison de l'incertitude qui subsistait quant à la valeur des crédits approuvés par le Grand Conseil.

Avant même l'établissement du rapport de contrôle, il est apparu que la TTE avait des réserves concernant la démarche et l'orientation des travaux du CF. D'une part, elle a adressé en décembre 2017 un courrier à la CGes, dans lequel elle protestait contre la volonté du CF de consulter certains documents, regrettant qu'il intervienne ainsi dans un processus de réflexion non encore achevé et qu'il puisse même l'influencer. D'autre part, la TTE s'est tout d'abord opposée à ce que la CGes reçoive, outre le rapport de contrôle extraordinaire dont elle avait confié le mandat au CF, deux autres rapports de contrôle concernant le projet Aarewasser que la TTE avait elle-même initié auparavant. La TTE a justifié son refus en arguant que les deux rapports précédents ne présentaient aucun lien avec les points que le CF cherchait à éclaircir. Une fois en possession du rapport du contrôle extraordinaire, fin décembre, la CGes a réitéré sa demande à la TTE. Celle-ci lui a alors tout de même remis les deux autres rapports.

Lors d'auditions menées en février 2018, au cours desquelles la CGes a entendu la TTE et le CF séparément, il est apparu que ceux-ci divergeaient largement quant aux actions à entreprendre. La TTE a clairement fait savoir qu'elle ne parvenait pas à comprendre la majorité des constats et des critiques du CF. En conséquence, la CGes a pris le temps nécessaire pour se pencher elle-même sur les éléments contestés et examiner de près d'autres documents. Selon la CGes, la divergence d'opinion entre la TTE et le CF résultait du fait que la première considérait avant tout le contenu du plan d'aménagement des eaux Aarewasser, tandis que le second mettait davantage l'accent sur la gestion du projet.

Enfin, la CGes a également eu de multiples échanges avec la CFin, qui s'était intéressée depuis 2014 au cas d'une convention d'indemnisation injustifiée conclue avec la titulaire d'une concession d'eau potable. Sachant que la CGes prévoyait de présenter un rapport au Grand Conseil, la CFin a toutefois mis un terme à ses travaux sur cette question en septembre 2018. Dans un courrier adressé à la CGes, elle a remis divers documents à cette dernière et salué son intention d'établir un rapport à l'intention du législatif.

La CGes a adopté le présent rapport le 13 décembre 2018 en vue de le soumettre à l'autorité concernée, le Conseil-exécutif, et de lui permettre de prendre position. Le Conseil-exécutif a donné suite à cette invitation dans son avis du 16 janvier 2019.

L'article 55, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) dispose que les rapports des commissions du Grand Conseil qui contiennent des recommandations doivent également présenter l'avis de l'autorité concernée. La CGes satisfait à cette exigence en faisant figurer le contenu des prises de position du Conseil exécutif qu'elle n'a pas repris tacitement (p. ex. pour corriger des erreurs manifestes) en note de bas de page.

Pour évaluer l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser, la CGes s'est fondée sur les documents et informations ci-après :

- Arrêté du Conseil-exécutif (ACE) 1489/2008 : Protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne – Planification du projet d'ensemble – Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel et crédit d'engagement pluriannuel pour l'acquisition de terrains (3 septembre 2008)
- Journal du Grand Conseil, 18 novembre 2008, p. 984-987.
- CF : Bericht über die Sonderprüfung «Aarewasser» (13 décembre 2013)
- Journal du Grand Conseil, session de janvier 2014, annexe 3/3
- ACE 317/2014 : Protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne, étude du projet « aarewasser » ; 2e crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel (5 mars 2014)
- Journal du Grand Conseil, 4 juin 2014, p. 484-485
- CF : Prüfbericht : Entschädigung Konzession ‚Kiesen' (14 novembre 2014)
- Communiqué de presse du 8 décembre 2018 de la TTE (en allemand)
- Décision de la TTE de retirer et d'abandonner le plan cantonal d'aménagement des eaux intitulé « Nachhaltiger Hochwasserschutz Aare Thun-Bern (‚Aarewasser'), Thun Auslaufbauwerk Stollen bis Bern Elfenau, Aare ca. km 1,325 bis ca. km 26,200 », étude de l'impact sur l'environnement comprise (6 avril 2017 ; en allemand)
- Opposition de la titulaire X d'une concession d'eau potable à l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser (10 mai 2017 ; en allemand)
- ACE 634/2017 : Grundsatzbeschluss zu den Zielsetzungen für die Nachfolgeprojekte zum abgeschriebenen Verfahren betr. Kantonaler Wasserbauplan nachhaltiger Hochwasserschutz Aare Thun – Bern («Aarewasser») (21 juin 2017)
- Demande de la titulaire X d'une concession d'eau potable visant l'obtention d'une subvention du Fonds pour l'alimentation en eau (10 juillet 2017 ; en allemand)
- Demande de la titulaire X d'une concession d'eau potable visant à suspendre la procédure d'opposition à l'abandon du plan cantonal d'aménagement des eaux Aarewasser (16 août 2017 ; en allemand)
- Demande de subvention « Nachhaltiger Hochwasserschutz Aare Thun-Bern ‹ Aarewasser › » adressée par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne à l'Office fédéral de l'environnement (7 septembre 2017 ; en allemand)
- Décision d'octroi d'une subvention de l'Office fédéral de l'environnement en faveur du plan d'aménagement des eaux Aarewasser (13 novembre 2017 ; en allemand)
- Avis de droit d'Isabelle Häner commandé par la TTE concernant le délai mentionné à l'article 5 de la loi sur l'alimentation en eau (15 décembre 2017 ; en allemand)
- CF : Bericht Sonderprüfung 2017 : Abschreibung des Wasserbauplans «Aarewasser» (20 décembre 2017)
- Audition d'une délégation de la TTE (15 février 2018)
- Audition d'une délégation du CF (15 février 2018 et 26 avril 2018)
- Lettre du 3 mai 2018 de la TTE : Zwischeninformation zur Weiterbearbeitung der Einzelprojekte Hochwasserschutz Aare Thun-Bern
- Corapport du 14 mai 2018 de la Direction des finances à l'intention de la TTE (en allemand)
- Lettre du 30 mai 2018 de la TTE : Hochwasserschutz Aare Thun-Bern : 1. Reporting
- Lettre de la titulaire d'une concession d'eau potable : Rückzug in der Beschwerdesache betreffend Wasserbauplan «Aarewasser» (13 août 2018)
- Décision du 16 août 2018 de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ordonnant la radiation du rôle à la suite du retrait de l'opposition de la titulaire X d'une concession d'eau potable (en allemand).
- Diverses lettres échangées avec la TTE et la CFin

4 Evaluation de l'abandon du projet par la CGes[2]

Comme mentionné, la CGes a décidé, au début de ses investigations, d'examiner l'abandon du projet de plan d'aménagement des eaux Aarewasser des points de vue juridique, financier et politique. Sur le plan financier, la commission entendait principalement cerner la valeur des crédits octroyés par le Grand Conseil pour les travaux d'étude.

Ce faisant, la commission a d'emblée implicitement défini les éléments qui ne feraient pas l'objet de son analyse. Ces éléments comprennent le contenu des bases de planification élaborées. La CGes n'a donc pas évalué si les mesures prévues sont à même d'atteindre les objectifs fixés en matière d'aménagement des eaux. Pour la même raison, la commission ne s'est pas non plus attachée à déterminer si la manière de procéder désormais choisie par la TTE, à savoir élaborer plusieurs projets d'aménagement distincts en lieu et place d'un seul, est plus appropriée que la procédure initiale. L'examen décrit ci-après ne porte donc pas sur le contenu technique du projet Aarewasser, mais sur les aspects juridiques, financiers et politiques de son abandon.

4.1 Aspects juridiques

L'examen de la légalité vise à déterminer si les dispositions légales conféraient à la TTE la compétence de renoncer au plan d'aménagement des eaux « Aarewasser ».

De la loi sur l'aménagement des eaux (LAE), il ressort clairement que la TTE est le pivot et l'organe stratégique pour ce qui est de traiter et d'approuver les plans d'aménagement des eaux (cf. à ce sujet le chap. 7 – Annexe). La TTE est compétente pour édicter un plan cantonal d'aménagement des eaux afin de sauvegarder des intérêts régionaux ou cantonaux menacés (art. 21, al. 2 LAE). Le service compétent de la TTE approuve les plans d'aménagement des eaux s'ils sont opportuns, conformes à la loi et à l'intérêt public (art. 25, al. 4 LAE). Ce service peut également retirer l'approbation d'un plan d'aménagement des eaux, si ce plan doit être adapté par suite de modifications considérables des caractéristiques des eaux ou que, par suite de découvertes nouvelles, une autre solution semble plus propre à régler les problèmes de l'aménagement des eaux (art. 29, al. 1 LAE).

Dans le rapport sur son contrôle extraordinaire, le CF estime que ces bases légales autorisaient sans équivoque la TTE à prendre la décision d'abandonner le plan d'aménagement des eaux Aarewasser.

Ni la loi ni une quelconque directive ne régit cependant la procédure à suivre lorsque la TTE doit abandonner un plan d'aménagement des eaux avant son approbation. Interrogée à ce sujet par le CF, la TTE a relevé que cette situation est très rare et qu'il serait dès lors disproportionné d'élaborer une procédure spécifique. Selon la CGes, la décision de réaliser plusieurs plans d'aménagement des eaux, et non pas un seul, a toutefois accru le risque pour la TTE de devoir à nouveau abandonner un plan d'aménagement des eaux à l'avenir. La CGes estime donc que la TTE devrait malgré tout définir une procédure minimale, en particulier pour garantir la consultation de l'organe compétent en matière financière.

[2] Dans sa prise de position du 16 janvier 2019, le Conseil-exécutif constate que les conclusions auxquelles la CGes est parvenue à l'issue de ses clarifications reposent en partie sur des suppositions erronées concernant les faits, raison pour laquelle il se permet de faire la lumière de la manière la plus synthétique possible sur certains des points essentiels. La nouvelle méthode permet en effet de disposer d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de la protection contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne en poursuivant la planification et la réalisation de projets distincts. Pour les projets à venir de protection contre les crues, l'objectif est de viser des coûts résiduels acceptables pour les communes et de maintenir le coût global au niveau le plus bas possible, les différents projets ne devant pas être au final plus onéreux que le projet Aarewasser (cf. également les notes de bas de page 5, 7 et 10).

4.2 Aspects financiers

L'examen de l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser du point de vue financier doit surtout évaluer si le canton est parvenu, grâce au crédit total de 10,5 millions de francs accordé en plusieurs tranches, à réaliser les objectifs naguère définis par le Conseil-exécutif et le Grand-Conseil. Cet examen vise à apprécier dans quelle mesure les travaux d'étude entrepris avec l'argent octroyé recèlent de la valeur et restent utilisables ou si le canton a dépensé de l'argent pour des travaux qui ne sont plus d'aucune utilité. Cette question repose sur le principe constitutionnel selon lequel la gestion des finances doit être économe et efficace (art. 101, al. 1 ConstC).

4.2.1 Valeur comptable[3]

Comme l'indique le bref historique, les organes cantonaux compétents en matière financière ont alloué au total 10,5 millions de francs au projet Aarewasser. Le crédit destiné à l'achat de terrains n'ayant pas été épuisé, les dépenses effectives se montent à 10,1 millions de francs.

Dans le cadre du passage de la comptabilité cantonale au modèle MCH2 et de l'approbation du « retraitement du bilan », le Conseil-exécutif a formellement décidé en octobre 2017 de sortir des comptes tous les investissements consentis pour le plan d'aménagement des eaux Aarewasser. Se fondant sur les explications du CF, la CGes rejette toutefois l'argument de la TTE, selon lequel les investissements ne peuvent être portés à l'actif que s'ils peuvent être attribués à un projet concret. Même en admettant cette justification, il aurait été possible, une fois la décision de la TTE prise, d'attribuer les coûts des études de projet non pas à un seul mais à une série de projets distincts.

Selon le CF la non-inscription à l'actif des montants consacrés aux études de projet a d'autres conséquences :

- Bien que le plan d'aménagement des eaux Aarewasser ne figurait formellement plus dans les comptes au 1er janvier 2017, le canton a adressé en septembre 2017 à l'Office fédéral de l'environnement une demande de subvention pour les travaux réalisés dans le cadre du projet Aarewasser. La Confédération a admis cette demande en novembre 2017 et accordé une subvention de 5,4 millions de francs au canton. Grâce à cette subvention fédérale, le canton a pu engranger des revenus extraordinaires une année après avoir amorti tous les coûts liés à l'étude du projet.
- La décision de 2008 du Grand Conseil portant ouverture du premier crédit complémentaire précisait, en se fondant sur la base légale alors en vigueur, qu'outre la Confédération, les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux participeraient à raison de 20 à 40 % aux coûts d'étude du projet. Les investigations du CF révèlent que le canton a par la suite omis de réclamer cette participation. Rien ne justifie cette omission, pas même la révision de la loi sur l'aménagement des eaux, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, car le principe de la participation financière des communes a été maintenu. Le rapport concernant la révision de la LAE souligne que la nouvelle loi allègerait certes quelque peu la tâche des communes, puisque le canton allait assumer le rôle de maître d'ouvrage. Le texte souligne toutefois aussi : « Les communes concernées versent leur

[3] Dans sa prise de position concernant le rapport, le Conseil-exécutif regrette que la valeur des travaux déjà réalisés continue de faire l'objet d'une remise en question. « Quant à savoir s'il était vraiment impératif d'amortir les dépenses effectuées, la question peut se poser. Le point crucial en l'occurrence est que le travail gigantesque qui a été réalisé jusqu'à présent dans l'intérêt d'une protection durable contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne ne l'a certainement pas été en vain » (trad.)..Le changement de méthode n'a jamais eu pour objectif de tout reprendre à zéro, mais de garantir que les travaux pourraient se poursuivre rapidement afin que les nombreux travaux de valeur effectués préalablement ne deviennent pas un jour sans utilité.

part, y compris pour l'Aar […]. »[4] Si la TTE a renoncé à faire passer les communes à la caisse, c'est probablement parce qu'il aurait été difficile d'obtenir leur participation alors qu'aucun montant ne figurait plus à l'actif. Quoi qu'il en soit cette manière de procéder ne correspond pas à la décision du Grand Conseil portant ouverture du crédit[5].

Du point de vue comptable, le canton a donc dépensé, après déduction de la subvention fédérale, un total de 2,7 millions de francs, qui a entièrement disparu des comptes après retraitement du bilan. Ce montant n'inclut pas les frais de personnel dépensés à l'interne. Il ne comprend pas non plus les 2 millions de francs consacrés à l'achat de terrains, somme qui a entretemps été comptabilisée de manière correcte.

4.2.2 Valeur matérielle

Contrairement à ce qui apparaît dans les comptes, la TTE suppose à juste titre qu'une partie des études de projet pourront tout à fait être réutilisées lors de l'élaboration de nouveaux plans d'aménagement des eaux. Ainsi, il ne devrait par exemple plus être nécessaire d'effectuer à nouveau toutes les études de base, comme celles consacrées à l'espace à réserver aux eaux, à l'écologie, à l'hydrologie ou au charriage, au fur et à mesure de la réalisation de chaque projet d'aménagement des eaux pour les différents tronçons de l'Aar. L'élaboration des nouveaux projets devrait par conséquent s'avérer moins coûteuse que si le projet Aarewasser n'avait jamais existé. La TTE estime que la part réutilisable des travaux et des documents issus des projets actuellement prévus ou réalisés se situe entre 80 et 90 %, cette proportion devant inévitablement diminuer au fil des ans, car les données réunies perdront peu à peu de leur actualité.

La CGes considère d'un œil critique le fait que la TTE n'ait pas, lorsqu'elle a décidé d'abandonner le projet initial, établi un état des lieux pour distinguer les éléments du crédit Aarewasser qui sont définitivement passés à la trappe et ceux qui pourront être repris dans la nouvelle procédure. Ce n'est que dans le cadre du contrôle extraordinaire entrepris par le CF et, plus tard, en répondant à la CGes, que la TTE a mentionné, mais de manière non exhaustive, des postes ayant encore de la valeur. La CGes se demande par exemple dans quelle mesure il est possible de se servir des travaux de communication, qui ont tout de même coûté 500 000 francs au projet Aarewasser.

Il est de toute évidence impossible de déterminer tous les montants au franc près et des estimations devront être faites dans certains cas. Ce n'est toutefois pas une raison suffisante pour renoncer d'emblée à la transparence des coûts.

Le manque de transparence pourrait par ailleurs expliquer en partie le fait que l'amortissement de ces travaux équivaut à zéro dans les comptes. Dans un premier temps, la TTE avait même attribué la valeur zéro aux terrains acquis à titre de réserve. Le CF ayant relevé ce fait lors de son contrôle extraordinaire à l'intention de la CGes, la TTE a fini par porter à nouveau leur valeur à l'actif. En l'absence d'une distinction claire entre les dépenses consacrées au projet initial et celles qui financeront la procédure comprenant plusieurs projets d'aménagement, la CGes se demande également comment il sera possible de garantir que la Confédération ne sera pas amenée à subventionner une nouvelle fois les mêmes travaux d'étude.

[4] Journal du Grand Conseil, session de janvier 2014, annexe 3, p. 3.

[5] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit que conformément à la pratique en vigueur, ni le canton ni les communes ne facturaient les intérêts et les prestations propres dans le cadre de projets d'aménagement des eaux. C'est la raison pour laquelle ces prestations n'auraient pas été comptabilisées non plus en cas de poursuite du projet général. L'Office fédéral de l'environnement rejette lui aussi un cofinancement de prestations propres de la part de la Confédération. De plus, le plan d'aménagement des eaux Aarewasser avait au moment de l'abandon de la procédure le caractère de ce qu'on appelle aujourd'hui un plan directeur des eaux. Les communes ne participeraient pas à ces coûts.

De plus, bien que l'on puisse supposer que les données de base disponibles faciliteront et accélèreront l'élaboration de nouveaux plans d'aménagement des eaux, et permettront ainsi de réaliser des économies, aucun avantage de ce genre n'a été observé dans le cadre des projets déjà lancés. Dans son rapport concernant le contrôle extraordinaire requis par la CGes, le CF conclut que les documents correspondants ne chiffrent pas le coût de l'élaboration en l'absence des documents issus du projet Aarewasser ni, dès lors, l'économie réalisée grâce aux travaux préliminaires destinés à ce projet.

Selon le rapport du CF, la TTE n'a pas, avant d'abandonner le projet Aarewasser, comparé en détail l'ancienne et la nouvelle manière de procéder. Elle a motivé le choix de sa nouvelle stratégie en arguant que si des oppositions ralentissent les travaux sur un tronçon donné, elles n'entraveront pas l'ensemble du projet de protection contre les crues. Il est vrai que les retards coûtent cher, surtout s'ils menacent la réalisation du projet dans sa forme initiale. La nouvelle procédure recèle cependant aussi un risque : si les négociations menées dans le cadre du projet Aarewasser tombent à l'eau, il faudra les reprendre à zéro pour les projets contestés. Dans le cadre de la nouvelle procédure, le canton risque fort de devoir négocier avec les mêmes opposants. Il aura ainsi perdu beaucoup de temps sans se rapprocher d'une solution. De l'avis de la CGes, la TTE aurait absolument dû, avant de prendre sa décision, comparer les deux procédures, afin de considérer les chances et les risques, notamment du point de vue financier, des deux options. Dans cette comparaison, elle aurait par exemple dû présenter également l'impact du changement de stratégie sur le montant des subventions fédérales et sur la part précise de la participation communale aux coûts.

Une telle comparaison eût été d'autant plus indiquée que le coût total du projet était estimé à 140 millions de francs et aurait même atteint 160 millions compte tenu des mesures déjà appliquées. Vu l'importance de cette somme et la longue période de mise en œuvre (vingt années au moins), la CGes se demande comment la TTE sera en mesure – en l'absence du cadre fourni par un plan d'aménagement unique – de maîtriser les coûts sur le long terme. Si les projets sont menés l'un après l'autre jusqu'au décompte final, qui sera établi dans une vingtaine d'années, l'ensemble des aménagements risque fort de coûter nettement plus cher. Ce risque est d'autant plus réel qu'il n'existe désormais plus de crédit pour le projet global Aarewasser, de sorte que le Conseil-exécutif et, le cas échéant, le Grand Conseil devront accorder des crédits séparés pour chaque projet. La CGes pense qu'il eût été d'autant plus important de garder une vue d'ensemble que le coût estimatif du projet initial n'a pas cessé de prendre l'ascenseur au fil du temps. Selon le CF[6], l'Office des ponts et chaussées admettait en 2005, sur la base d'une approximation grossière, que le coût total se situerait entre 30 et 40 millions de francs. En 2009, ce montant a été corrigé à la hausse pour se situer à 103 millions de francs. Depuis 2012, la TTE parle d'un coût total, y compris les aménagements déjà réalisés, de 160 millions de francs.

Voilà pourquoi la CGes estime que la mise en place d'un contrôle global des coûts s'impose. Il importe d'une part de fixer clairement le coût total ; d'autre part, un système de contrôle efficace doit permettre d'intervenir au cours des vingt années à venir dès que les coûts de l'un des projets viendraient à dépasser considérablement le montant prévu. Il faudrait alors que ce coût supplémentaire soit compensé par des économies sur les projets encore à réaliser[7].

Sans demande explicite de la CGes, la TTE a remis fin mai 2018 un rapport à la commission, dont elle a adressé une copie à la CIAT. Ce rapport contient une partie des informations concernant la valeur réelle que la CGes cherchait à se procurer après avoir pris connaissance des ob-

[6] Rapport de 2013 du CF, p. 5

[7] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit qu'un controlling global des coûts est en place et qu'il permet d'avoir la vue d'ensemble nécessaire pour connaître avec précision les dépenses réelles consacrées à la protection contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne. « De manière générale, la TTE va renforcer les effectifs dans les offices chargés des constructions dans le domaine de la comptabilité financière. » (trad.)

servations du CF. Un récapitulatif présente par exemple les coûts que la TTE escomptait fin 2017 pour chacun des projets concernés ainsi qu'une prévision des coûts finaux. Selon cet aperçu, 3 millions de francs sont prévus pour le projet d'aménagement des eaux Kiesen-Jaberg. Dans un texte qui accompagne les documents de la participation, on peut toutefois lire que le coût atteindra 3 à 6 millions de francs selon les mesures qui seront appliquées. Le cas échéant, le coût effectif pourrait donc doubler. En partant de cet exemple, la CGes juge que les craintes d'assister à une explosion des coûts sont loin d'être infondées. Elles sont justifiées, même si la TTE a déclaré lors de son audition par la CGes que le coût total de la mise en œuvre des différents projets d'aménagement devrait plutôt demeurer inférieur aux 160 millions de francs prévus jusqu'alors. Ainsi que l'a écrit le Conseil-exécutif dans sa prise de position concernant le présent rapport, cela s'est confirmé avec le premier projet qui a été lancé comme projet autonome après l'abandon. Selon le Conseil-exécutif, le projet Schützenfahr a pu être réalisé pour un coût de 365 000 francs inférieur à celui de l'offre, soit 27 % de moins.

Le rapport de la TTE comprend également un récapitulatif des crédits alloués aux différents projets d'aménagement des eaux en cours. Il ne comprend toutefois pas d'indication sur les économies réalisées grâce aux données de bases issues du projet Aarewasser.

Dans son rapport de décembre 2017 à l'intention de la CGes concernant un contrôle extraordinaire, le CF relève que le pilotage des finances présente des « défauts et des risques graves ». Ce constat est d'autant plus inquiétant que le CF avait, au vu et au su de tous, déjà constaté d'importants dysfonctionnement dans la gestion financière du projet quatre années plus tôt. Le CF avait alors conclu qu'il lui était impossible de confirmer[8] le bon déroulement du projet et des contrôles de gestion correspondants.

La TTE doit donc impérativement rendre compte au Grand Conseil des mesures prises pour remédier à cette situation.

4.2.3 Réflexions sur le rôle du canton dans le cadre d'une demande d'indemnisation de la titulaire d'une concession d'eau potable

Pour évaluer l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser du point de vue financier, la CGes se doit d'examiner aussi le rôle que le canton a joué dans un différend impliquant la titulaire d'un captage d'eau potable prétendument concernée par le projet Aarewasser.

Durant l'élaboration du plan d'aménagement Aarewasser, le canton a convenu en décembre 2013 d'une indemnisation avec la titulaire de concessions sur des captages d'eau potable. Conclue sous réserve d'approbation par l'organe compétent en matière financière, la convention a été négociée, car il était admis que le projet Aarewasser obligerait la concessionnaire à mettre des captages hors service de manière précoce pour les reconstruire à un autre emplacement.

En 2014, la TTE a chargé le CF de vérifier si la concessionnaire avait effectivement droit à cette indemnisation. Dans son rapport, rendu fin 2014, le CF parvient à la conclusion que la concession peut être exploitée sans restriction jusqu'à son échéance, fin 2030, de sorte que la TTE n'a pas à verser d'indemnisation ni de dédommagement. Le CF a rappelé que diverses expertises commandées par le canton ont déjà conclu par le passé qu'une autorité peut refuser entièrement ou partiellement l'octroi d'une nouvelle concession lorsqu'un intérêt public prépondérant plaide pour renoncer à la poursuite de l'utilisation antérieure.

[8] Rapport de 2013 du CF, p. 1

Le CF comprenait d'autant moins cette convention d'indemnisation qu'il avait déjà constaté au printemps 2013 – soit six mois *avant* la conclusion de la convention considérée avec la titulaire d'une concession d'eau potable –, lors d'un contrôle effectué dans le cadre du projet de contournement routier de Thoune par le nord, qu'une indemnisation promise à une concessionnaire n'était pas conforme à la loi. Le CF affirme que la TTE ne l'avait pas informé, au moment où il vérifiait la convention d'indemnisation liée au contournement de Thoune[9], qu'elle était face à un problème similaire dans un autre cas.

La CGes ne s'explique pas que la TTE ait, malgré les doutes émis par le CF quant à l'indemnisation dans le cas du contournement de Thoune, accordé presque au même moment une autre indemnisation dans le cadre du projet Aarewasser, cette dernière s'étant par la suite révélée tout aussi injustifiée sur le plan légal.

La TTE ayant décidé en décembre 2016 d'abandonner le plan d'aménagement des eaux Aarewasser, le crédit global destiné à la réalisation de ce projet et au versement des indemnisations initialement prévues n'a jamais été soumis au Grand Conseil. La concessionnaire concernée a dès lors été obligée de former opposition contre cette décision, chose qui fut faite en mai 2017. La procédure a été suspendue lorsque la concessionnaire a présenté en juillet 2017 une demande de subvention auprès du Fonds cantonal pour l'alimentation en eau. Alors que des questions de la CFin, de la CGes et du CF étaient en suspens, le Conseil-exécutif a admis cette demande en mai 2018, à l'occasion de son avant-dernière séance de la dernière législature. L'abandon du projet Aarewasser a pris effet peu après.

Le déroulement de cette affaire et la manière de procéder de la TTE donnent l'impression à la CGes que l'octroi par le Conseil-exécutif d'une subvention prélevée dans le Fonds pour l'alimentation en eau a constitué une sorte de compensation[10].

- La TTE n'a pas fourni d'informations claires sur le fond du litige avec la concessionnaire. Lors du contrôle du CF, elle a refusé de remettre à celui-ci les documents concernant la subvention du Fonds pour l'alimentation en eau. Interrogée à ce sujet en février 2018 par la CGes, elle a par ailleurs nié l'existence d'un lien entre l'opposition de la concessionnaire à l'abandon du projet Aarewasser et la demande de subvention auprès de ce fonds. Ce démenti a été apporté alors que les documents que la CGes a par la suite obtenus auprès de la concessionnaire ont révélé que cette dernière a explicitement lié le retrait de son opposition à l'octroi par le Conseil-exécutif d'une subvention provenant du Fonds pour l'alimentation en eau.
- Pour ce qui est de savoir si le simple *remplacement* d'un captage d'eau potable donne droit à une subvention du Fonds pour l'alimentation en eau, le Contrôle des finances juge que la question prête à controverse.
- L'échéance du délai pour déposer une demande de subvention auprès du Fonds pour l'alimentation en eau constituait aussi un point litigieux. La TTE a en tout cas considéré que le passage de l'ordonnance sur l'alimentation en eau, où il est spécifié que ces demandes doivent être remises « en temps utile, avant le début des travaux de construction » (art. 3, al. 2 OAEE), offrait une marge d'interprétation. En décembre 2017, alors que le projet d'un arrêté du Conseil-exécutif portant octroi d'une subvention du Fonds

[9] Après avoir fait établir plusieurs expertises concernant l'indemnisation en lien avec le projet de contournement routier de Thoune par le nord, la TTE avait constaté que les avis juridiques présentaient des divergences. Le différend a finalement été porté devant le Tribunal administratif. Celui-ci a donné raison au canton en mai 2017, rejeté la demande de la titulaire d'une concession d'eau potable et constaté dans son jugement que le canton n'était tenu par aucune obligation d'indemniser (jugement du 10 mai 2015 du Tribunal administratif [100.2015.43U]).

[10] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit que la contribution à la titulaire d'une concession d'eau potable n'a « rien à voir avec une compensation » (trad.). La question du droit à une contribution du Fonds pour l'alimentation en eau conformément à la loi sur l'alimentation en eau n'a pu être examinée qu'à partir du moment où il ne faisait plus de doute qu'aucune indemnité n'avait été versée préalablement.

pour l'alimentation en eau faisait déjà l'objet d'une procédure de corapport auprès de la Direction des finances, la TTE a en effet commandé un avis de droit externe pour déterminer si le délai mentionné dans l'ordonnance est un délai d'ordre (le droit demeurant acquis même après son échéance) ou un délai de péremption (extinction du droit). Selon les explications du CF dans le rapport sur son contrôle extraordinaire, l'analyse juridique a par ailleurs été entreprise seulement après que le CF a exigé, au cours de son contrôle, de consulter les documents. Si l'avis de droit commandé par la TTE n'a pas clarifié la situation, il a néanmoins conclu que rien n'empêche de considérer le délai concerné comme un délai d'ordre.

- Selon la CGes, le CF s'étonne à juste titre, dans son rapport concernant le contrôle extraordinaire, qu'aucun des offices cantonaux impliqués n'ait jamais, tout au long de la phase d'étude du projet, suggéré qu'une contribution du Fonds pour l'alimentation en eau offrirait une autre possibilité de financer les travaux d'infrastructure dans le domaine de l'eau potable. Tant que la réalisation du plan d'aménagement des eaux Aarewasser restait d'actualité, les négociations de la TTE n'ont porté que sur l'indemnisation ou le dédommagement de la mise hors service de captages d'eau potable. Ce n'est qu'après l'abandon du projet Aarewasser que la TTE a envisagé d'accorder des subventions provenant du Fonds pour l'alimentation en eau.
- L'approbation de la subvention prélevée dans le Fonds pour l'alimentation en eau doit aussi être remise en question, parce qu'elle n'a fait qu'aggraver la situation de ce fonds, qui affichait déjà un découvert considérable. Remarquant certes qu'une intervention s'imposait, la TTE a mis en consultation en novembre 2017 une révision partielle de la loi sur l'alimentation en eau. Selon la CGes et le CF, les modifications proposées dans ce projet ne suffisent cependant pas pour remédier aux défauts que la demande examinée a mis au jour ni pour assainir le Fonds pour l'alimentation en eau dans un avenir proche. Il importe avant tout de définir des critères clairs pour régir l'octroi de subventions et l'échéance du délai pour le dépôt des demandes. Enfin, le découvert substantiel du Fonds pour l'alimentation en eau a incité la CGes à se pencher dans un avenir proche sur la thématique des fonds et de leur gestion en général.

Conclusion

Pour diverses raisons, la CGes n'est pas en mesure de porter un jugement définitif sur l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser du point de vue financier. La difficulté réside dans le fait que la valeur des travaux d'étude réalisés, dont certains devraient être encore disponibles, et la valeur comptable risquent de varier fortement. Sur le plan comptable, le Conseil-exécutif a complètement amorti les travaux d'étude d'un montant de 8,1 millions de francs au moment du passage au modèle MCH2, soit au 1er janvier 2017. De plus, la Confédération a largement contribué à couvrir les coûts. Or, seuls les achats de terrains opérés, pour un montant de 2 millions de francs, figurent à l'actif. Dans le même temps, la TTE estime à juste titre que les études menées à bien pourront encore servir à élaborer de nouveaux plans d'aménagement des eaux. Il est difficile de savoir s'il n'aurait tout de même pas fallu inscrire ces travaux à l'actif. En l'absence d'un récapitulatif complet et transparent des conséquences financières induites par l'abandon du projet Aarewasser, il est en effet difficile de dire quelle proportion des travaux d'étude restent utilisables et dans quelle mesure le canton en profitera pour élaborer des plans d'aménagement distincts.

Enfin, le CGes émet des critiques sur l'attitude du canton quant à la convention d'indemnisation conclue avec la titulaire d'une concession d'eau potable. Les membres de la commission peinent à croire que l'octroi d'une subvention provenant du Fonds pour l'alimentation en eau ne constitue pas une compensation.

4.3 Aspects politiques

La CGes entreprend ici d'évaluer l'abandon du plan d'aménagement des eaux Aarewasser du point de vue politique. Cet examen porte en priorité sur l'interrogation suivante : dans quelle mesure aurait-il fallu impliquer le Grand Conseil – qui a tout de même dû approuver deux crédits complémentaires pour l'étude du projet Aarewasser – dans la décision d'abandonner ce plan d'aménagement global.

Depuis l'existence du rapport du CF de 2014, la CFin suivait de près l'objet Aarewasser en raison de l'indemnisation promise à la titulaire d'une concession d'eau potable. Le 7 décembre 2016, la TTE lui a adressé une lettre pour l'informer par avance de l'abandon du projet. Le jour suivant, soit le 8 décembre 2016, la TTE a annoncé publiquement sa décision au cours d'une conférence de presse. L'objet en question ne figurait plus à l'ordre du jour du Grand Conseil depuis 2014 et n'y sera à nouveau porté que lorsque le législatif sera appelé à se prononcer sur les premiers crédits nécessaires à la réalisation des différents plans d'aménagement des eaux. Selon le programme actuel, le premier de ces crédits sera examiné lors de la session d'été 2020 et il concernera le plan d'aménagement Thalgut-Chesselau.

Même si la TTE était compétente pour décider de son propre chef d'abandonner le projet Aarewasser (cf. chapitre 5.1), la CGes est persuadée que le Grand Conseil n'a pas reçu suffisamment d'informations sur cette décision de la TTE.

La GCes estime qu'il ne suffisait pas de porter la décision à la connaissance de la CFin, car celle-ci n'est qu'un organe du Grand Conseil. Certes, la CFin était sans conteste proche du dossier, puisqu'elle avait procédé à l'examen préalable des crédits complémentaires et qu'elle suivait le projet de près en raison de l'indemnisation promise à la titulaire d'une concession d'eau potable. C'est toutefois le Grand Conseil qui avait approuvé les crédits en question. En toute logique, la TTE aurait dès lors dû adresser au Grand Conseil un rapport expliquant pourquoi elle avait décidé d'abandonner le projet Aarewasser. Après tout, en approuvant les différents crédits destinés à ce projet, le Grand Conseil avait confié à la TTE une mission très claire : élaborer le plan d'aménagement des eaux Aarewasser. Au cours de l'examen du deuxième crédit complémentaire en 2014, le rapporteur de la CFin avait déclaré qu'il importait d'approuver ce crédit, car il s'agissait d'un projet important : « Nous ne devrions donc pas nous arrêter en si bon chemin. Ne pas approuver le crédit reviendrait à stopper tous les travaux entrepris jusqu'ici. »[11] Or, c'est en fin de compte la TTE qui a mis un terme à la réalisation du projet, du moins sous la forme choisie par le Grand Conseil, sans en informer ce dernier.

Le Grand Conseil aurait dû être impliqué dans cette décision pour une autre raison : le projet Aarewasser a déclenché ou déclenchera des investissements de 140 millions de francs au moins. Ce n'est donc pas un quelconque petit projet de construction qui n'a pas été réalisé conformément à la décision du Grand Conseil. Il s'agit bien au contraire d'un vaste projet d'investissement, prévu sur plusieurs années et qui revêt une importance stratégique pour le canton.

Selon la CGes, le Grand Conseil aurait par ailleurs dû être saisi de l'affaire, car certains manquements étaient apparus durant l'étude du projet. Dans son rapport de 2013, le CF avait ainsi constaté que la TTE avait dépensé de l'argent alors que le crédit alloué aux travaux d'étude était épuisé depuis longtemps. Ces problèmes ont certes été abordés au cours des délibérations portant sur le deuxième crédit complémentaire. Rappelant les manquements relevés par le CF dans le contrôle de gestion du projet, le porte-parole de l'UDC s'est déclaré surpris que certains mi-

[11] Journal du Grand Conseil, session de juin 2014, p. 484 [traduction].

lieux fussent prêts à accepter la situation sans broncher. Dans son intervention, il a donc exigé que la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) « suive le projet de près, de sa conception à sa réalisation ».[12] Il entendait de plus recevoir des informations sur l'avancement des travaux et l'évolution des coûts. Bien que sa demande n'ait pas fait l'objet d'une proposition concrète et que le Grand Conseil n'ait donc pas formellement décidé qu'il souhaitait recevoir des rapports sur ce projet, cette intervention a montré que le parlement faisait preuve d'une sensibilité accrue dans cette affaire.

Un rapport dans lequel le Conseil-exécutif aurait rendu compte au Grand Conseil des motifs et des conséquences du changement de stratégie décidé par la TTE aurait offert l'occasion de mettre un terme à l'ancien projet Aarewasser sur le plan politique. Une telle démarche eût été d'autant plus cruciale que l'approbation des nouveaux crédits d'étude devrait relever exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif. Seuls quelques projets devraient donner lieu à des crédits relevant encore de la compétence du Grand Conseil, et il s'agira vraisemblablement de crédits d'exécution uniquement. Compte tenu de cette réalité, l'absence d'implication du Grand Conseil doit être regardée d'un œil critique. Dans le débat politique, on risque surtout de voir les discussions sur les projets concrets se mélanger à celles portant sur l'approche globale.

[12] Journal du Grand Conseil, session de juin 2014, p. 484 [traduction].

5 Recommandations

Dans son rapport de contrôle à l'intention de la CGes, le CF a constaté qu'il est nécessaire de faire le point sur cette affaire et de remédier aux dysfonctionnements identifiés dans le pilotage opérationnel et financier avant de poursuivre le projet.

Selon la CGes, il est en fin de compte déterminant que la TTE parvienne à instaurer la transparence financière, en particulier concernant la valeur des crédits accordés, et que cette transparence vaille non seulement pour le CF et la CGes, mais aussi pour le Grand Conseil.

C'est la raison pour laquelle la CGes recommande à la TTE d'entreprendre ce qui suit[13] :

1) Remettre au Grand Conseil, à la session d'été 2020 au plus tard, lorsque le premier crédit à attribuer à un projet de l'ancien plan d'aménagement des eaux Aarewasser sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil, un rapport comportant des informations complètes sur les éléments suivants :
   a) présentation de la mise en œuvre des améliorations exigées par le CF au niveau du contrôle des coûts et de la gestion financière au sein de l'Office des ponts et chaussées ;
   b) présentation des compétences en matière de pilotage financier des différentes mesures de protection contre les crues dans la région couverte par l'ancien plan d'aménagement des eaux Aarewasser ;
   c) comparaison, en termes de rentabilité, de la procédure prévoyant *un seul* plan d'aménagement des eaux et de l'option comprenant *plusieurs* projets d'aménagement des eaux, et présentation détaillée des répercussions financières pour le canton et les communes, ainsi que des répercussions sur les subventions de la Confédération[14] ;
   d) aperçu des coûts des différents projets d'aménagement des eaux et de leur part dans la somme totale de 160 millions de francs ;
   e) récapitulatif des travaux d'étude réalisés dans le cadre du plan d'aménagement des eaux Aarewasser et possibilité de les réutiliser (quels travaux, avec indication de leur coût, peuvent être réutilisés et lesquels ne le peuvent pas ?)[15] ;
   f) présentation des économies que les travaux préliminaires entrepris dans le cadre du plan d'aménagement des eaux Aarewasser permettent de réaliser dans chaque projet d'aménagement des eaux[16] ;
   g) projet de procédure que la TTE devra suivre à l'avenir si elle devait abandonner un plan d'aménagement des eaux et manière d'impliquer l'organe compétent en matière financière dans cette procédure[17] ;

2) Après que le Grand Conseil aura pris connaissance du rapport demandé (cf. point 1)., remettre chaque année un rapport à la CGes présentant l'avancement des travaux de chacun des projets d'aménagement des eaux et l'évolution des indicateurs figurant dans

[13] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit qu'il peut comprendre les recommandations de la CGes et qu'il est disposé, dans l'intérêt de la transparence requise, à faire élaborer le rapport en question dans la perspective de la première demande de crédit à soumettre au Grand Conseil vraisemblablement au cours de la session d'été 2020.

[14] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif fait observer qu'il ne faudrait pas placer de trop grands espoirs dans la comparaison de rentabilité réclamée : « une analyse SWOT bien faite serait certainement pertinente (…). Par contre, une étude globale de comparaison de rentabilité serait essentiellement d'ordre spéculatif, puisqu'il n'est pas possible de savoir comment le projet aurait évolué avec les années si la méthode originale (et antérieurement contraignante) avait été conservée » (trad.).

[15] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit à ce sujet que seules des indications plus approximatives seraient possibles, « vu qu'une liste détaillée de tous les travaux de projet pouvant être réutilisés et de toutes les économies impliquerait un investissement disproportionné et onéreux » (trad.).

[16] cf. note précédente.

[17] Le Conseil-exécutif écrit à ce sujet qu'il estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre au point une procédure pour l'abandon d'autres plans d'aménagement des eaux puisque les prescriptions légales sont claires. Il n'en fait pas moins preuve d'une réelle compréhension vis-à-vis de la demande selon laquelle le Grand Conseil devrait être informé dans les meilleurs délais en cas de changements de cap importants lors de la planification et/ou de la réalisation de projets majeurs et ces changements devraient être mieux documentés.

le rapport adressé au Grand Conseil, en particulier l'état actuel des coûts et le coût global prévisible.

6 Proposition de la Commission de gestion

La Commission de gestion propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Berne, le 7 février 2019

Au nom de la Commission de gestion :

Le président : P. Siegenthaler
Le secrétaire : M. Ehrler

7 Annexe

Extrait de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11)

3.3 Plan d'aménagement des eaux et permis d'aménagement des eaux

3.3.1 Conditions

Art. 20 – Régime du plan et du permis

[1] Toute mesure allant au-delà du simple entretien nécessite un plan d'aménagement des eaux. Les 2e, 3e et 4e alinéas sont réservés.

[2] Un permis d'aménagement des eaux suffit

a pour les mesures sans grandes conséquences pour les eaux sur le plan de leur aménagement, mais non pour la délimitation d'une zone inondable ;

b * lorsque le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, d'entente avec les services compétents de la Direction de l'économie publique, lève dans un cas particulier l'obligation d'édicter un plan d'aménagement des eaux du fait qu'elle serait disproportionnée au vu des conditions topographiques. La décision du service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ne peut pas être contestée en tant que telle ;

c lorsque le plan directeur des eaux prononce, pour un tronçon de cours d'eau déterminé, la levée générale de l'obligation d'édicter un plan d'aménagement des eaux ;

d pour les projets des riverains des lacs devant être exécutés sur les rives des lacs.

[3] Les travaux d'urgence destinés à écarter un risque de dommage imminent ou grandissant ne nécessitent pas de plan ni de permis.

[4] Les concessions donnent droit à l'exécution immédiate des travaux d'aménagement des eaux qu'elles décrivent.

[5] Les mesures autorisées en vertu des 1er à 4e alinéas ne nécessitent pas de permis de construire au sens de la loi sur les constructions.

3.3.2 Plan d'aménagement des eaux

Art. 21 – Droit d'édicter le plan

[1] Le plan d'aménagement des eaux est édicté par la commune, le syndicat de communes ou la corporation de digues.

[2] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie édicte le plan cantonal d'aménagement des eaux afin de sauvegarder des intérêts régionaux ou cantonaux menacés, afin de permettre au canton d'exécuter l'obligation d'aménager les eaux, ou, à titre de substitution, si une commune ou son assujetti à l'exécution omet d'édicter son plan. Le Conseil-exécutif réglemente la procédure. *

Art. 22 – Objet

[1] Les éléments suivants peuvent notamment faire l'objet du plan d'aménagement des eaux :

a les zones inondables et les restrictions à la construction indispensables ;

b le projet général ou le projet détaillé ;

c l'entretien des eaux ;

d les droits devant être expropriés ;

e le financement.

Art. 23 – Procédure

1 Information et participation de la population ; examen préalable

[1] Les autorités et les organes requièrent suffisamment tôt les conseils du service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour élaborer les projets. *

[2] Ils informent la population sur les mesures d'aménagement des eaux prévues et lui donnent la possibilité de participer. Ils peuvent y renoncer si le projet fait l'objet du plan directeur des eaux.

[3] Ils remettent le projet accompagné du rapport sur la procédure de participation au service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Une copie est adressée à la préfecture. *

Art. 24

2 Dépôt public et opposition

[1] Le projet doit faire l'objet d'une publication et d'un dépôt public pendant au moins 30 jours dans toute commune sur le territoire de laquelle le plan prévoit une mesure. Le droit de former opposition doit être mentionné.

[2] Ont qualité pour former opposition
a * les personnes particulièrement atteintes par le projet et qui peuvent faire valoir un intérêt digne de protection ;
b * les organisations privées visées aux articles 35a et 35c, alinéa 3 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) ;
c * les autorités de la commune et les organes des syndicats de communes, des corporations de digues, du canton et de la Confédération, afin de défendre les intérêts publics qui leur sont confiés.
[3] Les oppositions, motivées, doivent être déposées par écrit auprès de la commune, avant la fin du dépôt public.
[4] Le préfet mène les pourparlers de conciliation. Il peut à cet égard avoir recours au service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il transmet le projet accompagné de son rapport à l'organe compétent pour décider. *

Art. 25
3 Décision et approbation
[1] Dans la commune, les électeurs arrêtent le plan d'aménagement des eaux. Le règlement communal peut attribuer cette compétence au conseil général ou au conseil de ville.
[2] Dans le syndicat de communes et dans la corporation de digues, la compétence appartient à l'organe désigné par le règlement.
[3] Une fois arrêté, le plan d'aménagement des eaux est adressé au préfet qui le transmet, accompagné de son rapport et de sa proposition, au service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. *
[4] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie approuve le plan d'aménagement des eaux s'il est opportun, conforme à la loi et à l'intérêt public. Il peut modifier un plan contraire à la loi ou inopportun, après avoir entendu les intéressés. *
[5] Si le plan d'aménagement des eaux est en contradiction avec le plan directeur des eaux, mais qu'il permet de mieux concrétiser les objectifs de la présente loi, il est néanmoins réputé opportun.
[6] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie étudie simultanément les oppositions. Il notifie en général la décision d'approbation en même temps que la décision sur les autorisations et permis spéciaux. Dans la mesure où ces derniers relèvent également de la compétence de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou d'un de ses offices, ils sont réputés accordés dès que le plan est approuvé. *

Art. 26 – Effets
[1] Le plan d'aménagement des eaux qui a pour objet un projet détaillé donne le droit d'exécuter les mesures prévues et qui sont désignées dans la décision d'approbation.
[2] Si le plan d'aménagement des eaux a pour objet un projet général, l'octroi du permis d'aménagement des eaux est réservé en ce qui concerne le projet détaillé.
[3] Le plan d'aménagement des eaux peut être assorti d'une décision autorisant des dépenses lorsque celles-ci sont exposées avec suffisamment de précision et qu'elles ont été arrêtées par l'organe compétent en matière financière.
[4] La commune, le syndicat de communes ou la corporation de digues acquièrent avec le plan le droit d'exproprier les droits désignés par lui. La procédure d'expropriation est régie par la loi cantonale sur l'expropriation.
[5] Le plan de quartier au sens de la loi sur les constructions ou le plan de route produisent les mêmes effets que le plan d'aménagement des eaux s'ils réglementent des aménagements hydrauliques.

Art. 27 – Procédure accélérée
[1] S'il y a péril en la demeure, le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie peut renoncer à l'information et à la participation de la population, à l'examen préalable et à la tenue de pourparlers de conciliation. *
[2] Dans ce cas, la durée du dépôt public, le délai d'opposition et le délai de recours sont de dix jours.
[3] La décision du service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie de mener la procédure accélérée ne peut pas être contestée en tant que telle. *

Art. 28 – Modifications mineures du plan d'aménagement des eaux
[1] Le conseil communal peut arrêter des modifications mineures du plan d'aménagement des eaux sans information et sans participation de la population au sens de l'article 23, 2^{e} alinéa, sans examen préalable et sans dépôt public.
[2] Avant la décision, les personnes concernées doivent être informées par lettre recommandée ; le droit de former opposition dans les 30 jours doit leur être signalé.
[3] L'article 25, 3^{e} à 6^{e} alinéas est applicable à l'approbation par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. *
[4] En ce qui concerne le syndicat de communes et la corporation de digues, la compétence d'arrêter les modifications mineures est régie par le règlement.

Art. 29 – Retrait de l'approbation

[1] Si le plan d'aménagement des eaux doit être adapté par suite de modifications considérables des caractéristiques des eaux ou que, par suite de découvertes nouvelles, une autre solution semble plus propre à régler les problèmes de l'aménagement des eaux, le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie peut retirer l'approbation du plan d'aménagement des eaux, pour autant que les mesures prévues n'aient pas encore été réalisées. *

[2] Il peut alors enjoindre à la commune ou à l'assujetti à l'exécution d'édicter un nouveau plan dans un délai raisonnable. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie peut au besoin édicter un plan cantonal d'aménagement des eaux. *

Propositions du Conseil exécutif et de la commission

Loi sur l'alimentation en eau (LAEE) (Modification)

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Fonds pour l'alimentation en eau 1
   2.1 Objectifs et objet du Fonds pour l'alimentation en eau 1
   2.2 Découvert du Fonds pour l'alimentation en eau 2
   2.3 Baisse des subventions du Fonds pour l'alimentation en eau 2
3. Commentaire des articles 3
4. Place du projet dans programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 7
5. Répercussions financières 7
6. Répercussions sur le personnel et l'organisation 7
7. Répercussions sur les communes 7
8. Répercussions sur l'économie 8
9. Résultats de la procédure de consultation 8
   9.1 Evaluation globale 8
   9.2 Réduction des subventions du Fonds 8
   9.3 Délégation au Conseil-exécutif 10
   9.4 Autres motifs allégués 10
   9.5 Divers 11
10. Proposition de renoncer à la seconde lecture 11

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur l'alimentation en eau (LAEE)

1. Synthèse

Le Fonds pour l'alimentation en eau ne dispose pas de ressources suffisantes pour verser aux services des eaux les subventions prévues par la loi. Ces dernières années, les dépenses ont été nettement supérieures aux recettes, et la situation devrait rester inchangée à l'avenir également. Le Fonds affiche un découvert important et doit être assaini. La révision partielle de la LAEE[1] crée la base légale pour réduire les subventions versées aux services des eaux. Elle habilite également le Conseil-exécutif à fixer les taux de subvention ainsi que le taux de subvention minimal par voie d'ordonnance. Seuls les principes de calcul sont réglés dans la loi.

La modification proposée dans le cadre de la procédure de consultation ne permettait pas de réduire suffisamment les subventions du Fonds. La proposition se limitait à une augmentation de 20 pour cent des coûts de maintien de la valeur pour les adapter au renchérissement et, par là même, à la réduction des subventions en découlant. A l'issue de la procédure de consultation, cette correction s'est révélée insuffisante pour permettre au Fonds de retrouver une base financière solide sur le long terme. C'est pourquoi les subventions du Fonds doivent être réduites davantage encore, et ce grâce à des mesures supplémentaires (suppression des subventions pour le renouvellement des conduites de transport, réduction des taux de subvention durant la phase d'assainissement). A l'issue de la procédure de consultation, quelques adaptations et compléments ont été apportés aux motifs et conditions de subvention. L'article 5d a par ailleurs été ajouté, lequel précise que pour déterminer le droit applicable concernant les subventions du Fonds pour l'alimentation en eau, il convient de se baser sur la législation en vigueur au moment de la promesse de subvention.

2. Fonds pour l'alimentation en eau

2.1 Objectifs et objet du Fonds pour l'alimentation en eau

Le Fonds pour l'alimentation en eau au sens des articles 4 ss LAEE est un financement spécial du canton. D'une part, cet instrument vise à établir un équilibre en allégeant la charge des services des eaux qui ont une infrastructure plus coûteuse. Ainsi, les services des eaux ne peuvent en principe bénéficier de subventions que si les frais spécifiques de maintien de la valeur dépassent un certain montant (art. 5a, al. 1, lit. *a* et art. 5b, al. 1a LAEE). D'autre part, le Fonds doit encourager la coopération régionale (cf. art. 5b, al. 4, lit. *c* LAEE).

Ce financement spécial est alimenté par les redevances de concession uniques et annuelles, qui sont prélevées pour l'utilisation des eaux publiques à des fins d'alimentation en eau potable (art. 4, al. 2 LAEE). Les ressources du Fonds permettent avant tout de soutenir les mesures de construction des services des eaux (captage, stockage et transport de l'eau ainsi qu'installations de mesures et de commande) et l'établissement de plans généraux d'alimentation en eau (PGA). En outre, le Fonds peut financer, entre autres, des recherches hydrogéologiques ou des études destinées à évaluer des solutions régionales conformément à la stratégie d'alimentation en eau. Les subventions du Fonds pour l'alimentation en eau et le calcul de celles-ci sont réglés dans les articles 5 ss LAEE ainsi que dans l'ordonnance (art. 5 ss OAEE[2]).

Le Fonds pour l'alimentation en eau est un outil important qui permet d'assurer une alimentation en eau sûre et efficace dans le canton de Berne. Il a fait ses preuves et est largement accepté.

[1] Loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32)
[2] Ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1)

2.2 Découvert du Fonds pour l'alimentation en eau

Les recettes provenant des redevances de concession s'élèvent à environ 5,1 millions de francs par an. Une brève rétrospective montre que jusqu'en 2010, les recettes correspondaient globalement aux dépenses (montants des subventions). Depuis, le nombre et l'ampleur des projets des services des eaux donnant droit à une subvention ne cessent d'augmenter, et les dépenses sont nettement supérieures aux recettes. Les raisons possibles sont d'une part les régionalisations, qui entraînent à court terme des investissements supplémentaires, mais qui à moyen terme exercent un effet modérateur sur les coûts grâce à des optimisations. D'autre part, le rendement de plusieurs services des eaux a été amélioré afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau. Aucune inversion de tendance ne se profile. Une évaluation des dépenses futures donnant droit à une subvention montre que d'après les bases de calcul en vigueur jusqu'à présent, il faut s'attendre à des dépenses annuelles de près de 9,5 millions de francs, pour des recettes annuelles d'environ 5,1 millions de francs. La fortune du Fonds s'élève certes encore à 3,6 millions de francs (état avril 2018), mais des subventions d'un montant d'environ 40 millions de francs ont déjà été garanties (état avril 2018) et devront être versées ces prochaines années une fois les travaux réalisés. En vertu de l'article 5a, alinéa 1, lettre *e* LAEE, ces subventions sont versées lorsque les fonds nécessaires sont disponibles. Cette réserve ne signifie toutefois pas qu'il est possible de rejeter des demandes de subventions ou de réduire ces dernières lorsque les critères matériels de subvention sont remplis. Les subventions ne peuvent être versées que de manière différée et échelonnée, sur la base d'une liste de priorités conformément à l'article 2, alinéa 2, lettre *g* OAEE. La liste de priorités de l'Office des eaux et des déchets (OED) est publiée sur le site Internet de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (TTE).[3]

2.3 Baisse des subventions du Fonds pour l'alimentation en eau

Au vu de ce qui précède, il est évident que les ressources du Fonds pour l'alimentation en eau ne suffiront plus à couvrir les dépenses dans un proche avenir déjà. En raison du déséquilibre entre les recettes et les dépenses annuelles ainsi que des subventions garanties d'un montant d'environ 40 millions de francs, le Fonds présente un découvert massif. Afin qu'il puisse retrouver une base financière solide, il est impératif de prendre des mesures. Deux orientations stratégiques sont envisageables : soit augmenter les redevances de concession uniques et annuelles afin de générer plus de recettes, soit réduire les subventions prélevées sur la fortune du Fonds en vue de diminuer les dépenses. Les objectifs mentionnés au chiffre 2.1 (alléger la charge des services des eaux qui ont une infrastructure plus coûteuse, encourager la coopération régionale) peuvent être atteints même en réduisant les subventions. En revanche, augmenter les redevances accentuerait encore davantage le déséquilibre entre les services des eaux qui paient des redevances et ceux qui obtiennent des subventions. En outre, les redevances de concession dans le canton de Berne sont plutôt élevées par rapport à d'autres cantons. Par conséquent, une réduction des subventions est préférable à une augmentation des redevances.

Les mesures suivantes doivent permettre de rééquilibrer les recettes et les dépenses :

- A l'avenir, le renouvellement des conduites de transport ne sera plus subventionné (ch. 3, commentaire de l'article 5, al. 2).
- Le paramètre «Coûts de maintien de la valeur par habitant et par an» servant à fixer le taux de subvention sera relevé de 20 pour cent par voie d'ordonnance (cf. 3, commentaire de l'article 5b, al. 1a).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont prévues pour diminuer les subventions garanties :

- Les taux de subvention seront abaissés par voie d'ordonnance jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'engagements en cours (cf. commentaire de l'art. 5b, al. 1a).

[3] Sous www.bve.be.ch > Office des eaux et des déchets > Formulaires/notices > Alimentation en eau > rubrique Fonds pour l'alimentation en eau

Parallèlement, durant cette phase d'assainissement, il ne sera pas possible d'augmenter le taux de subvention comme le prévoit l'article 5b, alinéa 4. Ces augmentations sont certes des outils judicieux, qui permettent d'encourager notamment la mise sur pied de services des eaux régionaux. Or, le Fonds pour l'alimentation en eau affichant actuellement un découvert important, il n'est pas défendable d'augmenter le taux de subvention. Le taux de subvention ne peut être augmenté que lorsque le Fonds dispose de ressources suffisantes.

3. Commentaire des articles

Article 5, alinéa 1

Article 5, alinéa 1, lettre *h* : le point en fin de ligne est remplacé par un point virgule, car une nouvelle lettre a été ajoutée à l'énumération.

Article 5, alinéa 1, lettre *i* : conformément à la pratique de l'OED en vigueur depuis des années, les mesures organisationnelles nécessaires à la fondation ou à l'extension des services des eaux régionaux bénéficient de subventions du Fonds. Etant donné qu'il n'est pas sûr que cette pratique repose sur une base légale suffisante, le nouveau motif de subvention énoncé à l'article 5, alinéa 1, lettre *i* permettra de clarifier la situation. Un des objectifs du Fonds pour l'alimentation en eau est de soutenir la collaboration régionale. L'expérience a montré que le versement de subventions en faveur de ces mesures organisationnelles permettait de produire, avec des moyens relativement faibles, un effet incitatif important, c'est-à-dire qu'il pouvait encourager les regroupements. En soutenant ces mesures au moyen de subventions du Fonds, il est possible d'optimiser les infrastructures d'alimentation en eau sur le plan technique et économique, de mettre en place des structures plus professionnelles et de réduire les interfaces. Cette démarche répond à l'un des objectifs de la stratégie de l'eau 2010 du Conseil-exécutif du canton de Berne, selon laquelle il convient de désigner des organismes compétents pour exploiter les installations (p. 12 s. de la Stratégie de l'eau). L'article 5a, alinéa 2, lettre *d* précise que des subventions sont versées pour les mesures organisationnelles nécessaires à la fondation ou à l'extension des services des eaux régionaux, indépendamment du taux de subvention minimal au sens de l'article 5a, alinéa 1, lettre *a*. Conformément à la pratique en vigueur jusqu'à présent, il est prévu de fixer par voie d'ordonnance le montant forfaitaire des subventions pour ce type de mesures à hauteur de 50 pour cent des coûts. Etant donné que cette nouvelle règlementation dans la LAEE correspond à la pratique de longue date, elle n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour le Fonds.

Article 5, alinéa 2

D'après les bases de calcul en vigueur jusqu'à présent, les dépenses annuelles dépassent nettement les recettes (cf. 2.2). Afin de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et de stabiliser le Fonds à long terme, les motifs de subvention doivent subir certains ajustements. Par conséquent, aucune subvention du Fonds ne sera désormais octroyée pour le renouvellement des conduites de transport. En revanche, le renouvellement des conduites centrales d'alimentation en eau (captages, installations de traitement, réservoirs, stations de pompage, systèmes de commande à distance) donnera toujours droit à des subventions, car dans ce cas, il s'agit le plus souvent d'adapter ces installations aux normes techniques actuelles, en particulier d'assurer la qualité irréprochable de l'eau potable. Ce n'est pas le cas des conduites de transport, raison pour laquelle la suppression des subventions pour leur renouvellement est justifiable. Les économies annuelles ainsi réalisées sont estimées à environ deux millions de francs, ce qui suffit à stabiliser le Fonds, combiné à l'adaptation des coûts de maintien de la valeur au renchérissement (cf. commentaire de l'art. 5b, al. 1a). La construction et l'extension des conduites de transport (cf. art. 5, al. 1, lit. *b*) bénéficient en revanche toujours de subventions afin que les regroupements judicieux de services des eaux puissent à l'avenir également être soutenus financièrement.

Article 5a, alinéa 1

Article 5a, alinéa 1, lettre *a* : dorénavant, seuls les principes de calcul de la subvention sont réglés dans la loi. Les taux de subvention doivent en revanche être réglés par voie d'ordonnance (cf. commentaire de l'art. 5b, al. 1a). Par conséquent, la valeur minimale du taux de subvention, qui était jusqu'à présent fixée dans la loi, doit désormais être définie par le Conseil-exécutif. Compte tenu de la modification de l'article 5b, il est par ailleurs nécessaire d'adapter le renvoi figurant à l'alinéa 1, lettre *a* de l'article 5a (art. 5b, al. 1a au lieu de al. 1).

Article 5a, alinéa 1, lettre *b* : selon les conditions de subventionnement en vigueur jusqu'à présent, un projet devait se fonder sur une «planification appropriée», ce qui, dans la pratique, impliquait toujours un plan général d'alimentation en eau (PGA) approuvé. C'est pourquoi cette disposition – conforme à la pratique en vigueur jusqu'ici et visant une clarification – est précisée : le projet, pour pouvoir bénéficier de subventions, doit désormais se fonder sur un «plan général d'alimentation en eau approuvé» et non plus sur une «planification appropriée». Cette précision ne change rien sur le plan matériel.

Article 5a, alinéa 1, lettre *c* : la formulation du motif de subvention est adaptée à la terminologie de l'article 5, alinéa 1 : la partie de la phrase «des extensions ou des transformations planifiées» est remplacée par «la construction, le renouvellement ou l'extension planifiés». Il s'agit d'une adaptation rédactionnelle, qui n'entraîne aucune modification quant au contenu.

Article 5a, alinéa 1, lettre *d* : le droit de regard du canton doit être assuré dès le stade de l'étude de projet et pas seulement de la construction.

Article 5a, alinéa 2

Article 5a, alinéa 2, lettre *a* : la modification rédactionnelle apportée à l'alinéa 2, lettre *a* ne concerne que le texte allemand.

Article 5a, alinéa 2, lettre *b* : il s'agit ici d'une adaptation terminologique : on ne parle plus de «connexions intercommunales d'alimentation en eau» mais de «services des eaux régionaux».

Article 5a, alinéa 2, lettre *c* : le point en fin de ligne est remplacé par une virgule, car une nouvelle lettre a été ajoutée à l'énumération.

Article 5a, alinéa 2, lettre *d* : des subventions sont versées pour les mesures organisationnelles nécessaires à la fondation ou à l'extension des services des eaux régionaux, indépendamment du taux de subvention minimal.

Article 5a, alinéa 5

Les modifications apportées ne concernent que le texte allemand.

Article 5b, alinéas 1 et 1a

La suppression de l'alinéa 1 et l'ajout du nouvel alinéa 1a doivent permettre au Conseil-exécutif de définir les détails des taux de subvention par voie d'ordonnance (OAEE) sur la base de l'alinéa 6, qui reste inchangé. La loi doit dorénavant régler uniquement les principes relatifs au calcul des subventions. Ces principes ne subissent pas de modification quant au fond. La formulation de l'article 5b, alinéa 1a est seulement simplifiée sur le plan rédactionnel par rapport à la formulation de l'actuel article 5b, alinéa 1. Les taux de subvention se basent toujours sur les coûts annuels de maintien de la valeur, proportionnellement au nombre d'habitants permanents et non permanents approvisionnés.

La délégation des compétences au Conseil-exécutif permettra à l'avenir de modifier si nécessaire les taux de subvention sans devoir passer par une nouvelle procédure législative. Ainsi, les modifications pourront être mises en œuvre plus rapidement. Cette mesure est nécessaire car les dépenses du Fonds pour l'alimentation en eau sont très difficiles à prévoir à long terme et varient fortement en fonction des investissements des services des eaux. Il suffit en outre

de fixer dans la loi les principes du calcul des subventions. Il n'est pas approprié de définir les taux de subvention de manière détaillée dans la loi, comme c'est le cas jusqu'à présent.

Le tableau figurant actuellement à l'article 5b, alinéa 1, doit être repris dans l'OAEE. Dans le même temps, il est prévu d'augmenter de manière linéaire de 20 pour cent la valeur utilisée pour fixer le taux de subvention en pour cent (coûts annuels de maintien de la valeur par habitant et par an) par rapport à la réglementation actuelle. Le relèvement de 20 pour cent du paramètre (coûts de maintien de la valeur par habitant et par an) servant à fixer le taux de subvention peut également se justifier par le fait que depuis la création du Fonds en 1995, il n'a jamais été adapté au renchérissement. Ainsi, compte tenu de la hausse des coûts de maintien de la valeur liée au renchérissement, les services des eaux sont, au fil des ans, passés à des catégories de subvention supérieures uniquement en raison de ce renchérissement. Par exemple, l'indice des prix de la construction (Office fédéral de la statistique) a augmenté de quelque 30 pour cent au cours de la période de référence.

Coûts annuels de maintien de la valeur (CHF par hab. et par an) Jusqu'à présent	**Coûts annuels de maintien de la valeur en francs par habitant et par an Nouveau**	**Taux de subvention en pour cent Jusqu'à présent**
plus de 100	plus de 120	50
91 à 100	110 à 120	45
81 à 90	97 à 109	40
71 à 80	85 à 96	35
61 à 70	73 à 84	30
41 à 60	49 à 72	25
21 à 40	25 à 48	20
11 à 20	13 à 24	15
jusqu'à 10	jusqu'à 12	10

Tableau 1 : Coûts annuels de maintien de la valeur, jusqu'à présent dans la LAEE et désormais dans l'OAEE

Avec cette modification, une partie des services des eaux obtiendra moins d'argent pour ses projets donnant droit à une subvention, car elle se verra dorénavant attribuer un taux de subvention plus bas. En outre, étant donné que les subventions selon l'article 5a, alinéa 1 ne sont en principe accordées qu'à partir d'un taux de subvention minimal (exceptions, voir art. 5a, al. 2), certains services des eaux ne bénéficieront plus du tout de subventions à la suite de la modification prévue de l'OAEE. Cette modification devrait permettre de réduire les dépenses du Fonds d'environ 2,4 millions de francs par an. Avec la suppression des subventions pour le renouvellement des conduites de transport, les dépenses du Fonds d'alimentation en eau pourront être suffisamment réduites pour rééquilibrer à l'avenir les recettes et les dépenses.

Compte tenu des subventions déjà garanties d'un montant d'environ 40 millions de francs (cf. 2.2), ces mesures ne sont toutefois pas suffisantes pour que le Fonds puisse retrouver une base financière saine. Les subventions du Fonds doivent par conséquent être considérablement réduites jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'engagements en cours. Pour ce faire, il convient d'abaisser les taux de subvention dans l'OAEE. Dans le même temps, le taux de subvention minimal doit lui aussi être revu à la baisse pour éviter qu'une grande partie des services des eaux ayant droit jusqu'à présent à des subventions ne soit complètement exclue des bénéficiaires.

Coûts annuels de maintien de la valeur (CHF par habitant et par an) Jusqu'à présent	Coûts annuels de maintien de la valeur en francs par habitant et par an Nouveau	Taux de subvention en pourcentage Jusqu'à présent	Taux de subvention en pourcentage Variante 1	Taux de subvention en pourcentage Variante 2	Taux de subvention en pourcentage Variante 3
plus de 100	plus de 120	50	40	35	30
91 à 100	110 à 120	45	35	30	25
81 à 90	97 à 109	40	30	25	20
71 à 80	85 à 96	35	25	20	15
61 à 70	73 à 84	30	20	15	10
41 à 60	49 à 72	25	15	10	5
21 à 40	25 à 48	20	10	5	0
11 à 20	13 à 24	15	5	0	0
jusqu'à 10	jusqu'à 12	10	0	0	0
Taux de subvention minimal		25	15	10	5

Tableau 2 : Taux de subvention, jusqu'à présent dans la LAEE et désormais dans l'OAEE (variantes)

A l'heure actuelle, il est prévu de diminuer les subventions dans l'OAEE selon la variante 2, c'est-à-dire en réduisant le taux de subvention de 15 points de pourcentage. Cette variante permettra de réduire encore les subventions annuelles du Fonds d'environ 2,2 millions de francs. En renonçant par ailleurs à augmenter le taux de subvention (art. 5b, al. 4) pendant la phase d'assainissement, il sera possible d'économiser environ 2,5 millions de francs par an. Les dépenses annuelles s'élèveront alors encore à 2,5 millions de francs. Ainsi, compte tenu des subventions déjà garanties d'un montant d'environ 40 millions de francs et de la fortune du Fonds s'élevant 3,6 millions de francs (état avril 2018), il faut tabler sur une durée d'assainissement d'environ 15 ans. Le tableau 3 ci-dessous comprend, en plus de cette variante, deux autres scénarios (variantes 1 et 3) visant à assainir le Fonds, ainsi que la durée pour y parvenir.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Baisse du taux de subvention de x pour cent	10	15	20
Subventions déjà garanties, moins la fortune du Fonds en millions de francs	36,4	36,4	36,4
Economies probables par an en millions de francs	1,45	2,2	2,9
Economies supplémentaires en renonçant à augmenter le taux de subvention (en millions de francs)	0,3	0,3	0,3
Durée de la mesure, en années	21	15	11

Tableau 3 : Scénarios possibles pour assainir le Fonds

Article 5b, alinéa 2a

Selon la pratique de l'OED établie depuis de nombreuses années et qui n'a jamais été contestée, lors du calcul des coûts de maintien de la valeur, seules sont prises en compte les valeurs d'acquisition des installations primaires donnant droit à des subventions au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres *a* et *b*. L'article 5b, alinéa 2 ne le mentionne pas explicitement, raison pour laquelle le nouvel article 5b, alinéa 2a apporte des précisions. Ainsi, lors du calcul des coûts de maintien de la valeur, les valeurs d'acquisition des conduites et des hydrants

situés dans les zones desservies ne sont pas prises en compte, et les valeurs d'acquisition des conduites de transport situées dans les zones desservies et qui servent en même temps à la distribution de l'eau, seulement pour moitié.

Article 5b, alinéa 4

Article 5b, alinéa 4, lettre *a* : cette modification rédactionnelle 'ne concerne que le texte allemand.

Article 5b, alinéa 4, lettre *c* : la formulation actuelle prête à confusion. Le taux de subvention ne peut être augmenté que si les installations servent à de nouveaux services des eaux régionaux ou à une extension. La loi reflète désormais mieux cette pratique.

Comme mentionné plus haut, le taux ne sera pas augmenté tant que le découvert du Fonds ne sera pas résorbé. L'augmentation du taux ne constitue pas un droit. Le taux de subvention peut être augmenté uniquement si le Fonds dispose de ressources suffisantes.

Article 5b, alinéa 5

L'alinéa 5 fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle : dans le renvoi à l'article 3, l'alinéa est également mentionné.

Article 5d et T1-1

Pour déterminer le droit applicable concernant les subventions du Fonds pour l'alimentation en eau, il convient de se fonder sur le moment auquel la promesse de subvention a été faite. Cette manière de procéder est conforme au principe juridique selon lequel la date de l'acte administratif de première instance est déterminante pour définir le droit applicable. Les demandes complètes déposées doivent être traitées par l'autorité compétente dans un délai raisonnable. Il n'est pas admis de retarder le traitement des demandes sans motif objectif. Un retard abusif peut avoir pour conséquence de devoir examiner les demandes de subvention selon l'ancien droit. La disposition transitoire, à savoir l'article T1-1, qui définissait le moment de la remise du dossier complet comme étant déterminant, est abrogée. Cette disposition se rapportait certes uniquement à la modification du 7 juin 2001 ; toutefois, étant donné que son application n'était pas limitée à une période définie, comme c'est le cas normalement pour les dispositions transitoires, elle est supprimée par souci de clarté.

4. Place du projet dans programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet ne figure pas dans le programme législatif du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Toutefois, étant donné que le Fonds pour l'alimentation en eau manque nettement de ressources, il est impératif de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour corriger ce découvert.

5. Répercussions financières

La modification de la loi n'a aucune incidence financière sur le budget cantonal. Le Fonds pour l'alimentation en eau revêt la forme d'un financement spécial.

6. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La modification n'a aucune répercussion sur le personnel et l'organisation du canton.

7. Répercussions sur les communes

La modification de la loi et la baisse prévue des subventions du Fonds pour l'alimentation en eau dans l'ordonnance n'ont pas de répercussions sur les finances, le personnel ou l'organisation des communes. L'alimentation en eau est certes une tâche qui incombe aux communes. Toutefois, les services des eaux doivent gérer un financement spécial et ils sont financés par des taxes. Etant donné que les services des eaux obtiendront à l'avenir moins de

subventions du Fonds cantonal pour l'alimentation en eau, ils devront augmenter légèrement leurs taxes (cf. explications au ch. 8).

8. Répercussions sur l'économie

En raison des mesures de stabilisation prévues (hausse des coûts de maintien de la valeur liée au renchérissement, suppression des subventions pour le renouvellement des conduites de transport), les services des eaux obtiendront moins d'argent pour leurs projets donnant droit à une subvention (cf. 3, commentaire de l'art. 5b, al.1a). Grâce à ces modifications, le montant des subventions annuelles devrait baisser d'environ 4,5 millions de francs.

Aujourd'hui, environ 60 pour cent de la population bernoise est raccordée à un service des eaux qui présente des coûts spécifiques de maintien de la valeur d'au moins 41 francs par habitant approvisionné et par an, et qui bénéficie par conséquent de subventions. Avec le relèvement prévu de 20 pour cent du paramètre relatif aux coûts de maintien de la valeur, environ 40 pour cent de la population, soit 20 pour cent de moins que jusqu'à présent, se trouvera dans une zone desservie. Les services des eaux situés en zone rurale, qui présentent en général des coûts annuels de maintien de la valeur plus élevés, pourront toutefois continuer à prétendre à des subventions du Fonds pour l'alimentation en eau, éventuellement avec un taux de subvention inférieur.

Etant donné que les services des eaux sont entièrement financés par des taxes, la réduction des subventions du Fonds et la suppression des subventions pour le renouvellement des conduites de transport doivent être compensées autant que nécessaire par une hausse desdites taxes. Pour 20 pour cent de la population qui ne bénéficiera plus du tout de subventions du Fonds, la hausse estimée des taxes s'élève à près dix pour cent. Pour 40 pour cent de la population qui continuera à bénéficier de subventions du Fonds, légèrement réduites, les taxes devraient augmenter de 5 à 15 pour cent. Compte tenu des coûts modérés de l'alimentation en eau (environ 100 francs par habitant et par an), cette hausse est supportable.

La baisse temporaire des taux de subvention durant la phase d'assainissement pourrait occasionner d'autres hausses de taxes. Il n'est toutefois pas possible de fournir des indications plus précises : la hausse éventuelle des taxes et son ampleur suite à la réduction temporaire des subventions dépendront du volume des investissements des services des eaux durant cette période.

9. Résultats de la procédure de consultation

9.1 Evaluation globale

La procédure de consultation relative à la modification de la LAEE s'est déroulée du 21 novembre 2017 au 21 février 2018. Au total, 37 prises de position ont été transmises. Dans 23 d'entre elles, il a été renoncé à s'exprimer sur le contenu, ou le projet a été salué sans réserve. Huit participants à la procédure de consultation ont approuvé clairement ou de manière implicite la réduction proposée des subventions du Fonds, mais ont cependant fait part d'autres propositions ou de diverses demandes. Trois participants à la procédure ont rejeté le projet ou ont émis des critiques à son sujet (Chambre d'agriculture du Jura Bernois, Ville de Bienne, Association bernoise des communes et corporations bourgeoises) et deux participants ont critiqué le projet de réglementation relatif à la réduction des subventions du Fonds (Conseil du Jura bernois, Union bernoise des paysans). Enfin, la commune de Köniz estime que la réduction proposée des subventions du Fonds ne va pas assez loin.

La nécessité du Fonds pour l'alimentation en eau n'a pas été contestée dans le cadre de la procédure de consultation et n'a pas été remise en question.

9.2 Réduction des subventions du Fonds

La nécessité de renflouer le Fonds pour l'alimentation en eau n'a pratiquement pas été remise en cause lors de la procédure de consultation. Seuls deux participants à la procédure se sont opposés au projet : la Chambre d'agriculture du Jura Bernois souhaite le maintien de la ré-

glementation actuelle, sans toutefois justifier cette demande plus en détail. La Ville de Bienne rejette également le projet de révision car il porterait particulièrement préjudice à la ville et la région de Bienne, ou plus précisément à leurs habitants et habitantes, raison pour laquelle il est considéré comme inacceptable. Toutefois, le maintien de la réglementation actuelle n'est pas une option envisageable. Afin que le Fonds dispose de ressources suffisantes, il est indispensable de résorber son découvert. Tous les services des eaux sont ainsi concernés par la réduction des subventions.

L'Association bernoise des communes et corporations bourgeoises a émis des critiques concernant le projet. Selon elle, cette modification pourrait signifier, pour les services des eaux situés dans les régions périphériques présentant une topographie particulière, une baisse de leur marge de manœuvre et de leur autonomie. Les services des eaux se verraient ainsi contraints d'augmenter les taxes pour les prélèvements d'eau. Mais ces oppositions ne changent rien non plus à la nécessité de renflouer le Fonds. Les petits services des eaux continueront à obtenir des subventions, certes un peu moins élevées que jusqu'à présent. L'un des objectifs du Fonds a toujours été d'encourager le regroupement de petits services des eaux et le recours à des solutions régionales, et cette révision n'y changera rien.

Au lieu de réduire les subventions du Fonds, le Conseil du Jura bernois préfèrerait augmenter les redevances de concession uniques et annuelles. L'Union bernoise des paysans propose elle aussi d'augmenter les redevances de concession et déplore notamment l'absence d'une mise en balance détaillées des différentes variantes (augmentation de la taxe, baisse de la subvention, combinaison des deux), qui aurait été nécessaire pour mieux évaluer la modification proposée. La raison pour laquelle une réduction des subventions est préférable à une augmentation des redevances est expliquée dans le présent rapport. Augmenter les redevances accentuerait davantage encore le déséquilibre entre les services des eaux qui paient des redevances et ceux qui obtiennent des subventions. Les redevances de concession dans le canton de Berne sont par ailleurs relativement élevées en comparaison avec d'autres cantons. D'autres explications plus détaillées ne sont pas indiquées et la proposition consistant à réduire les dépenses du Fonds est maintenue.

L'UDC et l'Union bernoise des paysans critiquent le fait que le rapport ne permette pas d'identifier précisément les répercussions financières de la révision sur les communes et leurs habitants et habitantes. Les effets de la réduction des subventions sur les communes et la population sont traités au chiffre 8 du présent rapport. Il n'est pas possible de fournir des informations plus précises pour chaque commune. En revanche, à la demande de l'UDC, le point 2.2 du rapport a été complété et précise désormais les raisons possibles de l'augmentation du nombre de projets donnant droit à une subvention et, par la même, du découvert du Fonds.

La commune de Köniz est d'avis que les subventions du Fonds pourraient être davantage réduites, étant donné que les services des eaux sont établis dans l'ensemble du canton de Berne et qu'ils sont en bon état du point de vue technique. Un examen plus approfondi à l'issue de la procédure de consultation a montré que les mesures proposées pendant la procédure de consultation étaient insuffisantes pour que le Fonds puisse être assaini dans un délai raisonnable. Outre la hausse de 20 pour cent des coûts de maintien de la valeur proposée dans le projet mis en consultation, d'autres mesures sont prévues pour permettre au Fonds de retrouver un équilibre financier d'ici environ 15 ans. D'une part, à la demande de la société de distribution des eaux de la région de Berne (Wasserverbund Region Bern AG, WVRB), de la Ville de Berne, du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau Untere Langete (Gemeindeverband Wasserversorgung untere Langete, WUL) et de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), le motif de subvention portant sur le renouvellement des conduites de transport a été supprimé. D'autre part, pour que le Fonds puisse être renfloué, les taux de subvention doivent être réduits durant la phase d'assainissement (cf. 3, commentaires de l'art. 5b, al. 1a et ch. 8). En ce sens, la demande de la commune de Köniz a été respectée.

9.3 Délégation au Conseil-exécutif

A la suite de la modification de la loi, la compétence pour fixer les taux de subvention est déléguée au Conseil-exécutif. La loi doit dorénavant régler uniquement les principes relatifs au calcul des subventions. Seule l'Association bernoises des communes et corporations bourgeoises a critiqué cette délégation des compétences, au motif qu'elle restreindrait plus encore l'autonomie des communes et le fédéralisme. La raison de cette délégation est expliquée plus haut (cf. 3, commentaire de l'art. 5b, al. 1a). Il n'est pas approprié de réglementer les taux de subvention de manière détaillée au niveau de la loi et cette disposition n'a été contestée par aucune autre prise de position, raison pour laquelle elle est maintenue.

9.4 Autres motifs allégués

Le WVRB, la Ville de Berne, le WUL et la SSIGE critiquent, dans leurs prises de position pratiquement identiques, le fait que les divers points faibles de la LAEE ne soient pas éliminés au moyen d'une révision complète de la loi. Ils demandent plusieurs modifications des dispositions concernant les principes de subvention (art. 5), les conditions d'octroi des subventions (art. 5a) et le barème (art. 5b). La Ville de Langenthal estime elle aussi qu'une révision complète de la loi serait indiquée au vu des différentes lacunes du texte de la loi.

Le système du Fonds pour l'alimentation en eau a dans l'ensemble fait ses preuves, raison pour laquelle une révision complète dans la LAEE des dispositions relatives au Fonds n'est pas nécessaire. En outre, la présente révision partielle vise en priorité à créer de toute urgence les bases légales pour que le Fonds puisse être assaini.

A la demande de ces participants à la procédure de consultation, le motif de subvention portant sur le renouvellement des conduites de transport a été supprimé (ch. 3, commentaire de l'art. 5, al.2). En revanche, leur souhait de supprimer également le motif de subvention relatif au renouvellement des systèmes de commande à distance n'a pas été pris en considération. Supprimer le renouvellement des conduites de transport est suffisant pour stabiliser le Fonds. Le renouvellement des systèmes de commande à distance et autres installations centrales comme les captages, les installations de traitement, les réservoirs et les stations de pompage doit continuer à être subventionné, car il est particulièrement important pour la qualité de l'eau que ces installations soient conformes à l'état de la technique.

A la demande du WVRB, de la Ville de Berne, du WUL et du SSIGE, une nouvelle lettre *i* a été ajoutée à l'article 5, alinéa 1, qui précise que des subventions sont octroyées pour les mesures organisationnelles nécessaires à la fondation ou à l'extension des services des eaux régionaux. Cette réglementation correspond à la pratique de l'OED en vigueur depuis de nombreuses années. Une autre demande visant à préciser l'article 5a, alinéa 1, lettre *b* a été acceptée *:* le projet doit désormais se fonder sur un plan général d'alimentation en eau approuvé et non plus sur une «planification appropriée».

En revanche, le souhait d'ajouter une condition supplémentaire à l'article 5b, alinéa 1, spécifiant que l'organisme responsable doit remplir les exigences légales, n'a pas été retenu. Il n'est pas nécessaire d'inscrire cette règle dans la loi. L'OED a déjà, en vertu de l'article 2, alinéa 2, lettre *d* OAEE, la possibilité et le devoir de fixer les charges et les conditions nécessaires pour garantir l'observation des dispositions légales. En outre, la demande de faire passer de 15 à 25 pour cent l'augmentation maximale du taux de subvention prévue à l'article 5b, alinéa 4 n'est pas prise en compte. Etant donné que le Fonds affiche un découvert important et que les subventions doivent être fortement réduites, cette augmentation facultative n'est pas justifiée. Du reste, le taux de subvention ne sera pas du tout augmenté durant la phase d'assainissement du Fonds. Une fois l'équilibre réinstauré dans le Fonds, il sera de nouveau possible d'augmenter de 15 pour cent le taux de subvention – conformément au souhait des participants à la procédure de consultation – pour favoriser les mesures de régionalisation et les installations communes de plusieurs services des eaux. Les autres propositions détaillées des participants susmentionnés relatives à l'adaptation de dispositions concrètes ont été partiellement acceptées, dans la mesure où elles ont été considérées comme pertinentes et utiles.

9.5 Divers

A l'issue de la procédure de consultation, le nouvel article 5b, alinéa 2a relatif au calcul des coûts du maintien de la valeur au sens de l'article 5b, alinéa 2 a été intégré au projet. Cette disposition, qui vise à clarifier la situation et qui correspond à la pratique en vigueur depuis longtemps, précise que, lors de ce calcul, les valeurs d'acquisition des conduites et des hydrants situés dans les zones desservies ne sont pas prises en compte, et que les valeurs d'acquisition des conduites de transport situées dans les zones desservies et qui servent en même temps à la distribution de l'eau, le sont seulement pour moitié.

L'article 5d, lui aussi nouveau, précise que pour déterminer le droit applicable concernant les subventions du Fonds pour l'alimentation en eau, il convient de se baser sur la législation en vigueur au moment de la promesse de subvention.

Enfin, étant donné que, dorénavant, seuls les principes de calcul de la subvention sont réglés dans la loi, la compétence pour déterminer la valeur minimale du taux de subvention pour le versement des subventions, qui était jusqu'à présent fixée dans la loi, doit aussi être déléguée au Conseil-exécutif (art. 5a, al. 1, lit. *a*). Cette disposition ne figurait pas non plus dans le projet mis en consultation.

10. Proposition de renoncer à la seconde lecture

Compte tenu du découvert massif du Fonds pour l'alimentation en eau, il convient de mettre rapidement en œuvre la modification de la LAEE, afin de pouvoir entreprendre le plus vite possible l'assainissement du Fonds au moyen des mesures prévues pour réduire les subventions prélevées sur ce dernier. Nous proposons donc au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 14 novembre 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 144
2017_1_TTE_Loi sur l'alimentation en eau_LAEE_200/2017/2

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'alimentation en eau (LAEE)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 752.32 intitulé Loi sur l'alimentation en eau du 11.11.1996 (LAEE) (état au 01.01.2003) est modifié comme suit:			
Art. 5 Subventions 1 Principe [1] Des subventions prélevées sur le Fonds pour l'alimentation en eau sont octroyées aux services des eaux aux conditions fixées à l'article 5a, et ce pour	Art. 5 al. 1, al. 2 (nouv.) [1] Des subventions prélevées sur le Fonds pour l'alimentation en eau sont octroyées aux services des eaux aux conditions fixées à l'article 5a, et ce pour			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
b la moitié des coûts afférents aux conduites de transport situées dans les zones desservies et qui servent en même temps à la distribution de l'eau;		b (mod) la moitié des coûts afférents <u>à la construction et l'extension</u> des conduites de transport situées dans les zones desservies et qui servent en même temps à la distribution de l'eau;		*Proposition de la majorité de la commission*
h la délimitation de zones de protection des eaux souterraines et de zones de protection des sources et l'acquisition de droits réels.	h (mod.) la délimitation de zones de protection des eaux souterraines et de zones de protection des sources et l'acquisition de droits réels~~.~~<u>;</u> i (nouv.) les mesures organisationnelles nécessaires à la fondation ou à l'extension des services des eaux régionaux. [2] Aucune subvention n'est octroyée pour le renouvellement des conduites de transport.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		3 (nouv) Les demandes de subvention seront soumises avant le début des travaux de construction. Toute demande de subvention déposée hors délai est irrecevable. Le Conseil-exécutif peut prévoir une date ultérieure pour les demandes de subvention en particulier pour celles qui concernent des travaux de réfection urgents.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 5a 2 Conditions 1 Des subventions sont versées lorsque a le taux de subvention conformément à l'article 5b, 1er alinéa s'élève au moins à 25 pour cent; b le projet se fonde sur une planification appropriée, correspond à l'état de la technique et se révèle économique;	Art. 5a al. 1, al. 2 (mod.) 1 Des subventions sont versées lorsque a (mod.) le taux de subvention conformément à l'article 5b, ~~1~~er ~~-~~alinéa ~~s'élève au moins à 25 pour cent~~1a atteint la valeur minimale fixée par voie d'ordonnance; b (mod.) le projet se fonde sur ~~une planification appropriée~~un plan général d'alimentation en eau approuvé, correspond à l'état de la technique et se révèle économique;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c des extensions ou des transformations planifiées d'installations appartenant aux services concernés sont nécessaires plutôt qu'une collaboration avec d'autres services des eaux;	c (mod.) ~~des extensions~~ la construction, le renouvellement ou ~~des transformations planifiées~~ l'extension planifiés d'installations appartenant aux services concernés ~~sont nécessaires~~est nécessaire plutôt qu'une collaboration avec d'autres services des eaux;			
d le droit de regard du canton lors de la construction est assuré et	d (mod.) le droit de regard du canton lors de l'étude de projet et de la construction est assuré et			
[2] Des subventions sont versées indépendamment du taux de subvention minimal au sens du 1er alinéa, lettre a pour	[2] Des subventions sont versées indépendamment du taux de subvention minimal au sens ~~du 1er alinéa~~de l'alinéa 1, lettre a pour			
a le plan général d'alimentation en eau,	a ne concerne que le texte allemand,			
b les installations servant à des nouvelles connexions intercommunales d'alimentation en eau ou à leur extension,	b (mod.) les installations servant à de nouveaux services des ~~nouvelles connexions intercommunales d'alimentation en eau~~ eaux régionaux ou à ~~leur extension,~~l'extension de tels services,			
c les études hydrogéologiques particulièrement coûteuses ou qui sont nécessaires à l'évaluation des gisements d'eau souterraine.	c (mod.) les études hydrogéologiques particulièrement coûteuses ou qui sont nécessaires à l'évaluation des gisements d'eau souterraine~~.~~,			
	d (nouv.) les mesures au sens de l'article 5, alinéa 1, lettre i.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] Les articles 21 à 27 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu) concernant la garantie de l'utilisation conforme à l'affectation sont applicables par analogie.	[5] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 5b 3 Barème [1] Le taux de subvention en faveur des frais imputables dépend des coûts annuels de maintien de la valeur et des habitants perma-nents et non permanents desservis par chaque service des eaux selon le tableau suivant:	Art. 5b al. 1 (abrog.), al. 1a (nouv.), al. 2a (nouv.), al. 4, al. 5 (mod.) [1] Abrogé(e). [1a] Le taux de subvention en faveur des frais imputables se base sur les coûts annuels de maintien de la valeur proportionnellement au nombre d'habitants permanents et non permanents approvisionnés. Plus les coûts de maintien de la valeur sont élevés, plus le taux de subvention augmente. [2a] Lors du calcul des coûts de maintien de la valeur selon l'alinéa 2, les valeurs d'acquisition des conduites et des hydrants situés dans les zones desservies ne sont pas prises en compte, et les valeurs d'acquisition des conduites de transport situées dans les zones desservies et qui servent en même temps à la distribution de l'eau, seulement pour moitié.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] Le taux de subvention ordinaire peut être augmenté de 15 pour cent au maximum a si les installations sont particulièrement coûteuses au regard de leurs performances; c s'il s'agit de favoriser des installations communes de plusieurs services des eaux. [5] Le Fonds pour l'alimentation en eau peut servir à financer intégralement l'accomplissement des tâches au sens de l'article 3, lettres d à g.	[4] Le taux de subvention ordinaire peut être augmenté de 15 pour cent au maximum a ne concerne que le texte allemand; c (mod.) ~~s'il s'agit de favoriser des~~ si les installations ~~communes~~ servent à de ~~plusieurs~~nouveaux services des eaux~~.~~ régionaux ou à leur extension. [5] Le Fonds pour l'alimentation en eau peut servir à financer intégralement l'accomplissement des tâches au sens de l'article 3, alinéa 1, lettres d à g.			
	Art. 5d (nouv.) 5 Droit applicable [1] Les demandes de subvention du Fonds pour l'alimentation en eau sont examinées selon la législation en vigueur au moment de la promesse de subvention.			
T1 Disposition transitoire de la modification du 7.6.2001	Titre après Art. 34 *T1 (abrog.)*			
Art. T1-1	Art. T1-1 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les demandes de subvention provenant du Fonds pour l'alimentation en eau sont examinées selon la législation en vigueur au moment de la remise du dossier complet.				
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.	Ne pas renoncer à la seconde lecture.		Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.
	Berne, le 14 novembre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 31 janvier 2019 Au nom de la commission, le président: Klauser		Berne, le 13 février 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1296/2018
Date:	5 décembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.BVE.1340
Classification:	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ;
Arrêté collectif 2019 sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2019.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location à autoriser fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations figurant aux points 3.1 et 3.2 de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits. Les autorisations de dépenses sont limitées dans le temps et doivent donc être renouvelées.

Pour la location citée au point 3.3, il est possible de faire valoir une option de prolongation du contrat en 2020.

Les contrats de bail pour les locations dont il est question aux points 3.4, 3.5 et 3.6 ne satisfont plus aux conditions actuelles et doivent être renouvelés ou complétés par des avenants.

3.1 Thoune, Scheibenstrasse 3

Utilisateur :	Préfecture (JCE) Office de la population et des migrations (POM)
N° du contrat :	200401 / 200455 / 200456 / 200494 / 200495
Location cantonale depuis le :	1er mai 2010
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 30 avril 2020 ; avec plus tard la possibilité de le prolonger pour une durée indéterminée et un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre) en observant un préavis de six mois
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er mai 2020 au 31 avril 2025

Frais de location annuels				CHF	449 882.00
comprenant	Loyer net	CHF	384 170.00		
	Frais accessoires	CHF	65 712.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**449 882.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**449 882.00**

3.2 Moutier, rue centrale 33

Utilisateur :	Office des poursuites et des faillites du Jura bernois (JCE) Tribunal régional Jura bernois-Seeland (JUS)
N° du contrat :	200416
Location cantonale depuis le :	1er novembre 2010
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 octobre 2020 ; option de prolongation 2 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 octobre 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de douze mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025. Il s'agit de viser un contrat de bail pour une durée illimitée, résiliable par chacune des deux parties.

Frais de location annuels	CHF	503 643.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**503 643.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**503 643.00**

3.3 Bienne, rue du bourg 21/27/29

Utilisateur :	Haute école spécialisée bernoise, Haute école des arts (INS)
N° du contrat :	200400 / 200500 / 200501
Location cantonale depuis le :	1er juillet 2011
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 30 juin 2021 ; option de prolongation 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 30 juin 2020. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de douze mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026

Frais de location annuels		CHF	334 566.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		**CHF**	**334 566.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**334 566.00**

3.4 Berne, Laupenstrasse 22

Utilisateur :	beco Economie bernoise, Office des forêts et CS (ECO)
N° du contrat :	200196 / 200197 / 200198 / 200198 / 200199 / 200200 / 200375
Location cantonale depuis :	1984, contrat actuel depuis le 1er novembre 1987
Durée du contrat (actuelle) :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de dix-huit mois
Crédit demandé pour :	10 ans, du 1er juillet 2019 au 31 mai 2029

Frais de location annuels				CHF	843 135.00
comprenant	Loyer net	CHF	767 895.00		
	Frais accessoires	CHF	75 240.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**843 135.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**843 135.00**

3.5 Berne, Wildhainweg 9

Utilisateur :	Office d'informatique et d'organisation (FIN)
N° du contrat :	200295 / 200774 / 200785 / 200796
Location cantonale depuis le :	1er octobre 2007
Durée du contrat (actuelle) :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de dix-huit mois
Crédit demandé pour :	10 ans, du 1er avril 2020 au 31 mars 2030

Frais de location annuels				CHF	874 872.00
comprenant	Loyer net	CHF	779 712.00		
	Frais accessoires	CHF	95 160.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**874 872.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**874 872.00**

3.6 Berne, Kasernenstrasse 27

Utilisateur :	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (INS)
N° du contrat :	200248
Location cantonale depuis le :	16 janvier 2006
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 30 novembre 2019, avec plus tard la possibilité de prolonger pour une durée indéterminée et un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre) en observant un préavis de douze mois
Crédit demandé pour :	4 ans, du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023

Frais de location annuels				CHF	517 752.00
comprenant	Loyer net	CHF	472 452.00		
	Frais accessoires	CHF	45 300.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**517 752.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**517 752.00**

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Toutes les demandes de crédit portent sur des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par des versements mensuels effectués par le biais des comptes 316000 et 312000. Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

6 Conditions

Le présent arrêté collectif autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

7 Référendum facultatif

Les crédits demandés, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, sont soumis à la votation populaire facultative. Cela concerne les crédits d'engagement figurant aux points 3.1, 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 du présent arrêté. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 841533
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ;
Arrêté collectif 2019 sur les crédits d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2
2 Bases légales 2
3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / contrats de bail de durée illimitée 2
3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs 3
3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses 3
3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail 3
3.6 Conformité au prix du marché 3
3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation 3
4 Demandes de crédit 3
4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance 4
4.2 Locations avec option de prolongation 5
4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour 6
5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux 8
5.1 Récapitulatif des coûts 8
5.2 Financement 8
6 Compétence financière 8
7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 8
8 Proposition 9

13|00|O|4

1 Synthèse

Depuis la session de mars 2017, un arrêté collectif est soumis chaque année au Grand Conseil concernant les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. L'arrêté ci-joint a été établi de manière analogue aux précédents.

Les six demandes de crédit ci-dessous portent sur des locations cantonales soumises au Grand Conseil, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses en 2019. Comme les années précédentes, elles sont, pour des raisons d'efficacité, regroupées dans un arrêté collectif. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit aussi louer des immeubles. Aujourd'hui, le portefeuille de ses locations porte sur 292 sites, avec au total 541 contrats de bail. Depuis le dernier arrêté collectif, le nombre des locations figurant sur la liste de l'Office des immeubles et des constructions est en net repli. Cette baisse est en premier lieu à mettre au compte du transfert de contrats de location au beco. Depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LFP au 1er juin 2014, les dépenses pour les frais de loyer sont toujours réputées nouvelles. Cela ne concerne pas seulement les nouveaux projets de location, mais aussi les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce qu'en principe les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

Chaque année (en règle générale lors de la session de printemps), les loyers cantonaux sont soumis au Grand Conseil sous la forme d'un arrêté collectif portant sur les autorisations de dépenses qui doivent être renouvelées pour l'année en question.

3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / contrats de bail de durée illimitée

En vertu de l'article 154aOFP, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée, généralement de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée

plus longue. Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sont toutefois normalement prévus sur le long terme (contrats de bail de durée illimitée).

3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses

Concernant les immeubles loués à la Scheibenstrasse 3/5 à Thoune, à la rue du Bourg 21/29 à Bienne, à la Laupenstrasse 22 et au Wildhainweg 9 à Berne, il existe, pour des raisons historiques, plusieurs contrats de bail et les autorisations de dépenses portent, selon le moment où les contrats ont été conclus, en partie sur une durée illimitée et en partie sur une durée limitée. La prolongation actuellement nécessaire de ces autorisations de dépenses doit être l'occasion de les regrouper, de les limiter dans le temps et de les renouveler de façon uniforme.

3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec ces derniers, les explications pour chaque demande de crédit ne contiennent aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés au besoin à la commission consultative du Grand Conseil.

3.6 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché et les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont exploitées systématiquement. Une analyse du marché a été effectuée pour chacune des présentes autorisations de dépenses à renouveler. Les prix de toutes les locations ont été considérés comme conformes au marché.

3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir si nécessaire en temps utile, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail ne figurant pas dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4 Demandes de crédit

Les demandes de crédit de l'arrêté collectif sont réparties en trois catégories :

a) locations cantonales pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance fin 2020 ;
b) locations pour lesquelles il sera possible prochainement de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ;

c) locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance fin avril ou fin octobre 2020 et pour lesquelles les sites doivent être tous conservés et les autorisations de dépenses prolongées de cinq ans.

4.1.1 Thoune, Scheibenstrasse 3

Depuis le 1er mai 2010, le canton loue à la Scheibenstrasse 3 à Thoune quelque 2150 mètres carrés de surfaces de bureaux et d'entreposage pour la préfecture (env. 70 %) et pour l'Office de la population et des migrations (env. 30 %) ainsi que quatre places de stationnement depuis le 1er décembre 2010 ou le 1er juillet 2011.

La durée minimale du contrat de bail arrive à échéance le 30 avril 2020. Passé ce délai, le contrat continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties. Le site se révèle idéal et doit être assuré pour cinq ans supplémentaires au minimum. Il n'y a pas de site alternatif au même prix et de qualité identique. Par ailleurs, les locaux ont été aménagés en fonction des besoins spécifiques de l'office de l'état civil. L'aménagement onéreux de plus de 923 990 francs a été préfinancé par le bailleur et sera amorti d'ici à fin avril 2020 par tranches annuelles de 105 334,20 francs.

Il est prévu d'entamer des négociations avec le bailleur pour prolonger le contrat d'une durée ferme de cinq ans supplémentaires (protection contre la résiliation), soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2025, et qu'ensuite le contrat continue à courir pour une durée illimitée.

L'autorisation de dépenses expire le 30 avril 2020. Les frais de location s'élèvent actuellement, sans amortissement, à 449 882 francs (renchérissement compris jusqu'en août 2015).

Le prix annuel de près de 179 francs par mètre carré pour des surfaces de bureaux aménagées est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels				**CHF**	**449 882.00**
comprenant	Loyer net	CHF	384 170.00		
	Frais accessoires	CHF	65 712.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**449 882.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**449 882.00**

4.1.1 Moutier, rue centrale 33

Depuis le 1er novembre 2010, le canton loue à la rue centrale 33 à Moutier environ 2153 mètres carrés pour l'office des poursuites et des faillites et pour les juridictions civile et pénale ainsi que dix places de stationnement. Par ailleurs, quelques 92 mètres carrés sont encore occupés par le beco d'ici à fin novembre 2018, pour l'office régional de placement. Ce dernier quittera ensuite le site de Moutier.

La durée minimale du contrat de bail arrive à échéance le 31 octobre 2020. L'autorisation de dépenses expire également le 31 octobre 2020. Il a été prévu de la prolonger de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025. La décision concernant les dépenses doit être prise dès fin octobre 2019, car il existe en principe la possibilité d'exercer une première option de prolongation de cinq ans ferme, et ceci doit avoir lieu d'ici à fin octobre 2019.

Etant donné que l'avenir du site est aujourd'hui incertain, il est renoncé à faire valoir l'option de prolongation. Le contrat de bail continuera donc à courir pour une durée illimitée, donc avec un droit de résiliation par chacune des deux parties. Cette démarche permet d'être plus flexible et plus réactif face aux besoins.

Les frais actuels de location s'élèvent à 503 643 francs (renchérissement compris jusqu'en février 2016).

Le prix annuel moyen de près de 231 francs par mètre carré est justifié, l'implantation étant imposée par la destination.

Frais de location annuels	**CHF**	**503 643.00**
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**503 643.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**503 643.00**

4.2 Locations avec option de prolongation

Un contrat de bail assorti d'une option de prolongation pour une durée de bail ferme est actuellement en vigueur sur un site. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties. Il est en principe judicieux de faire valoir l'option de prolongation lorsque le canton est intéressé par une autre durée ferme de location et, donc, par une protection contre la résiliation. Pour l'immeuble loué décrit ci-après, il faut faire valoir l'option douze mois avant l'échéance de la durée ferme actuelle du contrat de bail. Pour y parvenir dans les délais, l'autorisation de dépenses doit déjà être renouvelée par l'arrêté collectif ci-joint, parce que l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de dépenses actuelle.

4.2.1 Bienne, rue du bourg 21/27/29

Depuis le 1er juillet 2011, le canton loue à la rue du bourg 21/27/29 à Bienne, du sous-sol au quatrième étage, 1648 mètres carrés pour des bureaux et des salles de cours (studio d'opéra) et 843 mètres carrés pour des locaux annexes ainsi que deux places de stationnement pour le département Haute école des arts de la Haute école spécialisée bernoise depuis le 1er août 2018. La Haute école des arts doit déménager à l'été 2026 sur le nouveau campus de Berne, sur le site de Weyermannshaus. Actuellement, on estime que ce site sera vraisemblablement opérationnel à partir d'août 2026. Il est donc prévu de résilier le contrat de location à après le déménagement. L'option consistant à prolonger le contrat de bail du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 doit être exercée et, plus tard, celui-ci sera reconduit pour une durée illimitée jusqu'au déménagement sur le nouveau Campus à Berne. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour le même délai, soit pour cinq ans supplémentaires.

L'autorisation de dépenses expire le 30 juin 2021. Les frais de location annuels s'élèvent actuellement à 334 566 francs (renchérissement compris jusqu'en juin 2011).

Le prix annuel moyen d'environ 134 francs par mètre carré est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels	**CHF**	**334 566.00**
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**334 566.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**334 566.00**

4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour

4.3.1 Berne, Laupenstrasse 22

Depuis le 1er novembre 1987, le canton loue, du premier au cinquième étage, environ 3780 mètres carrés pour des bureaux et des locaux d'archivage ainsi qu'un logement pour le concierge au sixième étage. Depuis le 1er août 1988, 641 mètres carrés sont aussi loués au rez-de-chaussée pour des bureaux et des salles de cours. Viennent s'y ajouter quatre contrats de location distincts pour six places de stationnement.

L'Office des forêts occupe environ 865 mètres carrés pour des bureaux et des locaux d'archivage au troisième et au cinquième étage. Le reste de la surface est destiné au service informatique du secrétariat général de l'ECO et au beco, dont environ 20 mètres carrés au rez-de-chaussée sont sous-loués à AMAG Services AG et génèrent des recettes de loyers annuelles de 6240 francs. Au cours des années 2017 et 2018, les propriétaires ont réalisé différentes mesures d'entretien (remplacement de revêtements de sol, travaux de peinture). Le site se révèle idéal en termes de qualité et d'emplacement et doit par conséquent être assuré pour dix ans supplémentaires au minimum.

Les autorisations de dépenses sont de durée illimitée. Les frais de location annuels s'élèvent actuellement à 841 095 francs (renchérissement compris jusqu'en mars 2016).

Il est prévu de renouveler le contrat de bail ou de le prolonger de cinq ans au moyen d'un avenant assorti d'une option de prolongation supplémentaire de cinq ans. Les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires ont été pris en compte dans la nouvelle autorisation. Ainsi, le nouveau crédit annuel à approuver s'élève à 843 135 francs, soit environ 2040 francs de plus que le loyer actuel.

Le prix annuel moyen d'environ 173 francs par mètre carré se situe dans la fourchette inférieure des prix du marché compte tenu de la qualité du site et de l'aménagement.

Frais de location annuels				**CHF**	**843 135.00**
comprenant	Loyer net	CHF	767 895.00		
	Frais accessoires	CHF	75 240.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**843 135.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**843 135.00**

4.3.2 Berne, Wildhainweg 9

Depuis le 1er octobre 2007, le canton loue environ 3995 mètres carrés pour des bureaux et des locaux d'entreposage, des surfaces extérieures ainsi que dix places de stationnement destinés à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Trois autres places de stationnement ayant fait l'objet de trois contrats de location distincts sont en outre louées depuis le 1er janvier 2017 ou le 1er avril 2017. Le site se révèle idéal et doit être assuré à long terme.

L'autorisation de dépenses est de durée illimitée. Les frais de location annuels s'élèvent actuellement à 862 386 francs (renchérissement compris jusqu'en mars 2016).

Le contrat de bail est également de durée illimité depuis le 1er octobre 2017, avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de dix-huit mois. Il est prévu de prolonger le contrat de bail pour une durée ferme de dix ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2030. Partant, l'actuelle autorisation de dépenses doit être renouvelée pour une durée limitée jusqu'au 31 mars 2030 également. Les nouvelles négociations ont déjà été entamées. A l'heure actuelle, elles laissent envisager une légère baisse du loyer net. En revanche, les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires doivent être pris en compte dans la nouvelle autorisation de dépenses. Ainsi, le nouveau crédit annuel à approuver, qui s'élève à 874 872 francs, est légèrement supérieur au loyer actuel.

Le prix annuel moyen d'environ 195 francs par mètre carré est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels				**CHF**	**874 872.00**
comprenant	Loyer net	CHF	779 712.00		
	Frais accessoires	CHF	95 160.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**874 872.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**874 872.00**

4.3.3 Berne, Kasernenstrasse 27

Depuis le 16 janvier 2006, le canton loue, du premier sous-sol au deuxième étage ainsi qu'au cinquième étage, environ 2375 mètres carrés pour des bureaux et des locaux d'entreposage destinés à l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP). Au cours des années 2012 et 2013, le propriétaire a fait procéder à d'amples travaux de réfection. En novembre 2023, l'OSP doit être regroupé avec l'administration centrale de l'INS à la Sulgeneckstrasse 70. Le Grand Conseil a approuvé en mars 2018 les travaux de réfection et de densification de l'immeuble sis Sulgeneckstrasse 70 (2017.RRGR.784).

L'autorisation de dépenses est de durée illimitée. Les frais de location annuels s'élèvent actuellement à 517 752 francs (renchérissement compris jusqu'en août 2015).

La prolongation du contrat de bail, dont la durée minimale expire le 30 novembre 2019, doit être assurée au moyen d'un avenant jusqu'au déménagement. Il s'agit de viser une durée

minimale jusqu'au 30 novembre 2023. L'autorisation de dépenses doit être prolongée également jusqu'au 30 novembre 2023.

Le prix annuel moyen d'environ 199 francs par mètre carré est conforme au prix du marché.

Frais de location annuels				**CHF**	**517 752.00**
comprenant	Loyer net	CHF	472 452.00		
	Frais accessoires	CHF	45 300.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**517 752.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**517 752.00**

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux

5.1 Récapitulatif des coûts

	Site	Utilisateur	Coûts totaux par an	
1	Thoune, Scheibenstrasse 3	Préfecture Office de la population et des migrations	CHF	449 882.00
2	Moutier, rue Centrale 33	Office des poursuites et des faillites Juridictions civile et pénale	CHF	503 643.00
3	Bienne, rue du Bourg 21/27/29	Haute école spécialisée bernoise (Haute école des arts)	CHF	334 566.00
4	Berne, Laupenstrasse 22	Office des forêts beco Economie bernoise Service informatique du secrétariat général de l'ECO	CHF	843 135.00
5	Berne, Wildhainweg 9	Office d'informatique et d'organisation	CHF	874 872.00
6	Berne, Kasernenstrasse 27	Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle	CHF	517 752.00

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement conformément à l'article 50 LFP qui sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et qui sont relayés en principe par les paiements mentionnés au chiffre 5 du projet d'arrêté ci-joint.

6 Compétence financière

Les crédits, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, sont soumis à la votation populaire facultative. Cela concerne les crédits d'engagement figurant aux points 3.1, 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 de l'arrêté ci-joint. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Sans prolongation et renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise.

S'il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail assortis d'options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d'autres durées de location fermes. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a en principe fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :
- Tableau récapitulatif des contrats de location

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 21 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.353
Classification: Non classifié

Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'université
Remise en état des façades, maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres
Crédit d'engagement pour la réalisation

A. Objet

Le crédit demandé de 5 520 000 francs (coût total de 5 600 000 francs, moins les frais de l'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre la rénovation et l'optimisation énergétique des façades et de la toiture du bâtiment principal de l'Université de Berne à la Hochschulstrasse 4 en plusieurs étapes entre 2020 et 2023. Il est en outre prévu de remplacer les fenêtres et les fenêtres de toit en pente.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d immobilisations	Montant en CHF	Durée d utilisation
Gros-œuvre 1	1 420 000	80
Second œuvre	3 980 000	25

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d investis sement totales	Dont inv. générant une plus value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
5 400 000	350 000	5 050 000	

Commentaires des chiffres

Aucun

13|04|O|1

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio CHF	Total	Années précé dentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années sui-vantes
Selon le pré-sent arrêté	5,4		0,05	0,08	1,23	0,99	1,45	1,6	
Selon le plan d'investissem ent du 22.8.18	4,125			0,05	1	1	0,75	0,78	

Le projet n° 14.0457 a été inscrit au plan d'investissement intégré sous le poste global « Projets d'investissement/de rénovation entre 0 et 5 mio. de coût total par projet ». L'écart entre les dépenses d'investissement à approuver et le plan d'investissement intégré est expliqué au point 4.5 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d immobilisations	Montant
Gros-œuvre 1	18 000
Second œuvre	160 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Aucune		
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Texte

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1241/2018
Date:	21 novembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.BVE.353
Classification:	Non classifié

Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'Université
Remise en état des façades, maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 5 520 000 francs (coût total de 5 600 000 francs, moins les frais de l'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre la rénovation et l'optimisation énergétique des façades et de la toiture du bâtiment principal de l'Université de Berne à la Hochschulstrasse 4 en plusieurs étapes entre 2020 et 2023. Il est en outre prévu de remplacer les fenêtres et les fenêtres de toit en pente.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1er avril 2018 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123.5 points

Coût total (honoraires et réserves compris)	**CHF**	**5 600 000.–**
• Remise en état des façades et remplacement des fenêtres	CHF	4 000 000.–
• Maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres de toit en pente	CHF	1 600 000.–

03|15|O|2

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**5 600 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 14 mars 2018)	–	CHF	80 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**5 520 000.–**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Objet : BE_GID : 258577
Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504200	Office des immeubles et des constructions	2018	CHF	50 000.–
	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2019	CHF	80 000.–
		2020	CHF	1 230 000.–
		2021	CHF	990 000.–
		2022	CHF	1 450 000.–
		2023	CHF	1 600 000.–
Total			**CHF**	**5 400 000.–**

Compte	Désignation	Exercice		Montant
314400	Office des immeubles et des constructions	2020	CHF	50 000.–
	Gros entretien des biens-fonds (PA)	2021	CHF	50 000.–
		2022	CHF	50 000.–
		2023	CHF	50 000.–
Total			**CHF**	**200 000.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 5,4 millions de francs comprennent des investissements préservant la valeur à hauteur d'environ 5,05 millions de francs et d'investissements générant une plus-value de l'ordre de 350 000 francs. Ces derniers représentent une part d'environ six pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (1,42 million de francs) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à environ 18 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (3,98 millions de francs) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 160 000 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 21 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.353
Classification: Non classifié

Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'université
Remise en état des façades, maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Etapes et locaux provisoires 3
3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 5
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 5
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 5
4.5 Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 5

5 Calendrier 6

6 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

L'enveloppe du bâtiment historique de l'Université de Berne à la Grosse Schanze à Berne doit faire l'objet d'une réfection et d'une optimisation énergétique, afin que l'ouvrage conserve sa substance et sa fonction de bâtiment universitaire et administratif. Les façades et la toiture doivent être rénovées et les fenêtres ainsi que les fenêtres de toit en pente remplacées. Dans le même temps, la sécurité des personnes (protection contre les chutes) sera améliorée.

Les travaux seront réalisés sans interruption de l'activité. La réfection aura lieu de 2020 à 2023, chaque année de mars à octobre, les travaux les plus bruyants étant prévus pendant les vacances universitaires.

Le crédit demandé s'élève à **5 520 000 francs** (coût total de 5 600 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs).

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le bâtiment de l'université sis Hochschulstrasse 4 à la Grosse Schanze a été érigé par les bernois Alfred Hodel et Eduard Jass, lauréats d'un concours d'architecture organisé en 1898. Cet ouvrage, digne de protection, est utilisé par la Faculté de droit et par la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne. Il comprend des auditoires de différentes tailles, des salles de séminaire, des salles d'étude et des bureaux. Son utilisation comme bâtiment principal de l'université doit être maintenue à long terme.

Le bâtiment se compose d'une partie centrale et de deux ailes. La remarquable façade principale est entièrement constituée de molasse. Des briques de terre cuite et de ciment crépies et peintes viennent compléter la molasse de la façade nord, opposée à la Grosse Schanze. Les façades requièrent d'importants travaux de réfection.

Les fenêtres et les fenêtres de toit en pente ont atteint la fin de leur cycle de vie ; il est donc urgent de les remplacer. Elles ne correspondent plus aux exigences actuelles en matière d'isolation thermique. Les salles manquent de confort en raison des fenêtres non étanches et du faible degré d'isolation. En outre, les allèges de fenêtres sont en partie trop basses et ne répondent plus aux dispositions légales. Il n'y a pas de dispositif de protection contre les chutes.

La façade ouest, particulièrement exposée aux intempéries, et les vitraux de l'entrée nord ont déjà été remis en état en 2017 dans le cadre de mesures immédiates (remplacement des fenêtres compris). Des éléments de façade s'effritant en raison de l'état de dégradation avancé de la substance du bâtiment, ils représentaient un danger pour les passants et passantes. Les vitraux ont dû être remplacés afin d'éliminer le risque de dommages secondaires dus à l'infiltration d'eau. Ces deux mesures immédiates ont été réalisées en étroite collaboration avec le Service des monuments historiques. La réfection des autres façades se basera sur l'expérience acquise lors de ces travaux prioritaires.

A l'intérieur du bâtiment, outre les mesures de remise en état réalisées dans le cadre du programme d'entretien annuel (PEA), des travaux d'adaptation ont été effectués ces dernières années (voir 2015.RRGR.1017).

3.2 Caractéristiques du projet

Il est prévu de réaliser les mesures suivantes :

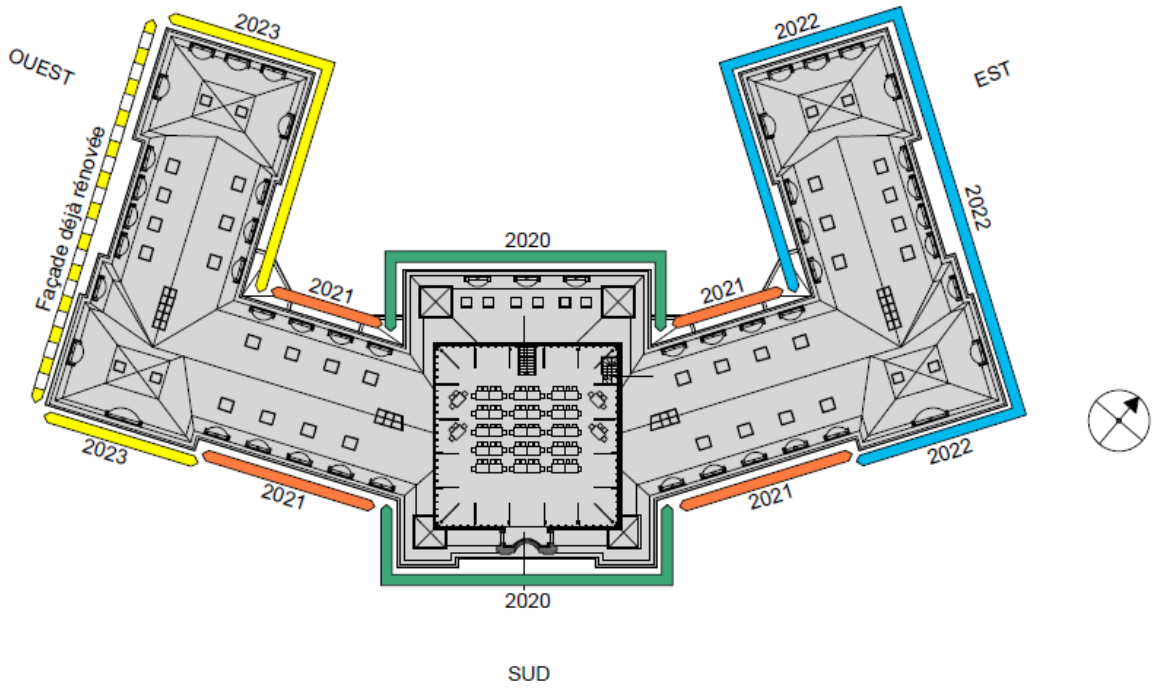
- Remise en état des façades et remplacement des fenêtres
  Les façades nord, est et sud doivent être remises en état et les fenêtres remplacées. En parallèle, des protections contre les chutes doivent être installées au niveau des allèges trop basses des fenêtres. Les cadres de fenêtres doivent être éliminés correctement en raison de la présence d'amiante dans les joints au mastic (l'amiante intégrée au mastic n'a jamais représenté de danger pour la santé).
- Maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres de toit en pente
  Toutes les fenêtres de toit en pente, ayant atteint la fin de leur cycle de vie, doivent être remplacées. Un dispositif de protection contre les chutes doit être mis en place sur le toit. La toiture et la ferblanterie (notamment chéneaux) sont contrôlés et, le cas échéant, rénovés ou remplacés.

Les mesures prévues permettront d'améliorer le confort et le bilan énergétique des salles. Le risque de chute au niveau des allèges des fenêtres et sur le toit sera éliminé.

3.3 Etapes et locaux provisoires

La réalisation des travaux doit se dérouler en quatre étapes de 2020 à 2023, sans interruption de l'activité, à chaque fois de mars à octobre. La première étape concerne la partie centrale du bâtiment. Les travaux bruyants seront effectués pendant les vacances semestrielles. Il n'est pas nécessaire de mettre à disposition des locaux provisoires. La coordination des travaux et de l'exploitation ordinaire du bâtiment sera assurée.

Le schéma ci-dessous montre le périmètre de la remise en état par année.



3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

Les mesures de réfection sont nécessaires pour préserver la substance du bâtiment et sa fonctionnalité. Y renoncer entraînerait une hausse des coûts d'entretien et de réparation. Le risque de dommages augmenterait et, à plus long terme, cette construction digne de protection serait délabrée. La situation relative aux pertes d'énergie et aux risques de chutes perdurerait.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1er avril 2018 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123.5 points

Coût total (honoraires et réserves compris)		**CHF**	**5 600 000.–**
• Remise en état des façades et remplacement des fenêtres		CHF	4 000 000.–
• Maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres de toit en pente		CHF	1 600 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**5 600 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 14 mars 2018)	–	CHF	80 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**5 520 000.–**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 5,4 millions de francs comprennent des investissements préservant la valeur à hauteur d'environ 5,05 millions de francs et d'investissements générant une plus-value de l'ordre de 350 000 francs. Ces derniers représentent une part d'environ six pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (1,42 million de francs) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à environ 18 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (3,98 millions de francs) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 160 000 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.5 Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Le plan d'investissement intégré comprend les coûts totaux et les tranches annuelles, calculés à l'aide d'une estimation approximative. Cette planification, peu détaillée, ne donne encore aucune information concrète sur les coûts. Ceux-ci ne se précisent qu'au moment de l'élaboration des avant-projets et des études de projet, servant de base pour les crédits de réalisation. Ce système explique qu'il y ait, pour le présent projet, un certain écart entre le plan d'investissement intégré et les coûts figurant dans la demande de crédit.

Les investissements demandés dépassent de tout juste 1,3 million de francs le montant inscrit pour le projet dans l'actuel plan d'investissement intégré. La réfection des façades prévue initialement (remplacement des fenêtres compris) a été étendue au remplacement déjà prévisible d'environ 50 fenêtres de toit en piteux état. Concernant ces dernières, il n'est pas possible d'attendre la rénovation complète du toit, planifiée à plus long terme. L'adaptation du projet doit permettre d'éviter une installation ultérieure d'échafaudages supplémentaires.

5 Calendrier

Etude de projet	d'avril 2018 à septembre 2018
Travaux préparatoires	d'août 2019 à janvier 2020
Réalisation	de février 2020 à novembre 2023

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis du 28 août 2018

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1265/2018
Date:	28 novembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	836433
Classification:	Non classifié

Chemins pédestres bernois
Subventions cantonales 2019-2023
Crédit d'engagement

1 Objet

Le canton de Berne verse des subventions à l'association Chemins pédestres bernois (CPB) pour l'accomplissement des tâches cantonales qu'il lui délègue dans le domaine du marquage des itinéraires de randonnée (signalisation), la mise à jour des jeux de données et l'exécution de la législation sur les chemins de randonnées pédestre. Ces tâches lui ont été déléguées dans le cadre de la convention de prestations conclue entre l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne et l'Association Chemins pédestres bernois en avril 2009. Le présent crédit permettra d'autoriser les dépenses périodiques pour des subventions cantonales annuelles de 1,15 million de francs pour les cinq prochaines années, à savoir de 2019 à 2023.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704) en particulier les articles 4, 5, 6, 8 et 13
- Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21), article 115
- Norme VSS Signaux routiers ; signalisation du trafic lent, SN 640 829a
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 1, lettre *d* et article 44, alinéas 1 et 3
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 25 à 33
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 12, lettres *c* et *d*

3 Nature, qualification juridique de la dépense et durée de validité

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'autorisation de dépenses est limitée à cinq ans, à savoir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

4 Montant déterminant du crédit

Coût total annuel maximal (plafond)	CHF	1 150 000.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP et du crédit à approuver	**CHF**	**1 150 000.00**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, inscrit à partir de 2019 au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et qui sera relayé par des paiements sur le compte 363500.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 28 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.94
Classification: Non classifié

Chemins pédestres bernois
Subventions cantonales 2019-2023
Crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 La convention de prestations et la collaboration actuelle 3
3.3 Subventions cantonales 4

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4
4.1 Coûts, dépenses nouvelles 4
4.2 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice 4

5 Répercussions sur les communes 5

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

7 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

Le présent crédit alloué à des dépenses périodiques de 1,15 million de francs par an doit permettre de financer les subventions cantonales versées à l'association Chemins pédestres bernois (CPB) pour la période 2019-2023. Selon les prescriptions de la législation fédérale et une convention de prestations conclue avec le canton, les CPB sont chargés de veiller à l'entretien et au renouvellement de la signalisation des chemins de randonnée pédestre ainsi qu'à la mise à jour des jeux de données numériques du réseau, et d'apporter leur soutien technique à l'Office des ponts et des chaussées dans l'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. L'association seconde en outre les communes qui, en vertu de l'article 44 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes, sont responsables de la construction et de l'entretien des chemins de randonnée pédestre.

Depuis la modification de la définition des dépenses liées dans la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, les subventions aux Chemins pédestres bernois ne sont plus liées. Elles relèvent désormais de la compétence financière du Grand Conseil et sont soumises à la votation facultative.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704) en particulier les articles 4, 5, 6, 8 et 13
- Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21), article 115
- Norme VSS Signaux routiers ; signalisation du trafic lent, SN 640 829a
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 1, lettre *d* et article 44, alinéas 1 et 3
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 25 à 33
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 12, lettres *c* et *d*

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

En vertu des articles 4 et 6 LCPR, les cantons sont responsables d'établir des plans des réseaux, existants ou en projet, des chemins de randonnée pédestre et de pourvoir à l'aménagement, à l'entretien et à la signalisation. L'article 8 LCPR prévoit que la Confédération et les cantons fassent pour cela appel à des organisations privées spécialisées.

Selon l'article 44, alinéa 1 LR, la planification, la construction et l'entretien des chemins de randonnée sont délégués aux communes.

Les autres tâches prévues par la législation fédérale incombent au canton :

- haute surveillance en vertu de l'article 4 LCPR
- signalisation des itinéraires de randonnée pédestre en vertu de l'article 6, alinéa 1, lettre *a* LCPR

- coordination des planifications communales (plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre) en vertu de l'article 5 LCPR
- gestion du service qui s'occupe des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de l'article 13 LCPR (notamment établissement de rapports spécialisés en cas de modification importante du réseau).

Conformément à l'article 32 OR, le canton et les communes coopèrent entre eux et avec les Chemins pédestres bernois (CPB) dans l'exécution de la législation sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

La collaboration et les tâches de l'association sont régies dans une convention de prestations signée en avril 2009. Elle est conclue pour une durée illimitée et peut être dénoncée pour la fin de l'année suivante.

3.2 La convention de prestations et la collaboration actuelle

La convention de prestations des 14 et 20 avril 2009 délègue les tâches suivantes aux CPB :

- Parcours chaque année de l'ensemble du réseau des chemins de randonnée pédestre et établissement de la liste des modifications observables (prise en charge, surveillance) ;
- Entretien et réfection de la signalisation des chemins de randonnée pédestre ;
- Mise à jour des jeux de données numériques du réseau des itinéraires de randonnée pédestre ;
- Assistance et prestations de conseil auprès de l'OPC dans l'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre notamment dans les tâches suivantes :
    - Rédaction de rapports spécialisés sur des projets de construction ou d'exploitation ayant une répercussion sur le réseau des chemins ;
    - Participation à des visites des lieux et participation à des négociations avec les communes, les propriétaires fonciers et les autorités d'octroi du permis de construire ;
    - Elaboration de propositions d'adaptation du réseau et accomplissement des tâches de coordination qu'elles impliquent.

Les CPB accomplissent ces tâches depuis des années avec fiabilité et compétence. Ils ont pour principale mission de s'occuper de la signalisation des quelque 10 000 kilomètres d'itinéraires de randonnée pédestre du canton de Berne et de donner des conseils lors de modifications sur des itinéraires ou certaines parties du réseau. L'association a maintenant plus de 81 ans d'expérience, Fondée en 1937 en tant que deuxième organisation cantonale à l'échelle suisse, elle jouit d'une forte popularité dans les communes et dans les secteurs du tourisme et des transports. Plus de 90 pour cent des communes bernoises en sont membres. Et avec plus de 14 000 membres, les CPB constituent de loin la plus grande organisation spécialisée du canton. L'expertise de l'association se reflète également dans son exemplarité à l'échelle nationale, en particulier en ce qui concerne la formation de bénévoles ou la signalisation d'itinéraires de randonnée d'hiver.

Grâce à sa structure, son secrétariat géré de manière professionnelle et la grande part que prend le bénévolat dans le travail de signalisation sur le terrain, l'association peut effectuer les

tâches qui lui sont confiées à des coûts avantageux. Somme toute, cette collaboration permet au canton de bénéficier de prestations de haute qualité avec un très bon rapport coût-utilité.

3.3 Subventions cantonales

Les prestations des CPB sont indemnisées selon le temps de travail. Grâce au professionnalisme croissant des CPB, les subventions cantonales n'ont que très peu dû être adaptées au renchérissement. Elles se montaient à tout juste 1,1 million de francs par an pour la période 2009-2013 et à 1,15 million de francs pour la période 2014-2018. Elles ont été autorisées pour la dernière fois en tant que dépenses liées par l'arrêté du Conseil-exécutif n° 1256/2013.

De 2014 à 2018, même avec les prestations supplémentaires d'optimisation du réseau du plan sectoriel cantonal, il a été possible de respecter le plafond des coûts. Etant donné que les CPB surveillent très bien la structure de leurs frais, que le montant par kilomètre est un peu inférieur à la moyenne suisse et qu'aucune modification substantielle de ses tâches n'est prévue, on peut partir du principe que le montant actuel suffira également dans les cinq années à venir.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Coûts, dépenses nouvelles

Montant annuel maximal des subventions cantonales pour la période 2019-2023 :

Coût total annuel maximal (plafond)			CHF	1 150 000.00
Signalisation	CHF	850 000.00		
Conseil dans l'exécution de la LCPR	CHF	275 000.00		
Mise à jour des jeux de données numériques	CHF	25 000.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**1 150 000.00**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 150 000.00**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

4.2 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, inscrit à partir de 2019 au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et qui sera relayé par des paiements sur le compte 363500.

5 Répercussions sur les communes

La poursuite sans modifications de la collaboration avec les CPB est en principe également dans l'intérêt des communes. Elles peuvent continuer à bénéficier des conseils et de l'expérience de l'association et de la réalisation d'une signalisation de haute qualité sur leurs itinéraires.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La conservation des quelque 10 000 kilomètres que compte le réseau très attrayant et prisé des itinéraires de randonnée pédestre a une très grande importance économique pour le canton de Berne et elle va dans l'intérêt du public (détente, tourisme et en particulier garantie de la meilleure sécurité possible des itinéraires). Il y a sept ans, la Confédération a publié une étude sur les fondements économiques des chemins de randonnée pédestre. Les résultats étaient saisissants : les dépenses des randonneurs et randonneuses en Suisse sont trente fois plus élevées que les dépenses des communes et des cantons pour l'entretien et la signalisation.

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint

Annexe :

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Convention de prestations des 14 et 20 avril 2009 entre l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne et l'association Chemins pédestres bernois (en allemand)

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 16 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1245
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie

A. Objet

Approbation du contrat de droit de superficie pour la parcelle réunie Münchenbuchsee – feuillet du registre foncier n° 622, négocié avec la commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. Un nouveau bâtiment pour le siège principal et le service central pour les admissions et la clientèle ainsi que le Centre d'expertises et d'examens de Berne (CEE) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) doit être construit sur la parcelle cédée en droit de superficie. La rente de droit de superficie annuelle s'élève à 219 618 francs et sera adaptée tous les cinq ans au renchérissement et au taux d'intérêt de référence. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est valable jusqu'en 2097.

Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contrepartie avec effet immédiat.

Parallèlement à l'arrêté ci-joint, une demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture relatif au nouveau projet de construction sera soumise séparément au Grand Conseil.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d immobilisations	Montant en CHF	Durée d utilisation
Terrain en droit de superficie (classe d'immobilisations à créer dans le PA)	5 799 385	75

13|04|K|1

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d investis sement totales	Dont inv. générant une plus value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
5 799 385	5 799 385		0 %

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en CHF	Total	Années précé dentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années suivan-tes
Selon l'arrêté ci-joint	5 799 385			5 799 385					
Selon le plan d'investis-sement du 22.08.2018									

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 1 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d immobilisations	Montant
Terrain en droit de superficie (classe d'immobilisations à créer dans le PA)	77 325

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Texte

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	26/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.BVE.1245
Classification:	Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN); Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie (ACE remanié)

1 Objet

Le présent arrêté porte sur l'approbation du contrat de droit de superficie pour la parcelle réunie Münchenbuchsee – feuillet du registre foncier n° 622, négocié avec la commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. Un nouveau bâtiment pour le siège principal et le service central pour les admissions et la clientèle ainsi que le Centre d'expertises et d'examens de Berne (CEE) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) doit être construit sur la parcelle cédée en droit de superficie. La rente de droit de superficie annuelle s'élève à 219 618 francs et sera adaptée tous les cinq ans au renchérissement et au taux d'intérêt de référence. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses doit être valable jusqu'en 2097.

Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contrepartie avec effet immédiat.

Parallèlement au présent arrêté, une demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture relatif au nouveau projet de construction sera soumise séparément au Grand Conseil.

Le présent arrêté remplace celui du 28 novembre 2018 (1263/2018).

2 Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), articles 745 ss
- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : septembre 2017, indice suisse des prix à la consommation, 100,9 points (base décembre 2015 = 100 points)

Rente annuelle du droit de superficie pour l'immeuble réuni	CHF	219 618.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP	**CHF**	**219 618.–**
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	**CHF**	**219 618.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à l'indice suisse des prix à la consommation.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Tranches de paiement et comptabilisation du crédit

Les dépenses sont inscrites au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : n° 622

A partir de l'entrée en force du permis de construire, mais au plus tard trois ans après sa conclusion (20 décembre 2020), et jusqu'à la mise en service du bâtiment, la moitié de la rente de droit de superficie devra être payée. A partir de la mise en service et au plus tard cinq ans après la conclusion du contrat (20 décembre 2022), la totalité du montant est exigible.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
316000	Loyers et fermages des biens-fonds	2021-2022	CHF	109 809.–
		2023-2097	CHF	219 618.–

Lors du commencement des travaux, probablement en 2023, les droits et risques pour la parcelle en droit de superficie seront transférés. A partir de cette date, les paiements de la rente de droit de superficie doivent être comptabilisés une fois à titre d'investissement :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
500000	Terrains Surfaces bâties et non bâties	Vers 2023	CHF	5 799 385.–

En outre, un intérêt annuel de contrat de location-financement doit être comptabilisé à titre de dépense courante :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
340610	Intérêts passifs des contrats de location-financement (moyenne)	A partir de 2023 environ	CHF	136 374.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Les investissements (comptables) s'élèvent à 5 799 385 francs et génèrent une plus-value.

Il en résulte des amortissements annuels de 77 325 francs.

La durée probable d'utilisation de l'investissement est de 75 ans (prend fin avec le droit de superficie).

6 Validité

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'à la fin du contrat de droit de superficie, soit jusqu'en 2097.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 16 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: BVE.2018.1245
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Preuve du besoin 3
3.3 Evaluation du site 4
3.3.1 Site de Buechlimatt, Münchenbuchsee 4
3.3.2 Site de Messerli, Berne 5
3.4 Etude de faisabilité et choix du site 5
3.5 Contrat de droit de superficie 6
3.6 Calendrier 7
3.7 Réaffectation des sites actuels 7
3.8 Alternatives et conséquences en cas de refus 7

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 7

5 Proposition 8

1 Synthèse

Les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sises au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site afin de créer des synergies d'exploitation. En outre, le site de Berne nécessite de grands travaux de rénovation, raison pour laquelle un nouvel emplacement s'impose aussi du point de vue de la construction.

Le choix du site pour le regroupement du siège, du service central pour les admissions et la clientèle de l'OCRN ainsi que du Centre d'expertises et d'examens (CEE) de Berne est soumis au Grand Conseil au moyen du projet d'arrêté ci-joint. Le site de Münchenbuchsee est très bien adapté en raison de sa surface et de son emplacement. Il présente l'indice d'utilisation requis, est conforme à l'affectation de la zone, se trouve dans l'agglomération de Berne à un endroit facile d'accès et bénéficie d'une bonne desserte (trafic individuel motorisé et transports publics), comme le montrent des études détaillées. Les risques liés au terrain ont été clarifiés et les mesures nécessaires définies. Le canton construira le nouveau bâtiment en droit de superficie. L'estimation sommaire des coûts pour ce bâtiment s'élève à environ 104 millions de francs sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours.

Le Grand Conseil doit en outre se prononcer sur le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, soit la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee et, par là même, sur le montant de la rente annuelle de droit de superficie. Le contrat de droit de superficie a été conclu le 20 décembre 2017 pour une durée de 80 ans sous réserve de l'approbation des organes compétents en matière de dépenses. Il prévoit une rente annuelle de droit de superficie de 219 618 francs. Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, il peut résilier le contrat de droit de superficie sans contrepartie.

Le 25 avril 2018, la commune bourgeoise de Münchenbuchsee a approuvé à l'unanimité le contrat de droit de superficie. Le corps électoral de la commune de Münchenbuchsee a lui aussi approuvé le contrat le 23 septembre 2018.

Parallèlement au présent arrêté, une demande de crédit distincte, d'un montant de 1,5 million de francs, pour l'organisation d'un concours d'architecture portant sur la construction du nouveau bâtiment, est soumise au Grand Conseil.

Compte tenu des normes de présentation des comptes (MCH2/IPSAS) et de la recommandation du Contrôle des finances, les droits de superficie doivent dorénavant être inscrits au bilan. Le terrain sera donc comptabilisé comme investissement dans le bilan et les intérêts pour le terrain comme charge dans le compte de résultats. Le projet d'arrêté ci-joint avec les corrections apportées aux points 4 et 5 a donc été approuvé une nouvelle fois par le Conseil-exécutif en janvier 2019.

2 Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), articles 747 ss
- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) est un service public bilingue du canton de Berne. Conformément à son mandat légal, il est chargé d'assurer un trafic sûr et respectueux de l'environnement sur les routes et les voies d'eau. Le siège principal et le service central de l'OCRN pour les admissions et la clientèle sont hébergés au Schermenweg 5 dans le quartier du Wankdorf à Berne. Le Centre d'expertises et d'examens (CEE) se trouve au Schermenweg 9 à Berne. Il comprend également les trois installations de contrôles exploitées par l'OCRN dans le centre de compétence pour poids lourds sis à la Milchstrasse 10 à Ostermundigen.

La répartition sur deux sites du CEE de la région de Berne est due principalement à un manque de place et à des problèmes statiques au Schermenweg 9 à Berne.

Du point de vue opérationnel, cette séparation entraîne souvent des malentendus au sein de la clientèle, une hausse importante de la charge de travail relative à la gestion et à l'affectation du personnel ainsi qu'un manque de flexibilité dans l'engagement des experts et expertes en circulation.

Les bâtiments administratifs appartenant au canton sis au Schermenweg 9 et 11, la halle d'expertise ainsi que le garage souterrain, qui relie les bâtiments, datent des années 1960. Bien que les locaux aient été régulièrement entretenus, de nombreux éléments n'ont pas été remplacés depuis la construction et sont vétustes. Le garage notamment est en mauvais état et présente des défauts statiques. En 2016, il a dû être doté d'un système d'asperseurs pour satisfaire aux prescriptions sur la protection contre les incendies. Grâce à cette mesure, l'assurance immobilière a autorisé la prolongation de la durée d'utilisation du bâtiment jusqu'à fin 2025. La réfection complète qui s'impose ne peut pas être réalisée sans interruption de l'activité et nécessiterait par conséquent l'aménagement d'un site de remplacement provisoire.

Le bâtiment sis au Schermenweg 5 est une location. Construit dans les années 1970, il est parfaitement entretenu et modernisé.

Afin d'exploiter les synergies, les sections de l'OCRN établies dans l'agglomération de Berne doivent être réunies de manière permanente sur un nouveau site. Le regroupement des services spécialisés du canton et du Centre d'expertises et d'examens pour tous les véhicules est la solution la plus efficace tant pour le personnel que pour la clientèle.

3.2 Preuve du besoin

Au cours des quarante dernières années, le parc automobile bernois a plus que doublé, passant de 380 000 à 800 000 véhicules. Ces dix dernières années, il a enregistré une hausse moyenne annuelle de 1,3 pour cent et il n'y a pas lieu de s'attendre à une diminution. Les prévisions au niveau national montrent une augmentation continue du trafic, en raison principalement de la croissance économique et démographique. L'agglomération bernoise devrait elle aussi continuer à se développer économiquement et à s'étendre. L'OCRN table pour ces pro-

chaines années sur un tassement de la croissance annuelle moyenne, qui devrait s'établir à un pour cent. Malgré l'allongement des intervalles entre les contrôles, le nombre d'expertises de véhicules augmentera d'environ cinq pour cent jusqu'en 2030. Les contrôles qui doivent être effectués dans la région de Berne ne peuvent pas être réalisés par d'autres centres.

3.3 Evaluation du site

Après une recherche intensive en 2017, 36 sites ont été examinés. Deux d'entre eux, un à Münchenbuchsee et l'autre à Berne, ont fait l'objet d'un analyse approfondie dans le cadre d'une étude de faisabilité, sur la base des critères suivants :

- Situation dans l'agglomération de Berne
- Indice d'utilisation réalisable de 16 600 mètres carrés de surface de plancher et de 7500 mètres carrés de surface extérieure
- Conformité à la zone pour la réalisation d'un OCRN et d'un Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
- Risques liés au terrain supportables
- Desserte possible (trafic individuel motorisé et transports publics)

3.3.1 Site de Buechlimatt, Münchenbuchsee

Les deux immeubles situés dans le périmètre de Buechlimatt appartiennent à la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et à la commune municipale de Münchenbuchsee. Le site fait partie d'une zone à planification obligatoire (ZPO) dans la zone d'activités A1. La conformité à la zone est ainsi assurée, ce qui permet d'éviter une longue procédure de changement d'affectation. Il est toutefois nécessaire d'établir un plan de quartier ou de mettre sur pied un concours de projets. L'indice d'utilisation réalisable est atteint et des réserves d'affectation d'environ dix pour cent des surfaces requises sont disponibles. Les deux propriétaires sont disposés à réunir leurs parcelles et à les céder en droit de superficie.

Le site est desservi par les autoroutes N1 / N6 via la jonction de Münchenbuchsee puis la Bürenstrasse, Bielstrasse et le Moosrainweg depuis le nord-ouest et via Tiefenau et la Bernstrasse, Bielstrasse et le Moosrainweg en passant par le centre de Münchenbuchsee depuis le sud-est. Les deux parcelles sont accessibles par le carrefour de Moosrainweg est / Bielstrasse. La desserte en transports publics est assurée par la ligne de bus 898 de RBS.



Plan de situation du site de Buechlimatt

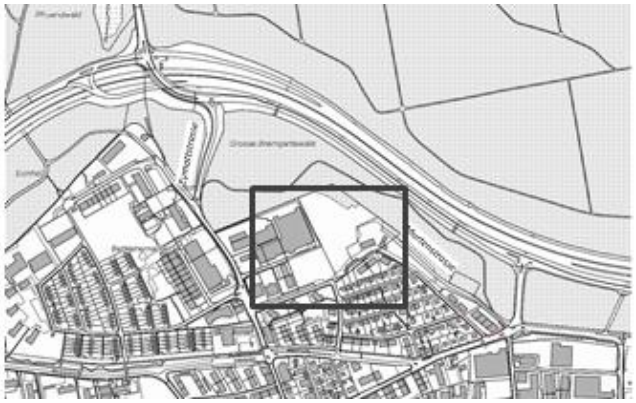


Extrait du plan du site de Buechlimatt

3.3.2 Site de Messerli, Berne

Situé dans la zone industrielle et artisanale, le site de l'ancienne gravière de Messerli à Berne est une propriété familiale. La construction du nouveau bâtiment de l'OCRN et du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds nécessiterait probablement un changement de zone, ce qui prendrait du temps.

La surface de plancher requise implique une rectification de la limite de la forêt au nord-ouest de la parcelle, ce qui serait en principe réalisable. La constatation de la nature forestière requiert une modification du plan de zone. Le site de Messerli est proche de la jonction autoroutière de Berne Bethlehem. A proximité de cette dernière, la desserte s'effectue via l'Eymattstrasse depuis l'ouest et / ou via la Neue Murtenstrasse et la Murtenstrasse depuis le sud-est. Les deux variantes sont possibles, mais les camions et semi-remorques doivent accéder au site par le sud-est via la Murtenstrasse en raison de la structure du bâtiment. Les propriétaires sont disposés à céder leurs terrains en droit de superficie.



Plan de situation du site de Messerli



Extrait du plan du site de Messerli

3.4 Etude de faisabilité et choix du site

Les examens approfondis font ressortir un net avantage en faveur du site de Buechlimatt à Münchenbuchsee. Les parcelles réunies cédées en droit de superficie offrent un emplacement idéal. La surface et la situation du terrain permettent une très bonne desserte du site.

Dans le cadre de l'examen préalable du terrain, les risques suivants ont été identifiés et soumis à une analyse approfondie :

Terrain à bâtir

Une analyse détaillée des sols de fondation a montré que le bâtiment prévu peut être réalisé à l'aide de mesures appropriées. Les coûts supplémentaires qui en découlent sont pris en compte dans l'estimation sommaire.

Remise à ciel ouvert d'un ruisseau

L'étude de faisabilité partait de l'hypothèse qu'un ruisseau doit être remis à ciel ouvert sur l'ensemble des parcelles concernées. Il apparaît toutefois que cette remise à ciel ouvert ne concerne qu'en partie les parcelles en droit de superficie. Les coûts à la charge du canton, en sa qualité de maître d'ouvrage, sont également compris dans l'estimation sommaire.

Conformité à l'affectation de la zone

Des examens approfondis ont révélé que les exigences posées pour la zone à planification obligatoire (ZPO) dans la zone d'activités A1 applicables à une affectation avec faible densité d'emplois sont satisfaites et que la faisabilité n'est pas compromise.

Desserte

Un plan de circulation détaillé élaboré par un spécialiste externe est parvenu à la conclusion que le trafic supplémentaire occasionné par l'OCRN ne serait pas critique en termes de capacité et qu'il transiterait à 90 pour cent via la jonction autoroutière. La desserte peut s'effectuer par la voie d'accès existante.

3.5 Contrat de droit de superficie

Les propriétaires refusent de vendre leurs terrains, raison pour laquelle un contrat de droit de superficie a été négocié. Ce dernier a été notarié sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière de finances des propriétaires du droit de superficie et du canton de Berne, ainsi que de l'obtention d'un permis de construire dans les dix ans après la signature du contrat. La commune bourgeoise de Münchenbuchsee a approuvé à l'unanimité le contrat de droit de superficie le 25 avril 2018. Le corps électoral de la commune de Münchenbuchsee a également approuvé le contrat le 23 septembre 2018.

Le droit de superficie s'étend sur une durée de 80 ans et concerne les parcelles réunies de la commune municipale de Münchenbuchsee et de la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. La rente de droit de superficie convenue, d'un montant total de 219 618 francs par an, et la valeur du terrain sur laquelle elle est basée se fondent sur une expertise externe indépendante. En comparaison avec des immeubles similaires dans la région au nord de Berne, la rente du droit de superficie se situe à un niveau modéré. Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

Surface en droit de superficie	20 916 m^2
Surface de plancher selon l'étude de faisabilité	24 350 m^2
Valeur du terrain (montant arrondi)	CHF 6,3 mio
Rente de droit de superficie par an	CHF 219 618
Taux d'intérêt	3,5 % (plus taux d'intérêt de référence 2 %)
Fourchette de taux d'intérêt convenue	3,5 – 5,0 %
Début de l'obligation de paiement	50 % à compter de l'entrée en force du permis de construire (mais au plus tard à partir du 20.12.2020) 100 % à partir de la mise en service (mais au plus tard à partir du 20.12.2022)
Durée	80 ans
Retour légal	80 % de la valeur vénale à ce moment-là
Adaptation de la valeur du terrain	Après 20 ans
Adaptation du taux d'intérêt	La première fois après 5 ans à compter de l'échéance du premier paiement de la rente

3.6 Calendrier

Soumission au Grand Conseil du crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture	mars 2019
Lancement du concours	automne 2019
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	été 2020
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2022
Début des travaux	automne 2023
Emménagement / mise en service	automne 2027

3.7 Réaffectation des sites actuels

La réaffectation du bâtiment cantonal sis au Schermenweg 9 dépendra directement de la stratégie relative au pôle de développement (PDE) du Wankdorf. Il ne sera plus nécessaire de louer les locaux du Schermenweg 5. Ces derniers appartiennent à la société immobilière Wankdorfplatz AG (IWAG), dont deux tiers du capital sont détenus par le canton. La société IWAG envisage de relouer le bâtiment. Le risque de vacance après le déménagement de l'OCRN est considéré comme faible. Les deux immeubles figurent dans le plan directeur du PDE du Wankdorf et présentent un potentiel d'utilisation de 70 000 mètres carrés. Le plan directeur doit entrer en vigueur fin 2019.

Les locaux actuels du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds à la Milchstrasse à Ostermundigen sont loués par le canton pour un montant annuel d'environ un million de francs (charges comprises). Il sert à l'OCRN pour ses activités liées aux poids lourds (expertises officielles des véhicules) et à la Police bernoise pour ses tâches en relation avec le contrôle des poids lourds et l'exploitation du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Après la mise en service prévue du nouvel OCRN à Münchenbuchsee en 2027, il ne sera plus nécessaire de louer ces locaux. Une nouvelle solution pour la Police cantonale bernoise est en cours d'élaboration.

3.8 Alternatives et conséquences en cas de refus

Le choix du site est le résultat d'examens approfondis. Il n'existe aucune autre solution adaptée ni aucun autre site disponible qui permettraient de regrouper en un même lieu l'OCRN et le Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Si l'OCRN restait au Schermenweg, les bâtiments, arrivés à la fin de leur cycle de vie, devraient faire l'objet d'une réfection de grande envergure. Ces travaux ne pourraient être réalisés que moyennant la mise en place de locaux provisoires très coûteux, car il n'est pas possible, pour des raisons d'exploitation et de construction, de rénover le bâtiment sans interrompre l'activité. Le potentiel d'amélioration de l'efficacité ne peut pas être exploité sans un regroupement des sites. Le maintien de l'OCRN au Schermenweg pourrait par ailleurs avoir des répercussions négatives sur le développement futur du site.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : septembre 2017, indice suisse des prix à la consommation, 100, 9 points (base : décembre 2015 = 100 points)

Rente de droit de superficie annuelle pour le bien-fonds réuni CHF 219 618.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	**CHF**	**219 618.–**
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	**CHF**	**219 618.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à l'indice suisse des prix à la consommation.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

L'autorisation de dépenses est limitée à la durée du contrat de droit de superficie, soit 80 ans.

4.2 Tranches de paiement et comptabilisation du crédit

Le présent crédit sera relayé selon les indications figurant au point 4 du projet d'arrêté.

Pour la première fois, la comptabilisation du crédit pour le droit de superficie sera effectuée selon les nouvelles normes de présentation des comptes (MCH2/IPSAS). D'une part, une valeur actuelle du terrain d'environ 5,8 millions de francs sera comptabilisée au moment du transfert des droits et risques (commencement des travaux) sur le compte des investissements, sera inscrite au bilan et amortie en fonction de la durée d'utilisation. D'autre part, un droit de superficie doit figurer dans la comptabilité à titre de location-financement, raison pour laquelle il en résulte, pendant la durée de ce droit, des charges d'intérêts annuelles moyennes de 136 374 francs dans le compte de résultats.

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Les investissements (comptables) s'élèvent à 5 799 385 francs et génèrent une plus-value.

Il en résulte des amortissements annuels de 77 325 francs.

La durée probable d'utilisation de l'investissement est de 75 ans (prend fin avec le droit de superficie).

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Contrat de droit de superficie du 20 décembre 2017

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 28 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

A. Objet

Sur la base d'une évaluation des sites et d'une étude de faisabilité, les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) établies dans l'agglomération de Berne, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le crédit d'engagement demandé de 1,5 million de francs doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, à savoir la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee, est soumis séparément au Grand Conseil.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d immobilisations	Montant en CHF	Durée d utilisation

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d investis sement totales	Dont inv. générant une plus value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

13|04|O|1

Dépenses d investis sement totales	Dont inv. générant une plus value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio CHF	Total	Années précé dentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années sui-vantes
Selon l'arrêté ci-joint	104	0	0	1,2	0,3				
Selon le plan d'investissement du 22.08.2018	104	0	0,2	1,8	0	2,5	2,5	0	97

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Les informations sur les classes d'immobilisation, la durée d'utilisation, etc. figurant sous les lettres B, C et E seront indiquées dans le crédit de réalisation. Voir chiffre 5 de l'arrêté et chiffre 4.3 du rapport.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1264/2018
Date:	28 novembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.BVE.1246
Classification:	Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

Sur la base d'une évaluation des sites et d'une étude de faisabilité, les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) établies au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le crédit d'engagement demandé de **1,5 million de francs** doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, à savoir la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee, est soumis séparément au Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er avril 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation			CHF	1 500 000.–
dont :				
- Organisation du concours	CHF	960 000.–		
- Total des prix du concours	CHF	340 000.–		
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000.–		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF**	**1 500 000.–**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 500 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Frais de concours à la charge de la TTE

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 9.15.9100)

Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : 622

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 000 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	300 000
			CHF	1 300 000

4.2 Plans d'utilisation et d'exploitation à la charge de la POM

Groupe de produits : Circulation routière et navigation

Les dépenses nécessaires à la Direction de la police et des affaires militaires pour l'élaboration des plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites à son budget.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
313200	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.	2019	CHF	200 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 28 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ? 3
3.3 Prescriptions applicables au concours 3
3.4 Suite de la procédure après le concours d'architecture 3
3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus 3

4 Répercussions financières 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Nature du crédit / Compte / Exercice 4
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 4
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 4

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

Les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sises au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee, qui appartient à la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et à la commune municipale de Münchenbuchsee, est très bien adapté en raison de sa surface et de son emplacement. Le canton construira le nouveau bâtiment en droit de superficie. Pour des raisons de réglementation en matière de construction – le site se trouve dans une zone à planification obligatoire – mais aussi pour avoir le choix entre plusieurs solutions adaptées, un concours d'architecture doit être organisé à titre de première phase du projet de construction. Les moyens financiers nécessaires à cet effet s'élèvent à 1,5 million de francs. Cette somme inclut un montant de 200 000 francs pour la Direction de la police et des affaires militaires destiné à l'établissement des plans d'utilisation et d'exploitation.

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet. L'estimation sommaire des coûts pour ce bâtiment s'élève à environ 104 millions de francs sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Le nouveau site devrait être disponible à partir de 2027.

Parallèlement à la présente demande de crédit, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains est soumis séparément au Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La surface nécessaire au nouvel OCRN à Münchenbuchsee est de 8500 mètres carrés de surface utile principale conformément au projet de territoire actuel. L'étude de faisabilité a démontré que le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee permet de répondre aux besoins de l'OCRN.

3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Le site de Buechlimatt se trouve dans une zone à planification obligatoire. Cette dernière requiert l'élaboration d'un plan de quartier ou l'organisation d'un concours d'architecture. Le concours est conçu de manière à ce qu'il ne soit plus nécessaire d'édicter un plan de quartier communal après la désignation du projet lauréat.

La construction pose des exigences complexes. Pour les projets d'une telle envergure, des concours d'architecture sont généralement organisés afin de pouvoir choisir entre plusieurs propositions. En outre, il est ainsi possible de relier le choix de l'équipe de planificateurs au choix du projet. Le mandat d'étude de projet sera attribué sur la base du projet lauréat.

Un concours présente par ailleurs les avantages suivants :

- élaboration à moindre coût de propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- définition, grâce au programme du concours, de consignes claires pour une construction efficace et économique ;
- association de l'OCRN, en sa qualité de future utilisateur, à la procédure à un stade précoce puisqu'il fait partie du comité d'évaluation ;
- contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante également pour les bureaux de planificateurs nouvellement créés, perspectives pour les jeunes architectes et les planificateurs).

3.3 Prescriptions applicables au concours

Le concours d'architecture imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes concrètes quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace tant du point de vue de l'énergie que de son exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux : il s'agit notamment du principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible, ainsi que de la norme Minergie-P-ECO. Dans le cadre du concours, la possibilité d'opter pour une construction en bois sera également examinée.

3.4 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise ultérieurement au Grand Conseil. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts, l'assurance qualité et le respect des délais.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué sans préjuger du résultat, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir le projet le meilleur et le plus économique parmi plusieurs propositions.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Etat des prix au 1er avril 2018, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation			CHF	1 500 000.–
- Organisation du concours	CHF	960 000.–		
- Total des prix du concours	CHF	340 000.–		
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000.–		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF**	**1 500 000.–**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 500 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit / Compte / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Les dépenses pour le concours sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les dépenses pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites au budget de la Direction de la police et des affaires militaires.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts totaux de la construction de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) et du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds sont estimés à environ 140 millions de francs, sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Cette estimation se base sur les coûts d'investissement standard de l'OIC et a été vérifiée par un analyste des coûts externe. Elle n'inclut pas les coûts relatifs au droit de superficie. Ceux-ci font partie intégrante du projet d'arrêté distinct portant sur le contrat constitutif du droit de superficie.

La construction du nouveau bâtiment à Münchenbuchsee permet au canton de quitter les locaux loués au Schermenweg 5 à Berne et à la Milchstrasse 10 à Ostermundigen. En outre, les frais d'exploitation annuels seront considérablement réduits du fait de la diminution des surfaces ainsi que des meilleures conditions énergétiques. Ces économies ne peuvent pas encore être chiffrées de manière fiable.

5 Calendrier

Le concours doit tout d'abord passer par une phase de préparation et devrait ensuite avoir lieu à partir de l'automne 2019. Le crédit d'étude doit être soumis en parallèle au Grand Conseil, de manière à ce que l'étude de projet puisse débuter immédiatement.

La planification se présente actuellement comme suit :

Appel d'offres pour le concours	automne 2019
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	automne 2020
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2022
Début des travaux	automne 2023
Emménagement	automne 2027

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Notice « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses »

Ortsverkehrslinien **Anhang I** ***Annexe I***
Lignes de transport locales

Ortsbus (auf Karte mit * bezeichnet)
Bus local (désigné par * sur la carte)

	Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Moutier	Gare – Hôpital		1
	Gare – Patinoire		1
	Gare – Chantemerle – Les Laives		2
Langenthal	Industrie Nord – Bahnhof – Spital	63	4
	Schoren – Bahnhof – Lotzwil, Unterdorf	64	3
Burgdorf	Bahnhof – Oberstadt – Steinhof – Bahnhof	461	4
	Burgdorf Bernstrasse – Bahnhof – Geissrüti	462	2
	Gyrischachen – Bahnhof – Meiefeld	463	4
Langnau	Bahnhof – Hasenknubel	281	2
	Bahnhof – Hüselmatt	281	1
Lyss	Bahnhof – Lyssbachpark	364	3
	Bahnhof – Dreihubel	367	3
	Bahnhof – Kornfeld	368	3
Münsingen	Schlaufe Spital	161	2
	Schlaufe Sonnhalde	162	3
	Schlaufe Brückreuti – Erlenau	163	3
	Schlaufe Klinik – Walke	163	3
Belp	Bahnhof – Riedli	331	2
	Bahnhof – Eissel – Aemmenmatt	332	2
Zollikofen	Unterzollikofen – Hirzenfeld	34	4
Spiez	Spiez – Hondrich – Spiez	63	1
	Spiez – Spiezwiler		1
Interlaken	Unterseen – Interlaken West – Matten – Interlaken Ost	104	3

Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
1	4 – 15
2	16 – 25
3	25 – 39
4	≥ 40

Stadt Bern
Ville de Berne

Linie	Linienbe-zeichnung	Betriebsart	Angebots-stufe
Bern – Brünnen Westside	S5/ S51 / S52	Bahn	B
Bahnhof – Weissenbühl	3	Tram	B
Fischermätteli – Bahnhof – Gümligen (– Worb)	6	Tram	B
Bümpliz – Bahnhof – Ostring	7	Tram	C
Brünnen Westside – Bahnhof – Saali	8	Tram	C
Wabern – Bahnhof – Guisanpl. – Wankdorf	9	Tram	C
Ostermundigen – Bahnhof – Köniz Schliern	10	Bus	C
Neufeld P+R – Bahnhof	11	Trolleybus	C
Warmbächliweg – Bahnhof – Zentrum Paul Klee	12	Trolleybus	C
Gurten-Gartenstadt – Köniz Zentrum	16	Bus	A
Bahnhof – Köniz Weiermatt	17	Bus	C
Elfenau – Bahnhof – Blinzern	19	Bus	B
Länggasse – Bahnhof – Wankdorf	20	Trolleybus	C
Bahnhof – Bremgarten	21	Bus	B
Wylergut – Breitenrain	26	Bus	A
Niederwangen Bahnhof – Weyermannshaus	27	Bus	B
Weissenbühl Bahnhof – Eigerplatz – Ostermundigen – Wankdorf	28	Bus	B
Niederwangen Bahnhof – Köniz – Klein-wabern Lindenweg	29	Bus	B
Bahnhof – Marzilistrasse – Bahnhof	30	Bus	A
Europaplatz – Niederwangen Erle	31	Bus	A
Bremgarten – Worblaufen	33	Bus	A
Münchenbuchsee – Zollikofen – Worblaufen – Breitenrain	36	Bus	A
Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli – Allmendingen / – Gümligen	40	Bus	A
Zollikofen − Papiermühle – Breitenrain	41	Bus	A
Ittigen Talgut – Kappelisacker	43	Bus	A
Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	44	Bus	A
Bolligen – Habstetten	46	Bus	A
Bolligen – Lutertal/Lindenburg	47	Bus	A
Bern Bahnhof – Güterbahnhof – Bethlehem – Hinterkappelen (Kappelenring / Schlossmatt)	101	Bus	B/C
Bern Bahnhof – Länggasse – Lindenhof-spital – Neufeld P+R	102/103/104/ 105/106	Bus	C

Stufe	Kurspaare / Tag
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Stadt Biel
Ville de Bienne

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Stadien/Stades – Bahnhof/Gare – Löhre/Mauchamp	1	Trolleybus	C
Mösliacker/Petit-Marais – Bahnhof/Gare – Centre Boujean	2	Bus	B
Nidau Beunden - Bahnhof/Gare - Orpundplatz - Vorhölzli	3	Trolleybus	B
Nidau Ruferheim – Bahnhof/Gare – - Goldgrube - Vorhölzli	4	Trolleybus	B
Bahnhof/Gare – Port-Nidau/Port Bellevue	6	Bus	B
Spital/Hôpital – Bahnhof/Gare	5/6	Bus	C
Brügg Bahnhof – Bahnhof/Gare – - Orpundplatz - Centre Boujean	7	Bus	B
Klinik Linde/Clinique des Tilleuls – Bahnhof/Gare – Fuchsenried	8	Bus	B
Schiffländte/Débarcadère – Bahnhof/Gare – Schulen Linde/Ecole Tilleul	9	Bus	B
Bahnhof/Gare – Vingelz/Vigneules	11	Bus	A

Stadt Thun
Ville de Thoune

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Bahnhof – Gwattzentrum	1	Bus	B
Bahnhof – Steffisburg	1	Bus	B
Bahnhof – Neufeld – Schorenfriedhof	2	Bus	B
Bahnhof – Allmendingen	3	Bus	B
Bahnhof – Alte Bernstrasse	3	Bus	B
Bahnhof – Lerchenfeld	4	Bus	B
Bahnhof – Dürrenast – Schorenfriedhof	5	Bus	B
Bahnhof – Westquartier	6	Bus	B

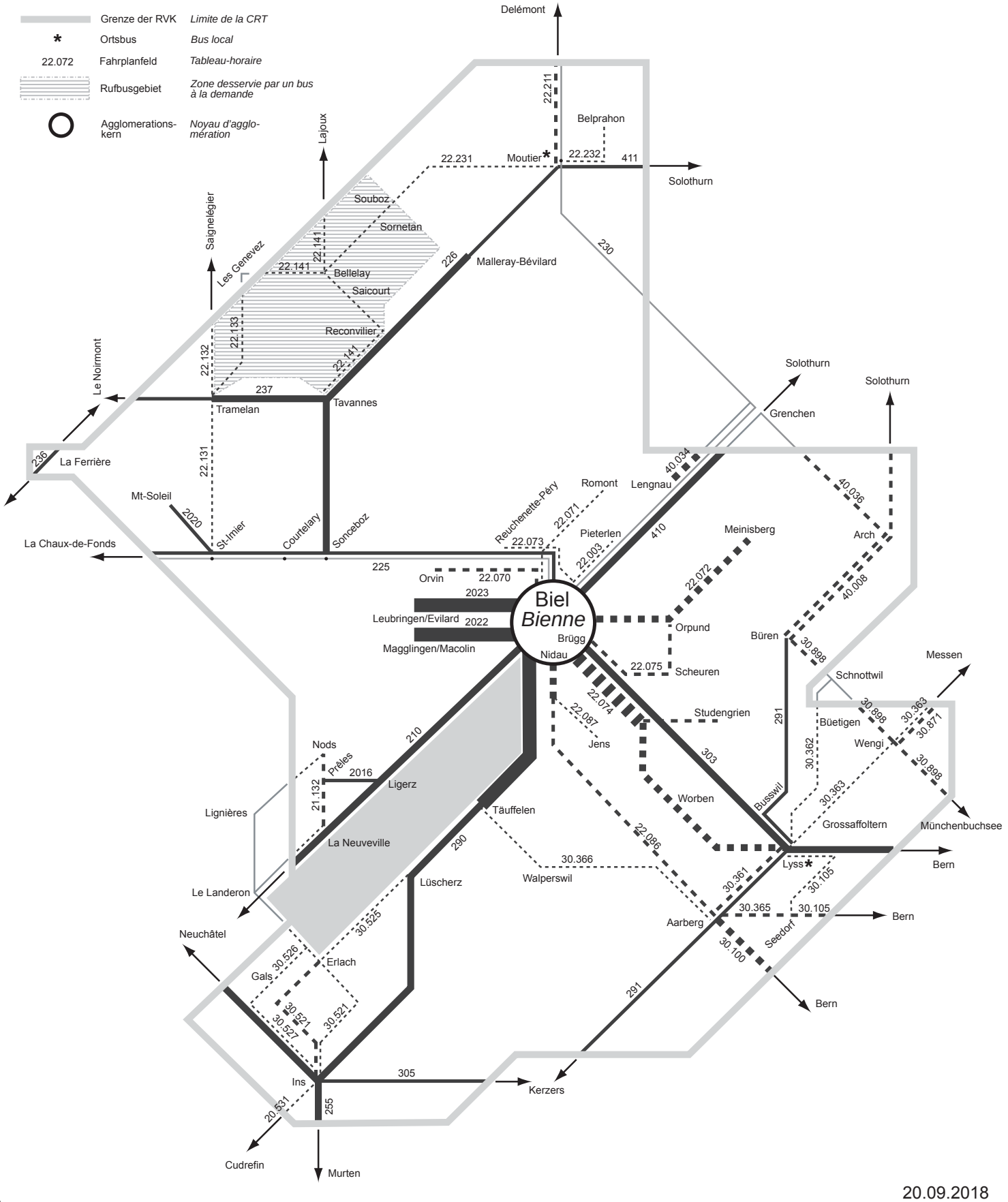
Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 1 Biel - Seeland - Berner Jura

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois

Anhang II *Annexe II*

Regionalzug Seilbahn	RE mit Halt	Bus	Stufe	Kurspaare/Tag
Chemin de fer Funiculaire	*RE avec arrêt*		*Niveau*	*Paires de courses/jour*
			1	4 – 15
			2	16 – 25
			3	26 – 39
			4	≥ 40

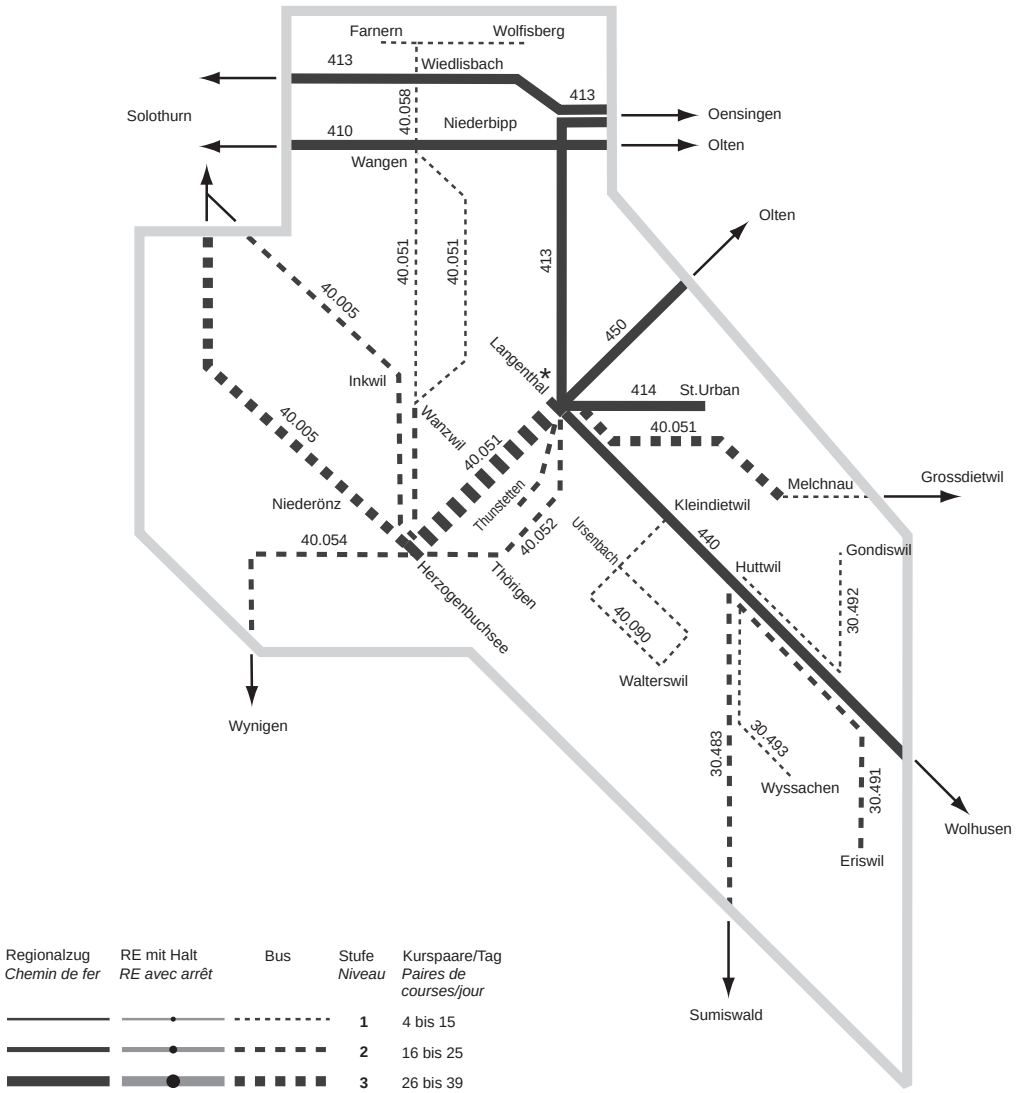


20.09.2018

v4

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 2 Oberaargau

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 2 Haute-Argovie



Regionalzug *Chemin de fer*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare/Tag *Paires de courses/jour*
			1	4 bis 15
			2	16 bis 25
			3	26 bis 39
			4	40 oder mehr

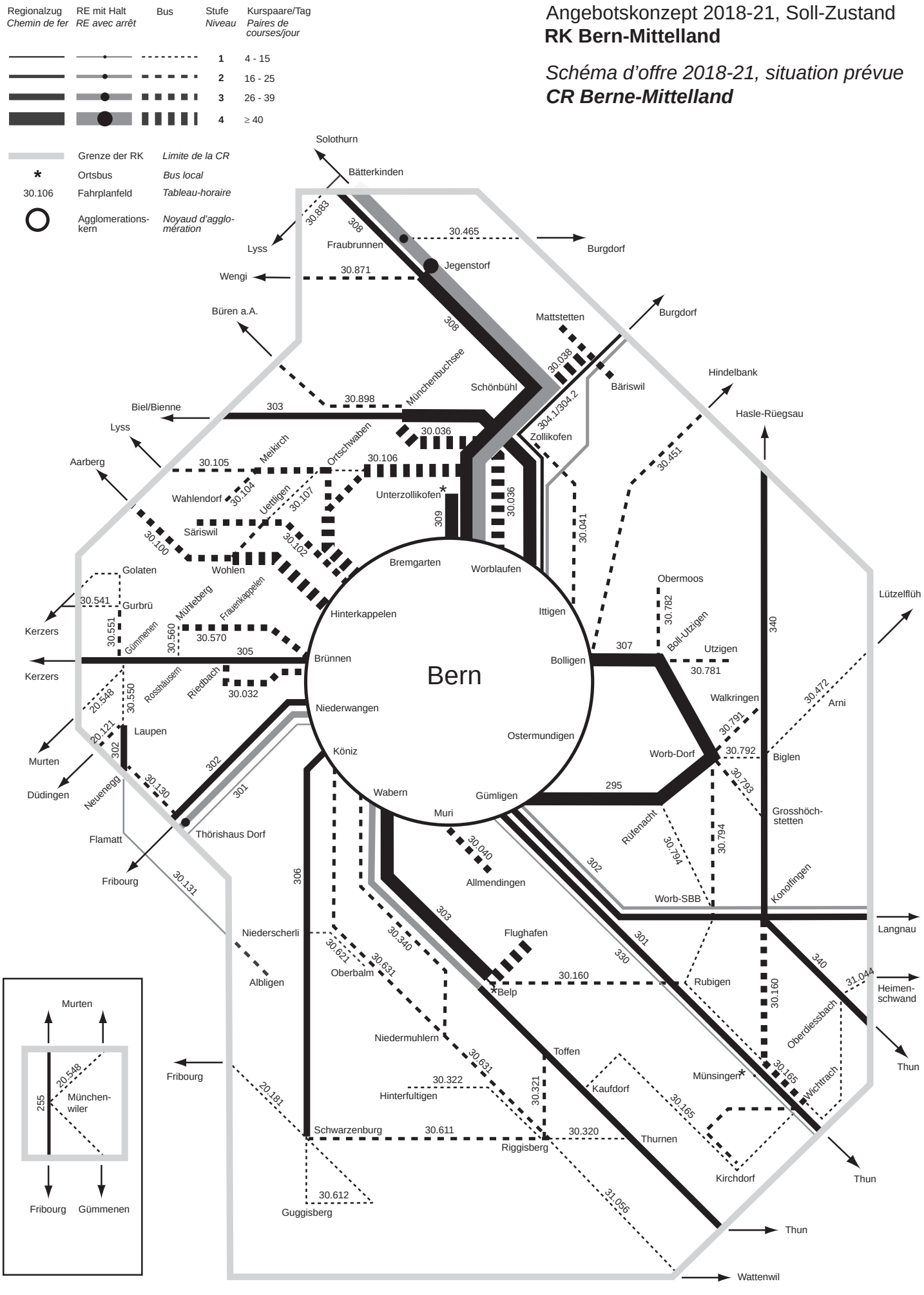
	Grenze der RVK	*Limite de la CRT*
*	Ortsbus	*Bus local*
40.051	Fahrplanfeld	*Tableau-horaire*

20.09.2018

v2

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RK Bern-Mittelland

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CR Berne-Mittelland



20.09.2018

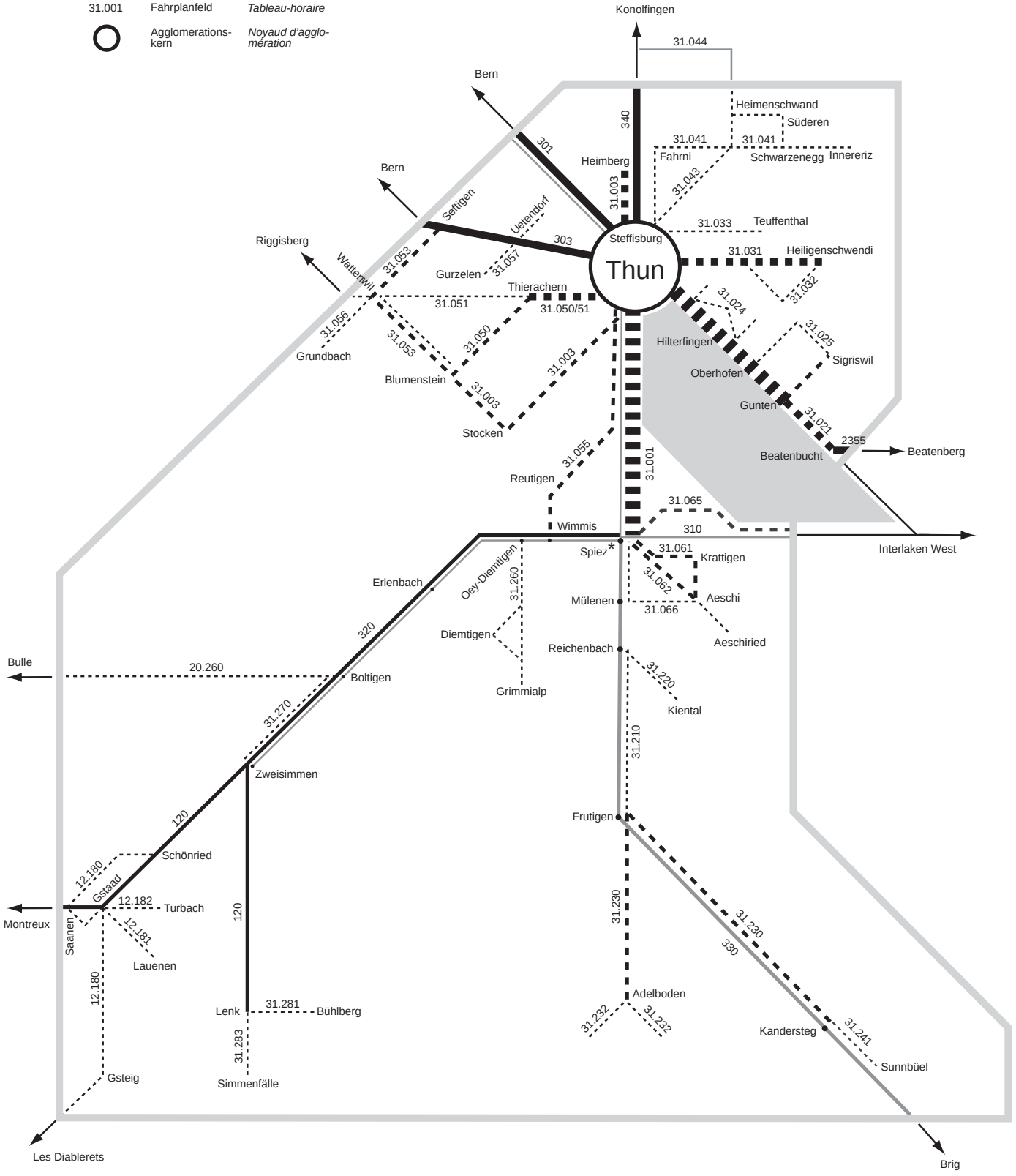
v4

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 5 Oberland-West

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 5 Oberland-Ouest

Regionalzug *Chemin de fer*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare/Tag *Paires de courses/jour*
			1	4 bis 15
			2	16 bis 25
			3	26 bis 39
			4	40 oder mehr

	Grenze der RVK	*Limite de la CRT*
*	Ortsbus	*Bus local*
31.001	Fahrplanfeld	*Tableau-horaire*
	Agglomerations-kern	*Noyaud d'agglo-mération*



20.09.2018

v2

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1293/2018
Date:	5 décembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.BVE.725
Classification:	Non classifié

Adaptation 2019 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

1 Objet

Dans son arrêté sur l'offre du 23 mars 2017, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2018-2021. Les présentes modifications doivent permettre de procéder aux adaptations ponctuelles nécessaires lors du changement d'horaire de décembre 2019.

L'adaptation de l'arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- AGC du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangé.

4 Offre 2018 à 2021 de transport régional des voyageurs

4.1 – 4.4 Inchangé.

4.5 Les modifications suivantes sont prévues par rapport à l'offre actuelle, selon les indications figurant aux chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes

- RE Berne – Fribourg (niveau d'offre 1)
- Ligne de bus Boltigen – Zweisimmen (niveau d'offre 1)

Modifications de l'offre

- Ligne de bus Herzogenbuchsee - Niederönz – Aeschi – Soleure (classement dans le niveau d'offre supérieur 3)

Offres supprimées :

- RE Berne – Neuchâtel (niveau d'offre 2)

5 Offre 2018 à 2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1 – 5.4 Inchangé.

5.5 Les modifications suivantes sont prévues par rapport à l'offre actuelle, selon les indications figurant aux chiffres 5.1 à 5.4 :

Modifications de l'offre

- Trolleybus Länggasse – Gare – Wankdorf (lignes nouvellement reliées entre elles)
- Trolleybus Warmbächliweg – Gare – Centre Paul Klee (lignes nouvellement reliées entre elles)
- Trolleybus Neufeld – Gare (nouvelle ligne radiale)

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion des exploitations, sécurité et tarification

Inchangé.

8 Répercussions en matière de finances

Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Pièces jointes :

- Annexe I : tableaux des lignes de transport locales
- Annexe II : plans du réseau des lignes de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois, de la CRT Haute-Argovie, de la CR Berne-Mittelland et de la CRT Oberland Ouest

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.725
Classification: Non classifié

Adaptation 2019 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre (Transport régional de voyageurs) 2

3.1 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois 2

3.2 CRT Haute-Argovie 2

3.3 CR Berne – Mittelland 3

3.4 CRT Oberland Ouest 3

4 Adaptations du chiffre 5.5 de l'arrêté sur l'offre (villes de Berne, Bienne et Thoune) 3

5 Répercussions financières 4

6 Proposition 4

13|00|O|4

1 Synthèse

La loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil fixe périodiquement l'offre de transports publics à moyen terme. Le parlement peut ainsi décider de l'aménagement de l'offre de transports publics non touristiques après avoir pris connaissance des différents besoins en matière d'offre et de leurs répercussions financières. Les deux principaux outils de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre destiné au financement des investissements dans les transports publics. Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé l'arrêté du 23 mars 2017 actuellement en vigueur. Il est applicable à l'offre de transports publics de décembre 2018 à décembre 2021.

En 2019, le réseau actuel du trafic grandes lignes va subir des modifications dues à la nouvelle concession de trafic longue distance, de sorte que des offres de transport régional changent pour être affectées au trafic grandes lignes et vice-versa. Compte tenu de nouvelles planifications, il est par ailleurs indiqué de procéder à d'autres aménagements minimes de l'offre.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- AGC du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre
(Transport régional de voyageurs)

Concernant le transport régional de voyageurs, il sera procédé aux adaptations de l'offre ci-après, qui globalement peuvent être réalisées sans incidence sur les coûts :

3.1 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois

- **Ligne RE Bienne – La Chaux-de-Fonds**

Dans la concession de trafic longue distance qui expirera fin 2019, le trafic grandes lignes CFF exploite cette ligne avec un train qui circule toutes les deux heures. Le canton de Berne complète l'offre pour assurer une cadence horaire par des prestations de transport régional donnant droit à des indemnités. Dans la nouvelle concession valable à partir de décembre 2019, la Chaux-de-Fonds sera dès lors desservie, au départ de Neuchâtel, par des trains longue distance et la ligne Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds sera nouvellement affectée au transport régional. Cette modification ne change rien à l'offre pour la clientèle. L'offre commandée comprend désormais 15 au lieu de 7,5 trains par jour et par direction, la ligne restant ainsi classée au niveau d'offre 1.

3.2 CRT Haute-Argovie

Le schéma de bus dans l'agglomération de Soleure a été examiné sous la houlette du canton de Soleure et doit être légèrement adapté. Sur la ligne Soleure – Herzogenbuchsee aux heures de pointes le matin et le soir, les bus circuleront dorénavant jusqu'à Herzogenbuchsee trois fois par heure au lieu de une à deux fois. Des correspondances attrayantes à ces heures seront alors assurées à Herzogenbuchsee en direction de Langenthal – Olten. Les liaisons intercantonales du district soleurois de Wasseramt vers Langenthal – Olten et inversement

s'en trouveront renforcées, ce qui répond à une demande du canton de Soleure. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 3.

3.3 CR Berne – Mittelland

- **Ligne RE Berne –Fribourg**

Compte tenu de la réduction de l'offre de transport grandes lignes Berne – Lausanne – Genève, la ligne fait partie depuis fin novembre 2017 du transport régional donnant droit à des indemnités. Le canton de Berne n'a jusqu'à présent pas participé au financement, car cette ligne ne figure pas dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021. Celui-ci doit être adapté afin qu'une commande commune ordinaire par la Confédération et les cantons concernés soit possible. La ligne est classée au niveau d'offre 1.

- **Ligne RE Berne – Neuchâtel**

La ligne fait actuellement partie du transport régional donnant droit à des indemnités. Selon la décision d'octroi de la concession de l'Office fédéral des transports (OFT) du 12 juin 2018, la ligne sera exploitée à partir de la fin 2020 pour le trafic grandes lignes CFF. La ligne ne relevant plus du transport régional, le cofinancement cantonal est supprimé dès cette date.

3.4 CRT Oberland Ouest

- **Ligne de bus 31.270, Boltigen – Zweisimmen**

L'offre ferroviaire dans le Simmental est depuis longtemps irrégulière, donc difficilement mémorisable et susceptible d'accuser des retards. Ces derniers concernent tout le Simmental ainsi que les liaisons des RE et des trains IC au départ de Spiez en direction de Berne.

Un lieu de croisement a été aménagé à Eifeld (commune de Wimmis) pour améliorer cette situation. S'il permet de respecter les horaires, les arrêts Weissenbach (commune de Boltigen) et Grubenwald (commune de Zweisimmen) ne peuvent par contre plus être desservis dans la journée. Chacun de ces arrêts est utilisé actuellement par environ 20 personnes par jour. Après dix-neuf heures trente, il est de nouveau possible de desservir ces arrêts car les trains ne circulent plus qu'à la cadence horaire.

Le schéma de bus pour remplacer la desserte de ces arrêts, établi avec la CRT Oberland Ouest et les communes concernées, prévoit huit allers et retours les jours ouvrés. L'offre est conçue pour répondre aux besoins d'une part des pendulaires en direction de Spiez et d'autre part des élèves en direction de Zweisimmen. L'offre de bus permet de desservir directement le centre de Zweisimmen, l'hôpital, la station inférieure de la télécabine de Rinderberg et l'école.

La nouvelle ligne de bus remplace les prestations complémentaires de BLS, est exploitée au moyen de minibus et classée au niveau d'offre 1.

4 Adaptations du chiffre 5.5 de l'arrêté sur l'offre (villes de Berne, Bienne et Thoune)

- **Lignes nouvellement reliées entre elles à Berne**

A partir de la fin 2018, la ligne de bus 20, Gare – Wankdorf, est exploitée au moyen de trolleybus à double articulation. Sur la branche Länggasse de la ligne 12, les bus à double articulation circulent aujourd'hui toutes les trois minutes aux heures de pointe. La demande

devrait connaître une forte augmentation dans les années à venir compte tenu notamment du développement de l'Université. Puisque Bernmobil acquiert actuellement de nouveaux trolleybus, la ligne est dès lors exploitée au moyen de trolleybus à double articulation. En outre, la branche Länggasse est raccordée à l'actuelle ligne 20. Entre la gare et l'école professionnelle, la capacité est augmentée en fonction des besoins par des allers et retours supplémentaires. L'utilisation de véhicules de transport plus spacieux permet une exploitation plus efficace sur la branche Länggasse.

Les bus de la ligne 12, Gare – Centre Paul Klee, ne peuvent pas faire demi-tour à la gare. Par conséquent, ils peuvent désormais circuler, à partir de la gare de Berne, en suivant l'actuelle ligne 11 jusqu'au Warmbächliweg.

Suite à ce nouveau raccordement des lignes, les trolleybus de l'actuelle ligne 11 circulent, entre le P+R de Neufeld et la gare, sur une ligne radiale et font demi-tour à la gare. Cette offre permet d'assurer un horaire cadencé sur les lignes 11 et 21 entre la gare et le Bierhübeli.

5 Répercussions financières

Les adaptations de l'offre demandées peuvent globalement être réalisées sans incidence sur les coûts. Pour certaines lignes, des frais supplémentaires sont générés et, pour d'autres, les coûts diminuent. La suppression du RE Berne – Neuchâtel pèse en particulier dans la balance.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté avec annexes

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	162-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.521
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	15/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un programme de décarbonisation. Ce programme indiquera de quelle manière et d'ici quand le canton de Berne passera des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Il fixera des objectifs intermédiaires obligatoires sur la voie d'une société respectueuse du climat. Enfin, les modifications législatives nécessaires seront soumises au Grand Conseil.

Développement :

Le 16 juillet 2017, l'Assemblée fédérale a approuvé l'Accord de Paris sur le climat, qui est entré en vigueur en Suisse le 5 novembre 2017 (RS 0.814.012).

Les trois objectifs principaux de l'accord sont les suivants :

1. limiter l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;

2. renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques en promouvant la résilience à ces changements et une faible émission de gaz à effet de serre ;
3. rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient aux changements climatiques.

Pour opérer un virage dans la protection du climat, il faut passer à une société et une économie respectueuses de l'environnement, qui puissent se passer de pétrole, de gaz et de charbon. Cette « décarbonisation » est nécessaire pour stabiliser le climat.

Le canton de Berne doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ces objectifs et doit dès lors créer dans sa législation les bases nécessaires à la protection du climat. Le réchauffement climatique progresse et menace l'environnement, la population, l'agriculture et l'infrastructure du canton. La nouvelle canicule de l'été 2018 a montré qu'il est aussi urgent d'agir dans les différents domaines d'action de l'Etat.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des défis de taille à relever face à la progression du changement climatique. Dans sa stratégie énergétique de 2006, le canton de Berne a, très tôt déjà, défini des objectifs efficaces, également en matière de décarbonisation. Il est plus urgent que jamais de faire des efforts pour réduire les émissions de CO_2.

La stratégie énergétique du canton de Berne reste une bonne base pour la décarbonisation : elle vise à long terme une « société à 2000 watts » et fixe la réduction des émissions de CO_2 à une tonne au maximum par personne et par an. Des objectifs quantitatifs y sont aussi fixés pour l'année 2035, par exemple une part de 70 pour cent d'énergie renouvelable pour la production de chaleur et de 80 pour cent pour la production d'électricité. La loi cantonale sur l'énergie prévoit par ailleurs de couvrir autant que possible, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur et en électricité par des énergies renouvelables et neutres du point de vue des émissions de CO_2 (art. 2 LCEn).

Les objectifs n'ont pas changé suite au rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié récemment. Ils seront remplis si, à chaque législature, les mesures requises sont mises en œuvre, permettant ainsi de franchir les étapes fixées. Pour ce faire, le Conseil-exécutif établit, par période de mise en œuvre, un plan de mesures (art. 8 LCEn) qui est soumis au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Les mesures tiennent compte de l'état de la technique ainsi que du contexte politique. Au terme de chaque législature, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre de la stratégie énergétique dans un rapport au Grand Conseil et montre où il est nécessaire d'intervenir. En cas de besoin, il procède à des adaptations des objectifs sectoriels (art. 7 LCEn) et se penche sur des modifications de la législation. Le prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique et les nouvelles mesures 2019-2022 sera présenté au Grand Conseil à la session d'automne 2019.

La décarbonisation est poursuivie de manière ciblée à l'aide des outils déjà à disposition. Le Conseil-exécutif considère donc que la demande formulée dans la motion est satisfaite. L'élaboration d'un programme de décarbonisation supplémentaire prévaudrait sur la panoplie d'outils mis en place.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	188-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.552
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Seiler (Trubschachen, Les Verts) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	2/2019 du 8 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

L'eau du robinet: de meilleure qualité et plus écologique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un acte législatif prévoyant que l'eau minérale soit remplacée par l'eau du robinet dans tous les locaux de l'administration cantonale et du parlement pour protéger notre climat ;
2. de permettre au canton de Berne d'obtenir la certification « Communauté bleue » et de favoriser, en mettant en œuvre les objectifs de cette dernière, la consommation d'eau du robinet plutôt que celle d'eau minérale.

Développement :

Les effets du réchauffement climatique se font véritablement sentir avec des conditions météorologiques extrêmes, la fonte des glaciers et des étés marqués par la sécheresse. Les produits transportés ont également leur part de responsabilité dans ce réchauffement climatique. Aussi faudrait-il éviter tout transport inutile d'eau minérale.

L'eau du robinet est d'excellente qualité dans tout le canton et se prête bien à la consommation. Globalement, il faut beaucoup plus d'énergie pour traiter et mettre à disposition l'eau minérale que l'eau du robinet. L'eau du robinet est disponible gratuitement dans tous les bâtiments et occasionne par ailleurs moins de frais de transport et de frais énergétiques. L'eau du robinet est donc aussi plus écologique. Car si l'eau du robinet est d'excellente qualité, on se demande bien pourquoi mettre à disposition de l'eau en bouteille chère et non écologique.

L'eau, c'est l'or bleu, en bien des endroits une ressource rare, dont la répartition est souvent injuste. En réalité l'eau est un bien public ; pourtant on la commercialise. Dans les pays du Sud surtout, de nombreuses personnes n'ont pas accès à de l'eau potable. « Communauté bleue » a été fondée pour défendre l'eau en tant que bien public. Les régions certifiées « Communauté bleue » appellent la population résidant dans leur zone d'influence à davantage boire l'eau du robinet. Au sein de leurs propres structures et dans leurs processus d'exploitation, elles appliquent une gestion responsable de l'eau potable. Elles utilisent autant que faire se peut l'eau potable distribuée par le réseau public d'approvisionnement. Car qui boit une eau locale ni mise en bouteille ni transportée préserve l'environnement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Se fondant sur sa réponse à la motion 120-2016, le Conseil-exécutif partage en principe l'avis des auteurs de la motion selon lequel l'eau du robinet est de très bonne qualité dans le canton de Berne et se prête bien à être utilisée comme eau potable. Il soutient une gestion durable de l'eau et une consommation responsable de l'eau potable. Prendre des mesures appropriées pour inciter les citoyens et citoyennes à boire à nouveau plus d'eau du robinet, plutôt que de l'eau minérale en bouteille, peut aussi y contribuer.

Cependant, le Conseil-exécutif rejette les mesures demandées par les motionnaires pour des raisons de proportionnalité.

1. La consommation d'eau est importante pour la santé du personnel. Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent donc avoir aisément accès à de l'eau potable. Ce dernier ne doit donc être ni limité ni réglementé. Tous les collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les locaux de l'administration cantonale et du parlement ont accès à de l'eau du robinet. Ils peuvent l'utiliser autant qu'ils le souhaitent, et ils sont nombreux à le faire.
2. Le siège de l'organisation faîtière « Communauté bleue » est au Canada. Cette dernière se bat contre la privatisation croissante de l'alimentation en eau. Les Eglises réformées Berne – Jura – Soleure sont responsables de la « Communauté bleue » en Suisse. Cet organisme n'est donc pas spécialisé dans la question. Il est également facile de recenser ses membres en Suisse : la ville de Berne, l'Université de Berne, la Kirchgemeinde Johannes (paroisse Saint-Jean) et le syndicat Syndicom.

Les principes suivis par une « Communauté bleue » sont les suivants :

- Reconnaître que l'accès à l'eau est un droit humain.
- Boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille.
- Maintenir les services liés à l'eau entre les mains des pouvoirs publics.
- Entretenir des relations avec des partenaires internationaux.

Reconnaître le droit à l'eau comme un droit humain et exercer un contrôle public sur l'alimentation en eau sont une évidence dans le canton de Berne. Le recours à l'eau du robinet plutôt qu'à l'eau en bouteille comme indiqué précédemment est sûrement à préconiser, mais doit rester facultatif dans l'administration cantonale. Le canton ne dispose pas du mandat légal, ni des ressources qui lui permettraient de s'engager en faveur du droit à l'eau à l'échelle mondiale et dans des partenariats internationaux.

Le Conseil-exécutif reconnaît en principe les efforts des « Communautés bleues ». Il est cependant d'avis que les quatre principes ne rejoignent pas les priorités actuelles du canton de Berne. Il renonce donc à en faire partie.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	196-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.560
Déposée le:	06.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	54/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Promouvoir la mobilité électrique dans les PME

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer des mesures d'encouragement qui motivent les entreprises et les PME à développer la mobilité électrique dans le canton de Berne.

Développement :

La mobilité électrique gagne du terrain : les constructeurs automobiles ont identifié le besoin et saisi l'opportunité au niveau international et le développement technique progresse à grand pas. Un petit nombre de pays, comme la Chine et la Norvège, ont développé des stratégies et déjà beaucoup fait pour promouvoir la mobilité électrique (recherche et développement, stations de recharge dans l'espace public, système d'allocation des plaques minéralogiques, etc.).

En Suisse, les ventes de véhicules électriques restent basses. Il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin de promouvoir la mobilité électrique sur nos routes.

Le niveau de développement technique est désormais tel qu'il permettrait de couvrir la plupart des besoins de mobilité de notre société. Grâce aux capacités des batteries actuelles, l'autonomie des véhicules a fortement progressé, et l'énergie électrique est généralement disponible en quantité suffisante.

Comme on l'a déjà vu dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, les entreprises et les PME jouent aussi un rôle clé. Elles ont la possibilité de s'investir dans ce domaine.

La Stratégie énergétique 2050 a pour objectif le développement de solutions efficaces qui peuvent être mise en place rapidement et sans bureaucratie. Si les entreprises convertissent autant que possible leur flotte à l'électrique, elles pourront contribuer de façon essentielle à la popularisation de la mobilité électrique et à la mise en place d'une bonne infrastructure de recharge.

Les réglementations influencent le comportement des marchés et forcent ou freinent la transition énergétique dans le domaine des transports. La présente motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer des mesures d'encouragement qui motivent les entreprises et les PME à développer et à optimiser la mobilité électrique dans le canton de Berne (p. ex. : possibilités d'influencer le développement de standards, participation à des projets pilotes ou des projets phares, montrer les avantages du point de vue de l'utilisateur et les préférences dans le domaine de la mobilité électrique, examiner les possibilités dans le secteur des taxis, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

Il est réjouissant de constater que la mobilité électrique progresse rapidement et que la technologie est à ce point avancée qu'elle permet de couvrir de nombreux besoins de la société en matière de mobilité.

Selon sa Stratégie énergétique de 2006, le canton de Berne veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de systèmes de propulsion alternatifs. Le Conseil-exécutif considère l'infrastructure de chargement comme un facteur central dans la réussite future de la mobilité électrique.

C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif a déjà inscrit le développement des infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique soient développées dans le « Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 – Objectifs du Conseil-exécutif » (cf. objectif 6 : Poursuivre la politique énergétique progressiste).

Selon une récente étude norvégienne[1], 95 pour cent des chargements de véhicules électriques ont lieu à la maison ou au travail. Ce résultat illustre clairement le besoin des détenteurs et détentrices de ce type de véhicule en infrastructure de chargement externe. Celle-ci doit avant tout être disponible sur le lieu de travail et pouvoir être utilisée par le personnel. Les entreprises et les PME jouent ainsi un rôle clé dans le développement de l'infrastructure à l'échelle du canton.

Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal (en matière de politique énergétique), le Conseil-exécutif évaluera la promotion ciblée de bornes de recharge pour véhicules électriques pour les entreprises et les PME et leur intégration dans ledit programme. D'autres possibilités peuvent être prises en compte dans le plan de mesures pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique cantonale 2035. Le prochain rapport sur la mise en œuvre et sur les nouvelles mesures pour les années 2019 à 2022 sera présenté au Grand Conseil lors de la session d'été 2019. Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Roll-out of public EV charging infrastructure in the EU / septembre 2018

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	204-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.570
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	16/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Rejet** **2. Adoption sous forme de postulat** **3. Adoption sous forme de postulat**

Pour des bornes de recharge électriques universelles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir qu'une prise T13 de 230 volts soit disponible pour les petits véhicules électriques dans toutes les stations de recharge qui seront installées ;
2. d'agir pour que l'on utilise uniquement de l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables dans toutes les stations de recharge, ou pour que le choix soit laissé à l'utilisateur ou l'utilisatrice ;
3. d'encourager l'installation de stations de recharge rapide qui permettront de recharger les batteries de vélos électriques de différents fabricants sans devoir apporter son propre chargeur en particulier le long des itinéraires cyclables dont on fait la promotion auprès des touristes.

Développement :

Le système de parking combiné à une borne de recharge a été développé pour favoriser la percée de la mobilité électrique. Au début des années 2000, différentes communes ont mis en place ce concept permettant de se parquer tout en faisant charger son véhicule électrique.

Ces stations de recharge sont équipées de prises T13 (prises secteur classiques) sur lesquelles il est possible de brancher les petits véhicules électriques comme Mini-EL, Twike, Sam et Twizy pour les charger. Ces petits véhicules sont peu encombrants, efficaces du point de vue énergétique et permettent de préserver les ressources.

Au cours de ces dernières années, la mobilité électrique a continué de se développer. Désormais, chaque fabricant automobile ou presque propose dans son catalogue une voiture fonctionnant à l'électricité. De ce fait, il existe plusieurs systèmes de raccordement et de charge.

Les voitures construites sur le modèle conventionnel sont lourdes : pour pouvoir aussi offrir une grande autonomie à ces véhicules, il est nécessaire de les équiper de grandes batteries. Afin que ces batteries puissent être rechargées dans un délai raisonnable et soient facilement commercialisables, des nouveaux connecteurs et de nouvelles stations de recharge ont été développés.

Aujourd'hui, les stations de recharge sont équipées des connecteurs suivants : Type 2 (CA), CCS-Combo-2 (CC) et CHAdeMO (CC). Elles n'offrent cependant plus de prise T13. Or ces prises permettent précisément de charger les petits véhicules électriques qui utilisent peu d'espace et d'énergie. A l'avenir, il faudrait par conséquent que ce type de prise soit aussi disponible dans toutes les infrastructures de charge.

Dans l'intérêt du climat, la mobilité électrique ne devrait être encouragée que si elle utilise de l'électricité renouvelable. C'est pourquoi les stations de recharge doivent être utilisables par tous les usagers et usagères de la route qui souhaitent volontairement recharger leurs véhicules uniquement avec de l'énergie renouvelable. Des mesures appropriées, comme des négociations avec les constructeurs et les exploitants des stations de recharge, des directives cantonales ou communales pour les stations de recharge installées sur le domaine public, devraient permettre de garantir la possibilité de recharger les véhicules, exclusivement ou à la demande, au moyen d'énergie renouvelable.

Sur les itinéraires cyclables touristiques, par exemple dans le canton des Grisons, des stations de recharge rapide sont mises à disposition des électrocyclistes. Ces stations permettent de brancher des vélos électriques utilisant différents systèmes de recharge : inutile donc d'emporter son propre chargeur. Dans le canton de Berne, terre d'origine de deux marques de vélos électriques très connues, il serait particulièrement judicieux d'encourager de manière adaptée ces stations de recharge utilisables pour différentes marques afin de rendre les itinéraires cyclables plus attrayants et de mieux promouvoir le cyclotourisme, en particulier dans les régions rurales. Chez nos voisins allemands, autrichiens et italiens, dont certaines régions peuvent entrer en concurrence avec le tourisme bernois, il y avait et il y a encore des programmes gouvernementaux d'encouragement pour de telles stations de recharge (cf. aperçu sur www.bike-energy.com).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion, selon lequel la mobilité électrique a continué à se développer fortement ces dernières années et qu'il existe toujours différents systèmes de raccordement et de charge. Malgré tout, il invite à faire preuve de retenue concernant de nouvelles réglementations cantonales dans ce domaine.

1. Selon sa stratégie énergétique, le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement les systèmes de propulsion alternatifs. Le Conseil-exécutif renonce toutefois à des prescriptions d'équipement explicites au niveau de la technologie.

   En janvier 2013, la Commission européenne a élevé la prise Type 2 (EN 62196) au rang de standard pour les bornes de chargement de véhicules électriques. Entre-temps, cette technologie s'est imposée sur le marché et constitue la norme. Pour les propriétaires de véhicules avec d'autres raccordements, les commerces spécialisés proposent différents adaptateurs à des prix abordables. Ces dispositifs simples techniquement permettent de raccorder sans problème un câble de charge doté d'une prise secteur T13 aux infrastructures publiques (Type 2) mises à disposition.

   Le Conseil-exécutif ne voit donc pas la nécessité d'une réglementation légale faisant office de disposition d'exécution pour de nouvelles stations de recharge et propose de rejeter ce point.

2. La législation cantonale sur l'énergie permet de promouvoir de manière ciblée de nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables. En font également partie les stations de recharge pour des véhicules électriques, qui proposent exclusivement du courant produit à partir d'énergies renouvelables (cf. art. 58, al. 1, lit. *b* LCEn). La protection du climat est ainsi prise en considération. Le Conseil-exécutif se penchera sur la promotion ciblée des stations de recharge des véhicules électriques et leur inscription dans le programme d'encouragement cantonal dans le cadre du remaniement périodique de celui-ci. Dans le même temps, il évaluera la possibilité d'obliger les gestionnaires de réseau, lors de l'attribution des mandats de prestations, à exploiter systématiquement des stations de recharge utilisant de l'énergie renouvelable (art. 28, al. 1, lit. *c* LCEn).

3. Le plan sectoriel pour le trafic cycliste du canton de Berne vise à mettre en place un réseau à la fois sûr et attrayant : des itinéraires rapides et directs pour les déplacements quotidiens et des circuits favorisant la découverte et la détente pour les excursions durant les loisirs. Les ressources limitées du canton sont affectées là où elles peuvent avoir le plus d'effet, c'est-à-dire là où de nombreuses personnes sont susceptibles d'utiliser leur vélo au quotidien pour aller au travail, à l'école ou faire des courses.

   Ce sont des organisations privées qui se chargent de la promotion des itinéraires de cyclotourisme dans le canton de Berne, comme l'association « La Route du cœur » ou les organisations de tourisme locales. Il incombe en premier lieu à ces organisations privées de faire en sorte que l'offre locale concorde avec les besoins spécifiques des touristes, en visant une utilité optimale pour les hôtes. Il est possible à la rigueur d'améliorer l'offre touristique simplement en équipant d'adaptateurs les infrastructures de charge.

Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	212-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.579
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Klauser (Bern, Les Verts) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	18/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter au Grand Conseil un projet visant à compléter la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) de manière à ce que le Conseil-exécutif puisse prévoir, dans l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), la mise à disposition d'une infrastructure de charge des véhicules électriques pour une partie des places de stationnement à aménager conformément à l'article 16 LC ;

2. de compléter l'OC de manière à ce qu'au moins 20 pour cent des places de stationnement soient équipées d'une infrastructure de charge des véhicules électriques à partir de cinq places.

Développement :

L'été que nous sommes en train de vivre nous montre une fois de plus l'impact considérable qu'aura le changement climatique. Pour maintenir ce dernier dans la limite du supportable, il est urgent de réduire de façon drastique les émissions de CO_2 sur toute la planète et donc aussi dans le canton de Berne.

L'un des objectifs poursuivis par le canton de Berne dans le cadre de sa stratégie énergétique est de faire baisser, à long terme, les émissions de CO_2 à une tonne maximum par tête et par année (soit un cinquième du niveau actuel des émissions). L'actuelle révision de la loi sur l'énergie prévoit des mesures dans le domaine du bâtiment qui doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Une part toujours plus importante des émissions de CO_2 (près d'un tiers) provient des transports. La transition du trafic individuel motorisé vers les transports publics est une mesure importante du point de vue écologique. En parallèle, il faut aussi réduire les émissions du trafic individuel motorisé. La marge de manœuvre du canton est restreinte car les valeurs limites d'émission de CO_2 pour les véhicules sont définies au niveau fédéral.

Pour autant que les véhicules utilisent de l'électricité issue d'énergies renouvelables, la mobilité électrique offre la possibilité de réduire sensiblement les émissions de CO_2. Même s'il n'est, d'un point de vue écologique, pas indiqué d'encourager directement ce mode de transport car cela reviendrait à encourager la mobilité en tant que telle, il est de la compétence du canton de supprimer ce qui y fait obstacle.

On compte dans le canton de Berne environ 40 pour cent de logements occupés par leur propriétaire, ce qui signifie que plus de la moitié des personnes résidant dans le canton doivent aujourd'hui s'en remettre à la bienveillance de leur propriétaire si elles veulent disposer d'une infrastructure de charge à leur domicile. La possibilité de le recharger chez soi constitue toutefois un critère déterminant dans la décision d'acheter un véhicule électrique.

Il appartient déjà aujourd'hui au canton de fixer la fourchette dans laquelle doit se situer le nombre de places de stationnement à aménager. Il convient donc que le canton de Berne formule, dans ses prescriptions en matière de construction, des directives concernant la mise à disposition d'une infrastructure de charge. La présente motion prévoit, au chiffre 1, que soit créée dans la LC, au moyen d'une disposition potestative, la possibilité de prescrire qu'une partie des places de stationnement à aménager soit équipée d'une infrastructure de charge. En adaptant l'OC, le Conseil-exécutif peut ainsi suivre l'évolution rapide que connaît le domaine de la mobilité électrique et augmenter progressivement la part minimale de places de stationnement à équiper d'une telle infrastructure.

Première étape concrète : le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la compétence créée avec le chiffre 1, de préciser dans l'OC qu'au moins 20 pour cent des places de stationnement doivent être équipées d'une infrastructure de charge des véhicules électriques à partir de cinq places. Il s'agit là d'une première étape qui nous semble raisonnable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le remplacement des carburants fossiles par l'énergie électrique peut contribuer à réduire les émissions de CO_2 du trafic individuel motorisé. Le Conseil-exécutif soutient donc des mesures qui favorisent les conditions générales pour encourager la mobilité électrique. Le rapport « Réduire la consommation d'énergie dans les transports » de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, adopté par le Conseil-exécutif le 25 mars 2015 (ACE 343/2015), fait état de différentes possibilités. Afin de promouvoir la mobilité électrique, une disposition a été ajoutée lors de la dernière révision de l'ordonnance sur les constructions (OC), laquelle prévoit que les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques (art. 91b1 OC).

L'obligation visée par la présente motion, selon laquelle les maîtres d'ouvrage doivent réaliser des places de stationnement équipées d'une infrastructure de chargement pour les véhicules électriques, nécessite une base légale dans la loi sur les constructions (LC). Le Conseil-exécutif est disposé à examiner si une telle prescription doit être intégrée dans la LC lors d'une prochaine révision. Cette obligation est pertinente si elle peut apporter une contribution notable à la promotion de la mobilité électrique et si les répercussions financières sont supportables pour la maîtrise d'ouvrage. La LC disposant d'une telle prescription, des exigences concrètes pourraient être fixées dans l'OC.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	213-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.580
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Klauser (Bern, Les Verts) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	19/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Construire aujourd'hui en pensant à demain : places réservées au partage de véhicules

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter, si nécessaire, au Grand Conseil un projet visant à compléter la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) de manière à ce qu'un quota de places réservées au partage de véhicules soit prévu dans l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) pour une partie des places de stationnement à aménager conformément à l'article 16 LC ;

2. de compléter l'OC de manière à ce qu'au moins une place facilement accessible soit réservée au partage de véhicules à partir de dix places de stationnement ;

3. de proposer dans le règlement type de construction du canton des formulations appropriées dans le but de montrer aux communes comment elles pourraient encourager la mise à disposition de places de stationnement réservées au partage de véhicules lors de l'élaboration de plans de quartier et des révisions des règlements de construction ;

4. de montrer quelles autres possibilités existent dans le canton de Berne pour encourager le partage de véhicules, et de prendre les mesures qui s'imposent.

Développement :

Dans sa stratégie de mobilité globale arrêtée en 2008, le canton de Berne a défini trois axes principaux pour la planification des transports, qui sont encore valables aujourd'hui : « éviter l'augmentation du trafic, transférer le trafic et gérer harmonieusement le trafic ». Par ailleurs, le Conseil-exécutif a confirmé en 2015 l'objectif consistant à réduire la consommation d'énergie dans les transports. Pour atteindre ces objectifs, il existe une forme de mobilité toute trouvée : le partage de véhicules.

Selon une étude réalisée en 2016 pour la coopérative de partage de véhicules Mobility, qui est leader du marché suisse, chaque véhicule Mobility remplace dix voitures privées. Grâce à Mobility, 30 000 voitures de moins circulent sur les routes du pays ; alignées, celles-ci formeraient une file allant de Lucerne à Lugano. Par ailleurs, on a besoin de plus de 44 000 places de stationnement en moins, soit la superficie de 145 terrains de football ; rien qu'à Berne, 2100 places de stationnement restent libres.

Le partage de véhicules permet, comme cela a déjà été démontré dans une évaluation réalisée en 2006 par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), d'éviter l'augmentation du trafic, de transférer le trafic vers les transports publics et de gérer le trafic en respectant l'environnement : selon l'étude de 2016, qui visait à actualiser l'évaluation de l'OFEN, les personnes ayant recours aux services de partage de véhicules effectuent moins de trajets en voiture que les usagers moyens, préférant utiliser les transports publics. Les clients de Mobility produisent, grâce à leurs habitudes de mobilité, près de 300 kilogrammes de CO_2 en moins. Un tiers d'entre eux compensent les émissions de CO_2 liées à leurs trajets par des contributions volontaires à des projets de protection du climat, leur permettant ainsi de se déplacer sans nuire à ce dernier. La société Mobility veille à renouveler continuellement sa flotte de véhicules avec des modèles plus économes en carburant : les véhicules de la société Mobility émettaient en moyenne 91 grammes de CO_2 par kilomètre en 2016, une quantité qui se situait déjà bien en dessous de la moyenne des véhicules suisses et qui était en baisse de 30 pour cent par rapport à la moyenne de 2006.

Compte tenu des bénéfices que nous venons de voir et de l'urgence accrue qu'il y a de renforcer les mesures de protection du climat, il convient d'encourager le partage de véhicules. Une possibilité que pourraient envisager les cantons et les communes serait la mise à disposition de places de stationnement prévues à cet effet. Si le canton peut imposer, lors de nouvelles constructions, l'aménagement de places de stationnement pour des véhicules à essence et diesel, qui ont pour la plupart des effets néfastes sur le climat, il devrait également être disposé et en mesure de prescrire un quota approprié de places de stationnement destinées au partage de véhicules.

Partant du constat que nous évoquions plus haut qu'un véhicule Mobility remplace dix voitures privées, on peut considérer que cette règle se révèlerait pertinente à partir de dix places de stationnement. Ce sont les prestataires de services de partage de véhicules comme Mobility qui devraient ensuite décider du sort réservé à ces places. S'ils décidaient de n'en faire aucun usage, les places en question seraient utilisées autrement. L'exemple d'un plan de quartier à Zollikofen (celui de la cité résidentielle Lättere, qui n'est pas encore sortie de terre) montre que

des propriétaires privés peuvent, eux aussi, être intéressés par cette obligation de réserver des places de stationnement au partage de véhicules. En introduisant les dispositions requises dans la LC (si nécessaire), dans l'OC et dans le règlement type de construction, le canton peut créer les conditions favorables pour développer ce mode de transport. Le Conseil-exécutif est également invité à proposer d'autres solutions pour encourager le partage de véhicule et, éventuellement, à les mettre en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

Le partage de véhicules peut contribuer à la réduction des émissions de CO_2. Le Conseil-exécutif soutient donc les mesures qui créent les conditions propices à ce type de déplacement. L'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (art. 54a à 54c) prévoit déjà une base légale qui libère de l'obligation d'aménager des places de stationnement dans les zones résidentielles totalement ou partiellement interdites à la circulation. Cela nécessite un concept de mobilité, qui peut également prévoir des places de stationnement destinées au partage de véhicules.

Pour d'autres constructions aussi (p. ex. les zones de travail ou de service), les offres de partage de véhicules proposent des alternatives à la possession d'un véhicule privé et représentent en même temps des services appropriés. Une obligation d'offrir des places de stationnement réservées au partage de véhicules mérite par conséquent tout à fait d'être examinée, en particulier quand des adaptations aux conditions locales sont admises.

L'obligation pour les maîtres d'ouvrage privés de réaliser des places de stationnement destinées au partage de véhicules visée par la motion nécessite une base légale dans la loi sur les constructions. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre d'une prochaine révision de cette loi, à examiner la possibilité d'y intégrer une telle disposition. Il faudra par la suite décider des dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance et des éventuelles adaptations du règlement type de construction. Enfin, dans le cadre du compte rendu de mise en œuvre du rapport sur la réduction de la consommation d'énergie dans les transports, le Conseil-exécutif fera également procéder à l'examen de mesures d'encouragement du partage de véhicules.

Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter les points 1 à 4 de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n°:	1341/2018
Date de la séance du CE :	12 décembre 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG) ;
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement pour le début de l'exploitation 2021-2024

1 Objet

Subventions à l'exploitation pour le début de l'exploitation du Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG) pour les années 2021 à 2024.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit pour les subventions cantonales d'exploitation au titre de la période 2021 à 2024 s'élève à 5,6 millions de francs. sitem-insel AG table, pour la période 2021 à 2024, sur des charges de 51,2 millions de francs et des prestations propres à hauteur de 40 millions de francs. Elle demande de la part de la Confédération un cofinancement équivalent à celui du canton, lequel s'élève à 5,6 millions de francs pour les années 2021 à 2024.

02|18|O|3

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique, compte 363500. Paiements partiels prévus pour les années 2021 à 2024 :

2021	2,232 millions de francs
2022	1,710 million de francs
2023	1,166 million de francs
2024	0,492 million de francs

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 et 2022.

6 Charges et conditions

La subvention cantonale destinée à sitem-insel AG est subordonnée à une participation au financement équivalente de la Confédération. La subvention cantonale est réduite ou retenue en fonction de l'évaluation et de la décision de la Confédération concernant sa propre contribution.

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier. Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions d'exploitation à partir de 2021 seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et sitem-insel AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	12 décembre 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	--
Classification :	Non classifié

Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG) ;
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement pour le début de l'exploitation 2021-2024

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire/du projet 2

3.1 Contexte 3

3.2 Mission, domaines d'activité et organisation 3

3.3 Etat du développement de l'entreprise 5

3.4 Demande de soutien auprès de la Confédération 9

3.5 Coûts et financement pour les années 2017 à 2024 10

3.6 Contributions financières et arrêté du canton de Berne sur le crédit nécessaire pour les années 2021 à 2024 12

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 13

6 Répercussions sur les communes 13

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 13

8 Proposition 14

12|00|O|3

1 Synthèse

En vertu de la loi sur l'encouragement de l'innovation, une demande de crédit visant à renforcer le site médical bernois est soumise au Grand Conseil.

Elle porte sur des subventions à l'exploitation d'un montant de 5,6 millions de francs destinées à sitem-insel AG pour les années 2021 à 2024. Le financement initial accordé par le canton et la Confédération pour la période 2017-2020 sera ainsi poursuivi à un niveau nettement inférieur jusqu'à ce que l'autonomie financière soit atteinte en 2025. Les subventions cantonales ne seront versées que si la Confédération participe aux frais d'exploitation dans les mêmes proportions au titre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation au cours des années 2021 à 2024. Un arrêté du Grand Conseil est requis pour que sitem-insel AG puisse déposer sa demande auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation dans le délai imparti, à savoir d'ici la fin du mois de juin 2019.

Les dépenses sollicitées sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48 alinéa 1, 52 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 148 et 149

3 Description de l'affaire/du projet

La promotion de la capacité d'innovation est un élément central de la politique menée par le canton de Berne en matière d'économie et de formation. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif s'est déjà explicitement fixé comme objectif de renforcer le site médical et de promouvoir les innovations. L'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement de l'innovation, le 1er octobre 2016, a permis de créer les conditions juridiques requises pour mener une nouvelle politique d'innovation et octroyer le soutien financier demandé ici. Dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022, le Conseil-exécutif a clairement confirmé sa volonté de faire de Berne un site médical jouant un rôle de leader en Suisse, de lui conférer un rayonnement international, et de créer dans cette optique de nouveaux centres de recherche et de développement.

Dans ce contexte, une demande de crédit revêtant une importance centrale pour la promotion du site médical est soumise pour approbation au Grand Conseil.

3.1 Contexte

Sur la base de la nouvelle loi sur l'encouragement de l'innovation, le canton avait décidé d'octroyer à sitem-insel AG des subventions à l'exploitation d'un montant d'environ 25,8 millions de francs pour les années 2017 à 2020 au sens d'un financement initial (ACE 1178/2015, AGC du 17 mars 2016). La Confédération avait décidé à la fin de l'année 2016 d'accorder un financement équivalant à celui du canton. Des coupes d'ordre général ont toutefois été effectuées au niveau de la Confédération (voir ci-dessous), entraînant une légère réduction des subventions fédérales et cantonales. Le Conseil-exécutif avait déjà accordé préalablement un montant de 1,3 million de francs pour les travaux de conception et de mise en place (ACE 419/2014 du 2 avril 2014).

En complément aux financements initiaux déjà effectués et autorisés, le Grand Conseil a approuvé lors de la session de novembre 2018 l'octroi d'un crédit pour l'emménagement d'unités de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK), de l'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique / Center for Biomedical Engineering Research et des cliniques de médecine dentaire de la Faculté de médecine de l'Université de Berne au sein du nouveau bâtiment sitem. L'arrêté sur le crédit comprend des dépenses périodiques annuelles pour le loyer et l'amortissement d'environ 1,9 million de francs à partir de la mi-2019 ainsi que des coûts uniques de suivi des travaux s'élevant à 0,2 million de francs. L'autorisation de dépenses est limitée à huit ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027.

Dans la demande de crédit présentée pour le financement initial 2017-2020, il avait déjà été indiqué sur la base du *business plan* élaboré à l'époque que sitem-insel AG soumettrait à la Confédération une nouvelle demande d'aide financière au sens de l'article 15 LERI, et qu'un nouveau crédit d'engagement pour les subventions à l'exploitation versées par le canton serait nécessaire pour la période 2021-2024. La demande correspondante a été soumise dans les délais à la Direction de l'économie publique à la fin du mois de septembre 2018. Elle sert de base à la présente demande de crédit pour la poursuite du financement initial au cours des années 2021 à 2024.

Au vu des rapports annuels de sitem-insel AG, la Confédération est très satisfaite de la collaboration mise en place, raison pour laquelle les subventions fédérales ont été versées dans leur intégralité sans donner lieu à aucune contestation. La subvention fédérale pour 2018 et 2019 a été légèrement réduite. Cette mesure a été prise dans le cadre du processus budgétaire général de la Confédération et n'a donc rien à voir avec la qualité du projet (frein aux dépenses ayant entraîné des coupes linéaires pour tous les projets financés par la Confédération, cf. également tableau 1 sous chiffre 3.5). La Confédération statuera sur les demandes de financement pour la nouvelle période une fois que toutes ces dernières auront été examinées par le Conseil suisse de la science. Du point de vue de l'ECO, sitem-insel AG a de grandes chances de voir sa demande approuvée par la Confédération.

3.2 Mission, domaines d'activité et organisation

Les entreprises spécialisées dans les domaines de la technique médicale, des biotechnologies et de la pharmaceutique constituent des piliers essentiels de l'économie bernoise et nationale. Parmi les quelque 1500 entreprises du domaine de la technique

médicale, 94 pour cent sont des PME. La branche pharmaceutique, outre les grandes sociétés internationales, compte également de nombreuses PME. La plupart d'entre elles et les start-up en général, tout comme les institutions de recherche publiques du domaine médical, cherchent le contact avec les cliniques universitaires suisses. Les conditions générales du transfert des découvertes de la recherche médicale fondamentale et du développement industriel vers une application clinique ne sont toutefois pas optimales, et ce ni du point de vue de l'industrie ni de celui des hôpitaux universitaires et des hautes écoles spécialisées. Outre l'exigence de qualité incontournable qu'il convient de satisfaire au nom de la protection des premiers utilisateurs de tout nouveau produit, trois autres obstacles se posent : la formation souvent insuffisante des personnes impliquées directement ou indirectement dans le processus, le cloisonnement entre l'industrie et la recherche clinique universitaire, et les différentes barrières administratives et réglementaires.

C'est justement au niveau de ces aléas positivement influençables qu'intervient le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat de sitem-insel AG. Ce dernier veut améliorer de manière déterminante (= mission) les conditions générales requises pour garantir un transfert effectif et efficace des découvertes de la recherche fondamentale et du développement industriel vers une application clinique (« translation »). Il traite les contenus suivants via les trois domaines d'activité concernés :

1. Ecole suisse de médecine translationnelle et d'entrepreneuriat (Swiss School for Translational and Entrepreneurial Medicine) : formation de spécialistes en translation dans le but de professionnaliser le processus pour l'ensemble du pays.

2. Installations d'exploitation pour les projets cliniques (*Enabling facilities*) : mise à disposition d'infrastructures et de personnel pour assurer l'interface entre l'industrie, l'hôpital universitaire et l'Université dans le but de promouvoir la collaboration. Les installations d'exploitation sont destinées en premier lieu au domaine de la technique médicale et de la pharmaceutique ainsi qu'aux instituts universitaires afin de permettre la réalisation de travaux de recherche et de développement de produits proches de l'application clinique.

3. Optimisation des processus administratifs et réglementaires jusqu'à la commercialisation : mise en place d'un centre de compétences pour les questions liées à la réglementation et obtention de recommandations politiques (*Promoting services*).

A cela s'ajoute un quatrième domaine d'activité chargé de fournir les services centraux en matière d'infrastructures requis pour l'exploitation du centre de compétences technologiques, de réaliser la nouvelle construction et de garantir la gestion des locaux (*Centralised services*).

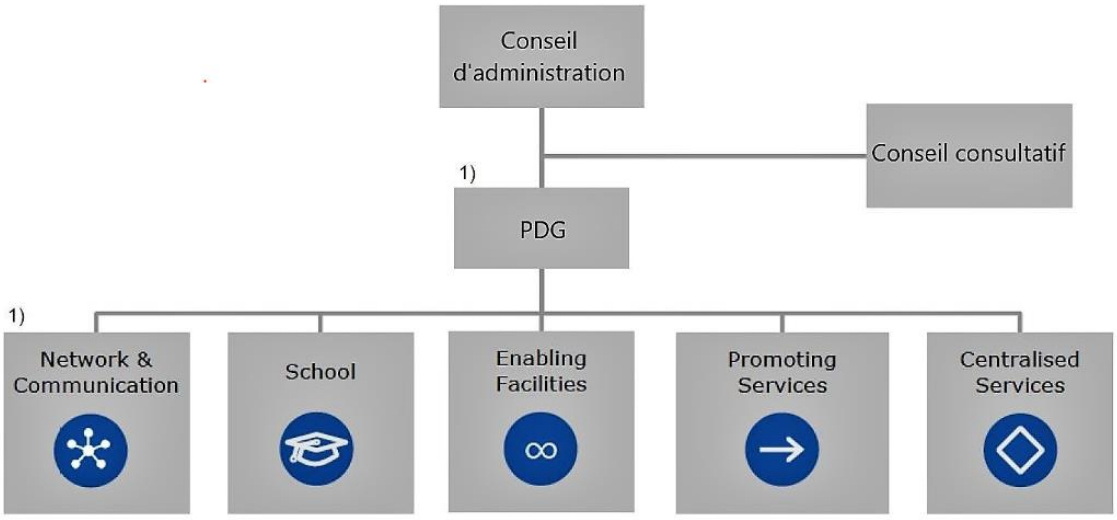
En décembre 2017, le conseil d'administration (CA) a décidé de placer la gestion de l'ensemble des affaires sous la direction d'un PDG assurant également la direction du cinquième domaine d'activité (Network & Communication).

Un conseil consultatif (Advisory Board) est chargé de montrer à la direction (= le PDG et les quatre chefs des domaines d'activité) et au conseil d'administration les synergies et les potentiels de collaboration possibles entre les plateformes et les projets ainsi qu'avec l'exploitation des équipements (y c. investissements financiers) qui s'inscrit dans ce cadre. Il

est également responsable de l'évaluation des plateformes et des projets de grande envergure qui doivent être ou ont été réalisés au sein de sitem-insel.

sitem-insel est une société anonyme à but non lucratif (art. 2 des statuts du 18 septembre 2018). Le canton de Berne n'a pas souscrit au capital-actions de sitem-insel AG, mais l'Hôpital de l'Ile (état au 30 septembre 2018 : 20,7 %), l'Université de Berne (8,3 %) et la Haute école spécialisée bernoise (0,1 %) y participent. 41,3 pour cent du capital-actions sont détenus par la VCCI (association privée des médecins-chefs de l'Hôpital de l'Ile), et le reste par les milieux économiques. sitem-insel satisfait dans l'ensemble aux prescriptions de la Confédération concernant la structure, les tâches et la mission d'un centre national de compétences technologiques au sens de l'article 15, alinéa 3, lettre *c* LERI.

Organigramme de sitem-insel AG



3.3 Etat du développement de l'entreprise

Le développement de sitem-insel AG correspond pour le moment aux prescriptions fixées par la Confédération et le canton pour la période 2017-2020. La société a démarré ses activités dans des locaux provisoires au début de l'année 2017. D'importants partenariats industriels ont pu être conclus. La construction du bâtiment sur le campus de l'Ile a bien avancé. L'exploitation intégrale pourra débuter mi-2019 et l'autonomie financière du centre devrait être atteinte en 2025.

L'état actuel et la planification des travaux à effectuer peuvent être résumés comme suit :

Organisation de la direction

- Le conseil d'administration poursuit jusqu'au début de l'année 2019 le développement de l'organisation prévu sur le long terme au niveau de la direction. Le professeur Daniel Buser, docteur en médecine dentaire, prendra la présidence du conseil

d'administration de sitem-insel et remplacera Uwe E. Jocham, docteur honoris causa, qui était jusqu'alors président intérimaire. Le professeur Christian Leumann siègera désormais au sein du CA en tant que représentant de l'Université de Berne.

- Sur le plan opérationnel, une passation de fonctions a eu lieu comme prévu le 1er novembre 2018, Simon A. Rothen, docteur en sciences naturelles EPF, ayant repris la nouvelle fonction de PDG occupée jusque-là par le docteur en médecine Felix Frey, professeur émérite, en qualité de directeur de sitem-insel AG.

Domaines d'activité

- Ecole suisse pour la formation de spécialistes en médecine translationnelle et entrepreneuriat (*sitem-insel School*) :
  L'école a pour objectif de proposer à des experts et expertes issus de l'industrie, des cliniques et des universités, des formations et formations continues universitaires (MAS/DAS/CAS) en matière de médecine translationnelle et d'entrepreneuriat ; elle doit contribuer ainsi à professionnaliser davantage l'ensemble du processus de translation. Jürgen Burger, professeur de médecine translationnelle et d'entrepreneuriat à la Faculté de médecine de l'Université de Berne, a pris la direction de l'école en août 2018. Les deux premières volées ont débuté le programme de formation continue en avril 2017 et avril 2018. Le groupe de personnes participantes est composé de titulaires d'un diplôme universitaire disposant de plusieurs années d'expérience dans la recherche et le développement. Pendant les deux années de formation, les personnes participantes consacrent jusqu'à 80 pour cent de leur temps à un projet translationnel. Ces projets relèvent des domaines du diagnostic, de la thérapie, des technologies médicales et de la gestion de la santé. L'école ne promeut donc pas uniquement la formation continue, mais également des projets translationnels concrets. L'un des participants a déjà créé une première start-up fin 2017, et des brevets ont déjà été déposés. Une quarantaine d'enseignants et d'enseignantes provenant des milieux industriels et universitaires se sont engagés dans le programme de formation continue.

- Installations d'exploitation pour la réalisation de projets de translation (*Enabling facilities*) :
  L'objectif est de promouvoir des produits issus du développement industriel et de la recherche fondamentale proches de la phase clinique, et donc de l'application au niveau des patients. La principale tâche de ce domaine d'activité consiste à trouver, pendant la phase de mise en place, des partenaires issus de l'industrie, des cliniques et des hautes écoles pour exploiter des plateformes au sein du nouveau bâtiment sitem-insel en tant que locataires sur le campus de l'Ile. Actuellement, environ 85 pour cent des surfaces disponibles sont réservées et la demande reste élevée. Les plateformes relèvent de la responsabilité d'entreprises actives au niveau national et international (p. ex. CSL Behring, Straumann, Waters, Siemens) et d'institutions universitaires (p. ex. cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne, Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne, Clinique universitaire de neurologie de l'Hôpital de l'Ile de Berne). Les plateformes doivent en grande partie être autofinancées par leurs exploitants et exploitantes ; en principe, elles devront à l'avenir être à disposition de toutes les institutions menant des projets translationnels. Le choix des plateformes et des projets est effectué par le CA sur recommandation d'un conseil consultatif (Advisory Board). Il est déterminé aussi bien par des critères scientifiques

tels que le potentiel d'innovation et de translation, les compétences spécialisées et la mise en réseau des exploitants et exploitantes, que par des aspects économiques et financiers.

- Prestations de soutien au cours des processus administratifs et réglementaires (*Promoting services*) :
  L'objectif est de mettre en place un centre de compétences chargé des questions réglementaires (*regulatory affairs*) et proposant des prestations de soutien dans le cadre des processus administratifs et réglementaires. Il s'agira pour ce faire de recourir aux compétences spécialisées de la chaire d'affaires réglementaires (regulatory affairs) créée au sein du Centre de compétences en gestion publique (KPM) de l'Université et financée par sitem-insel AG, et dont le titulaire est également le directeur du domaine Promoting services. Les principaux groupes-cibles sont les PME du secteur suisse des dispositifs médicaux, les entreprises d'autres branches qui souhaitent étendre leurs activités au secteur des dispositifs médicaux, et les entreprises étrangères qui ne connaissent pas le cadre réglementaire en vigueur en Suisse. Les questions réglementaires complexes étant souvent spécifiques à un produit ou à une entreprise donnée, les prestations requises sont fournies par un réseau d'institutions de réglementation. Le développement de ce réseau a bien commencé et doit être poursuivi de manière systématique. Le réseau a par exemple déjà permis de mettre en place avec Swissmedtech une étroite collaboration ayant conduit à l'organisation commune de manifestations (Swiss MDR/IVDR Forum p. ex.) et à l'instauration d'une coopération en matière de recherche. Un accord de collaboration a été conclu avec le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne. Des solutions innovantes pour la promotion de start-up sont en cours de planification. Il s'agit d'élaborer, en collaboration avec de grandes entreprises du secteur des dispositifs médicaux, des possibilités visant à soutenir les start-up. La mise en place d'une Open Innovation Plattform est en préparation. Dans cette optique, la possibilité de créer une application web qui permettrait à l'avenir aux partenaires de sitem-insel de mener des campagnes pour rechercher auprès des utilisateurs et utilisatrices (« crowd ») des solutions innovantes ou de trouver de nouvelles possibilités d'application dans le cadre de défis cliniques ou techniques est examinée. En outre, des fonds de tiers, obtenus sur concours ou non, ont déjà permis de réunir plus de 500 000 francs. D'autres projets à soumettre, impliquant des partenaires nationaux et internationaux, sont en cours d'élaboration.

Collaboration avec les milieux économiques

- La collaboration avec les entreprises privées, l'Hôpital de l'Ile, l'Université de Berne et les hautes écoles a bien démarré.
- CSL Behring : participation de 500 000 francs au capital-actions ; aménagement intérieur des laboratoires pour un montant de plusieurs millions de francs ; une cinquantaine de collaborateurs et collaboratrices viendront travailler au sein de la plateforme « CSL Behring Biologics Research Center ».
- Siemens Healthcare, Erlangen : salaire de deux physiciens pendant une durée de trois ans chacun pour l'exploitation de la plateforme Imaging Center, et garantie de conditions attractives pour l'acquisition et l'exploitation d'IRM 3 et 7 Tesla.

- Waters Cooperation Inc, USA : financement d'appareils et d'un logiciel pour l'unité métabolomique.
- Dr h. c. Willy Michel, Diabetes Center Berne Foundation : participation de 2 millions de francs au capital-actions et construction du Diabetes Center (1000 m^2) ; un montant de 50 millions de francs a déjà été garanti ; une trentaine de collaborateurs et collaboratrices viendront travailler au sein de cette plateforme.
- Storz, Tuttlingen : financement de l'équipement intérieur de la plateforme d'anatomie clinique.
- Straumann, Bâle : intention de souscription au capital-actions pour un montant de plus de 500 000 francs et collaboration avec la plateforme de la clinique de médecine dentaire.
- Fédération Swissmedtech : transfert du siège au sein du bâtiment de sitem-insel AG et accord de coopération.
- ewb, Berne : participation de 500 000 francs au capital-actions et contrat de contracting d'un montant de 8 millions de francs.
- Fondation de l'Ile : participation de 2,5 millions de francs au capital-actions. Soutien pour le développement de l'infrastructure informatique ainsi que pour la gestion du bâtiment et des équipements.
- Médecins-chefs de l'Hôpital de l'Ile (VCCI) : actions d'une valeur de 5 millions de francs (fonds privés).

Coopérations scientifiques

- Université de Berne : participation d'un million de francs au capital-actions ; participation au financement de plusieurs plateformes. L'accord de coopération avec l'Université de Berne sur la mise en place et la gestion communes des postes de professeurs de médecine translationnelle et d'entrepreneuriat est entré en vigueur en juin 2017. Il règle le statut des collaborateurs de sitem-insel AG qui exercent également une fonction académique à l'Université. Le nouveau bâtiment sitem accueillera des unités de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK), de l'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique / Center for Biomedical Engineering Research et des cliniques de médecine dentaire de la Faculté de médecine de l'Université de Berne.
- Divers projets avec la Haute école spécialisée bernoise sont en cours de préparation.
- Des partenariats sont conclus dans le cadre de la sitem-insel School avec les Universités de Bâle, Fribourg, Zurich et Mayence.
- EPF : un intérêt à coopérer a été manifesté (site de Bâle).
- Un accord de coopération avec le professeur Alex Dommann de l'EMPA de St-Gall, intitulé « Establishing Materials Engineering and Research at sitem-insel », est en préparation.
- Divers projets de recherche financés par des fonds de tiers obtenus sur concours (projets SNF notamment [NFP- & NCCR-Grants] et Horizon 2020) sont en cours d'évaluation.
- Des prises de position favorables ont été fournies par écrit ou oralement par l'Institut Adolphe Merkle (nanosciences) et le Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH) de l'Université de Fribourg, l'EPF de Zurich, l'EPF de Lausanne, l'hôpital universitaire de Zurich et le CSEM de Neuchâtel.

Bâtiment

- La première pierre du nouveau bâtiment a été posée le 4 juillet 2017 en présence du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann.
- Une fête a été organisée à l'occasion de l'achèvement du gros-œuvre le 31 mai 2018 dans le nouveau bâtiment afin de remercier les près de 160 personnes impliquées pour leur travail considérable.
- Dans le cadre du projet de construction conçu selon le principe « Core and Shell », seuls l'enveloppe du bâtiment (shell), les aménagements principaux (core) et l'équipement technique de base du bâtiment sont réalisés. L'aménagement spécifique aux utilisateurs et utilisatrices sera effectué en fonction des besoins individuels des exploitants et exploitantes des plateformes et des autres locataires.
- L'avancée des travaux peut être résumée comme suit (état : fin octobre 2018) :
  Avancée de la planification : la planification de l'exécution et des appels d'offres « Core and Shell » est terminée ; la planification de l'exécution de l'aménagement spécifique aux utilisateurs et les appels d'offres réalisés en vue de cet aménagement sont achevés à 80 pour cent.
  Avancée des travaux : le gros-œuvre et la façade extérieure du quatrième étage sont terminés ; la pose des installations techniques du bâtiment, les travaux de plâtrerie (cloisons légères), les travaux de revêtement des sols et la pose des parois/portes vitrées sont en cours à tous les étages.
- Assurance-qualité : des rondes sont menées en permanence sur le chantier afin d'assurer la qualité des travaux ; le budget prévu a pour l'instant été strictement respecté ; le bâtiment devrait être terminé dans les délais en mai 2019.

3.4 Demande de soutien auprès de la Confédération

A la fin du mois de juin 2019 au plus tard, sitem-Insel AG remettra au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation la demande définitive d'un soutien de la part de la Confédération pour la période 2021-2024. La demande montrera dans quelle mesure le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat érigé sur le site de l'Hôpital de l'Ile revêt une importance nationale, quelle valeur ajoutée il apporte pour l'ensemble du pays et en quoi il contribuera au rayonnement international. Il sera également expliqué dans la demande pour quelles raisons la Confédération doit soutenir sitem-insel AG et dans quelle mesure l'établissement remplit des tâches qui ne peuvent pas être confiées à une haute école (EPF, université, haute école spécialisée) ou à un autre établissement au sens de l'article 15 LERI qui serait déjà soutenu par la Confédération. Les aides demandées à la Confédération sont mentionnées dans le tableau 1 au chiffre 3.1.5.

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Session de printemps 2019 : AGC sur le crédit pour les subventions d'exploitation de sitem-insel AG au cours des années 2021-2024.

- Juin 2019 : dépôt de la demande par sitem-insel AG auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.

- Octobre 2019 : ACE constatant si le référendum facultatif relatif à l'AGC a abouti.

- Eté 2020 : réponse provisoire du SEFRI sur la demande de sitem-insel AG.

- Session d'automne/hiver 2020 : approbation par les Chambres fédérales du message FRI pour les années 2021 à 2024 et du crédit-cadre correspondant pour l'article 15 LERI.

- Fin 2020 : décision (individuelle) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) concernant la demande de sitem-insel AG.

- Dès 2021 : versement annuel des subventions de la Confédération et du canton en fonction de l'examen annuel effectué par le SEFRI en vertu de l'article 13, alinéa 3 O-LERI-DEFR.

3.5 Coûts et financement pour les années 2017 à 2024

Le tableau suivant fournit un aperçu des charges et du financement. Le montant élevé des charges pour les années 2018 à 2020 est en grande partie lié à l'acquisition des équipements de laboratoire et aux amortissements du nouveau bâtiment.

La totalité du volume disponible sur la parcelle est exploité. La parcelle appartient au canton de Berne. sitem-insel verse une rente annuelle du droit de superficie de 675 189 francs, qui passera à 779 064 francs après échéance d'un délai de huit ans.

Le financement de l'exploitation et de l'aménagement spécifique aux utilisateurs et utilisatrices est assuré par des subventions de la Confédération, du canton et de l'industrie ainsi que par les revenus locatifs et les prestations des domaines d'activité opérationnels (sitem-insel School, *Enabling facilities* et *Promoting services*).

D'après les estimations de sitem-insel AG, les loyers perçus et les recettes générées par les prestations augmenteront, raison pour laquelle les besoins de soutien financier de la part des pouvoirs publics diminueront considérablement au cours de la deuxième période de subventionnement (2021-2024). L'objectif de sitem-insel AG est que le centre de compétences parvienne à l'autonomie financière en 2025.

Le financement du bâtiment (Core & Shell) est assuré par le biais du marché des capitaux. Les contrats requis pour garantir le financement de la construction du nouveau bâtiment ont été conclus. L'aménagement spécifique aux utilisateurs et utilisatrices n'est financé que partiellement par sitem-insel. Les plateformes, notamment, sont en grande partie financées par leurs exploitants. D'après les estimations actuelles, le bâtiment devrait coûter 90 millions de francs (Core & Shell) et devrait être disponible en mai 2019.

Le capital-actions s'élève à 12,096 millions de francs, pour un capital-actions autorisé de 18,144 millions de francs.

Tableau 1 : Charges et financement pour les années d'exploitation 2017 à 2024

	2017	*2018*	*2019*	*2020*	*Total*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Total*
Total des charges	2.0	21.6	23.4	17.2	64.2	13.4	13.2	12.8	11.8	51.2
Subvention fédérale	6.2	6.0	6.1	6.3	24.6	2.2	1.7	1.2	0.5	5.6
Subvention cantonale	6.0	6.1	6.2	6.3	24.6	2.2	1.7	1.2	0.5	5.6
Revenus sitem	0.0	1.1	5.1	5.7	11.9	9.0	9.8	10.4	10.8	40.0
dont frais de location financés par le canton pour l'Université	0.0	0.0	0.6	1.7	2.3	1.7	1.7	1.7	1.7	6.8
Part du canton (subventions)	300%	46%	36%	37%	38%	16%	13%	9%	4%	11%

La différence entre les estimations initiales concernant les subventions à l'exploitation requises (2015 : 4,9 millions de francs) et l'estimation actuelle (2018 : 5,6 millions de francs) découle essentiellement de la réduction des subventions effectivement versées par la Confédération et le canton pour la période 2017-2020 (subvention fédérale et subvention cantonale réduites chacune de 1,2 million de francs par rapport au montant prévu).

Selon le *business plan*, à partir de 2025, sitem-insel AG ne demandera plus de subventions fédérales ni cantonales et sera en mesure de s'autofinancer. Si tel est le cas, les exigences visées à l'article 9, alinéa 1 de la LEI, selon lequel des aides financières ne peuvent être accordées que pour une période de huit ans au plus, seraient remplies. En vertu de l'article 9, alinéa 2, ces aides ne peuvent être prolongées que de quatre ans au plus dans des cas particuliers si, en raison de circonstances externes, l'autonomie financière du projet n'est pas encore atteinte mais pourra l'être dans le cas où l'encouragement est poursuivi.

3.6 Contributions financières et arrêté du canton de Berne sur le crédit nécessaire pour les années 2021 à 2024

La contribution du canton s'élève à 5,6 millions de francs au total pour les quatre années (cf. tableau 1). Elle requiert un arrêté du Grand Conseil sur le crédit, lequel est soumis au référendum facultatif. Les versements seront effectués durant les années de subventionnement. Selon les circonstances, le paiement final pourrait quant à lui n'être effectué qu'en 2025. L'octroi de la subvention cantonale est soumis à la condition que la Confédération participe dans les mêmes proportions aux frais d'exploitation au titre de la promotion de la recherche et de l'innovation en vertu de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). La Confédération prendra sa décision définitive à la fin de l'année 2020. L'évaluation rigoureuse qui sera effectuée régulièrement par la Confédération impliquera automatiquement la réalisation en temps utile de travaux périodiques d'assurance-qualité sur la base desquels le canton de Berne pourra développer son propre système d'évaluation.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le Conseil-exécutif a inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 la vision « Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique » et l'objectif stratégique n° 1 « Le canton de Berne est attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau ». Afin d'atteindre cet objectif, le canton s'appuie notamment sur l'axe de développement suivant : « Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement ». L'affaire est mentionnée dans le rapport et fournit une contribution importante à la réalisation de la vision et à l'atteinte de l'objectif stratégique du Conseil-exécutif.

Le projet est conforme à l'orientation visée dans la stratégie économique 2025, dont l'un des trois axes d'intervention est le suivant : « Le canton mise sur l'innovation et le ménagement des ressources naturelles ». La réalisation de sitem-insel AG sous forme de centre de compétences technologiques national au sens de l'article 15 de la LERI constitue une contribution fondamentale à la mise en œuvre de cet axe d'intervention. Le projet contribue de manière déterminante à la stratégie de renforcement du site médical de Berne et s'inscrit parfaitement dans la continuité du plan directeur de l'Insel Gruppe (ACE 149/2013), du regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ayant conduit à la formation de l'Insel Gruppe (ACE 0339/2013) et de la décision du 1er juillet 2016 visant à créer 100 places supplémentaires en médecine humaine à l'Université de Berne et à proposer à nouveau en intégralité la filière de pharmacie afin de faire de la Faculté de médecine de

Berne la plus grande de Suisse (mise en œuvre avec l'ACE 193/2017 sur la capacité d'accueil maximale des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire).

Dans le mandat de prestations du 6 décembre 2017 confié par le Conseil-exécutif à l'Université de Berne pour la période 2018 à 2021, des mesures concrètes ont été définies explicitement à l'attention de l'Université de Berne en vue de la réalisation de l'objectif stratégique visant à renforcer le site médical bernois. Parmi ces mesures figurent la contribution de l'Université de Berne à la mise en place et à l'exploitation de sitem-insel AG (ACE 1337/2017).

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les répercussions financières sur le canton sont présentées dans le tableau 1. Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

D'après les informations actuelles, l'affaire n'aura pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

Le financement initial accordé par le canton à sitem-insel AG n'aura pas de répercussions d'ordre général sur les communes. Ces dernières devraient en profiter indirectement puisque ce soutien renforcera la capacité d'innovation du site économique bernois dans le domaine de la médecine et augmentera potentiellement l'attractivité de l'ensemble des communes pour l'implantation d'entreprises médicales et pharmaceutiques. La large approbation du plan directeur de l'Hôpital de l'Ile par le corps électoral bernois le 8 mars 2015 et la rapidité avec laquelle la préfecture de Berne-Mittelland a octroyé le permis de construire demandé pour le nouveau bâtiment de sitem-insel AG le 3 février 2017 viennent clairement conforter la vision élaborée pour le campus de l'Ile et sitem-insel AG. Elles témoignent également de la grande importance que revêt le projet, et ce notamment pour l'agglomération de Berne, qui doit faire face à la concurrence d'autres agglomérations dotées de cliniques universitaires.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Du fait de sa dimension nationale, sitem-insel AG a des retombées économiques positives sur l'ensemble de la Suisse, le canton de Berne en retirant toutefois un profit particulier pour différentes raisons :

D'une part, parce qu'à l'avenir, il sera plus intéressant pour les entreprises médicales et pharmaceutiques de regrouper leurs sièges, ou tout au moins leurs activités principales, à proximité du centre de compétences. Voici quelques exemples à l'appui : le 27 juin 2017, le président du conseil d'administration du groupe Ypsomed a décidé d'investir 50 millions de francs de sa poche dans la création d'un centre de recherche sur le diabète dans le nouveau bâtiment de sitem-insel AG, car celui-ci offre des conditions générales optimales pour la recherche translationnelle. Ce centre travaillera en étroite collaboration avec la Clinique universitaire de diabétologie, d'endocrinologie, de médecine nutritionnelle et de métabolisme de l'Hôpital de l'Ile. L'entreprise biopharmaceutique CSL Behring AG a signé un contrat avec sitem-insel AG en décembre 2017 en vue d'ouvrir dans le nouveau bâtiment un centre de recherche et de développement de produits biothérapeutiques innovants. Dans ce but, elle installera sur place un effectif de 50 personnes environ travaillant dans la recherche et le

développement clinique précoce. La proximité avec les cliniques universitaires de l'Hôpital de l'Ile est un atout majeur pour développer des produits innovants pour l'application sur les patients et patientes. Des entreprises comme Siemens (Erlangen, Allemagne), Waters (USA), Storz AG (Tuttlingen) ou Straumann AG (Bâle) et Villeret (BE) sont déjà liées par contrat avec sitem-insel AG. Des négociations sont en cours avec d'autres entreprises.

D'autre part, le centre de compétences apporte une contribution notable à la bonne réputation du site médical bernois en tant que leader en matière de recherche et de développement. Le projet confortera par exemple également Swissmedtech, la fédération nationale et l'organisation de clusters de la technique médicale en Suisse, dans son domaine d'activité initial et principal, dans le canton de Berne et dans la Région capitale suisse. Swissmedtech transférera son siège dans le nouveau bâtiment de sitem-insel AG, permettant ainsi d'exploiter des synergies supplémentaires dans le cadre de la collaboration avec les milieux économiques.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Berne, le 6 décembre 2018

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1343/2018
Date de la séance du Conseil-exécutif :	12 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	--
Classification :	-

Wyss Centre Bern ; cofinancement : part du canton de Berne ; Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2020-2029

1 Objet

L'entrepreneur et philanthrope bernois Hansjörg Wyss et sa fondation (*Wyss Foundation* à Washington DC) envisagent de lancer un *Wyss Centre Bern* (WCB) en collaboration avec le canton et l'Université de Berne. Ce centre vise à regrouper les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi qu'à réaliser des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources. Ce faisant, le WCB entend apporter une contribution scientifique et pratique importante au développement durable en Suisse et dans le monde. Le WCB sera une unité administrative de l'Université de Berne. Le canton de Berne siégera au sein des organes directeurs.

Il est proposé que la *Wyss Foundation* accorde une contribution globale de 100 millions de francs répartie sur dix ans à ce projet, à condition que Berne y consacre la même somme en sa qualité de site d'implantation (cofinancement). Le WCB devrait être pleinement opérationnel après une mise en place de deux ans au maximum. Selon le programme de cofinancement, le canton et l'Université financeront le projet à parts égales, en versant chacun-e en moyenne cinq millions de francs par année. Le présent arrêté de crédit concerne exclusivement la part cantonale du cofinancement du site bernois. L'Université contribue au financement dans le cadre de son budget ordinaire.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) : art. 2, 6, 52 et 62
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) : art. 4 et 6
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) : art. 2

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) : art. 78, al. 5
- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) : art. 18 à 23d
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0) : art. 1, art. 5, al. 2 et art. 7, al. 2
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (Ordonnance sur les hauts-marais ; RS 451.32)
- Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) : art. 18, al. 1 et 2
- Loi du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (RSB 426.11) : art. 1, al. 1, lit. *c*
- Ordonnance du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111) : art. 33, al. 1, lit. *c*
- Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) : art. 1 et 5
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) : art. 1, 2, 7, 8 et 55
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1) : art. 1, 2, 3 et 5
- Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) : art. 1 et 2
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) : art. 1, 19, 20, 27, 28a, 36, 37, 37a, 38 et 38a
- Ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) : art. 37b, 39, 40, 40a, 41, 43 et 45
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11) : art. 1, 2, 12, 32, 33, 38 et 45
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111) : art. 21, 36, 37, 38, 45 et 51c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) : art. 27, 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation, OO INS ; RSB 152.221.181) : art. 12

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191) : art. 14
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (OO ECO ; RSB 152.221.111) : art. 7, 8, 9 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : art. 46, art. 48, al. 1 et art. 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : art. 149

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP

4 Montant du crédit déterminant

Le crédit-cadre pour le cofinancement du *Wyss Centre Bern* se monte à 50 millions de francs pour la période 2020 à 2029.

Le financement de base (CHF 20 mio au total répartis sur 10 ans) revient directement au WCB, d'une part sous la forme d'une subvention cantonale supplémentaire à but déterminé pour l'Université de Berne, et d'autre part sous la forme de prestations en nature (locaux).

Un programme visant à mettre en œuvre des projets novateurs dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol à l'aide d'une somme de 30 millions de francs répartie sur dix ans sera mené dans le canton de Berne. Une équipe basée au Hub de Berne formée spécialement pour l'organisation du projet se chargera de développer le programme initial au fil des ans et de soumettre sa mise en œuvre à l'aval du Conseil-exécutif via le Comité directeur du WCB. Seuls les projets qui sont contenus dans le programme de mise en œuvre approuvé par le Conseil-exécutif et pour lesquels cette équipe et le WCB soumettent une demande de financement au canton de Berne seront pris en compte.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre relayé en principe par des paiements qu'il faut encore inscrire au budget 2020 et au plan intégré « mission-financement » pour la période 2021-2023 et les périodes suivantes. Au besoin, d'autres offices peuvent être intégrés au projet sur le long terme.

Compte	Groupe de produits	Office	Exercice	Montant en CHF
363400 Contributions aux entreprises publiques	03.16.9800 Développement et surveillance économique 03.20.9190 Nature	Office de l'économie Office de l'agriculture et de la nature	2020- 2029	CHF 30.00 mio

	03.19.9180 Agriculture 03.21.9100 Forêts et risques naturels 09.03.9100 Développement durable	Office des forêts Office de la coordination environnementale et de l'énergie		
363400 Contributions aux entreprises publiques	08.14.9100 Enseignement supérieur	Office de l'enseignement supérieur	2020-2029	CHF 17.00 mio
316000 Loyer+bail à ferme	09.15.9100 Gestion des biens immobiliers	Office des immeubles et des constructions (augmentation du plafond)	2020-2029	CHF 3.00 mio
Total				CHF 50 mio

Durant la période 2020-2029, l'Université de Berne versera elle aussi une contribution annuelle de 5 millions de francs (soit un total de CHF 50 mio). Ces fonds sont octroyés dans le cadre du budget universitaire ordinaire, sans augmentation des ressources existantes.

6 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré avec les arrêtés d'exécution. Ces derniers sont rendus par les unités administratives que le programme de mise en œuvre approuvé par le Conseil-exécutif désigne comme responsables des projets d'un volume financer global allant jusqu'à 1 million de francs. Les arrêtés d'exécution des projets d'un volume financier global supérieur à ce montant sont soumis à la décision du Conseil-exécutif.

Les besoins en locaux supplémentaires sont indiqués dans la procédure de commande ordinaire de l'OIC et traités de manière à ce que le WCB puisse entrer en fonction début 2020 comme prévu. Les arrêtés d'exécution concernant la location de locaux relèvent de la compétence de la TTE s'ils portent sur une somme inférieure ou égale à 200 000 francs, et de la compétence du Conseil-exécutif si cette somme est supérieure à 200 000 francs. Le Conseil-exécutif se prononcera sur les arrêtés d'exécution concernant l'augmentation – à des fins déterminées – de la subvention cantonale versée à l'Université de Berne une fois qu'il aura connaissance des coûts imputables aux locaux. Ces coûts peuvent encore varier si un examen plus détaillé des possibilités de couverture des besoins du WCB en locaux montre que des synergies sont possibles avec d'autres unités universitaires. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020 et du plan financier, la TTE est autorisée à augmenter le plafond

fixé pour les ressources destinées à la location de façon à ce qu'il corresponde au montant desdits coûts.

Dans ce cadre, la subvention cantonale octroyée à l'Université de Berne doit être augmentée de manière à ce que la somme du financement de base (y c. coûts des locaux) reste constante sur dix ans (CHF 20 mio). Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le Conseil-exécutif.

La subvention cantonale est accordée sous réserve d'un cofinancement de même ampleur de la part de l'Université de Berne et d'une contribution totale d'au moins 100 millions de francs de la *Wyss Foundation* de 2020 à 2029. Si la fondation réduit ou retire sa contribution suite aux résultats d'évaluations ou autres, le canton en fera de même avec son cofinancement.

Il revient au Conseil-exécutif de prolonger la durée de validité de la subvention.

7 Contrat

Dans le cadre de l'autorisation de dépenses, la Direction de l'économie publique doit pouvoir, suite à l'arrêté du Grand Conseil, préparer les négociations contractuelles nécessaires avec la *Wyss Foundation* et l'Université de Berne afin de soumettre le contrat et le programme de mise en œuvre à l'approbation du Conseil-exécutif à l'échéance du délai référendaire.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation facultative et doit être publiée dans les feuilles officielles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du Conseil-exécutif :	12 décembre 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	--
Classification :	-

Wyss Centre Bern ; cofinancement : part du canton de Berne ; Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2020-2029

1 Résumé 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire/du projet 4

3.1 Contexte 4

3.2 Grandes lignes du projet 5

3.2.1 Objectif du WCB 5

3.2.2 Organisation du WCB 6

3.2.3 Hub de Berne et programme de mise en œuvre dans le canton 8

3.3 Calendrier, modalités, compétences 17

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes 18

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 19

6 Répercussions sur les communes 20

7 Répercussion sur l'économie, l'environnement et la société 21

7.1 Opportunités pour le site de recherche bernois et l'Université 21

7.2 Opportunités pour l'environnement, l'économie et la société dans le canton de Berne 22

7.3 Bilan financier positif 22

7.4 Gestion ciblée des risques 23

7.5 Conclusion 24

8 Proposition 24

1 Résumé

L'entrepreneur et philanthrope bernois Hansjörg Wyss et sa fondation (*Wyss Foundation*) envisagent de lancer, en collaboration avec le canton et l'Université de Berne, un centre guidé par la vision d'une utilisation durable des ressources naturelles qui permette de concilier prospérité et protection de la nature. Ce centre baptisé « *Wyss Centre Bern* » (WCB) vise à regrouper les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi qu'à mettre en œuvre des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources.

Le WCB représente une opportunité unique pour le canton et l'Université de Berne. Il est en effet appelé à devenir l'un des principaux centres mondiaux de recherche transformative. Du fait de sa proximité avec les institutions politiques fédérales et de sa collaboration avec l'administration (DDC, OFEV, ARE, SECO, OFAG), il devrait aussi connaître un rayonnement important au niveau national. La réputation du site universitaire bernois n'en sera que meilleure, sans compter que les innovations pratiques que le centre devrait apporter dans d'importants domaines politiques profiteront également au canton. Le WCB permettra de créer une cinquantaine d'emplois hautement qualifiés et de générer au moins 138 millions de francs de valeur ajoutée dans le canton.

Le WCB se compose de quatre unités opérationnelles :

A. Groupes de recherche internationaux
B. Hubs régionaux (à Berne pour l'Europe, ainsi qu'au Pérou, au Kenya et en Asie du Sud-Est) servant à la recherche, au développement et à l'application en fonction des différents contextes régionaux
C. Centre de synthèse international pour l'échange avec des experts et expertes de renom du monde entier
D. Interface science-politique-société permettant au public et aux politiques intéressés d'accéder plus facilement aux découvertes scientifiques.

Le WCB sera une unité administrative de l'Université de Berne. Le canton de Berne siégera au sein des organes de pilotage. Le WCB devrait être pleinement opérationnel après une mise en place de deux ans au maximum. Après un soutien financier de dix ans apporté par la *Wyss Foundation* et le canton, le centre deviendra un institut national de recherche à part entière au sein de l'Université de Berne, et son financement se diversifiera.

La *Wyss Foundation* prévoit de verser une contribution globale de 100 millions de francs sur dix ans au centre à condition que le site d'implantation (soit Berne) fasse de même (cofinancement). La contribution bernoise sera financée à parts égales par le canton et l'Université de Berne, chacune de ces entités versant en moyenne 5 millions de francs par année. Le canton déboursera donc 50 millions de francs en l'espace de dix ans.

Le financement cantonal doit être approuvé au moyen d'un crédit-cadre au sens de l'article 53 de la loi sur le pilotage des finances et les prestations (LFP). Le crédit-cadre est un crédit d'engagement limité dans le temps accordé pour un programme. Il est en l'occurrence soumis au référendum facultatif.

Les 20 millions de francs que le canton accordera au WCB en guise de financement de base sur une période de dix ans se composeront en partie d'argent et en partie de prestations en nature (locaux) proposées directement au WCB. Les 30 millions de francs mis à disposition de

ce centre durant dix ans doivent permettre de réaliser, sur la base d'un programme de mise en œuvre, des projets novateurs soutenant la recherche dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi que de mettre en œuvre des solutions axées sur la pratique pour répondre aux défis actuels et futurs. Ce projet présente une utilité concrète pour le canton de Berne dans la mesure où il vise la mise en œuvre de projets multisectoriels présentant un fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'environnement, l'économie et la société.

Les dépenses requises ne figurent pas encore dans le plan intégré « mission-financement » 2020-2022 et doivent être intégrées dans la planification financière à partir du budget 2020.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) : art. 2, 6, 52 et 62
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) : art. 4 et 6
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) : art. 2
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) : art. 78, al. 5
- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) : art. 18 à 23d
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0) : art. 1, art. 5, al. 2 et art. 7, al. 2
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (Ordonnance sur les hauts-marais ; RS 451.32)
- Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (Ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) : art. 18, al. 1 et 2
- Loi du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (RSB 426.11) : art. 1, al. 1, lit. *c*
- Ordonnance du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111) : art. 33, al. 1, lit. *c*
- Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) : art. 1 et 5
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) : art. 1, 2, 7, 8 et 55
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1) : art. 1, 2, 3 et 5

- Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) : art. 1 et 2
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) : art. 1, 19, 20, 27, 28a, 36, 37, 37a, 38 et 38a
- Ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) : art. 37b, 39, 40, 40a, 41, 43 et 45
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11) : art. 1, 2, 12, 32, 33, 38 et 45
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111) : art. 21, 36, 37, 38, 45 et 51c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) : art. 27, 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation, OO INS ; RSB 152.221.181) : art. 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191) : art. 14
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (OO ECO ; RSB 152.221.111) : art. 7, 8, 9 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : art. 46, art. 48, al. 1 et art. 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : art. 149

3 Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

L'entrepreneur et philanthrope bernois Hansjörg Wyss et sa fondation (*Wyss Foundation* à Washington DC) envisagent de lancer, en collaboration avec le canton et l'Université de Berne, un centre permettant de concilier les besoins de la nature et de la société. Ce centre baptisé «*Wyss Centre Bern*» (WCB) vise à regrouper les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi qu'à réaliser des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources.

La Direction de l'économie publique a été intégrée au projet dès sa planification et a régulièrement informé le Conseil-exécutif de l'avancée des travaux. Elle a également fourni des informations sur le crédit-cadre nécessaire d'ici la fin de l'année pour garantir un cofinancement par le canton de Berne.

Les études de faisabilité préfinancées par la *Wyss Foundation* et la demande de financement basée sur ces dernières doivent être soumises à l'approbation de cette fondation d'ici la fin du premier trimestre 2019.

Une équipe centrale placée sous la codirection du secrétaire général de la Direction de l'économie publique et des professeurs Peter Messerli et Thomas Breu du Centre interdisciplinaire pour le développement durable et l'environnement (*Centre for Development and Environment*, CDE) de l'Université de Berne a développé le concept en collaboration avec le rectorat de l'Université et les offices les plus concernés (OAN, OFOR, beco, OCEE). La Direction de l'instruction publique (Office de l'enseignement supérieur) et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Office des immeubles et des constructions) ont également été impliquées (pour les surfaces locatives supplémentaires de l'Université de Berne).

Le cofinancement par le site d'implantation (canton et Université de Berne) représente un élément essentiel de la demande. Du côté du canton, le Conseil-exécutif doit formuler avant fin 2018 une proposition de crédit-cadre de 50 millions de francs soumis à référendum facultatif pour les années 2020 à 2029. Le Grand Conseil traitera cette proposition durant la session de printemps 2019. Le présent arrêté de crédit concerne exclusivement la part cantonale du cofinancement par le site bernois.

3.2 Grandes lignes du projet

3.2.1 Objectif du WCB

Le WCB est un projet commun de l'Université de Berne, du canton de Berne et de la *Wyss Foundation*. Il doit reposer sur la vision d'une utilisation durable des ressources naturelles permettant de concilier prospérité et protection de la nature. Pour provoquer des transformations concrètes capables de faire mieux concorder les besoins de développement sociétaux et économiques avec l'impératif de préserver l'environnement, le WCB souhaite réunir d'éminents scientifiques et des spécialistes issus du terrain, des milieux politiques, de la société civile et des milieux économiques afin de développer, tester et mettre en œuvre des solutions porteuses d'avenir.

Le WCB est issu de trois instituts à la pointe de la recherche internationale comptant des scientifiques de renommée mondiale : le Centre interdisciplinaire pour le développement durable et l'environnement (*Centre for Development and Environment*, CDE) placé sous la direction des professeurs Peter Messerli et Thomas Breu, le Centre Oeschger pour la recherche sur le changement climatique (Oeschger *Centre for Climate Change Research*, OCCR) présidé par le professeur Thomas Stocker et l'Institut des sciences végétales (*Institut für Pflanzenwissenschaften*, IPS) dirigé par le professeur Markus Fischer. Si, comme souhaité, le WCB parvient à s'affirmer dans les débats internationaux en matière de recherche et de politique, il devrait devenir l'un des principaux centres de recherche transformative dans le monde, aux côtés du *Stockholm Environment Institute*, de l'IASS Potsdam et du *Earth Institute* (*Columbia University*). De par sa proximité avec les institutions politiques fédérales et sa collaboration avec l'administration (DDC, OFEV, ARE, SECO, OFAG), il devrait également jouer un rôle majeur au niveau national. Aujourd'hui déjà, les centres impliqués de l'Université de Berne collaborent étroitement avec la Confédération par le bais de nombreux mandats et prestations de conseil. De premiers entretiens avec des représentants et représentantes de l'administration cantonale ont révélé un intérêt considérable pour une collaboration encore

plus étendue avec le WCB dans les domaines de la mise en œuvre et de la définition des orientations politiques aux niveaux national et international.

Le Wyss Centre Bern offre au canton l'opportunité unique de faire œuvre pionnière dans les domaines de l'environnement et du développement durable. La dynamique qui en résultera devrait également s'avérer bénéfique pour la réputation et l'évolution du canton dans d'autres secteurs – notamment dans le domaine socio-économique.

Le WCB concentrera son activité sur les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol, et plus particulièrement sur leurs interconnexions. Il doit examiner de nouvelles pistes en combinant des innovations techniques, sociétales, économiques et politiques. Pour ce faire, il se basera sur les principes suivants :

1. **Innovation scientifique et interdisciplinarité :** le WCB propose une plateforme visant à étendre la science transformative à des branches autres que scientifiques. La priorité est accordée à l'expérimentation et à l'application des innovations dans divers cadres de vie et régions du monde.
2. **Partenariat et enseignement mutuel :** le WCB permet de générer du savoir en collaboration avec le monde économique, les milieux politiques et la société civile. Il libère ainsi de nouveaux potentiels pour trouver des solutions visant à relever les principaux défis inhérents à l'utilisation durable des ressources.
3. **Dialogue sociétal :** le WCB s'engage à faciliter le dialogue avec les milieux administratifs, politiques et économiques ainsi qu'avec la société civile et considère cet échange comme partie intégrante de la mise en œuvre d'idées porteuses d'avenir.

3.2.2 Organisation du WCB

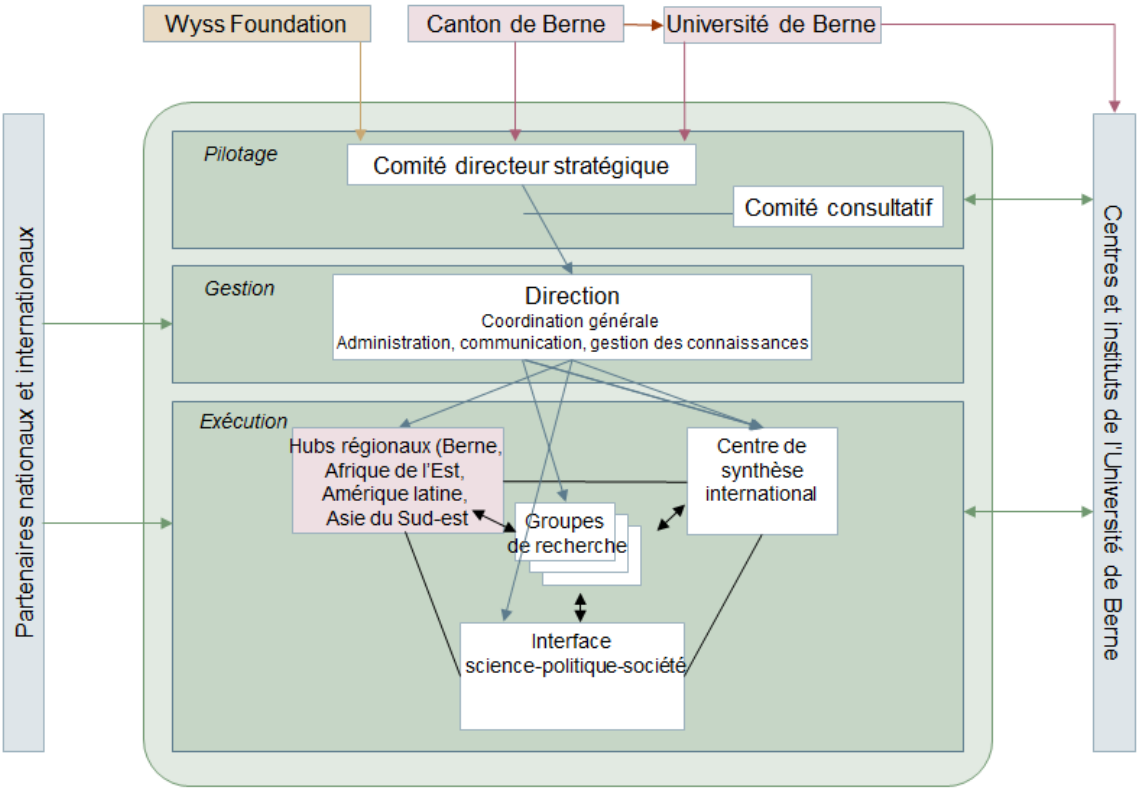
L'organisation prévue pour le WCB sera concrétisée d'ici le printemps 2019, puis convenue par voie contractuelle avec la *Wyss Foundation*, l'Université de Berne et le canton de Berne. Elle reposera sur les principes suivants (cf. illustration 1) :

- Le WCB sera organisé selon les principes prévus par l'Université : en tant que partie de l'université, il disposera de la marge de manœuvre requise pour déployer son potentiel au niveau international. La direction, les groupes de recherche, le Centre de synthèse et l'Interface science-politique-société se trouveront à Berne. La structure institutionnelle concrète du centre – en particulier sa relation avec les centres de compétences existants tels que le CDE, l'OCCR et l'IPS – est en cours d'examen. Il n'est pas prévu d'intégrer les centres de compétences impliqués au WCB. Les parties impliquées examinent également s'il faut en faire une entité juridique particulière au sens de l'article 49 de la loi sur l'Université.

- Le comité directeur stratégique sera l'organe suprême du WCB. La *Wyss Foundation*, le canton et l'Université seront autorisés à y siéger. Il assumera les tâches d'un conseil d'administration classique : direction générale, haute surveillance, stratégie, élection du directeur ou de la directrice, souveraineté en matière de planification budgétaire, approbation des rapports, gestion des risques.

- L'organe directeur stratégique sera soutenu par un comité consultatif formé de personnalités issues de la société civile ainsi que des milieux politiques, économiques et scientifiques. Ce comité accompagnera les activités du WCB et promouvra leur mise en réseau aux niveaux national et international.

Illustration 1 : Organigramme du Wyss Centre Bern



- La direction (directeur ou directrice) sera responsable de la gestion opérationnelle et de la coordination des activités du WCB (fourniture de prestations centralisées, surveillance du Centre de synthèse international, coordination des groupes de recherche, coordination de l'Interface science-politique-société et surveillance des activités des Hubs régionaux).
- Les Hubs feront partie intégrante du WCB. Leurs dirigeants et dirigeantes seront subordonnés à la direction du WCB. S'ils présenteront tous la même organisation générale, leurs structures pourront varier selon le lieu et l'activité (cf. Hub de Berne, chiffre 3.2.3). Dans le cadre de la stratégie globale du centre, les Hubs établiront leur stratégie ainsi qu'une planification à moyen terme en collaboration avec la direction, et les soumettront à l'approbation du comité directeur stratégique.

Le WCB comprendra les unités opérationnelles suivantes (cf. illustration 2) :

1. **Groupes de recherche :** de nouveaux groupes de recherche interdisciplinaire seront créés sur la base des trois centres de renommée internationale actuellement sis à l'Université de Berne (CDE, OCCR, IPS). Dirigés par des scientifiques reconnus, ils devront collaborer étroitement en se concentrant sur des approches et des technologies innovantes pour développer des solutions dans le domaine transformatif.

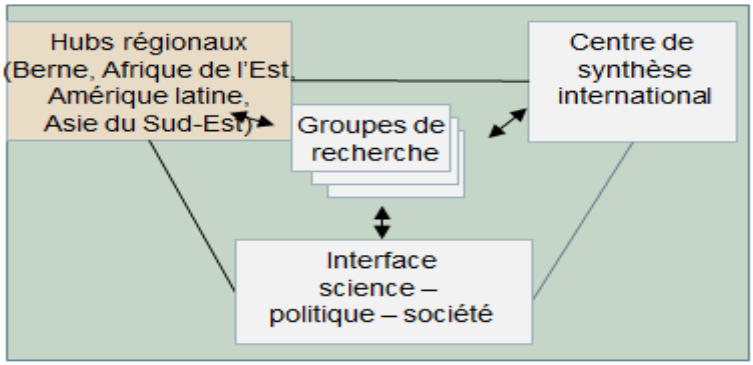
2. **Centre de synthèse :** ce centre analysera et synthétisera des découvertes scientifiques concernant des problématiques prioritaires d'ordre global, régional ou sous-régional dans le domaine des interactions entre l'être humain et la nature. A cet effet, le Centre de synthèse invitera des groupes de recherche de réputation nationale et internationale pour

réaliser des projets de durée déterminée visant à améliorer la mise en réseau et la visibilité internationale du WCB, du site d'implantation bernois et de l'Université de Berne.

3. **Interface science-politique-société :** le WCB mettra en branle des processus de négociation régionaux, nationaux et internationaux entre les politiques, la société, les milieux économiques et le monde scientifique ; ses connaissances seront intégrées aux processus politiques régionaux et globaux. A cet effet, il gérera une plateforme de connaissances moderne, élaborera des produits pertinents pour le domaine politique et encouragera le dialogue avec la société au moyen de cycles de manifestations destinées au public.

4. **Hubs régionaux :** le WCB mettra en place des Hubs régionaux en Suisse, en Afrique de l'Est, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est. Ces Hubs, qui pourront s'appuyer sur un partenariat de longue date avec l'Université, revêtent une fonction centrale pour le développement, l'expérimentation et la mise en œuvre d'innovations à l'interface entre les thèmes du changement climatique, de l'utilisation des terres et de la biodiversité, le tout en tenant compte des évolutions socio-économiques. Adaptée aux spécificités locales, l'architecture des Hubs doit favoriser l'échange et l'enseignement de connaissances entre ces derniers. De manière générale, ils présenteront trois fonctions principales : a) servir de base de connaissances et établir des prévisions stratégiques en accordant une attention particulière aux évolutions actuelles et futures ainsi qu'à leurs répercussions sur la population et la nature ; b) servir d'incubateurs pour tester et mettre en œuvre des innovations techniques et sociales en partenariat avec la société, l'économie privée et les milieux politiques ; c) servir de plateforme d'échange et de dialogue entre la société et les milieux politiques dans le but de soumettre à discussion et d'identifier les transformations porteuses d'avenir au niveau du développement durable.

Illustration 2 : unités opérationnelles du WCB



3.2.3 Hub de Berne et programme de mise en œuvre dans le canton

3.2.3.1 Concept fondamental

Le Hub de Berne fera partie de l'organisation globale du WCB et travaillera conjointement avec les autres Hubs ainsi que les autres unités du centre. A cet égard, il aura la chance de pouvoir collaborer directement avec les groupes de recherche des centres de compétences impliqués, qui se sont déjà fait un nom dans le monde entier. De plus, le Hub de Berne se chargera également de transmettre le savoir acquis au sein du centre à d'autres milieux

(administration, politique, économie, société civile). Pour ce faire, il pourra compter sur les travaux et prestations fournis pour l'élaboration des bases de connaissances et des prévisions stratégiques, ainsi que sur l'unité « Plateforme d'échange pour le dialogue avec la société et le monde politique ». Cette unité sera financée par les ressources centralisées que le Wyss Centre mettra à disposition de toutes les régions.

Le Hub de Berne reposera sur un programme de mise en œuvre prévoyant une série de projets dans le canton. Fonctionnant comme un réseau ouvert de partenaires issus de la recherche, de la politique et du terrain, il sera conçu sous la forme d'un centre d'apprentissage et d'innovation (« incubateur »).

Ce concept permet le développement d'idées et d'approches inhabituelles qui ne trouvent pas leur place dans les structures administratives cantonales et universitaires usuelles. Les personnes de terrain et les chercheurs et chercheuses auront ainsi une occasion unique de développer, valider et tester conjointement de nouvelles solutions.

Les connaissances acquises grâce à ces projets et le savoir développé au Hub de Berne seront diffusés à l'aide de conférences, plateformes, synthèses, ateliers, etc. Ce Hub doit devenir un centre d'excellence à vocation nationale et rayonnement international pour les questions de développement durable.

3.2.3.2 Organisation et gouvernance

La direction du Hub de Berne dépendra de celle du WCB. Pour collaborer avec la direction du Hub, le canton de Berne va définir un service de coordination au sein du SG ECO. Ce service sera financé dans le cadre du cofinancement cantonal du projet, et donc porté à la charge du budget prévu pour cette part cantonale.

La direction du Hub assumera la responsabilité des activités menées dans les trois domaines sectoriels de ce dernier d'entente avec le service de coordination cantonal. Elle coordonnera également la collaboration avec le WCB dans son ensemble, les groupes de recherche, les autres Hubs, le Centre de synthèse et l'Interface science-politique-société. Le Hub de Berne faisant partie intégrante de l'organisation générale du WCB, il ne disposera pas de sa propre personnalité juridique.

L'organisation mise en place pour appliquer le programme prévu dans le canton de Berne (cf. chiffre 3.2.3.3) comprendra un comité de pilotage et une direction de programme. Cette organisation et gouvernance présentera les caractéristiques suivantes :

- Le comité de pilotage se composera de personnes représentant le WCB (représentation de la direction et/ou de la direction du Hub), le canton de Berne, les milieux économiques et la société civile. Il approuvera le programme, surveillera sa mise en œuvre et le soumettra au comité directeur stratégique du WCB afin qu'il puisse l'approuver et le soumettre au canton.
- La direction du programme (direction du Hub et service de coordination cantonal) sera responsable de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de la surveillance opérationnelle des projets.
- Les personnes dirigeant les différents projets du programme assumeront la responsabilité pour ces derniers. Il pourra s'agir de collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale (financement temporaire via les projets dans le cadre des CHF 30 mio accordés)

ou du Hub de Berne. Suivant le projet, la responsabilité en matière de contenu et le déroulement opérationnel seront confiés soit au canton soit au Wyss Centre.

- Les projets seront choisis en fonction des critères mentionnés ci-dessous (cf. tableau 1), sous réserve de l'approbation du WCB et du canton.
- Le comité de pilotage informera périodiquement le WCB (direction du Hub et direction, à l'intention du comité directeur stratégique du WCB) et le canton de Berne de l'avancée du programme.

Il est prévu que les offices et Directions cantonales concernés développent les projets en collaboration avec le WCB. L'organe cantonal compétent pour la libération des fonds en vertu du crédit-cadre décide du financement des projets.

Ce système permet au canton de Berne de garder une influence suffisante sur l'utilisation des ressources qu'il accorde en supplément à celles budgétées tout en préservant la simplicité et la clarté de l'organisation.

3.2.3.3 Programme de mise en œuvre dans le canton de Berne

Le Hub de Berne repose sur un programme de mise en œuvre prévoyant une série de projets dans le canton. Ces projets visent à concilier la recherche et l'application dans le but de développer et mettre en œuvre des solutions novatrices pour affronter les défis actuels et futurs (cofinancement en fonction des projets).

Les offices cantonaux directement concernés ont élaboré un premier programme de mise en œuvre pour la phase de mise en place. Ces premières propositions ont été consolidées lors d'un séminaire réunissant l'Université et l'administration.

Durant le premier semestre 2019, les projets seront examinés au regard de leur potentiel d'innovation et d'applicabilité, ce en vue de sélectionner à titre définitif ceux qui seront lancés en 2020 et pour lesquels les ressources requises doivent être portées au budget dès 2020. Les critères du tableau 1 seront appliqués pour la sélection.

Aussi bien le Hub de Berne que le WCB dans son ensemble chercheront à pérenniser leurs activités en diversifiant leur financement via des recherches de fonds de tiers (Confédération, particuliers, recherche UE, etc.). Tous les projets doivent s'achever dans les dix ans ou pouvoir se poursuivre à l'aide de fonds de tiers.

Le WCB doit favoriser les innovations et les transformations concrètes allant dans le sens du développement durable en se concentrant en priorité sur l'interface entre les thèmes de l'utilisation des terres, la biodiversité et le climat. Pour le Hub de Berne, les six champs d'action Tourisme, Utilisation des ressources, Dangers naturels, Energie, Agriculture et Biodiversité ont été définis au sein de ces thèmes.

Tableau 1 : critères de sélection des projets par le Hub de Berne

Conditions indispensables :

- Cohérence avec le concept WCB global ainsi qu'avec la stratégie et les priorités du Hub de Berne
- Cohérence avec les stratégies cantonales
- Thèmes du changement climatique, de la biodiversité, de l'utilisation des terres avec traitement prioritaire des thématiques à l'interface entre ces derniers
- Bases légales suffisantes
- Additionnalité : le projet n'est réalisable qu'à l'aide des ressources de la *Wyss Foundation* et de ressources cantonales accordées en plus de celles budgétées --> délimitation claire entre activités actuelles et prévues
- Faisabilité (des points de vue technique, politique, financier/RH, temporel)

Conditions prioritaires :

- Potentiel de transformation (pertinence pratique du thème, nouveauté, innovation)
- Caractère plurisectoriel/plurithématique
- Potentiel de génération de fonds de tiers
- Potentiel d'atteinte des objectifs fixés (utilité pour le canton de Berne, évent. applicabilité à d'autres régions, collaboration avec les régions, les communes, les milieux économiques, etc.)
- Relation avec la recherche : nécessité de disposer d'éléments de recherche actuels ou nouveaux ainsi que d'un potentiel de coopération avec les instituts du WCB
- Répartition équilibrée des projets pilotes sur le territoire
- Exploitation des bases existantes, travaux préparatoires
- Risques et opportunités du projet (des points de vue matériel, politique et financier)

Dans l'optique de disposer de premières propositions et de soumettre le Hub de Berne à un test de faisabilité, un premier programme de mise en œuvre a été élaboré pour ces six champs d'action. Ce dernier s'insère dans le concept global du WCB, lequel devrait être utile selon le canton de Berne (cf. tableau 2).

Tableau 2 : champs d'action, objectifs, priorités régionales et exemples de projets

Champ d'action	Objectif	Priorités régionales	Projets
TM : Tourisme	Nouvelles impulsions pour le tourisme	Oberland bernois	OCEE-1, BECO-1
UR : Utilisation des ressources	Promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles et création de valeur au niveau régional	Espace rural	OCEE-2, OFOR-2, OAN-1
DN : Dangers naturels	Gestion préventive des dangers naturels	Canton entier, Jura	OFOR-1
EN : Energie	Villes peu énergivores et adaptées au climat	Espace urbain	OCEE-3
AG : Agriculture	Impulsions pour une agriculture tournée vers l'avenir	Seeland	OAN-2
BD : Biodiversité	Préservation de la biodiversité	Canton entier, Mittelland	OAN-3, OAN-4, OAN-5, OAN-6, OAN-7

Selon les premières clarifications avec les offices concernés, le volume financier potentiel des projets se monte à environ 10 millions de francs par année. Pour la phase de mise en place, des projets redimensionnés au budget réduit sont donc proposés, de manière à permettre leur

concrétisation, la réalisation des premiers travaux préparatoires, puis une procédure de sélection en vue de la phase d'exploitation. Un concours sera ensuite organisé entre les projets, ce qui augmentera la qualité de ceux qui seront finalement sélectionnés. Malgré un potentiel plus important, le volume financier moyen de 3 millions de francs par année prévu pour ces projets ne devrait pas être dépassé sur la période de dix ans.

Le tableau 3 esquisse un premier programme de mise en œuvre possible. Une part du cofinancement du WCB par le canton sera utilisée pour ce programme et les projets mentionnés, d'un volume d'environ 3 millions de francs par année. Un montant de 100 000 à 300 000 francs par projet est réservé pour la première année. Le projet de mise en œuvre initial pour la phase de mise en place et la première phase d'exploitation du Hub de Berne sera réexaminé d'ici à mi-2019 puis concrétisé. Les partenaires directement concernés pourront se prononcer sur le programme avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Tableau 3 : cofinancement lié aux projets porté au budget 2020 et au plan financier 2021-2023 (en milliers de CHF)

Champ d'action	N°	Titre	2020	2021	2022	2023	Moyenne 20-23
Tourisme	OCEE-1	La Jungfrau, une région touristique neutre en CO_2 (Oberland Est)	150	170	230	250	200
Utilisation des ressources	OCEE-2	Exploitation optimale des ressources en biomasse pour la production d'énergie	100	150	175	175	150
Energie	OCEE-3	Quartiers et villes à énergie positive	200	200	200	200	200
Tourisme	beco-1	Stations de rangers pour favoriser la durabilité dans les parcs naturels bernois	300	300	300	300	300
Dangers naturels	OFOR-1	Gestion des incendies de forêt	250	350	400	400	350
Utilisation des ressources	OFOR-2	Création de valeur régionale forêt-bois	200	220	220	240	220
Utilisation des ressources	OAN-1	Recensement et valorisation des prestations du sol	300	500	600	600	500
Agriculture	OAN-2	Gestion durable des eaux et du sol dans la région des Trois-Lacs	200	300	350	350	300
Biodiversité	OAN-3	Assainissement intégral des eaux au regard du changement climatique	100	300	300	300	250
Biodiversité	OAN-4	Régénération efficace des hauts-marais	150	200	200	250	200
Biodiversité	OAN-5	Modélisation des zones tampons hydriques des bas-marais bernois	200	200	200	200	200
Biodiversité	OAN-6	Projet pilote « Mise en œuvre de l'infrastructure écologique »	175	175	175	0	131
Biodiversité	OAN-7	Masterplan « Espèces exotiques envahissantes »	175	175	0	0	88
Coordination	SG ECO-1	Service cantonal de coordination du programme	60	60	60	60	60
Total			**2 560**	**3 300**	**3 410**	**3 325**	**3 149**

3.2.3.3.1 Champ d'action Tourisme

- **OCEE-1 : La Jungfrau, une région touristique neutre en CO_2 (Oberland Est)**

  Les régions touristiques alpines portent une responsabilité particulière en matière de changement climatique, car si elles en souffrent plus que la moyenne, elles contribuent également à ce dernier. La région Oberland Est présente les meilleurs atouts pour montrer l'exemple et devenir la première région touristique de Suisse officiellement neutre en CO_2. Jusqu'à présent, il manquait un concept global définissant des objectifs généraux à l'intention des acteurs motivés. Le projet favorise les innovations pour toute la chaîne de transports touristiques. Dans un premier temps, il convient de créer des bases conceptuelles, d'examiner la faisabilité du projet et d'approfondir les premières idées de mise en œuvre. La suite de la procédure sera définie en fonction de ces étapes initiales.

  Utilité pour le canton de Berne : le projet promeut l'action responsable, augmente la notoriété et consolide la réputation de l'Oberland bernois. Il permet de renforcer durablement l'économie de la région et d'encourager l'innovation. Les connaissances acquises dans le domaine de la neutralité climatique peuvent s'appliquer à d'autres régions.

- **beco-1 : Stations de rangers pour favoriser la durabilité dans les parcs naturels bernois**

  Les parcs naturels régionaux de Diemtigtal, Gantrisch et Chasseral sont idéaux pour tester une nouvelle offre répondant aussi bien aux besoins touristiques qu'à la volonté de faire mieux connaître le thème de la biodiversité. Les stations de rangers représentent une nouvelle offre touristique permettant de concilier la découverte de la nature avec des offres de formation sur des thèmes tels que la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les connaissances acquises au WCB et dans le cadre d'autres projets de recherche peuvent être intégrées progressivement dans l'offre et communiquées à un large public cible. Si le test s'avère concluant, l'offre sera étendue à d'autres parcs.

  Utilité pour le canton de Berne : renforcement de l'offre touristique et promotion des parcs naturels régionaux (avec création de valeur correspondante, communication et sensibilisation du grand public aux thèmes liés au développement durable).

3.2.3.3.2 Champ d'action Utilisation des ressources

- **OCEE-2 : Exploitation optimale des ressources en biomasse pour la production d'énergie**

  La biomasse indigène (bois, engrais de ferme, déchets alimentaires) pourrait être mieux utilisée pour produire de l'énergie pauvre en CO_2. L'étude actuellement disponible sur le potentiel de ressources en biomasse va déboucher sur une étude de faisabilité analysant ce potentiel en fonction de la disponibilité géographique, des possibilités d'exploitation et de la rentabilité de la biomasse. Avec les opportunités supplémentaires offertes par les nouvelles technologies et les simplifications apportées par le passage au numérique au niveau de la logistique et de l'adéquation entre l'offre et la demande, une meilleure exploitation des ressources en biomasse peut également s'avérer intéressante du point de vue économique. Par la suite, il conviendra d'élaborer diverses variantes assurant une production énergétique aussi efficace qu'écologique et permettant le recyclage de la biomasse.

  Utilité pour le canton de Berne : une exploitation efficace des ressources en biomasse favorise la création de valeur au niveau régional (en particulier dans l'espace rural) tout en fournissant une contribution importante à l'avènement d'une société neutre en CO_2. Le potentiel d'innovation est encore renforcé si les bases requises sont mises à disposition. Dans le cas où ce système est mis en œuvre efficacement sur un site/dans une région, ses effets seront démultipliés s'il est reproduit dans d'autres régions au sein ou hors du canton.

- **OFOR-2 : Création de valeur régionale forêt-bois**

  Ce projet a pour objectif de renforcer la chaîne de création de valeur forêt-bois dans l'Oberland bernois et l'Emmental ainsi que d'adopter de nouvelles approches qui en garantiront le succès (compétitivité). Pour commencer, une analyse des flux de matière, de la création de valeur et des acteurs existants est effectuée. Le projet implique en outre l'aménagement de structures performantes pour diriger et gérer une chaîne de création de valeur forêt-bois intégrée et durable ainsi qu'un suivi garantissant la transposition du concept à d'autres régions s'il s'avère couronné de succès.

  Utilité pour le canton de Berne : l'économie forestière et l'industrie du bois créent des emplois et réduisent l'exode rural. Elles contribuent à préserver la diversité du paysage cultural, ce qui est bénéfique pour la biodiversité et la protection contre les dangers naturels. Le fait d'augmenter le rendement et la productivité de ces secteurs permet de garantir un entretien durable des forêts.

- **OAN-1 : Recensement et valorisation des prestations du sol**

  Dans de nombreux domaines tels que l'agriculture et la sylviculture, l'aménagement du territoire, l'adaptation au climat, la protection contre les crues, la protection du sol et la biodiversité, il est nécessaire de disposer d'informations pour l'heure encore inexistantes sur les sols (p. ex. capacité de rétention des éléments nutritifs et de l'eau, risque d'érosion). Le projet permet de recenser les prestations du sol et de les appliquer aux domaines susmentionnés. Pour certains projets pilotes d'envergure, les indicateurs, cartes et outils thématiques encore manquants pour ces domaines seront établis à l'aide d'une nouvelle méthode de cartographie numérique.

  Utilité pour le canton de Berne : grâce à ce projet, d'importantes bases sont jetées en vue de parvenir à une agriculture rentable et à un aménagement du territoire respectueux des ressources naturelles. Jusqu'à présent, en effet, le canton de Berne manquait d'informations dans ce domaine. Le projet met en œuvre les dernières découvertes de la recherche internationale ainsi que du programme national de recherche Ressource sol (PNR 68), et développe des procédés novateurs et transposables.

3.2.3.3.3 Champ d'action Dangers naturels

- **OFOR-1 : Gestion des incendies de forêt**

  Au nord des Alpes, les incendies de forêt sont restés relativement rares jusqu'à présent. Le canton de Berne manque par conséquent des connaissances et bases décisionnelles requises pour prévenir ces derniers. En raison du changement climatique, leur fréquence risque d'augmenter, à l'image de ce qui s'est produit dans divers pays d'Europe centrale et septentrionale durant l'été 2018. Le projet englobe des mesures de prévention, de lutte et de mitigation (atténuation des conséquences) pour l'utilisation des terres, la biodiversité et la gestion des dangers naturels. Trois modules sont consacrés à l'élaboration des bases de connaissances manquantes, et trois autres à leur mise en pratique.

  Utilité pour le canton de Berne : le projet permet de prévenir un danger sous-estimé pour en réduire les conséquences potentiellement désastreuses.

3.2.3.3.4 Champ d'action Energie

- **OCEE-3 : Quartiers et villes à énergie positive**

  Le projet vise à créer à long terme la première ville à énergie positive de Suisse. La Région capitale suisse promeut aujourd'hui déjà des quartiers à énergie positive, où le mode de construction EP auparavant limité à des bâtiments isolés est maintenant transposé à des quartiers entiers. L'introduction de nouvelles technologies intelligentes et leur interconnexion permettent d'exploiter des synergies au sein du quartier. Avec le soutien du WCB, ce concept peut être développé pour s'appliquer à une ville entière, ce qui devrait

créer de nouvelles synergies bénéfiques pour l'écologie, l'économie et la société. La contribution au développement durable s'en trouvera également démultipliée. Dans un premier temps, il convient d'élaborer des bases conceptuelles et d'en examiner la faisabilité.

Utilité pour le canton de Berne : les villes et quartiers à énergie positive permettent de promouvoir l'innovation au niveau de la technique, de l'application et de la planification. Une ville capable d'évoluer avec le climat offre une meilleure qualité de vie. Le projet fera du canton de Berne un modèle en matière de construction novatrice et respectueuse de l'environnement.

3.2.3.3.5 Champ d'action Agriculture

- **OAN-2 : Gestion durable des eaux et du sol dans la région des Trois-Lacs**

  Considéré comme « potager de la Suisse », le Seeland doit faire face à d'importants défis économiques et écologiques. Ces derniers résultant notamment des corrections des eaux du Jura vont considérablement augmenter sous l'effet du changement climatique. Le projet vise à promouvoir dans le Seeland une production maraîchère qui soit durable et compétitive tout en réduisant l'impact sur les eaux et le sol à un niveau écologiquement acceptable. Il développe le savoir-faire actuel et met en place des technologies prometteuses dans les régions présentant des sols organiques drainés (sols marécageux). Exemples de domaines concernés : espèces résistantes, optimisation de l'assolement, irrigation, travail respectueux du sol.

  Utilité pour le canton de Berne : le projet vise une production maraîchère intensive plus durable et respectueuse du sol et des eaux tout en promouvant la production et la création de valeur régionales. Il stimule l'intérêt national et international pour la production maraîchère sur les sols organiques drainés.

3.2.3.3.6 Champ d'action Biodiversité

- **OAN-3 : Assainissement intégral des eaux au regard du changement climatique**

  Les interventions effectuées dans les cours d'eau (endiguements, canalisation, utilisation des eaux) et le changement climatique (hausse de la température, modification des débits) mettent les milieux aquatiques et leur population à rude épreuve. La mission d'assainissement des cours d'eau (revitalisation, assainissement des débits résiduels, bilan alluvionnaire, migration des poissons, éclusées, etc.) peut s'étendre sur une génération entière. Les mesures isolées doivent céder la place à des mesures d'assainissement intégrales et coordonnées permettant d'atteindre les objectifs environnementaux plus facilement et à moindre coût ainsi que d'anticiper les conséquences du changement climatique. Les bases, expériences, projets pilotes et contrôles des résultats qui manquent encore à cet effet doivent être réalisés dans le cadre de ce projet.

  Utilité pour le canton de Berne : grâce au projet, d'importants cours d'eau et zones alluviales retrouveront leurs fonctions écologiques et apporteront une contribution accrue à l'infrastructure écologique du canton. L'attrait des cours et plans d'eau pour les touristes et la population en quête de détente augmentera clairement. Les assainissements intégraux présentent un meilleur rapport coût-efficacité que les assainissements isolés.

- **OAN-4 : Régénération efficace des hauts-marais**

  Les marais font partie des habitats les plus menacés du pays. En acceptant l'*Initiative de Rothenturm*, le peuple suisse a manifesté sa volonté de préserver et d'assainir, si possible et si nécessaire, les derniers marais de Suisse. Toutefois, les bases, expériences et contrôles des résultats réalisés jusqu'à présent sont souvent insuffisants pour garantir un bon assainissement. Le projet propose d'élaborer les bases nécessaires pour régénérer les objets prioritaires, et d'accélérer ce processus. Le projet comprend également un

contrôle des résultats et un monitoring destinés à assurer durablement sa qualité et sa transposabilité à d'autres objets.

Utilité pour le canton de Berne : en favorisant la régénération des hauts-marais, le projet permet une mise en œuvre plus rigoureuse du mandat constitutionnel correspondant. La préservation et l'assainissement d'habitats importants pour la biodiversité permettent en outre de réduire les coûts d'entretien à long terme et d'augmenter la rétention d'eau et de CO_2.

- **OAN-5 : Modélisation des zones tampons hydriques des bas-marais bernois**

  Le canton manque également de bases décisives pour l'assainissement et la préservation des bas-marais. Selon les ordonnances sur les hauts-marais et bas-marais, des zones tampons suffisantes du point de vue écologique doivent être délimitées. A cette fin, il convient d'établir et de tester un modèle de régime hydrique des bas-marais et de définir leurs bassins versants. La première étape consistera à établir un modèle causal et à l'intégrer dans le SIG. Ensuite, ce modèle sera examiné dans la pratique à l'aide de données topographiques, géologiques et phytobiologiques. Enfin, il sera appliqué progressivement aux 228 bas-marais bernois d'importance nationale.

  Utilité pour le canton de Berne : il convient de créer les conditions scientifiques indispensables pour la préservation des zones humides.

- **OAN-6 : Projet pilote « Mise en œuvre de l'infrastructure écologique »**

  Avec la Stratégie Biodiversité Suisse et le plan d'action y relatif, le Conseil fédéral souhaite préserver ou rétablir durablement la biodiversité et les prestations écosystémiques. A cet effet, il doit mettre en place l'infrastructure écologique (IE) requise – autrement dit, un réseau d'habitats, de zones protégées et de corridors de connexion (p. ex. passages à faune). Les bases scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de cette infrastructure sont encore lacunaires, comme le montre un projet pilote mené dans la zone Emeraude. Le projet proposé par le WCB permet de mettre en place rapidement et efficacement une infrastructure écologique dans le canton de Berne (IE BE).

  Utilité pour le canton de Berne : en tant que base d'aménagement du territoire, l'IE BE peut être mise en œuvre selon une planification stratégique à long terme (p. ex. fixation des priorités territoriales et alternatives pour les revalorisations et l'acquisition/échange de terrains) et éviter les atteintes inutiles (p. ex. infrastructures ou classement en zone à bâtir). La représentation spatiale de l'IE est une base solidement étayée synonyme de transparence accrue mais également d'obligations supplémentaires pour tous les acteurs. Elle vise une utilisation des sols plus respectueuse de la nature et du paysage sur le long terme.

- **OAN-7 : Masterplan « Espèces exotiques envahissantes »**

  Le changement climatique favorise la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Ces dernières peuvent supplanter les espèces indigènes, porter atteinte à la production agricole et sylvicole, poser des problèmes sanitaires et favoriser l'érosion du sol. La stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes (2016) comprend également des tâches cantonales, mais le canton de Berne manque de bases pour fixer correctement ses priorités et définir des méthodes efficaces, peu coûteuses et autorisées sur le plan juridique. Le projet définit les bases d'une stratégie en la matière.

  Utilité pour le canton de Berne : avec ce masterplan, le canton de Berne montre comment il souhaite appliquer les consignes fédérales. Il doit notamment clarifier les rôles et répartir les tâches entre les différents acteurs impliqués (p. ex. services spécialisés cantonaux, communes, particuliers).

3.3 Calendrier, modalités, compétences

Le tableau 4 propose un aperçu des étapes les plus importantes prévues jusqu'en 2029.

Une fois le crédit-cadre approuvé par le gouvernement en décembre 2018, une campagne d'information du public sur l'intention de mettre en place un WCB à Berne sera organisée d'entente avec la *Wyss Foundation*.

Tableau 4 : calendrier pour la réalisation du Hub de Berne

Phases de développement			**WCB global**	**Hub de Berne**	**Canton de Berne**
Traitement de la demande					
2018	Décembre	Adoption par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil du crédit-cadre proposé pour cofinancer le WCB de 2020 à 2029. Soumission de l'arrêté du Grand Conseil (AGC WCB) au référendum facultatif.			X
2019	Janvier à mars	Réalisation de travaux approfondis pour la conception du WCB, dépôt d'une demande auprès de la *Wyss Foundation*, consolidation des projets du Hub de Berne avec les partenaires (régions, milieux économiques, etc.) le cas échéant et sélection des meilleurs projets. Février 2019 : délibération de la Commission des finances sur l'AGC WCB concernant le crédit-cadre.	X		X
2019	Mars	AGC WCB (session de printemps 2019, du 4 au 14 mars). Inscription des ressources nécessaires pour le cofinancement 2020-2023 sous les groupes de produits concernés dans le budget 2020 et le plan financier 2021-2023.		X	X
2019	Avril	Décision définitive de la *Wyss Foundation* quant au financement du WCB.	X		
Phase préparatoire					
2019	Avril à décembre	Mention du cofinancement cantonal bernois dans le budget 2020 et approbation du premier programme de mise en œuvre par le Conseil-exécutif. Septembre 2019 : échéance du délai référendaire pour l'AGC WCB.		X	X
2019	Juillet à décembre	– Travaux de fond : mise en place du Hub de Berne, y c. base de connaissances, incubateur, transfert de connaissances et structures (gouvernance). – Coopération recherche/application : clarification de la collaboration entre les milieux scientifiques et le canton, concrétisation des projets. – Mise en place des structures : mise en place de l'organe de direction stratégique et de la direction du WCB, nomination des représentants cantonaux au sein des organes du WCB par le Conseil-exécutif (organe directeur stratégique, coordination Hub de Berne). – Approbation du contrat par les trois partenaires (*Wyss*	X	X	X

Phases de développement			WCB global	Hub de Berne	Canton de Berne
		Foundation, Université, canton).			
Phase de mise en place					
2020 et 2021		– Travaux de fond : démarrage des projets du Hub de Berne, formation des groupes de recherche (premiers travaux de recherche, y c. sur le terrain). – Mise en place du Centre de synthèse ainsi que de plateformes globales et nationales pour assurer l'interface entre les milieux économiques, le monde politique et la société. Coopération recherche/application : intensification de la collaboration entre les milieux scientifiques et les offices. – Sélection de projets pour la période pluriannuelle de la phase d'exploitation par le comité de pilotage (organisation de projet du Hub de Berne) et approbation par le Conseil-exécutif.	X	X	X
1re phase d'exploitation					
Dès 2022		– Poursuite des projets et extension du portefeuille de projets dans tous les Hubs. – Poursuite et extension des différentes orientations (base de connaissances, incubateur, transfert de connaissances). Partenariats : collaboration institutionnalisée entre les milieux scientifiques et les offices cantonaux.	X	X	X
Dès 2024		– En supplément : évaluation des travaux en cours et planification de la 2e phase d'exploitation.	X	X	X
2e phase d'exploitation					
Dès 2025		– Renouvellement du portefeuille de projets. – Poursuite de tous les travaux par analogie à la 1re phase d'exploitation.	X	X	X
Dès 2025 env.		– Planification/clarification de l'avenir du centre et adoption d'une solution financière durable (remplacement progressif des contributions de la *Wyss Foundation* et des fonds cantonaux par d'autres sources de financement).	X	X	X
Consolidation et poursuite de l'exploitation					
Dès 2028		Poursuite de l'exploitation, consolidation du nouveau mode de financement.	X	X	X

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

La présente affaire est en accord avec la ligne directrice suivie par le gouvernement ces douze dernières années en matière de développement durable. Le programme gouvernemental 2019-2022 la mentionne en tant que projet clé. Le Conseil-exécutif souhaite que le canton de Berne joue un rôle de leader pour affronter les défis environnementaux et qu'il se mue en région modèle en matière de technologies prometteuses et de développement

durable grâce à des centres de formation et de recherche particulièrement performants. Le lancement du WCB créerait, dans l'ensemble, de bonnes conditions pour respecter ces consignes stratégiques à moyen et long terme.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le financement cantonal doit être approuvé au moyen d'un crédit-cadre au sens de l'article 53 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Le crédit-cadre est un crédit d'engagement limité dans le temps accordé pour un programme. Il est en l'occurrence soumis au référendum facultatif. Dans le cadre de l'autorisation de dépenses, la Direction de l'économie publique doit pouvoir, suite à l'arrêté du Grand Conseil, préparer les négociations contractuelles nécessaires avec la *Wyss Foundation* et l'Université de Berne afin de soumettre le contrat et le programme de mise en œuvre à l'approbation du Conseil-exécutif à l'échéance du délai référendaire. Le crédit-cadre présente la composition suivante :

- Financement de base du WCB. Les 20 millions de francs versés sur dix ans (soit CHF 2 mio en moyenne par année) sont octroyés à l'Université de Berne en tant que subvention cantonale supplémentaire affectée à un but déterminé, déduction faite du montant dû pour les locaux que le canton met à disposition de l'Université pour le WCB. Dès la prochaine période du mandat de prestations (2022-2025), cette subvention cantonale à but déterminé sera explicitement mentionnée dans le mandat de prestations de l'Université. La Direction de l'instruction publique contrôlera dès la phase de mise en place (2020/2021), dans le cadre du controlling ordinaire des hautes écoles, si l'Université utilise bien ces fonds de la manière convenue. Les résultats du contrôle seront communiqués au Conseil-exécutif. Les frais de location supplémentaires (montant prévu : CHF 0,3 mio par année) doivent être couverts à l'aide du budget de l'Office des immeubles et des constructions (augmentation du plafond). Les besoins en locaux supplémentaires doivent être intégrés dans la procédure de commande ordinaire de l'OIC, et traités de manière à ce que le centre puisse entrer en fonction début 2020 comme prévu. Les coûts imputables en la matière peuvent encore varier si un examen plus détaillé des possibilités de couverture des besoins du WCB en locaux montre que des synergies sont possibles avec d'autres unités universitaires. La subvention cantonale octroyée à l'Université de Berne doit être augmentée de manière à ce que la somme du financement de base (y c. coûts des locaux) reste constante sur dix ans (CHF 20 mio). Ce financement de base se justifie dans la mesure où le canton profitera de la renommée ainsi que des impulsions positives que le centre apportera à moyen et long terme à l'Université de Berne et à sa région d'implantation.
- Financement du projet WCB (CHF 30 mio). Le programme de mise en œuvre du Hub de Berne comprendra le financement des postes temporaires supplémentaires qui s'avèrent nécessaires dans l'administration (y c. service de coordination du programme ainsi que les coûts relevant de l'informatique et des locaux). Le Hub mettra en place une organisation partenariale pour étoffer tous les ans le programme initial. Les répercussions sur le personnel temporaire, l'informatique et les locaux seront définies plus en détail en vue du budget 2020. Dans le cadre du processus budgétaire, les répercussions sur le plan des postes de la Direction de l'économie publique seront également examinées. Les modifications résultant de la réforme des Directions seront également prises en compte. Si du personnel fixe est engagé, les coûts correspondants seront portés à la charge du projet au titre du cofinancement, mais ils ne devront pas nécessairement être contenus dans le crédit-cadre. Si les unités administratives participant au programme de mise en œuvre devaient avoir besoin d'un plus grand nombre de locaux (en raison d'engagements temporaires pour des projets spécifiques), les coûts correspondants seront intégrés à la procédure de commande ordinaire et ajoutés à ceux équivalant aux ressources

financières supplémentaires accordées par l'OIC (augmentation du plafond ; à charge du financement du projet).

Comme le WCB fait partie de l'Université, aucune autorisation de dépense n'est nécessaire pour la contribution de cette dernière : une décision de la direction de l'Université suffit.

La part du canton dans le cofinancement du WCB n'est pas inscrite au plan intégré « mission-financement » 2020-2022 ; elle doit être intégrée à la planification financière dès le budget 2020. Autrement dit, les ressources financières nécessaires seront à disposition du WCB au plus tôt à partir du 1er janvier 2020.

Durant la première étape, le WCB sera financé comme suit :

Tableau 5 : sources de financement du WCB 2020-2029 [en mio de CHF]

Mode et source de financement	Moyenne annuelle	Somme sur 10 ans
Contribution de l'Université		
– Contribution financière issue du budget universitaire global	2,0	20
– Prestations des centres de compétence et de l'Université	3,0	30
– Total	**5,0**	**50**
Contribution du canton		
– Augmentation de la subvention cantonale destinée à l'Université	1,7	17
– Loyer de l'Université	0,3	3
– Financement des projets (y c. loyers éventuels de l'administration)	3,0	30
– Total	**5,0**	**50**
Contribution totale du canton et de l'Université	**10,0**	**100**
Contribution de la *Wyss Foundation*	**10,0**	**100**
Total	**20,0**	**200**

Après une phase de mise en place de deux ans maximum, le WCB doit être pleinement opérationnel. A l'échéance de la période de soutien de dix ans garantie par la *Wyss Foundation*, le canton et l'Université de Berne, le centre devra bénéficier d'un financement diversifié assurant sa pérennité en tant qu'institution nationale de recherche au sein de l'Université de Berne. Outre la récolte de fonds auprès de tiers (organes nationaux et internationaux d'encouragement de la recherche, fondations, mandats administratifs et économiques), les trois partenaires envisagent en effet de faire du WCB un institut de recherche d'importance nationale. La participation future de l'Université (et son ampleur) dépendra des performances du WCB, de la contribution de ce dernier à la stratégie de l'Université ainsi que des fonds universitaires disponibles. A l'échéance des dix premières années d'exploitation, la subvention cantonale ne devra plus être une condition indispensable à l'exploitation ultérieure du WCB. A partir de ce moment-là, le canton n'assumera plus aucun engagement vis-à-vis du centre. Après 2029, en effet, le centre doit devenir une institution de recherche d'importance nationale. De ce fait, les locaux seront eux aussi financés indépendamment du canton.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit-cadre demandé n'a pas de répercussion générale sur les communes. Le programme de mise en œuvre du Hub de Berne (cf. chiffre 3.2.3.3) aura des répercussions positives sur différentes communes dans toutes les régions du canton.

7 Répercussion sur l'économie, l'environnement et la société

La possibilité extraordinaire de créer à Berne un centre promis à un rayonnement mondial grâce au financement de Hansjörg Wyss et de sa fondation représente une opportunité unique pour le site bernois de la recherche et de l'innovation. Ce centre orienté sur des projets pratiques sera particulièrement profitable à l'environnement, à l'économie et à la société dans le canton de Berne et la Suisse entière.

La promotion du développement durable faisant partie des priorités stratégiques de l'Université et du canton de Berne, celui-ci était prédestiné à accueillir le siège du WCB. En effet, plusieurs centres de compétences de renommée mondiale sont déjà établis ici. De par leurs prestations, ils préparent le terrain pour le WCB : le CDE, l'OCCR et l'IPS ont une influence déterminante sur les programmes environnementaux globaux tels que le programme Future Earth (PAGES[1]) du Conseil International pour la Science (ICSU[2]), sur l'utilisation des terres (GLP[3]) et sur la biodiversité. Ces centres jouissent en outre d'une bonne représentation au sein des organes internationaux de politique environnementale (Rapport mondial sur le développement durable de l'ONU, GIEC[4], IPBES[5]).

Berne représente également un site d'implantation idéal pour le WCB parce que ce canton, qui s'étend du Jura aux Alpes en passant par le Plateau, ressemble à une Suisse en miniature, et parce que sa taille et sa structure lui confèrent un rôle dominant parmi les cantons dans plusieurs domaines : il s'agit du plus grand canton industriel et agricole de Suisse, et d'un des principaux cantons touristiques (avec le Valais et les Grisons). Le WCB pourra de plus profiter de la proximité des institutions fédérales (Gouvernement, Parlement, DETEC, DFAE, OFEV, OFEN, DDC, etc.) et de plus de 80 ambassades.

7.1 Opportunités pour le site de recherche bernois et l'Université

Au cours des dernières années, l'Université de Berne et le site de recherche bernois ont déjà acquis une réputation mondiale dans d'autres domaines de la recherche, que ce soit grâce aux trois instituts précités, à l'*Albert Einstein Center for Fundamental Physics*, à l'Institut de physique (recherche spatiale : *Abteilung für Weltraumforschung und Planetologie*) ou au *World Trade Institute*.

Il est prouvé que de telles priorités stratégiques permettent d'obtenir des résultats importants aussi bien au niveau de la recherche scientifique que de la pratique. De plus, elles ont le pouvoir d'attirer des scientifiques de renom et de développer de bonnes relations avec d'autres instituts réputés dans le monde. Ces avantages se répercutent également sur la recherche de fonds de tiers et la qualité de la formation, qui ne peuvent que profiter de la proximité de centres de recherche de pointe.

Le WCB doit permettre de créer une cinquantaine d'emplois hautement qualifiés à Berne (direction générale, projets du Hub de Berne, groupes de recherche, Centre de synthèse et Interface science-politique-société). La réputation de Berne en tant que site de recherche s'en trouvera renforcée, et l'économie cantonale sera également stimulée (création d'emplois

1 Past Global Changes
2 International Council for Science
3 Global Land Program
4 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
5 Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

création de valeur). En participant au projet WCB, les instituts impliqués renforceront leurs qualifications tant du point de vue de la recherche scientifique que de la pertinence pratique et du dialogue politique. Ils pourront ainsi mieux s'affirmer auprès d'autres mandants potentiels (p. ex. DDC ou Banque mondiale), ce qui sera aussi profitable à l'économie.

7.2 Opportunités pour l'environnement, l'économie et la société dans le canton de Berne

Le programme de mise en œuvre du Hub de Berne repose sur les six champs d'action Tourisme, Utilisation des ressources, Dangers naturels, Energie, Agriculture et Biodiversité. Le WCB aidera le canton à relever des défis qui sont actuellement hors de sa portée en raison du manque de ressources ou de collaboration avec les milieux de la recherche. La mise en œuvre de projets transsectoriels au potentiel d'innovation important dans les domaines de l'environnement, de l'économie et de la société présente une utilité concrète pour le canton de Berne. Les projets couronnés de succès auront un effet démultiplicateur dans le sens où ils s'exporteront dans d'autres régions, optimisant au passage la réputation de ces dernières.

Dans le champ d'action Agriculture, par exemple, les projets contribueront concrètement à une meilleure viabilité et durabilité de l'agriculture bernoise. Dans le champ d'action Dangers naturels, ils misent sur la prévention des incendies de forêt – un risque jusque-là sous-estimé – de manière à limiter les coûts pouvant résulter de telles catastrophes. Plusieurs projets encouragent l'utilisation durable des ressources naturelles, contribuant ainsi à la création de valeur régionale dans l'espace rural. Les projets du champ d'action Biodiversité visent à assainir et mettre en réseau des habitats précieux, ce qui aidera à préserver la biodiversité. Les projets du champ d'activité Tourisme peuvent faire de l'Oberland une région de référence en matière de développement durable, avec toutes les répercussions positives que cette évolution aura sur la notoriété et la réputation de cette région. Enfin, le champ d'activité Energie fait la part belle aux innovations dans l'aménagement des villes et quartiers, afin que les villes bernoises puissent évoluer en harmonie avec l'environnement et le climat et offrir à l'avenir aussi une qualité de vie optimale à leurs habitants – un atout dont la valeur augmentera encore.

7.3 Bilan financier positif

Le canton et l'Université de Berne investiront conjointement quelque 100 millions de francs dans le WCB sur une période de dix ans. Ce faisant, ils garantissent une participation de même ampleur de la part de la *Wyss Foundation* et inciteront probablement des tiers (p. ex. Confédération, organisations internationales, entreprises privées, recherche UE) à financer généreusement ce projet. Grâce aux fonds propres de l'Université (CHF 50 mio), un montant supplémentaire de 50 millions de francs au maximum viendra grever le budget cantonal.

Sur l'ensemble des ressources du WCB (CHF 200 mio), 60 millions de francs devraient être affectés aux trois Hubs d'Afrique de l'Est, Amérique latine et Asie du Sud-Est, et 40 millions au Hub de Berne. Les autres domaines d'activité du WCB représentent 50 pour cent (soit CHF 100 mio) du volume financier. Grâce aux 50 millions de francs supplémentaires que le canton s'engage à verser, le WCB devrait générer des retours de fonds d'un montant de 138 millions de francs sous forme d'emplois et de prestations sur le site d'implantation bernois (cf. effets directs, tableau 6). Les unités du WCB implantées à Berne contribueront dans une large mesure à cette création de valeur.

Les investissements consentis pour les Hubs d'Afrique de l'Est, d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est devraient également rapporter pas moins de 12 millions de francs au site bernois (première estimation concernant les retours de fonds) via des mandats de recherche et de conseil axés sur la demande. Le WCB basera une grande partie de ses travaux sur les connaissances acquises au moyen de ses activités dans les Hubs régionaux de Berne, du Pérou, du Kenya et d'Asie du Sud-Est. Les activités de recherche relatives aux changements globaux doivent en effet reposer sur des études comparatives réalisées dans plusieurs régions du monde. Les centres impliqués sis à l'Université de Berne (CDE, OCCR et IPS) sont traditionnellement actifs au niveau international, et ce dans des domaines intéressant la *Wyss Foundation*. Ces centres doivent leur succès international à une collaboration de longue date avec des partenaires régionaux. Des investissements de 60 millions de francs sont par conséquent consentis pour les travaux réalisés dans les trois Hubs internationaux. Ces investissements doivent être fournis par des chercheurs de l'Université de Berne et leurs partenaires régionaux dans les domaines de la recherche, de l'application et du dialogue politique. Les connaissances acquises grâce à ces activités communes serviront de base aux travaux de recherche menés par les unités WCB établies à Berne. Les ressources de la *Wyss Foundation* investies dans les Hubs régionaux profiteront donc directement à l'Université de Berne, que ce soit sur le plan du contenu ou des finances, et représenteront une condition indispensable au succès du WCB.

A cela s'ajoutent des effets de démultiplication qui découlent des dépenses du WCB et de son personnel à Berne mais qui sont difficiles à quantifier. Grâce aux autres effets indirects (attractivité et réputation de Berne en tant que site de recherche et d'innovation et obtention de fonds de tiers supplémentaires), les effets positifs du WCB pour Berne vont encore augmenter à moyen et long terme. Enfin, il convient de tenir compte de l'utilité que les projets supplémentaires présenteront sur le territoire bernois (cf. description plus haut).

Tableau 6 : estimation approximative des flux de fonds sur dix ans

Unité WCB	Volume [en mio de CHF]	Part [%]	Part de Berne dans les fonds [%]	Ressources Berne [en mio de CHF]
Direction et services centraux	20	10	100	20
Groupes de recherche	40	20	80	32
Hubs (Afrique de l'Est, Amérique latine, Asie du Sud-Est)	60	30	20	12
Hub de Berne	40	20	100	40
Centre de synthèse	20	10	80	16
Interface science-politique-société	20	10	90	18
TOTAL	**200**	**100**	**69**	**138**

Un cabinet de conseil mandaté par l'Université de Berne réalise actuellement une analyse de création de valeur détaillée dans le cadre du *businessplan* du WCB. La Commission des finances et le Grand Conseil pourront se servir de ce document pour leurs délibérations.

7.4 Gestion ciblée des risques

Les projets novateurs ne recèlent pas seulement des opportunités, ils présentent également des risques. Grâce à ses liens avec de nombreux instituts internationaux renommés, à ses Hubs répartis sur plusieurs continents ainsi qu'au savoir-faire des administrations cantonales

et fédérales, le WCB disposera de bases solides qui lui permettront de surmonter les difficultés que certains Hubs ou projets risquent de lui poser.

Grâce aux possibilités de pilotage dont il dispose (cf. chapitre 3.2), le canton de Berne peut de plus s'assurer que le projet est réellement positif pour lui.

7.5 Conclusion

Dans l'ensemble, les points positifs (opportunité et utilité) dominent. Il s'agit d'une possibilité unique de créer une institution au rayonnement mondial qui, de par ses projets et ses activités au sein du Hub de Berne, promet de plus d'avoir une utilité concrète pour le canton de Berne. Les bénéfices retirés du projet WCB excéderont de loin les investissements consentis.

8 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint et de soumettre l'affaire au Grand Conseil pour approbation.

Berne, le 6 décembre 2018

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Destinataire :

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1313/2018
Date : 12 décembre 2018
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire : --
Classification : -

Championnats du monde de cyclisme 2024 à Berne : prestations du canton de Berne ; crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet

1 Objet

Prestations du canton de Berne en vue de la préparation et de la réalisation des championnats du monde de cyclisme sur route et des championnats du monde de paracyclisme de 2024 à Berne. Abandon de recettes vis-à-vis de l'organisateur. Charges supplémentaires pour la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction de l'économie publique.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : art. 31, al. 2, lit. *d* ainsi que les art. 46 ; art. 48, al. 1, lit. *a* ; art. 50 et art. 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : art. 148
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1) : art. 7 et 8
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo, RSB 154.21) : art. 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol, RSB 551.1) : art. 12, al. 3 ; art. 12a, al. 3
- Ordonnance du 17 octobre 2001 sur la police (OPol, RSB 551.111) : art. 10 et art. 11
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) : art. 68 et 71
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1) : art. 51
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN, RS 725.111) : art. 47 et 48
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : art. 2, al. 2, lit. *d*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO ; OO ECO, RSB 152.221.111) : art. 1, al. 1, lit. *c*

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Objet du présent arrêté	CHF	3 569 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF	3 569 000

5 Nature du crédit / Compte /Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet devrait être porté à la charge des groupes de produits et comptes suivants en 2023 et 2024 :

Groupe de produits	Désignation	Compte	CHF	Montant
06.02.9100	Engagements de la police (renonciation aux recettes et dépenses)	426 000	CHF	2 089 000
09.09.9100	Infrastructures (renonciation aux recettes et dépenses)	314 100	CHF	350 000
04.05.9125	Protection de la santé et service sanitaire	363200 et 363400	CHF	530 000
03.16.9800	Développement et surveillance économique	313 000	CHF	600 000

Le crédit d'investissement sera vraisemblablement versé entre 2023 et 2025. Les subventions doivent être inscrites dans le plan financier et le budget des années correspondantes.

6 Conditions et charges

Le versement des subventions ainsi que la renonciation à la facturation des prestations sont soumis aux conditions suivantes :

- Le financement des championnats du monde sur route de 2024 est garanti dans son intégralité.
- La ville de Berne verse une subvention d'au moins 3,5 millions de francs.
- La Confédération verse une subvention d'au moins 3,5 millions de francs.
- Le canton de Berne n'assume aucune garantie en cas de déficit.
- Le canton de Berne ne comptera pas parmi les membres de l'association qui sera responsable de la planification et de la réalisation des championnats du monde de cyclisme.

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction de l'économie publique sont chargées de l'exécution. Si elles en font la demande,

elles doivent se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance, et doivent avoir accès au dossier.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie
- Direction des finances
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction de l’économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 12 décembre 2018
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Championnats de cyclisme 2024 à Berne : prestations du canton de Berne ; crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Championnats du monde de cyclisme 2024 3
3.1 Contexte 3
3.2 Candidature de la ville de Berne 3
3.3 Parcours 4
3.4 Organisation 5
3.5 Budget 5

4 Prestations de la Confédération, de la ville de Berne et d'autres communes 6

5 Prestations du canton de Berne 6
5.1 Description 6
5.2 Montant du crédit déterminant 8
5.3 Conséquences en cas de rejet 8

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

7 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8

8 Répercussions sur les communes 8

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

10 Proposition 10

12|00|O|3

1 Synthèse

Le cyclisme est l'un des sports les plus populaires. Les championnats du monde de cyclisme sur route représentent une manifestation de grande ampleur qui suscite un vif intérêt dans le monde entier. Ils ont lieu chaque année pendant la deuxième quinzaine de septembre et durent huit jours. Quelque 1000 athlètes, 5000 officiels et invités ainsi que 700 professionnels des médias (y compris 40 à 50 stations de télévision) y prennent part. Chaque année, 500 000 à 700 000 visiteurs sont attendus.

L'Union cycliste internationale (UCI) a décidé d'organiser les championnats du monde de cyclisme en 2020 et 2024 en Suisse : ceux de 2020 auront lieu à Aigle et à Martigny et ceux de 2024 en Suisse alémanique. En 2024, la ville hôte aura pour la première fois la possibilité d'organiser les championnats du monde de paracyclisme. Les villes de Berne et de Zurich se sont portées candidates. Swiss Cycling, la fédération suisse de cyclisme, choisira la ville hôte pour les championnats du monde sur route et de paracyclisme de 2024 (ci-après : championnats du monde de cyclisme 2024) au printemps 2019.

La ville de Berne a une longue expérience en matière d'organisation de manifestations sportives de grande ampleur (championnats d'Europe de football de 2008, championnats du monde de hockey sur glace de 2009, championnats d'Europe de patinage artistique de 2011, championnats d'Europe de gymnastique artistique de 2016 et Tour de France de 2016). En outre, l'un des objectifs prioritaires du conseil municipal est de promouvoir le vélo. C'est pourquoi la ville de Berne s'est portée candidate pour les championnats du monde de cyclisme 2024. Le budget prévoit des dépenses de 22,7 millions de francs et des recettes de 19,3 millions de francs (état octobre 2018). Parmi les recettes figurent les contributions attendues de la ville, du canton et de la Confédération s'élevant chacune à près de 3,5 millions de francs.

Lors de manifestations de grande ampleur, le canton fournit les prestations liées à la sécurité et, dans le cas des championnats du monde de cyclisme 2024, il se charge de la préparation du parcours, de la signalisation des déviations ainsi que des services sanitaires et de sauvetage. En raison de l'importance économique et touristique de la manifestation, le canton renonce à facturer ces coûts s'élevant à 2,083 millions de francs à l'organisateur. Il s'agit là d'une pratique habituelle dans le cadre des manifestations. Le canton a en outre des frais qui lui sont propres et participe à l'organisation à hauteur de 1,486 million de francs. L'abandon de recettes et les dépenses, qui se montent à un total de 3,569 millions de francs, doivent être soumises pour approbation à l'organe responsable des finances conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : art. 31, al. 2, lit. *d* ainsi que les art. 46 ; art. 48, al. 1, lit. *a* ; art. 50 et art. 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : art. 148
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1) : art. 7 et 8
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo, RSB 154.21) : art. 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol, RSB 551.1) : art. 12, al. 3 ; art. 12a, al. 3
- Ordonnance du 17 octobre 2001 sur la police (OPol, RSB 551.111) : art. 10 et art. 11

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) : art. 68 et 71
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1) : art. 51
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN, RS 725.111) : art. 47 et 48
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : art. 2, al. 2, lit. *d*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO ; OO ECO, RSB 152.221.111) : art. 1, al. 1, lit. *c*

3 Championnats du monde de cyclisme 2024

3.1 Contexte

Le cyclisme est un sport très populaire à l'échelle internationale. Le championnat mondial de cyclisme sur route, qui a lieu chaque année en septembre, suscite un grand intérêt auprès des médias et du public. A chaque championnat du monde de cyclisme, douze épreuves ont lieu au fil des huit jours de compétition : des contre-la-montre individuels, des contre-la-montre en équipe, des courses en ligne dans les catégories junior femmes, élite femmes, juniors hommes, moins de 23 ans hommes[1] et élite hommes. Les championnats du monde de paracyclisme comprendront vraisemblablement quatre épreuves. Quelque 1000 athlètes, 5000 officiels et invités ainsi que 500 000 à 700 000 visiteurs sont attendus. La manifestation sera couverte par 700 journalistes dont 40 à 50 stations de télévision.

L'Union cycliste internationale (UCI) a déjà définitivement choisi la Suisse pour accueillir les championnats du monde de cyclisme de 2020 et de 2024. La manifestation aura lieu à Aigle (siège de l'UCI) et à Martigny en 2020, et en Suisse alémanique en 2024. Par ailleurs, les championnats du monde de paracyclisme auront lieu pour la première fois en parallèle à cette compétition. Les villes de Zurich et de Berne ont déposé leur candidature auprès de Swiss Cycling, la fédération suisse de cyclisme. Cette dernière a défini les critères de l'attribution. Le dossier de candidature ne doit pas uniquement contenir des informations sur le budget et le financement ainsi que sur le périmètre concerné et le parcours, mais aussi comprendre des mesures favorisant la durabilité et les répercussions à long terme de cet événement. Swiss Cycling choisira la ville hôte au printemps 2019.

3.2 Candidature de la ville de Berne

La ville de Berne dépose sa candidature pour les championnats du monde de cyclisme 2024 pour les raisons suivantes :

- Elle a déjà organisé des manifestations sportives de grande ampleur.
- Une de ses priorités politiques est de promouvoir le vélo.
- Swiss Cycling accorde de l'importance à la durabilité et aux projets axés sur le long terme.

En collaboration avec les associations sportives et les comités d'organisation, la ville et le canton de Berne ont réussi à réaliser les championnats d'Europe de football 2008, les championnats du monde de hockey sur glace de 2009, les championnats d'Europe de gymnastique artistique de 2011 et les championnats d'Europe de gymnastique artistique

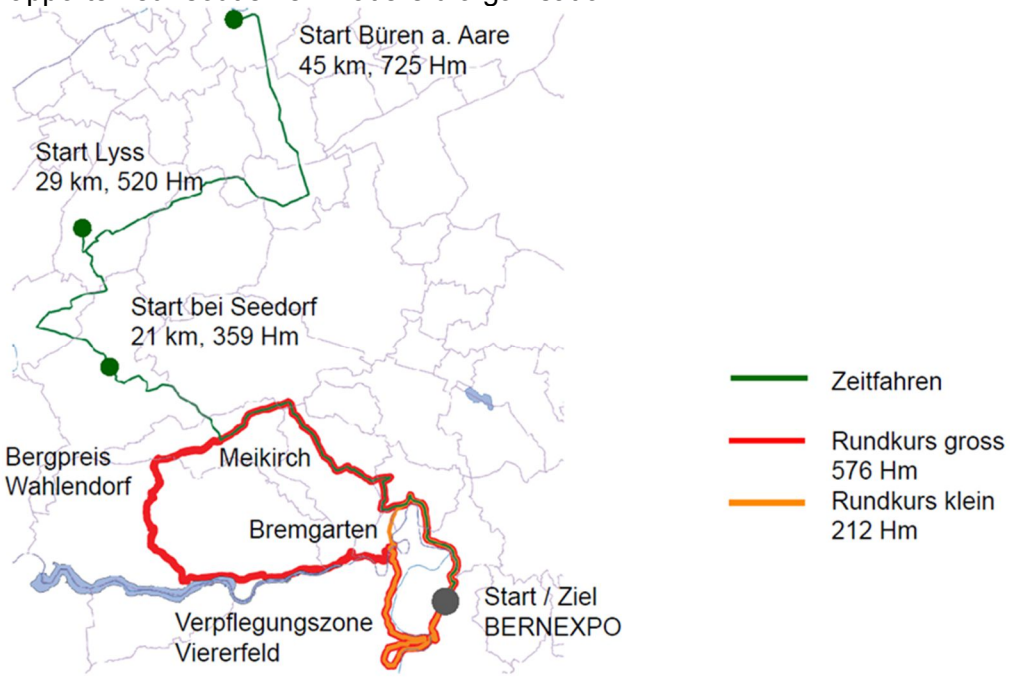
[1] Marc Hirschi, d'Ittigen, est devenu champion du monde de la catégorie « Moins de 23 ans » lors des championnats du monde de cyclisme qui ont eu lieu à Innsbruck en 2018.

de 2016. Les manifestations sportives consacrées au cyclisme sont établies de longue date dans la ville de Berne. Cette dernière est une étape régulière du Tour de Suisse (2015 et en 2017 en dernière date) et a organisé les championnats d'Europe de VTT en 2013. En 2016, Berne a accueilli les cyclistes du Tour de France pendant trois jours. Une épreuve de la coupe du monde de cyclo-cross a eu lieu à Berne en 2018.

La ville de Berne accorde une grande importance à la mobilité durable et par conséquent au trafic cycliste. En lançant l'offensive en faveur du vélo, le conseil municipal veut doubler la part de cyclistes dans le trafic global d'ici 2030. Etant donné que Berne se considère comme capitale suisse du vélo, sa candidature aux championnats du monde de cyclisme fait partie intégrante de sa stratégie à long terme visant à promouvoir le vélo et le sport de masse. Dans ce contexte, la ville de Berne prépare son dossier de candidature en étroite collaboration avec tous les partenaires les plus importants œuvrant dans les domaines du tourisme, de la sécurité, des routes et des transports publics.

3.3 Parcours

Les épreuves des championnats du monde de cyclisme 2024 (contre-la-montre individuel, contre-la-montre en équipe et courses en ligne) auront lieu à l'intérieur et dans les environs de Berne. Selon les catégories, les contre-la-montre débuteront à Büren an der Aare, Lyss et Seedorf. Les courses en ligne auront lieu sur des circuits en ville de Berne et dans la région de Lyss/Frienisberg. Les parcours des championnats de paracyclisme ne sont pas encore définis. Les communes[2] concernées par l'événement ont été informées et ont assuré d'apporter leur soutien en matière d'organisation.



Le parcours répond aux normes sportives et est attrayant et facilement accessible pour les spectatrices et les spectateurs. En outre, il a été veillé à ne pas gêner inutilement le trafic routier public et privé et à ne pas engendrer trop de travaux de construction. Les parcours qui

[2] Aarberg, Bremgarten bei Bern, Büren an der Aare, Grossaffoltern, Ittigen, Kirchlindach, Lyss, Meikirch, Schnottwil, Schüpfen, Seedorf, Wengi, Wohlen bei Bern, Zollikofen

traversent la ville de Berne et le paysage rural environnant sont aussi très intéressants d'un point de vue touristique.

Le départ et l'arrivée se situeront sur le site de BERNEXPO. Les spectateurs et spectatrices pourront voir en direct les cyclistes franchir la ligne d'arrivée du circuit ou passer les étapes du contre-la-montre. Le site de BERNEXPO s'étendant sur une grande surface, diverses attractions et manifestations ayant trait au cyclisme et au vélo seront proposées aux spectateurs.

3.4 Organisation

Le conseil municipal de la ville de Berne a mis sur pied une équipe de projet composée de représentants et représentantes des services responsables de l'administration municipale, de Bernmobil et de l'organisation touristique « Bern Welcome ». La direction du projet sera constituée sur mandat. Si Berne est désignée ville hôte au printemps 2019, il s'agira de créer l'association « Championnats du monde de 2024 » qui sera responsable de la planification et de la réalisation des championnats du monde de cyclisme. Le canton de Berne ne comptera pas parmi les membres de cette association, mais sera associé avec des spécialistes à l'équipe de projet.

3.5 Budget

Le budget établi par la ville de Berne (état octobre 2018) se présente comme suit :

Recettes	CHF	**Dépenses**	CHF
Sponsoring	3 100 000	Personnel	4 075 000
Hôtellerie	1 000 000	Administration	199 000
Programme cadre	293 000	Epreuves	2 179 000
Vente de billets	800 000	Infrastructure départ et arrivée	2 657 000
Marketing	2 000 000	Médias et télévision	2 843 000
Village/Expo	250 000	Conférences, hébergement UCI	604 000
Restauration	750 000	Coûts liés à la sécurité	2 956 000
Patentes	100 000	Restauration, hôtellerie	530 000
Frais de stationnement	275 000	Marketing	2 250 000
Contribution ville de Berne	3 500 000	Contributions UCI, Swiss Cycling	3 418 000
Contribution canton de Berne	3 500 000	Héritage	200 000
Contribution Confédération	3 500 000	Réserve	800 000
Ville hôte paracyclisme	250 000		
Total	**19 318 000**	**Total**	**22 711 000**
Différence	***-3 393 000***		

Il convient en outre d'apporter les précisions suivantes :

- Au regard actuel de la planification, le budget présente un déficit de 3,4 millions de francs. Des améliorations peuvent cependant être apportées aussi bien au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses. Lors de la prochaine révision, le budget devra être équilibré.
- Les recettes provenant du sponsoring sont très importantes. Etant donné que les championnats du monde ne sont prévus qu'à l'horizon 2024 et que Swiss Cycling ne s'est

pas encore prononcé sur le lieu de réalisation de la manifestation, il est impossible d'obtenir un engagement contraignant de la part des sponsors.
- Les contributions de la Confédération, du canton et de la ville de Berne, de 3,5 millions chacune, sont inscrites au budget à titre de valeur indicative. Les prestations effectives (abandon de recettes et dépenses) de la ville et du canton peuvent différer légèrement.

4 Prestations de la Confédération, de la ville de Berne et d'autres communes

Les Chambres fédérales ont inscrit une contribution aux championnats du monde de cyclisme 2020 à Aigle et Martigny au budget 2019 et au plan intégré plan intégré mission-financement. L'Office fédéral du sport (OFSPO) a promis à Berne et à Zurich, dans une déclaration d'intention une contribution comparable au titre des championnats du monde de cyclisme 2024.

La ville de Berne fournit des prestations à hauteur de 3,6 millions de francs en vue de la préparation et de la réalisation des championnats du monde de cyclisme 2024. Les exonérations et les contributions représentent respectivement 1,85 million et 1,75 million de francs. Le conseil municipal a approuvé le projet de budget correspondant le 17 octobre 2018 à l'intention du conseil de ville. Ce dernier a approuvé l'arrêté ouvrant le crédit le 29 novembre 2018 par 51 voix contre 9.

https://ris.bern.ch/Geschaeft.aspx?obj_guid=4ca939e72dc24dd5b9f7a3ba7ef2abd3

Les communes concernées par les championnats du monde de cyclisme 2024 soutiendront les organisateurs et organisatrices dans le cadre de la préparation du parcours. La ville de Berne examine si une (plus grande) commune pourrait jouer le rôle de ville hôte pour les championnats du monde de paracyclisme et par conséquent assumer les obligations inhérentes à cette manifestation sportive. Si aucune commune ne se propose, la ville de Berne assumera aussi le rôle de ville hôte pour les championnats du monde de paracyclisme.

5 Prestations du canton de Berne

5.1 Description

Le calcul des prestations que le canton doit fournir et des coûts ainsi engendrés se fonde sur les documents établis au cours des dernières années pour des manifestations comparables, notamment le Tour de France de 2016.

La police cantonale a conclu un contrat sur les ressources avec la ville de Berne, lequel réglemente conformément à la loi sur la police la fourniture de prestations de police de sécurité et de police routière ainsi que l'assistance sur le plan de l'administration et de l'exécution. Le présent projet de crédit ne porte pas sur les prestations que la police doit fournir dans la ville de Berne en vertu des contrats précédemment mentionnés.

Le canton doit fournir les prestations suivantes en vue de la réalisation des championnats du monde de cyclisme 2024 :

	Prestations	*Dépenses en CHF*	*Abandon de recettes en CHF*
Police cantonale	• Planifier les mesures de circulation et de sécurité tout au long du parcours • Veiller au libre passage des athlètes et des véhicules d'accompagnement sur les routes cantonales • Mettre en œuvre des mesures de déviation de la circulation pour le trafic individuel en collaboration avec l'Office cantonal des ponts et chaussées • Assurer d'autres tâches de police de sécurité	146 000	1 943 000
Office des ponts et chaussées	• Installer les signalisations nécessaires • Supprimer les obstacles à la circulation et améliorer la sécurité dans les endroits dangereux	210 000	140 000
Office du médecin cantonal	• Mettre en place des services sanitaires et de sauvetage	530 000	
Promotion économique	• Contribuer à l'organisation	600 000	
		1 486 000	2 083 000
Total		3 569 000	

Il convient en outre d'apporter les précisions suivantes :

- L'ensemble des calculs des coûts liés à la sécurité publique se fondent sur la situation actuelle en matière de sécurité.
- Le calcul des coûts liés au personnel se base sur l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale.
- Le financement global des championnats du monde de cyclisme 2024 doit être assuré avant le versement des subventions et la fourniture des prestations du canton.
- La ville de Berne octroie une subvention s'élevant au moins à 3,5 millions de francs.
- La Confédération octroie une subvention s'élevant au moins à 3,5 millions de francs.
- Le canton de Berne n'assume aucune garantie en cas de déficit.

- Le canton de Berne ne comptera pas parmi les membres de l'association qui sera responsable de la planification et de la réalisation des championnats du monde de cyclisme.

5.2 Montant du crédit déterminant

Toutes les dépenses effectives du canton de Berne (*1,486* million de francs) et la renonciation à facturer les frais de personnel ainsi que d'autres coûts à l'organisateur (*2,083* millions de francs) constituent une dépense qui nécessite l'autorisation de l'organe compétent en matière de finances. Conformément aux dispositions de la loi sur le pilotage des finances et des prestations, les dépenses pour un même objet doivent être additionnées. La réalisation des championnats du monde de cyclisme 2024 représente l'objet dans le cas présent. Les éventuelles dépenses ne bénéficiant qu'indirectement à la manifestation doivent en revanche être autorisées séparément, à l'instar des activités supplémentaires organisées à l'occasion de la manifestation, telles qu'un programme-cadre.

Coûts bruts à la charge du canton	CHF	3 569 000
Crédit à autoriser	CHF	3 569 000

Le crédit d'engagement sera vraisemblablement versé entre 2023 et 2025. Les contributions doivent être inscrites dans le plan financier et le budget des années correspondantes.

La contribution du canton de Berne aux championnats du monde de cyclisme 2024 est soumise au référendum facultatif.

5.3 Conséquences en cas de rejet

Si le Grand Conseil ou, dans le cas d'un référendum, les électeurs et les électrices du canton de Berne rejettent le crédit destiné aux championnats du monde de cyclisme 2024, la ville de Berne ne pourra vraisemblablement pas réaliser la manifestation et devra retirer sa candidature.

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La réalisation des championnats du monde de cyclisme 2024 à Berne va de pair avec le deuxième objectif du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 dénommé « Renforcer le site économique ». Les grandes manifestations sportives à rayonnement international répondent aussi à la stratégie en matière de politique touristique du canton.

7 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les prestations que le canton de Berne entend fournir en vue de la réalisation des championnats du monde de cyclisme 2024 n'ont aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Les moyens financiers nécessaires à la contribution cantonale seront inscrits dans le plan financier et le budget des années 2023 et 2025.

8 Répercussions sur les communes

La réalisation des championnats du monde de cyclisme engendrera certaines restrictions au sein de la ville de Berne et dans les 14 communes concernées par la manifestation. Les

routes devront être temporairement fermées et les transports publics déviés. Cet événement permettra de promouvoir l'attractivité et la beauté de la région de Berne auprès de spectateurs et spectatrices provenant du monde entier. Pour l'heure, une éventuelle intervention de la protection civile dont les coûts seraient supportés par les communes concernées reste encore de l'ordre de l'hypothèse.

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les répercussions économiques potentielles d'un championnat du monde de cyclisme (paracyclisme non pris en compte) en Suisse ont été examinées dans une étude[3]. Les résultats indiquent qu'une telle manifestation générerait entre 86 000 et 128 000 nuitées (nettes). Les visiteurs et visiteuses dépenseraient une somme supplémentaire de 16 à 32 millions de francs. La valeur ajoutée brute directement et indirectement générée serait comprise entre 36 et 59 millions de francs. Les retombées en termes publicitaires d'une telle manifestation sont considérables pour le tourisme du canton et la ville de Berne.

Les championnats du monde de cyclisme ne doivent pas uniquement entraîner des effets à court terme. C'est pourquoi Swiss Cycling exige que les futures villes hôtes présentent la preuve d'une gestion durable des manifestations dans leur dossier de candidature ainsi que des informations sur leur héritage (*legacy*), autrement dit sur la pérennité à long terme des manifestations.

Du point de vue de la ville de Berne, les championnats du monde de cyclisme 2024 doivent être exemplaires en matière de développement durable. Ils doivent être neutres sur le plan énergétique. Le concept de mobilité doit donc s'appuyer sur la mobilité douce et les transports publics. Les prestations doivent être acquises autant que possible auprès de prestataires locaux. Pour les constructions temporaires nécessaires au bon déroulement de la manifestation, des solutions innovantes seront réalisées avec du bois provenant de la région. Les personnes travaillant dans le cadre de la manifestation recevront une rémunération équitable. La manifestation doit en outre être à la hauteur des exigences les plus élevées en matière de projet répondant aux besoins des personnes handicapées et créer des plateformes destinées aux institutions sociales. Les championnats du monde de cyclisme deviendront une composante essentielle de la promotion du vélo et du sport de masse. L'idée d'une épreuve de cyclisme dédiée aux enfants (*Swiss cycling kids cup*) a été évoquée. Il a également été envisagé de promouvoir le vélo au sein des écoles et d'organiser des courses populaires de vélo ouvertes au public (idéalement en même temps que les championnats du monde de cyclisme 2020 à Aigle et Martigny). Il est en outre prévu de collaborer avec les organisations touristiques pour renforcer la promotion du tourisme à vélo dans la région et dans le canton de Berne. La dynamique des championnats du monde de cyclisme et les activités qui leur sont liées doivent engendrer la création de nouveaux réseaux, d'entreprises, de coopérations et d'instruments favorisant la promotion du sport et du vélo. Le canton de Berne tient l'encouragement du sport de masse pour un argument de poids.

Les championnats du monde de cyclisme 2024 auront de manière générale des répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

[3] Strassenrad-Weltmeisterschaften in der Schweiz. Eine Vorabschätzung möglicher volkswirtschaftlicher Wirkungen. rütter soceco / Event analytics / Hochschule Luzern. 2018 (en allemand)

10 Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	5/2019
Date :	8 janvier 2019
Direction :	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	2018.VOL.5
Classification :	Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; groupe de produits « Nature » (03.20.9190).
Dépassement du solde 2018
Crédit supplémentaire 2018

1 Objet

Crédit supplémentaire pour les dépenses du groupe de produits « Nature ».

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), article 8

3 Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgétaire (solde I)	CHF	– 2 843 663
Crédit supplémentaire	CHF	15 800 000
Compensation	CHF	15 800 000

Le dépassement de crédit, qui concerne le groupe de produits « Nature » (GP-03.20.9190), peut être compensé dans le groupe de produits « Agriculture » (GP-03.19.9180).

4 Qualification juridique de la dépense

C'est un problème de comptabilisation, et non une augmentation des dépenses, qui est à l'origine du présent crédit supplémentaire. Il est donc renoncé à la qualification juridique.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits « Agriculture » n'a pas de répercussions sur le calcul des prestations.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur la comptabilité financière à l'échelle de l'office.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2018.

8 Motifs

Ce résultat s'explique par le fait que le budget 2018 (variante 4) repose sur une planification incomplète, ce qui a entraîné d'importants transferts de charges entre les groupes de produits « Agriculture » et « Nature ». Les incohérences dans la planification n'ont aucun effet sur le budget.

Les transferts de charges concernent uniquement le budget 2018. L'erreur commise n'a pas de répercussions négatives sur le résultat global aussi bien au niveau de l'Office de l'agriculture et de la nature que de l'ECO. Il n'y a donc dans les faits pas de dépassement des frais. Selon les estimations (de décembre 2018), les écarts par rapport aux montants budgétés observés dans les groupes de produit « Agriculture » et « Nature » se présentent comme suit :

Office de l'agriculture et de la nature	Crédit budgétaire (solde I) 2018	Chiffres réels estimés 2018	Ecart estimé
GP « Agriculture » (03.19.9180)	CHF – 38 752 858	CHF – 22 952 858	CHF + 15 800 000
GP « Nature » (03.20.9190)	CHF – 2 843 663	CHF – 18 643 663	CHF – 15 800 000
Total Office	**CHF – 41 596 521**	**CHF – 41 596 521**	**CHF 0**

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Rapport

Date de la séance du CE: 8 janvier 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: 2018.VOL.5
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature – Groupe de produits « Nature » 03.20.9190. Dépassement du solde 2018. Crédit supplémentaire 2018

Table des matières

1 Résumé 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire / du projet 2

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 2

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 3

6 Répercussions sur les communes 3

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 3

8 Proposition 3

1 Résumé

Les chiffres du calcul des marges contributives publiés dans le budget 2018 pour les groupes de produits de l'Office de l'agriculture et de la nature sont incorrects. Ces problèmes ont entraîné des transferts de charges importants entre les groupes de produits « Nature » et « Agriculture ».

Le transfert de charges concerne le budget 2018. Aux niveaux de l'office et de la Direction, l'erreur commise lors de la planification de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation n'influence pas les résultats.

Si l'on considère la situation globale, l'office n'a pas besoin d'un crédit supplémentaire, étant donné que le dépassement du groupe de produits « Nature » est compensé dans le groupe de produits « Agriculture ». Pour des raisons formelles, un crédit supplémentaire est toutefois nécessaire afin que la présentation des comptes 2018 soit correcte. Globalement, les coûts incombant à l'office devraient être légèrement inférieurs à ce qui était prévu dans le budget.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO, RSB 152.221.111), art. 8

3 Description de l'affaire / du projet

Les chiffres publiés dans le calcul des marges contributives sont incorrects. Ce problème a entraîné des transferts de charges entre les groupes de produits.

Le transfert de charges concerne le budget 2018. Si une erreur a été commise dans le calcul des marges contributives, c'est parce qu'une étape a été ignorée dans le calcul des coûts. Cette erreur a été corrigée pour les années suivantes grâce à la nouvelle version du plan financier. Aux niveaux de l'Office de l'agriculture et de la nature et de la Direction de l'économie publique, cette erreur commise dans les documents de planification n'a pas de répercussions négatives sur le résultat total. Il n'y a donc pas de dépassement des coûts dans les faits. Selon le résultat provisoire du compte, le transfert se présente comme suit :

Office de l'agriculture et de la nature	Crédit budgétaire (solde I) 2018	Prévisions pour 2018	Différence attendue
Groupe de produits Agriculture (03.19.9180)	CHF – 38 752 858	CHF – 22 952 858	CHF + 15 800 000
Groupe de produits Nature (03.20.9190)	CHF – 2 843 663	CHF – 18 643 663	CHF – 15 800 000
Total Office	**CHF – 41 596 521**	**CHF – 41 596 521**	**CHF 0**

Les dernières projections font état d'un montant légèrement inférieur à celui budgété. Il n'est cependant pas encore possible de chiffrer cet écart (état au 20 décembre 2018).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente rubrique n'est pas pertinente.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose d'accorder le crédit supplémentaire à l'Office de l'agriculture et de la nature.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	231-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.687
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	98/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser une part substantielle des moyens prévus pour le tourisme ou, le cas échéant, de ceux de la Promotion économique du canton de Berne, pour accompagner la course de Formule E dans la ville de Berne en 2019 à des fins de promotion de l'image de Berne ;

2. de soutenir financièrement, et dans un cadre distinct, les destinations touristiques du canton de Berne, en particulier Bern Tourismus, dans leurs efforts visant à saisir l'opportunité de cet évènement en termes de marketing ;

3. de faire en sorte que le canton de Berne s'engage à accueillir une nouvelle fois, après 2019, une manifestation sportive comparable de renommée internationale.

Développement :

De 1950 à 1954, Berne a posé un jalon dans l'histoire du sport automobile international en diffusant des courses de formule 1. En 2019, Berne renoue avec cette histoire grâce au retour de la compétition automobile internationale et à la course de formule E. L'autorisation du Conseil communal de la ville de Berne, le soutien de la majorité du Conseil de ville et l'inscription de l'évènement du 22 juin 2019 dans le calendrier des courses de la FIA permettent d'atteindre un objectif important, à savoir la poursuite ininterrompue de la série en Suisse après le démarrage réussi à Zurich.

Comme à Zurich, cet évènement et le programme qui l'accompagne doivent se transformer en fête populaire. Des opportunités attrayantes doivent être offertes pour assister gratuitement à la course. L'autorisation du Conseil communal de la ville de Berne était assortie d'un grand nombre de conditions, que l'organisateur suisse de la course de formule E doit financer lui-même. L'évènement dans sa globalité, c'est-à-dire avec le programme qui l'accompagne, devra en particulier se dérouler sans incidence sur le climat.

Grâce à cet évènement, Berne – soit la ville et le canton – se rangera parmi les villes célèbres que sont Mexico, Hong Kong, Paris, Monaco, Berlin et New York, qui figurent toutes aussi dans le calendrier des courses. Cette série a donc aussi un rayonnement important et même mondial, offrant ainsi au canton et à la ville de Berne une opportunité de premier ordre en termes de marketing qui doit évidemment être saisie.

Outre le fait que de tels évènements permettent de poursuivre le développement de nouvelles avancées techniques plus respectueuses de l'environnement et de promouvoir la mutation nécessaire vers des véhicules à propulsion électrique, cet évènement sera financé en totalité par les organisateurs eux-mêmes, c'est-à-dire que les pouvoirs publics n'auront pas de coûts directs à assumer (motion ayant valeur de directive).

Motivation de l'urgence : la manifestation en question a lieu en juin 2019.

Réponse du Conseil-exécutif

La course de formule E du 22 juin 2019 constitue une occasion unique de présenter les attraits touristiques et les performances économiques de la ville et du canton de Berne à un public international. Le Conseil-exécutif est donc favorable à la tenue de cet événement.

Les manifestations sportives internationales et, dans l'idéal, récurrentes, sont un élément important de la publicité touristique. Dans son article 2, la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (RSB 935.211) prévoit des aides financières cantonales pour l'organisation de manifestations. Quant à l'article 4b, il permet de soutenir également les candidatures en la matière. Pour bénéficier d'un soutien financier cantonal, une manifestation doit fournir une contribution essentielle à la création de valeur et avoir des effets publicitaires notables au niveau international.

L'organisation faîtière BE! Tourisme SA et les destinations se chargent de la publicité touristique pour le canton de Berne. Dans le cadre d'une convention de prestations supplémentaire, BE! Tourisme SA a déjà reçu pour mandat de commercialiser les grandes manifestations (sportives) à rayonnement international. L'organisation d'activités concrètes axées sur les différents groupes

cibles du Grand Prix 2019 de Formule E reviendra en premier lieu à Bern Welcome, l'organe responsable de la promotion du tourisme en ville et région de Berne. Au besoin, Bern Welcome pourra soumettre une demande de soutien financier auprès du beco Economie bernoise. Aucune contribution ne peut par contre être sollicitée auprès du Fonds du sport et du Fonds de loterie.

Toutes les conditions sont donc réunies pour promouvoir le site bernois au niveau international et ramener de nouvelles manifestations dans le canton de Berne dans la foulée du Grand Prix de Formule E. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	091-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.336
Déposée le:	29.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole) Jost (Thun, PEV)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1266/2018 du 28 novembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de chien

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer à la loi sur les chiens (RSB 916.31) une disposition obligeant les nouveaux détenteurs de chien à suivre un cours.

Développement :

Une disposition de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux du 23 avril 2008 obligeait les détenteurs et détentrices de chien à suivre un cours permettant d'obtenir une attestation de compétences (formation AC) à partir du 1er septembre 2008. Il n'était alors pas nécessaire d'inscrire des dispositions d'exécution dans la législation cantonale bernoise.

En adoptant une motion (contre la proposition du Conseil fédéral) au cours des sessions d'été et d'automne 2016, les Chambres fédérales ont demandé que ces cours ne soient plus obligatoires. Le Conseil fédéral a levé cette obligation par sa décision du 23 novembre 2016 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection des animaux révisée au 1er janvier 2017. Les cantons restent cependant libres d'imposer ces cours sur leur territoire. Sur la base d'une évaluation, le Conseil fédéral avait constaté dans son avis que les cours étaient largement acceptés par le pu-

blic comme par les propriétaires de chiens ; aussi bien la population (87 pour cent de bien à très bien) que les détenteurs et détentrices de chiens (70 pour cent de plutôt positif à positif) approuvent les formations obligatoires. A 85 pour cent, les autorités vétérinaires cantonales jugent également ces formations positives ou plutôt positives.

Dans sa réponse à l'interpellation Luginbühl-Bachmann du 6 décembre 2016 (241-2016), le Conseil-exécutif a informé dans son ACE 575 du 7 juin 2017 que les cours obligatoires se sont généralement révélés positifs tant pour les propriétaires de chien que pour les animaux eux-mêmes. Toutefois on n'a pas pu atteindre tous les propriétaires de chien et la loi n'a donc pas été pleinement exécutée dans le sens où ce sont justement les propriétaires de chiens en situation problématique qui n'ont pas participé aux cours. L'article 12, alinéa 2, lettre *b* de sa loi sur les chiens permet au canton de Berne d'obliger un ou une propriétaire à suivre un cours axé sur ses problèmes, au cas par cas et dans des conditions particulières.

Les aspects positifs des formations obligatoires sont variés :

- diminution du nombre d'accidents avec des chiens agressifs ;
- amélioration du climat et apaisement des tensions entre les propriétaires de chiens et le reste de la population ;
- apprentissage des aptitudes nécessaires à la détention de chiens (connaissances de base sur l'éducation, le dressage et les besoins propres à l'espèce) ;
- avantages pour les animaux : meilleures conditions de détention conformes aux besoins de l'espèce, soins et nourriture adaptés.
- Au vu des expériences positives, il faut garantir les améliorations obtenues au lieu de les mettre en péril. Le canton a la compétence d'introduire dans sa législation des cours obligatoires pour la détention de chiens. Le droit cantonal actuel (loi sur les chiens, art. 12, al. 2, lit. *b*) permet déjà aux autorités d'intervenir directement en cas de problèmes. Cela couvre les éventuelles lacunes d'exécution dans le contexte d'une obligation et garantit aussi une certaine souplesse aux autorités dans son application. En limitant l'obligation de suivre une formation aux nouveaux propriétaires de chiens, on réunirait les conditions nécessaires pour que les propriétaires de chiens disposent d'une formation pratique et théorique. En fonction de la définition des exigences, le canton pourrait se limiter à fixer l'obligation et confier la formation à des prestataires privés comme la Société cynologique suisse, qui propose un brevet national de propriétaire de chien (BNPC) depuis 2017.
- En réaction à la levée de l'obligation à l'échelle fédérale, d'autres cantons envisagent aussi de la réintroduire au niveau cantonal. Une intervention à ce sujet a été adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil valaisan. Le gouvernement du canton de Thurgovie a décidé de maintenir partiellement les cours obligatoires. Enfin, la prochaine Landsgemeinde glaronnaise devra se prononcer sur une proposition des autorités visant au maintien des cours obligatoires pour les nouveaux propriétaires de chiens.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans ses réponses à l'interpellation 241-2016 et à la motion 012-2018 concernant l'instauration d'un cours au niveau cantonal pour les détenteurs et détentrices de chiens, le Conseil-exécutif a constaté que les expériences réalisées en matière de cours sanctionnés par une attestation de compétences ont été généralement positives. Contrairement à ce qu'affirment les motionnaires, l'obligation de suivre un cours imposée au niveau national aux détenteurs et détentrices de chiens n'a pas réduit le nombre d'incidents impliquant des chiens. L'absence d'effets mesurables est d'ailleurs la principale raison à l'origine de la décision du Parlement ayant conduit à la suppression de cette obligation au 1er janvier 2017.

Le Conseil-exécutif a refusé jusqu'à présent de créer une base légale cantonale pour l'introduction d'un cours obligatoire destiné à tous les détenteurs et détentrices de chiens, car l'exécution systématique de cette dernière sur l'ensemble du territoire cantonal aurait entraîné beaucoup de travail supplémentaire pour le canton et les communes. Il a par ailleurs expliqué que la législation cantonale sur les chiens reposait sur le principe de la responsabilité personnelle et qu'elle fournissait déjà les bases nécessaires au Service vétérinaire (Svét), responsable en la matière, pour obliger, dans des cas particuliers, les détenteurs et détentrices de chiens à suivre des cours. Cette argumentation s'applique également à la limitation de l'obligation aux nouveaux détenteurs et détentrices de chiens.

Les ressources humaines disponibles pour l'exécution de la loi cantonale sur les chiens sont réduites au minimum (poste de collaborateur scientifique à 100 % et de collaborateur spécialisé à environ 60 %). Bien que la procédure en cas de signalements de morsures de chiens soit très standardisée et que des priorités aient été fixées, ces ressources sont extrêmement limitées au regard du millier de morsures de chiens signalées chaque année. D'après la banque de données sur les chiens Amicus, 4281 nouveaux détenteurs et détentrices de chiens ont été enregistrés dans le canton de Berne en 2017, et 3193 pour l'instant en 2018. Il existe par ailleurs un nombre indéfinissable de personnes qui arrivent d'autres cantons avec leur premier chien pour s'installer dans le canton de Berne et qui devraient également y effectuer la formation en question le cas échéant. Il faudrait donc créer un à deux postes à plein temps supplémentaires au sein du Svét pour faire appliquer la disposition obligeant les nouveaux détenteurs et détentrices de chiens à suivre ce cours.

Le Conseil-exécutif considère que la création de nouveaux postes pour mettre en œuvre l'introduction d'un cours obligatoire nécessiterait un cofinancement par les communes via la taxe sur les chiens, comme c'est le cas dans d'autres cantons. Il estime toutefois que cette option n'est pas réalisable pour des raisons politiques et rejette donc la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	123-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.385
Déposée le:	11.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Schlatter (Thun, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1287/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3: adoption sous forme de postulat

Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter dans un rapport par quels allègements administratifs les start-up pourraient être davantage encouragées ;
2. d'étudier l'introduction d'une « trousse de démarrage » pour les start-up ;
3. de prendre des mesures en ce sens ou d'amorcer la mise en œuvre.

Développement :

Quiconque souhaite aller jusqu'au bout de son idée en créant son entreprise doit souvent pour cela demander une ou plusieurs autorisations – permis de construire, autorisations d'exploiter, autorisations de réclame, etc. Ces autorisations s'accompagnent fréquemment de charges rele-

vant de secteurs des plus divers (protection des eaux, protection contre le feu, accessibilité aux personnes en situation de handicap, protection contre les immissions, etc.). Généralement, les créateurs ou créatrices d'entreprise sont déjà censés remplir l'ensemble des conditions d'octroi de l'autorisation au moment de la prise d'activité. Cela est très coûteux et exige un capital-investissement considérable alors qu'en règle générale, ils ne peuvent pas savoir avant de se lancer si l'idée sur laquelle se fonde leur entreprise portera ses fruits. Des investissements parfois importants sont pourtant exigés des créateurs ou créatrices d'entreprise avant le lancement de leur activité pour obtenir les autorisations et respecter les charges. Cette situation peut tuer dans l'œuf des idées d'entreprises innovantes, car les obstacles – non seulement financiers mais aussi administratifs – sont trop importants.

Afin d'encourager la création d'entreprises innovantes, le Conseil-exécutif est donc prié d'examiner s'il serait possible (et dans l'affirmative, dans quelle mesure) de renoncer pendant une période donnée à certaines conditions ou de les assouplir pour autant qu'il n'en découle aucune menace directe pour les personnes, les biens ou l'environnement. Les créateurs et créatrices d'entreprise pourront ainsi tester leur idée sans être tenus de réaliser avant le lancement de leur activité tous les investissements qui conditionnent l'obtention des autorisations ou le respect des charges. Il s'agira en outre d'examiner si, pour encourager la création d'entreprise, il serait possible de créer un « trousse de démarrage » qui accorderait aux créateurs et créatrices d'entreprise toutes les autorisations nécessaires pendant une période définie pour qu'ils aient le temps de tester leur modèle d'entreprise.

Ce faisant, le canton pourrait encourager la création d'entreprise et l'innovation sans avoir à déployer de moyens financiers directs.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que les jeunes entreprises disposent aujourd'hui déjà de nombreuses prestations de soutien (conseil à la création d'entreprises, offres de coaching ou aide d'autres groupes d'experts) pour mettre en œuvre leurs idées entrepreneuriales conformément à leurs objectifs. Dans le canton de Berne, justement, un vaste réseau enrichi par les nouvelles activités de l'agence cantonale de promotion de l'innovation be-advanced et par des offres privées s'est développé. Les plateformes Internet pme.admin.ch et gruenden.ch (en allemand) proposent également une aide étendue en la matière.

Le Conseil-exécutif rejoint toutefois le motionnaire sur l'utilité d'avoir une vision globale de la situation dans le canton de Berne, en particulier si cette vision se focalise sur des simplifications administratives au niveau des procédures d'autorisation.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de poursuivre le traitement des points 1 et 2 dans le cadre de cette vision. D'éventuelles mesures et propositions de mise en œuvre, telles que demandées au point 3, découleront de cette dernière. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter le point 3 sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	129-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.391
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC) Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1289/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Supprimer l'heure légale de fermeture

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter l'article 11 ss de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) qui régit les heures d'ouverture en ajoutant les dispositions suivantes :

1. Des dérogations permanentes à l'horaire de fermeture sont accordées si le repos nocturne et l'ordre public sont respectés.
2. Des dérogations temporaires sont accordées en fonction des besoins locaux de la commune.

Développement :

L'horaire d'exploitation auquel sont soumis les établissements de restauration appartient à un autre temps. Il remonte, d'après Wikipedia, au Moyen-Age. Le canton de Zurich a mis fin à l'heure légale de fermeture en 1997. Depuis, les établissements de restauration de Zurich bénéficient d'une dérogation permanente qui leur permet de rester ouverts entre minuit et cinq heures du matin. Une telle libéralisation serait aussi souhaitable dans le canton de Berne. La loi canto-

nale sur l'hôtellerie et la restauration prévoit d'ores et déjà de nombreuses exceptions, énoncées à l'article 15. A l'avenir, tous les établissements de restauration doivent pouvoir rester ouverts dès lors qu'ils ne nuisent ni au repos nocturne, ni à l'ordre public.

Réponse du Conseil-exécutif

Des prescriptions légales régissent les horaires d'ouverture des établissements de restauration, qui peuvent, à l'heure actuelle, être ouverts de 5h à 0h30.

Ce principe connaît diverses exceptions. 24 jours par an, les établissements peuvent demander à rester ouverts jusqu'à 3h30. Ces 24 dates sont laissées à leur discrétion et peuvent aussi bien être planifiées à l'avance comme choisies au dernier moment selon les besoins. Par ailleurs, les établissements peuvent rester ouverts plus longtemps à l'occasion des « nuits libres ». En fonction de leur retentissement territorial, ces nuits sont fixées par le service compétent de la Direction de l'économie publique, par les préfectures ou par les communes. En outre, un établissement peut demander une autorisation unique pour rester ouvert en cas de manifestation ponctuelle ou une autorisation générale de dépassement d'horaire, délivrée le cas échéant par la préfecture. Dans ces deux derniers cas, l'ouverture des établissements peut être prolongée jusqu'à 5h.

L'aspect à première vue très détaillé de cette réglementation tient à l'atteinte importante risquée par les biens juridiques que sont le repos nocturne et l'ordre public, selon la forme que revêt le dépassement d'horaire et son intensité. Il ne fait aucun doute qu'une partie de la population souhaite l'ouverture prolongée voire permanente des établissements de restauration. Toutefois, de nombreuses personnes sont déjà exposées à des immissions acoustiques, particulièrement dérangeantes de nuit. La police cantonale enregistre du reste près de 600 plaintes par an pour nuisances sonores aux abords des établissements de ce type. En outre, il faut partir du principe que l'ouverture prolongée pourrait entraîner une augmentation de la consommation d'alcool qui à son tour pourrait accroitre le risque d'accidents de la route et de manifestations de violence sur la voie publique (disputes, bagarres, vandalisme).

Vu les répercussions potentiellement considérables sur le voisinage, l'environnement et la sécurité publique, l'autorisation générale de dépassement d'horaire suit une procédure formelle de permis de construire. Il convient par conséquent de respecter l'affectation des zones ainsi que les exigences de la protection de l'environnement (dont relèvent les émissions acoustiques des établissements). La procédure d'octroi du permis de construire permet de garantir la pesée de tous les intérêts en présence. Lorsque toutes les dispositions du droit des constructions sont respectées ou garanties à l'aide de charges, l'autorisation générale de dépassement d'horaire jusqu'à 5h ne peut être refusée.

L'impact des 24 autorisations exceptionnelles d'ouverture jusqu'à 3h30 ainsi que des nuits libres étant nettement plus restreint, une procédure plus simple avec une demande annuelle ou une autorisation générale pour tous les établissements est pertinente.

D'après le droit en vigueur, les préfectures examinent toutes les demandes d'autorisation relevant du domaine de la restauration : ce faisant, elles intègrent les communes dans le processus décisionnel, elles-mêmes habilitées à formuler des propositions. La solution consistant à déléguer aux communes la compétence en matière d'autorisation temporaire de dépassement d'horaire paraît peu indiquée pour plusieurs raisons. La dissociation de cette compétence engendrerait des pertes de synergies et contredirait les efforts de coordination. Par ailleurs, les

préfectures, en restant seules détentrices de la compétence d'octroi, garantissent des pratiques uniformes en matière d'autorisation ainsi que le respect de l'égalité de traitement dans l'autorisation des dépassements d'horaire temporaires.

En somme, le Conseil-exécutif constate qu'aujourd'hui déjà, les établissements qui satisfont aux dispositions concernant la restauration et les constructions ont droit à l'autorisation permanente de dépassement d'horaire (sous forme d'une autorisation de police). Les bases légales existantes suffisent donc à répondre à la proposition des motionnaires. Dans un souci d'efficience et d'exploitation des synergies, il refuse aussi de répartir entre les préfectures et les communes la compétence en matière d'autorisation dans la restauration, d'autant plus que le droit de proposition ménagé aux communes permet déjà de tenir suffisamment compte des besoins au niveau local.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n°95
2017_08_FIN_Loi sur le personnel_LPers

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le personnel (LPers)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 153.01 intitulé Loi sur le personnel du 16.09.2004 (LPers) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			
	Titre après Art. 12 (nouv.) *1.4 Traitement des données résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique*			
	Art. 12a (nouv.) Principes [1] Les données personnelles des agents et agentes résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique (art. 12b) ne peuvent			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a être enregistrées (art. 12c) et évaluées (art. 12d) par les autorités cantonales responsables conformément à l'article 8 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] que dans des buts définis; b être conservées par les autorités cantonales responsables conformément à l'article 8 LCPD qu'aussi longtemps que cela est nécessaire. [2] Le traitement des données selon la présente section peut aussi concerner des données personnelles particulièrement dignes de protection ou des données permettant de dresser un profil de personnalité. [3] Les dispositions de la présente section a s'appliquent par analogie aux personnes visées à l'article 3, alinéas 5 à 7; b ne s'appliquent pas lorsqu'une autre loi régit le traitement des données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique.			
	Art. 12b (nouv.) Infrastructure électronique			

1) RSB 152.04

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] L'infrastructure électronique désigne tous les appareils et équipements fixes ou mobiles qui peuvent enregistrer des données personnelles. Cela comprend en particulier a les installations de traitement de données, composants réseau et dispositifs de stockage de données, b les logiciels, c les appareils téléphoniques, d les imprimantes, scanneurs, télécopieurs et photocopieurs, e les systèmes d'enregistrement du temps de travail, f les systèmes de contrôle d'accès, de locaux et de zones, g les systèmes de géolocalisation.			
	Art. 12c (nouv.) Enregistrement de données personnelles [1] Les données personnelles des agents et agentes résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique ne peuvent être enregistrées qu'aux fins suivantes: a données concernant l'utilisation de l'infrastructure:			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	1.pour garantir la sécurité de l'information et des prestations, 2.pour assurer la maintenance technique de l'infrastructure électronique, 3.pour vérifier le respect des conditions d'utilisation, 4.pour contrôler l'accès à des fichiers de données, 5.pour enregistrer les coûts liés à l'utilisation de l'infrastructure électronique; b données sur les temps de travail du personnel: à des fins de gestion; c données des systèmes de contrôle des accès, des locaux et des zones de bâtiments et d'installations du canton et de ses établissements: pour garantir la sécurité. [2] Toutes les données, y compris le contenu du courrier électronique, peuvent être enregistrées à des fins de sauvegarde.			
	Art. 12d (nouv.) Evaluation de données personnelles [1] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c peuvent faire l'objet d'évaluations ne se rapportant pas aux personnes.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent, par sondage, faire l'objet d'évaluations non nominales se rapportant aux personnes que dans les buts suivants: a pour contrôler l'utilisation de l'infrastructure électronique; b pour contrôler les temps de travail du personnel. [3] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent faire l'objet d'évaluations nominales se rapportant aux personnes que dans les buts suivants: a pour clarifier des soupçons concrets concernant une éventuelle utilisation abusive de l'infrastructure électronique ou pour sanctionner une utilisation abusive avérée; b pour analyser et remédier à des pannes de l'infrastructure électronique et pour prévenir des menaces concrètes pesant sur celle-ci; c pour mettre à disposition des services nécessaires; d pour enregistrer et facturer des prestations fournies; e pour contrôler les temps de travail individuels.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[4] Les agents et agentes doivent être informés au préalable des évaluations réalisées en vertu de l'alinéa 3, lettre a.			
	Art. 12e (nouv.) Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance, en particulier a l'enregistrement, la conservation et la destruction des données, b la procédure de traitement des données, c l'accès aux données et les compétences correspondantes, d les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données et à empêcher toute utilisation abusive.			
Art. 14 Motifs généraux de résiliation [4] Les rapports de travail s'achèvent à concurrence du degré d'invalidité dès que l'institution de prévoyance compétente commence à verser une rente d'invalidité.	Art. 14 al. 4 (abrog.) [4] Abrogé(e).			
Art. 19 Autorité d'engagement	Art. 19 al. 2a (nouv.), al. 3 (mod.)			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2a] La Direction de la magistrature peut déléguer sa compétence à l'état-major des ressources.			
[3] La Cour suprême peut déléguer sa compétence aux tribunaux régionaux.	[3] La Cour suprême peut déléguer sa compétence aux ~~tribunaux régionaux~~ autorités judiciaires de première instance.			
Art. 22 Période probatoire	Art. 22 al. 1 (mod.)			
[1] Sous réserve d'une réglementation dérogatoire applicable de cas en cas, l'autorité d'engagement engage en règle générale les employés et employées à l'essai.	[1] Sous réserve d'une réglementation dérogatoire applicable de cas en cas, l'autorité d'engagement engage ~~en règle générale~~ les employés et employées à l'essai.			
Art. 39 Résiliation par achèvement de la période de fonction	Art. 39 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.) Résiliation ~~par achèvement de la période de fonction~~ (Titre mod.)			
[1] Les rapports de travail s'achèvent à la fin de la période de fonction.	[1] Les rapports de travail s'achèvent à la fin de la période de fonction. L'article 14 est réservé.			
[2] Lorsque la Commission de justice envisage de proposer au Grand Conseil la non-réélection d'un membre d'autorité à titre principal, elle en informe la personne concernée avant l'échéance de la période de fonction en lui indiquant les motifs de son intention.	[2] Lorsque la Commission de justice du Grand Conseil envisage de proposer au Grand Conseil la non-réélection d'un membre d'autorité à titre principal, elle en informe la personne concernée avant l'échéance de la période de fonction en lui indiquant les motifs de son intention.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2a] Se prononce sur le réengagement prévu à l'article 14, alinéa 2, a pour les membres d'autorité à titre principal des autorités judiciaires et du Ministère public: la Commission de justice du Grand Conseil, après avoir entendu l'autorité de surveillance au sens de l'article 20, alinéa 3; b pour les autres membres d'autorité à titre principal: l'autorité de surveillance compétente.			
Art. 57 Horaire de travail et formes de travail [1] Le Conseil-exécutif fixe l'horaire de travail et les formes de travail par voie d'ordonnance. Il est en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles.	Art. 57 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.) [1] Le Conseil-exécutif fixe l'horaire de travail et les formes de travail par voie d'ordonnance. ~~Il~~ L'article 57a est ~~en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles~~réservé. [2] Le Conseil-exécutif est en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles.			
	Art. 57a (nouv.) Horaire de travail fondé sur la confiance	Art. 57a al. 1, al. 2 (mod.)		

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
	[1] L'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30.	[1] L'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique aux secrétaires généraux et secrétaires générales, à leurs suppléants et suppléantes, aux chefs et cheffes d'office, aux juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif, au procureur général ou à la procureure générale, à ses suppléants et suppléantes, ainsi qu'aux autres fonctions analoguesaux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30.	[1] L'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique aux secrétaires généraux et secrétaires générales, à leurs suppléants et suppléantes, aux chefs et cheffes d'office ainsi qu'à d'autres fonctions analogues.	*Proposition de la minorité de la commission*
	[2] Ces agents et agentes a sont libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail;			
	b reçoivent, à leur convenance, une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus six pour cent du traitement annuel brut ou de dix jours de compensation au maximum;	b (mod.) reçoivent, selon leur choix, deux des prestations suivantes à leur convenance, une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus six pour cent du traitement annuel brut ou de dix jours de compensation au maximum;:	*Résultat de la première lecture*	*Résultat de la première lecture*

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		1.(nouv.) une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus trois pour cent du traitement annuel brut,		
		2.(nouv.) une allocation annuelle sous la forme de cinq jours de compensation au maximum,		
		3.(nouv.) des cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle de trois pour cent du salaire assuré;		
	c disposent du droit aux vacances maximal.		c <u>reçoivent de l'employeur des cotisations d'épargne supplémentaires à la prévoyance professionnelle de trois pour cent du salaire assuré;</u>	*Proposition de la minorité de la commission*
			d disposent du droit aux vacances maximal.	*Proposition de la minorité de la commission*

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Le Conseil-exécutif peut prévoir d'appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou à des agents et agentes d'autres classes de traitement. [4] Il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.			
Art. 87 [1] Pour l'attribution temporaire de tâches supplémentaires ou la suppléance de longue durée, les agents et les agentes peuvent être indemnisés par le versement d'une allocation de fonction.	Art. 87 al. 1 (mod.) [1] Pour l'attribution ~~temporaire~~ de tâches supplémentaires ou la suppléance de longue durée, les agents et les agentes peuvent être indemnisés par le versement d'une allocation de fonction.			
Art. 91 Primes de fidélité [1] Les agents et les agentes ont droit à des primes de fidélité. La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente.	Art. 91 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.) [1] Les agents et les agentes ont droit à des primes de fidélité~~. La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente~~, à l'exclusion des membres du Conseil-exécutif. [1a] La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente.			
	Titre après Art. T2-1 (nouv.) *T3 Dispositions transitoires de la modification du XX.XX.2018*			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. T3-1 (nouv.) Evaluation [1] Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur, le Conseil-exécutif évalue l'impact de l'article 57a sur les fonctions concernées et présente ensuite au Grand Conseil un rapport à ce sujet, contenant également une proposition sur une éventuelle extension du champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou classes de traitement.			
	II.			
	L'acte législatif 152.01 intitulé Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration du 20.06.1995 (Loi d'organisation, LOCA) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
	Art. 48d (nouv.) Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Le traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration cantonale ou exploitée sur mandat du canton est régi par analogie par les dispositions des articles 12a à 12e de la loi sur le personnel, y compris pour les données de personnes qui ne sont ni employées du canton ni membres d'autorités cantonales.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020.			
	Berne, le 28 novembre 2018 Au nom du Grand Conseil, le président: Iseli le secrétaire général: Trees *Texte approuvé par la Commission de rédaction*	Berne, le 17 janvier 2019 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 6 février 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

= Renvoyé en commission à la première lecture

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	108-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.365
Déposée le:	05.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1168/2018 du 7 novembre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC, RSB 153.41) en vertu de laquelle lorsqu'une unité administrative quitte la Caisse de pension bernoise (CPB) ou la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) et à partir du moment où les actifs sont retirés, les rentiers et rentières quittent aussi la caisse de pension en question.

Développement :

Lors des délibérations au sujet de la loi sur les Eglises nationales bernoises et plus précisément sur la sortie des actifs de l'Eglise nationale catholique romaine des caisses de pension, on s'est rendu compte que la sortie des actifs de l'une des caisses de pension bernoises ne s'accompagnerait pas nécessairement de la sortie de la caisse des rentiers et rentières de la même unité d'organisation.

La présente motion exige une égalité de traitement à ce sujet, comme c'est le cas habituellement lors d'un changement d'institution de prévoyance. Lorsqu'une unité d'organisation quitte l'une

des caisses de pensions bernoises (CPB ou CACEB), il ne faut pas que les bénéficiaires de rentes y restent assurés : ils doivent eux aussi quitter la caisse de pension. Cela est particulièrement valable si un contrat d'affiliation au sens des articles 4, alinéa 1 ou 5, alinéa 1 LPC est résilié ou si la sortie de la personne assurée remplit les conditions relatives à la liquidation partielle prévue dans les dispositions réglementaires respectivement de la CPB ou de la CACEB.

Si les bénéficiaires de rentes restent affiliés à la caisse, cela accroît inutilement le risque pour les caisses de pension (et indirectement pour le canton en tant qu'employeur). Le risque est surtout élevé si le capital de couverture pour les rentiers et rentières qui restent se révèle insuffisant pour couvrir leurs futures prétentions (par exemple si le taux d'intérêt technique doit être réduit ou s'il y a une évolution de la mortalité ou de la longévité). Dans ces cas, il faudrait augmenter le capital de couverture pour les rentiers et rentières restant à la charge de la caisse de pension, ce qui entraînerait une réduction du taux de couverture de la caisse.

Une modification (indirecte) de la loi sur les caisses de pension a été refusée dans le cadre du débat sur la loi sur les Eglises nationales lors de la session de mars 2018. Les membres du Grand Conseil ont été informés que cette demande devait être présentée dans une intervention séparée, ce que nous faisons par la présente.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend et considère aussi en principe souhaitable l'égalité de traitement revendiquée par la motion pour les unités administratives affiliées à la CPB ou à la CACEB en vertu de la loi ou par contrat. Il est effectivement dérangeant qu'en cas de sortie d'assurés actifs de la CPB ou de la CACEB, les rentiers et les rentières y restent. Cependant, lors des délibérations au sujet de la loi sur les Eglises nationales bernoises (LEgl) au Grand Conseil déjà, des doutes avaient été émis quant à la compatibilité du complément de l'article 6 de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) avec le droit fédéral supérieur, le plus souvent en référence à l'article 53e de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40), qui prévoit notamment qu'en l'absence d'accord entre l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle, les rentiers restent affiliés à l'ancienne institution de prévoyance.

La Direction des finances a prié l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) de prendre position sur la compatibilité du complément proposé à l'article 6 LCPC avec le droit fédéral supérieur. L'ABSPF confirme que ledit complément est conforme à la législation fédérale, tout en soulignant par ailleurs qu'en pratique, cela ne pourrait pas se faire sans l'approbation de la nouvelle institution de prévoyance et que la modification serait sans effet et équivaudrait à une simple déclaration d'intention. Le Conseil-exécutif juge inutile d'inscrire dans la LCPC une disposition impossible à mettre en œuvre en pratique et donnant éventuellement lieu à une insécurité juridique devant être résolue par un tribunal en cas de litige.

L'ABSPF souligne par ailleurs que le complément de la LCPC peut encore conduire à un autre problème pratique de mise en œuvre. Il n'est ainsi pas toujours possible d'identifier après coup les rentiers et rentières qui doivent être imputés à l'unité administrative qui va devenir autonome. Dans le cas des ecclésiastiques catholiques romains, cette imputation n'aurait pas posé de problème. Mais l'ABSPF sait d'expérience que l'imputation des rentiers et rentières n'est pas toujours évidente.

Outre les problèmes pratiques de mise en œuvre déjà mentionnés, le Conseil-exécutif se prononce également contre le complément de la LCPC pour une autre raison. De manière générale, le canton de Berne reste responsable ou propriétaire des unités administratives même si elles quittent une caisse de pension et il peut ainsi garantir la signature d'un contrat d'affiliation avec la CPB ou la CACEB. Prenons l'exemple de l'autonomisation des trois cliniques psychiatriques au 1er janvier 2017 : ces trois entreprises disposent d'un contrat d'affiliation avec la CPB. Quant à l'Eglise catholique romaine, c'est un employeur autonome, indépendant du canton de Berne, et elle constitue à ce titre un cas particulier. Il ne devrait guère y avoir de cas analogues à l'avenir. Il est tout à fait primordial de réfléchir à la question de l'appartenance à une caisse de pension et de la résoudre dès le début des travaux préparatoires de futures autonomisations. Dans le cas de l'Eglise catholique romaine, la JCE – responsable de l'affaire - a procédé à ces éclaircissements avec la CPB ainsi qu'avec le Conseil synodal de l'Eglise catholique romaine et sa caisse de pension (institution de prévoyance Abendrot à Bâle). Les premiers contacts entre le délégué aux affaires ecclésiastiques et la CPB ont eu lieu en novembre 2015 déjà. Vu le rejet déterminé de l'institution de prévoyance Abendrot et de l'Eglise catholique romaine, il a alors été stipulé dans la nouvelle loi sur les Eglises de 2017 que les bénéficiaires de rente (en leur qualité d'anciens employés cantonaux) restaient assurés auprès de la Caisse de pension bernoise.

Pour les motifs exposés, le Conseil-exécutif recommande de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	112-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.369
Déposée le:	06.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1195/2018 du14 novembre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Pour des marchés publics garantis sans travail des enfants

Le Conseil-exécutif est chargé d'obliger légalement et contractuellement tous les fournisseurs de biens ou de services répondant à tous types de marchés publics à ne pas recourir au travail des enfants tout au long de la chaîne de production.

Développement :

Nous ne parlons pas ici de « travail » des enfants tel qu'il existe traditionnellement au sein de nombreuse familles et communautés où les enfants participent aux tâches du quotidien, y contribuent, et apprennent, ce qui leur permet de bien se développer et trouver leur place dans le monde, le tout sans subir de dommages physiques ou psychologiques. Nous parlons du travail des enfants globalisé, qui assujettit les enfants au monde du travail au point qu'ils n'ont plus de temps pour vivre leur vie d'enfant joyeuse et sans contraintes, pour apprendre toutes sortes de choses et pour grandir, qui les fait travailler au point de les rendre malades. C'est un crime que de continuer de tolérer ou même cautionner cette exploitation du haut de notre opulence crasse. Il n'y a rien de plus à ajouter.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif pense, comme les auteurs de la motion, que les prestations acquises dans le cadre de marchés publics ne doivent jamais résulter du travail des enfants.

Ce principe est déjà inscrit dans la loi : en Suisse, il est interdit d'employer des jeunes gens âgés de moins de 15 ans révolus, les dérogations étant précisées dans la loi.[1] Et si la prestation est exécutée à l'étranger, l'ordonnance cantonale sur les marchés publics (OCMP)[2] stipule que les soumissionnaires doivent garantir le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). La Convention n° 182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination interdit, à l'égard des enfants (ensemble des personnes de moins de 18 ans), toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, leur utilisation dans l'industrie du sexe ou aux fins d'activités illicites comme le trafic de stupéfiants. Sont en outre interdits de manière générale « les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant », ceux-ci devant être déterminés par la législation nationale.[3] L'obligation des sous-traitants de respecter les exigences en la matière devrait être mentionnée explicitement dans la révision totale actuelle du droit fédéral et cantonal sur les marchés publics.[4]

Concernant les obligations contractuelles, les Conditions générales du canton de Berne du 6 décembre 2016 (CG BE) pour les achats de biens ou de services prévoient déjà au chiffre 4 que la vendeuse dont le siège ou l'établissement est en Suisse applique les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail. La vendeuse dont le siège est à l'étranger applique les dispositions correspondantes en vigueur au lieu où elle exécute ses prestations ou tout au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail – et donc aussi l'interdiction de travaux susceptibles de nuire aux enfants. La vendeuse qui viole ces obligations est redevable au canton d'une peine conventionnelle s'élevant à 10 pour cent de la rémunération totale par cas de violation, mais au maximum à 100 000 francs en tout.[5] Les CG BE prévoient également au chiffre 3 que la vendeuse qui fait appel à des fournisseurs ou à des sous-traitants pour exécuter le contrat répond de la bonne exécution des prestations contractuelles par ces tiers. Ces dispositions des CG du canton de Berne correspondent à celle des CG de la Confédération.[6] L'utilisation des CG BE (ou le cas échéant de CG spécifiques à un secteur) est prescrite par les instructions de la Conférence cantonale des achats (CCA) pour tous les achats de biens ou de services à partir d'une valeur du marché de 10 000 francs. Pour les constructions, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et l'Office des ponts et chaussées (OPC) appliquent aussi des contrats qui contraignent les fournisseurs à respecter les normes de travail suisses et les conventions fondamentales de l'OIT, ce qui peut être important surtout pour les pavés et les bordures.

---

[1] Article 30 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11) ; pour un récapitulatif historique, voir aussi : Thomas Gull, Kinderarbeit, in : Historisches Lexikon der Schweiz (http://www.hls-dhs-dss.ch), 2015

[2] Article 16, alinéa 4 OCMP (RSB 731.21)

[3] Articles 2 à 4 de la Convention (RS 0.822.728.2)

[4] Voir objet n° 17.019 du Conseil fédéral (loi fédérale sur les marchés publics, LMP, révision totale), article 12, alinéa 3 de la version du Conseil national en qualité de conseil prioritaire, du 13 juin 2018

[5] Chiffre 4 des CG BE, publiées à l'adresse www.be.ch/cg

[6] Chiffre 4 des CG de la Confédération, publiées à l'adresse www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/agb.html

L’exigence que formule la motion est donc déjà réalisée, à la fois aux plans légal et contractuel. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d’adopter la motion et de la classer. Il est par ailleurs conscient que les obligations légales et contractuelles existantes ne peuvent pas éliminer totalement le risque pour le canton d’acheter des prestations dont la réalisation a impliqué le travail d’enfants. Les services d’achat ne peuvent en général pas vérifier eux-mêmes si ces obligations sont respectées, surtout à l’étranger. Ils dépendent donc notamment des indications que leur fournissent d’autres autorités, la population ou des organisations non gouvernementales pointant des manquements à ces obligations.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	128-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.390
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1196/2018 du 14 novembre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Initiative cantonale: des rentes AVS exonérées de l'impôt!

En vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14)

1. Complément à l'article 7 (Principe), alinéa 4
   Sont seuls exonérés de l'impôt :
   n. *(nouvelle)* : les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

2. Complément à l'article 7 (Principe), alinéa 4
   Sont seuls exonérés de l'impôt :
   o. *(nouvelle)* : les rentes de l'assurance-invalidité (AI)

Développement :

L'imposition progressive du revenu pénalise les bénéficiaires de la rente vieillesse qui poursuivent une activité accessoire ou restent encore quelques années en plein emploi. Cela s'explique par le fait que tant leur rente AVS que le revenu de leur travail sont soumis à l'impôt, si bien que ces personnes se retrouvent à un échelon plus élevé du barème.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la rente de l'assurance-invalidité (AI), qui reçoivent de l'argent public pour subvenir à leurs besoins mais doivent payer des impôts dessus. Exonérer ces rentes de l'impôt sur le revenu rendra moins fragiles financièrement les rentiers et rentières AVS et AI.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion a pour objectif de modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) afin que les rentes AVS et AI soient exonérées d'impôt à l'avenir[1]. Le Conseil-exécutif rejette cette demande.

Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité et de l'égalité de droit et tient compte de la capacité économique des contribuables (art. 104, al. 1 de la Constitution cantonale, RSB 101.1). La législation fiscale doit veiller à ce que la charge fiscale de deux personnes dont la situation économique est comparable soit autant que possible égale. Il faut prévoir le moins d'exemptions fiscales possible.

Selon le droit en vigueur, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ne sont pas considérées comme du revenu imposable. Les personnes qui en bénéficient doivent donc s'acquitter d'impôts bien moins élevés que les autres qui touchent un revenu équivalent. Dans sa réponse à la motion 270-2017, « Faciliter la procédure de remise d'impôt pour les bénéficiaires de prestations complémentaires et éviter que l'administration piétine[2] », le Conseil-exécutif a illustré l'avantage que cela présente pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'aide des exemples suivants.

	Bénéficiaire de rentes avec PC	**Bénéficiaire de rentes sans PC**	**Salarié-e**
Revenus	AVS : CHF 30 000 PC : CHF 10 000	AVS : CHF 30 000 LPP : CHF 10 000	Salaire : CHF 40 000 (salaire net après déduction des frais professionnels)
Total	CHF 40 000	CHF 40 000	CHF 40 000
Impôt (fédéral, cantonal, communal)	**CHF 2 840**	**CHF 4 970**	**CHF 5 190**

Charge fiscale d'une personne seule (commune de Berne, pas de fortune, sans confession)

1 Les motionnaires demandent qu'une initiative cantonale soit déposée. Le Conseil-exécutif a évoqué les (faibles) chances qu'une initiative cantonale aboutisse dans sa réponse à la motion 205-2012 Haas (PLR, Berne) « Analyse des effets des initiatives cantonales ».

2 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-1e260da74b064a7a99818db69b182b27.html

Le fait que les allocataires de prestations complémentaires bénéficient d'un tel avantage n'est en soi pas compatible avec le principe constitutionnel d'égalité de traitement. Dans sa réponse à la motion 014-2017 Gasser (Bévilard, PSA), Dumermuth (Thoune, PS) « Imposition des retraités à faible revenu : correction d'une inégalité[3] », le Conseil-exécutif a présenté quelques solutions possibles. L'initiative du canton de Berne du 20 janvier 2009 visant à considérer les prestations de l'aide sociale comme du revenu imposable n'a malheureusement pas abouti.

Si, en plus des prestations sociales, les rentes AVS et AI n'étaient plus non plus imposées, les bénéficiaires de rentes ne paieraient pratiquement plus d'impôts à l'avenir. Si l'on reprend l'exemple ci-dessus, les bénéficiaires de rentes (avec ou sans prestations complémentaires) ne devraient plus d'impôts, tandis que les personnes ayant une situation économique comparable et touchant un salaire continueraient à payer des impôts s'élevant à environ 5 190 francs.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires étant déjà fiscalement privilégiés, il n'est pas opportun d'étendre l'allégement fiscal aux bénéficiaires de rentes AVS et AI. Le Conseil-exécutif refuse donc cette requête et propose le **rejet** de la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-d7b267317dbf48f781c41a72a1851671.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	194-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.558
Déposée le:	05.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	96/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales

Le Conseil-exécutif est chargé de faire appel à des détectives pour lutter contre les infractions fiscales.

Développement :

Même si le nombre de dénonciations spontanées a augmenté l'année dernière, ce qui a permis au canton et à la population de recouvrer de l'argent qui leur revient, les contribuables ne déclarent pas toujours correctement leur fortune et leur revenu imposable et se livrent à des soustractions d'impôt.

Augmenter la pression fonctionne bel et bien – l'échange automatique de renseignements va d'ailleurs bientôt faire son entrée, et il ne sera plus possible de dissimuler les valeurs patrimoniales. De toute évidence, l'administration fiscale doit encore recouvrer un énorme volume d'impôt, des impôts dont nous ne pouvons pas nous passer. Or les outils de contrôle dont le canton dispose actuellement sont insuffisants. Il nous faut impérativement des détectives fiscaux. L'Administration fédérale des contributions nous montre l'exemple. Ses 20 détectives fiscaux

interviennent très efficacement en cas de fraude fiscale et de grave infraction fiscale. Entre 2006 et 2010 par exemple, ils ont récupéré 72 millions de francs par an de rappels d'impôts et d'amendes. La soustraction d'impôt n'est pas une peccadille et doit être sanctionnée – nous devons le faire par égard pour la majorité honnête de la population. Si le canton de Berne pouvait encaisser grosso modo les impôts qui lui sont dus, les programmes d'allègement d'une telle ampleur ne seraient pas nécessaires et tout le monde pourrait profiter d'une réduction de l'imposition.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de la motion souhaite que le Conseil-exécutif, à l'instar de l'Administration fédérale des contributions (AFC), fasse intervenir des détectives fiscaux, afin de renforcer les outils de contrôle de l'Intendance cantonale des impôts, qu'elle juge insuffisants.

Cette intervention correspond à une motion déposée le 20 mars 2018 par le groupe socialiste dans le canton d'Argovie.[1] Le Conseil d'Etat argovien a répondu, à juste titre, que les administrations fiscales cantonales n'étaient pas autorisées à faire appel à des détectives fiscaux. Il faudrait pour cela que la procédure pénale leur confère la prérogative d'utiliser des moyens de contrainte. Or, seule la division affaires pénales et enquêtes de l'AFC a cette prérogative actuellement. Pour l'étendre aux administrations fiscales cantonales, il faudrait adapter le droit pénal fiscal au niveau fédéral. Mais cela n'est pas à l'ordre du jour, puisque le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté, en décembre 2017, une motion demandant de renoncer à la révision du droit pénal fiscal.

Le Conseil-exécutif rejoint l'auteure de la motion sur la nécessité de lutter résolument contre la soustraction d'impôt. La motion 191-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne), du 4 septembre 2012, intitulée « Assainissement des finances et service public de qualité – En finir avec la fraude fiscale », qui a été adoptée sous forme de postulat, demandait au Conseil-exécutif de mettre au point un ensemble de mesures pour renforcer la lutte contre la soustraction d'impôt. Le gouvernement avait donc demandé que le dispositif actuel de contrôle de la taxation cantonale lui soit exposé en détail. Les résultats de ces travaux ont été présentés dans le rapport du Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, relatif à la révision 2019 de la loi sur les impôts, du 16 août 2017 (ch. 3.2)[2].

A terme, les avis échangés automatiquement sur le plan international devraient optimiser la procédure de taxation. En effet, les administrations fiscales cantonales recevront des renseignements fiscaux par divers canaux : l'échange automatique de renseignements, l'échange spontané de renseignements et l'échange des déclarations des sociétés multinationales pays par pays.

Considérant en particulier les évolutions internationales actuelles et à venir, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a actuellement aucune raison de développer le dispositif de contrôle de l'Intendance cantonale des impôts. Celle-ci devra déployer des efforts importants ces prochaines années pour parvenir à exploiter aussi efficacement et exhaustivement que possible les informations qu'elle recevra de l'étranger. En fonction de l'évolution de la situation, il conviendra d'examiner plus tard l'opportunité de prendre des mesures complémentaires. Mais il est vrai-

[1] https://www.ag.ch/grossrat/grweb/de/195/Detail%20Gesch%C3%A4ft?ProzId=3776468 (en allemand)
[2] https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/5196e86f12eb4dca900c2db3f5d74a31-332/1/PDF/2017.RRGR.18-Antraege_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-158594.pdf.

semblable que l'extension de l'échange automatique de renseignements sera plus efficace que le recours à des détectives fiscaux.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le **rejet** de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	229-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.677
Déposée le:	15.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	114/2019 du 6 février 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet

Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'apporter une clarification sur les conditions à remplir pour pouvoir répéter la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier ;
2. de présenter au Grand Conseil des scénarios juridiques et politiques ;
3. de communiquer au Grand Conseil la position du gouvernement sur la suite de la procédure ;

4. de montrer quelles conséquences la décision de la préfète et le recours déposé auront sur la stratégie immobilière du gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'hôpital, la prison et l'école professionnelle de Moutier.

Développement :

Suite à la décision de la préfète du Jura bernois, il est important que le canton (gouvernement et parlement) prenne les devants et adopte une attitude politique sans ambiguïté. Attendre les bras croisés en indiquant qu'une procédure juridique est en cours n'est pas la bonne solution. Par respect pour la paix politique, les décisions obtenues dans le cadre d'un processus démocratique doivent toujours être préférées à celles obtenues par voie judiciaire. Personne n'a intérêt à ce que la question jurassienne soit tranchée par les tribunaux, ni à des processus politiques s'étalant sur des années. Nous ne voulons pas d'une situation catalane dans le canton de Berne.

Les institutions cantonales concernées sur le site de Moutier (hôpital, prison, école professionnelle et autres) et en particulier leurs collaborateurs et collaboratrices ont besoin de bases de planification claires.

Motivation de l'urgence : la « Question de Moutier » est d'une actualité brûlante et éminemment politique. C'est ce qu'a prouvé entre autres la récente manifestation à Moutier. Si le gouvernement communique rapidement sa position, il sera peut-être encore possible de trouver une solution politique. Sinon, le canton de Berne risque de se voir confronté à nouveau à un durcissement des positions.

Réponse du Conseil-exécutif

Par sa décision du 2 novembre 2018, la préfète du Jura bernois a admis la plupart des recours contre la votation communale du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier. Cette décision n'est pas encore entrée en vigueur car elle fait actuellement l'objet de recours devant le Tribunal administratif du canton de Berne.

La décision du Tribunal administratif peut quant à elle faire l'objet de recours devant le Tribunal fédéral. Il est donc possible qu'il faille attendre encore longtemps avant que la validité du résultat de la votation du 18 juin soit confirmée ou infirmée.

Deux scénarios sont envisageables pour la liquidation de la procédure de recours et ce, quelle que soit l'instance de recours dont la décision entrera à terme en vigueur :

1) Les recours contre la votation sont définitivement rejetés, et le résultat de la votation du 18 juin 2017 entre donc en force.
2) La votation du 18 juin 2017 est annulée, et la décision populaire à laquelle elle avait abouti n'est plus valable. Le Conseil-exécutif part de l'idée qu'une répétition de la votation sera nécessaire dans ce cas.

Le Conseil-exécutif tient à souligner que les deux scénarios permettront d'aboutir à un résultat de votation valable. Contrairement au raisonnement du motionnaire, ce ne sont pas les tribunaux qui décident de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, mais bien les électrices et

électeurs : celles et ceux qui ont pris part au scrutin du 18 juin 2017 ou, plus tard, celles et ceux qui le feront en cas de répétition de la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier.

La durée des procédures judiciaires, qui conduiront à l'un ou l'autre de ces scénarios, dépend des autorités judiciaires compétentes et du comportement des parties impliquées. Celles-ci sont libres de faire usage des droits de partie dont elles disposent. La partie plaignante a également toujours la possibilité de retirer son recours.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil n'ont par contre aucune possibilité d'influencer la procédure judiciaire. Il n'est pas non plus envisageable d'organiser, comme le motionnaire semble le suggérer, une nouvelle votation sans attendre l'issue de la procédure judiciaire actuellement en cours. Une nouvelle votation à Moutier ne pourra être organisée qu'en cas d'annulation définitive de celle du 18 juin 2017. La votation ne peut cependant être annulée que par un jugement exécutoire. En l'état actuel de nos connaissances, cela pourrait se produire de trois façons :

1) le Tribunal fédéral rend une décision en dernière instance en ce sens ;
2) le Tribunal administratif rend une décision en ce sens qui ne fait l'objet d'aucun recours ;
3) tous les recours déposés devant le Tribunal administratif sont retirés par les recourants et la décision de la préfète du 2 novembre 2018 devient définitive et exécutoire.

Point 1

Comme indiqué en introduction, le canton ne peut, indépendamment des procédures de recours en cours, organiser une nouvelle votation. Pourtant, pour toutes les situations citées précédemment, qui pourraient aboutir à une répétition de la votation, le Conseil-exécutif analysera la situation et tirera les conclusions nécessaires en vue de l'organisation d'un deuxième scrutin. Il fondera son analyse en particulier sur les aspects qui ont pesé dans la décision judiciaire exécutoire : la décision de la préfète de novembre 2018 contient déjà des observations relatives à l'organisation de la votation communale dont il faudra tenir compte de façon appropriée en cas de répétition. On peut supposer que le Tribunal administratif et, le cas échéant, le Tribunal fédéral, aboutiront eux aussi à des constats concernant la votation dont il conviendra de tenir compte. Le Conseil-exécutif effectuera les analyses nécessaires dans le cadre de sa compétence.

Il est par conséquent prêt à accepter le premier point de la motion.

Point 2

La votation de la commune de Moutier sur son appartenance cantonale est en première ligne une affaire communale. Même si le canton de Berne a une certaine coresponsabilité dans l'organisation du scrutin, le Conseil-exécutif ne pourra pas de sa seule compétence déterminer la date d'une éventuelle répétition de la votation. A cela s'ajoute le fait que les compétences cantonales en matière de réglementation relèvent du Conseil-exécutif (cf. art. 7, al. 2 et art. 8 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois [LAJB, RSB 105.233]). Il n'est pas prévu de responsabilité du Grand Conseil pour la phase de la votation communale (le Grand Conseil jouera toutefois évidemment un rôle déterminant en cas d'exécution d'un éventuel changement d'appartenance cantonale, cf. art. 10 ss LAJB). Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime que, dans l'état actuel des choses, rien ne justifie que le Grand Conseil se penche formellement sur la question entre la fin

de la procédure judiciaire et une éventuelle répétition de la votation. Le Conseil-exécutif informera cependant régulièrement le Grand Conseil, via la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), de l'évolution de la situation ainsi que des mesures et des décisions prises dans la perspective d'une éventuelle répétition de la votation (cf. réponse au point 3).

Par ailleurs, s'il ressort des considérants de la décision judiciaire annulant la votation du 18 juin 2017 qu'une modification législative est nécessaire en vue de la répétition de cette votation, le Grand Conseil sera évidemment saisi dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Par ces explications, le Conseil-exécutif estime avoir rempli le mandat de ce deuxième point de la motion. Il propose donc d'adopter le point 2 et de le classer.

Point 3

Les options envisageables à l'heure actuelle quant à l'issue de la procédure judiciaire en cours et les conclusions qui en découlent sont exposées dans l'introduction de la présente réponse. Le Conseil-exécutif engagera la réflexion nécessaire avec l'ensemble des acteurs et prendra les mesures préparatoires correspondantes. Comme énoncé précédemment, leur teneur dépendra notamment des décisions encore en attente dans la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017 et des considérants de ces décisions.

Par l'intermédiaire de la CIRE, le Conseil-exécutif informera rapidement et régulièrement le Grand Conseil de l'avancée des travaux, ainsi que, dans le cas d'une répétition de la votation, des mesures et des décisions prises dans cette perspective. Une participation formelle du Grand Conseil – éventuellement au moyen d'un rapport – est envisageable, mais dépendra du calendrier dont il faudra tenir compte en cas de répétition de la votation.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 3 de la motion.

Point 4

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter le point 4 de la motion.

Pour diverses raisons, il serait inadéquat pour l'heure de faire un rapport sur ces questions. Les deux cantons ont toujours été d'avis qu'il faut trouver une solution pour l'hôpital de Moutier indépendamment et en dehors des négociations en lien avec un éventuel changement de canton. Les immeubles de l'hôpital ne font, de plus, pas partie du portefeuille immobilier du canton, mais sont en propriété de HDM SA. C'est pour ces raisons que les discussions sur l'avenir de l'hôpital de Moutier se déroulent actuellement au sein d'un groupe de travail composé de représentants des deux cantons et des hôpitaux. Le calendrier et le contenu des travaux du groupe ne dépendent pas de l'évolution des procédures de recours, car les parties prenantes s'accordent sur le fait qu'une solution durable pour l'avenir de l'hôpital doit rapidement être trouvée. Le groupe de travail présentera en temps utile aux gouvernements cantonaux les résultats de ses discussions.

En cas de changement d'appartenance cantonale, le sort des autres bâtiments que le canton de Berne possède à Moutier fera l'objet de négociations entre les cantons. Comme les deux cantons l'ont déclaré à plusieurs reprises, les négociations démarreront dès qu'une instance judiciaire aura validé un scrutin populaire en faveur d'un changement de canton ou lorsque le résul-

tat définitif d'une éventuelle répétition de la votation sera établi. C'est à ce moment-là également que les travaux en vue de l'éventuel transfert d'unités administratives décentralisées de l'administration cantonale implantées à Moutier reprendront. Concernant ces deux points, la seule chose qu'il est donc possible de dire est que les travaux sont actuellement suspendus et qu'ils reprendront dès que la condition énoncée précédemment sera remplie.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1262/2018
Date:	28 novembre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2018.GEF.173
Classification:	Non classifié

Crédit d'objet pour l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs

1 Objet

Le canton a l'intention de promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) afin d'améliorer la qualité des soins de base dans ce domaine et de tenir compte du souhait d'une grande partie des patientes et des patients d'être pris en charge sur leur lieu de vie habituel. Les EMSP pourraient par ailleurs contribuer à éviter des hospitalisations et, partant, à diminuer les coûts de la santé.

A cet effet, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1]. Ce projet vise à fournir au canton les éléments qui lui permettront de décider, le cas échéant, d'intégrer les EMSP dans son offre de soins ordinaire et de les étendre à l'ensemble de sa population.

Des subventions d'un montant total de 10,95 millions de francs ont été inscrites au budget cantonal en vue de la réalisation de l'essai pilote de trois ans.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

[1] RSB 811.01

03|12|K|3

4 Montant déterminant du crédit

10 950 000 francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet pour les années 2019 à 2022

Compte : 363400

Groupe de produits : Soins aigus somatiques (910501)
Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

Année	**CHF**
2019	1 800 000
2020	3 600 000
2021	3 700 000
2022	1 850 000

L'intégralité du crédit fera l'objet d'un décompte en 2023. Durant cet exercice-là, des versements additionnels ou des remboursements pourront encore avoir lieu sur la base du décompte 2022 de la SAP.

Le crédit est inscrit au budget 2019 ainsi que dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	28 novembre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2018.GEF.173
Classification:	non classifié

Crédit d'objet pour l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

3.1 Rappel 2

3.2 Contexte 4

3.3 Caractéristiques du projet 5

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

4.1 Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs 5

4.2 Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers 5

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6 Répercussions sur les communes 7

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 7

9 Proposition 7

1 Synthèse

Le canton de Berne a l'intention de promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) afin d'améliorer la qualité des soins de base dans ce domaine et de tenir compte du souhait d'une grande partie des patients d'être pris en charge sur leur lieu de vie habituel. Les EMSP pourraient par ailleurs contribuer à éviter des hospitalisations et, partant, à diminuer les coûts de la santé.

A cet effet, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1]. Ce projet vise à fournir au canton les éléments qui lui permettront de décider, le cas échéant, d'intégrer les EMSP dans son offre de soins ordinaire et de les étendre à l'ensemble de sa population.

Des subventions d'un montant total de 10,95 millions de francs ont été inscrites au budget cantonal en vue de la réalisation de l'essai pilote de trois ans.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 148

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les EMSP sont des équipes interprofessionnelles composées de médecins et d'infirmiers spécialisés qui collaborent avec des professionnels de la prise en charge psychosociale. Actives principalement au deuxième niveau d'intervention, elles mettent à profit leur expérience des soins palliatifs pour offrir des prestations spécialisées et pour conseiller et épauler les fournisseurs de soins de base[2] dans la prise en charge des patients en fin de vie gravement atteints dans leur santé. Elles proposent par ailleurs des formations et des perfectionnements spécifiques aux fournisseurs de soins de base, coordonnent les phases de transition de l'hôpital aux structures en aval et constituent dès lors une plaque tournante pour tout réseau local ou régional de soins palliatifs. Enfin, elles permettent aux patients en soins palliatifs de rester chez eux ou dans des institutions de long séjour tout en bénéficiant du meilleur traitement possible pour alléger leurs symptômes.

[1] RSB 811.01

[2] On entend par fournisseurs de soins de base les prestataires de soins palliatifs généraux, en particulier les médecins de premier recours, les autres spécialistes de la santé en pratique indépendante, les infirmiers et le personnel des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des institutions pour personnes en situation de handicap, de l'aide résidentielle et ambulatoire aux personnes dépendantes ainsi que, le cas échéant, le personnel des hôpitaux dans la mesure où ces derniers de disposent pas eux-mêmes de personnel spécialisé en soins palliatifs.

Les EMSP présentent les avantages suivants :

- elles améliorent le niveau de compétences en soins palliatifs des équipes locales et permettent ainsi aux patients de rester chez eux ou dans une institution de long séjour ;
- elles contribuent à réduire le nombre de séjours en établissements de soins aigus ou en définissent plus clairement les objectifs ;
- elles accélèrent la sortie de l'établissement de soins aigus ;
- elles facilitent le passage de l'établissement de soins aigus aux structures en aval.

En résumé, les EMSP déchargent les structures résidentielles de soins palliatifs et facilitent les échanges entre les établissements de soins aigus et les structures en aval, contribuant de la sorte à garantir la coordination des prestations dans un réseau de soins palliatifs local ou régional, voire suprarégional dans certains cas.

Dans le cadre de l'essai pilote, le canton assume les coûts complets des prestations fournies par les EMSP qui ne peuvent pas ou pas entièrement être facturés via le TARMED, le financement des soins, le financement résiduel cantonal et les forfaits par cas. Il s'agit exclusivement du deuxième niveau d'intervention et des frais de déplacement potentiels supplémentaires dus à l'étendue de la région de soins. Le canton contribue par ailleurs au coût des prestations de base fixes découlant de l'exploitation continue (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), aux frais de mise sur pied des EMSP (travaux de conception, marketing, etc.) ainsi qu'aux frais d'évaluation de l'essai pilote.

La réalisation de l'essai pilote fournira au canton les éléments qui lui permettront de décider, le cas échéant, d'intégrer les EMSP dans son offre de soins ordinaire et de les étendre à l'ensemble de sa population. Cet essai vise en particulier à :

1) établir de façon exhaustive le besoin en EMSP dans le canton de Berne ; évaluer dans quelle mesure et de quelle façon ces équipes contribuent à améliorer les soins palliatifs dans les divers environnements de soins ;
2) dégager, parmi toutes les variantes de composition et d'organisation des EMSP, une ou au maximum deux solutions qui constituent de bonnes pratiques ; proposer, le cas échéant, une solution pour les contextes urbains et une autre pour les contextes ruraux ;
3) élaborer un modèle en vue d'assurer à l'avenir un financement régulier des prestations fournies au deuxième niveau d'intervention (conseils spécialisés dispensés aux fournisseurs de soins de base, p. ex.) non rémunérées par les systèmes tarifaires ordinaires (TARMED et financement des soins) ;
4) évaluer l'impact des EMSP auprès des fournisseurs de soins de base ;
5) proposer un modèle de réseau de soins intégrés aux patients en soins palliatifs en coordonnant les différents fournisseurs de prestations sur les plans horizontal et vertical.

Le crédit d'objet permettra à la SAP de réaliser et d'évaluer l'essai de pilote de trois ans au sens de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* LSP.

3.2 Contexte

Au vu de l'évolution démographique, du nombre croissant de cas de maladies chroniques et des coûts que représentent les soins aigus somatiques et la médecine hautement spécialisée, la Confédération a lancé la *Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015*, appelant les cantons à promouvoir ce type de prise en charge. La SAP a alors fixé des objectifs et des mesures concrètes dans le cadre du *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*[3], dont certains points ont déjà été mis en œuvre (octroi de mandats de prestations en soins palliatifs spécialisés à sept hôpitaux répertoriés, définition théorique des soins palliatifs, cofinancement des perfectionnements en soins palliatifs pour le personnel soignant qualifié des EMS). Selon ce document, les prestations de soins palliatifs spécialisés stationnaires et ambulatoires se sont certes développées ces dernières années, mais elles ne couvrent pas encore l'ensemble du territoire. Le soutien aux équipes mobiles fait donc désormais partie des mesures dudit programme.

Par ailleurs, des députées et députés ont déposé ces dernières années diverses interventions pour demander le développement des soins palliatifs spécialisés dans le canton de Berne :

- Décembre 2012 : la motion *Créer les fondements pour la mise en place de réseaux de soins palliatifs* (2012.RRGR.1322) charge le Conseil-exécutif de jeter les bases des réseaux de soins palliatifs.
  Proposition du Conseil-exécutif : adoption et classement
  Décision du Grand Conseil : adoption et classement (par 132 voix contre 1 et 1 abstention)

- Mars 2016 : suite à l'interpellation *Soins palliatifs : où en est-on ?* (2016.RRGR.294), le Conseil-exécutif est prié de répondre à diverses questions concernant la situation, le financement et le développement de réseaux de soins palliatifs dans le canton de Berne.

- Mars 2017 : dans le cadre de la motion financière *Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins* (2017.RRGR.213), le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à suspendre l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs et d'augmenter le budget de cinq millions de francs.
  Proposition du Conseil-exécutif : adoption sous forme de postulat
  Décision du Grand Conseil : adoption sous forme de postulat (par 136 voix contre 0 opposition et 6 abstentions)

- Juin 2017 : la motion *Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !* (2017.RRGR.370) charge le Conseil-exécutif de mettre en œuvre les mesures prévues dans la planification des soins pour la promotion des soins palliatifs spécialisés mobiles (équipes mobiles, EMSP).
  Proposition du Conseil-exécutif : vote point par point
  Décision du Grand Conseil : vote point par point
  Point 1 : adoption (par 136 voix contre 0 opposition et 0 abstention)

[3] Document disponible sous www.gef.be.ch > Santé > Soins palliatifs > *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*

Point 1 : adoption du classement (par 78 voix contre 58 oppositions et 1 abstention)
Point 2 : adoption (par 138 voix contre 0 opposition et 0 abstention)
Point 3 : adoption (par 137 voix contre 0 opposition et 0 abstention)
Point 3 : adoption du classement (par 69 voix contre 68 oppositions et 0 abstention)
Point 4 : adoption sous forme de postulat (par 138 voix contre 0 opposition et 0 abstention)
Point 5 : adoption sous forme de postulat (par 137 voix contre 0 opposition et 0 abstention)
Point 6 : adoption (par 135 voix contre 0 opposition et 0 abstention)

Suite au *Programme d'allégement 2018*, la Direction a décidé en 2017 de suspendre le projet. Après la session de novembre 2017 du Grand Conseil, il était clair que le budget n'allait pas être réduit. Tous les travaux préparatoires (conception, procédure de candidature, autorisation de dépenses) ont ainsi pu être repris début 2018, de sorte que l'essai pilote pourra commencer à la fin du 1er semestre 2019.

3.3 Caractéristiques du projet

Les moyens demandés servent à la mise en œuvre de l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs sur trois ans (2019 à 2022).

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une procédure d'adjudication sera lancée en automne-hiver 2018-2019. L'adjudication des mandats et la conclusion des contrats avec les fournisseurs de prestations sont prévues pour le printemps 2019. L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et que le vote populaire ne soit pas demandé.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

4.1 Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs[4]

Le canton de Berne estime qu'il aura besoin, à l'horizon 2030, d'un total de dix EMSP pour garantir la fourniture en soins à l'ensemble de sa population.

4.2 Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers[5]

Le canton a déjà présenté son projet visant à promouvoir les EMSP dans sa *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers*.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Finances

Selon le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*[6], la SAP a pour objectif de soutenir jusqu'à dix EMSP au maximum afin de garantir la couverture de la population. Cela signifie que la région de soins desservie par une EMSP doit compter 100 000 habitants

[4] Cf. note 3
[5] Document disponible sous www.gef.be.ch > Santé > Soins hospitaliers > Planification des soins > Planification des soins 2016 > *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers*
[6] Cf. note 3

au minimum (valeur indicative). Par ailleurs, chaque région de soins ne doit pas compter plus d'une EMSP. La procédure de candidature est en cours et il faut s'attendre à de nombreux dossiers. Le nombre effectif d'EMSP pendant l'essai pilote dépendra du nombre de candidats et du volume de soins dispensés par chaque EMSP.

Le coût exact de l'exploitation des équipes mobiles n'est pas connu. D'une part, les coûts complets pour les prestations fournies au deuxième niveau d'intervention ne sont actuellement pas disponibles. D'autre part, ils dépendent également de la palette de prestations offertes par les EMSP. C'est la raison pour laquelle le calcul du volume du financement se fonde sur la subvention que le canton verse à l'Equipe mobile en soins palliatifs BEJUNE, qui assure la couverture en soins dans le Jura bernois. Le budget arrêté en 2018 pour la population du Jura bernois (54 114 habitants[7]) atteint approximativement 185 000 francs, soit un coût annuel par habitant de 3,40 francs. Extrapolé sur un périmètre de soins de 100 000 habitants, ce coût serait de 340 000 francs par année et, sur la totalité du canton de Berne (1 039 259 habitants[8]), d'environ 3,5 millions de francs par année.

Le tableau 1 montre l'augmentation des subventions requises pour l'essai pilote en vue d'assurer une couverture en soins sur l'ensemble du territoire, sur la base d'un coût unitaire de 3,40 francs, et compte tenu des projections de l'évolution démographique pour le canton de Berne.

Tableau 1 : estimation des subventions requises compte tenu de l'évolution démographique dans le canton de Berne (2019 à 2022)

	2019	**2020**	**2021**	**2022**
Projection de la population résidante du canton de Berne[9]	1 046 440	1 053 658	1 060 928	1 068 184
Subventions requises pour l'ensemble de la population (CHF)	3,56 mio	3,58 mio	3,61 mio	3,63 mio
Subventions requises (arrondies) pour l'essai pilote (CHF)	**3,6 mio**	**3,6 mio**	**3,7 mio**	**3,7 mio**

Compte tenu du scénario moyen de l'évolution démographique établi par la Direction des finances et au vu de l'augmentation proportionnellement plus importante du nombre de personnes âgées et très âgées jusqu'en 2022, le canton budgète un total de 10,95 millions de francs pour les trois ans de l'essai pilote. Il est probable que cet essai débute au milieu de l'année 2019 et se termine au milieu de l'année 2022, de sorte que le montant inscrit au budget pour ces deux années est réduit de moitié (voir tableau 2).

[7] Selon le scénario moyen, la population du Jura bernois devrait s'élever à 54 114 habitants en 2018 : www.fin.be.ch > Finances > Statistique publique > Population > Projections de l'évolution démographique (scénarios)
[8] Selon le scénario moyen, la population du canton de Berne devrait s'élever à 1 039 259 habitants en 2018 : www.fin.be.ch > Finances > Statistique publique > Population > Projections de l'évolution démographique (scénarios)
[9] Projections régionalisées de l'évolution démographique 2015-2045 (édition 2016, scénario moyen) : www.fin.be.ch > Finances > Statistique publique > Population > Projections de l'évolution démographique (scénarios)

Tableau 2 : subvention annuelle octroyée pour l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs

Année	CHF
2019	1 800 000
2020	3 600 000
2021	3 700 000
2022	1 850 000

Si l'essai pilote ne permettait pas d'assurer une couverture en soins palliatifs à l'ensemble de la population faute de candidatures ou de représentation des différentes régions, le budget ne serait probablement pas épuisé.

Organisation

Aucune répercussion

Personnel

Aucune répercussion

Informatique

Aucune répercussion

Locaux

Aucune répercussion

6 Répercussions sur les communes

Aucune répercussion

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune répercussion

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Pas de consultation

9 Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe : projet d'arrêté

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	193-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.557
Déposée le:	05.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zryd (Macolin, PS) (porte-parole) Grivel (Biel/Bienne, PLR) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	46/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Promotion de la santé, prévention et sport dans le même office

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier si la promotion de la santé et la prévention ne s'intègreraient pas mieux à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) qu'à l'Office des hôpitaux (ODH).

Développement :

Selon sa page d'accueil, l'Office des hôpitaux « traite de toutes les questions en relation avec les soins hospitaliers dans le canton de Berne. » La Division Promotion de la santé et addiction semble plutôt hors sujet au sein de l'office. Elle ajuste les prestations de promotion de la santé et de prévention des dépendances aux tranches d'âge et aux facteurs de risque. Enfin, différents partenaires mettent à disposition des prestations appropriées. Le Service du sport de l'OSSM est souvent impliqué dans la prévention. La Division Promotion de la santé et addiction et le Service du sport organisent souvent des manifestations ensemble et collaborent étroitement, par exemple pour les programmes d'action « Sport Canton de Berne », « Berne en santé » et « Vieil-

lir en forme ». En vertu de la stratégie sportive du canton de Berne, le canton doit établir une liste d'activités sportives destinées à des personnes présentant des besoins particuliers et soutenir l'extension de prestations accessibles au plus grand nombre. Ces exemples montrent qu'il serait judicieux de rapprocher la Division Promotion de la santé et addictions de la principale source de prestations et ainsi d'exploiter les synergies, mais aussi de donner vie à des mesures de prévention pertinentes dans le domaine de l'activité physique. Les personnes présentant des besoins particuliers sont justement celles qu'il faut accompagner adéquatement vers l'activité physique. Une collaboration étroite au sein du même office permettrait d'optimiser les programmes d'action cantonaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Le rattachement de la Division Promotion de la santé et addictions (PSA) à l'Office des hôpitaux (ODH) de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) vise à optimiser les tâches à la jonction entre les deux entités. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement du système de santé mis en œuvre au niveau national (stratégie Prévention des maladies non transmissibles et stratégie Addictions) et de sa réorientation vers l'ambulatoire et les soins intégrés.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif rappelle que les domaines relevant de la promotion de la santé et de l'aide aux personnes dépendantes sont déjà intégrés dans les départements de la santé de divers cantons, tels ceux de Bâle-Ville et de St-Gall, ou dans les départements de la santé et des affaires sociales, comme c'est le cas pour l'Argovie, Fribourg (Direction de la santé et des affaires sociales, Service de la santé publique), Genève (Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, Direction générale de la santé), Neuchâtel (Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de la santé publique) et Vaud (Département de la santé et de l'action sociale, Service de la santé publique).

A Berne, de nombreux programmes de promotion de la santé et de prévention sont mis en œuvre par des partenaires de la SAP ou par la Division PSA. Ces offres sont en partie financées par les contributions prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (supplément de prime LAMal), par l'intermédiaire de la fondation Promotion Santé Suisse. Les affaires en lien avec l'assurance obligatoire des soins relèvent clairement de la SAP. Au niveau national également, la promotion de la santé et la prévention sont de la compétence de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et, partant, de la SAP. La collaboration avec la fondation Promotion Santé Suisse est inscrite à l'ordre du jour permanent du comité directeur de la CDS.

Le secteur de la promotion de la santé et de la prévention ne représente qu'un des domaines de prestations de la Division PSA, qui englobent également le conseil et la thérapie ambulatoire, le traitement résidentiel à orientation sociothérapeutique, l'aide aux personnes dépendantes, les traitements de substitution, la réduction des risques et l'intégration par le travail et le logement. En tant qu'institutions médicales, les centres de traitement des addictions du canton de Berne figurent sur la liste cantonale des hôpitaux, laquelle relève de la compétence de l'ODH.

Par ailleurs, la promotion de la santé et la prévention recouvrent des thèmes variés, qui incluent – outre l'activité physique et le sport – l'alimentation, la santé psychique, les dépendances liées ou non à des substances, la santé sexuelle, la prévention et la promotion de la santé en général. Les domaines présentant des points de jonction avec le Service du sport de l'Office de la sécuri-

té civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) ne constituent donc qu'une part limitée du champ d'activité de la Division PSA. Il serait dès lors réducteur de restreindre les tâches de cette dernière à la mise en place de programmes liés à l'activité physique et au sport.

Le Conseil-exécutif reconnaît la pertinence et l'importance que revêtent la collaboration et la prise en compte des interfaces entre la Division PSA de l'ODH et le Service du sport de l'OSSM. Il concède que l'intégration de la promotion de la santé et de la prévention dans le Service du sport permettrait d'exploiter des effets de synergie dans certains domaines, par exemple les deux programmes d'action cantonaux cités dans le postulat concernant les enfants et les adolescents (ODH) ou les personnes âgées (Office des personnes âgées et handicapées) ainsi que les programmes « HipFit » et « cool and clean », qui contiennent divers éléments liés à la prévention. Néanmoins, l'intégration de la Division PSA dans l'OSSM augmenterait le nombre d'intersections avec le domaine de la santé s'agissant des tâches non liées au sport ou à l'activité physique, ce qui engendrerait une surcharge de travail.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif ne juge pas judicieux de rattacher la Division PSA ou le domaine de la prévention au Service du sport de l'OSSM.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	136-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.399
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Schnegg (Lyss, PEV) Marti (Bern, PS)
Cosignataires:	28
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1294/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Préserver les familles à faible revenu de l'aide sociale grâce aux prestations complémentaires

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles à faible revenu puissent bénéficier de prestations complémentaires.

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, certaines personnes exerçant une activité professionnelle ne gagnent pas assez pour subvenir à leurs besoins. Les familles sont particulièrement exposées à ce danger étant donné que, lorsqu'elles s'agrandissent, leur situation financière change du tout au tout si elles veulent à la fois assurer la prise en charge des enfants et nourrir tous leurs membres. Si le budget de la personne vivant seule ou du couple sans enfant était déjà serré, il le sera d'autant plus pour une famille entière : ces personnes deviennent alors ce qu'on appelle des « working poors », ou travailleurs pauvres (personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté malgré le fait qu'elles exercent une activité lucrative).

Cela a souvent pour conséquence que les enfants issus de ces familles ne bénéficient pas de l'environnement nécessaire pour un bon départ dans la vie ou que ces familles dépendent du soutien que leur apporte l'aide sociale.

Dans un même temps, il règne un consensus sur le fait qu'un modèle facilement accessible, situé en amont de l'aide sociale et axé sur des prestations liées aux besoins, profiterait non seulement aux personnes concernées mais aussi à la société dans son ensemble. En fonction du modèle choisi, on pourrait même s'attendre à une réduction des coûts de l'aide sociale.

De nombreux cantons (notamment VD et FR) en ont pris conscience et ont créé les bases légales nécessaires pour soutenir les familles concernées sans qu'elles doivent recourir à l'aide sociale. Le canton de Soleure a lui aussi décidé, après une phase pilote couronnée de succès, d'introduire définitivement, au 1er janvier 2018, des « prestations complémentaires pour familles à faible revenu ». Ces prestations complémentaires pour les familles à faible revenu sont des prestations liées aux besoins. Le modèle se base sur la législation fédérale sur les prestations complémentaires pour les bénéficiaires d'une rente AI ou AVS. Ainsi, on compare les dépenses définitives aux revenus effectivement disponibles. Si l'on constate un besoin à combler, alors les prestations complémentaires interviennent. En outre, le modèle soleurois fixe des incitations spécifiques à l'exercice d'une activité lucrative, le montant et la durée des prestations sont limités et seules les familles domiciliées depuis longtemps dans le canton peuvent en bénéficier.

L'objectif principal de ces prestations complémentaires est de combattre la pauvreté des familles, en particulier dans les ménages dits « working poor ». Elles permettraient ainsi de lutter efficacement contre la pauvreté au sein des familles qui peuvent faire valoir un revenu minimum propre, tout en déchargeant l'aide sociale. Un tel modèle permettrait aussi aux enfants issus de familles dans la précarité de bénéficier d'un bon départ dans la vie.

Réponse du Conseil-exécutif

Il a été prouvé que le risque de pauvreté en Suisse touchait davantage les familles que les ménages sans enfants. Pour que la pauvreté ne se transmette pas de génération en génération, les enfants ont besoin d'un environnement qui leur permette de bien démarrer dans la vie. Ainsi, les prestations complémentaires pour les familles (PCFam) s'adresseraient aux familles qui sont bien intégrées sur le marché du travail mais dont la situation financière reste précaire (familles qui bénéficient ou pourraient presque bénéficier de l'aide sociale).

Différents cantons suisses versent des PCFam. Ces prestations ont été introduites dès 1997 dans le canton du Tessin, suivi il y a quelques années seulement de Soleure (2010), de Vaud (2011) et de Genève (2012). Dans d'autres cantons, certaines interventions parlementaires sont en cours ou des projets sont mis en œuvre dans ce domaine. Dans le canton de Berne également, l'introduction de PCFam a déjà fait l'objet de discussions approfondies. En novembre 2012, l'initiative parlementaire de Daniel Steiner Brütsch (PEV)[1] lancée sur ce thème a été majoritairement approuvée au Grand Conseil. Ce dernier a cependant décidé lors de sa session de juin 2014 de ne pas entrer en matière au sujet d'un projet de loi élaboré par une commission spéciale du Grand Conseil de concert avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, principalement pour des raisons de politique financière dans le cadre de l'examen des offres et des structures mené alors (EOS 2014).

[1] IP 147-2012, Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) du 07.06.2012 : Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu

Les expériences réalisées par d'autres cantons montrent que les objectifs politiques des PCFam consistant à lutter contre le risque de pauvreté chez les familles « working poor » et à décharger financièrement l'aide sociale sont atteints, du moins en partie. Cependant, le système adopté peut avoir des incidences négatives, par exemple sur l'exercice d'une activité lucrative en raison des effets de seuil, ou entraîner des coûts additionnels considérables pour le canton.

En 2009, le gouvernement a lancé l'élaboration d'une stratégie de politique familiale pour le canton de Berne. Celle-ci s'appuie sur le programme de législature 2007-2010 incluant divers aspects de politique familiale, ainsi que sur deux motions adoptées lors de la session de mars 2007. L'une de ces motions demandait la création d'une conférence interdirectionnelle destinée à organiser la politique familiale à l'échelle cantonale[2] et l'autre la préparation d'une stratégie familiale comprenant des mesures concrètes de promotion de la famille[3]. Pour améliorer les ressources des familles en situation économique précaire, la stratégie familiale désigne comme mesure prioritaire le soutien de ces groupes de personnes au moyen de prestations complémentaires pour les familles. Le premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale date de 2014. Dans une motion adoptée en novembre 2015, le gouvernement a de plus été chargé d'indiquer un plan et un calendrier de réalisation des mesures prévues par la stratégie de politique familiale dans le prochain rapport[4]. La date de finalisation de ce dernier n'est pas encore connue.

Le Conseil-exécutif demande de rejeter la motion pour des raisons de politique financière. Ces prochaines années, il a en effet encore trois défis importants à relever en la matière (recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale, financement des investissements en forte hausse et croissance des dépenses dans certains champs d'activité), qui ne lui laissent guère de marge de manœuvre pour introduire de nouvelles mesures de soutien pour les familles. Compte tenu de l'évolution des finances cantonales, il peut néanmoins envisager qu'il soit possible d'examiner de manière approfondie un dispositif visant à décharger les familles exposées au risque de pauvreté dans le cadre du prochain rapport sur la mise en œuvre de la politique familiale. Un système simple et de préférence automatisé qui ne soit pas obligatoirement des PCFam pourrait être imaginé. Il pourrait s'agir d'autres modèles plus simples et moins coûteux. A noter que l'introduction de telles mesures est pertinente uniquement si le système est le plus simple possible, qu'il génère une diminution visible et mesurable des coûts de l'aide sociale et qu'il permet une réduction sensible de la pauvreté des familles.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] M 177-2006 Streiff-Feller (Urtenen-Schönbühl, PEV) du 04.09.2006 : Conférence familiale interdirectionnelle
[3] M 178-2006 Schnegg (Lyss, PEV) : Elaboration d'une stratégie de politique familiale
[4] M 109-2015 Schnegg (Lyss, PEV) : Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 94
2018_01_INS_Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)_4820.301.210.1/18

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 435.11 intitulé Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle du 14.06.2005 (LFOP) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
		Art. 38a (nouv.) Années scolaires de préparation professionnelle		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		[1] Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle sont supportés par le canton et les communes en vertu des dispositions de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].		
Art. 44 Autres efforts en faveur de la formation [1] Le canton peut soutenir financièrement d'autres efforts en faveur de la formation tels que des projets pilotes, l'encouragement à la création de places d'apprentissage, des mesures visant à développer la formation et la qualité ainsi que l'information et la documentation.	Art. 44 al. 1 (mod.) [1] Le canton peut soutenir financièrement ~~d'autres~~d'autres efforts en faveur de la formation~~ tels que des projets pilotes, l'encouragement à la création de places d'apprentissage, des mesures visant à développer la formation et la qualité ainsi que l'information et la documentation.~~, en particulier: a (nouv.) des projets pilotes, b (nouv.) des initiatives d'encouragement à la création de places d'apprentissage,			

1) RSB 631.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c (nouv.) des mesures visant à accroître l'attractivité de la formation professionnelle, à promouvoir les professionnels et professionnelles de talent et à développer la formation et la qualité, d (nouv.) l'information et la documentation.			
	II.			
	1. L'acte législatif 430.250 intitulé Loi sur le statut du corps enseignant du 20.01.1993 (LSE) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 24 Canton et communes 1. Compensation des charges		Art. 24 al. 1 (mod.) Canton et communes 1. Compensation des charges de l'école obligatoire (Titre mod.)		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le dans le domaine de la scolarité obligatoire et durant la première année de la formation gymnasiale, y compris les frais entraînés par le paiement centralisé des traitements par le canton, sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges.		[1] Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le ~~dans le~~ domaine de la scolarité obligatoire et durant la première année de la formation gymnasiale, y compris les frais entraînés par le paiement centralisé des traitements par le canton, sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].		
		Art. 24a1 (nouv.) 2. Compensation des charges des années scolaires de préparation professionnelle		

1) RSB 631.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		[1] Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le domaine des années scolaires de préparation professionnelle sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la LPFC.		
Art. 24b Canton [1] Les traitements, les allocations et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des écoles cantonales du degré secondaire II et du degré tertiaire sont financés par le canton après déduction des éventuelles subventions fédérales.		Art. 24b al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 3 (abrog.) [1] Les traitements, les allocations~~-~~, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant ~~des~~ occasionnés par l'exécution de la présente loi dans les écoles ~~cantonales~~ du degré secondaire II et du degré tertiaire sont financés par le canton ~~après déduction des éventuelles subventions fédérales~~sous réserve de l'article 24a1, alinéa 1.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Dans la mesure où elles ont droit à des subventions, les écoles privées d'enseignement général du degré secondaire II et les écoles privées du degré tertiaire sont régies par la législation spéciale. [3] Après déduction des subventions fédérales, des contributions propres et d'autres recettes, le canton finance les traitements, les allocations et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des écoles et institutions non cantonales du degré secondaire II conformément à la législation sur la formation et l'orientation professionnelles.		[2] Abrogé(e). [3] Abrogé(e).		
	2. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 24f 6 Enfants requérants d'asile		Art. 24f al. 1 (mod.) 6 Enfants requérants d'asile ou admis à titre provisoire (Titre mod.)		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Pour les enfants requérants d'asile, le canton prend en charge la participation aux frais de traitement conformément à l'article 24b, alinéa 2.		[1] Pour les enfants requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F), le canton prend en charge la participation aux frais de traitement conformément à l'article 24b, alinéa 2.		
		Art. 24g (nouv.) Traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle [1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges conformément à l'article 24a1, alinéa 1 LSE sont financés à hauteur de 70 pour cent par le canton et de 30 pour cent par l'ensemble des communes. Ils sont établis et décomptés chaque année scolaire. [2] La part à verser par chaque commune est déterminée en fonction		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		a de la population résidante s'agissant de la part des coûts incombant à l'ensemble des communes qui peut être imputée aux élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle et b du nombre d'élèves domiciliés dans la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle s'agissant de la part des coûts incombant à l'ensemble des communes qui peut être imputée aux autres élèves fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle. [3] Les parts des communes sont calculées conformément à la formule F1 indiquée à l'annexe 1.		
		Titre après Art. T3-1 (nouv.)		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		T4 Disposition transitoire de la modification du ■■■		
		Art. T4-1 (nouv.) [1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle visés à l'article 24g sont établis et décomptés pour la première fois pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2020. [2] Sont déterminants a les coûts générés durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2020, b la population résidante de l'année 2019, c le nombre d'élèves selon la statistique des élèves établie au 15 septembre 2019.		
	Annexes			
1 Annexe 1		1 Annexe 1 (mod.)		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	3. L'acte législatif 836.11 intitulé Loi sur le marché du travail du 23.06.2003 (LMT) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 22 Principes [2] Les prestations au sens de l'alinéa 1 sont accordées e pour des projets-pilotes qui servent à favoriser la collaboration interinstitutionnelle selon les prescriptions fédérales.	Art. 22 al. 2 [2] Les prestations au sens de l'alinéa 1 sont accordées e (mod.) pour des projets-pilotes qui servent à favoriser la collaboration interinstitutionnelle ~~selon les~~ conformément aux prescriptions fédérales~~.~~ ; f (nouv.) pour les championnats suisses des métiers.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020.			
	Berne, le 21 novembre 2018 Au nom du Grand Conseil, le président: Iseli le secrétaire général: Trees	Berne, le 17 janvier 2019 Au nom de la commission, la vice-présidente: Stucki		Berne, le 6 février 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Texte approuvé par la Commission de rédaction			le chancelier: Auer

Remarque: *les modifications signalées aux lettres F et F1 correspondent aux propositions respectives de la majorité de la commission et du Conseil-exécutif.*

Annexe 1
(Etat au ~~01.01.2012~~01.01.2020)

A Réduction des disparités (art. 10)

$$RD = \frac{(100 - IRH) \times RDP \times mRHpH \times PR}{100}$$

RD = *Réduction des disparités en francs*
IRH = *Indice de rendement fiscal harmonisé*
RDP = *Réduction des disparités en pourcentage*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
PR = *Population résidante*

B Dotation minimale (art. 11)

$$DM = [(mRHpH \times DMP) - (RHpH + RDpH)] \times PR$$

DM = *Dotation minimale en francs*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
DMP = *Dotation minimale en pourcentage*
RHpH = *Rendement fiscal harmonisé par habitant*
RDpH = *Réduction des disparités en francs par habitant*
PR = *Population résidante*

C Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Berne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Berne ...*

D Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Bienne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Bienne ...*

E Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Thoune (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Thoune ...*

F Compensation des charges «traitements du corps enseignant de l'école obligatoire» (art. 24)

$$PCo = \frac{SCos}{PTRCos} \times PTCo$$

PCo = *Part de la commune en francs par degré d'enseignement*
SCos = *Somme des coûts selon l'article 24, alinéa 1*
PTCos = *Nombre de postes à plein temps de l'ensemble des communes*
PTCo = *Nombre de postes à plein temps de la commune*

F1 Compensation des charges «traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle» (art. 24g)

$$PCo = SCos \times \frac{TERA}{TE} \times \frac{PRCo}{PRCos} + SCos \times \frac{(ECo - ERACo)}{TE}$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 24g*
TE = *Nombre total d'élèves fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle*
TERA = *Nombre total d'élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*
ECo = *Nombre d'élèves de la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle*
ERACo = *Nombre d'élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) de la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle*

G Compensation des charges «aide sociale» (art. 25)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

H Compensation des charges «assurance sociale AVS»(art. 26) …*

I Compensation des charges «assurance sociale AI»(art. 27)...*

K Compensation des charges «assurance sociale PC» (art. 28)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

L Compensation des charges «transports publics» (art. 29)

$$PCo = \left(\frac{SCos \times 0.67}{OTPCos} \times OTPCo\right) + \left(\frac{SCos \times 0.33}{PRCos} \times PRCo\right)$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
OTPCos = *Offre de transports publics de l'ensemble des communes*
OTPCo = *Offre de transports publics de la commune*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

M Compensation des charges «allocations familiales» (art. 29a)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

N Compensation des charges «nouvelle répartition des tâches» (art. 29b)

Solde en faveur du canton

$$PCo = \frac{STCan}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
STCan = *Solde total en faveur du canton selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

Solde en faveur des communes

$$PcC = \frac{STCos}{PRCos} \times PRCo$$

PcC = *Prestation complémentaire du canton en francs*
STCos = *Solde total en faveur des communes selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1290/2018
Date:	5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	840665
Classification:	Non classifié

Examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton (période 2019-2021).
Crédit d'engagement

1 Objet

Approbation du crédit d'engagement pour le développement des exercices de test et la réalisation de l'examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I pour la période de 2019 à 2021.

2 Bases légales

- Article 26, alinéa 3, et article 50, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 47, article 48, alinéa 1, et articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique.

4 Montant du crédit déterminant

Le montant du crédit déterminant s'élève à 250 000 francs par année (plafond des coûts).

Pour les exercices 2019 à 2021, la somme totale s'élève donc à 750 000 francs, TVA incluse.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

D'un montant total de 750 000 francs, le crédit d'engagement est porté à la charge du groupe de produits 08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires, compte 313000 (DF 1477, unité d'imputation 911010). Il est prévu de répartir les dépenses comme suit :

2019 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2020 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2021 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
Total :	**CHF**	**750 000.**--	

Ces montants sont inscrits au budget 2019 et aux plans financiers des années 2020 et 2021.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 840666
Classification: Non classifié

Examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton (période 2019-2021). Crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Répercussions financières 3

4.1 Montant du crédit déterminant 3

4.2 Répercussions sur les communes 3

4.3 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 3

5 Proposition 3

13|00|0|3

1 Synthèse

Pour réaliser les mandats découlant de différentes interventions parlementaires, améliorer la procédure de passage entre le degré primaire et le degré secondaire I et réduire la charge de travail des membres du corps enseignant, un examen de contrôle cantonal pour le passage au secondaire I a été introduit depuis l'année scolaire 2013-2014 dans la partie germanophone du canton (développement de sujets d'examen standardisés, 14 sites d'examen et correction centralisée de l'examen).

En parallèle, le corps enseignant s'est vu mettre à disposition un recueil d'exercices cantonal pour les travaux d'orientation scolaire en 8e année HarmoS. Cette mesure n'est plus proposée depuis l'entrée en vigueur du Lehrplan 21 le 1er août 2018, puisque l'objectivation des critères d'évaluation et le développement d'une pratique d'évaluation commune concernent l'ensemble de la scolarité obligatoire. De plus, les outils correspondants sont disponibles dans les moyens d'enseignement et sur Fächernet.

L'examen de contrôle a été évalué après deux sessions (années scolaires 2013-2014 et 2014-2015) et l'efficacité de la mesure analysée.

Le rapport révèle que les objectifs visés ont été atteints, notamment l'amélioration de la procédure de passage et l'allégement de la charge de travail des membres du corps enseignant grâce à l'examen de contrôle.

L'examen de contrôle est désormais une composante éprouvée de la procédure de passage dans la partie germanophone du canton de Berne.

2 Bases légales

- Article 26, alinéa 3, et article 50, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

- Article 47, article 48, alinéa 1, et articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

- Articles 139, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

La décision d'introduire un examen de contrôle a été motivée par l'adoption de différentes interventions parlementaires[1] concernant la procédure de passage et de sélection ainsi que par les résultats d'une enquête scientifique effectuée auprès du corps enseignant[2]. Concrètement, ceux-ci ont montré que l'entretien de conciliation, qui faisait partie de la procédure de passage du primaire au secondaire I, constituait une charge de travail importante pour les membres du corps enseignant.

Lorsque les parents et l'école ne s'accordent pas sur une décision de passage au secondaire I, l'enfant peut participer à un examen de contrôle cantonal. La décision d'affectation de

[1] Cf. I 046/2008, M 175/2009, M 092/2011, M 105/2011

[2] Cf. Direction de l'instruction publique du canton de Berne (15.08.2008) : rapport de la Direction de l'instruction publique intitulé « Analyse des domaines d'action stratégiques à l'école enfantine, à l'école obligatoire et au cycle secondaire II du point de vue de la politique du personnel ».

l'enfant à l'école secondaire ou générale se fait alors sur la base des résultats de l'examen de contrôle. Cet examen remplace l'entretien de conciliation entre les parents et l'école et annule l'attribution décidée par l'école. Pour le reste, la procédure de passage demeure inchangée : en règle générale, les élèves sont affectés à un niveau sur la base de l'évaluation de leurs enseignants et enseignantes en 7e et 8e année HarmoS. Cette procédure continue à s'appliquer uniquement dans la partie germanophone du canton. L'examen de contrôle est conçu en tant que test standardisé et cantonal et est aligné de façon optimale sur le Lehrplan 21. La date de l'examen est la même dans tout le canton. Les dispositions à ce sujet ont été introduites au début de l'année scolaire 2013-2014 au moyen d'une modification de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED ; RSB 432.213.11). Afin de garantir la qualité de l'examen de contrôle ainsi que l'objectivité de la procédure de sélection, l'examen de contrôle est développé par des spécialistes de la PHBern en collaboration avec l'« Institut für Bildungsevaluation » de l'Université de Zurich. Les exercices de test sont ensuite vérifiés. Pour cela, des essais sont menés avec des classes du canton. Les exercices de test doivent être renouvelés ou modifiés chaque année. La correction et l'évaluation de l'examen s'effectuent de façon centralisée par une équipe d'enseignants et d'enseignantes formés à cet effet. Le fait que seuls les résultats de l'examen de contrôle comptent pour l'affectation des élèves à l'école générale, secondaire ou secondaire spécialisée justifie le développement d'exercices standardisés et le déroulement standardisé des épreuves, de même que les coûts y afférents.

4 Répercussions financières

4.1 Montant du crédit déterminant

Le montant du crédit déterminant s'élève à 250 000 francs par année.

2019 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2020 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2021 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
Total :	**CHF**	**750 000.--**	

Ces montants sont inscrits au budget 2019 et aux plans financiers des années 2020 et 2021.

4.2 Répercussions sur les communes

La prise en charge des coûts des examens de contrôle n'est pas une tâche commune et incombe au canton.

4.3 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

5 Proposition

Pour la période allant de 2019 à 2021, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'approuver l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 250 000 francs par année destiné à l'examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	247-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.703
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole) Haas (Bern, PLR) Arn (Muri b. Bern, PLR) Trüssel (Trimstein, pvl) Schwarz (Adelboden, UDF) Marti (Kallnach, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	101/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter les indemnités des experts et expertes travaillant dans la surveillance des apprentissages, dans la procédure de qualification et autres de manière à ce que le revenu net retiré de cette activité soit au moins équivalent pour une charge fiscale moyenne compte tenu de la modification de la pratique fiscale,
2. d'adapter les bases légales en conséquence si nécessaire (LFOP/OFOP/ODFOP).

Développement :

Dans sa réponse à la motion Trüssel (170-2018), le gouvernement avance que la pratique actuelle, qui consiste à considérer une partie des indemnités comme des remboursements de frais, n'est plus défendable. La loi sur les impôts du canton de Berne dispose que tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante sont imposables. Si l'on applique ce principe à

l'activité des spécialistes susmentionnés, cela implique que les indemnités qu'ils touchent sont soumises à l'impôt sur le revenu, mais pas le remboursement de leurs frais.

Les indemnités actuelles ne couvrent déjà plus les charges salariales des experts et des expertes. Compte tenu qu'avec un taux horaire de 30 francs le canton se situe au-dessous de la moyenne de tous les cantons, imposer ces revenus ne fait qu'aggraver la situation. L'économie et le gouvernement bernois ont intérêt à ce que le système de milice soit maintenu pour la procédure de qualification des quelque 12 000 apprentis et apprenties. Les revenus nets des experts et des expertes doivent par conséquent au moins rester au niveau actuel.

Motivation de l'urgence : l'Intendance des impôts bernoise envisage de supprimer cette pratique rétroactivement au 1er janvier 2018. La révision de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) est actuellement débattue au Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat.

Le motionnaire demande que le taux horaire pratiqué pour l'indemnisation des experts et expertes travaillant dans la surveillance des apprentissages, dans la procédure de qualification et autres soit augmenté de manière à ce que ces personnes perçoivent, compte tenu de la modification de la pratique fiscale, au moins le même revenu net qu'auparavant. Il est d'avis que cela est une condition incontournable pour que le système de milice puisse être maintenu pour la procédure de qualification.

Dans sa réponse à la motion M 170-2018 Trüssel, le Conseil-exécutif a déjà indiqué qu'il était d'avis que la nouvelle imposition des indemnités rémunérant l'activité d'expert-e devait aller de pair avec une augmentation du tarif horaire actuel afin que la procédure de qualification continue à se dérouler dans un système de milice.

A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif envisage de faire passer l'indemnisation de 30 francs l'heure à 45 francs l'heure, ce qui devrait permettre de maintenir le revenu net que perçoivent les experts et expertes. Cette augmentation de 15 francs correspond à la moyenne des autres cantons. Au moment de préaviser le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023, le Conseil-exécutif s'attachera à déterminer les coûts qu'entraînera cette modification. La mise en œuvre de la nouvelle pratique fiscale devra par ailleurs être examinée en détail avec l'Intendance des impôts.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la présente motion. Il est conscient que la motion 170-2018 Trüssel (Trimstein, pvl) a déjà été adoptée sur ce thème. Cependant, étant donné que la présente motion propose une solution conforme au droit fédéral à cette problématique, le Conseil-exécutif est d'avis qu'elle doit avoir la priorité sur la motion Trüssel.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	139-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.402
Déposée le:	14.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1298/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Les principes de la formation duale comme modèle d'intégration

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser les principes de la formation duale comme modèle d'intégration pour les migrants faisant l'objet de mesures d'intégration ;

2. de mettre rapidement en place un projet pilote.

Développement :

La formation duale comme nous la connaissons en Suisse est un modèle à succès qui contribue largement au succès économique de notre canton et de notre pays. Ce type de formation est d'ailleurs envié par de nombreux pays ou acteurs étrangers.

La formation duale doit son succès à un subtil équilibre entre les intérêts de l'apprenant et les intérêts du formateur. L'apprenant est prêt à travailler avec un très petit salaire en contrepartie duquel le formateur lui apprend son métier. Le formateur est prêt à prendre du temps pour former

un apprenant ; en contrepartie, il bénéficie de son travail à bas tarif et peut assurer la relève de son personnel.

Le travail au sein des entreprises est complété par les cours en école.

Le motionnaire est convaincu que nous pourrions nous inspirer des principes de ce modèle dans l'intégration.

Si l'économie privée pouvait engager pour une durée déterminée des migrants faisant l'objet de mesures d'intégration à des conditions particulièrement avantageuses, ceux-ci pourraient être occupés, formés et intégrés avec les avantages suivants :

1. l'économie participe à l'effort d'intégration des migrants ;
2. les migrants se rendent utiles à notre société ;
3. l'économie peut disposer de forces de travail avantageuses, particulièrement dans les branches engageant de la main d'œuvre étrangère faiblement qualifiée ;
4. ce qui est appris à l'école est mis en œuvre dans la pratique et porte ses fruits.

Le canton a des obligations quant à l'intégration des migrants. D'autre part un grand nombre de migrants souffrent du manque d'occupation. Or l'occupation et le travail sont des vecteurs essentiels à l'intégration.

Les possibilités actuelles d'occupation sont cependant très limitées et les chances de décrocher un emploi ordinaire souvent extrêmement faibles, ainsi ces personnes sont à charge de l'Etat pendant une longue période.

Le motionnaire est convaincu qu'il y a lieu de trouver de nouvelles voies d'intégration et particulièrement en collaboration avec l'économie privée. Les principes de la formation duale pourraient servir de base à un modèle d'intégration.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif d'utiliser les principes de la formation duale comme modèle d'intégration pour les migrants et migrantes afin de leur permettre de se faire une place sur le marché du travail et de ne pas dépendre de l'aide sociale. Le motionnaire souhaite que le Conseil-exécutif mette rapidement sur pied un projet pilote correspondant.

Le Conseil-exécutif applique la devise « une intégration rapide dès le début » pour les personnes qui ont obtenu un droit de séjour prolongé en Suisse. Comme le motionnaire, il estime que les mesures étatiques relatives à l'intégration des migrants et migrantes sur le marché du travail, notamment pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, doivent être encore mieux

coordonnées avec l'économie privée et ses besoins pour être efficaces et durables. Le rapport rédigé par le délégué aux réfugiés et à l'économie en juin 2018 sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations[1] indique aussi qu'une telle évolution est nécessaire.

Pour répondre à l'objectif suisse en matière de politique de la formation selon lequel 95 pour cent des personnes âgées de 25 ans doivent être titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, le système ordinaire de formation dispose d'offres duales destinées à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ces offres sont particulièrement adaptées aux besoins des migrants et migrantes arrivés tardivement en Suisse. Il s'agit notamment de l'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API), du préapprentissage standard, du préapprentissage d'intégration (réservé aux titulaires d'un permis F ou B) et de l'apprentissage en deux ans sanctionné par une attestation de formation professionnelle (AFP). Pour y accéder, ces derniers doivent en général avoir un niveau linguistique A2 ou supérieur selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
Les personnes âgées de plus de 25 ans ont deux formations à leur disposition : le préapprentissage d'intégration suivi d'un apprentissage sanctionné par une AFP ainsi que l'API 2 pilote destinée aux adultes.

Toutes les offres du système de formation ordinaire attirent de nombreux élèves. Ces deux dernières années, la demande a nettement augmenté avant tout chez les personnes de plus de 25 ans ayant le potentiel de suivre une formation professionnelle. L'ensemble des offres préparant à la formation professionnelle requièrent une collaboration étroite entre les prestataires de formation, les milieux économiques et les entreprises selon les principes du système dual pour qu'un nombre suffisant de places de stage, de préapprentissage et d'apprentissage soient mises à disposition et pour que les participants et participantes réussissent la procédure de qualification. Des enquêtes récentes montrent que 73 pour cent des personnes ayant effectué un préapprentissage standard entament une formation professionnelle initiale.

Les demandes du motionnaire relatives au système de formation ordinaire étant déjà remplies, la motion peut être classée.

Dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), deux modèles d'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus ont été élaborés pour deux catégories d'âge. Ceux-ci respectent les prescriptions définies au niveau fédéral dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, qui sont contraignantes pour les cantons à compter de 2019.
Leur objectif est de permettre, si possible, aux personnes réfugiées ou admises à titre provisoire de s'intégrer durablement sur le marché du travail primaire. Les principaux protagonistes sont les partenaires régionaux qui œuvrent sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

- Modèle d'intégration pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire qui sont âgées de 15 à 25 ans :
Pour ce groupe, l'accent est mis sur la formation professionnelle. L'encouragement spécifique à l'intégration consiste à ce que les partenaires régionaux mandatés par la SAP aident les personnes concernées à remplir les conditions pour suivre une formation duale. Les cours de

[1] www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-res-arbeitsmarkt-va-flue-f.pdf

langue et les solutions transitoires sont essentiels à cet égard. Les partenaires régionaux ont toutefois aussi pour mandat de collaborer étroitement avec les milieux économiques régionaux et locaux afin d'obtenir la création de postes.

- Modèle d'intégration pour les adultes réfugiés ou admis à titre provisoire :
Pour ce groupe, l'accent est mis sur l'intégration directe sur le marché du travail primaire. Les partenaires régionaux ont principalement pour mission de clarifier le potentiel des personnes concernées, d'élaborer un plan d'intégration et de préparer individuellement les personnes à entrer sur le marché du travail primaire, notamment en leur permettant d'acquérir des compétences linguistiques de base. Pour cette catégorie d'âge également, les partenaires régionaux ont pour mandat de collaborer étroitement avec les milieux économiques régionaux et locaux afin d'obtenir la création de postes.
Ce modèle n'est cependant pas rigide : les adultes ont aussi la possibilité de viser une formation professionnelle en fonction de leur potentiel.

Dans ce contexte, il convient de mentionner les mesures liées à la formation de rattrapage selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : apprentissage ordinaire, apprentissage raccourci, participation directe aux examens de fin d'apprentissage, validation des acquis de l'expérience ou encore mesures d'acquisition de compétences qui permettent d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou une AFP.

N'oublions pas non plus le projet « 2e chance pour une 1re formation », qui a été lancé en janvier 2018 par la fondation Stanley Thomas Johnson, la SAP et la Direction de l'instruction publique (INS). Il a pour objectif de permettre à des adultes motivés âgés de plus de 25 ans d'effectuer une formation pour obtenir un diplôme professionnel et s'intégrer sur le marché du travail. Ce projet est né d'une expérience pilote portant le même nom menée en 2016 par l'INS et la fondation Stanley Thomas Johnson dans le cadre de la stratégie de l'INS relative au diplôme professionnel pour adultes.

Le Conseil-exécutif estime que la situation actuelle prend déjà dûment en compte les demandes du motionnaire concernant l'encouragement spécifique à l'intégration. La motion peut donc être classée.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	072-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.207
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Gnägi (Jens, PBD)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	963/2018 du 12 septembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Proxénétisme à la loverboy et traite d'êtres humains: prévention dans les écoles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir que les élèves, les parents et le corps enseignant soient informés des dangers des astuces de type « loverboy » et de choisir au moins un centre de consultation existant dans le canton de Berne qui sera formé et se spécialisera sur la thématique ;
2. de sélectionner ou préparer de la documentation sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée adaptée à l'âge des élèves et de former les écoles pour qu'elles les sensibilisent davantage à ce sujet.

Développement :

Point 1 :

En 2017, la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle a reçu 21 signalements de cas de type « loverboy ». Les « loverboys »

couvrent les jeunes filles d'attention, d'affection, de compliments et souvent aussi de cadeaux. Simultanément, ils rendent leurs victimes dépendantes émotionnellement et les éloignent de leur famille et de leur cercle de connaissances. Plus tard, ils les incitent ou les forcent à se prostituer. Souvent, les « loverboys » font miroiter aux victimes qu'ils prévoient d'utiliser l'argent gagné pour financer leur avenir en commun.

Alors que ces types de cas sont apparus aux Pays-Bas puis en Allemagne à partir des années 2000, ils semblent se multiplier en Suisse aussi ces dernières années. Afin d'attirer l'attention sur les « loverboys », la mère d'une jeune fille concernée s'est récemment adressée à la presse (cf. article de la *NZZ* « Verliebt, verraten, verkauft : Wie Teenager missbraucht werden » [amoureuses, trahies, vendues : comment les adolescentes sont exploitées] du 24 février 2018[1]). D'après l'article, le « loverboy » est parvenu à convaincre l'adolescente d'avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes et de les filmer, en argumentant que c'était normal et que tout le monde le ferait.

Avec la propagation de ce phénomène en Suisse, il faut prendre de toute urgence des mesures de prévention dans les écoles. Toutes les jeunes filles devraient savoir qu'il n'est pas normal que leur compagnon leur demande d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes, et que cela équivaut habituellement à de l'exploitation sexuelle et un rapport de dépendance. L'association de la sexualité avec le couple, l'amour et le respect concorde aussi avec la compétence ERG.5.3 du Lehrplan 21. Jusqu'à présent, beaucoup de parents déconcertés ont dû se tourner vers un service spécialisé en Allemagne pour bénéficier d'un conseil compétent sur la problématique des « loverboys » : cela donne à penser que les services spécialisés suisses ne se sont pas encore suffisamment familiarisés avec cette thématique. Un documentaire de la chaîne télévisée ARD décrit quelques cas typiques de « loverboys » et présente différentes possibilités de prévention.[2]

Point 2 :

Les enfants sont aujourd'hui confrontés plus tôt à la sexualité en raison des évolutions qu'ont connues les médias et la société au cours des dernières décennies. Lorsqu'on parle de prostitution avec des jeunes, on entend régulièrement que certains jeunes hommes reçoivent une « entrée » dans un bordel en cadeau lors d'occasions spéciales comme un anniversaire, et qu'ils y font leurs premières expériences sexuelles. Puisque la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle va presque toujours de pair avec les milieux de la prostitution, il faut qu'une prévention adaptée à l'âge des élèves (à partir du 3^{e} cycle au plus tard) fasse partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.

[1] https://www.act212.ch/wp-content/uploads/2018/03/Bericht_Melanie.pdf

[2] http://www.ardmediathek.de/tv/Reportage-Dokumentation/Verliebt-verführt-verkauft/Das-Erste/Video?bcastId=799280&documentId=45500418

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de garantir que les élèves, les parents et le corps enseignant soient informés des dangers des astuces de type « loverboy » et de choisir un centre de consultation existant dans le canton de Berne qui sera formé et se spécialisera sur la thématique. Ils demandent également au Conseil-exécutif de sélectionner ou de préparer de la documentation sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée adaptée à l'âge des élèves et de former les écoles pour qu'elles les sensibilisent davantage à ce sujet.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires car les pratiques de type « loverboy » sont apparues à plusieurs reprises dans notre pays. Il est particulièrement effrayant que des jeunes filles dès l'âge de 12 ans en soient les victimes. Selon les informations fournies par *Act212*, le centre de conseil et de formation en matière de traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle[3], sept cas ont été signalés à la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle dans le canton de Berne en 2017. Ceux-ci ont notamment été signalés par Santé bernoise, la Haute école spécialisée bernoise et les services de travail social en milieu scolaire. La ligne d'appel nationale est un projet coopératif mis en place avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) du Département fédéral de justice et police (DFJP) dans le cadre du Plan d'action national (PAN) contre la traite d'êtres humains. Comme les victimes sont très jeunes, on parle de traite d'enfants et d'abus sexuels.

Dans le canton de Berne, les victimes de la traite d'êtres humains doivent être mieux protégées et les coupables être appelés à répondre de leurs actes. La lutte contre la traite d'êtres humains constitue cependant une tâche complexe, à laquelle de nombreuses autorités et institutions contribuent. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a créé le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE) en 2008 afin d'améliorer la collaboration entre la police, la justice, les autorités de migration et les centres de consultation pour l'aide aux victimes. Le KOGE compte des représentants et représentantes de la Confédération, de l'administration cantonale et des ONG actives dans le domaine. Il a déjà commencé à travailler sur cette thématique.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points soulevés :

Point 1 :

La technique des loverboys est connue, de même que les caractéristiques des jeunes filles concernées, qui changent soudainement de comportement. A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que les élèves, les parents et le corps enseignant doivent être informés des dangers de ces pratiques. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique a élaboré et publié

[3] Act212 : https://www.act212.ch/

en 2015 une notice[4] destinée au personnel de direction des écoles, des écoles à journée continue et des services de travail social en milieu scolaire, laquelle contient des informations sur la prévention, la gestion des soupçons et l'intervention. Cette notice traite aussi de la problématique des loverboys.
Le 21 septembre 2018, un colloque intitulé « Loverboy – Ein kurioser Name für ein brutales Geschäft » (Loverboy : un nom curieux pour de sombres pratiques) sera par ailleurs organisé à l'Hôtel Jardin à Berne avec des spécialistes de Suisse, d'Allemagne et des Pays-Bas. Cette manifestation vise à récolter des connaissances spécialisées, à clarifier les besoins en mesures et à créer des coopérations.

Act212 exploite une ligne d'appel nationale, à laquelle il est notamment possible de signaler les cas de « loverboys ». En cas de signalement, ce centre fait office de service d'aiguillage ; il prend en charge chaque cas et encadre les victimes et leurs proches de la meilleure manière possible. Il transmet ensuite les cas au service compétent du canton concerné. *Act212* entretient un réseau avec des centres de consultation spécifiques dans tous les cantons. A Berne, il travaille par exemple avec le service de consultation *Lantana*[5]. Parallèlement, *Act212* est en lien avec l'Office fédéral de la police (fedpol) et avec les polices cantonales et étrangères et prend les mesures nécessaires aux enquêtes. Grâce à *Act212*, le canton de Berne dispose d'un centre professionnel de signalement et de consultation.

Point 2 :

Le Lehrplan 21[6] définit les objectifs à atteindre par les élèves sous la forme de compétences. Plusieurs compétences concernent les sujets *Beziehung*, *Liebe*, *Sexualität* (relations, amour, sexualité), *Sexualaufklärung* (éducation sexuelle) et *Menschenrechte* (droits humains). Des moyens d'enseignement et des films adaptés à l'âge des élèves sont à disposition pour atteindre les objectifs. La problématique des loverboys peut être traitée dans ce cadre. Cela fait partie des compétences fondamentales des enseignants et enseignantes de préparer les contenus de leurs leçons de manière appropriée et d'enseigner de façon pédagogique. Des activités et des thèmes similaires sont intégrés dans le PER.

Pour les élèves à compter de la 8e année scolaire, il existe en outre l'offre d'éducation sexuelle de Santé bernoise[7]. Les thèmes suivants peuvent par exemple être abordés dans ce cadre : *sexualité*, *identité*, *autodétermination* et *transgression des limites*. Ces discussions de groupe sont financées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et par la Direction de l'instruction publique. Si nécessaire, Santé bernoise conseille les enseignants et enseignantes sur la manière de traiter la thématique lors de l'enseignement et met du matériel à leur disposition[8].

Le programme de prévention « Sortir ensemble et se respecter » permet également d'aborder la thématique. Ce programme national de promotion des relations amoureuses respectueuses et

[4] Lien vers la notice « Exploitation sexuelle » : www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/sexuelle_ausbeutung.html
[5] Lantana, service d'aide aux victimes de violence sexuelle : lantana-bern.ch/
[6] Lehrplan 21 : be.lehrplan.ch/
[7] Santé bernoise, éducation sexuelle : www.santebernoise.ch/nosactivites/education-sexuelle/
[8] Affiches de Santé bernoise (en allemand) : http://www.bernergesundheit.ch/wp-content/uploads/2017/09/sexpaed_plakate_schule_grenzen_d.pdf

non violentes a été développé car la violence n'est malheureusement pas rare dans les relations des jeunes. L'expérience montre que les jeunes transgressent souvent les limites et commettent des agressions lors de leurs rendez-vous et dans leurs relations amoureuses. Le programme « Sortir ensemble et se respecter » vise à promouvoir le respect dans les relations amoureuses des jeunes ainsi qu'à réduire la violence. Il s'adresse aux adolescents et adolescentes de 13 à 18 ans. Dans le cadre de neuf modules, les jeunes abordent les thèmes suivants : « définir ce que je veux dans une relation », « définir les abus dans une relation », « pourquoi les comportements abusifs », « comment aider les amis et amies en difficulté », « des exemples pour aider les amis et amies », « ce qu'on s'imagine à propos des relations », « les agressions sexuelles », « partager le pouvoir et communiquer » et « mes sentiments, mes réactions ». Un binôme (idéalement une femme et un homme) anime les modules. Après une phase pilote réussie dans des classes vaudoises et zurichoises et l'évaluation du programme par la Haute Ecole Sociale de Genève, le programme peut être mis en place dans toutes les écoles depuis 2018.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	111-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.368
Déposée le:	06.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Stähli (Gasel, PBD)
Cosignataires:	29
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1199/2018 du 14 novembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Financement des camps et des excursions: l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer une stratégie visant le maintien et le soutien des camps scolaires, des excursions, des voyages scolaires et d'autres activités similaires ;
2. d'élaborer les bases légales nécessaires au financement suffisant des camps scolaires, des excursions, des voyages scolaires et d'autres activités similaires, en examinant la possibilité d'une participation financière du canton.

Développement :

Qui a eu la chance de partir en camp scolaire en connaît la valeur. Les événements extrascolaires tels que les voyages, excursions et visites ont de hautes vertus pédagogiques et occupent une place essentielle dans la scolarité obligatoire. Ils favorisent les compétences sociales et

l'autonomie des élèves, et les relations sur lesquelles se base l'apprentissage s'en trouvent renforcées.

Lors des camps et des autres événements extrascolaires, les élèves font l'expérience de la « vraie vie ». On reproche souvent à l'école d'être déconnectée de la réalité. Lorsqu'une classe quitte les bâtiments scolaires, les élèves réalisent des expériences marquantes et sont confrontés à des personnes et à des situations qu'ils ne peuvent rencontrer qu'en dehors de l'école.

L'article 19 de la Constitution fédérale prévoit que tous les enfants ont droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. Le principe de faire supporter aux parents les frais liés aux manifestations et camps scolaires est donc contraire à la Constitution. C'est ce qu'a confirmé le Tribunal fédéral dans son arrêt du 7 décembre 2017 rendu dans le cadre d'un recours déposé dans le canton de Thurgovie.

Il faut donc repenser le financement des camps et des événements extrascolaires qui favorisent l'apprentissage. Selon les communes, les parents doivent actuellement verser des contributions substantielles pour ce genre de manifestations. Les parents ne devraient plus s'acquitter à l'avenir que des coûts que leurs enfants occasionneraient s'ils étaient à la maison. Sur cette base, les camps et les excursions scolaires ne pourraient plus être organisés qu'à condition que les coûts soient pris en charge par les communes et le canton. Or, faire peser tous les coûts sur les seules communes mettrait en péril certains événements extrascolaires. Pour des raisons financières, les communes pauvres devraient limiter voire supprimer ces manifestations, ce qui nuirait à l'égalité des chances. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices et d'instaurer une participation financière du canton.

Tous les enfants doivent pouvoir participer aux camps et événements extrascolaires. C'est un principe de l'égalité des chances. Il n'est pas envisageable que les enfants dont les parents ne peuvent ou ne veulent pas payer la contribution qui est exigée d'eux pour les camps restent à l'école. Ces enfants seraient alors exclus d'expériences pédagogiques et sociales précieuses. Indépendamment de leur statut de séjour et/ou de leur situation socio-économique, tous les enfants doivent participer aux événements extrascolaires. Régler le financement de telles manifestations permettra d'éviter les humiliations associées aux demandes d'aide ainsi que les désinscriptions pour cause de prétendue maladie et, partant, de garantir l'égalité des chances.

Les camps ont en outre un intérêt économique. Les régions dans lesquelles ils ont lieu tirent profit de la restauration des groupes, de la location des hébergements de groupes, de l'utilisation des infrastructures et de la publicité qui leur est faite. Les élèves découvrent en outre des régions de Suisse dans lesquelles ils seront plus enclins à revenir plus tard.

Les camps permettent de sensibiliser les élèves aux différentes conditions de vie et aux différents besoins de la population suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires réclament la définition d'une stratégie visant le maintien et le soutien des camps scolaires, des excursions et des voyages scolaires ainsi que l'élaboration des bases légales nécessaires pour en assurer un financement suffisant. Dans ce cadre, il convient, selon les auteurs de la motion, d'envisager la participation du canton au financement.

Le Conseil-exécutif considère que les camps scolaires sont importants et il est convaincu que ces derniers représentent un complément pédagogique précieux au quotidien scolaire. Il considère problématique le fait que, en raison d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, l'organisation de camps scolaires pourrait être remise en question ou que les enfants issus de familles moins aisées pourraient être exclus de ces activités.

L'instruction obligatoire relève conjointement des communes et du canton[1]. Le canton couvre 70 pour cent des frais de traitement du corps enseignant. Les communes assument les coûts restants après déduction des parts du canton[2]. Le financement de camps et sorties scolaires relève donc des communes, qui peuvent exiger une contribution des parents[3].

Du côté du canton, plusieurs offres de soutien sont à disposition comme les bons culturels proposés par l'Office de la culture[4], la médiation culturelle et les échanges linguistiques[5]. Pour l'organisation de sports de neige, il existe déjà une plateforme pour les écoles, GoSnow[6], mise en place par l'association Initiative sports de neige suisse, un partenariat public-privé pour la promotion des sports de neige. Créée en mai 2014 par les fédérations nationales de différents sports d'hiver, les cantons et la Confédération, l'association a pour but de remotiver avant tout les enfants et les jeunes à pratiquer les sports de neige.

Cette question connaît actuellement aussi des développements au niveau fédéral. Récemment, le Conseil national a adopté, contre la proposition du Conseil fédéral, le postulat 18.3053 « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat. L'encouragement de coopérations avec des tiers (p. ex. régions touristiques, fédérations sportives, ...) doit être examiné dans un second temps. Par ailleurs, une plateforme cantonale recensant les diverses possibilités de soutien accessibles aux communes et aux écoles devra être mise en place. En revanche, la participation financière du canton, et ainsi l'établissement d'un service cantonal chargé de verser les contributions cantonales, ne sera malheureusement pas possible en raison de la répartition éprouvée des tâches et de la situation financière actuelle.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] Article 5, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
[2] Article 24, alinéa 6 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
[3] Recommandations et remarques concernant le financement dans l'enseignement obligatoire www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulkommissionenundgemeinden/unentgeltlichkeit.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/08_Schulkommissionen_Gemeinden/schukogemeinden_unentgeltlichkeit_empfehlungen_ansaetze_f.pdf
[4] www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/bildung_kultur/gutscheine.html
[5] www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/sprachaustausch_sprachkontakt.html
[6] https://gosnow.ch/fr

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	094-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.339
Déposée le:	31.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.06.2018
N° d'ACE:	1198/2018 du 14 novembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Semaines hors-cadres: permettre à chaque élève de participer

Le Conseil-exécutif est chargé de réfléchir à une modification des bases légales afin de permettre une participation financière cantonale aux frais d'organisation des semaines hors-cadres.

Développement :

Les diverses autorités scolaires qui organisent annuellement des camps (de sport ou culturels) sont très inquiètes. En effet, suite à un jugement du Tribunal Fédéral (TF), la contribution financière quotidienne exigible de la part des parents, pour un camp de ski par exemple, ne devrait pas excéder 16 francs. Suite à cette récente décision, la Direction de l'instruction publique a édicté de nouvelles directives fixant le montant maximum à 25 francs par jour. Concrètement, cela signifie que la part des élèves devra être limitée à 125 francs pour un camp de ski de cinq jours. Or, dans la pratique, les écoles demandent une somme plus importante avoisinant les 200

francs. Les cas de rigueur étant toujours possibles, certaines familles voient parfois leur contribution financée par la commune.

Avec ces nouvelles directives, les communes devront prendre à leur charge une somme bien plus importante. Or, ces camps ne sont pas obligatoires quand bien même leurs bienfaits pédagogiques et sociaux sont indiscutables. Il est donc à craindre que les communes « riches » continueront à organiser et à financer ces camps, tandis que d'autres décideront d'abandonner cette pratique. Les divers organismes tels Jeunesse et Sport, Pro Juventute, ou le Mimosa du Bonheur ne pourront pas « combler » cette immense lacune.

J'estime qu'il serait dès lors judicieux de prévoir un soutien financier pour les écoles qui organisent ces camps dans le cadre de l'école obligatoire. Les possibilités sont diverses et méritent d'être étudiées : un montant fixe, une participation au prorata du soutien communal. Une démarche au niveau national pourrait également être tentée, en demandant au TF de clarifier sa position par rapport à cette participation financière.

Motivation de l'urgence : les prochains camps s'organisent déjà maintenant.

Réponse du Conseil-exécutif

Les camps scolaires sont importants pour le Conseil-exécutif, qui est convaincu qu'ils représentent un complément pédagogique précieux au quotidien scolaire. Le Conseil-exécutif considère comme problématique la possible diminution du nombre de camps organisés suite au jugement du Tribunal fédéral et le fait que les enfants des familles défavorisées soient éventuellement exclus de cette offre.

L'instruction obligatoire relève conjointement des communes et du canton[1]. Le canton finance 70 pour cent des frais de traitement. Les communes assument les coûts restants après déduction des parts du canton[2]. Dès lors, le financement des semaines hors-cadre incombe aux communes, qui peuvent demander une contribution aux parents[3].

Au niveau fédéral, une évolution se dessine à ce sujet. Le Conseil national a récemment adopté le postulat 18.3053 « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles », contre l'avis du Conseil fédéral.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prêt à adopter le présent postulat. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier les possibilités de coopérer avec des tiers (p. ex. régions touristiques, fédérations sportives). Une plateforme cantonale recensant les possibilités de soutien offertes aux communes et aux écoles devra également être mise en place. En revanche, au vu de la répartition des tâches qui a fait ses preuves et de la situation financière du canton, il ne sera malheureusement pas possible d'instaurer une participation financière généralisée de la part du canton,

[1] Article 5, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
[2] Article 24, alinéa 6 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
[3] Recommandations et remarques concernant le financement dans l'enseignement obligatoire : www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/richtlinien_formulareundmerkblaetter.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/08_Schulkommissionen_Gemeinden/schukogemeinden_unentgeltlichkeit_empfehlungen_ansaetze_f.pdf

qui impliquerait également la création d'un service administratif chargé de verser des contributions cantonales.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	113-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.370
Déposée le:	06.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	21
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1232/2018 du 21 novembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Egalité dans la formation

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'agir auprès des maisons d'édition pour qu'elles vérifient et améliorent les moyens d'enseignement obligatoires et recommandés du canton de Berne en fonction des critères pour des moyens d'enseignement non sexistes (*Gender Equality School Book Index,* GES-BI) ;
2. de former le corps enseignant à identifier les partis pris et les préjugés inconscients vis-à-vis des femmes et de les munir de stratégies visant à l'égalité de traitement des jeunes filles depuis le début de la scolarité.

Développement :

Les recherches de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse ont montré que les moyens d'enseignement usuels sont tous sauf égalitaires : on y retrouve souvent des stéréotypes de genre dépassés. Tous les moyens d'enseignement doivent présenter autant de mo-

dèles d'identification (« role models ») masculins que féminins. Il faut éviter en particulier que les cours et les moyens d'enseignement ne donnent l'impression que les mathématiques, la physique, la chimie et l'informatique sont des domaines réservés à la gent masculine. Dans le cadre de son projet GESBI (projet cofinancé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes), la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse développe des critères d'analyse et de révision des manuels et livres scolaires. Le canton doit s'efforcer de ne plus utiliser que des moyens d'enseignement non sexistes.

A cause de la ségrégation des sexes, les femmes ne comblent pas les manques observés dans les métiers considérés comme « typiquement masculins ». Il est important d'insérer consciemment des modèles d'identification féminins dans les moyens d'enseignement utilisés dans les écoles, notamment au vu de la pénurie de main d'œuvre qualifiée qui se profile dans les métiers techniques. En outre, il manque aussi de modèles d'identification qui pourraient permettre à plus de garçons de s'orienter vers des activités professionnelles « typiquement féminines ».

Réponse du Conseil-exécutif

L'égalité et la diversité sont des questions qui font aujourd'hui partie intégrante des plans d'études et de l'enseignement à tous les degrés de formation. Le Conseil-exécutif attache une grande importance à ce que cette présence au quotidien soit préservée et développée.

Point 1 :

Les motionnaires exigent que l'égalité des sexes soit vérifiée dans les moyens d'enseignement. Or, cela est déjà le cas dans les maisons d'édition, en particulier pour les nouveaux supports et les nouvelles éditions. De manière générale, les nouveaux supports d'enseignement sont élaborés conformément aux directives de la centrale intercantonale des moyens d'enseignement (CIME) contenues dans le système Levanto 2.0 de 2015. La CIME prévoit sous le critère « diversité » l'aspect « genre ». Levanto 2.0 est un instrument d'évaluation en ligne largement reconnu au sein des cantons et qui fonctionne de manière similaire au catalogue de critères GESBI. En matière de diversité et d'égalité, ce dernier complète et approfondit Levanto 2.0.

Schulverlag plus élabore par exemple actuellement les nouveaux moyens d'enseignement de l'allemand SPRACHWELT pour les 1er et 2e cycles (école enfantine à dernière année de primaire) à l'aide de Levanto 2.0. La direction de projet a par ailleurs sollicité une experte de la PHBern pour le thème de la diversité (y c. genre).

Point 2 :

La capacité, tout comme la sensibilité qui y est rattachée, à enseigner à des jeunes filles et à des jeunes garçons sans avoir recours à des stéréotypes de genre compte parmi les exigences de base de l'enseignement. Y préparer les futurs enseignants et enseignantes est donc un objectif explicite pour les hautes écoles pédagogiques.

Le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la haute école pédagogique germanophone (PHBern) pour la période 2018-2021 cite la préparation à l'enseignement respectueux du genre comme objectif général sous le point 3.1.9.

A la PHBern, le sujet du genre et de l'égalité des chances est présent de façon transversale dans tous les programmes d'études des quatre instituts qui forment à l'enseignement. L'Institut de formation continue et de formation aux médias propose quant à lui aux enseignants et enseignantes en fonction une offre variée portant sur le sujet. Dans la recherche et développement, l'enseignement égalitaire est également abordé. Actuellement, un projet de recherche portant sur la didactique de l'informatique adaptée aux spécificités des genres est mené par la PHBern avec la Haute école spécialisée bernoise (BFH).

La HEP-BEJUNE, qui forme notamment les enseignants et enseignantes dans la partie francophone du canton, s'engage elle aussi pour l'égalité des chances et oriente son activité sur ces principes. Dans ses formations à l'enseignement, plusieurs modules portent sur le thème du genre et de l'égalité des chances. En matière de formation continue, elle propose chaque année plusieurs cours sur le sujet pour les enseignants et enseignantes en fonction dans la partie francophone du canton. Dans le domaine de la recherche et développement, la HEP-BEJUNE dirige notamment un projet financé par la conférence des recteurs swissuniversities. Réalisé par quatre hautes écoles pédagogiques romandes, le projet a pour objectif de développer un guide et des instruments d'évaluation pour la promotion en matière d'égalité dans les hautes écoles pédagogiques.

Par ailleurs, les trois hautes écoles pédagogiques (PHBern, Université de Berne et BFH) ont lancé ensemble, dans le domaine de l'égalité des sexes pour le choix professionnel et de la voie d'études, le projet Chance.be, qui sert à la mise en réseau ainsi qu'à la promotion et au développement d'initiatives déjà existantes. Il prévoit aussi un dialogue entre la pratique et la théorie.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	140-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.431
Déposée le:	29.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Grimm (Burgdorf, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1344/2018 du 12 décembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Revoir les conditions d'admission à la PHBern pour remédier à la pénurie de personnel enseignant

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone de telle manière que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.

Développement :

Le 22 juin 2018, le *Bund* a publié un article intitulé : « La pénurie d'enseignants et d'enseignantes s'accentue » (notre traduction). Celui-ci se réfère à un communiqué de presse de l'association professionnelle Formation Berne qui relève des signes annonciateurs d'une pénurie d'enseignants et d'enseignantes à l'approche de l'année scolaire 2018-2019. Différents postes aux niveaux primaire et secondaire sont restés vacants. Il ne s'agit pas d'une problématique nouvelle et Berne n'est pas le seul canton à y être confronté. Alors que les solutions proposées par l'association professionnelle et le gouvernement portent principalement sur les salaires du

corps enseignant, une autre option est largement ignorée : l'adaptation des conditions d'admission à la PHBern.

Il n'est évidemment pas possible de permettre à tout le monde d'entrer dans une filière de la PHBern. Il est clair qu'une formation préalable est nécessaire. Actuellement, les titulaires d'une maturité gymnasiale sont admis au premier cycle d'étude pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I et les titulaires d'une maturité spécialisée en pédagogie sont admis au premier cycle d'études des degrés préscolaire et primaire. Les titulaires d'une maturité professionnelle ne sont admis qu'« à certaines conditions », ce qui signifie qu'ils doivent réussir un examen préalable pour lequel il est utile de suivre un cours préparatoire d'une durée de six mois. Compliquer l'admission de la sorte empêche beaucoup de titulaires d'une maturité professionnelle (surtout des hommes) d'envisager des études à la PHBern. Adapter les conditions d'admission serait pourtant positif à bien des égards : outre une bonne culture générale, les diplômés et diplômées d'une école professionnelle bénéficient aussi d'expériences pratiques acquises hors du monde scolaire. De plus, cela permettrait d'augmenter la proportion de futurs enseignants, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La présente demande n'a rien de nouveau : le Grand Conseil et la Commission de la formation en ont déjà discuté à plusieurs reprises ces dernières années. Malheureusement, elle a toujours été refusée au motif que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaîtraient plus les diplômes délivrés par la PHBern, ce qui signifierait alors que ses diplômés et diplômées ne pourraient plus exercer leur métier partout en Suisse. Nous affirmons quant à nous que ces mêmes organisations ne souhaitent manifestement pas considérer une solution constructive à la question de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes. Le canton de Berne devrait agir en faisant preuve d'audace et enfin lancer une mesure judicieuse et efficace. Si le deuxième plus grand canton du pays marche en tête, il y a des chances que la CDIP le suive.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP) de telle manière que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Comme l'indique l'auteur de la motion, cette demande n'est pas nouvelle ; elle correspond à celle faite dans la motion 217-2017, qui a entretemps été retirée.

Comme déjà expliqué dans la réponse à la motion 217-2017, le Conseil-exécutif comprend cette demande. A l'instar du motionnaire, il estime lui aussi que les titulaires d'une maturité professionnelle représentent une plus-value pour la formation des enseignants et enseignantes et le domaine scolaire au vu de leur culture générale et des expériences qu'ils ont acquises hors du monde scolaire.

Toutefois, le canton de Berne n'est pas libre de fixer les conditions d'admission à sa haute école pédagogique comme bon lui semble. Il doit se conformer au droit fédéral. Si, comme le demande le motionnaire, le canton inscrivait dans la LHEP une disposition d'admission contraire au droit fédéral, les filières de la PHBern concernées ne seraient plus reconnues par la Conférence des

directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Si tel était le cas, tous les diplômés et diplômées des filières pour les degrés préscolaire et primaire proposées par la PHBern, titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité spécialisée orientation Pédagogie compris, ne pourraient plus enseigner partout en Suisse. Cela nuirait fortement à l'attrait des diplômes délivrés par la PHBern. En raison de ce manque de mobilité, nombre d'étudiants et d'étudiantes (bernois et extracantonaux) choisiraient en effet de fréquenter une autre haute école pédagogique de Suisse. La PHBern devrait alors non seulement enregistrer un fort recul du nombre d'étudiants et d'étudiantes et subir d'énormes pertes de revenus liés à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), mais aussi perdre de son rayonnement national. Mettre sur pied une filière d'études distincte à laquelle les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient accéder sans examen limiterait le problème à ces personnes, mais cela entraînerait une perte de prestige pour la PHBern ainsi que des charges supplémentaires élevées pour le canton de Berne.

L'auteur de la motion fait valoir que permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire pourrait contribuer à contrer la pénurie d'enseignants et d'enseignantes. Cependant, le Conseil-exécutif tient à souligner que les effectifs estudiantins des hautes écoles pédagogiques n'ont qu'une influence directe limitée à cet égard : des facteurs tels que l'évolution des degrés d'occupation ou le fait de conserver des enseignants et enseignantes formés au service de l'école permettent de pourvoir les postes vacants de manière bien plus rapide et efficace. Bien entendu, le recrutement d'autres personnes compétentes contribue aussi à résoudre le problème. Par conséquent, la PHBern met en œuvre les mesures qui ont été arrêtées par la CDIP il y a quelques années pour contrer la pénurie d'enseignants et d'enseignantes en favorisant la reconversion professionnelle (*admission sur dossier, validation des acquis de l'expérience, formation par l'emploi*).

Par ailleurs, depuis la motion 146-2011, le canton de Berne s'engage activement auprès de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et de la CDIP pour que les titulaires d'une maturité professionnelle puissent accéder plus simplement aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.

En vertu de l'article 24, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, [LEHE]), il incombe au Conseil des hautes écoles de fixer les conditions d'admission à la formation des enseignants et enseignantes des niveaux préscolaire et primaire pour les titulaires d'une maturité professionnelle. En 2017, ce conseil a décidé, à cet égard, de renvoyer au règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes, lequel est actuellement en cours de révision. Suite à une demande du canton de Berne, la variante prévoyant de permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire a aussi été incluse, pour discussion, à l'ébauche de règlement que le comité de la CDIP a soumis en consultation. Lors de la procédure de consultation, une courte majorité des cantons s'est opposée à cette variante ; la proportion d'avis négatifs était plus élevée pour les autres points en consultation. Les cantons reprochaient notamment à la variante proposée par le canton de Berne d'être inutile car, malgré les voies d'accès actuelles, la proportion de titulaires d'une maturité professionnelle a plus que triplé depuis 2008 dans les filières d'études des hautes écoles spécialisées selon le rapport sur l'éducation 2018 et qu'elle s'élève aujourd'hui à environ 10 pour cent. Au vu des résultats de la

procédure de consultation menée par la CDIP, le Conseil-exécutif doit partir du principe que, contrairement à l'avis du motionnaire, le canton de Berne ne parviendrait pas à rallier à sa cause les autres membres de la CDIP s'il faisait cavalier seul et offrait des conditions d'admission différentes pour la PHBern.

Après avoir évalué les résultats de la procédure de consultation, le comité de la CDIP a demandé à son secrétariat général de réviser l'ébauche du nouveau règlement relatif à la reconnaissance des diplômes. L'affaire devrait être réinscrite à l'ordre du jour début 2019. Le canton de Berne continuera de s'exprimer en faveur de sa proposition originale. Cependant, si le règlement que la CDIP adoptera au final ne prévoit pas un accès sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les titulaires de la maturité professionnelle, le canton de Berne devra s'y conformer.

La procédure de consultation a toutefois montré que la demande d'accroître la proportion de titulaires de la maturité professionnelle parmi les enseignants et enseignantes des degrés préscolaire et primaire bénéficiait d'une large assise dans de nombreux cantons. Par conséquent, si les examens d'admission sont maintenus pour ces personnes, la Direction de l'instruction publique va expressément s'engager pour que la procédure soit simplifiée. Ces examens devraient en particulier être systématiquement adaptés à l'orientation de maturité professionnelle choisie par les personnes concernées et les candidats et candidates devraient être dispensés d'examen dans les disciplines qui ont déjà été évaluées dans le cadre des examens de maturité professionnelle.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	197-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.561
Déposée le:	06.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Stähli (Gasel, PBD) Rappa (Burgdorf, PBD) Trüssel (Trimstein, pvl) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	72/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : rejet

Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées

Le Conseil-exécutif est chargé de réorienter les hautes écoles spécialisées cantonales de la manière suivante grâce à des contrats de prestations :

1. La thématique et le contenu des filières de formation actuelles doivent être évalués d'un œil critique en tenant compte des besoins du marché du travail et réorientés afin d'éviter une académisation des filières et du corps enseignant. Il convient de tendre à une réduction des 52 filières de formation existantes en tenant compte des besoins effectifs du marché du travail.
2. Le corps enseignant (y c. les chefs et cheffes de département) doit être davantage recrutés sur le terrain.

3. Il convient de ne pas octroyer de titres académiques universitaires tels que « professeur-e » aux chargé-e-s de cours qui n'ont pas un parcours académique équivalent au parcours universitaire et de mettre en place un système comprenant des enseignant-e-s / chargé-e-s de cours venant de la pratique.

Développement :

Les hautes écoles spécialisées (HES) ont pour mission de dispenser une formation continue pratique aux titulaires d'une maturité spécialisée ou professionnelle. A l'instar des anciennes écoles techniques supérieures (ETS), les HES doivent pouvoir proposer à leurs anciens étudiants et étudiantes des postes attrayants et conformes aux conditions du marché, en étroite collaboration avec les milieux économiques, l'administration et la société. Il n'est pas judicieux que les filières de formation des HES s'académisent avec des structures, des nomenclatures et des titres académiques similaires à ceux des universités. Cela affaiblit la formation tertiaire. Chaque niveau de formation a sa raison d'être et son utilité. Il est donc urgent d'opérer une distinction nette entre les universités et les HES pour le bien de ces institutions. En effet, dans les universités, l'enseignement et la recherche relèvent du savoir fondamental et sont compétitifs sur le plan international, alors que, dans les HES, l'enseignement et la recherche sont fortement axés sur la pratique et avant tout orientés sur l'économie, l'administration, la société et la culture suisses.

Il est parfois agaçant que des titres académiques tels que « professeur-e » soient donnés à des personnes enseignant en HES, alors que leur parcours n'est pas comparable à celui permettant d'obtenir une chaire universitaire (doctorat, habilitation, recherche menée sur plusieurs années grâce à des fonds de tiers et compétitive sur le plan international). Cela montre que les HES ont depuis longtemps mis en place une structure parallèle à celle des universités, laquelle n'est pas judicieuse sous cette forme.

Passer à un système comprenant des enseignants, des enseignantes, des chargés de cours et des chargées de cours au lieu des chaires correspond beaucoup mieux au mandat des HES.

En résumé, il est urgent d'adapter le nombre et le contenu des filières de formation des HES et notamment de les axer sur la pratique ainsi que de passer à un système comprenant des chargé-e-s de cours. Les contrats de prestations conclus avec le canton constituent un instrument de conduite idéal pour ce faire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires souhaitent charger le Conseil-exécutif de réorienter les hautes écoles spécialisées cantonales en ce qui concerne l'offre, les contenus enseignés et la composition du corps enseignant grâce à des contrats de prestations. Selon eux, les hautes écoles spécialisées ont pour mission de dispenser une formation continue pratique aux titulaires d'une maturité spécialisée ou professionnelle en étroite collaboration avec les milieux économiques, l'administration et la société.

Les trois hautes écoles bernoises, à savoir l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), ont toutes conclu un contrat de prestations qui porte sur quatre domaines : enseignement, recherche, formation continue et fourniture de prestations. Cependant, l'orientation de ces quatre mandats varie d'une haute école à l'autre. En effet, des priorités, des tâches et des objectifs sont fixés par le Conseil-exécutif pour chacune des trois institutions dans des contrats de prestations valables quatre ans. Ces derniers comportent des indications claires sur le profil des hautes écoles spécialisées s'agissant de la recherche appliquée et de l'enseignement. La BFH tire sa raison d'être de son profil spécifique et n'a aucun intérêt à ce que les différences entre elle et l'Université soient lissées.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Des priorités de développement sont fixées dans le contrat de prestations conclu entre le Conseil-exécutif et la BFH pour les années 2017 à 2020[1]. La première concerne le maintien du profil de la haute école spécialisée dans l'offre de filières d'études et stipule que la BFH doit proposer des filières variées et attrayantes axées sur la pratique et les résultats de la recherche. L'école doit en outre s'efforcer d'accroître le nombre d'étudiants et d'étudiantes avant tout dans les domaines où il existe une forte demande de la part du marché du travail ainsi que dans les filières de master.

Les filières de la BFH doivent se fonder sur la demande et les besoins du marché du travail. Dès lors, l'intégration des diplômés et diplômées sur ce marché à l'issue de leurs études constitue un critère crucial pour l'évaluation de la formation dispensée par la BFH (objectif 3.1.5 du contrat de prestations). Plus de 90 pour cent des diplômés et diplômées des hautes écoles spécialisées exercent une activité lucrative dans l'année qui suit la fin de leurs études. Cela montre qu'ils sont prisés sur le marché du travail. Au contraire de la situation dans les universités, l'obtention d'un bachelor est la norme dans les hautes écoles spécialisées[2] ; moins de 20 pour cent des étudiants et étudiantes effectuent des études de master. Cependant, les filières de master revêtent une importance pour les hautes écoles spécialisées, notamment pour la formation de leur propre relève et pour les profils d'exigence particuliers sur le marché du travail.

La demande du marché du travail en diplômés et diplômées des hautes écoles spécialisées ne suffit pas, à elle seule, à évaluer la qualité de la formation. C'est pourquoi le contrat de prestations actuel avec la BFH comporte l'objectif suivant (3.1.3) : l'école doit se singulariser par un enseignement de qualité, innovant et alimenté par les dernières connaissances. Pour le garantir, la BFH évalue chaque filière d'études tous les sept ans au moins et les adapte si nécessaire. Outre les collaborateurs et collaboratrices compétents de la BFH, les étudiants, les étudiantes, les diplômés, les diplômées et des spécialistes externes (employeurs ainsi que représentants et représentantes de la pratique) participent à ces évaluations. L'accent est clairement mis sur le développement des filières d'études en fonction des besoins.

[1] Contrat de prestations du canton de Berne avec la Haute école spécialisée bernoise pour les années 2017 à 2020 (www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-8a261f68d8034f85a00e2b7d93d6becc.html ; en allemand)

[2] Les arts représentent un cas particulier dans les hautes écoles spécialisées. En règle générale, les étudiants et étudiantes en arts effectuent aussi un master. Les filières d'études correspondantes sont toutefois soumises à une limitation des effectifs et à des conditions d'admission spéciales.

S'agissant du développement de leur offre, les hautes écoles spécialisées doivent avoir la possibilité d'agir avec flexibilité. Si un nouveau profil de formation est requis sur le marché du travail, les écoles doivent pouvoir créer l'offre correspondante. Inversement, les filières d'études dont les effectifs sont inférieurs à une limite critique sur une longue période ou qui ne sont pas demandées sur le marché du travail doivent pouvoir être réaménagées ou supprimées. Etant donné que la BFH entretient une relation durable de concurrence et de coopération avec les autres hautes écoles spécialisées de Suisse, il est impératif de fixer des priorités qui correspondent à ses points forts. La richesse de son offre constitue l'une des forces de la BFH car l'interdisciplinarité va encore gagner en importance et offrir de nouvelles opportunités. Dès lors, réduire le nombre de filières d'études proposées par la BFH n'entraînerait pas automatiquement une meilleure prise en compte des besoins du marché du travail. En Suisse, les citoyens et citoyennes sont libres de choisir leurs études et le lieu où ils souhaitent les effectuer. Si une filière d'études prisée était fermée à la BFH, les étudiants et étudiantes se tourneraient vers d'autres hautes écoles spécialisées pour effectuer les études de leur choix. A cet égard, il convient de noter que, en vertu de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées, le canton de Berne doit verser une contribution financière pour chaque étudiant ou étudiante bernoise qui fréquente une haute école spécialisée dans un autre canton et que la BFH, pour sa part, perçoit une contribution financière pour tous les étudiants et étudiantes extracantonaux qu'elle accueille.

Le point 1 de la motion correspond donc au mandat actuel de la BFH qui consiste à évaluer régulièrement ses filières d'études et à axer son offre de telle sorte que ses diplômés et diplômées soient recherchés sur le marché du travail.

2. Les exigences posées au corps enseignant des hautes écoles spécialisées diffèrent fondamentalement de celles posées au corps enseignant des universités. Cela est avant tout dû au fait que le corps enseignant des hautes écoles spécialisées doit disposer d'expérience pratique. Conformément à l'article 20 de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise, les membres du corps enseignant de la BFH ne doivent pas seulement être titulaires d'un diplôme de haute école et posséder les aptitudes didactiques et méthodologiques requises, mais aussi jouir d'une expérience professionnelle de plusieurs années pour enseigner dans des domaines spécialisés. Ils ont pour tâche d'assurer le lien avec les milieux scientifiques, professionnels, économiques et sociaux. Cela ne concerne pas uniquement les professeurs et professeures, mais aussi les autres personnes qui enseignent. Ces dernières dispensent la majeure partie de l'enseignement. Deux tiers des enseignants et enseignantes de la BFH ont un programme d'enseignement inférieur à 50 pour cent[3], en général parce qu'ils exercent une activité professionnelle en sus de leur mandat d'enseignement. La BFH ne recrute donc pas seulement des professeurs et professeures ayant une expérience pratique, mais aussi de nombreuses personnes qui sont encore actives dans les milieux professionnels. Elle garantit ainsi la mise en pratique essentielle pour l'accomplissement de son mandat.

La BFH a pour tâche permanente de choisir ses enseignants et enseignantes de sorte à ce qu'un enseignement axé à la fois sur la pratique et sur la recherche soit assuré et à ce que l'enseignement, la recherche et la pratique soient ainsi liés.

Selon un autre des objectifs fixés dans le contrat de prestations du Conseil-exécutif (3.1.4), la BFH doit disposer d'un nombre élevé d'enseignants et d'enseignantes ayant un profil mixte, ce

[3] Source : Office fédéral de la statistique

qui constitue un défi permanent pour elle. Dès lors, la BFH recrute aujourd'hui déjà ses enseignants et enseignantes dans les milieux professionnels axés sur la pratique. Le point 2 de la motion est donc déjà satisfait.

3. Le titre de professeur ou professeure n'est un titre académique ni dans les universités, ni dans les hautes écoles spécialisées. Il s'agit plutôt du nom de la fonction des membres du corps enseignant des hautes écoles qui sont actifs à la fois dans l'enseignement et la recherche et qui assument des tâches de direction dans ce cadre. Comme expliqué précédemment, le profil requis pour être engagé comme professeur ou professeure dans une université diffère fortement de celui requis pour être engagé dans une haute école spécialisée. Dans les hautes écoles spécialisées, il n'est pas nécessaire de disposer d'une habilitation et d'un doctorat pour assumer cette fonction ; une expérience pratique attestée est en revanche indispensable. La réglementation relative à l'octroi du titre de professeur ou professeure dans les hautes écoles spécialisées suisses se fonde sur la législation cantonale, les dispositions étant toutefois similaires dans tout le pays. Les conditions suivantes sont ainsi requises : un programme d'enseignement de 50 pour cent au moins, des connaissances attestées en didactique universitaire, plusieurs années d'expérience pratique dans le domaine enseigné et un engagement dans l'enseignement et la recherche. Les modalités relatives au titre de professeur ou professeure à la BFH sont fixées à l'article 15a de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811) : portent le titre de professeur ou professeure les enseignants et les enseignantes engagés à durée indéterminée et dont le degré d'occupation est de 50 pour cent au moins, y compris le recteur ou la rectrice et les responsables de département. Etant donné qu'il s'agit du nom d'une fonction, le titre de professeur ou professeure est seulement porté tant que la personne concernée est engagée à la BFH. Comme il est clair dans toutes les hautes écoles spécialisées de Suisse que les personnes qui assument une fonction dans la recherche et l'enseignement sont appelées professeurs ou professeures, le Conseil-exécutif ne souhaite pas introduire de réglementation spéciale pour le canton de Berne.

En résumé, on constate que les demandes des motionnaires (points 1 et 2) font déjà partie intégrante du contrat de prestations conclu entre le Conseil-exécutif et la BFH. Le contrat de prestations s'est établi comme instrument de pilotage des hautes écoles et a fait ses preuves. Des priorités de développement et des objectifs spécifiques aux hautes écoles sont définis pour chaque nouvelle période contractuelle et font l'objet de contrôles lors des entretiens de controlling organisés à intervalles réguliers. On peut partir du principe que les prochains contrats de prestations de la BFH comporteront aussi des prescriptions concernant le maintien d'un profil clair de haute école spécialisée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de réorienter le contrat de prestations de la BFH. Ce dernier continuera de porter sur la mission qui consiste à dispenser une formation continue pratique aux titulaires d'une maturité spécialisée ou professionnelle en étroite collaboration avec les milieux économiques, l'administration et la société, comme cela est demandé dans la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse à la motion 051-2016 Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)

Date:	5 décembre 2018
N° d'affaire:	2018.POM.674
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Table des matières

1 Contexte 2
1.1 Mandat adopté par le Grand Conseil 2
1.2 Prise de position du Conseil-exécutif 2

2 Clarifications du Conseil-exécutif en vue de la mise en œuvre de la motion 3
2.1 Résumé de l'avis de droit 3
2.2 Conclusion 4
2.3 Position du Conseil-exécutif 4

3 Proposition du Conseil-exécutif 4

1 Contexte

1.1 Mandat adopté par le Grand Conseil

Le 13 septembre 2016, à la suite d'un long débat, le Grand Conseil a adopté par 68 voix contre 65 et 5 abstentions la motion 051-2016 Gschwend-Pieren intitulée «Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence». La teneur de la demande était la suivante:

«Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les communiqués de presse indiquent non seulement l'âge mais aussi la nationalité des suspects et des victimes des délits, conformément aux recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).»

Les auteurs de la motion ont invoqué les motifs ci-après:

«Nous n'avons toujours pas bien saisi dans quels cas la Police cantonale et le Ministère public révèlent spontanément l'origine des suspects et dans quels cas ils ne le font pas. On décide au cas par cas de faire figurer ou non la nationalité dans le communiqué. Souvent, la police ne la communique pas. Cela suscite l'incompréhension.

La majorité des cantons suit aujourd'hui les recommandations de la CCDJP. Selon ces recommandations, il faut communiquer aux médias non seulement le nom mais aussi la nationalité des suspects et des victimes.

Le canton de Berne devrait lui aussi suivre cette recommandation afin d'assurer la transparence de l'information vis-à-vis de la population.»

1.2 Prise de position du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a recommandé de rejeter la motion pour les raisons résumées ci-dessous:

– Selon l'article 74 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0), ce sont le ministère public et les tribunaux qui

fixent les conditions relatives à l'information du public et en déterminent le contenu. La séparation des pouvoirs est une raison suffisante pour renoncer à exercer une influence quelconque sur la politique d'information de la justice.

- En vertu du droit fédéral, la décision concernant la divulgation de la nationalité d'une partie impliquée dans une procédure relève du pouvoir d'appréciation du ministère public ou du tribunal.
- Bien souvent, lorsque les autorités de poursuite judiciaire émettent un avis de recherche, celles-ci ignorent la nationalité de l'auteur présumé et ne sont donc pas en mesure de donner des informations à ce sujet. En outre, il n'est pas toujours évident de déterminer la nationalité des personnes prévenues.
- La communication active d'informations aux médias ne concerne qu'une infime partie des infractions commises, empêchant la classification selon l'origine des auteurs.

Il convient de mentionner que les recommandations intercantonales relatives à l'indication de la nationalité et de l'âge des suspects dans les médias ont été élaborées par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) et non par la CCDJP, comme expliqué dans la motion. La CCDJP s'est contentée de prendre connaissance de ces recommandations lors de son assemblée de printemps en 2011.

En résumé, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil de rejeter la motion au vu de cette réglementation des compétences appliquée dans le domaine de l'information du public lors de procédures pénales.

2 Clarifications du Conseil-exécutif en vue de la mise en œuvre de la motion

La mise en œuvre de la motion a été attribuée à la Direction de la police et des affaires militaires (POM). À l'occasion de plusieurs discussions, le directeur de la police et des affaires militaires, le commandant de la Police cantonale et le procureur général ont décidé de clarifier si le Grand Conseil est habilité à légiférer sur la mise en œuvre de la motion. À cet effet, ils ont demandé un avis de droit à M. Markus H. F. Mohler, docteur en droit.

2.1 Résumé de l'avis de droit

Selon l'expert, les motionnaires demandent l'introduction d'une prescription contraignant le ministère public et la police à indiquer systématiquement la nationalité des suspects et des victimes dans le cadre de procédures pénales pendantes.

L'avis conclut que la demande formulée dans la motion contrevient à la législation fédérale et cantonale applicable (notamment le CPP – cf. chiffre 56). Tant une modification de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, LIn; RSB 107.1) que de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) dans le sens de la motion conduirait à un conflit avec le droit fédéral supérieur.

De surcroît, plusieurs principes constitutionnels s'en verraient remis en cause. Ainsi, l'information doit promouvoir l'intérêt public visé, à savoir permettre à la population d'en tirer des conclusions pertinentes. Le fait de connaître la nationalité des suspects et des victimes dans cer-

tains cas particuliers ne permet pas d'atteindre le but recherché. Ainsi, l'indication de la nationalité n'est pas un moyen approprié pour garantir la transparence et enfreint dès lors le principe de proportionnalité.

Enfin, l'introduction d'une prescription contraignant à systématiquement communiquer certaines informations va, d'après l'expert, à l'encontre de l'appréciation au cas par cas qui incombe aux autorités compétentes.

2.2 Conclusion

L'avis conclut que la motion n'est pas réalisable du point de vue juridique.

En effet, le Grand Conseil n'est pas habilité à légiférer dans la mesure prévue par la motion, ni à ordonner à une autre autorité d'introduire une réglementation telle qu'envisagée par les motionnaires. Selon l'expert, toute prescription en ce sens est soumise au CPP et aux actes législatifs cantonaux applicables et violerait le droit fédéral et le principe de séparation des pouvoirs expressément prévu par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1). Une modification d'une loi cantonale en contradiction avec l'article 74 CPP serait également incompatible avec le droit fédéral.

2.3 Position du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se rallie aux conclusions formulées par l'expert.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de classer la motion 051-2016 comme non réalisable dans le cadre du rapport Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.

3 Proposition du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif prend acte du rapport relatif à l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne.

2. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance dudit rapport, conformément à l'article 51, lettre *c* de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21).

3. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de classer la motion 051-2016 Gschwend-Pieren «Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence» comme non réalisable dans le cadre du rapport annuel 2019.

Annexe
- Avis de droit

Avis de droit

à l'intention de

la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne

concernant la question de

l'habilitation du Grand Conseil à légiférer sur la pratique du Ministère public et de la Police cantonale en matière d'information du public (indication systématique de la nationalité des suspects et des victimes)

établi par
Markus H. F. Mohler, docteur en droit
et ancien chargé de cours en matière de droit public
spécialisé dans les questions de sécurité et de police
aux universités de Bâle et de St-Gall,
Bâle-Binningen

Traduction de l'avis de droit établi par Markus Mohler le 7 mai 2018; la version allemande fait foi.

Table des matières

A. Introduction
B. Sources du droit pertinentes
C. Interprétation
   I. Code de procédure pénale
      1. Art. 74 CPP, Information du public
      2. Applicabilité du CPP : moment déterminant
   II. Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
      1. Texte initial de la Conférence des commandants de police de Suisse (CCPCS)
      2. Décision de la CCDJP
      3. Appréciation
   III. Questions de compétence
      1. Droit fédéral et droit cantonal
      2. Mise en œuvre du droit fédéral dans le droit cantonal
      3. Séparation des pouvoirs, législation et exécution : principes
         a) Coopération plutôt que cloisonnement
         b) Critères d'attribution des compétences législatives
         c) Légistique matérielle
      4. Règles de compétence cantonales
   IV. Application concrète à la motion
      1. Contenu et but de la motion
      2. Principes constitutionnels et normes concrètes
         a) Principe de légalité
         b) Principe de proportionnalité
         c) Intérêt public
         d) Présomption d'innocence
         e) Interdiction de la discrimination
         f) Spécificité du cas d'espèce
      3. Secret de fonction
      4. Marge d'appréciation des autorités compétentes
         a) Quant aux faits
         b) Quant à l'aboutissement des investigations
         c) Quant à la valeur informative
         d) Quant au secret de fonction (présomption d'innocence, protection des victimes)
         e) Quant à l'interdiction de la discrimination
         f) Quant au potentiel de stigmatisation
   D. Résultat
   E. Conclusion
   F. Réponses aux questions

A. Introduction

I. Contexte

1. Motion

a) Texte de la motion

1. La motion 051-2016 intitulée «Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence» a été déposée au Grand Conseil le 10 mars 2016. Sa teneur est la suivante :

> «Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les communiqués de presse indiquent non seulement l'âge mais aussi la nationalité des suspects et des victimes des délits, conformément aux recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)».

b) Développement

2. Ses auteurs ont invoqué les motifs ci-après :

> «Nous n'avons toujours pas bien saisi dans quels cas la Police cantonale et le Ministère public révèlent spontanément l'origine des suspects et dans quels cas ils ne le font pas. On décide au cas par cas de faire figurer ou non la nationalité dans le communiqué. Souvent, la police ne la communique pas. Cela suscite l'incompréhension.
>
> La majorité des cantons suit aujourd'hui les recommandations de la CCDJP. Selon ces recommandations, il faut communiquer aux médias non seulement le nom mais aussi la nationalité des suspects et des victimes.
>
> Le canton de Berne devrait lui aussi suivre cette recommandation afin d'assurer la transparence de l'information vis-à-vis de la population».

2. Traitement au Grand Conseil

3. Le 13 septembre 2016[1], à l'issue d'un long débat, le Grand Conseil a adopté la motion par 68 voix contre 65 et 5 abstentions.

II. Mandat

a) Teneur

4. Par courriel du 19 mars 2018, confirmé par une lettre datée du 3 avril 2018, le Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires m'a chargé d'établir un avis de droit sur les questions suivantes :

1. Le Grand Conseil du canton de Berne est-il habilité à légiférer pour permettre la mise en œuvre de la motion 051-2016 Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) «Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence» ? S'il n'y est pas habilité pleinement, l'est-il le cas échéant avec certaines restrictions ?
2. Sur quels principes juridiques (hiérarchie des normes, séparation des pouvoirs, etc.) la réponse fournie à la question 1 se fonde-t-elle ?

b) Etendue de la problématique

5. Les questions posées touchent différents domaines du droit étroitement imbriqués[2]. Les réponses à y apporter dépassent le cadre de ce qu'il est possible d'exposer dans un bref avis de droit. Le nombre des sources de droit pertinentes suffit à s'en convaincre (voir B). On s'en tiendra par conséquent à des explications courtes, conformément au mandat.

---

[1] Affaire 2016.RRGR.263.

[2] A propos de la complexité des facteurs déterminant la politique d'information des autorités dans un Etat de droit, voir URS SAXER, Öffentlichkeitsinformationen von Behörden im Rechtsstaat, in : medialex 2004-28.

B. Sources du droit pertinentes

6. Les normes fédérales et cantonales ci-après sont pertinentes pour répondre aux questions posées.

Normes fédérales :
- Constitution fédérale (Cst.)[3], notamment art. 5, 10, al. 1, 35, al. 2, et 46, al. 1 ;
- Code de procédure pénale (CPP)[4], notamment art. 74, 299 et 300 ;
- loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém)[5].

Normes cantonales :
- Constitution du canton de Berne (ConstC)[6] ;
- loi sur le Grand Conseil (LGC)[7] ;
- loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[8] ;
- loi sur l'information (LIn)[9] ;
- règlement du Ministère public sur l'information (RI MP)[10].

C. Interprétation

I. Code de procédure pénale

1. Art. 74 CPP, Information du public

7. L'art. 74 CPP a la teneur suivante :
«Art. 74 Information du public
[1] Le ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque :
a. la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects ;
b. la population doit être mise en garde ou tranquillisée ;
c. des informations ou des rumeurs inexactes doivent être rectifiées ;
d. la portée particulière d'une affaire l'exige.
[2] La police peut, de sa propre initiative, informer le public sur les accidents et les infractions, sans désigner nommément les personnes impliquées.
[3] L'information du public respecte le principe de la présomption d'innocence du prévenu de même que les droits de la personnalité des personnes concernées.
[4] Dans les causes impliquant des victimes, les autorités et les particuliers ne sont habilités, en dehors d'une audience publique de tribunal, à divulguer l'identité de la victime ou des informations permettant son identification qu'à l'une des conditions suivantes :
a. la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation de crimes ou à la recherche de suspects ;
b. la victime ou, si elle est décédée, ses proches y consentent».

8. Cette disposition statue une exception légale à l'obligation générale des autorités pénales de garder le secret, consacrée à l'art. 73 CPP[11]. Elle est *«potestative»,* c'est-à-dire qu'on ne peut en déduire *aucune obligation*

[3] RS 101.
[4] RS 312.0.
[5] RS 312.2.
[6] RSB 101.1.
[7] RSB 151.21.
[8] RSB 161.1.
[9] RSB 107.1.
[10] RSB 162.711.2.
[11] URS SAXER, Komm. zu Art. 74, in : Marcel Alexander Niggli et al. (éd.), Basler Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung und Jugendstrafprozessordnung, Bâle 2014 (ci-après : auteur, BSK, numéro d'article), n° 1.

d'informer. Une «disposition potestative» est une norme exposant un *concept juridique indéterminé*[12] qui autorise expressément[13] les autorités d'exécution à faire usage de leur pouvoir discrétionnaire[14]. L'art. 74 ne statue pas non plus de *droit à l'information* sur les investigations pénales[15]. Il porte sur *toutes les procédures pendantes*, c'est-à-dire toutes les procédures selon le CPP[16]. Les normes indéterminées sont reconnaissables à des tournures telles que «motifs importants» (parfois explicitement nommés), «intérêt particulier» ou «intérêt prépondérant».

9. La *nécessité* de l'information renvoie au *principe de proportionnalité* (voir n° 42)[17]. L'*intérêt public*, qui participe de l'appréciation de la proportionnalité, est déterminé en sus (voir n° 43).

10. L'art. 74 CPP énonce quatre critères qui permettent d'apprécier la nécessité de l'information (al. 1, let. a à d ; voir également les explications concernant les normes indéterminées au n° 8). Conformément à l'al. 1, la police n'est autorisée à informer le public qu'avec l'accord du ministère public (ou des tribunaux).

11. Conformément à l'al. 2, la police peut, «de sa propre initiative, informer le public sur les accidents et les infractions, sans désigner nommément les personnes impliquées». Cela la dispense uniquement de l'accord du ministère public, sauf s'il s'agit d'un cas au sens de l'art. 307, al. 1, CPP, dans lequel elle doit l'informer sans retard.

12. Elle reste cependant liée par les critères au sens de l'al. 1. Elle est en outre tenue de respecter le principe de proportionnalité et de tenir compte de l'intérêt public prépondérant (voir n° 8 s.), ainsi que d'autres conditions (voir n° 45 s. et 49 ss).

2. Applicabilité du CPP : moment déterminant

13. Comme indiqué au n° 8, l'art. 74 CPP s'applique à toutes les procédures pendantes. Il importe donc de savoir à partir de quand une procédure pénale est «pendante». La procédure pénale se compose de la *procédure préliminaire* (art. 299 ss CPP) et des débats (art. 328 ss CPP). La *procédure préliminaire* à son tour se compose des *investigations* de la police (art. 306 s. CPP) et de l'*instruction* par le ministère public (art. 308 ss CPP).

14. Conformément à l'art. 300, al. 1, let. a, CPP, la procédure préliminaire est *introduite* par les *investigations de la police*. L'introduction de la procédure statuée par cette disposition ne repose pas sur une décision formelle, mais sur le *début effectif des investigations de la police*, pour autant que le ministère public n'ouvre pas formellement une instruction (art. 300, al. 1, let. b, CPP). Le début des investigations de la police est un *acte matériel d'introduction de la procédure*[18].

15. L'ouverture des investigations requiert l'existence de *soupçons suffisants* laissant présumer une infraction[19].

16. Elle constitue la *délimitation entre l'application du CPP et du droit policier*. Contrairement au droit procédural, le droit policier vise le maintien ou le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public, de même que la prévention. La procédure est pendante dès les *premières investigations de la police* destinées à confirmer ou à infirmer les soupçons et dès ce moment, le *CPP s'applique*. Ces *premières investigations* peuvent consister à

---

[12] PIERRE TSCHANNEN/ULRICH ZIMMERLI/MARKUS MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, 4e éd., Berne 2014, § 26, n° 25 ss (l'expression française ne figure plus dans le texte de la 4e édition, mais dans l'index français – allemand, p. 674) ; voir n° 34 du présent avis.

[13] SAXER (NBP 11), op. cit., n° 9 et 11.

[14] ULRICH HÄFELIN/GEORG MÜLLER/FELIX UHLMANN, Allgemeines Verwaltungsrecht, 7e éd. 2016 (ci-après : Verwaltungsrecht), n° 408. Voir à ce propos n° 45.

[15] SAXER (NBP 11), op. cit., n° 10.

[16] SAXER (NBP 11), op. cit., n° 3.

[17] SAXER (NBP 11), op. cit., n° 7.

[18] CHRISTOF RIEDO/BARABRA BONER, BSK (NPB 11), art. 300, n° 8 s. ; NIKLAUS SCHMID/DANIEL JOSITSCH, Schweizerische Strafprozessordnung, Praxiskommentar, 3e éd., Zurich/St-Gall 2018, 603.

[19] RIEDO/BONER (NPB 18), op. cit., n° 5 et 14 ; SCHMID/JOSITSCH (NPB 18), op. cit., 604.

contrôler l'identité de la personne sur laquelle reposent les soupçons. Le *résultat* de ce contrôle *n'est pas forcément conclusif* ni quant à la qualification des faits en tant qu'infraction ou en tant qu'omission ni quant à la culpabilité du suspect.

II. Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

1. Texte initial de la Conférence des commandants de police de Suisse (CCPCS)

17. Le ch. 6 des recommandations de la CCPCS du 3 novembre 2010 pour le contact avec les médias[20] dit ce qui suit à propos de l'indication de l'âge et de la nationalité :

> «Lors d'informations aux médias, l'âge et la nationalité des personnes soupçonnées et des victimes sont communiquées. Il peut être dérogé à cette règle pour des raisons de protection de la personnalité ou s'il y a un risque que la personne puisse être identifiée par ces données.
> Sur demande, il est possible de confirmer une origine étrangère.»

2. La décision de la CCDJP

18. La CCDJP a débattu des recommandations de la CCPCS lors de son assemblée de printemps 2011. Le procès-verbal[21] indique à ce sujet :

> «Un autre point en discussion est le lien entre les recommandations et l'art. 74 CPP. La majorité des communications de police ont lieu hors procédures pénales et l'art. 74 CPP n'est donc pas applicable. Pour les procédures pénales en cours, il faut toutefois respecter l'art. 74 CPP».

19. En conséquence, la CCDJP n'a pas suivi la proposition de son comité de «prendre acte et approuver» les recommandations de la CCPCS, mais a décidé :

> «L'Assemblée de printemps 2011 prend acte des recommandations CCPCS et signale que, concernant les procédures pénales, l'art. 74 CPP doit être respecté en tant que disposition supérieure».

La CCDJP n'a donc émis aucune recommandation, mais a pris acte de celles de la CCPCS en y ajoutant une restriction essentielle.

3. Appréciation

20. L'affirmation selon laquelle la majorité des communications de la police ont lieu hors procédure pénale doit être relativisée. L'art. 74, al. 2, CPP, habilite la police à «informer le public sur les accidents et les infractions, sans désigner nommément les personnes impliquées». Si elle informe le public sur des «infractions», c'est que des investigations sont déjà en cours (procédure pendante) et donc que le CPP est applicable (voir n° 16). A de rares exceptions près (éventuellement p. ex. en cas d'avalanche), il en est de même en cas d'accident ; là aussi, la police va mener des investigations pour déterminer si une infraction a été commise (par négligence). C'est particulièrement vrai dans le domaine de la circulation routière, où notamment, l'auteur des dommages doit informer sans délai la police (c'est-à-dire faire une dénonciation) s'il ne peut avertir tout de suite le lésé (art. 51, al. 3, LCR[22]). Il est punissable en vertu de l'art. 92, al. 1,

[20] Recommandations fondées sur le CPP en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Non publiées, mises à disposition par la Direction de la police et des affaires militaires.
[21] Du 7 avril 2011, ch. 10.
[22] Loi fédérale sur la circulation routière, RS 741.01.

éventuellement de l'art. 91*a*, al. 1, LCR s'il se soustrait à cette obligation. Les investigations de la police démarreront en tous les cas, que l'auteur ait procédé à une dénonciation ou qu'il s'en soit abstenu[23].

21. Lorsque la police informe le public de sa propre initiative sur un accident (sous réserve des exceptions évoquées) ou sur une infraction, c'est donc le CPP qui est applicable.

22. La formulation utilisée dans le procès-verbal de la CCDJP (voir n° 18), qui est quelque peu étrange, indique : «Pour les procédures pénales en cours, il faut (...) respecter l'art. 74 CPP».

23. Les recommandations de la CCPCS n'indiquent nullement que la police doit *systématiquement* communiquer la nationalité des suspects et des victimes. Au contraire, elles soulignent expressément qu'il peut être dérogé à cette règle «pour des raisons de protection de la personnalité ou s'il y a un risque que la personne puisse être identifiée par ces données». Il faut préciser à cet égard que d'autres motifs peuvent s'opposer à l'indication de la nationalité (voir n° 41 ss et 49 ss).

24. Enfin, *la décision de la CCDJP sur les recommandations de la CCPCS manque, sur le plan informel également, de tout caractère contraignant*, puisque que la conférence prend acte de ces recommandations sans les approuver (voir n° 19). Notons en passant que l'art. 74 CPP laisse de toute manière toute latitude aux cantons dans leurs décisions.

III. Questions de compétence

1. Droit fédéral et droit cantonal

25. L'art. 49, al. 1, Cst. dispose que le droit fédéral prime le droit cantonal (qui lui est contraire). Selon l'al. 2 du même article, la Confédération veille à ce que les cantons respectent le droit fédéral.

2. Mise en œuvre du droit fédéral dans le droit cantonal

26. Conformément à l'art. 46, al. 1, Cst., les cantons mettent en œuvre le droit fédéral *conformément à la Constitution et à la loi*. L'al. 3 de la norme constitutionnelle dispose que la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible. Cette liberté dans la mise en œuvre est toutefois restreinte par le *principe de légalité* (art. 5, al. 1, Cst.)[24]. La marge de manœuvre accordée aux cantons ne les autorise pas à adopter des lois et des ordonnances d'exécution qui *divergent matériellement* du droit fédéral[25].

3. Séparation des pouvoirs, législation et exécution : principes

27. La question de la séparation des pouvoirs ne peut être abordée que sommairement dans le présent avis.

a) Coopération plutôt que cloisonnement

28. John Locke (1632 – 1704) et Montesquieu (1689 – 1755) ont vu dans la séparation des pouvoirs le moyen de *limiter le pouvoir par le pouvoir et de prévenir les abus de pouvoir*[26]. La doctrine contemporaine s'est néanmoins détachée de cette vision théorique fonctionnelle et met l'accent sur la *coopération*[27]. Celle-ci

[23] Arrêt du Tribunal fédéral 6B_461/2017 du 26 janvier 2018, consid. 2.1 ss.

[24] Voir BENJAMIN SCHINDLER, Verwaltungsermessen, Gestaltungsraum der öffentlichen Verwaltung in der Schweiz, thèse d'habilitation 2010, Zurich/St-Gall 2010, 393 ss.

[25] PIERRE TSCHANNEN, Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 4e éd., Berne 2016, § 21, n° 25.

[26] Pour une vision globale de la problématique : GIOVANNI BIAGGINI, in : Baggini/Gächter/Kiener (éd.), Staatsrecht, 2e éd., Zurich/St-Gall 2015, 194 s. ; SCHINDLER (NBP 24), 383.

[27] Voir p. ex. KURT EICHENBERGER, Von der Rechtsetzungsfunktion im heutigen Staat, in : Verfassungs- und Regierungsrat des Kantons Aargau (éd.), Der Staat der Gegenwart, Bâle/Aarau 1980, 338 s. ; HANSJÖRG SEILER,

n'implique pas pour autant que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire peuvent *s'attribuer des compétences à bien plaire*. La séparation des pouvoirs fondée sur la distinction des fonctions doit permettre d'atteindre un équilibre[28]. La loi, en tant que produit de l'activité législative du Parlement, doit incarner le caractère fondamental, primordial, durable et collectif de l'action de l'Etat[29]. SCHINDLER considère que la mise en œuvre du droit doit consister à combiner de manière judicieuse les normes de droit matériel, le droit de la procédure et les dispositions organisationnelles en un tout cohérent[30]. Il souligne néanmoins qu'établir un système de séparation des pouvoirs à la fois méthodique et logique est une tâche ardue[31] et que rattacher telle activité étatique, notamment la tâche d'informer, à une fonction plutôt qu'à une autre requiert force argumentation[32].

29. Outre sa fonction législative, la législation étant un instrument de planification et de pilotage, le Parlement exerce des fonctions de surveillance et de contrôle, qui servent elles aussi au pilotage[33]. Le contrôle parlementaire, au-delà de ses multiples fonctionnalités théoriques, est aussi le fruit d'une *méfiance organisée*[34]. Notons à cet égard que les médias ont eux aussi une fonction de sentinelle en rapport avec le contenu des informations[35].

30. Le Grand Conseil a notamment la compétence de légiférer sur l'activité d'information de l'Etat, compétence dont il a d'ailleurs amplement fait usage (voir n° 39).

31. Il faut néanmoins rappeler que l'acte normatif que les auteurs de la motion appellent de leurs vœux, à quelque échelon que ce soit, ne constitue pas un acte autonome du canton, puisqu'il s'agit d'adopter des *règles d'application du droit fédéral* (voir n° 26). Par ailleurs, la motion suggère au Grand Conseil de faire *modifier* à un échelon normatif inférieur des dispositions légales qu'il a lui-même adoptées.

b) Critères d'attribution des compétences législatives

32. Aujourd'hui, d'autres critères ont pris le pas sur la pure théorie fonctionnelle de la séparation des pouvoirs. Les exigences envers l'Etat et des prestations qu'il doit fournir sont aujourd'hui très élevées, si bien que la capacité de fournir lesdites prestations de manière irréprochable et dans le respect des règles de l'Etat de droit, l'effectivité donc, revêt aujourd'hui une grande importance. Voilà qui nous éloigne de la théorie *classique* de la séparation des pouvoirs et nous conduit à la question de l'*aptitude organique*[36].

33. Cette aptitude repose sur trois *critères de légitimation :* la légitimité démocratique, l'indépendance et l'expertise, cette dernière désignant la capacité de réunir les informations, de les évaluer et de les traiter[37]. Il faudrait en conséquence déterminer l'aptitude des organes de l'Etat qui pourraient entrer en ligne de compte pour réglementer tel ou tel domaine ou qui en revendiquent la compétence[38]. Si l'attribution des compétences se fait selon ces critères, il apparaît que le Grand Conseil n'a pas la capacité d'adopter des règles générales qui limiteraient voire élimineraient la marge d'appréciation dont les autorités compétentes doivent pouvoir faire usage au cas par cas (voir n° 48).

Gewaltenteilung, thèse d'habilitation 1993, Berne 1994, 500 ; voir également RENÉ A. RHINOW, Rechtsetzung und Methodik, thèse d'habilitation 1978, Bâle1979, 247 ss.

[28] SEILER (NBP 27), 496.

[29] EICHENBERGER (NBP 27), 273.

[30] SCHINDLER (NBP 24), 387.

[31] SCHINDLER (NBP 24), 276 s.

[32] SCHINDLER (NBP 24), 369.

[33] PHILIPPE MASTRONARDI, Kriterien der demokratischen Verwaltungskontrolle, thèse d'habilitation Berne, Bâle 1991, 3 ss.

[34] EICHENBERGER, Die Problematik der parlamentarischen Kontrolle im Verwaltungsstaat, in : NBP 27, 415 ss, *421* ; MASTRONARDI (NBP 33), 65 ; KURT NUSPLIGER, in : Walter Kälin/Urs Bolz (éd.), Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Berne 1995 (ci-après : Handbuch), 155.

[35] Voir les explications fournies par le Tribunal fédéral dans l'ATF 116 IV 31, consid. 5 a/bb.

[36] SCHINDLER (NBP 24), 383 ss.

[37] SCHINDLER (NBP 24), 389.

[38] SCHINDLER (NBP 24), 390.

c) Légistique matérielle

34. Il faut opérer une distinction entre les *normes indéterminées* et les *normes de délégation de la compétence législative* (voir n° 8)[39]. L'art. 74, al. 1, CPP est une norme indéterminée qui ne prévoit pas de délégation législative dans le domaine qui nous occupe (voir n° 26). A titre de comparaison, les art. 7, al. 1, 14 et 67, al. 1 sont des normes de délégation législative typiques du CPP.

4. Règles de compétence cantonales

35. Art. 66, al. 1, ConstC («Séparation des pouvoirs») :

> «[1] Les autorités sont organisées selon le principe de la séparation des pouvoirs. Aucune autorité n'a le droit d'user de la puissance de l'Etat sans contrôle et de manière illimitée».

Cette disposition constitutionnelle doit être interprétée à l'aune des principes régissant la séparation des pouvoirs, la législation et l'exécution (voir n° 28 ss)[40]. Elle institue différents détenteurs du pouvoir interdépendants et le contrôle de chaque autorité ; la ConstC est emblématique du système des «checks and balances»[41].

36. L'art. 78 ConstC attribue au Grand Conseil la compétence d'exercer la surveillance sur le Conseil-exécutif et sur la gestion des tribunaux suprêmes. L'art. 4 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[42] précise cette compétence en disposant que «de Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, sur la gestion des tribunaux suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature (...)» et que la haute surveillance «respecte le principe de la séparation des pouvoirs» (al. 4).

37. L'art. 80 ConstC permet au Grand Conseil d'attribuer des mandats au Conseil-exécutif[43]. Les dispositions d'exécution figurent aux art. 61, 63 et 70, al. 1, LGC. Les interventions parlementaires, notamment les motions, s'adressent en règle générale au Conseil-exécutif (art. 61, al. 2, let. a, LGC) ; elles peuvent aussi s'adresser à la Direction de la magistrature (art. 61, al. 2, let. c, LGC : uniquement motions financières).

Les motions adoptées par le Grand Conseil doivent être exécutées par le Conseil-exécutif dans les deux ans, une prolongation de deux ans au plus étant possible (art. 70, al. 1, LGC).

38. L'art. 40, al. 1, LGC souligne que l'*indépendance des autorités judiciaires cantonales et du Ministère public* doit faire l'objet d'une attention particulière. Bien que cette norme figure au chap. 4 (Droit à l'information, secret de fonction et obligation de fournir des renseignements), le principe constitutionnel qu'elle consacre revêt une portée générale.

39. La loi sur l'information (LIn)[44] distingue l'information d'office par les autorités politiques et administratives du canton (art. 16) de l'information par les autorités judiciaires et le Ministère public (art. 22 ss). Les premières informent sur toutes les activités d'intérêt général (art. 16, al. 1), et ce rapidement, de manière complète et en conformité aux faits (al. 2). Les secondes, en vertu de l'art. 22, al. 1, LIn, informent conformément au CPP et à la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM). Les dispositions pertinentes sont, en résumé, les suivantes :

- art. 5, al. 1, LOJM : les autorités judiciaires et le Ministère public s'administrent eux-mêmes, l'information étant une tâche administrative et non une tâche jurisprudentielle ;

---

[39] HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, Verwaltungsrecht (NBP 14), n° 94. Voir n° 8.
[40] BOLZ, Handbuch (NBP 34), 421 s.
[41] BOLZ, Handbuch (NBP 34), op. cit.
[42] RSB 151.21.
[43] BOLZ, Handbuch (NBP 34), 465 s. ; NUSPLIGER, Handbuch (NBP 34), 156 s.
[44] RSB 107.1.

- art. 12 LOJM : les autorités judiciaires et le Ministère public édictent des règlements de gestion (al. 1), lesquels contiennent notamment des prescriptions relatives à l'information du public sur l'activité jurisprudentielle et sur l'accomplissement des tâches (al. 2, let. f) ;
- art. 15 LOJM : les règlements de gestion requièrent l'approbation des organes de surveillance ;
- art. 23, al. 1, LIn : cette disposition concernant l'information par les tribunaux et le Ministère public sur les procédures en cours reprend très largement l'art. 74, al. 1, CPP, à l'exception près que la disposition potestative (voir n° 8) est remplacée par une disposition impérative («font l'objet d'une information») ; cela interroge au vu de l'art. 46, al. 1, Cst. (voir n° 26), car l'art. 74 CPP ne délègue aux autorités d'exécution aucune compétence de légiférer en contradiction avec le code, mais leur donne, en tant que norme indéterminée, une certaine latitude au niveau de la mise en œuvre (voir n° 8 et 34) ; la formule «font l'objet d'une information» restreint la marge d'appréciation du Ministère public et de la police[45], mais durcit les exigences par rapport au CPP en matière d'information du public : alors que l'art. 74, al. 1, let. d, CPP fait dépendre la nécessité de l'information de «la portée particulière d'une affaire», l'art. 23, al. 1, let. b, LIn, impose de communiquer «lorsque, en présence d'affaires particulièrement graves ou ayant un caractère sensationnel, une information immédiate est indiquée» ;
- art. 25 LIn : le Commandement de la police «informe le public des incidents dont l'intérêt public commande qu'ils soient rendus publics sans délai» ; cette disposition présente une analogie avec l'art. 23, al. 1, let. b, LIn ; elle ne précise pas quels contenus la police doit communiquer dans l'intérêt public, ceux-ci relevant dès lors de sa marge d'appréciation, en adéquation avec l'art. 74, al. 2, CPP ; l'art. 25, al. 2, LIn prévoit en revanche une réserve en faveur des prérogatives des tribunaux et du Ministère public, renvoyant de la sorte à l'art. 74, al. 1, CPP ;
- règlement du Ministère public sur l'information (RI MP), arrêté par le Parquet général, qui est membre de la Direction de la magistrature, organe suprême de la justice cantonale (voir art. 18, al. 1, let. a, LOMJ) : le règlement fournit à son art. 3 une liste détaillée des cas dans lesquels l'information du public est justifiée, en parfaite adéquation avec l'art. 74 CPP et l'art. 14 de la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin)[46] ; l'accent est mis sur des motifs matériels et sur les éléments qui relèvent de l'intérêt public ; l'art. 5 comporte des prescriptions sur la teneur de l'information, le Ministère public devant notamment s'abstenir de tout jugement de valeur.

IV. Application concrète à la motion

1. Contenu et but de la motion

40. Les auteurs de la motion demandent que les communiqués de presse indiquent non seulement l'âge mais aussi la nationalité des suspects et des victimes des délits. Selon une interprétation réaliste fondée sur la formulation du développement, il apparaît que leur but est que ces indications figurent *systématiquement* dans les communiqués[47], aussi bien ceux du Ministère public que ceux de la police. Ni le texte de la motion ni son développement ne permettent de saisir réellement quels sont les motifs qui président à cette demande. Seul le titre «Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence» laisse entrevoir ce qui anime les motionnaires. La motion ne précise pas, en particulier, de quel genre de transparence il s'agit, ni quelles conclusions rationnelles les indications requises permettraient de tirer.

[45] Voir n° 8 et 34.
[46] RS 312.1.
[47] Faute de quoi les phrases «On décide au cas par cas de faire figurer ou non la nationalité dans le communiqué. Souvent, la police ne la communique pas. Cela suscite l'incompréhension.» n'auraient pas de sens.

2. Principes constitutionnels et normes concrètes

a) Principe de légalité

41. Les exigences formulées dans la motion s'opposent aux dispositions légales pertinentes de la Confédération (CPP) et du canton de Berne (LOMJ, LIn). Dès lors, elles ne respectent pas le principe de légalité (art. 5, al. 1, Cst ; voir n° 26). Elles sont contraires aux principes du droit fédéral à trois égards (art. 5, al. 1, et 46, al. 1, Cst, ainsi que b) ci-dessous).

b) Principe de proportionnalité

42. La *nécessité de l'information* qui ressort de l'art. 74 CPP renvoie au *principe de proportionnalité* (voir n° 9). L'information doit, si elle est nécessaire, *être en sus de nature à* favoriser l'intérêt public visé, c'est-à-dire permettre à la population de tirer des conclusions solides. Or l'indication de la nationalité des suspects et des victimes dans n'importe quel cas d'espèce n'est pas de cette nature. Il apparaît que l'*indication systématique de la nationalité n'est pas appropriée pour assurer la transparence* et n'est donc pas proportionnée (voir n° 51 s.).

c) Intérêt public

43. Il ne faut pas confondre l'intérêt public et une soif de savoir qui ne déploierait aucune valeur ajoutée au-delà des faits du cas d'espèce, pour autant qu'il s'agisse de faits. Il ne doit pas s'agir non plus d'un simple intérêt médiatique, destiné à attirer l'attention, voire à faire sensation[48]. Contrairement au principe de la transparence applicable à l'activité des organes politiques et de l'administration, l'information active par la justice et la police dans un contexte pénal *est une exception au maintien du secret et elle doit être légitimée*[49]. On ne saurait d'ailleurs tirer des informations fournies par la police des conclusions sur le taux de condamnation des personnes de telle ou telle nationalité (ratio entre la proportion de représentants d'une nationalité ayant, *de manière avérée*, commis des infractions et la part de ces représentants dans la population totale)[50] ; seule la statistique de la criminalité (idéalement, considérée sur plusieurs années) permet de tirer des conclusions un tant soit peu fiables[51].

44. Quelques auteurs de doctrine[52] considèrent que l'art. 74 CPP – en dépit de la teneur de l'al. 1 – impose l'information du public lorsque les conditions sont réunies. Ils s'appuient pour justifier ce point de vue sur le principe de transparence, lequel fait selon eux du principe du secret une exception. Mais cette argumentation ne tient pas. Premièrement, à l'échelon fédéral au moins, le principe de transparence est plus vieux que le CPP[53] ; le législateur fédéral aurait donc pu en tenir compte au moment d'élaborer les dispositions du code. Deuxièmement, bien que les méthodes d'interprétation d'une norme soient nombreuses, il faut avant tout partir de sa teneur et de sa signification[54]. Troisièmement, le principe de transparence ne va pas bouleverser cette méthode d'interprétation (a posteriori). Quatrièmement, le CPP est là pour remplacer les 26 codes de procédure cantonaux, dans toute leur diversité. Le sens de l'art. 74, al. 1, CPP est clair. De plus, certains motifs matériels (notamment tactiques), s'ils n'interdisent pas carrément l'information du public, font qu'elle n'est pas forcément appropriée (voir n° 50 ss).

---

[48] NIKLAUS OBERHOLZER, Grundzüge des Strafprozessrechts, 3e éd., Berne 2012, n° 656 ; PETER SALADIN, Grundreche im Wandel, Berne 1982, 62.

[49] SAXER, Komm zu Art. 74 (NBP 11), n° 6.

[50] Ce ratio se fonde sur les dénonciations à la police et non sur la statistique des condamnations.

[51] Voir p. ex. Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2017 des infractions enregistrées par la police (https ://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police.assetdetail.4822914.html).

[52] ELISABETH STREBEL, Grenzen medialer Öffentlichkeitsarbeit der Staatsanwaltschaft, thèse Lucerne 2010, Berne 2011, 110 ss.

[53] Voir message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration (LTrans [RS 153.2], FF 2003 1807, et message relatif à l'unification du droit de la procédure pénale, FF 2006 1057. De plus, la LTrans ne règle pas l'information du public par les autorités, mais l'accès aux documents officiels.

[54] ATF 143 I 272, consid. 2.2.3, arrêt du Tribunal fédéral 2C_632/2016 du 6 novembre 2017, consid. 3.2

45. L'art. 74, al. 4, vise en premier lieu à protéger les victimes. Les informations permettant l'identification de la victime ne peuvent être rendues publiques qu'à deux conditions concrètes. L'art. 5, al. 3, RI MP en tient compte (voir n° 39, dernier paragraphe).

d) Présomption d'innocence

46. La présomption d'innocence est un droit fondamental (art. 32, al. 1, Cst ; art. 6, par. 2, CEDH[55]). La publication d'informations permettant l'identification d'un auteur n'est par conséquent autorisée que dans les cas définis par les lois pertinentes. Dans les villages notamment, de telles informations peuvent, d'une part, conduire la population à tirer des conclusions qui peuvent se révéler fausses sur certaines personnes et, d'autre part, violer la présomption d'innocence. Il s'impose de faire preuve de retenue pour éviter toute condamnation a priori[56].

e) Interdiction de la discrimination

47. Le fait d'indiquer la nationalité des suspects et des victimes dans le cas d'espèce peut donner lieu à des conclusions hâtives (voir n° 41 à 44). Cette pratique induit au moins indirectement un risque de *stigmatisation des membres de certaines minorités* et peut conduire à une violation de l'*interdiction de la discrimination en fonction de l'origine* (art. 8, al. 2, Cst.). Alors que l'art. 5, al. 1, RI MP interdit les jugements de valeur, les autorités devraient s'abstenir de susciter de tels jugements en divulguant des faits encore non vérifiés et qui ne tiennent pas (voir n° 50).

f) Spécificité du cas d'espèce

48. Le critère de la nécessité de l'information renvoie, comme indiqué précédemment, au principe de proportionnalité (voir n° 42), lequel renvoie à son tour à la *marge d'appréciation des autorités dans la prise de décisions et dans l'évaluation des conséquences juridiques dans le cas d'espèce*[57]. L'art. 74, al. 1, CPP et l'art. 23, al. 1, LIn attribuent cette marge d'appréciation aux autorités, qui doivent en faire usage *dans chaque cas d'espèce*[58]. La décision d'informer le public et si oui, de quelle manière, est un acte matériel. Bien que les commentaires juridiques sur l'usage de la marge d'appréciation portent en principe sur les décisions, ils sont tout aussi valables pour les actes matériels[59]. Des prescriptions strictes sur les informations qu'il faudrait fournir systématiquement iraient à l'encontre de la marge d'appréciation dont les autorités doivent faire usage[60]. Le Parlement quant à lui ne doit pas se perdre dans des cas d'espèce lorsqu'il exerce ses droits de surveillance[61].

3. Secret de fonction

49. Pour des raisons d'exhaustivité, il convient d'aborder la question du *secret de fonction*. Conformément à l'art. 73, al. 1, CPP, les autorités compétentes «gardent le silence sur les faits qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leur activité officielle». L'art. 74 CPP constitue la base légale qui permet de justifier qu'on dévie de l'obligation générale de garder le secret dans les affaires pendantes, l'audience faisant exception (voir n° 8)[62]. L'art. 2 RI MP en tient compte. Toute modification allant dans le sens de la motion serait contraire au droit fédéral.

4. Marge d'appréciation des autorités compétentes

---

[55] Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, RS 0.101.
[56] OBERHOLZER (NBP 48), n° 655 ; SAXER, Komm. zu Art. 74 (NBP 11), n° 23.
[57] SCHINDLER (NBP 24), n° 418 ss.
[58] MARKUS H.F. MOHLER, Grundzüge des Polizeirechts, Bâle 2012, n° 124 s.
[59] MOHLER (NBP 58), n° 696.
[60] Voir n° 56.
[61] NUSPLIGER (NBP 34), 154, qui renvoie à un avis de droit de WALTER KÄLIN. Les soupçons de manquements graves font exception.
[62] SAXER, (NBP 11), n° 1.

a) Quant aux faits

50. L'art. 25, al. 1, LIn requiert que le public soit informé sans délai. Or les faits – parmi lesquels la nationalité des suspects et des victimes – n'ont souvent pas pu être vérifiés pendant le court laps de temps qui s'écoule entre l'événement et l'information. La retenue s'impose ne serait-ce que pour cette raison.

b) Quant à l'aboutissement des investigations

51. Indiquer des nationalités à un stade précoce peut équivaloir dans certaines circonstances à avertir les personnes impliquées directement ou indirectement, lesquelles pourraient alors chercher à empêcher l'aboutissement des investigations. Une telle indication peut également influencer les éventuels témoins ou personnes appelées à fournir des renseignements. Il faut naturellement éviter de telles entraves aux investigations et veiller à assurer la protection extraprocédurale des témoins[63].

c) Quant à la valeur informative

52. La nationalité des suspects ou des victimes, hormis qu'elle n'a peut-être pas encore été vérifiée à un stade précoce (voir n° 50), a peu de valeur informative : les personnes concernées peuvent être binationales, avoir été naturalisées ou être étrangères, mais être nées et avoir grandi en Suisse (deuxième génération) et ne pas (encore) s'être fait naturaliser ou avoir été naturalisées.

d) Quant au secret de fonction (présomption d'innocence, protection des victimes)

53. Même dans les cas où l'information est permise aux termes de l'art. 74 CPP (disposition potestative, voir n° 8), il peut s'avérer judicieux d'y renoncer pour des motifs tactiques ou pour garantir la présomption d'innocence et la protection des victimes (du moins pour un certain laps de temps, déterminé selon des critères matériels).

e) Quant à l'interdiction de la discrimination

54. Le ch. 6 des recommandations de la CCPCS indique : «Sur demande, il est possible de confirmer une origine étrangère». Un tel renseignement pourrait constituer une discrimination indirecte s'agissant de personnes naturalisées.

f) Quant au potentiel de stigmatisation

55. Les autorités compétentes doivent tenir compte du risque de stigmatisation indirecte découlant de contenus informatifs qui ne permettent pas à la population de tirer des conclusions solides (voir n° 47).

D. Résultat

56. La motion vise l'adoption de prescriptions contraignantes quant à l'information du public par le Ministère public et la police sur les procédures pendantes et, plus précisément, l'indication systématique de la nationalité des suspects et des victimes[64]. De telles prescriptions seraient contraires au droit fédéral à plusieurs égards (voir n° 41 ss) et ne respecteraient pas non plus les lois cantonales ; elles violeraient par conséquent le principe de légalité. Le renvoi aux recommandations de la CCDJP est par ailleurs erroné. La décision que la conférence a prise sur la question de l'indication de la nationalité, d'une part, rappelle qu'il

[63] Voir Ltém, NBP 5.
[64] Voir n° 39.

faut respecter l'art. 74 CPP et, d'autre part, est absolument non contraignante (voir n° 18 s.). Au demeurant, toute modification de la LIn ou de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[65] dans le sens de la motion induirait un conflit avec le droit fédéral supérieur.

E. Conclusion

57. La motion se révèle irréalisable pour les motifs juridiques exposés ci-avant.

F. Réponses aux questions

I. Question 1

58. Le Grand Conseil n'est pas habilité à légiférer dans le sens voulu par les auteurs de la motion ni à prescrire l'adoption par une autre autorité d'une règle correspondant au contenu de la motion. Toute disposition en la matière qui serait subordonnée au CPP et aux lois cantonales pertinentes violerait le droit fédéral à plusieurs égards, de même que le principe de la séparation des pouvoirs figurant dans la Constitution cantonale. Toute modification d'une loi cantonale en contradiction avec l'art. 74 CPP serait elle aussi contraire au droit fédéral[66]. Par ailleurs, la séparation des pouvoirs et les normes existantes, indéterminées mais précises, font qu'il n'existe pas de compétence de légiférer sur la question : la marge d'appréciation indispensable aux autorités d'*exécution* ne peut pas être éliminée au moyen d'une norme excluant cette marge d'appréciation[67]. Une telle pratique remettrait en question l'*application des principes constitutionnels à tous les échelons de l'Etat et dans toutes ses activités*[68] (voir aussi la réponse à la question 2). Par ailleurs, divers motifs matériels s'opposent à la réalisation de la motion (voir n° 50 ss).

II. Question 2

59. Le résultat susmentionné et la réponse fournie à la question 1 découlent de principes constitutionnels (principes de légalité et de proportionnalité), de la séparation des pouvoirs (art. 66 ConstC), de la hiérarchie des normes (primauté du droit fédéral, art. 49, al. 1, en relation avec l'art. 46, al. 1, Cst.), de la légistique matérielle (qui contribue à l'application généralisée des principes constitutionnels), des normes légales pertinentes (conformes à ces principes juridiques et présentant un degré de précision élevé), et d'autres critères matériels.

Bâle-Binningen, le 7 mai 2018

---

[65] RSB 271.1.
[66] Voir n° 8, 34 et 44.
[67] HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, Verwaltungsrecht, (NBP 14), n° 391 s. ; GEORG MÜLLER, Methodik in der Rechtsetzung, in : Anne Peters/Markus Schefer (éd.), Grundprobleme der Auslegung aus Sicht des öffentlichen Rechts, Berne 2004, 12 ss.
[68] RENÉ RHINOW, Schlusswort, in : Peters/Schefer (NBP 67), 96 s.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1301/2018
Date:	5 décembre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2018.POM.674
Classification:	Non classifié

Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse à la motion 051-2016 Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires,

le Conseil-exécutif arrête :

1. Le Conseil-exécutif approuve le rapport relatif à l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne.

2. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance dudit rapport, conformément à l'article 51, lettre *c* de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21).

3. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de classer la motion 051-2016 Gschwend-Pieren « Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence » comme non réalisable dans le cadre du rapport annuel 2019.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Direction de la police et des affaires militaires
- Chancellerie d'Etat
- Direction de la magistrature

02|00|K|3

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	250-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.680
Déposée le:	17.11.2017
Motion de groupe:	Nein
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Fuchs (Bern, SVP) (Sprecher/in) Hofer (Bern, SVP)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1295/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non Classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Indication de l'ancienne nationalité dans les avis de la police et des autorités judiciaires si l'auteur-e d'un délit a été naturalisé-e il y a moins de 5 ans

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que dans les avis de la police et des autorités judiciaires l'ancienne nationalité de l'auteur-e du délit soit indiquée si sa naturalisation remonte à moins de cinq ans.

Développement :

L'indication de la nationalité des auteur-e-s de délits a été adoptée par le Grand Conseil en 2016. La mise en œuvre de cette mesure dans le canton a cependant beaucoup traîné.

Comme dans d'autres cantons, l'ancienne nationalité doit être indiquée si la naturalisation de l'auteur-e du délit remonte à moins de cinq ans. Sans quoi, les naturalisations en masse fausseront les statistiques de la criminalité.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à la motion 051-2016 Gschwend-Pieren, le Conseil-exécutif avait déjà exprimé son désaccord quant à l'obligation des autorités de poursuite pénale d'indiquer la nationalité des personnes ayant commis des infractions. Bien que ladite motion ait été adoptée par le Grand Conseil à la session de septembre 2016, le Conseil-exécutif maintient sa position selon laquelle la communication active d'informations aux médias concernant des procédures pendantes doit être régie par les dispositions légales visées à l'article 74, alinéas 1 à 3 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0). Selon cet article, ce sont le ministère public et les tribunaux qui fixent les conditions relatives à l'information du public et qui en déterminent le contenu. Du fait de la séparation des pouvoirs, le Conseil-exécutif ne peut pas influencer la pratique des autorités judiciaires en la matière. Un avis de droit sollicité par la Direction de la police et des affaires militaires a confirmé que le Grand Conseil n'est pas habilité à légiférer dans ce domaine.

Les données relatives à la nationalité que les motionnaires entendent faire divulguer figurent dans le registre de l'état civil (Infostar) et dans le système d'information central sur la migration (SYMIC). L'article 43a, alinéa 4 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210) désigne les autorités pouvant accéder en ligne aux données d'Infostar nécessaires à la vérification de l'identité d'une personne. Ni les autorités cantonales de police ni les autorités judiciaires cantonales ne disposent d'un tel droit d'accès. Pour y remédier, il faudrait modifier le CC. Par contre, les autorités cantonales de police bénéficient d'un accès aux données du SYMIC, contrairement aux autorités judiciaires cantonales (cf. art. 9 et 10 de l'ordonnance du 12 avril 2006 sur le système d'information central sur la migration, ordonnance SYMIC; RS 142.513). La procédure d'octroi des droits d'accès au SYMIC étant réglée au niveau fédéral, à savoir par le Département fédéral de justice et police, le canton de Berne n'est pas en mesure d'attribuer ces accès lui-même ni d'étendre cette compétence à d'autres autorités.

Si une base légale cantonale est créée en ce sens, les autorités de police et les autorités judiciaires cantonales pourraient adresser leurs demandes de vérification de l'identité aux offices de l'état civil. Ces derniers devraient alors communiquer les données au moyen d'attestations écrites établies manuellement, étant donné que la divulgation de renseignements sous la forme orale est interdite conformément à l'article 47 de l'ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC; RS 211.112.2). D'après le Conseil-exécutif, les clarifications que les offices de l'état civil devraient mener dans le cadre de cette démarche constitueraient une charge de travail considérable et les frais en découlant seraient disproportionnés. De surcroît, la communication rapide d'informations à la population par les autorités de police et les autorités judiciaires, qui doit pouvoir être garantie sept jours sur sept, s'en verrait entravée, voire ne serait plus possible.

En conclusion, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion compte tenu, d'une part, de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et, d'autre part, du rapport disproportionné entre les coûts et l'utilité de la requête formulée par les motionnaires.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	071-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.205
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Graber (La Neuveville, UDC) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	103/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : adoption sous forme de postulat**

Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter le nombre de postes de spécialistes de la lutte contre la traite d'êtres humains au sein de la police criminelle de Berne ainsi que le nombre de postes au sein du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales ;
2. de renforcer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et les organisations non gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la traite d'êtres humains ;

3. de soutenir le développement de la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle au moyen d'une subvention annuelle à partir de 2019.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 131-2017, le Conseil-exécutif écrit que la POCA a considérablement renforcé ses investigations sur la traite d'êtres humains depuis 2010. Avec le canton de Zurich, le canton de Berne exerce un rôle moteur au niveau national dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous, motionnaires, nous en réjouissons et souhaitons formellement reconnaître les efforts déployés par le canton de Berne jusqu'à présent.

Un regard sur l'histoire nous apprend que la lutte contre l'esclavage a souvent exigé de lourds sacrifices et s'est fréquemment heurtée à la résistance massive de ceux qui en profitaient. La lutte contre l'esclavage moderne reste un défi important, qui prend toujours plus d'envergure. Bien que le canton de Berne soit par bonheur parvenu à jouer un rôle de précurseur, les graves injustices liées à la traite d'êtres humains sont toujours trop importantes. C'est ce qui nous amène à charger le Conseil-exécutif de redoubler d'efforts.

Les exigences de la présente motion sont les suivantes :

1. Les enquêtes portant sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée durent en règle générale un à deux ans et demandent beaucoup de travail. La réussite ou non des enquêtes dépend des témoignages des victimes. Celles-ci sont souvent soumises à de fortes pressions (par exemple des menaces de leur famille dans leur pays d'origine, une dépendance psychique vis-à-vis des coupables, docilité causée par un encouragement à la toxicomanie, menaces de violences, etc.). A cela s'ajoute le fait que les limites entre prostitution de plein gré et prostitution forcée sont souvent floues. En augmentant le nombre de postes à la police criminelle, on devrait contribuer à ce qu'elle puisse mener davantage d'enquêtes et rendre le canton moins intéressant pour les trafiquants d'êtres humains.

   Le Ministère public chargé des tâches spéciales dirige les procédures pour les enquêtes et travaille en étroite collaboration avec les spécialistes de la lutte contre la traite d'êtres humains de la police criminelle bernoise. Le rapport d'activité 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne explique au point 3.2, au sujet du Ministère public chargé des tâches spéciales, que : « [l]a charge individuelle par procureur ou procureure a augmenté pour la troisième fois depuis 2013 et s'élève maintenant à 37 procédures » (p. 108). Une augmentation du nombre de postes à la police criminelle devrait idéalement aller de pair avec une augmentation du personnel du Ministère public afin d'éviter (d'autres) goulots d'étranglement.

2. Une bonne interaction entre la Confédération, le canton, les communes et les organisations non gouvernementales est essentielle pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains. On pourrait s'entretenir avec la Confédération afin de déterminer dans quelle mesure elle pourrait soutenir davantage les enquêtes menées sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée. Les coûts croissants et les frais occasionnés par la surveillance technique effectuée par les autorités de poursuite pénale, qui doivent être supportés par les cantons, nécessiteraient par exemple une intervention de la Confédération. Ces sommes ne peuvent que rarement être réclamées aux accusés, car ceux-ci ne disposent presque jamais des moyens financiers nécessaires. La seule surveillance d'un numéro de téléphone suisse

coûte 2530 francs. Une réduction de ces frais allègerait quelque peu le coût des enquêtes qui exigent déjà d'importantes ressources. Cela serait particulièrement bénéfique pour les plus petits cantons qui disposent d'encore moins de ressources que le canton de Berne pour lutter contre la traite d'êtres humains.

L'implication d'une population vigilante peut également être un facteur important dans la lutte contre la traite d'êtres humain. Les personnes qui sont susceptibles d'entrer souvent en contact avec des victimes de la traite d'êtres humains dans leur quotidien (par exemple le personnel de santé ou les clients de prostituées) en particulier, pourraient, en y étant davantage sensibilisées, mieux identifier et rapporter les signes suspects.

3. La ligne d'appel nationale contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle reçoit des déclarations anonymes depuis le 18 octobre 2015. En 2017, elle a reçu 94 signalements, dont la majorité (20) provenaient du canton de Berne. La ligne d'appel est exploitée par le Centre de consultation et de formation ACT212, qui transmet les déclarations aux autorités compétentes. L'exploitation d'une telle ligne d'appel s'inscrit dans la position officielle de la Suisse au Conseil des droits de l'homme des Nations unies[1].

   Les dépenses de la centrale d'appel se sont élevées à près de 200 000 francs en 2017, les contributions les plus importantes proviennent de fondations et de dons effectués par des particuliers ; la Confédération et les autres cantons y contribuent ensemble à hauteur d'environ 17 500 francs. Une subvention annuelle (par exemple de 25 000 francs) serait un signe fort de la considération du canton de Berne et contribuerait de manière importante au développement de la centrale d'appel.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Pour le Conseil-exécutif, la lutte contre la traite d'êtres humains est une tâche prioritaire. Au cours des dernières années, le canton de Berne a renforcé ses mesures et intensifié ses enquêtes en la matière. Il joue désormais un rôle prédominant dans ce domaine en comparaison intercantonale, comme le montre le nombre de procédures pénales terminées et en cours. Le Conseil-exécutif a déjà relevé ce développement dans sa réponse à l'interpellation 131-2017 Kullmann[2].

Point 1

Les défis qui se posent aujourd'hui à la police, au Ministère public et aux tribunaux pénaux sont nombreux, extrêmement complexes et de nature nouvelle dans certains cas. Cela vaut notamment pour le domaine de la traite d'êtres humains. De plus en plus, la lutte contre les

[1] D'après le « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel » du CDH de l'ONU du 22 novembre 2017, la Suisse soutient la recommandation 146.68 qui lui demande d'étudier la possibilité de mettre en place des services nationaux d'assistance téléphonique à l'intention des victimes de la traite des personnes et de violences familiales.

[2] Réponse à l'interpellation 131-2017 Kullmann : Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne

infractions nécessite des connaissances spécialisées. Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont conscience que les exigences augmentent.

Avec des ressources en personnel qui restent constantes, une intensification des efforts dans un domaine implique nécessairement une réduction ailleurs. Il incombe aux organismes compétents de prioriser leurs tâches et d'allouer leurs ressources en conséquence.

Le Conseil-exécutif n'entend pas se prononcer concrètement sur l'attribution des postes, ce qui reviendrait à peser directement sur les priorités opérationnelles de la police et, partant, à réduire sa flexibilité. Pour ce qui est d'éventuelles spécialisations au sein du Ministère public et des tribunaux pénaux, elles sont du ressort des autorités judiciaires et ne peuvent être influencées par le Conseil-exécutif.

Point 2

Comme il l'a expliqué au point 3 de sa réponse à l'interpellation 131-2017 Kullmann, le Conseil-exécutif a institué, au niveau cantonal, le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE), qui se réunit généralement deux fois par année (ACE 51 du 17 janvier 2007). Le KOGE a pour mission d'élaborer des mesures appropriées pour lutter contre la traite d'êtres humains et pour aider les victimes. Les autorités et organisations suivantes y sont représentées : Office fédéral de la police, Ministère public du canton de Berne, beco Economie bernoise, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Police cantonale (POCA), Office de la population et des migrations, directoire des préfectures, Inspection de police de la ville de Berne, association Xenia, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants) et Mouvement Chrétien pour la Paix.

Le Conseil-exécutif et les responsables du KOGE sont d'avis que la collaboration entre les partenaires donne satisfaction et qu'aucun renforcement n'est nécessaire.

Point 3

La POCA entretient un contact régulier avec la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, qui est gérée par le centre de consultation et de formation ACT212. Lorsque des signalements concernent le territoire cantonal bernois, ils sont transmis à la POCA, plus précisément au service spécialisé Milieu de la prostitution ou à la brigade Enquêtes spéciales, lesquels ouvrent des enquêtes. D'après les retours internes, le flux d'informations fonctionne très bien.

Le Conseil-exécutif reconnaît que la ligne d'appel nationale joue un rôle central dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne et en Suisse. Cela étant, il estime que son financement devrait être réglé au niveau national ou intercantonal, et se déclare disposé à envisager des démarches en ce sens. Il n'est pas exclu que le canton de Berne apporte un soutien financier approprié à la ligne d'appel nationale à partir de l'année 2020 afin qu'elle poursuive son travail. Pour l'année 2019, par contre, la planification financière est terminée.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	201-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.565
Déposée le:	09.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	77/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Priorité à la sécurité et à l'intégrité de la population et des policiers et policières

Le Conseil-exécutif s'assure que les policiers et policières puissent exécuter leurs tâches conformément aux exigences légales, sans être restreints par la politique et en étant soutenus par le pouvoir judiciaire. Autrement dit,

1. la police doit sanctionner sévèrement toute violation de l'interdiction de manifester masqué ;
2. la police doit intervenir immédiatement en cas de dommage à la propriété ;
3. les zones de non-droit ne sont pas tolérées ;
4. les actes de violence contre la police doivent être punis des arrêts.

Développement :

Les actes de violence contre les forces de police sont en constante augmentation ; la sécurité de la population peut de moins en moins être garantie. On ne pourra enrayer cette spirale de violence qu'en veillant à une application stricte de la loi. Des mesures doivent être prises pour

que les policiers et policières soient en mesure de faire respecter la loi par leur action lors de leurs interventions.

On ne saurait accepter que la police soit un simple « jouet » de la politique. La stratégie 3D (dialogue, désescalade, intervention) tant vantée n'a – comme on peut l'observer depuis plusieurs années – aucun effet sur les groupes militants. La désescalade est devenue le maître-mot des autorités, l'épine dans le pied de la police et la risée des groupes militants. Autrement dit, les visages masqués et les déprédations sont souvent tolérés et ne sont pas punis. Il est temps que le parlement cantonal s'engage pleinement en faveur de nos policiers et policières, « nos amis et serviteurs ». Leur intégrité corporelle et leur vie ne doivent plus être menacées, et la crédibilité de notre Etat de droit doit être rétablie. Il convient pour cela de donner la priorité à la protection de la population et des biens.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire : il faut sanctionner les infractions à l'interdiction de se masquer inscrite dans la loi. Cependant, on doit toujours respecter le principe de proportionnalité.

Lors de manifestations, la police doit bien peser ses moyens d'intervention afin d'éviter toute escalade incontrôlée. Si elle appréhende quelques rares personnes masquées, elle prend le risque, selon les circonstances, de détériorer la situation et de faire dégénérer la manifestation. Des dommages corporels et matériels peuvent s'ensuivre. Par conséquent, la police doit se réserver d'évaluer la situation au cas par cas.

Point 2
Lorsque la police constate des actes punissables, elle est tenue d'intervenir, et elle le fait. Mais là encore, le principe de proportionnalité est déterminant, et il s'applique au cas par cas. On ne peut donc définir de façon générale et abstraite les circonstances dans lesquelles la police doit intervenir.

Point 3
Le Conseil-exécutif estime, comme la motionnaire, que l'existence de zones de non-droit n'est pas tolérable. La Police cantonale agit en conséquence, par sa présence et sa doctrine d'intervention.

Point 4
Le Conseil-exécutif rappelle qu'en vertu de l'article 285 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), la violence contre des membres de la police ou d'autres fonctionnaires constitue un délit sanctionné par une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire, selon l'appréciation.

Il relève en outre que sur la base de la motion 159-2013 (Müller, PLR), il a déposé en 2016 auprès des autorités fédérales une initiative cantonale demandant un durcissement des dispositions pénales prévues à l'article 285 CP pour les cas de violence ou de menace contre les

fonctionnaires. Les commissions des affaires juridiques des deux Chambres fédérales y ont donné suite. Dans une prochaine étape, elles intégreront la revendication de l'initiative cantonale dans l'examen d'un autre projet, celui du Conseil fédéral concernant l'harmonisation des peines, en formulant des propositions en ce sens.

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à la sécurité et à l'intégrité de la population et des membres de la police. Il s'efforce de les garantir avec toute la détermination requise et dans toute la mesure du possible. C'est pourquoi il propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	190-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.554
Déposée le:	04.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Klauser (Bern, Les Verts) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	52/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Points 1-3: adoption et classement** **Point 4: adoption sous forme de postulat** **Point 5: adoption et classement**

Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une stratégie de mobilité électrique pour la flotte cantonale de véhicules qui tienne compte des principes d'action suivants :

1. privilégier des véhicules électriques ou hybrides dans la mesure du possible lors de l'acquisition de nouveaux véhicules ;

2. si possible, remplacer les motos et les voitures par des vélos électriques ;

3. lors de la conception des immeubles cantonaux, prévoir dès le début la mise à disposition d'une infrastructure de charge ;

4. équiper peu à peu les immeubles cantonaux existants avec les infrastructures de charge nécessaires pour les véhicules électriques ;

5. en règle générale, charger les véhicules électriques de la flotte cantonale au moyen d'électricité renouvelable.

Développement :

L'été que nous sommes en train de vivre nous montre une fois de plus l'impact considérable qu'aura le changement climatique. Pour maintenir ce dernier dans la limite du supportable, il est urgent de réduire de façon drastique les émissions de CO_2 sur toute la planète et donc aussi dans le canton de Berne.

L'un des objectifs poursuivis par le canton de Berne dans le cadre de sa stratégie énergétique est de faire baisser, à long terme, les émissions de CO_2 à une tonne maximum par tête et par année (soit un cinquième du niveau actuel des émissions). L'actuelle révision de la loi sur l'énergie prévoit des mesures dans le domaine du bâtiment qui doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Une part toujours plus importante des émissions de CO_2 (près d'un tiers) provient des transports. La transition du trafic individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce est une mesure importante du point de vue écologique. En parallèle, il faut aussi réduire les émissions du trafic individuel motorisé. La marge de manœuvre du canton est restreinte car les valeurs limites d'émission de CO_2 pour les véhicules sont définies au niveau fédéral.

Pour autant que les véhicules utilisent de l'électricité issue d'énergies renouvelables, la mobilité électrique offre la possibilité de réduire sensiblement les émissions de CO_2. Le canton de Berne doit montrer l'exemple avec son propre parc automobile.

En avril 2014, le Conseil-exécutif se montrait encore très réticent à l'égard des véhicules électriques et hybrides (réponse à la motion Muntwyler 314-2013). Depuis, le domaine de la mobilité électrique a connu un développement remarquable. Il est donc temps de réévaluer la situation et de définir une stratégie de transition de la flotte cantonale qui pourra être mise en œuvre progressivement.

Réponse du Conseil-exécutif

L'adoption par le Conseil-exécutif du plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise[1] remonte déjà à octobre 2015. Ce plan comprend une stratégie contraignante en matière de véhicules, laquelle prévoit notamment que les aspects environnementaux, tels que l'émission de CO_2 et l'efficacité énergétique, revêtent la même importance que les coûts. En outre, les unités administratives sont tenues d'utiliser des véhicules à propulsion alternative, pour autant que cette technologie se prête à leur affectation.

Point 1

Mise sur pied dans le cadre du projet « Optimisation des achats dans l'administration cantonale », la centrale d'achat cantonale Mobilité (CAC Mobilité) a effectué un premier achat groupé de véhicules à l'échelle cantonale en 2016. A cette occasion, le principe du coût du cycle de vie, d'une part, et certains aspects écologiques (not. les émissions de CO_2), d'autre part, avaient valeur de critères dans la procédure d'adjudication. Le catalogue issu de cette dernière comprend

[1] cf. ACE 1293/2015 du 28 octobre 2015

20 modèles, dont environ un tiers relèvent de la catégorie des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité de miser sur la propulsion alternative : conscient du rôle de précurseur qu'il doit jouer, aussi à cet égard, le canton de Berne en promeut l'utilisation. La proportion de véhicules de l'administration cantonale équipés d'un système de motorisation alternative est appelée à augmenter dans le courant des prochaines années, avant tout en raison d'une offre croissante et de prix plus intéressants. Partant, le Conseil-exécutif est en mesure d'assurer que lors de la prochaine procédure d'adjudication, en 2021, l'attention portée aux systèmes de motorisation alternatifs sera encore accrue.

Point 2

Dans le cadre d'acquisitions de véhicules, la CAC Mobilité prend également en compte l'utilisation de vélos électriques[2].

Point 3

Les infrastructures de recharge sont prises en compte dès le début de la planification relative aux biens immobiliers du canton. Les normes appliquées en la matière par l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) prévoient en effet qu'au moins deux pour cent des places de stationnement doivent être équipées de bornes de recharge et que des dispositions visant à l'équipement ultérieur d'autres places doivent être prises. Pour ses immeubles, le canton de Berne achète du courant produit à partir d'énergies renouvelables.

Point 4

La motion demande l'installation par étapes d'infrastructures de recharge dans tous les immeubles du canton. Quelques projets en cours vont dans cette direction : à cet égard, le Conseil-exécutif se réfère au rapport *Fahrzeugantriebe Heute und Morgen – Analyse und Trends* [La motorisation aujourd'hui et demain – analyses et tendances], établi par la Police cantonale bernoise (POCA), fournissant une vue d'ensemble sur les utilisations possibles de types de motorisation classiques et récents, et des développements possibles les concernant. Ce rapport met en lumière les mesures à prendre pour équiper les immeubles cantonaux actuels d'infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques. La POCA a déjà pris des mesures en ce sens et mis en service de premières bornes de recharge (env. 20) dans ses installations.

En revanche, la planification cantonale des investissements de l'OIC ne contient à ce jour aucune mesure visant à équiper d'infrastructures de recharge des immeubles existants. Tout en gardant à l'esprit que la situation des finances cantonales est tendue, le Conseil-exécutif est disposé à envisager des mesures supplémentaires. Il propose, sur ce point, l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Point 5

Cette exigence est déjà mise en œuvre. En règle générale, les immeubles cantonaux sont équipés d'infrastructures de recharge. En vertu de l'ACE 950/2009, ces dernières sont déjà alimentées depuis 2011 avec de l'électricité renouvelable.

[2] Cf. Annexe G, « tableau de décisions pour l'acquisition de véhicules » du plan de mobilité de l'administration cantonale bernoise, p. 40

Etant donné qu'à ce jour, l'objet de la motion est mis en œuvre à large échelle au sein de l'administration cantonale et que cette dernière prend en compte des systèmes de motorisation alternatifs écologiques, le Conseil-exécutif propose d'adopter les points 1 à 3 et 5 et de les classer, selon la ligne suivie dans sa réponse à la motion 134-2018 Kullmann[3]. Par ailleurs, il recommande l'adoption du point 4 sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

[3] Réponse à la motion 134-2018 Kullmann : Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	182-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.546
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) (porte-parole) PS-JS-PSA (Funiciello, Bern)
Cosignataires:	30
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	50/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Convention d'Istanbul: analyse cantonale et mise en œuvre

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'analyser en détail comment mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, avec la participation de tous les membres pertinents des autorités cantonales et des autres acteurs les plus impliqués ;
2. lors de l'analyse tout comme lors de la mise en œuvre, de veiller à ce que les mesures et les offres soient accessibles à tous et toutes et de la même manière, indépendamment de leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur origine sociale, leur âge, leur statut de migrant ou de réfugié, leur handicap ou de tout autre facteur (d'après l'art. 4 de la Convention d'Istanbul) ;
3. de garantir qu'autant lors de l'analyse que lors de la mise en œuvre, tous les piliers de la convention (comme la prévention contre la violence, la protection et les poursuites pénales) soient pris en compte.

Développement :

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018.

D'après la Confédération[1] et le Conseil-exécutif du canton de Berne[2], la Suisse dispose déjà largement des bases légales nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Convention d'Istanbul. Toutefois, des mesures doivent être prises dans différents domaines pour faire baisser la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, pour mieux protéger les victimes et pour atteindre une véritable égalité entre femmes et hommes. Le manque de places dans les maisons d'accueil pour femmes et pour filles illustre notamment cette nécessité.

Les maisons d'accueil pour les femmes et les filles du canton de Berne ne disposent actuellement plus d'un nombre de places suffisant pour les victimes de violence et ne peuvent donc plus s'acquitter pleinement de la tâche qui leur incombe en vertu de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). La maison d'accueil pour femmes de Berne, qui fait partie de la *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants), peut recevoir sept femmes et huit enfants. La maison d'accueil de Thoune peut accueillir six femmes et huit enfants, et celle de Bienne, six femmes. Cet inventaire montre clairement que le travail des maisons d'accueil pour femmes est limité par le manque de places et de moyens financiers. Il n'est pas acceptable que les maisons d'accueil doivent refuser de nombreuses femmes simplement parce qu'elles manquent cruellement de places. La Suisse s'est engagée à mettre à disposition suffisamment de places d'accueil pour les personnes concernées par la violence domestique, mais en réalité, les maisons d'accueil pour femmes en Suisse se voient obligées de refuser une victime de violence sur quatre.

De plus, les ressources manquent pour rendre l'offre accessible aux femmes en situation de handicap. Les femmes et les filles qui ont fui ne sont par ailleurs toujours pas suffisamment protégées. Les stéréotypes de genre qui persistent et les discriminations fondées sur le sexe constituent le terreau de la violence à l'égard des femmes.[3]

Il est nécessaire d'entreprendre des mesures concrètes pour combler les lacunes existantes comme le manque de places d'accueil ou de ressources aussi rapidement que possible afin que le canton de Berne remplisse lui aussi les exigences de la Convention.

Analyser la situation dans le canton de Berne servira de base à la mise en œuvre de la Convention à l'échelle cantonale.

Le canton de Berne est grand et influent : il endosse à ce titre une part importante de la responsabilité dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Les mesures doivent déployer leurs effets d'ici à 2020, car le respect des exigences de la Convention sera déjà évalué à ce moment-là.

Motivation de l'urgence : Etant donné que la Confédération et les cantons doivent déjà présenter un plan de mise en œuvre concret pour appliquer la Convention d'Istanbul au mois de novembre et que le canton

[1] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-70247.html (consulté la dernière fois le 30.08.2018)
[2] https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/big/Actualite.assetref/dam/documents/POM/GS/fr/HaeuslicheGewalt/Informationsmaterial/Factsheet_zur_Istanbul_Konvention_Maerz_2018_fr.pdf (consulté la dernière fois le 30.08.2018)
[3] Préambule de la Convention d'Istanbul

de Berne endosse une part de responsabilité importante dans la mise en œuvre de cette Convention, et parce que les mesures doivent déjà déployer leurs effets d'ici à 2020, le canton de Berne doit passer à l'action. Il doit rapidement décrire au Grand Conseil comment il envisage cette mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

En janvier 2016, dans le cadre de la consultation relative à la Convention d'Istanbul, le Conseil-exécutif avait pris position en faveur de son adoption et de sa mise en œuvre[4]. Depuis l'entrée en vigueur du texte en Suisse le 1er avril 2018, le canton de Berne participe activement à son application sur le plan intercantonal. Par conséquent, le Conseil-exécutif approuve l'analyse cantonale et la mise en œuvre requises par les motionnaires.

Contraignante pour toute la Suisse, la Convention d'Istanbul est un instrument exhaustif qui contribue à l'uniformisation des normes visant à prévenir et à poursuivre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques, et qui encourage la collaboration intercantonale. Conformément au message du Conseil fédéral du 2 décembre 2016 concernant la Convention d'Istanbul (FF 2017 163), la mise en œuvre de la Convention n'implique pas que les cantons déploient des ressources supplémentaires considérables[5]. En effet, les mesures intercantonales permettent de réduire les coûts dans certains cantons, notamment le regroupement d'offres de consultation pour personnes violentes et la création d'offres pour de petits groupes-cibles, tels que les victimes de violences en situation de handicap.

Sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) coordonne la mise en œuvre intercantonale de la Convention. Elle regroupe des représentantes et représentants des 26 cantons, répartis dans différentes directions cantonales dont ils défendent le point de vue sur la question. Depuis 2017, le canton de Berne copréside la CSVD. En été 2018, cette dernière a dressé un bilan détaillé[6] concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul à l'échelle cantonale. Les résultats font état de mesures à prendre dans sept domaines prioritaires pendant la première phase d'application[7].

L'analyse portant sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par le canton de Berne, y compris les conclusions concernant les prochaines mesures à prendre, sera réalisée en 2019 et 2020. Elle tiendra compte de tous les piliers de la Convention et se fondera sur le bilan établi par la CSVD. Une attention particulière sera apportée à l'article 4, lequel prévoit que la mise en œuvre des dispositions de la Convention doit être assurée sans discrimination aucune. L'analyse se fera en collaboration étroite avec les tables rondes régionales sur la violence domestique. Dans le canton de Berne, ces dernières se tiennent depuis plusieurs années sous la direction des préfectures, qui assument ainsi leurs tâches dans le domaine de la lutte contre la violence domestique (art. 9, al. 1, lit. *f* de la loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes, LPr ; RSB 152.321). Lors de ces tables rondes, les autorités, services et institutions qui font partie du

[4] ACE 60/2016 du 20 janvier 2016

[5] Cf. message concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, p. 249

[6] Le rapport correspondant est disponible sur la page Internet de la CSVD (www.csvd.ch), sous la rubrique « Publications »

[7] La première phase de mise en œuvre a débuté au milieu de l'année 2018 et se terminera au moment de la publication du premier rapport de la Suisse au Conseil d'Europe, à savoir au plus tôt en 2020.

système d'intervention et d'aide cantonal bernois discutent des mesures, interventions et évolutions visant à lutter contre la violence domestique, dans l'objectif de les améliorer en permanence. La première discussion au sujet de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse et dans le canton de Berne a eu lieu le 29 octobre 2018, à l'occasion de la table ronde régionale Biel/Bienne.

Les questions de la prise en charge des victimes de violences domestiques au sein des refuges et de la recherche de solutions pour davantage de protection, d'interventions de crise, d'hébergements et de consultations pour les victimes sont régulièrement abordées, tant dans le canton de Berne que dans d'autres cantons. A cet égard, le projet pilote « Mädchenhaus Bienne » sera réalisé d'ici la fin 2018 à Bienne, grâce à des fonds privés. De plus, en réponse au postulat 039-2016, les besoins d'un refuge pour filles et jeunes femmes (14 à 20 ans) dans le canton de Berne sont en train d'être examinés. Selon la CSVD, les thématiques à aborder en priorité sur le plan intercantonal sont l'analyse de la prise en charge au sein des refuges (art. 23 de la Convention) et l'étude des ressources disponibles allouées aux maisons d'accueil et aux programmes de consultation pour les personnes violentes (art. 8 de la Convention). Pour ce qui est de la première thématique, il convient de tenir compte également de l'encadrement avant et après le séjour dans le refuge.

Comme l'indique le texte de la motion, cela fait plusieurs années que l'occupation des refuges pour femmes est supérieure à 80 pour cent. En conséquence, d'autres solutions doivent être trouvées pour les femmes et enfants ayant besoin d'aide et de protection. Ainsi, certaines victimes de violence peuvent être hébergées dans des refuges hors du canton, à un tarif extracantonal. Autrement, elles sont logées dans une chambre d'hôtel, ce qui peut toutefois s'avérer dangereux dans certains cas, puisque toute aide et tout soutien personnalisés font défaut dans ce cas.

En résumé, on peut affirmer que le canton de Berne participe déjà activement à la mise en œuvre intercantonale de la Convention d'Istanbul. Le Conseil-exécutif est disposé à donner suite aux revendications des motionnaires et, partant, à réaliser en 2019 et 2020 une analyse des modalités intercantonales puis de fournir des conclusions pour la mise en œuvre de la Convention dans le canton de Berne. Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	220-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.629
Déposée le:	23.10.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	147/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Respect des droits fondamentaux – conditionner le versement de l'aide sociale en matière d'asile à la durée de séjour dans le centre est anticonstitutionnel

Le Conseil-exécutif est prié de veiller au respect des droits fondamentaux des requérantes et requérants d'asile :

1. la durée de séjour en centre d'hébergement ne doit plus être une condition pour la perception de prestations d'aide sociale en matière d'asile, et ce dès maintenant ;
2. le droit garanti à l'aide d'urgence ne doit plus dépendre du séjour en centre d'hébergement ;
3. les éventuelles sanctions prononcées depuis le 1er octobre 2018 doivent être annulées.

Développement :

D'après la presse (*Der Bund*, 18 et 19 octobre 2018), une précision apportée par le Service cantonal des migrations (SEMI) à une directive a durci, depuis le 1er octobre, les conditions pour les requérantes et requérants d'asile résidant dans le canton de Berne. Pour bénéficier des 9,50 francs qui leur sont alloués chaque jour dans le cadre de l'aide sociale, les requérantes et requérants d'asile doivent désormais rester cinq jours par semaine, nuits comprises, dans les

centres d'hébergement. Ils ne peuvent quitter le centre d'hébergement plus de deux jours consécutifs.

D'après les articles précédemment cités, si cette règle n'est pas respectée, des sanctions disproportionnées sont rigoureusement appliquées : la première fois, la personne concernée est rappelée à l'ordre par courrier ; la deuxième fois, elle reçoit un avertissement écrit l'informant que son départ sera annoncé aux autorités en cas de récidive ; la troisième fois, le départ du requérant ou de la requérante d'asile est annoncé, ce qui met fin à la procédure d'asile ou annule une éventuelle décision d'admission provisoire.

Avant cela, les directions des centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile contrôlaient quotidiennement les présences. Les absences n'étaient pas sanctionnées. Cette pratique a pleinement fait ses preuves. Le durcissement du système de l'asile est disproportionné et viole les droits fondamentaux.

La Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.) garantit les droits fondamentaux de tout être humain vivant en Suisse, indépendamment de sa nationalité ou de son statut de séjour. Cette nouvelle condition n'est pas conciliable en particulier avec le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse garanti à l'article 12 de la Constitution fédérale, le droit à la liberté de mouvement (art. 10, al. 2 Cst.) ainsi que le droit à entretenir des relations sociales (art. 13, al. 1 Cst.), car une restriction de ces droits fondamentaux ne repose sur aucune base légale suffisante (art. 36, al. 1 Cst.) et la proportion au but visé n'est pas garantie (art. 36, al. 3 Cst.). Par ailleurs, l'admissibilité de ces sanctions, notamment l'interruption de la procédure d'asile, est sujette à caution.

Cette nouvelle pratique est contraire à la loi, témoigne d'un mépris pour les personnes et est disproportionnée. Elle est inconciliable avec les droits fondamentaux et doit immédiatement être annulée.

Motivation de l'urgence : la précision apportée par le Service cantonal des migrations à la directive va à l'encontre des droits fondamentaux et a des conséquences graves pour les personnes concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2

L'aide sociale est accordée uniquement lorsqu'une personne ne peut subvenir seule à ses besoins, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou qu'une telle aide viendrait trop tard. Ce principe dit de la subsidiarité ne s'applique pas seulement dans le cadre de l'aide sociale ordinaire, mais aussi à l'aide sociale en matière d'asile et à l'aide d'urgence.

Le canton de Berne finance l'aide sociale en matière d'asile avec les subventions reçues de la Confédération. Cette dernière fixe leur montant en considérant qu'elles doivent couvrir des frais calculés au plus juste. L'Office de la population et des migrations du canton de Berne (OPM) a chargé les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA, des organismes publics et privés) d'octroyer cette aide. Il rétribue leur activité avec l'argent des subventions fédérales. Tant la législation fédérale sur les subventions que la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1) prévoient que l'utilisation doit être conforme à l'affectation prévue par la loi. Dès lors, l'autorité cantonale finançant des activités prévues par la loi au moyen de subventions est tenue de s'assurer qu'elles sont utilisées correctement.

L'aide sociale en matière d'asile diverge de l'aide sociale cantonale ordinaire sur quelques points, en application de dispositions légales fédérales : l'aide sociale accordée aux requérants et requérantes d'asile et aux personnes à protéger qui ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour doit être fournie, dans la mesure du possible, sous la forme de prestations en nature. Elle est inférieure à celle accordée aux personnes résidant en Suisse (art. 82, al. 3, phrase 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile, LAsi ; RS 142.31). Les autorités cantonales peuvent assigner un logement aux requérants et requérantes, en particulier les héberger dans des structures collectives (art. 28, al. 2 LAsi). Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures (art. 28, al. 2, phrase 2 LAsi).

Depuis plusieurs décennies, le canton de Berne mandate les SASA pour héberger les requérants et requérantes d'asile en première phase dans des structures collectives. Dans la directive sur l'aide sociale (DAS), l'OPM charge les SASA de loger les personnes relevant du domaine de l'asile[1] dans des appartements individuels après six mois en règle générale, mais au plus tard après neuf mois. Il leur verse un forfait global journalier pour chaque personne qui leur est attribuée (financement par sujet).

En 2003, l'OPM a introduit une disposition contractuelle imposant la tenue de contrôles de présence par les SASA dans les centres d'hébergement collectif. Il compare les données avec la facturation des nuitées pour s'assurer de l'affectation correcte des subventions fédérales.

Or, au printemps 2018, des pointages ont révélé que le contrôle des présences et les annonces de départ n'étaient pas effectués de manière uniforme par les SASA. A la suite d'entretiens avec eux, l'OPM a précisé la teneur de la DAS pour garantir que les subventions fédérales soient utilisées conformément à leur affectation.

Selon l'article 28 LAsi, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ou les autorités cantonales peuvent assigner un lieu de séjour, en particulier un logement, aux requérantes et requérants d'asile. Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures.

En cas de besoin, toute personne relevant du domaine de l'asile bénéficie de l'aide sociale et toute personne déboutée reçoit l'aide d'urgence. Le soutien offert en structure collective au cours des six à neuf premiers mois comprend notamment la couverture des besoins vitaux et l'encadrement et l'assistance par les spécialistes des SASA. Si une personne renonce à une place en hébergement collectif parce qu'elle habite chez un proche ou une connaissance, elle n'a pas besoin de cette partie de l'aide sociale en matière d'asile. Dans un tel cas, son "placement chez des tiers" est possible et l'aide accordée par un proche ou une connaissance est imputée sur le budget de l'aide sociale en matière d'asile de la personne concernée. L'OPM continue de prendre en charge les coûts de l'assurance-maladie. Dans ces situations, les SASA sont responsables de la planification et de l'organisation. Si la personne est déjà bien intégrée socialement, il est possible d'envisager un transfert en deuxième phase (logement en appartement) avant l'échéance du délai de six à neuf mois.

Si une personne quitte régulièrement la structure collective durant plusieurs jours, ne recourt pas à l'hébergement offert par le SASA pendant cette période et n'a pas de lieu de résidence déterminé ou n'en communique pas l'adresse, on ne saurait envisager ni un hébergement chez des tiers ni un placement en seconde phase. En effet, cette personne ne peut plus être considérée

[1] Ce terme recouvre les personnes demandant l'asile, les personnes à protéger sans autorisation de séjour, les personnes admises à titre provisoire qui résident depuis moins de sept ans en Suisse, les personnes admises à titre provisoire qui résident depuis plus de sept ans en Suisse, dans la mesure où elles ne sont manifestement pas intégrées.

comme étant dans le besoin au sens de la législation sur l'aide sociale et c'est pour qu'elle continue à l'être que le SASA lui ordonne de se tenir dans la structure d'hébergement collectif. Si elle continue de se soustraire à son obligation, le SASA annonce son départ à l'OPM. La principale conséquence en est que le SASA n'a plus de responsabilités envers elle, ce qui signifie qu'il ne doit plus lui réserver inutilement un lit ou une chambre. En outre, il ne reçoit plus de forfait journalier de la part du Service des migrations pour cette personne. Par contre, cette dernière a toujours accès aux soins médicaux, car elle reste affiliée à une caisse-maladie dans un premier temps. Le paiement des primes ne cesse que si son lieu de séjour reste inconnu.

Dans l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE ; RSB 122.201), le Conseil-exécutif a défini les prestations d'aide d'urgence, lesquelles comprennent l'hébergement dans un logement collectif (art. 14, al. 2, lit. *a* OiLFAE). Il a en outre expressément retenu que les personnes qui ne veulent pas recourir aux prestations qui leur sont proposées ne sont pas indigentes (art. 12, al. 4, lit. *d* OiLFAE). Dès lors, quiconque ne réside pas dans le logement proposé n'est pas indigent et, partant, ne reçoit pas l'aide d'urgence. Si le lieu de séjour de la personne concernée est inconnu, l'OPM suspend le paiement des primes de l'assurance-maladie (art. 92d de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie, OAMal ; RS 832.102).

Point 3

Si une personne résidant en centre d'hébergement collectif ne respecte pas son obligation de présence, qu'il n'existe aucune possibilité de la loger en dehors de ladite structure et que deux avertissements à son endroit sont restés sans effet, le SASA sera dégagé de toute responsabilité à son égard, puisqu'elle reçoit manifestement l'aide d'une tierce personne. Conformément au principe de subsidiarité prévu à l'article 4 de l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1), cette aide est prise en compte dans le calcul de l'aide sociale en matière d'asile. Si la personne concernée a de nouveau besoin d'une telle aide, elle peut s'adresser en tout temps au Service des migrations du canton de Berne. Une annonce d'exécution du renvoi et de règlement du cas n'est communiquée au SEM que si la personne ne s'est plus présentée aux autorités depuis plus de deux semaines.

En vertu de la loi, l'OPM est tenu d'assurer en tout temps une capacité suffisante au sein des centres d'hébergement collectif. Lorsque des lits restent inutilisés parce que des personnes inscrites s'absentent, ils ne peuvent pas être attribués à de nouveaux arrivants. La répartition des chambres dans de tels centres n'est pas toujours facile (risques parfois bien réels de conflits entre membres d'ethnies différentes, accueil de familles entières et séparation entre hommes et femmes). Dès lors, les personnes qui n'y séjournent que très rarement ou pas du tout représentent une complication supplémentaire pour la planification.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	252-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.708
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Schilt (Utzigen, UDC) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Niederhauser (Court, PLR) Heyer (Perrefitte, PLR) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Tobler (Moutier, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	133/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: adoption** **Points 2 et 3: rejet**

Ouverture conditionnelle du centre de Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de conditionner l'ouverture du centre de retour pour requérants déboutés prévu à Prêles à des investissements complémentaires inférieurs à un million de francs in globo (investissements ultérieurs à moyen terme compris), à la mise en place d'un système de sécurité sans failles ainsi qu'à la garantie que l'approvisionnement en eau de la population du Plateau de Diesse ne sera en rien compromis par l'exploitation de ce centre ;
2. le cas échéant, de chercher d'autres affectations pour l'ancien foyer de Prêles, notamment auprès d'institutions dont le déplacement sur le Plateau de Diesse ferait sens aussi bien fonctionnellement que financièrement ;

3. le cas échéant, d'étudier la possibilité d'ouverture d'un centre pour requérants dans un endroit plus propice du canton de Berne comme solution alternative au centre prévu à Prêles.

Développement :

En septembre 2017, un communiqué de presse de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne annonçait l'intention de ce dernier d'utiliser les bâtiments de « La Praye », qui abritaient l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, pour héberger des requérants d'asile avec l'encadrement de l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut notamment. Pour rappel, cette annonce n'avait suscité aucune opposition dans la région concernée. Au printemps 2018, plusieurs indices ont laissé penser que le Conseil-exécutif envisageait la mise en œuvre d'un projet différent de celui présenté quelques mois auparavant. Une interpellation a été déposée à ce sujet et nous remercions le Conseil-exécutif de sa réponse. Ce dernier a communiqué son intention d'inaugurer, au printemps 2019, un centre de retour cantonal qui accueillera essentiellement des requérants d'asile déboutés ayant fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire avec une capacité oscillant entre 350 et 450 places d'aide d'urgence. En août 2018, une pétition munie de plus de mille signatures de citoyens opposés à ce centre considéré comme disproportionné par rapport à la population des villages du Plateau de Diesse a été envoyée au Conseil-exécutif.
Un front large de personnes et de mouvements d'horizons divers, comprenant notamment les pétitionnaires mais pas uniquement, manifeste sa perplexité et même sa franche opposition.
Les motifs d'opposition à l'ouverture de ce centre avancés par les opposants sont notamment les suivants :
Plusieurs habitants de la région concernée sont préoccupés par un risque d'aggravation de la pénurie d'eau potable qui frappe déjà maintenant la population du Plateau de Diesse chaque été. Ils craignent légitimement une aggravation de cette dernière en cas d'arrivée de 350 à 450 personnes supplémentaires dans leur région. A ce jour, cette question n'est absolument pas réglée. Le Conseil-exécutif lui-même écrit ceci en septembre : « La réglementation relative à la consommation d'eau potable et l'édiction d'éventuelles restrictions ou mesures en cas de pénurie saisonnière sont du ressort de la commune du Plateau de Diesse. Dans le cadre de l'exploitation du centre de retour, les autorités cantonales seront liées par de telles décisions. A ce jour, la commune n'en a pris aucune. »
Les conditions de sécurité ne paraissent pas assurées. Le Conseil-exécutif précise ce qui suit : « Le séjour dans un centre de retour n'équivaut pas à une privation de liberté : les requérants d'asile déboutés y recevront l'aide d'urgence et resteront libres de leurs mouvements.» Le centre prévu se situe près des villages du Plateau de Diesse. De nombreux chemins pédestres passent à proximité et sont empruntés régulièrement par des randonneurs et des sportifs. Les opposants craignent notamment des atteintes à l'intégrité physique et à la vie, à l'image de ce qui s'est produit par exemple en Allemagne avec des agressions et même le meurtre d'une femme au cours de son jogging. Ils soulignent en outre que selon eux le temps d'intervention de la police ne permet pas de garantir un niveau sécuritaire suffisant avec un tel centre. Les auteurs de la pétition ajoutent que « seule la mise en place d'un poste permanent 24/24 de la police cantonale sur le Plateau le permettra. »
Les auteurs de la pétition évoquent également la sécurité en matière d'incendie éventuel. « En cas d'incendie du centre, les pompiers locaux ne disposent pas des moyens de sauvetage adaptés (en matériel et en personnel) à une telle occupation, ainsi qu'à la nouvelle configuration des bâtiments. Ce point avait déjà été soulevé après la modernisation du Foyer d'éducation et de ce fait cela pourrait condamner à une mort certaine certains d'entre eux en cas d'incendie. »

Ils soulèvent également l'absence de desserte du centre par les transports publics et le risque de vol de moyens de transport privés.
Ils mentionnent également le projet de centre au Twannberg : « Pour rappel la population s'était fortement manifestée contre le centre du Twannberg qui à l'époque devait contenir environ 200 places. »
Pour diverses raisons dont certaines sont mentionnées ci-dessus, les pétitionnaires mais également d'autres opposants se sont manifestés auprès de la Direction de la police et des affaires militaires et des députés du Grand Conseil pour demander l'abandon du projet de centre pour requérants prévu à Prêles.
Pour l'instant, la Direction de la police et des affaires militaires maintient néanmoins son objectif d'un centre de 350 à 450 places tout en annonçant un léger retard dans sa réalisation (voir communiqué de presse du 9.11.2018).
Parallèlement, il apparaît qu'une solution de remplacement au centre de Prêles pourrait être envisagée à Worb.
En outre, il n'est absolument pas impensable d'affecter les infrastructures de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (qui ont fait l'objet d'investissements de près de CHF 38 mio il y a quelques années) à une autre fin que celle du centre de renvoi prévu qui suscite une opposition massive. A cet égard, relevons que le canton n'est pas en mesure d'estimer précisément le degré d'occupation effectif du nouveau centre. Il se pourrait qu'une occupation élevée pose de graves problèmes d'approvisionnement en eau ainsi que de sécurité. De surcroît, le canton pourrait investir à nouveau des sommes importantes pour un centre relativement peu utilisé.
Face au large front d'oppositions et aux lourdes incertitudes entourant ce projet, nous demandons au Conseil-exécutif de renoncer à ce centre s'il n'est pas possible d'offrir toutes les garanties nécessaires et, le cas échéant, d'étudier des alternatives tant pour le site de Prêles que pour le mandat fédéral de prise en charge des migrants déboutés.

Motivation de l'urgence : L'ouverture du centre de retour pour requérants déboutés prévu à Prêles est agendée pour le milieu de l'année 2019. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) est déjà très avancée dans ses travaux préparatoires en vue de l'ouverture du centre alors qu'un front très large de personnes et de mouvements d'horizons divers, qui se sont exprimés notamment au travers d'une pétition munie de plus de mille signatures, manifestent leur opposition à ce projet.

Réponse du Conseil-exécutif

En janvier 2018, le Conseil-exécutif a mené une discussion concernant la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. A cette occasion, après avoir étudié et rejeté diverses variantes, il s'est prononcé en faveur d'une affectation comme centre de retour pour des personnes relevant du domaine de l'asile faisant l'objet d'une décision de renvoi. En mai 2018, il a confié au directeur de la police et des affaires militaires la réalisation de ce projet, en ayant conscience des circonstances relevées par les motionnaires. Par conséquent, il a notamment mandaté l'Office de la population et des migrations d'élaborer un plan de sécurité exhaustif, de concert avec la Police cantonale.

Au vu de la planification en cours, le Conseil-exécutif est disposé à assortir l'ouverture du Centre de retour à Prêles d'investissements supplémentaires se chiffrant à moins d'un million de francs au total (y c. investissements ultérieurs à moyen terme). En outre, il se dit toujours prêt à garantir qu'un système de sécurité irréprochable soit mis en place et que l'approvisionnement en eau de

la population du Plateau de Diesse ne soit pas compromis par l'exploitation du centre. Le plan général d'approvisionnement en eau, actuellement élaboré par le Syndicat pour l'alimentation en eau du Plateau de Diesse, prévoit de l'eau en suffisance, même si l'ancien Foyer d'éducation est utilisé comme centre de retour. Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1.

Compte tenu du fait que le Conseil-exécutif est disposé à mettre en œuvre le point 1 de la motion, il ne semble pas judicieux pour l'instant d'envisager d'autres affectations de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles et de rechercher un autre site pouvant accueillir un centre de retour pour des personnes du domaine de l'asile tenues de quitter la Suisse. Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter les points 2 et 3 de la motion. Il va de soi que le Conseil-exécutif procéderait à un nouvel examen de la situation si le point 1 de la motion ne pouvait pas être mis en œuvre comme prévu.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	265-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.725
Déposée le:	27.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Stähli (Gasel, PBD) Grimm (Burgdorf, pvl) Benoit (Corgémont, UDC) Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	148/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à l'ancien Foyer d'éducation de Prêles comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés ;

2. de choisir un autre site que celui de Prêles, à proximité du centre, au cas où il maintiendrait sa stratégie consistant à vouloir un hébergement séparé pour les requérants et requérantes d'asile déboutés.

Développement :

Le Conseil-exécutif prévoit de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés. Nous pensons que ce site n'est pas approprié comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés. Nous supposons

que ces derniers ne se rendraient pas à Prêles. Ce serait de l'argent jeté par les fenêtres, pour ne pas dire un mauvais investissement. Prêles est un lieu reculé, et l'ancien foyer pour jeunes est difficilement atteignable en transports publics. Les requérants et requérantes d'asile déboutés s'y rendraient à peine. De plus, ceux-ci subissent précisément une pression énorme en raison de leur avenir incertain et de la précarité et sont dans un état psychique instable. Les expériences vécues par des spécialistes dans le domaine de l'asile montrent que ces personnes sont plutôt soumises à une détresse psychologique en raison de leur isolement lorsqu'elles se retrouvent dans des lieux reculés comme Prêles, et sont victimes de crises impliquant des hospitalisations d'urgence, qui représentent une charge inutile pour le système de santé.

L'accès est plus compliqué pour les bénévoles également, puisqu'il est plus difficile de se rendre au centre.

Nous partons de l'idée que le bâtiment sera sous-occupé, voire à moitié vide, et que l'exploitation du centre devra être maintenue au prix d'efforts importants. Nous supposons également que certaines personnes du groupe-cible préfèreraient entrer dans la clandestinité comme sans-papiers, ce qui conduira de facto à des situations précaires. Nous pensons que ce n'est pas non plus dans l'intérêt du Conseil-exécutif de devoir chercher, après une brève période, une nouvelle possibilité d'affectation pour Prêles, et ce en raison de coûts d'exploitation trop élevés.

Un équipement doit être planifié et mis en œuvre de manière ciblée en fonction de son utilisation spécifique, et non retenu simplement parce qu'il n'y a pas présentement d'autre possibilité d'utilisation. Le canton de Berne a déjà fait un mauvais investissement de 38 millions de francs avec l'ancien Foyer d'éducation, et a donc déjà une expérience douloureuse à l'actif. Le canton ne peut pas se permettre, nous ne pouvons pas nous permettre un nouvel investissement malheureux.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil-exécutif de renoncer à Prêles comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés et, si la stratégie selon laquelle les requérants et requérantes d'asile déboutés doivent être hébergés séparément est maintenue, de retenir un autre site que celui de Prêles à proximité du centre.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En janvier 2018, le Conseil-exécutif a lancé la réflexion sur la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Après avoir pris connaissance de diverses options rejetées après évaluation, il a décidé que ce site serait désormais utilisé pour l'accueil de personnes du domaine de l'asile déboutées et en attente de leur renvoi. En mai 2018, il a chargé le directeur de la police et des affaires militaires de mettre en œuvre ce projet. Le Conseil-exécutif a arrêté ce qui précède en pleine connaissance des faits invoqués par les motionnaires.

La fonction du Centre des retours du canton de Berne (CRCB) est d'octroyer l'aide d'urgence garantie par la Constitution aux personnes du domaine de l'asile frappées par une décision de renvoi exécutoire et contraintes de quitter la Suisse. Celles-ci y recevront toutes les prestations auxquelles elles ont droit en vertu des dispositions légales et constitutionnelles. A cette fin, il convient d'utiliser des infrastructures n'incitant pas les bénéficiaires des prestations à prolonger

leur séjour en Suisse. En effet, l'aide d'urgence n'est octroyée aux personnes concernées que de manière transitoire, jusqu'au moment où elles exécutent leur obligation de quitter le pays.

La pression psychologique évoquée par les motionnaires, pesant sur les personnes déboutées, découle toutefois en premier lieu de la décision d'asile négative et de la perspective de leur renvoi. Elle n'est pas spécifiquement liée à un lieu : si le CRCB était situé dans une autre région du canton, les personnes concernées ne seraient pas pour autant libérées de ce poids. Par ailleurs, le canton ne peut pas non plus les délier de leur obligation de quitter la Suisse, qui découle d'une décision rendue par le SEM et parfois confirmée par le Tribunal administratif fédéral, au terme d'une procédure respectueuse des principes de l'Etat de droit. De ce fait, la loi contraint le canton de Berne à exécuter le renvoi.

Dès lors, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à revenir sur la décision qu'il a prise en mai 2018 concernant le site et propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif considère que le site du CRCB est adapté. Comme il l'a évoqué plus haut, il serait inopportun que cette structure encourage les personnes qui y logent à demeurer en Suisse.

Par ailleurs, aucune structure située dans une région moins périphérique du canton n'est disponible actuellement et il est peu probable que les communes concernées soient favorables à l'idée d'en mettre une à disposition. On peut y voir en filigrane leur crainte que cela facilite à des requérants déboutés le passage dans la clandestinité, ce dont elles devraient supporter les conséquences. Un centre des retours n'a pas pour but d'inciter les personnes déboutées à se soustraire à leur obligation, mais bien d'octroyer les prestations relevant de l'aide d'urgence dans le respect de la loi et de la Constitution, d'une part, et d'amener les personnes concernées à quitter la Suisse en mettant en œuvre des moyens appropriés, d'autre part.

Au reste, la recherche d'un nouveau site dans une région plus centrée du canton entraînerait un important gaspillage de temps et de ressources, de sorte que le Conseil-exécutif ne prévoit pas une telle démarche. En conséquence, il propose de rejeter le point 2 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	063-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.197
Déposée le:	20.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Jordi (Bern, PS)
Cosignataires:	28
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	75/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Centre d'hébergement dans la caserne de la ville de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à des négociations avec la Ville de Berne et le DDPS en vue d'ouvrir un centre d'hébergement sur le site de la caserne de la ville de Berne.

Développement :

La Confédération souhaite ouvrir un centre fédéral pour requérant-e-s d'asile à Lyss. Cette idée s'est heurtée à quelques résistances au niveau local étant donné que Lyss abrite déjà un centre d'hébergement. Même le Grand Conseil a confirmé, lors de la session de septembre 2017, qu'il était peu judicieux d'installer deux centres d'hébergement à Lyss. A la place, le conseil municipal de la Ville de Berne est disposé à ouvrir un centre dans la caserne de Berne, dans le quartier de Breitenrain.

Il s'agit d'une très bonne idée, parce que la caserne comporte déjà quelques bâtiments adéquats. Cependant, l'accord du canton de Berne, en tant que propriétaire, et de la Confédération (DDPS), le locataire actuel, est nécessaire. En répondant à une question de la session de no-

vembre 2017[1], le Conseil-exécutif a confirmé que le canton de Berne examine, conjointement avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, divers sites pouvant accueillir un centre d'hébergement. Le canton ne s'est cependant manifestement pas encore intéressé à l'idée d'installer un centre d'hébergement pour requérant-e-s d'asile dans la caserne.

Le parlement communal de la Ville de Berne, lui, s'y est intéressé. Une motion qui devait empêcher d'installer un centre d'hébergement dans la caserne a été clairement rejetée. Dans la réponse à cette motion, le conseil municipal de Berne a déclaré être tout à fait ouvert à l'installation d'un centre d'hébergement dans la caserne. Puisque la Ville de Berne souligne sa solidarité avec le reste du canton, il serait dommage de ne pas le faire. De plus, il serait difficile de trouver d'autres sites adaptés, et où à la fois la population et les autorités sont si ouvertes à l'idée d'accueillir un centre d'hébergement. La bonne intégration au quartier du centre situé dans l'ancienne caserne des pompiers à côté de la Viktoriaplatz (Alte Feuerwehr Viktoria) l'atteste. Le Conseil-exécutif doit donc engager aussi rapidement que possible les discussions avec la Confédération, la Ville de Berne et en particulier le quartier de Breitenrain, qui sera concerné. Pour que le projet bénéficie d'un bon appui, il faut absolument tenir compte de l'avis du quartier dans lequel il sera réalisé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif se réjouit de l'intention de la Ville de Berne de chercher un emplacement sur son territoire en vue d'y ouvrir un centre d'hébergement fédéral. Il est prévu que ce dernier remplace l'actuelle structure située dans l'ancien hôpital Ziegler, ce qui permettrait d'éviter l'ouverture d'un deuxième centre à Kappelen-Lyss. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) entend ouvrir le nouveau centre au début de l'année 2023.

Les autorités fédérales (Département fédéral de justice et police, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, DDPS, et Département fédéral des finances), cantonales et municipales collaborent étroitement à la recherche d'un site approprié en ville de Berne au sein du groupe de travail « Bundesasylzentrum Bern » (BAZbe). Sous la direction du SEM, le groupe de travail désigne de potentiels emplacements et examine si le projet est réalisable. A cet égard, la caserne de Berne fait également l'objet de discussions, sans qu'une étude de faisabilité n'ait toutefois été réalisée pour ce site.

Pour l'heure, la caserne a d'autres fonctions : le DDPS et le canton de Berne ont conclu un contrat pour s'en servir en tant que place d'armes jusqu'à la fin 2028. Le DDPS a fait usage en juillet 2018 de la possibilité de prolonger le contrat jusqu'en 2048 par déclaration unilatérale. Par ailleurs, la caserne héberge la filière Musique de la Haute école des arts de Berne et des ser-

[1] Questions de la session de novembre 2017 : « Un centre d'hébergement de requérants d'asile dans la caserne de Berne? » - Numéro d'affaire : 2017.STA.1286

vices de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, tandis que certaines unités de la Police cantonale sont sises à l'arsenal. De ce fait, l'armée et les unités administratives cantonales peuvent tirer profit de leur présence respective et le Conseil-exécutif entend maintenir cette synergie.

Le Conseil-exécutif reconnaît la valeur du travail effectué par le groupe tripartite BAZbe. Le comité de direction de ce dernier définira les prochaines étapes du projet sur la base des recommandations opérationnelles formulées par le groupe de travail et des résultats obtenus dans le cadre des études de faisabilité. Le SEM pourra alors entamer les négociations avec les propriétaires concernés et, éventuellement, avec les utilisateurs de la caserne de Berne. Le Conseil-exécutif ne prévoit pas de mener parallèlement des négociations avec le DDPS concernant la réaffectation de cette dernière. Partant, il propose de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	159-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.517
Déposée le:	01.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC)
Cosignataires:	6
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	105/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Restreindre les coûts des traitements thérapeutiques des criminels

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte qu'une instance indépendante analyse périodiquement et de façon ciblée le parcours thérapeutiques des personnes délinquantes et, en fonction des résultats, faire le nécessaire pour suspendre les prestations de thérapie ;
2. privilégier les mesures pédagogiques et d'accompagnement socioprofessionnel plutôt que les thérapies ;
3. abaisser le plafond des coûts par cas.

Développement :

Les sommes considérables que coûtent les personnes délinquantes (comme les meurtriers ou les délinquants sexuels) détenues dans nos prisons – entre 850 francs et 1950 francs par jour, soit entre 25 500 francs et 58 500 francs par mois – ont suscité une grande indignation au sein de la population. Il est donc temps de remettre en question le crédit annuel de 2,5 millions de francs pour les coûts des soins thérapeutiques que reçoivent les personnes délinquantes présen-

tant des troubles psychiques, ainsi que les 350 000 francs par an dévolus aux « prestations spéciales à la clientèle » supplémentaires et les 150 000 francs consacrés aux « évaluations de cas ». Parmi les bénéficiaires de ces traitements thérapeutiques figurent également de grands criminels étrangers qui devraient en fait être reconduits à la frontière.

Aux traitements institutionnels (comme on en trouve dans l'Etablissement pénitentiaire de St-Jean) s'ajoutent également les traitements ambulatoires (réalisés en cours d'exécution dans les établissements pénitentiaires comme Thorberg, Witzwil, Hindelbank), lesquels sont ordonnés par les juges (thérapies ordonnées par la justice), ainsi que par les autorités de placement (thérapies ordonnées par les autorités d'exécution). Le nombre de traitements thérapeutiques ordonnés par les autorités d'exécution a augmenté considérablement au cours des dernières années. Il est certainement possible d'économiser ici.

Trop souvent, face à un comportement anormal, un traitement thérapeutique ambulatoire est ordonné dès la détention provisoire alors que des interventions pédagogiques et socioprofessionnelles ciblées pourraient parvenir aux mêmes résultats, et souvent plus durablement. Il va de soi dans ce cas que les traitements thérapeutiques n'ont de sens que lorsqu'une issue positive – à savoir une réduction drastique du risque de récidive – est tangible et qu'elle ne sert pas uniquement à occuper des thérapeutes. Il semblerait qu'aucun examen périodique ciblé du parcours thérapeutique n'ait été réalisé jusqu'à présent. Pour soulager les contribuables, il faut mettre un frein à la multiplication des traitements thérapeutiques et réduire les coûts qu'ils occasionnent en mettant sur pied une instance de contrôle indépendante.

Motivation de l'urgence : étant donné que le canton de Berne doit serrer la vis et que les citoyennes et les citoyens voient leurs impôts augmenter, des économies doivent être réalisées dès que possible en prenant les mesures exigées ici.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le contrôle ciblé et périodique du déroulement des mesures thérapeutiques ordonnées par l'autorité judiciaire est prévu par le droit fédéral et mis en œuvre comme suit dans le canton de Berne : dans le cadre de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens des articles 59 à 61 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), l'autorité compétente examine au moins une fois par an sur la base de l'article 62d, alinéa 1 CP, d'office ou sur demande, si la personne condamnée peut être libérée conditionnellement de l'exécution de la mesure ou si cette dernière peut être levée et, dans l'affirmative, quand elle peut l'être.

Selon l'article 56, alinéa 6 CP, une mesure dont les conditions ne sont plus remplies doit être levée (p. ex. si la personne concernée n'a plus besoin d'un traitement). Une libération conditionnelle intervient dès que l'état de la personne concernée justifie qu'on lui offre l'opportunité de faire ses preuves en liberté (p. ex. lorsqu'une thérapie a porté ses fruits). Une mesure thérapeutique est levée si son exécution ou sa poursuite paraît vouée à l'échec (p. ex. lorsque la personne concernée s'y oppose).

Dans le canton de Berne, l'autorité qui a compétence pour le contrôle des mesures susmentionnées est la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) de l'Office de l'exécution judiciaire.

Pour rendre ses décisions, la SPESP se base notamment sur les rapports établis par les thérapeutes, les services thérapeutiques et les établissements d'exécution. Si la personne condamnée a commis une infraction visée à l'article 64 CP, la décision de la SPESP se fonde également sur une expertise établie par un spécialiste indépendant et sur une évaluation de la commission concordataire instituée par le Concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures (KoFaKo).

Les décisions de la SPESP sont prononcées en appliquant le principe des quatre yeux, comme le prévoient les processus standardisés de l'exécution des sanctions orientée vers les risques. L'implication de spécialistes garantit l'indépendance des décisions, lesquelles peuvent ensuite être contestées jusque devant le Tribunal fédéral.

Le Conseil-exécutif estime qu'ajouter une instance extérieure à la structure existante n'est pas pertinent et rejette le point 1. En effet, le recours aux experts et les processus internes autorisent une évaluation objective, praticable et économique des contrôles dont les mesures font l'objet.

Point 2

Dans le cadre de mesures thérapeutiques ordonnées par un juge ou par l'autorité de l'exécution judiciaire, le type de traitement est toujours déterminé en fonction des circonstances du cas d'espèce et en collaboration étroite par la SPESP, l'établissement d'exécution et la personne à qui la thérapie est prescrite.

En règle générale, l'autorité de l'exécution judiciaire n'a pas pour pratique d'accorder la priorité à un type de thérapie et de l'ordonner de sa seule autorité. D'ordinaire, les diverses possibilités (traitements psychothérapiques, pédagogiques, socioprofessionnels ou autres) font l'objet d'une évaluation et, lorsque cela est possible et judicieux, elles sont combinées. Un mode de thérapie, général et déterminé à l'avance, ne serait ni aisé à mettre en œuvre ni judicieux au vu de l'objectif (traitement de la maladie et réduction du risque de récidive), car le processus de traitement est dynamique, c'est-à-dire qu'il faut l'adapter en fonction des réussites ou des échecs liés à l'un ou l'autre type de thérapie.

Partant, le Conseil-exécutif rejette le point 2.

Point 3

Pour le Conseil-exécutif et les autorités de l'exécution judiciaire, trouver des solutions durables et économiques pour moderniser l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne constitue une tâche permanente.

Lorsqu'une personne condamnée est placée en vue d'exécuter une mesure ou lorsqu'une thérapie appropriée est ordonnée à son endroit, l'autorité de placement est tenue par l'offre thérapeutique disponible sur le site. Concernant le coût d'un placement au sein de cliniques psychiatriques privées (notamment en vue de l'exécution de mesures prononcées en vertu de l'art. 59 CP), il y a lieu de souligner ici que le canton de Berne ne dispose pas de telles places dans ses propres structures d'exécution judiciaire. Dès lors, l'autorité de placement se voit contrainte de procéder à des placements au sein de cliniques ou d'établissements extérieurs au canton. Au vu de cette situation, il n'y a pas ou peu de droit de codécision ou de marge de manœuvre en ce qui concerne les frais en découlant.

Vu la marge de manœuvre inexistante en ce qui concerne les places d'exécution de mesures à l'extérieur du canton et les frais de dossiers qui y sont liés, le Conseil-exécutif rejette le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	171-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.534
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole) Flück (Brienz, PLR) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	106/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Révision de l'impôt sur les véhicules routiers

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611) qui poursuivra les objectifs suivants :

1. Dans une perspective écologique, les véhicules lourds dont les rejets de substances polluantes sont importants seront imposés plus lourdement.

2. L'impôt sur les véhicules routiers sera relevé au moins à la hauteur de la moyenne suisse, ce qui constituera une augmentation des rentrées fiscales de l'ordre de 40 millions de francs.

3. En fonction des possibilités et des besoins, les véhicules utilisés en premier lieu à des fins commerciales seront épargnés par un supplément de charges.

4. L'augmentation des rentrées fiscales servira à faire baisser les impôts des particuliers.

Développement :

Malgré une situation financière difficile et de nouvelles mesures d'économie en vue, le canton de Berne se permet d'avoir un impôt sur les véhicules routiers sans commune mesure avec le reste de la Suisse : depuis le 1er janvier 2013, l'impôt sur les véhicules routiers a en effet fondu d'un tiers. Le projet populaire demandait alors une réduction de l'impôt sur les véhicules routiers pour qu'il s'aligne sur la moyenne suisse. Aujourd'hui, cette imposition est calculée en fonction d'un barème dégressif, ce qui signifie que les véhicules lourds sont avantagés.

En comparaison intercantonale, il apparaît, d'après les dernières données disponibles, que l'impôt sur les véhicules routiers se situe nettement en-dessous de la moyenne des autres cantons – ce qui n'était pas l'intention de la proposition de l'époque. L'impôt sur les véhicules routiers du canton de Berne compte parmi les plus bas de Suisse. Et ce sont en particulier les voitures de tourisme de grande puissance, polluantes et peu efficaces sur le plan énergétique, qui sont favorisées.

Une faible imposition des véhicules routiers n'est en rien un avantage concurrentiel. C'est pourquoi il faut relever l'impôt sur les véhicules routiers de sorte qu'il s'aligne au moins sur la moyenne suisse, conformément à l'ambition du projet populaire.

La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers doit en outre obéir à des critères écologiques pour pouvoir ainsi contribuer également à la protection du climat.

Les revendications légitimes du secteur commercial devront être prises en compte pour que la révision n'ait aucun effet indésirable sur le site économique bernois.

L'imposition des personnes physiques, qui constitue un véritable avantage concurrentiel, devra être réduite en conséquence. Cette réforme fiscale écologique portant sur les véhicules routiers fera ainsi baisser les impôts des particuliers.

Motivation de l'urgence : le programme d'allégement 2018 (PA 2018) a été décidé, avec des concessions, par le Grand Conseil. Dans une déclaration de planification, le Grand Conseil a en outre décidé que les mesures dont le PA 2018 a été amputé devaient être compensées. Compte tenu de la RPT et des importants investissements consentis, le canton de Berne n'a plus beaucoup de marge de manœuvre financière. Il est donc nécessaire de générer des recettes supplémentaires acceptables.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que l'impôt sur les véhicules à moteur soit relevé à la moyenne suisse dans le canton de Berne dans le cadre d'une révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Les revenus supplémentaires que cette hausse générerait, soit environ 40 millions de francs, permettraient de réduire les impôts des personnes physiques. Grâce à une adaptation de la base de calcul, les véhicules lourds et les véhicules polluants seraient soumis à une taxe plus élevée, tandis que les véhicules industriels seraient dispensés de cette hausse.

Les auteurs de la motion sont d'avis qu'une faible imposition des véhicules à moteur – contrairement à l'imposition des personnes physiques – ne confère pas un avantage concurrentiel au canton de Berne. En effet, ils estiment qu'une augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur à la moyenne suisse et qu'une baisse de la taxe pour les personnes physiques constituent des

avantages sur le long terme. Par la même occasion, une telle révision contribuerait à mieux protéger l'environnement.

Les bases de calcul actuelles sont appliquées depuis le 1er janvier 2013 et se fondent sur le résultat d'une votation populaire.

Sur le fond, le Conseil-exécutif est favorable à la revendication d'introduire des modèles de taxation écologiques. La modification proposée ne devrait cependant pas avoir d'effet incitatif durable sur le plan environnemental, ou très peu, vu les frais d'utilisation annuels d'une voiture de tourisme. Pour attribuer les revenus au budget cantonal ordinaire en vue de faire baisser l'impôt pour les personnes physiques, il faudrait abroger l'article 2 LIV, qui définit l'affectation du produit net des taxes sur la circulation routière, ou élargir son champ d'application.

Dans le cadre des discussions relatives à la stratégie fiscale et dans l'optique de compenser le recul des revenus découlant de la réforme des entreprises, le Conseil-exécutif a mis en consultation, en 2015 déjà, le projet d'augmenter l'impôt sur les véhicules à moteur en l'alignant sur la moyenne suisse et d'optimiser la base de calcul du point de vue écologique. Cette proposition s'est heurtée à un refus lors de la consultation, au motif qu'une votation populaire s'était tenue à ce sujet peu de temps auparavant. Par conséquent, le Conseil-exécutif avait renoncé à poursuivre le projet.

Le Conseil-exécutif soutient les mesures contribuant à renforcer durablement la compétitivité du canton de Berne. Comme l'indique son rapport du 24 août 2016 au Grand Conseil relatif à la stratégie fiscale du canton de Berne[1], une marge de manœuvre financière et politique doit être créée en prévision de futures baisses d'impôts. Cela s'applique notamment aussi à une baisse sensible de l'impôt pour les personnes physiques.

Etant donné que le Grand Conseil a déjà adopté la motion 128-2016 Wenger « Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur » sous forme de postulat et qu'il a fait une déclaration de planification en vue d'améliorer l'effet écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Conseil-exécutif propose d'adopter également la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/9606e1d967c54fd5a10a97a4c3221fee-332/3/PDF/2014.RRGR.441-Beilage-F-135265.pdf

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	163-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.522
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	76/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour une imposition des véhicules à moteur qui incite à rouler moins

Le Conseil-exécutif est prié de présenter un projet de modification de loi qui permette, en vertu du principe du pollueur-payeur, d'accorder aux détenteurs et détentrices de voitures de tourisme équipées d'un moteur à combustion un rabais sur l'impôt sur les véhicules à moteur s'ils prouvent qu'ils l'utilisent peu. Ce rabais fiscal a pour but de décongestionner le réseau routier et de réduire les émissions de CO_2 du trafic motorisé individuel en incitant les détenteurs et détentrices de véhicules à rouler moins. Cette modification de loi ne devra entraîner aucune diminution des recettes totales engrangées par le canton.

Développement :

Les voitures de tourisme immatriculées en Suisse ont parcouru environ 11 000 kilomètres par an en moyenne entre 1994 et aujourd'hui. Leur nombre a augmenté dans le canton de Berne :

Il est ainsi passé de 512 043 en 2014 à 526 558 en 2016[1], avec les conséquences que l'on connaît : la plus forte sollicitation du réseau routier génère régulièrement des embouteillages à de nombreux endroits, et les émissions de CO_2 des véhicules, qui sont néfastes pour le climat, ne cessent d'augmenter au fil des ans malgré l'arrivée de nouvelles technologies de motorisation. Pour obtenir un changement de cap depuis longtemps requis dans le domaine des transports, il est indispensable de créer de nouvelles incitations.

L'octroi d'un rabais fiscal aux détenteurs et détentrices de véhicules qui roulent peu constitue une mesure efficace pour réduire les embouteillages et les émissions de CO_2. Le seul fait de parcourir 3000 kilomètres de moins par an que la moyenne avec son véhicule permet de désengorger le trafic routier à hauteur de 28 pour cent et donc de produire moins de gaz à effet de serre. Les mesures incitant à rouler moins respectent le principe du pollueur-payeur et visent à encourager les détenteurs et détentrices de véhicules à faire, de leur propre chef, un usage modéré et circonspect de ces derniers.

Le rabais devra être accordé de façon échelonnée, en fonction du kilométrage annuel du véhicule. Plusieurs assureurs automobiles ont introduit avec succès un système de rabais lié au nombre de kilomètres parcourus. Pour obtenir un tel rabais, les automobilistes doivent ainsi communiquer chaque année au service concerné le kilométrage de leur véhicule. Le canton peut procéder à une vérification des données communiquées lors des contrôles routiers mais aussi lors des expertises de véhicules, qui sont obligatoires.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande une modification de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611) en ce sens que le montant de l'impôt sur un véhicule à moteur serait calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus avec ce dernier. La motion propose ainsi de dégrever les personnes qui utilisent peu leur véhicule par rapport à celles qui roulent plus souvent. La modification concernerait exclusivement les voitures de tourisme équipées d'un moteur à combustion : elle ne toucherait pas les autres objets de l'impôt que sont les motocycles, les véhicules de livraison, les véhicules lourds ou encore les véhicules électriques fonctionnant sur batterie.

Selon l'auteure de la motion, l'introduction d'un rabais d'impôt en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement influerait positivement le comportement des automobilistes en les incitant à rouler moins. Les routes suisses s'en retrouveraient désengorgées et les émissions de CO_2, nocives pour l'environnement, diminueraient. La motion laisse une marge de manœuvre dans la mise en œuvre du modèle d'imposition (rabais échelonné en fonction du kilométrage, alignement sur des critères de mesure actuels, etc.). Elle propose que les détenteurs et détentrices communiquent eux-mêmes chaque année le kilométrage de leur véhicule ; leurs déclarations pourraient être vérifiées à l'occasion de contrôles de police ou des expertises périodiques. La motion exige en outre que la modification de loi n'affecte pas le montant total des recettes issues de l'impôt sur les véhicules à moteur. Pour ce faire, il faudrait compenser le rabais accordé à certains automobilistes par une augmentation de la taxe perçue auprès des personnes qui

[1] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/statistik/KennzahlenKantonBern.assetref/dam/documents/FIN/FV/fr/Statistik/Kennzahlen_BE_2016_F_.pdf

roulent beaucoup ou qui détiennent un véhicule d'une catégorie non concernée par le rabais – et ce, quel que soit le niveau d'émission des véhicules en question.

Le nombre de kilomètres parcourus est déjà imposé pour tous les types de véhicules via l'impôt sur les huiles minérales. Les véhicules lourds sont en outre soumis à la redevance fédérale sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

D'un point de vue administratif et technique, le modèle d'imposition tel que proposé par la motion n'est pas viable. Les prescriptions fédérales sur la circulation routière n'imposent pas la saisie du kilométrage. Partant, les compteurs dont les véhicules sont généralement pourvus ne sont pas inspectés lors des expertises. De ce fait, rien ne prouve qu'ils fonctionnent correctement ; il n'existe aucune prescription sur leur calibrage et ils peuvent, pour certains, facilement être manipulés. Certains véhicules modernes transmettent des informations relatives au kilométrage au fabricant par voie électronique, mais rien n'oblige ce dernier à les rendre accessibles aux services d'admission à la circulation. Par ailleurs, un système d'auto-déclaration remettrait en question la sécurité du droit et des procédures dans leur ensemble. Le système de perception actuel, entièrement automatisé, efficace et juridiquement sûr, serait menacé. Il serait très difficile d'assurer la fiabilité de la perception des impôts par des contrôles de police aléatoires ou lors des expertises périodiques (dont la première n'intervient en principe pas avant six ans pour les voitures de tourisme). Le cadre technique actuel ne permet pas de prélever des données fiables sur le kilométrage, d'une part, et il serait peu judicieux, d'autre part, de confier ce genre de tâches aux services de police ou d'expertises évoqués plus haut.

Sur le principe, le Conseil-exécutif n'est pas opposé à l'idée d'instaurer des modèles d'imposition écologiques, mais ces derniers, pour être viables, doivent être efficaces et applicables au plus grand nombre. Le Conseil-exécutif comprend l'objectif de la motion et l'effet qu'elle cherche à induire sur la politique du trafic routier, mais il estime qu'elle ne pourrait pas être mise en œuvre, faute de données fiables, sans mettre en péril la sécurité du droit et la transparence. Par conséquent, il en propose le rejet.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	125-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.387
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole) PS-JS-PSA (Bachmann, Nidau) PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Cosignataires:	23
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	104/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Investir dans le sport de masse plutôt que dans les Jeux olympiques

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager davantage pour le sport de masse, et à cette fin d'employer une partie des fonds qui avaient été mis en réserve pour la candidature aux Jeux olympiques.

Développement :

Au lendemain de la votation qui a eu lieu en Valais, il est clair que la Suisse n'accueillera pas les Jeux olympiques. Les coûts à supporter, le programme environnemental et la durabilité n'ont pas su convaincre le corps électoral.

La population n'est pas prête à dépenser autant d'argent pour une grande manifestation destinée à une petite élite de sportifs et de sportives. Le CIO reste un poids et ne parvient pas à mettre fin au gigantisme et à la corruption. Il faut saisir cette opportunité de mettre des ressources au service d'activités sportives qui bénéficient à toute la population.

Le canton de Berne s'est récemment doté d'une stratégie sportive et doit maintenant apporter un soutien fort au sport de masse en lui consacrant une partie des fonds qui avaient été mis en réserve :

- les camps (de sport scolaire) sont menacés en raison de leurs coûts ;
- différentes manifestations sportives ont été annulées à cause des mesures d'économie ;
- des heures des sport ont été supprimées dans les écoles moyennes ;
- cela fait des années que dans les écoles de formation professionnelle le sport n'occupe pas la place qui lui est dévolue par la loi ;
- des manifestations sportives régionales ou même de taille moyenne se battent pour leur survie ;
- la promotion de la santé et la prévention doivent également être renforcées à long terme.

Ces exemples montrent que dans l'intérêt de la population il faut investir durablement dans le sport de masse plutôt que dans les grandes manifestations.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016[1], le Conseil-exécutif a décidé d'allouer un montant d'un million de francs, à prélever sur le Fonds de loterie, à la préparation et au dépôt de la candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver 2026. Cette décision était assortie de conditions et de charges : entre autres, Swiss Olympic devait décider de soumettre une candidature internationale et le financement de cette dernière, qui représentait un total de 24 millions de francs, devait être assuré. Le Conseil-exécutif suppose que les motionnaires entendent le montant d'un million de francs lorsqu'ils évoquent les « fonds […] mis en réserve ».

Comme le corps électoral valaisan a refusé le crédit d'engagement pour l'organisation des Jeux olympiques « Sion 2026 », Swiss Olympic n'a pas soumis de candidature internationale. Les frais échus jusque-là ont été répartis proportionnellement entre les partenaires (Swiss Olympic, la Confédération, les cantons du Valais, de Vaud, de Berne et de Fribourg, et la ville de Sion). Dans ces circonstances, le canton de Berne a financé sa part au moyen du budget ordinaire, sans recourir au Fonds de loterie.

La somme d'un million de francs avait été déduite, en 2017, des moyens prélevés sur le Fonds de loterie pour alimenter le Fonds du sport[2]. Aujourd'hui, elle est de nouveau disponible pour des projets éligibles aux subventions du Fonds du sport et faisant l'objet d'une demande en ce sens.

[1] http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/03af7f738c3e4f5881106f0ee80cee6b-332/1/PDF/2016.RRGR.827-RRB-DF-149172.pdf

[2] http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/bff74a082cdf4abbb1865a4024b49870-332/25/PDF/2017.POM.237-RRB-DF-152048.pdf

Ayant été reversée au Fonds du sport, elle est désormais destinée au sport de masse, comme le prévoit la loi.

Les subventions du Fonds du sport doivent être utilisées conformément à la législation. La Direction de la police et des affaires militaires, compétente en l'espèce, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil statuent sur les demandes dans les limites de leurs compétences financières. La loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) et l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63) disposent que les moyens prélevés sur le Fonds du sport et le Fonds de loterie doivent être affectés exclusivement à des projets d'utilité publique et ne peuvent servir à exécuter des obligations de droit public. Par conséquent, ils ne peuvent être utilisés, par exemple, pour financer le sport scolaire ou des activités similaires. Cependant, le Fonds du sport soutient le sport scolaire indirectement, puisqu'il peut, à certaines conditions, subventionner des installations sportives.

Les subventions du Fonds du sport sont affectées à des projets destinés à un large public, comme le demande la motion. Elles sont octroyées notamment pour la construction et la rénovation d'installations sportives, l'acquisition de matériel de sport, la promotion du sport et les manifestations et compétitions sportives (art. 46 LLot et 7 à 12 OFSp). En 2017, elles se sont élevées à 11,06 millions de francs au total.

Construction et remise en état d'installations sportives	44 %	4,86 millions
Matériel de sport	10,8 %	1,2 million
Promotion du sport	37,1 %	4,1 millions
Manifestations et compétitions	8,1 %	0,9 million

Etant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne met déjà en œuvre la demande des motionnaires, qui vise à soutenir le sport de masse avec une partie des fonds initialement mis en réserve pour la candidature aux Jeux olympiques. Il propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1282/2018
Date:	5 décembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	2018.JGK.5416
Classification:	Non classifié

Crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinés aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen ; crédit d'engagement pour la période allant de 2019 à 2026

1 Objet

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. A l'égard des gens du voyage, le Tribunal fédéral a confirmé en 2003 que leur droit, en tant que minorité nationale, à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Les gens du voyage suisses et ceux venant de l'étranger ne partagent pas la même culture ; il est donc nécessaire qu'ils puissent séjourner sur des aires distinctes, ce que les membres de la minorité nationale appellent en particulier de leurs vœux. Si l'on veut que les gens du voyage utilisent les emplacements qui sont mis à leur disposition et si l'on souhaite par la même occasion éviter toute discrimination, il faut créer des aires de transit pour chacun des groupes. Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger.

Le présent crédit d'objet autorise les dépenses nécessaires à la planification, à l'étude de projet et à la réalisation d'une nouvelle aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger sur le territoire communal de Wileroltigen. Le crédit demandé s'élève à 3 334 500 francs et les versements seront effectués, selon toute attente, entre 2019 et 2026.

2 Bases légales

- Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II), RS 0.103.2, article 2, alinéa 1
- Convention européenne du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), RS 0.101, article 14
- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1

- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (avec annexes, protocole et acte final ; ALCP), RS 0.142.112.681
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst), RS 101, article 8, alinéa 2 et article 13
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11, article 30, alinéa 1, lettre *c*
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1, articles 22 et 23
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0, articles 46, 48 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0, articles 139, 145 et 148
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0, article 102

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques, au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, destinées à la planification, à l'étude de projet et à la réalisation de l'aire de transit.

4 Montant déterminant du crédit

Coûts de planification (JCE)	CHF	85 000.--
Réserve (20% des coûts de planification)	CHF	17 000.--
Coûts d'étude de projet et de réalisation (TTE)	CHF	2 586 000.--
Supplément (25% des coûts d'étude de projet et de réalisation)	CHF	646 500.--
Total	**CHF**	**3 334 500.--**

Niveau des prix en avril 2018, indice des prix du bâtiment de l'Espace Mittelland de 123,5 points. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il est prévu que le crédit d'objet soit versé par tranches de la manière suivante :

Unité d'imputation	Nature comptable / Domaine fonctionnel	Année	Montant	
Coûts de planification				
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire)				
05.06.9102 Organisation du territoire	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	2019	CHF	20 000.--
		2020	CHF	35 000.--
		2021	CHF	30 000.--
	Réserve (20% des coûts de planification) / 1759 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire		CHF	17 000.--
Total			**CHF**	**102 000.--**
Coûts d'étude de projet et de réalisation				
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Office des ponts et chaussées)				
09.09.9100 Infrastructures	504000 Acquisition et construction de biens-fonds / 1579 Office des ponts et chaussées	2020	CHF	40 000.--
		2021	CHF	20 000.--
		2022	CHF	2 526 000.--
	Supplément (25% des coûts d'étude de projet et de réalisation / 1579 Office des ponts et chaussées		CHF	646 500.--
Total			**CHF**	**3 232 500.--**

Les coûts de planification sont inscrits au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 à 2021 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les dépenses pour l'étude de projet et la réalisation ne sont pas encore inscrites au budget ni au plan intégré mission-financement sous le domaine fonctionnel de la TTE, mais elles le seront lors du prochain processus de planification.

Les années de versements des tranches sont indiquées sous réserve de renvoi causé par quelque procédure juridique. La durée des travaux de planification, d'étude de projet et de réalisation est estimée à huit ans au plus.

Les coûts induits pour le canton relèvent des frais d'exploitation (non couverts) ainsi que des frais de sécurité. Le canton prend à sa charge les éventuels frais d'exploitation que les taxes de stationnement ne suffiraient pas à couvrir. Selon les estimations, la somme des frais non couverts peut se situer entre 20 000 et 60 000 francs par an.

D'après la Police cantonale, le nombre annuel d'interventions sur l'aire ne devrait pas être important. En vertu de l'article 31, alinéa 2, lettre *d* LFP, le canton renonce à percevoir auprès des communes concernées les montants générés par ces interventions. Conformément à la nouvelle teneur de la loi sur la police, qui entre en vigueur au 1er janvier 2020 si elle est acceptée par le peuple le 10 février 2019, les coûts d'intervention de la Police cantonale sont fixés sur une base forfaitaire. Toutes les interventions sur le site seront d'emblée considérées comme ayant fait l'objet d'une indemnisation.

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 3 334 500 francs comprend des investissements induisant une plus-value, dont 102 000 francs sont portés au compte de résultats et ne peuvent donc pas être inscrits à l'actif du bilan. Les investissements pouvant au bilan ont une durée d'utilisation de 30 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 107 750 francs.

7 Motifs

Le présent crédit d'objet doit permettre de dégager les moyens financiers nécessaires à la planification, à l'étude de projet et à la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger à Wileroltigen. Une analyse approfondie a révélé que le site se prêtait à la création d'une aire de transit et présentait l'avantage de ne pas requérir un financement trop grand, répondant ainsi aux exigences de la proposition de renvoi de septembre 2016 principalement (cf. Journal du Grand Conseil de 2016, cahier 4, p. 1154 ss). Le canton de Berne peut ainsi satisfaire à un engagement de longue date et combler un manque en mettant une aire de transit à la disposition des gens du voyage étrangers.

8 Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au referendum financier facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2018.JGK:5416
Classification: Non classifié

Crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinés aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen ; crédit d'engagement pour la période allant de 2019 à 2026

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases 3
2.1 Bases légales 3
2.2 Autres bases 3

3 Description du projet 4
3.1 Contexte 4
3.1.1 Nécessité d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers 4
3.1.2 Arrêté du Grand Conseil de septembre 2016 5
3.1.3 Interventions parlementaires 6
3.1.4 Choix du site 6
3.2 Caractéristiques du projet 7
3.2.1 Description du site retenu 8
3.2.2 Coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation 9
3.2.3 Montant du crédit d'objet 10
3.2.4 Durée du crédit 11
3.2.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 11
3.2.6 Référendum financier 11
3.2.7 Coûts induits 11
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 12

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 12

6 Répercussions sur les communes 13

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 13

8 Proposition 14

1 Synthèse

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. En 2003, le Tribunal fédéral a confirmé que le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

En matière d'aires de stationnement, les revendications des gens du voyage étrangers sont très différentes de celles des gens du voyage suisses. Leurs besoins respectifs et le risque de discrimination requièrent donc la création d'aires de stationnement pour chacun des groupes. Faute d'aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers, il n'est en effet pas possible d'empêcher ces derniers d'utiliser les aires de stationnement prévues à l'intention des gens du voyage suisses : cela reviendrait à commettre un acte discriminatoire à leur encontre, comme le confirme l'avis de droit établi sur mandat du canton de Saint-Gall[1]. Les deux groupes de gens du voyage ne partageant pas la même culture ; il est donc nécessaire qu'ils puissent séjourner sur des aires distinctes, ce que souhaite en particulier la minorité nationale.

Par le passé, les projets de nouvelles aires ont souvent été abandonnés de manière prématurée faute de volonté politique. Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (2011) et la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (2013) ont, dans l'intervalle, jeté les bases conceptuelles nécessaires à la création de nouvelles aires de stationnement destinées aux gens du voyage. Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a par ailleurs chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger.

Lors de la session parlementaire de septembre 2016, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil une demande de crédit d'objet pour la planification et la réalisation à Montménil d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers. Le Grand Conseil a renvoyé l'affaire assortie de charges pour des raisons de coûts principalement (cf. Journal du Grand Conseil de 2016, cahier 4, p. 1154 ss). Conformément au mandat de la proposition de renvoi, des

[1] RAINER J. SCHWEIZER / EVA M. ADONIE, avis de droit intitulé « Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende », Saint-Gall, 2010.

négociations ont été menées avec la Confédération et d'autres sites possibles ont été évalués.

Le crédit d'objet doit permettre de dégager les ressources financières nécessaires à la planification et à la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger à Wileroltigen. Il vise à donner les moyens au canton de se conformer à l'engagement qu'il a pris et de combler un manque en proposant aux gens du voyage étrangers une aire de stationnement. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2019 et 2026 s'élève à 3 334 500 francs.

2 Bases

2.1 Bases légales

- Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II), RS 0.103.2, article 2, alinéa 1
- Convention européenne du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), RS 0.101, article 14
- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1
- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (avec annexes, protocole et acte final ; ALCP), RS 0.142.112.681
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst), RS 101, article 8, alinéa 2 et article 13
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11, article 30, alinéa 1, lettre *c*
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1, articles 22 et 23
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0, articles 46, 48 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0, articles 139, 145 et 148
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0, article 102

2.2 Autres bases

- Plan directeur, mesure D_08 « Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage »
- Lignes directrices de juin 2011 relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1127/2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1298/2013 ; disponible uniquement en allemand)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014 ; disponible uniquement en allemand)

- Arrêt du Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)

3 Description du projet

3.1 Contexte

L'objectif énoncé par la fiche de mesure D_08 du plan directeur du canton de Berne, intitulée « Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage », est d'augmenter le nombre de ces aires sur le territoire cantonal.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne, adoptées en 2011, présentent les principaux enjeux entourant le sujet et règlent la répartition des tâches entre le canton, les communes et les gens du voyage en matière de planification, de réalisation et d'exploitation. De plus, le canton de Berne y différencie trois types d'aires de stationnement :

- Les *aires de séjour* sont destinées à une résidence prolongée, en particulier durant les mois d'hiver. Les gens du voyage sont le plus souvent annoncés à la commune concernée et les enfants y suivent leur scolarité.
- Les *aires de transit destinées aux gens du voyage suisses* sont utilisées, entre mars et octobre, une période caractérisée par de fréquents déplacements, pour des séjours d'une à quatre semaines et diverses activités lucratives y sont exercées.
- Les *aires de transit explicitement réservées aux étrangers* sont plus vastes et se situent aux abords des axes routiers. Elles sont essentiellement prévues pour les larges groupes de gens du voyage venant de l'étranger.

En septembre 2013, le Conseil-exécutif du canton de Berne a adopté la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Cette dernière contient les résultats d'une évaluation des sites propices à l'implantation de nouvelles aires destinées aux gens du voyage et a servi de base à la décision du Conseil-exécutif concernant la mise en œuvre de deux projets pilotes dans le canton de Berne : l'aire de transit pour les gens du voyage suisses de Thoune-Allmendingen et l'aire de transit pour les gens du voyage étrangers à Biel/Bienne (ACE 1298/2013). Depuis lors, l'aire de Thoune-Allmendingen a pu être assainie avec succès et transformée en emplacement fréquentable à l'année.

En avril 2014, de nombreux membres de la communauté des gens du voyage suisses s'étaient réunis à l'occasion d'une action de protestation sur le site de la « kleine Allmend » à Berne, puis sur une parcelle de Nidau. Le 21 mai 2014, le Conseil-exécutif du canton de Berne a par la suite chargé la JCE de créer, d'ici à 2017, jusqu'à cinq nouvelles aires de transit et de séjour pour les Yéniches suisses et une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage étrangers (ACE 691/2014).

3.1.1 Nécessité d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers

Des aires de stationnement communes, utilisées par les gens du voyage aussi bien suisses qu'étrangers, n'entrent pas en ligne de compte en raison de la disparité des exigences relatives à l'emplacement, à la taille et à l'infrastructure ainsi que du faible degré de volonté politique au niveau communal. En outre, les gens du voyage suisses évitent d'utiliser les aires occupées par ceux venant de l'étranger pour des raisons d'ordre culturel. Les emplacements sont souvent réservés aux gens du voyage suisses. Comme il faut éviter toute discrimination,

il convient de proposer aux gens du voyage étrangers une infrastructure qui leur soit propre. Il s'agit là de l'unique moyen permettant de réserver des aires de transit et de séjour aux gens du voyage suisses[2].

L'aménagement d'une aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers permet d'écarter les risques qu'ils occupent des terrains de manière intrusive lors d'halte improvisée, comme cela s'est souvent produit ces dernières années dans la région de Biel/Bienne et du Seeland en particulier. De tels événements entraînent généralement des réactions négatives de la part de la collectivité et des propriétaires fonciers concernés. De plus, ils peuvent causer, selon les circonstances, une intervention importante des communes et de la Police cantonale. Les essais d'autres cantons prouvent que la situation tend à s'améliorer suite à la création d'aires de transit réservées aux gens du voyage étrangers, puisque ceux-ci ont la possibilité de séjourner sur des emplacements officiels.

Lors de la saison des déplacements en 2018, une aire provisoire a pour la première fois été mise à la disposition des gens du voyage étrangers dans le canton de Berne. Cette aire, située à Brügg, près de Bienne, proposait 20 places de stationnement. L'exploitation s'est révélée positive. Cela a en outre été l'occasion de constater qu'il existait une demande de la part des gens du voyage. En effet, l'ensemble des places était tout le temps occupé. Les aires de transit provisoires, comme celle de Brügg, permettent également de dénouer les tensions. Toutefois, elles créent un besoin accru de personnel et d'argent qu'il ne faut pas sous-estimer. Il va de soi que des solutions temporaires ne suffisent pas et qu'il faut développer à long terme une offre pour le stationnement des gens du voyage étrangers.

3.1.2 Arrêté du Grand Conseil de septembre 2016

Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a octroyé un crédit pour la planification et la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse dans les communes de Cerlier, Muri bei Bern et Herzogenbuchsee (2016.RRGR.601). Les travaux pour la réalisation des projets ont débuté. Parallèlement, le Grand Conseil a renvoyé assorti de charges le crédit nécessaire pour l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil (cf. Journal du Grand Conseil de 2016, cahier 4, p. 1154 ss).

Dans un premier temps, le Grand Conseil a exigé qu'une aire de transit d'environ 50 places soit mise à la disposition des gens du voyage étrangers sur le territoire du canton de Berne, sur une autre parcelle que celle qui était prévue et à un coût nettement moindre. Comme demandé lorsque l'affaire a été renvoyée (2e charge), les négociations avec la Confédération pour que celle-ci prenne en charge les coûts ont été dûment menées jusqu'en haut lieu. Bien qu'elles n'aient pas directement eu le succès escompté, elles ont permis d'ouvrir le dialogue entre la Confédération et les cantons pour coordonner les modalités de la coopération à moyen terme s'agissant des aires de transit destinées aux gens du voyage étrangers. Il en est ressorti que la Confédération est prête dans ce contexte à proposer aux cantons des parcelles lui appartenant pour répondre aux besoins de stationnement de la communauté.
Lors du renvoi de l'affaire, le Grand Conseil a aussi précisé que le canton devait, si les négociations avec la Confédération n'aboutissaient pas à un résultat concret dans un délai d'un an, chercher un site adapté en privilégiant les propriétés foncières du canton ou de la Confédération le long de l'A1 et de l'A5 (3e charge). Selon la quatrième charge, le canton ne devait pas

[2] RAINER J. SCHWEIZER / EVA M. ADONIE, avis de droit intitulé « Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende », Saint-Gall, 2010.

se contenter de planifier l'aire, il lui fallait également la construire et veiller à son exploitation. A noter que les coûts induits par l'exploitation et l'entretien de l'aire sont en principe à la charge de ceux qui l'utilisent, soit les gens du voyage (5e charge). Finalement, le Grand Conseil a demandé le Conseil-exécutif de libérer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de renvoi (6e charge).

3.1.3 Interventions parlementaires

En septembre 2017, deux motions ont été déposées. La première demandait l'interruption de toute planification et réalisation d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers (motion 179/2017 ; 2017.RRGR.522), la seconde l'élaboration d'un (nouveau) plan à même de résoudre de la manière la plus efficace pour la population et la plus économe pour le canton, en collaboration avec les autres cantons, le problème des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage indigènes et étrangers (motion 198/2017 ; 2017.RRGR.541). Le Grand Conseil a suivi les propositions du Conseil-exécutif lors de la session de novembre 2017 en rejetant et classant ces interventions. Il a ainsi confirmé son appui aux travaux en cours concernant les aires de transit pour les gens du voyage étrangers.

En novembre 2017, une autre motion exigeait du canton qu'il mette en place les bases légales nécessaires, notamment en matière d'aménagement du territoire, afin que les aires de transit puissent être créées, financées, exploitées et entretenues par les gens du voyage eux-mêmes ou par des tiers (240/2017 ; 2017.RRGR.648). Là aussi, le Grand Conseil a suivi l'avis du Conseil-exécutif lors de la session de septembre 2018 et a rejeté la motion, confirmant ainsi une nouvelle fois son engagement s'agissant des travaux mentionnés.

3.1.4 Choix du site

Depuis septembre 2016, plusieurs sites pouvant accueillir une aire de transit ont fait l'objet d'un examen conformément aux attentes de la proposition de renvoi, dont des immeubles appartenant aux Chemins de fer fédéraux (CFF) et des surfaces proposées par des particuliers.

En juillet 2017, l'Office fédéral des routes (OFROU) s'est déclaré prêt à mettre à disposition des surfaces à côté de l'aire de repos de Wileroltigen pour la création d'une infrastructure adaptée aux gens du voyage étrangers. Lors de l'évaluation des sites en 2014 et 2015, le canton avait déjà examiné ce lieu et l'avait jugé adéquat, mais suivant la volonté de la propriétaire foncière ne l'avait pas retenu en priorité. L'OFROU voulait d'abord voir les résultats d'un projet comparable dans le canton de Fribourg (aménagement de l'aire de repos de La-Joux-des-Ponts, près de Bulle, en aire de transit pour les gens du voyage étrangers).

Un rapport externe a permis d'examiner et évaluer les autres sites où il était envisageable d'établir une aire de transit pour les gens du voyage étrangers. Parmi ceux-ci se trouvaient notamment des parcelles appartenant au canton aux abords de l'établissement pénitentiaire de Witzwil. Au vu des conclusions du rapport, l'option située près de l'aire de repos de Wileroltigen paraît la meilleure en raison principalement de sa situation. Elle jouxte en effet l'axe routier de l'A1, jouit d'une desserte directe par l'aire de repos, est disponible et n'a qu'un impact restreint sur les tiers.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité, divers aspects de l'utilisation du site de Wileroltigen ont été approfondis et examinés. Ces recherches ont donné lieu à une évaluation des coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation de l'aire de transit prévue.

3.2 Caractéristiques du projet

L'analyse mentionnée sert de base à la présente proposition, qui vise au déploiement des moyens nécessaires à la planification, la conception et la réalisation de l'aire de transit pour les gens du voyage étrangers près de l'aire d'autoroute de Wileroltigen.

La planification de l'aire de stationnement n'en est actuellement qu'à sa phase de conception. Le présent rapport propose au Grand Conseil de libérer des fonds pour la planification, l'étude de projet et la réalisation. Conformément à l'article 45, alinéa 2 LFP, les charges directes d'étude de projet font l'objet d'une autorisation de dépenses distincte. Etant donné que le Grand Conseil a déjà traité le sujet à plusieurs reprises et que l'aire de transit doit être opérationnelle le plus rapidement possible, il semble toutefois opportun, à titre exceptionnel, de lui soumettre au plus tôt un crédit englobant les coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation. La même procédure a été adoptée pour le crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse pour la période allant de 2017 à 2021 (2016.RRGR.601). La séparation usuelle des crédits destinés à l'étude de projet et à la réalisation est donc abandonnée au profit d'une mise en service dans les meilleurs délais de l'aire de transit prévue. Les montants soumis au Grand Conseil pour qu'il se prononce sur la question de la réalisation se fondent sur une estimation des frais établie dans le cadre de l'étude de faisabilité. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'un examen aussi fouillé que d'habitude.

L'étude de faisabilité a servi au calcul sommaire des différents coûts. Les premières conclusions ont aussi permis de déterminer si le site était adéquat, comme décrit ci-avant.

Exploitation de l'aire de transit pour les gens du voyage étrangers
L'exploitation n'est pas comprise dans le crédit d'objet. Le respect du principe de la transparence appelle de premières estimations dans la mesure du possible au stade actuel du projet.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne règlent la répartition des tâches s'agissant de la création de nouvelles aires de stationnement. Le canton est responsable de trouver un site, de planifier l'aire et de l'aménager, mandats dont il supporte les coûts. En revanche, l'exploitation des aires est en général du ressort des communes[3]. Cette répartition a fait ses preuves lors de la création des nouvelles aires pour les gens du voyage suisses, mais la solution ne semble pas pouvoir être appliquée dans le cas d'une aire plus grande destinée aux gens du voyage étrangers. En l'occurrence, la commune concernée n'est pas prête à exploiter cette aire ; la gestion d'une aire de transit serait difficilement soutenable pour une commune comme Wileroltigen au vu des ressources disponibles.

Les expériences faites dans d'autres aires (provisoires) pour les gens du voyage, en Suisse ou dans les pays voisins, montrent qu'une exploitation réussie dépend principalement de la surveillance du site. Le surveillant s'occupe sur place des annonces d'arrivée et de départ,

[3] Cf. également SCHWEIZER / ADONIE, *op. cit.*, p. 6 et 20.

perçoit les taxes et le dépôt de garantie et vérifie la bonne tenue de l'aire. De plus, il s'assure de l'élimination des déchets, du nettoyage et de l'entretien courant.

Il est prévu que la préfecture de Berne – Mittelland se charge de l'exploitation de l'aire de transit de Wileroltigen. Cette mesure trouve sa légitimité juridique dans l'article 11 LPr[4] (sécurité et ordre public). La préfecture peut à cet effet faire appel à un tiers, mais reste compétente en la matière devant la JCE. L'organe responsable soumettra pour approbation une demande concernant les ressources nécessaires à l'accomplissement de la tâche.

3.2.1 Description du site retenu

La réalisation de l'aire de transit est prévue sur la parcelle n° 2 (commune de Wileroltigen), attenante à l'aire de repos de Wileroltigen. La partie de parcelle utilisée correspond à quelque 8500 mètres carrés. La délimitation précise de la surface utilisée fait partie de la procédure d'aménagement. En vue de l'emploi de cette surface, l'OFROU garantit au canton de Berne, plus précisément à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), un droit de superficie de 30 ans avec possibilité de prolongation. La convention scellant la garantie sera signée dans le cadre de la procédure d'aménagement également. Le contrat constitutif du droit de superficie et la convention d'acquisition sont actuellement élaborés avec le concours de l'OFROU. La rente du droit de superficie sera fixée à 0 francs. Au terme du contrat ou en cas de restitution précoce de la parcelle grevée d'un droit de superficie, aucun frais de démantèlement n'est exigé du canton après la cessation de l'exploitation de l'aire. L'authentification du contrat aura lieu après l'approbation par l'organe compétent en matière financière du crédit d'engagement.

L'aire de transit mettra au moins 36 places de stationnement à disposition. Chaque place de stationnement peut être occupée par un groupe de trois à cinq personnes ; cette aire accueillera donc entre 108 et 180 personnes environ. Sa création doit répondre à des critères simples. L'Office des ponts et chaussées (OPC) en est le maître d'ouvrage.

Les choses suivantes ont été convenues:

Accès : L'accès se fait directement par l'aire de repos. Sur le site de l'aire de transit, un espace pour sept véhicules avec remorque au plus est prévu.
Place de stationnement : Les surfaces de dégagement de l'aire et le sol où se trouvent les installations sanitaires et techniques sont asphaltées. L'humus est retiré des places de stationnement pour lesquelles une fondation de gravier et une couche de couverture résistantes au gel sont prévues. Le reste est laissé à disposition comme surface végétalisée et lieux de séjour. La perméabilité du sol est garantie.
Local de conciergerie et installations techniques : Un conteneur est prévu pour la conciergerie et les installations techniques (câbles électriques et conduites d'eau).
Installations sanitaires : Les installations sanitaires sont des conteneurs simples dont l'entretien est facilité par le recouvrement en aluminium des parois intérieures.
Infrastructures : Les conduites d'alimentation en eau et d'évacuation ainsi que l'approvisionnement en électricité (installations sanitaires, candélabres, armoire de distribution de courant) sont mis en place. Il est renoncé à raccorder le site au gaz, au système de chauf-

[4] Loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr) ; RSB 152.321.

fage à distance ainsi qu'au réseau de télévision et aux lignes téléphoniques. L'accès au site doit être limité par une clôture de deux mètres et une barrière mobile placée à l'entrée.

Pour garantir l'aménagement du site, la JCE entend édicter un plan de quartier cantonal en application de l'article 102 LC ainsi qu'octroyer les permis de construire nécessaires dans le cadre d'une procédure selon l'article 9 LCoord[5] (décision globale). La mise à disposition d'aires de transit relève de l'intérêt du canton, de sorte que la condition au sens de l'article 102 LC à l'édiction d'un plan de quartier cantonal est remplie. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a confirmé à l'OACOT que la délimitation d'une zone spéciale au sens de l'article 18 LAT[6] est permise pour la création d'une aire de transit attenante à l'aire de repos de la commune de Wileroltigen.

3.2.2 Coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation

Le canton couvre les coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation de l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers. Les coûts de planification et d'étude de projet liés à l'élaboration de la décision globale devront en principe être supportés de 2019 à 2021. Si aucune procédure de recours n'est menée concernant la planification, la réalisation pourra débuter dès 2022. La phase de construction ne devrait pas être trop longue. La JCE prend à sa charge les frais liés au contrat constitutif du droit de superficie, qui sont inclus dans les coûts de planification. L'exécution du contrat dépend de l'OIC. L'utilisation d'une partie de la parcelle n° 2 est gratuite pour autant que s'applique la réciprocité, conformément à l'article 29, alinéa 2 ORN[7]. En d'autres termes, l'OFROU n'exige aucune rente pour le droit de superficie.

Les frais calculés pour la planification, l'étude de projet et la réalisation constituent des dépenses nouvelles et uniques au sens de l'article 48 LFP. Les estimations servant à la présente proposition se fondent uniquement sur une étude de faisabilité ; aucune étude de projet n'a pour l'heure été réalisée. Une réserve de 20 pour cent des coûts de planification et un supplément de 25 pour cent des coûts d'étude de projet et de réalisation (d'usage dans le domaine) sont prévus afin que la fluctuation des frais résultant du manque de précision puisse être jugulée. La répartition des frais est la suivante :

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OACOT)					
Nature des frais	**2019**	**2020**	**2021**		**Somme**
Coûts de planification	20 000.--	35 000.--	30 000.--		85 000.--
Réserve (20% des coûts de planification)					17 000.--
Total des coûts de planification					**102 000.--**
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OPC)					
Nature des frais	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Somme**
Coûts d'étude de projet		40 000.--	20 000.--		60 000.--

[5] Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1).
[6] Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700).
[7] Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111).

Coûts de réalisation				2 526 000.--	2 526 000.--
Supplément (25% des coûts d'étude de projet et de réalisation)					646 500.--
Total des coûts d'étude de projet et de réalisation					**3 232 500.--**

Niveau des prix en avril 2018, indice des prix du bâtiment de l'Espace Mittelland de 123,5 points. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.2.3 Montant du crédit d'objet

Le crédit d'objet comprend les frais de planification ainsi que les coûts d'étude de projet et de réalisation.

Coûts de planification (JCE)	CHF	85 000.--
Réserve (20% des coûts de planification)	CHF	17 000.--
Coûts d'étude de projet et de réalisation (TTE)	CHF	2 586 000.--
Supplément (25% des coûts d'étude de projet et de réalisation)	CHF	646 500.--
Total	**CHF**	**3 334 500.--**

Les coûts de planification sont inscrits au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 à 2021 sous le domaine fonctionnel de la JCE, plus précisément de l'OACOT. Les dépenses liées à l'étude de projet et à la réalisation ne sont pas encore inscrites au budget ni au plan intégré mission-financement (TTE), mais figureront dans la prochaine planification.

Pour diverses raisons, le total des coûts est plus élevé lorsque l'aire est destinée aux gens du voyage étrangers plutôt qu'aux gens du voyage suisses. Premièrement, les gens du voyage étrangers ont pour tradition de se déplacer en grands groupes, raison pour laquelle les espaces mis à leur disposition doivent être plus vastes. Deuxièmement, il est nécessaire de prévoir pour l'aire plusieurs installations sanitaires séparées ; répondre à cet impératif culturel permet d'éviter que les occupants satisfassent leurs besoins naturels en plein air. Troisièmement, les aires de transit sont, dans l'idéal, situées à proximité immédiate d'un axe routier – soit près d'une sortie d'autoroute et à une certaine distance d'une agglomération – ce qui coûte plus cher en matière de raccordement à l'électricité, d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées, puisque la zone n'est en principe pas équipée.

Le site de Wileroltigen présente un avantage certain : proche de l'aire de repos de la commune, il dispose déjà des installations nécessaires pour le raccordement à l'électricité, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées. Il a été opté pour une construction simple afin que les coûts soient maintenus à un bas niveau. De plus, l'OFROU assure la gratuité de l'utilisation du lieu. Les atouts du site garantissent la création à moindre coût de l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers demandée dans le crédit d'objet.

La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », créée et financée par la Confédération, s'est déjà manifestée pour la création de l'aire de transit pour les gens du voyage

étrangers. Il faut donc partir du principe que la fondation assure un apport unique modeste à l'entreprise.

3.2.4 Durée du crédit

En prévision d'éventuelles procédures juridiques, la durée des travaux de planification, d'étude de projet et de réalisation est estimée à huit ans au plus. Les versements se feront probablement entre 2019 et 2026.

3.2.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 3 334 500 francs comprend des investissements induisant une plus-value, dont 102 000 francs sont portés au compte de résultats et ne peuvent donc pas être inscrits à l'actif du bilan. Les investissements pouvant au bilan ont une durée d'utilisation de 30 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 170 750 francs.

3.2.6 Référendum financier

L'arrêté du Grand Conseil concernant le crédit d'objet proposé est soumis à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* ConstC[8] et publié dans les feuilles officielles cantonales.

3.2.7 Coûts induits

Selon la proposition de renvoi, les utilisateurs des aires doivent prendre les coûts d'exploitation à leur charge. Comme le montrent les expériences faites sur les aires de transit et de séjour destinées aux gens du voyage suisses, les aires exploitées parviennent à couvrir leurs propres frais. Par contre, les cas d'aires (provisoires) de transit pour les gens du voyage étrangers révèlent que les coûts d'exploitation (p. ex. dépense pour la surveillance de l'aire, l'approvisionnement et l'élimination, le nettoyage, l'entretien courant) ne sont en général que partiellement couverts par la taxe de stationnement et qu'il faut donc envisager la possibilité d'un déficit d'exploitation. Dans ce cadre, il est impossible d'exclure qu'interviennent des coûts induits par l'exploitation de l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers.

Frais d'exploitation

Selon les estimations, la somme des frais d'exploitation non couverts est comprise entre 20 000 et 60 000 francs par an. Les nouvelles dépenses périodiques ainsi engendrées sont compensées par des montants prélevés sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Si, au cours des dix années à venir, les dépenses à charge de ce fonds pour les déficits d'exploitation cumulés des aires de séjour et de transit dépasse le plafond fixé à 500 000 francs, le Conseil-exécutif est prêt à demander au Grand Conseil une augmentation budgétaire unique pour le groupe de produits culture afin qu'une allocation supplémentaire puisse provisionner le fonds (cf. art. 34, al. 3 LEAC).

Frais de sécurité

La commune veille à l'accomplissement des tâches relevant de la police de sécurité et de la police routière sur son territoire d'après la loi sur la police. Toutefois, si l'accomplissement de ces tâches requiert des mesures de police exigeant une formation spécifique, la Police cantonale est seule compétente pour les accomplir. Si l'engagement de la Police cantonale dé-

[8] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1).

passe quelques interventions isolées, celle-ci doit facturer ses prestations à la commune concernée. Dans la mesure où l'intervention de la police sur une aire de transit officielle engendre des coûts, la Direction de la police et des affaires militaires considère les conditions prévues à l'article 31, alinéa 2, lettre *d* LFP comme réunies : il peut être renoncé à produire une facture, car les prestations de sécurité représentent dans ce domaine un intérêt majeur pour le canton.
L'ampleur des frais associés aux éventuelles interventions de la police sur l'aire de transit en devenir est à l'heure actuelle incertaine. Etant donné que ces interventions ne sont pas planifiables, il est impossible d'en chiffrer précisément le coût. La Police cantonale estime qu'elle n'interviendra que quelques fois par année sur l'aire de transit en question.
Conformément à la nouvelle teneur de la loi sur la police, qui entre en vigueur au 1er janvier 2020 si le peuple l'accepte le 10 février 2019, les prestations de police de sécurité et de police routière restent accomplies conjointement par les communes et le canton, mais les coûts d'intervention de la Police cantonale prennent la forme de forfaits. Toutes les interventions sont d'emblée considérées comme indemnisées, la question du coût ne se pose donc pas.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les coûts de planification et d'étude de projet adviendront entre 2019 et 2021. La réalisation ne sera pas entreprise avant 2022, sous réserve de retard causé par des procédures de recours.

La JCE est compétente en matière d'édiction d'un plan de quartier cantonal (art. 102 LC). Au sein de la JCE, c'est l'OACOT qui est chargé de préparer les bases nécessaires. La question de l'obtention du droit de superficie et de la conception ainsi que la réalisation du projet est du ressort de la TTE et de l'OIC ainsi que de l'OPC en particulier. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, la JCE (concrètement l'OACOT) est compétente pour décider de l'utilisation du crédit s'agissant des coûts de planification, tandis que la TTE (concrètement l'OPC) l'est pour les coûts d'étude de projet et de réalisation. Les deux Directions décident également d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit d'objet.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La création d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers contribue à la réalisation de l'objectif intitulé « Garantir la stabilité sociale », qui figure dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2021.

De plus, elle permettra d'atteindre le but, énoncé dans la fiche de mesure D_08 du plan directeur cantonal, d'augmenter le nombre d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers dans le canton de Berne.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La création d'une aire de transit définitive à l'intention des gens du voyage étrangers permet d'éviter les occupations illégales de terrain. Il convient de souligner que ces occupations ont

par le passé été source de dépenses importantes pour la Police cantonale comme pour les communes. Cela permet en outre de ne plus devoir chercher, préparer et mettre à disposition des aires provisoires. La réalisation de cette aire rend possible une réduction des frais assumés par l'administration cantonale, la Police cantonale et les communes.

La planification de l'aire est du ressort de l'OACOT, l'étude de projet et la réalisation, de celui de l'OPC. Par conséquent, le travail en découlant pourra être absorbé par les ressources humaines existantes. Etant donné que le canton s'occupe de l'exploitation de l'aire de transit prévue, il doit en tous les cas accorder les ressources humaines et financières nécessaires à la préfecture de Berne – Mittelland.

Le projet n'aura aucune répercussion sur l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

Ce sont surtout les communes de la région bilingue du Seeland – Biel/Bienne qui ont été concernées par les haltes spontanées durant les dernières années. La concrétisation d'une aire de transit permanente destinée aux gens du voyage étrangers n'apporte pas qu'une solution à un problème, elle soulage surtout les communes concernées.

L'aire se situera dans la partie méridionale du territoire communal de Wileroltigen, aux abords de l'autoroute A1, à côté de l'aire de repos. La distance avec le lieu habité le plus proche est de 400 mètres (hameau de Jerisberg, commune de Ferenbalm) ; celle avec des groupes d'habitations plus importants est de 500 mètres (Gurbrü, au nord de l'A1), 1200 mètres (Wileroltigen, au nord de l'A1) et 3000 mètres (Chiètres, canton de Fribourg).

L'équipement en voies de communication de l'aire peut directement être assuré par l'autoroute A1 et l'aire de repos de Wileroltigen, en accord avec l'OFROU. En raison de la clôture prévue, l'arrivée et le départ ne pourront se faire que par la voie de l'aire de repos. Un autre accès (par l'intersection de Mühleberg) est ainsi exclu ; les habitants bernois et fribourgeois des alentours ne seront donc pas importunés par les allers et venues.

L'édiction d'un plan de quartier cantonal représente, s'agissant de l'aire de transit en question, un instrument d'aménagement indispensable. En effet, il semble peu réaliste de compter sur un plan d'aménagement communal vu l'opposition anticipée de la population au projet. L'aménagement tiendra compte des intérêts de la commune de Wilerotligen autant que faire se peut. Celle-ci sera d'ailleurs représentée au sein du groupe de suivi constitué afin d'élaborer le plan de quartier cantonal. Le projet n'a pas d'incidences financières immédiates pour la commune de Wileroltigen.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La mise en place d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers a avant tout des répercussions sur la société. Le projet s'est heurté aux réticences de la population locale, dues notamment aux mauvaises expériences que représentent les occupations illégales de terrain. La compréhension réciproque entre cette population et les gens du voyage étrangers sera facilitée grâce à une discussion organisée dans le cadre de la procédure d'aménagement. La réalisation d'une aire de transit officielle et son exploitation permettra de

proposer un nombre suffisant d'emplacements pour les gens du voyage, ce qui aura pour effet d'éviter les conséquences nuisibles des occupations illégales de terrain.

Le volet environnemental de la question a également été abordé dans le cadre de l'analyse du site. Parmi les aspects étudiés, on compte par exemple la protection de la nature. Au sud-est de l'aire de transit pour les gens du voyage étrangers, au sud de la route de Ferenbalm se trouve la réserve naturelle de Faverried. Selon les observations, il ne s'agit pas d'un motif d'exclusion. Il faudra toutefois faire attention lors de la réalisation et de l'exploitation à l'absence de tout impact sur le site. Chacun des aspects environnementaux importants sera traité à l'occasion de l'élaboration du plan de quartier cantonal.

S'agissant des répercussions sur l'économie, ce projet n'a aucune conséquence positive ni négative.

8 Proposition

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit d'objet.

Pièces jointes

- ACE

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	074-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.213
Déposée le:	26.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Wildhaber (Rubigen, PS)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	945/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage

Le Conseil-exécutif est prié d'identifier des emplacements potentiels pour l'installation de parkings longue durée destinés aux pendulaires, en collaboration avec les communes concernées. Il présentera ensuite rapidement au Grand Conseil un plan de réalisation pour le plus grand nombre possible de parkings destinés aux pendulaires.

Développement :

En moyenne, la voiture d'un pendulaire est occupée par 1,1 personne. Il s'agit là d'une raison importante pour laquelle les embouteillages sont toujours plus fréquents dans les grandes agglomérations, y compris dans le canton de Berne.

Si les pendulaires qui utilisent un véhicule privé effectuaient au moins une partie de leur trajet en partageant un véhicule, le nombre d'embouteillages serait automatiquement réduit. Si le canton et les communes mettent à disposition des places de parc bien situées et abordables, près des sorties d'autoroute par exemple, la probabilité que les pendulaires organisent du covoiturage, plus écologique et économique, augmentera.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion fait référence à un problème pernicieux, notamment dans les agglomérations. Comme le rappelle très justement l'auteur de la motion, le faible taux d'occupation des véhicules joue un rôle déterminant dans l'engorgement parfois considérable de l'infrastructure routière par le trafic individuel motorisé (TIM). Cela dit, le Conseil-exécutif est d'avis que mettre davantage de places de stationnement à disposition en vue d'une valorisation étatique du covoiturage n'est ni opportun ni judicieux.

Eviter l'augmentation du trafic, transférer le trafic et gérer harmonieusement le trafic restant, voilà les mots d'ordre que le canton de Berne s'est donnés en 2008 dans sa Stratégie de mobilité globale. Rien d'étonnant donc à ce qu'il s'engage principalement pour le plus efficient des moyens de locomotion collectifs : les transports publics.

Logiquement, le canton promeut depuis plusieurs années les transports en commun, en particulier dans les agglomérations et les centres ainsi que tout au long des axes routiers de l'espace rural. Il a à cet égard la même optique que la Confédération, comme le prouve leur politique respective en matière d'organisation du territoire : la croissance démographique, et l'augmentation du trafic subséquente, doit avant tout se produire dans des régions bernoises bien desservies par les transports publics. Une position que viennent soutenir dans une large mesure des fonds fédéraux. Dans les régions où il est difficile de proposer un réseau de bonne qualité qui soit financièrement supportable, encourager le covoiturage peut avoir un sens si l'on souhaite fluidifier le TIM. C'est pourquoi, aujourd'hui déjà, le canton de Berne préconise l'occupation de places de stationnement situées hors des agglomérations, là où existent des accès faciles et pratiques aux transports publics. Les parcs relais (park-and-ride) sont ainsi mentionnés dans la loi sur les routes et le plan du réseau routier.

La création de nouvelles places de stationnement est impossible sans un règlement de zone et un permis de construire, même à proximité des bretelles d'autoroute. De plus, le canton ne dispose guère d'informations sur le flux des pendulaires et les correspondances utilisées, par ailleurs soumis à d'importantes fluctuations. Ainsi, l'Etat devrait déployer des ressources disproportionnées pour identifier sur son territoire les endroits appropriés et les utiliser.

La motion se concentre sur la réalisation de parkings. Le Conseil-exécutif tient toutefois à souligner que l'organisation de covoiturages relève moins d'une question d'infrastructure que de culture (et de société). Il estime que les canaux par lesquels la pratique doit gagner en visibilité (application, site Internet, standard téléphonique) sont au moins aussi importants que de coûteux équipements, car les navetteurs ont besoin de prendre contact les uns avec les autres. Les entreprises pourraient aussi faire office de pionnières en devenant la cheville ouvrière du processus. Enfin, il convient de rappeler que la gestion de la mobilité et son dispositif s'inscrit dans un contexte dont l'évolution est extrêmement dynamique. Pour l'instant, le Conseil-exécutif trouve qu'un gros investissement dans un système susceptible de devenir obsolète d'ici peu de temps ne se justifie pas. Par conséquent, il entend en priorité accorder son appui au développement de nouvelles technologies et aux solutions multimodales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	237-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.693
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Haas (Bern, PLR) (porte-parole) Lanz (Thun, UDC) Leuenberger (Trubschachen, PBD) Sommer (Wynigen, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	146/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Retour à la pratique voulue par Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations

Pendant de longues années, à l'achat d'un terrain à bâtir, un impôt sur les mutations n'était prélevé sur le prix global (prix du terrain et prix de l'ouvrage) que si un engagement concernant un contrat d'entreprise actuel ou futur entre la partie venderesse (ou une personne proche de la partie venderesse) et la partie acquéreuse de l'immeuble existait avant l'établissement du contrat de vente sous une forme authentique. Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'article 6a de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) afin de revenir à cette pratique de taxation.

Développement :

La récente jurisprudence sur l'article 6a LIMu est contraire à la volonté du Grand Conseil. En introduisant l'article 6a LIMu en 1999, le législateur voulait imposer le rendement global du sol et de la construction seulement pour les constructions vendues clés en main (et pas dans le cas de ventes de terrain suivies de la réalisation d'une construction par la partie acquéreuse). Or depuis peu, à la suite d'un jugement malheureux, vertement critiqué par la doctrine (jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 12 septembre 2017), cette pratique n'a plus cours.

Désormais, le seul critère déterminant pour juger si la partie acquéreuse d'une parcelle doit payer l'impôt sur les mutations sur le (futur) prix de l'ouvrage aussi est le fait pour la partie acquéreuse de s'être déjà engagée d'une quelconque manière (de droit ou même seulement de fait) avant l'achat du terrain à ériger une construction (par exemple en réalisant elle-même des études de projet et en demandant aux autorités des clarifications préalables sur la constructibilité).

Cela revient à exclure pratiquement l'achat classique de terrains à bâtir par la partie acquéreuse, à tort, et à (presque) toujours se baser sur le rendement global (et ce même lorsque la partie venderesse du sol et l'entrepreneur participant au futur ouvrage sont deux personnes tout à fait distinctes et que ni la nature de la construction ni le procédé n'ont été définis au cours de la vente de terrain à bâtir). En outre, l'entreprise totale qui a déjà bien engagé les préparatifs à son projet de construction d'ensemble avant l'achat est taxée sur le rendement global du prix du terrain et du prix de l'ouvrage, alors que cette entreprise entend vendre postérieurement des constructions clés en main à des tiers qui seront à leur tour imposés sur le rendement global.

Du fait de cette nouvelle jurisprudence, les ventes classiques et simples de terrains n'ont pratiquement plus lieu. Cette situation est contraire à la volonté du législateur qui n'envisageait que le cas où la partie venderesse livre effectivement aussi un ouvrage (le cas échéant à construire) au moment de la vente de l'immeuble. Le législateur doit donc rectifier cela afin que sa volonté de l'époque soit remise en application.

Motivation de l'urgence : élimination d'une pratique choquante résultant d'un jugement malheureux.

Réponse du Conseil-exécutif

En introduisant l'article 6a dans la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu), le législateur a voulu créer une base légale de calcul de l'impôt sur les mutations qui soit (en particulier) indépendante de l'état d'avancement des travaux, l'objectif étant de garantir l'égalité de traitement fiscal entre l'acquéreur d'un terrain déjà bâti et la personne qui acquiert une construction future[1].

Toutefois, la réglementation légale laissait place à différentes interprétations de la part des bureaux du registre foncier responsables de la taxation. La jurisprudence présentée par les auteurs de la motion a vu le jour dans le cadre de la vérification, par les instances de recours, de la pratique de la première instance en matière de taxation.

L'extension de la pratique consistant à calculer l'impôt sur le prix global, protégée par les instances de recours, est susceptible d'augmenter les coûts liés à la réalisation d'une construction, ce qui peut avoir des répercussions non seulement bien évidemment pour les acheteurs de propriétés par étages et de maisons individuelles, mais aussi pour les acquéreurs ou les locataires de surfaces commerciales et pour les locataires d'appartements. Or les frais de logement représentent le principal poste de dépenses au budget d'un grand nombre de ménages et ils sont par conséquent d'une grande importance économique et sociale. Conformément à la stratégie économique 2025 et au programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le canton veut

[1] Voir à ce sujet : modification du 28 avril 1997 de la circulaire de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du 15 avril 1986 aux notaires pratiquants et aux conservateurs du registre foncier du canton de Berne concernant les droits proportionnels ; complément au rapport du 19 mars 1997 présenté par le Conseil-exécutif, in : Journal du Grand Conseil 1998, annexe 22, p. 6 ss ; Journal du Grand Conseil 1998, p. 700 ss, en particulier 705 (intervention Rytz).

créer les conditions spatiales propices à un développement de l'emploi et à une évolution démographique appropriés et accroître ainsi son potentiel de ressources et sa capacité économique. Par conséquent, le Conseil-exécutif tient à ce que les investisseurs et les contribuables puissent compter sur une pratique de taxation claire et consolidée en matière d'impôts sur les mutations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est disposé à élaborer un projet visant à préciser l'article 6a LIMu.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	029-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.135
Déposée le:	05.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	940/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Programme de protection de l'enfance contre les violences intrafamiliales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures concrètes pour favoriser la détection précoce des cas de violence, de mauvais traitements et de négligence dont sont victimes les enfants au sein de la sphère familiale.

Développement :

Récemment, en janvier 2018, le Conseil fédéral a décidé qu'il ne prendrait aucune mesure pour favoriser la détection précoce des violences intrafamiliales, arguant qu'elles relèvent en premier lieu de la compétence des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral a cependant clairement indiqué qu'il était nécessaire d'agir.

Comme on a pu le lire dans la presse en janvier dernier, il s'agit indéniablement d'une triste vérité. Un journal titrait d'ailleurs : « *Trauriger Rekord, das Kinderspital bearbeitet so viele Kindsmisshandlungen wie noch nie* » (Triste record : l'hôpital pédiatrique fait face à un nombre de maltraitances infantiles inégalé).

En 2017, le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich – un groupe pluridisciplinaire de détection qui rassemble des spécialistes dans les domaines notamment de la chirurgie pédiatrique, de la pédiatrie, de la psychologie, de la psychiatrie et de la gynécologie pédiatrique, le personnel soignant ainsi que les travailleuses et travailleurs sociaux de l'hôpital – a par exemple traité 551 cas.

Il s'agit d'une hausse de douze pour cent par rapport à l'année 2016, et d'un nombre record depuis la création, en 1963, de ce groupe de détection au sein de l'hôpital de Zurich.

Aujourd'hui encore, les enfants victimes de maltraitance sont le plus souvent âgés entre un et sept ans ; parmi eux, les filles sont plus souvent la cible de violences sexuelles et les garçons, de violences physiques. On constate en outre clairement une hausse des cas de violences psychologiques.

Pour la plupart, le contexte est familial : la maltraitance psychologique et physique ainsi que la négligence interviennent principalement dans la sphère familiale. Un abus sexuel sur deux est commis par un membre de la famille.

D'après les analyses statistiques, près de 25 pour cent des enfants victimes de maltraitance sont âgés de moins de 2 ans, et 45 pour cent de moins de six ans. En février 2018, une petite fille de huit ans présentant des signes de mauvais traitements est décédée dans un hôpital bernois.

Le Conseil fédéral a raison : il est absolument nécessaire d'agir.

Il est regrettable qu'aucune mesure ne soit prise au niveau national contre cette tendance désastreuse, mais il est maintenant de notre devoir, au niveau cantonal, d'ouvrir les yeux et de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent.

Motivation de l'urgence : chaque jour passé sans agir est un jour de trop. Cette affaire revêt un caractère très urgent, car le nombre de cas dont font état les statistiques 2017 continue de monter en flèche et il faut mettre un terme au plus vite à cette tendance désastreuse.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'intervention demande, à la suite de la publication du rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 2018 rédigé en réponse au postulat Feri (12.3206) « Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé », un programme cantonal prévoyant des mesures concrètes de dépistage de la violence au sein de la famille ainsi que des abus et des négligences qui touchent les enfants.

Le rapport fédéral évoqué met l'accent sur la nécessité de disposer d'instruments de détection précoce adaptés aux différentes professions concernées et au contexte, qui doivent être intégrés aux structures régionales. Le Conseil fédéral conclut que des actions s'imposent mais que ce sont avant tout les cantons qui sont compétents pour mettre en œuvre concrètement des mesures spécifiques de protection de l'enfant.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les jeunes enfants souffrent tout particulièrement des problèmes que rencontrent leur famille, car ils dépendent dans une très large mesure de leur environnement familial et social. Le canton de Berne a reconnu depuis quelques années déjà l'importance d'un dépistage précoce des menaces qui peuvent peser sur les jeunes enfants. Dans le cadre de la stratégie de développement de la petite enfance, le Grand Conseil a demandé en 2012 (déclaration de planification au sujet de la stratégie cantonale de soutien de

l'enfance, champ d'action 5) l'optimisation des structures existantes dans le but d'améliorer la protection du jeune enfant ainsi que la mise en place de formes de coopération et de structures de mise en réseau. Par la suite, un projet qui a dégagé un large consensus a été mené sous la houlette de l'Office des mineurs. Depuis 2016, les sages-femmes, les directeurs et directrices de garderies, les responsables de groupes de jeu et autres spécialistes des enfants âgés de moins de 5 ans disposent d'aides à l'évaluation professionnelles et de structures cantonales offrant des conseils spécifiques aisément accessibles ainsi qu'un aiguillage rapide vers d'autres types de soutien (voir la brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance [0 à 5 ans] »). Le Centre de puériculture du canton de Berne est chargé par le canton d'assurer les conseils professionnels et a mis en place les structures ordinaires nécessaires à cet égard.

Les aides à l'évaluation permettent aux spécialistes d'apprécier la situation en cas de doute et de percevoir les signes d'une menace qui pèserait sur l'enfant. Si des incertitudes demeurent par rapport à l'évaluation ou à la procédure concrète à suivre, les spécialistes peuvent en outre demander gratuitement une consultation qui a lieu dans de brefs délais. En fonction des besoins, le service de conseil spécialisé peut proposer un accompagnement, un aiguillage vers un service adéquat ou le suivi de la famille concernée. En 2017, le nombre de consultations spécialisées a nettement augmenté. Interrogées sur leurs impressions au terme des consultations, les personnes concernées ont souvent relevé le fait que l'aide était proposée de manière rapide, simple et pratique et ont évalué de manière particulièrement positive la préparation des entretiens d'aiguillage. Le canton de Berne est le seul de Suisse à proposer depuis 2016 une procédure de transfert standardisée qui a fait l'objet d'un accord entre la Fédération suisse des sages-femmes (section bernoise) et le Centre de puériculture. Elle améliore de manière significative le soutien précoce et ciblé aux familles vivant des situations difficiles. En 2017, 137 transferts ont été réalisés en commun.

Depuis 2016, le canton organise, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (travail social), des formations de deux jours qui s'adressent à divers groupes professionnels. A ce jour, 480 spécialistes environ (sages-femmes, directeurs et directrices de garderies, professionnel-le-s de services de relève et de programmes de développement de la petite enfance et personnel soignant chargé du suivi des suites de couches) ont participé à 28 formations (dispensées en français et en allemand). Donner une certaine notoriété à l'offre cantonale dans les régions et sensibiliser les spécialistes à la question de la violence intrafamiliale concernant les enfants est une tâche permanente que le canton et le Centre de puériculture vont continuer à assumer au moyen de manifestations, de lettres d'information, de sites Internet et de dépliants.

Les structures ordinaires cantonales permettent de disposer d'un vaste réseau professionnel de dépistage précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Celui-ci intègre divers mesures et projets, comme celui du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) nommé « Protection de l'enfant en cas de violence domestique » (mai 2011 à avril 2013) et celui intitulé « Les enfants s'entraident avec des histoires » (août 2017 à décembre 2019). Au niveau cantonal, toutes les activités sont coordonnées, dans les structures ad hoc, avec les acteurs du domaine du dépistage précoce, de la protection de l'enfant librement consentie et de celle qui donne lieu à des mesures ordonnées par une autorité. Au niveau fédéral, le canton va continuer à s'engager pour une inscription dans la législation du droit à une éducation non violente et pour la prise en compte systématique de ce sujet dans les cursus de formation.

La motion évoque enfin le nombre élevé de cas répertoriés par le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich. Dans le canton de Berne, aucune augmentation de ce type n'est à signaler en 2017. Cette année-là, le nombre de cas enregistrés par le groupe de protection de l'enfant de l'Hôpital de l'Ile, à Berne, ne s'est que faiblement accru. Avec 327 cas, il correspond aux chiffres légèrement fluctuants de ces dernières années.

Des réponses ont ainsi été apportées aux demandes exprimées dans la motion. Le Conseil-exécutif propose donc son adoption et son classement simultané.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	105-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.362
Déposée le:	05.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Schindler (Bern, PS) Streit-Stettler (Bern, PEV) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1297/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Communication du loyer précédent aux locataires pour plus de transparence

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales pour qu'en vertu de l'article 269d du Code des obligations, les communes avec un faible taux de logements vacants puissent introduire l'obligation d'utiliser la formule officielle lors de la conclusion d'un nouveau contrat de bail.

Développement :

Selon la législation en vigueur, les cantons peuvent déclarer obligatoire sur leur territoire ou dans certaines régions l'utilisation de la formule prévue à l'article 269d du Code des obligations à la conclusion d'un nouveau contrat de bail. Différents cantons ont fait usage cette possibilité. Ainsi, dans les cantons de FR, NE, NW, VD, GE, ZG et ZH, en cas de pénurie de logements les bailleurs sont obligés de faire connaître le loyer initial au moyen d'une formule agréée par le canton.

Cette obligation n'est valable qu'à partir du moment où le nombre de logements vacants est inférieur à un pourcentage défini (dans le canton de Zurich, ce dernier est fixé à 1,5 %). La situation

a changé à plusieurs égards depuis le dépôt d'une motion similaire en 2012 et la réponse du Conseil-exécutif proposant de la rejeter. D'une part, cette réglementation a été introduite dans de nouveaux cantons et réclamée dans d'autres (cf. initiatives déposées dans les cantons de BS, LU et TI) et d'autre part, dans le canton de Berne aussi, certaines communes comme celles de Zollikofen et de Berne ont manifesté leur volonté d'introduire cette réglementation.

Comme le révèle une nouvelle étude, dans notre canton aussi il est nécessaire d'agir au niveau des loyers. Le niveau moyen des loyers dans le canton de Berne (16,4 CHF/m^2) a beau se situer légèrement en-dessous de la moyenne des autres cantons (17,8 CHF/m^2), il s'est élevé de 11,9 pour cent entre 2003 et 2015. Cette hausse est nettement plus élevée que le renchérissement, qui a augmenté de 4,7 pour cent durant cette même période.[i] Une grande partie de la population bernoise est locataire et est donc directement concernée par ces augmentations. La problématique est particulièrement marquée dans les villes et les communes confrontées à une pénurie de logements, avec un nombre de logements vacants très faible. Dans ces cas, la différence entre le loyer en cours et le loyer de l'offre ne cesse d'augmenter. Les majorations de loyer ont surtout lieu au moment du changement de locataire. L'obligation de remplir une formule agréée contribue à instaurer la transparence et peut avoir pour effet de freiner l'augmentation des coûts. Les nouveaux locataires se rendent immédiatement compte de l'augmentation du loyer et peuvent en exiger l'explication. Cela ne demande pas aux bailleurs un supplément de travail administratif puisque les contrats de bail sont de manière générale établis par écrit. Le fait de devoir remplir une formule pour chiffrer le loyer et donner les raisons d'une éventuelle augmentation n'occasionne pas un travail excessif. Le coût du logement est le poste le plus élevé dans le budget des ménages et son importance économique et sociale est donc énorme.

Voici ce que le canton a récemment répondu à la commune de Zollikofen au sujet de sa motion visant à faire de la transparence sur le loyer précédent :

« *Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime que l'obligation d'utiliser une formule officielle n'est pas un instrument approprié pour pallier la pénurie de logements étant donné que cela ne modifie pas l'offre de logements disponibles. Elle ne peut remplacer un soutien ciblé apporté à la construction de nouveaux logements dans les régions concernées. Rien ne permet d'affirmer que l'obligation d'utiliser une formule officielle exerce un effet modérateur des loyers en faisant augmenter le nombre de contestations de loyer initial abusif. Cela n'a en tous les cas pas pu être démontré dans les cantons qui ont instauré cette obligation.* »[ii] [notre traduction].

Rappelons au Conseil-exécutif que l'obligation d'utiliser une formule agréée ne vise en aucun cas à faire office d'aide au logement, mais qu'elle a un effet préventif sur le montant des loyers et est donc utile en ce sens.

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 270, alinéa 2 CO permet aux cantons connaissant une pénurie de logements de rendre obligatoire, sur tout ou une partie de leur territoire, l'usage d'une formule officielle pour indiquer le dernier loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail. Jusqu'à présent, les cantons de Genève, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Nidwald, Zoug et Zurich ont fait usage de cette possibilité.

Dans la pratique, on parle de pénurie lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 1,5 pour cent et de pénurie prononcée (crise du logement) lorsque ce taux passe au-dessous de 1 pour cent. Si l'on considère l'ensemble du territoire, le canton de Berne ne souffre pas depuis 2017 d'une pénurie de logements au sens de l'article 270, alinéa 2 CO (taux de logements va-

cants 2017 : 1,84 pour cent, 2018 : 1,83 pour cent[iii]), ce qui exclut momentanément tout débat relatif à une introduction de la formule officielle à l'échelle cantonale.

La motion réclame la création d'une base légale permettant aux communes ayant un faible taux de logements vacants d'introduire l'obligation de remplir la formule officielle à la conclusion d'un nouveau contrat de bail. Le Conseil-exécutif est toutefois d'avis qu'aucun motif pertinent ne justifie une introduction locale de l'obligation d'utiliser la formule officielle. Il n'y a pas de raison que certains locataires bénéficient d'une plus grande transparence que d'autres ; le danger que représente les loyers initiaux excessifs se rencontre partout.

Au demeurant, l'obligation au sens de l'article 270, alinéa 2 CO ne confère pas de droits supplémentaires aux locataires. En effet, il est possible, aujourd'hui déjà, de contester le montant du loyer initial selon les critères des articles 269 et suivants lorsque les conditions prévues à l'article 270, alinéa 1 OC sont réunies. L'introduction de l'obligation d'utiliser la formule officielle ne modifierait pas les conditions matérielles et formelles de la contestation.

Tout comme auparavant, le Conseil-exécutif estime que la solution proposée par les motionnaires n'est pas appropriée pour lutter contre la pénurie, puisqu'elle n'a aucune incidence sur l'offre de logements et ne peut pas remplacer des mesures ciblées d'encouragement à la construction dans les régions concernées.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

---

[i] « Nachhaltige Entwicklung im Kanton Bern. Monitoring 2017 und Bilanz der Legislaturplanung 2015−2018 » (Développement durable dans le canton de Berne. Monitoring 2017 et bilan du programme de la législature 2015-2018), rapport du Conseil-exécutif, mai 2018. p. 64 (en allemand, avec résumé en français)
http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direk-rek-tion/dossiers/nachhaltige_entwicklungne/ne_im_kanton_bern.assetref/dam/documents/BVE/AUE/de/bve_aue_ne_ktbe_bericht_monitoring_2017_bilanz_2018_df.pdf

[ii] http://www.zollikofen.ch/dl.php/de/5af2a5bfd89b5/02.1 Jahresbericht 2017 GGRA.pdf
Motion Dietiker/PS : «Mehr bezahlbare Wohnungen und faire Mietverhältnisse in der Gemeinde Zollikofen dank Offenlegung des vorherigen Mietzinses» (Plus de logements abordables et des contrats de location justes grâce à la communication du loyer précédent)

[iii] Office fédéral de la statistique (OFS), Dénombrement des logements vacants, Logements vacants et taux de logements vacants par canton, évolution.
https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.5827695.html

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 16.01.2019

Date de la séance du CE :	16 janvier 2019
Numéro d'affaire :	2018.STA.695
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2018. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d Etat (CHA)				
260-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.10.2015 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016	31.12.2018	La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP). Le Grand Conseil a approuvé la révision partielle de la LDP en deuxième lecture lors de la session de novembre 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
299-2015 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.05.2016	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant la motion (adoptée sous forme de postulat) pendant la session de septembre 2018.
307-2015 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) du 25.11.2015 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 260-2015
Direction de l économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	La modification de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11) au 1er janvier 2020 instaure la base légale nécessaire pour l'introduction d'une contribution séparée à la protection de la faune sauvage.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Durant la session de juin 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi pertinent pour mettre en œuvre cette motion. Il a par conséquent rempli son mandat.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. Toutefois, divers projets de promotion de l'apiculture sont en cours au niveau fédéral (p. ex. programme de ressources Agripol soutenu par le canton de Berne, auquel participent des agriculteurs et agricultrices du Jura bernois). De plus, la Confédération met l'accent sur la co-élaboration de nouvelles procédures d'admission pour produits phytosanitaires, ce qui revêt une importance particulière pour la recherche apicole.

167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par un ajout à la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Cette modification a été approuvée lors de la session de juin 2018. Elle a permis d'instaurer la base légale nécessaire à la création de stations de fécondation avec zones de protection.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen adoptés sous forme de postulat ont été mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il a été convenu avec le nouveau fermier et l'Office des immeubles et des constructions que la part de SPB serait augmentée à 18 pour cent environ au cours des prochaines années. Le plan de mesures correspondant est disponible. Il convient de respecter le statu quo ou de procéder tout au plus à quelques modifications ponctuelles sur les autres terrains cantonaux du Plateau de Diesse dont l'affermage ne connaît aucun changement pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
191-2017 M	Stampfli (Bern, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	20.11.2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'est traduite par une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Une base légale conférant à un service administratif de l'ECO le droit de défendre les intérêts des animaux (droits de partie) dans les procédures pénales portant sur des délits contre la protection des animaux a ainsi vu le jour. Ce poste sera probablement pourvu début 2019.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2018	La demande de la motion a été prise en compte lors de la révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Les expériences faites avec la disposition transitoire de l'article 11, alinéa 1, lettre *d* (magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne) durant ses quatre années d'application devront faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil-exécutif présentera le rapport d'évaluation au Grand Conseil en lui proposant de maintenir cette disposition à titre définitif ou de l'abroger.
064-2017 M	Machado Rebmann (Berne, GaP) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après le résultat négatif des votations valaisannes, ce projet n'est pas poursuivi.
208-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018 Adoption	31.12.2020	L'initiative cantonale a été remise aux Chambres réunies le 22 août 2018 (ACE 852/18).
220-2017 M	Köpfli (Bern, pvl) Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La demande du postulat a été prise en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) du 19.01.2009 Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : chiffres 1 et 3 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2013	Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de sa session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
287-2009 M	PLR (Kneubühler Nidau) du 31.08.2009 Révision de la politique salariale du canton	02.02.2011 Vote point par point chiffre 1 : adoption chiffres 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Chiffre 1 : Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) pour introduire le temps de travail basé sur la confiance, qui a été adopté le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019. Chiffre 2 : a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : en vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) du 07.11.2009 Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette demande fait désormais partie intégrante de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 91, al. 1) en première lecture de la session de novembre 2018.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Entre-temps le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte par exemple les projets « IT@BE », « ERP » et « RDir ». A cela s'ajoute aussi l'identification de «champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation» effectuée dans le cadre du «PA 2018». Cela concerne par exemple les questions d'organisation ou les mécanismes de pilotage. Lors de la dernière enquête au 31 mai 2018, dix des 15 projets à ce sujet étaient déjà en cours. Le lancement de trois autres était également prévu pour 2018. Deux autres projets devraient en outre démarrer en 2019. Par ailleurs, différentes mesures du «PA 2018» contribuent aux hausses d'efficience visées par la motion. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) «Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021» que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de «simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La réduction des effectifs doit si possible être réalisée par les fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficience réalisables en leur sein.

				A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. Vu les projets cantonaux en cours, les projets phase de réalisation dans les domaines d'attribution présentant un potentiel d'optimisation ainsi que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, le Conseil-exécutif considère que le contenu des exigences essentielles de la motion 165-2015 (« passage en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions», etc.) est réalisé.
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) du 28.08.2015 Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion exige une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit une réglementation des compétences pour la prolongation de périodes de fonction en cours de membres d'autorité à titre principal. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. Le Grand Conseil a approuvé tacitement une disposition correspondante (art. 39, al. 2a nouveau) en première lecture de la session de novembre 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 16.11.2015 Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion a été adoptée sous forme de postulat afin que le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, remette en cause chacune des participations cantonales. Les Directions ont profité des travaux pour la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif ainsi que le tableau des participations du canton de Berne actualisé au 31 mai 2017 ont été soumis à la Commission des finances. Il a ensuite été constaté dans un dialogue avec la CFin qu'il n'y avait pour le moment aucune urgence à céder des participations.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 13.09.2016 PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017 Adoption	31.12.2019	Le budget 2018 et plan intégré « mission-financement » 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a approuvé le 3 août 2017 prévoyait toutes les années des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du PA 2018, le Conseil-exécutif a ainsi réussi en 2017 à stabiliser les finances cantonales dans la planification et ainsi à satisfaire l'argument central de la motion. Le Conseil-exécutif n'a pas présenté dans les détails au Grand Conseil la «liste des tâches publiques pouvant être supprimées ou déléguées à des prestataires privés» demandée dans la motion. Néanmoins, la structure des produits et groupes de produits des finances cantonales bernoises donne un aperçu des tâches que le canton assume. Chaque groupe de produits fait l'objet de descriptions complètes (y compris l'indication des bases légales et des bénéficiaires de prestations). On trouvera les informations à ce sujet sur la « Plateforme électronique », sur le site internet de la Direction des finances. Quant à savoir lesquelles de ces tâches (lesquels de ces produits et groupes de produits) peuvent être supprimées ou déléguées à des prestataires privés, selon le Conseil-exécutif cela exige une réflexion différenciée (notamment quant aux aspects financiers, juridiques, politiques, etc.) et en particulier une discussion politique approfondie. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est impossible de répondre à cette question simplement au vu d'une « liste ».
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) du 30.11.2016 Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : adoption	31.12.2019	Avec l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC), le Conseil-exécutif a créé la base légale de publications de logiciels du canton de Berne comme logiciels libres (Open Source Software, OSS). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) offre aux autres autorités le service consistant à publier des applications OSS. Le logiciel est publié sur https ://kanton-bern.github.io/oss/. Le premier logiciel ainsi publié comme application OSS est le Cadastre RDPPF de la TTE.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) du 20.03.2017 Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait discuter des exigences émises dans la motion avec la Commission des finances (CFin) et qu'un développement du plan d'investissement interviendrait le cas échéant en étroite collaboration avec la CFin. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CFin et la Direction des finances, compétente en la matière. En vertu de quoi les autorisations de dépenses requises pour les investissements contiendront à l'avenir des informations supplémentaires.

145-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 12.06.2017 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption	31.12.2020	La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 01.01.2020) qui prévoit la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a adopté le projet le 17 octobre 2018, à titre de proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, à l'intention du Grand Conseil pour la première lecture dans le cadre de la session de novembre 2018. En première lecture, le Grand Conseil a adopté sur le principe l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Son aménagement (ensemble des personnes concernées et règles d'indemnisation) sera adopté en seconde lecture durant la session de mars 2019.
033-2018 M	Mühlheim (Berne, pvl) du 09.03.2018 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : adoption sous forme de motion chiffre 3 : retrait	31.12.2020	L'obligation (chiffre 2) faite aux institutions bénéficiant de subventions cantonales de déclarer séparément les indemnités perçues d'un cumul de fonctions opérationnelles/stratégiques dans leur rapport sur les indemnités a été inscrite dans une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019. Le chiffre 1 adopté sous forme de postulat exige que le Conseil-exécutif examine la nécessité d'étendre l'obligation de révéler les indemnités perçues aux niveaux opérationnel et stratégique à un public plus large. Le Conseil-exécutif ne voit pas quelle utilité il y aurait à révéler au public les indemnités versées par les entreprises subventionnées, comme l'exige la présente motion. Les autorités compétentes pour verser des subventions cantonales sont tenues d'examiner si les exigences de la législation en la matière sont satisfaites. Le public n'a pas de fonction de surveillance à cet égard, et d'ailleurs il ne pourrait pas remplir correctement une telle fonction sur la base des rapports sur les indemnités versées. Il est en outre douteux que la publication des informations demandées soit toujours possible en conformité avec la législation sur la protection des données. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il faut renoncer à révéler les indemnités perçues sur une échelle de publication plus large. Il estime que les prescriptions en vigueur du droit régissant les subventions cantonales sont suffisantes pour que la question des indemnités équitables puisse être prise en compte de manière satisfaisante lors de l'examen des subventions cantonales.
046-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) du 19.03.2018 Durcissement de l'obligation de communiquer les indemnités des entreprises subventionnées	11.06.2018 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffre 2 : rejet chiffre 3 : adoption	31.12.2020	Le chiffre 3 de l'intervention exige que les institutions pour personnes âgées ou handicapées, soit les services d'aide et de soins à domicile et les homes, ne soient plus exemptées de l'obligation de publier un rapport sur les indemnités. Une modification de l'ordonnance sur les subventions cantonales entrant en vigueur le 1er janvier 2019 mettra en œuvre cette exigence.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). De plus, avec la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations font l'objet d'une nouvelle réglementation. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre. Un projet populaire déposé contre le projet du Grand Conseil a par ailleurs abouti. La votation populaire aura vraisemblablement lieu au premier semestre 2019.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (réalisé) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. Lors de la procédure de consultation de la Confédération concernant l'introduction d'un article relatif aux projets

				pilotes dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), le canton a réaffirmé ses réserves concernant ce type de projet (ACE du 24 octobre 2018).
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une organisation de projet visant à mettre en œuvre la motion 176-2014, *Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux,* a été mise sur pied en juin 2016. Une solution était à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Deux variantes répondant à l'objectif impératif (simplifier la procédure administrative permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative de faire valoir leur droit aux allocations familiales) ont été élaborées. L'équipe du projet a ensuite évalué leur faisabilité à différents niveaux (juridique, économique, pratique, temporel et politique). Après un examen approfondi, l'Office juridique (OJ) de la SAP a cependant conclu que les deux options contreviendraient au droit fédéral supérieur. Le directeur de la SAP a donc décidé de mettre fin au projet en février 2018. Dans la mesure du possible, la SAP s'emploiera à mettre en œuvre, dans le cadre du groupe de travail d'optimisation de l'aide matérielle, la demande de réduction de la charge administrative
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) a permis de traiter la motion adoptée sous forme de postulat et d'étudier l'actuel article 76 de la LASoc. L'article 128 LPASoc vise à introduire un crédit-cadre arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil concernant le financement des programmes en faveur des adultes ayant besoin de soins ainsi qu'en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers de formation, de soins ou de prise en charge en raison d'un handicap ou d'un autre motif. L'article 129 LPASoc doit quant à lui régler l'autorisation des autres dépenses. Contrairement aux prestations inscrites à l'article 128, il s'agit, dans les champs d'action mentionnés (aide aux victimes, formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires et financement résiduel des soins), de remplir une obligation légale. C'est pourquoi la compétence d'attribuer ces moyens doit revenir à la SAP. Compte tenu de l'évaluation menée et des modifications prévues, le classement est proposé.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Après examen, il apparaît que les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche font leurs preuves. Les services d'aide et de soins à domicile, les centres de jour, les services de relève et de visite à domicile et les services d'information et de conseil subventionnés tissent un réseau visant à soulager les proches aidants. Le canton de Berne s'engage aussi au niveau fédéral en faveur des demandes formulées dans la motion. A partir de 2020, la SAP prévoit d'organiser une séance d'information lors de la journée des proches aidants (30 octobre) afin d'améliorer encore la visibilité des offres existantes et de valoriser l'engagement des proches. Le classement de la motion est par conséquent demandé.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le 29 juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir la fusion entre l'Hôpital du Jura bernois (HJM SA) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le Réseau santé mentale SA (RSM SA) le 1er janvier 2017. La mise en place, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, constituait un premier pas dans ce sens. La fusion, qui a eu lieu le 1er juillet 2017, a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA demeure un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA. Au vu de ces développements, la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne est peu probable. L'HJB SA maintient cependant le dialogue avec ses partenaires des cantons de Neuchâtel et du Jura, en particulier dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents de la région.

252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2019	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec la LPASoc (entrée en vigueur prévue au 01.01.2021). Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) en 2017. Le Grand Conseil s'est montré défavorable à une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Ce projet a conduit le canton de Berne à rejoindre axsana AG, société d'exploitation zurichoise des dossiers électroniques de patients (DEP). Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide garantissant l'introduction du DEP dans les délais. En 2018, six institutions bernoises se sont d'ores et déjà affiliées à axsana AG.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2018	Pour mettre en œuvre la motion, la SAP a rédigé une directive intitulée *Application du principe de subsidiarité de l'aide sociale dans les programmes du marché secondaire du travail* sous forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) envoyée aux communes en août 2017.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Créée dans le cadre du projet BeHealth, l'association IG BeHealth réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois en matière de cybersanté et les concrétise par les travaux de mise en œuvre menés par la communauté de référence axsana AG. Elle compte parmi ses membres des associations de prestataires de la santé ainsi que la SAP et, partant, le canton de Berne. La priorité a été donnée à une solution pragmatique axée sur les utilisateurs plutôt qu'à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, BDP) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'analyse menée par la SAP a montré qu'il était possible d'obtenir une efficience en termes de frais liés à l'assurance obligatoire des soins en intervenant sur trois axes différents, ou en les combinant le cas échéant : le choix d'un modèle d'assurance de base avantageux, celui d'un modèle d'assurance alternatif (p. ex. médecin de famille) et celui d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé. Deux services sociaux (Berne et Köniz) ont mené, sur mandat de l'Office des affaires sociales (OAS), un projet pilote sur une année afin d'obtenir davantage d'informations sur le potentiel d'économies réalisables en matière de franchises. Tous deux sont parvenus à la conclusion que les évaluations individuelles de l'état de santé de la clientèle ainsi que le choix d'une franchise élevée pour les personnes en bonne santé portaient leurs fruits, mais qu'elles impliquaient un travail important. A la différence de l'assurance de base et de la solution de la franchise, les modèles d'assurances alternatifs ne sont pas uniformisés et sont assortis de conditions générales variables. Obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à choisir un modèle d'assurance ou une franchise spécifique est contraire au droit fédéral. Pour cette raison, la demande de la postulante n'a été que partiellement mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2018 (mesure 44.7.1). La valeur de référence pour le montant maximal de la prime a été abaissée, incluant les cinq caisses-maladie les moins onéreuses (modèle de base, franchise la plus basse, assurance-accidents incluse) au lieu de dix comme jusqu'à présent.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à la session de juin 2018.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision totale de l'OASoc. La nouvelle OASoc devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au

				niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision totale de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur vers la fin 2019.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : le 11 décembre 2017, la SAP a approuvé la demande d'octroi d'un prêt de 500 000 francs déposée par la maison de naissance Luna. Le point 2 est donc réalisé.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a adapté son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis peuvent ainsi faire l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont en préparation et doivent être harmonisées avec la révision partielle en cours de la LASoc. Comme les travaux relatifs à la législation sur l'aide sociale ont duré plus longtemps que prévu, la mise en œuvre, initialement prévue pour 2018, doit être retardée. La demande formulée dans la motion ne sera donc réalisée que lorsque le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) aura jeté les nouvelles bases de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire, à savoir mi-2020.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est indéniablement justifiée et pertinente, mais différents arguments s'opposent à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur en l'état actuel des choses. Dans d'autres cantons, l'expérience montre que l'introduction de définitions uniformes concernant les ménages et les revenus ainsi que l'instauration d'une base de données électronique centralisée nécessitent des travaux de coordination et des ressources difficiles à estimer. Il importe en outre de souligner que le canton de Berne s'est employé ces dernières années à harmoniser autant que possible le régime de l'aide sociale et celui des bourses. Il est en outre bien placé en ce qui concerne les effets de seuil de l'aide sociale, qui sont peu élevés en comparaison intercantonale. Pour ces raisons, il n'y a pas d'urgence à agir.
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Après examen, il apparaît qu'il n'existe pas d'obligation d'autorisation de prise en charge des enfants lorsque la durée est limitée à trois mois environ (y c. lorsque la prise en charge est quotidienne). En revanche, si la prise en charge des enfants dure plus longtemps, une autorisation et une surveillance assorties d'obligations sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Etant donné que les personnes participant aux programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) doivent être placées (et auront donc aussi besoin de faire garder leurs enfants le cas échéant), il n'est pas pertinent de créer des places d'accueil temporaires. Les exigences légales régissant la création de solutions de prise en charge à long terme sont par ailleurs jugées adéquates. Les efforts doivent donc viser à accueillir le plus longtemps possible les enfants dans les structures habituelles (crèches/familles de jour). Au vu de ces éléments, la SAP ne voit pas la nécessité de prendre des mesures.
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de l'examen du postulat, la directive en question (ISCB 1/122.21/2.1) a été adaptée au 28 juin 2018. Elle demande aux services sociaux de s'acquitter de leur obligation d'annonce plus tôt. La demande du motionnaire a donc été prise en considération.
111-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Depuis août, l'organisation « donna » à St-Gall a repris la direction du programme de dépistage du cancer du sein et, depuis l'automne 2018, les femmes entre 50 et 74 ans sont de nouveau invitées à procéder à des examens de dépistage. Le mandat est donc rempli.

133-2017 M	Näf (Muri, PS) Développement de la petite enfance pour les enfants de toutes les régions !	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP a chargé le centre de puériculture du canton de Berne de mettre sur pied, en complément à petits :pas, un programme de visites à domicile présentant aussi un attrait pour les petites communes ne désirant pas mettre sur pied leur propre service de coordination. A compter de 2019, toutes les communes auront donc accès à un programme de visites à domicile cofinancé par le canton.

Direction de l instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a renoncé aux mesures d'économie dans le domaine des bourses. Il a jugé prioritaire de respecter le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » au lieu d'appliquer des mesures d'économie à court terme. Le 1er août 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adapté l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) et supprimé le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages. L'objectif de cette mesure est de permettre aux apprentis et apprenties concernés de ne plus dépendre de l'aide sociale. Les franchises sur les revenus ont par ailleurs été légèrement augmentées.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une notice a été élaborée pour les communes afin de leur présenter des mesures possibles pour motiver les enfants et les jeunes à faire plus de vélo.
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette question a été examinée en tenant compte de la position des enseignants et enseignantes de sport. Le fait que le sport soit une discipline comptant pour la promotion présente des avantages et des inconvénients. Un changement ne serait pas clairement avantageux. Il a donc été renoncé à faire du sport une discipline comptant pour la promotion.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	La grille de compétences et les exemples d'exercices demandés ont été élaborés. Ils vont être présentés aux écoles et au public au printemps 2019. Ces outils seront mis à la disposition des écoles au début de l'année scolaire 2019-2020.
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les écoles peuvent proposer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours facultatifs.
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement 2018 mais n'a pas été retenue comme mesure.
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la solution ci-après auprès de l'Office fédéral de la culture et dans le cadre de l'échange avec les parlementaires fédéraux bernois. Le Parlement fédéral a rejeté la réduction proposée du « million fédéral » que touche la Ville de Berne lors des débats budgétaires de 2018. Le Département fédéral de l'intérieur a fait passer le Musée alpin suisse de la catégorie « Musées » à la catégorie « Réseaux », sans pour autant compenser rétroactivement la réduction des subsides de 2017. Lors des débats budgétaires pour 2019, le Parlement fédéral a approuvé la demande de la Commission des finances du Conseil des Etats et la proposition de minorité de la Commission des finances du Conseil national d'augmenter les subventions fédérales versées au Musée alpin suisse. Cette mesure permet d'amenuiser la réduction des subsides et d'assurer la survie du musée.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a estimé qu'il était préférable de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement et a présenté un rapport en ce sens au Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017) et a décidé de classer la motion.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2018	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumet les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. La loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de juin 2018 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2018	Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et décidé d'augmenter l'indemnisation versée aux cantons pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA). Ainsi, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement passera à 18 000 francs.

				La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été étudiée, mais elle n'a pas été retenue.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	01.06.2016 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, en mai 2017, du crédit relatif à l'aide sociale à l'asile pour les années 2016 à 2019 (lequel visait à couvrir l'ensemble des coûts non pris en charge par la Confédération dans le domaine de l'asile), le Conseil-exécutif a opéré des coupes dans différents domaines afin d'élaborer une solution moins coûteuse pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Le Grand Conseil a voté le crédit pour cette solution à la session de mars 2018.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La POM a présenté des chiffres à la Commission de la sécurité lors de sa séance du 15 octobre 2018 concernant les expulsions en lien direct avec l'initiative sur le renvoi prononcées en vertu du droit pénal. Il est actuellement envisagé d'étendre les données récoltées aux expulsions prononcées en vertu du droit des étrangers. A l'avenir, les chiffres seront publiés chaque année sous une forme appropriée.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis cette requête en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'exécution judiciaire, publiée en février 2018, donne une vue d'ensemble de l'offre actuelle, des nécessités de rénovation, de modernisation et d'agrandissement, et de l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Elle a été soumise au Conseil-exécutif et présentée à plusieurs commissions du Grand Conseil. La reconversion du Foyer d'éducation Prêles en établissement de détention administrative a été abandonnée au profit d'un centre cantonal de retour, qui ouvrira en 2019.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La modification de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) a été adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2018.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars 2018. La JCE, compétente en l'espèce, continue de chercher d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
020-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Convois exceptionnels dans l'Oberland bernois oriental	13.06.2018 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le directeur de la police et des affaires militaires et le chef de l'Office de la circulation routière et de la navigation rencontreront le directeur de l'Office fédéral des routes début 2019 afin de discuter la mise en œuvre des points adoptés.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lorsque les communes de Bowil et de Linden ont demandé à changer d'arrondissement administratif. Le Conseil-exécutif entend maintenir le découpage en régions et arrondissements administratifs introduit il a une dizaine d'années. Dans une décision de principe, il a rejeté la demande des deux communes fin janvier 2018. Pour le gouvernement cantonal, le périmètre actuel des unités administratives décentralisées reste justifié et pertinent. Un changement d'arrondissement administratif engendrerait une charge administrative disproportionnée et remettrait forcément en cause le découpage territorial de toutes les structures de l'administration décentralisée du canton de Berne. Le Conseil-exécutif n'entrera pas en matière sur d'autres éventuelles demandes de changement d'arrondissement administratif.
076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : retrait Point 3 : rejet Point 4 : retrait Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	L'ordonnance sur l'exécution judicaire prévoit dans sa teneur actuelle une nouvelle réglementation des services d'aumônerie et permet aux personnes détenues qui appartiennent à une communauté religieuse autre qu'une Eglise nationale d'en bénéficier (cf. art. 79 à 81 OEJ, ch. 2.1.14 assistance religieuse). La motion peut donc être classée.
221-2011 M	Commission LMMin (Nidau, Kneubühler) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion peut donc être classée.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Premièrement, l'évaluation effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316] a montré que l'organisation et le mode de travail des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Deuxièmement, les tâches ayant trait à l'enfance et à la jeunesse, actuellement réparties entre quatre Directions, seront toutes placées sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions. La surveillance des APEA relève aussi essentiellement du domaine de la protection de l'enfant. Un examen plus approfondi de la motion est par conséquent inutile.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	05.09.2016 Vote point par point : Point 3 : retrait Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). L'examen demandé ayant eu lieu, le postulat peut être classé.

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
136-2017 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Assurer le développement à moyen/long terme de la ligne du Pied du Jura	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le canton de Berne est intervenu, dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2035, en faveur des demandes formulées dans le postulat. Le Conseil fédéral a adopté fin 2018 le message y afférent à l'attention du Parlement. Selon ce message, la planification actuelle prévoit des liaisons directes à la demi-heure depuis la ligne du Pied du Jura vers la Suisse orientale, mais pas de liaisons directes vers l'aéroport de Zurich. Toutefois, la gare principale de Zurich offre de très bonnes correspondances à la demi-heure et sur le même quai avec les trains en direction de l'aéroport. Il existe des liaisons semi-horaires entre Bienne et Lausanne ; une liaison directe Bâle – Genève figure dans le message adopté par le Conseil fédéral fin 2018 concernant l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux relatifs à la stratégie de réseau de la région de Berne ont été confiés à la Conférence régionale Berne-Mittelland en juin 2018 et les examens demandés dans le postulat ont été effectués. Le PDE d'Ausserholligen est en cours de planification et les mesures de valorisation de la gare en cours d'examen. La construction du nouvel arrêt Thoune Nord a été annoncée à la Confédération par le canton dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035. Le projet est maintenant entre les mains du Parlement. Malheureusement, l'arrêt ne figure pas dans le programme d'aménagement. Le Conseil-exécutif s'emploie à ce que les Chambres fédérales y intègrent cet arrêt. Aucun préfinancement des infrastructures ferroviaires n'est prévu. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
252-2017 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition « Mieux comme ça »	06.06.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2020	Le projet définitif et la solution de remplacement proposée ont fait l'objet d'une comparaison technique approfondie. Il en ressort que la solution de remplacement est moins efficace, notamment car elle délesterait nettement moins les quartiers du trafic. Les résultats ont été publiés le 31 août 2018. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay ; Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé le remplacement du chauffage des services psychiatriques à Bellelay par un nouveau chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions de la législation et des ordonnances sur les marchés publics. Lors de l'achat du bois, deux aspects seront pris en compte pour des motifs écologiques et économiques : la possibilité d'utiliser du bois de la région et la disponibilité de cette ressource. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
104-2017 M	CFor (Zäch, Berthoud) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les deux demandes de crédit ont été soumises au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La motion est ainsi mise en œuvre.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les forages doivent en principe toujours être effectués à l'extérieur des bâtiments, conformément à la norme SIA 384/6. Dans certaines conditions, des autorisations sont accordées pour des sondes géothermiques sous les dalles souterraines des bâtiments (p. ex. dans les zones urbaines densément bâties, lorsque la planification et les dimensions des sondes sont conformes à l'état actuel de la technique). Le changement de pratique demandé a ainsi été effectué et le postulat peut être classé.

084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Point 1 (motion ayant valeur de directive) : aucun projet de vente de centrales hydroélectriques de BKW n'est connu à l'heure actuelle. Point 2 : la demande formulée dans la motion sera rigoureusement mise en œuvre dans le cadre de prises de position et de consultations. Il s'agit d'une tâche permanente. Point 3 : la loi sur la participation à BKW est en vigueur. Elle ne prévoit aucune vente de la majorité du capital de BKW. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation à BKW est en vigueur. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La collaboration a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au dépôt de la demande de concession pour le trafic longue distance, mais n'a pas été développée compte tenu des inconvénients qu'elle présente. En outre, le canton ne peut pas, pour des raisons juridiques, prendre des mesures pour assouplir des prescriptions fédérales. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi mises en œuvre dans la mesure du possible.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le traitement de divers projets actuels de grande ampleur montre que les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont strictement appliquées. Ainsi, pour les projets que sont le nouveau centre de police de Berne, les campus à Berne et à Berthoud et le nouvel OCRN à Münchenbuchsee, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt dans le cadre du choix du site et des crédits pour les concours d'architecture. En ce qui concerne l'OCRN à Münchenbuchsee, la commune bourgeoise et la commune municipale ont aussi pu, en tant que propriétaires du droit de superficie, donner leur avis suffisamment tôt. Pour les projets de grande envergure, les demandes formulées dans la motion constituent la norme. La motion est ainsi mise en œuvre.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d Etat (CHA)					
269-2015 M	Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le rapport sur la mise en œuvre de la réforme des Directions Phase 1 et la révision partielle de la loi d'organisation qui va de pair ont été mis en consultation jusqu'à fin novembre 2018. Le Conseil-exécutif évalue désormais les résultats de la consultation et adoptera cet objet en février 2019 à l'intention du Grand Conseil. L'examen aura lieu pendant la session d'été 2019.	P1
Direction de l économie publique (ECO)					
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En été 2018 s'est déroulée une procédure de consultation sur un projet de loi allant dans le sens de cette intervention. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement visant à limiter les risques concernant les prix ou la fourniture de prestations ont été exigées. De telles mesures sont en cours d'examen.	F1
Direction des finances (FIN)					
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de postulat chiffre 2 : rejet	31.12.2018	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA est à l'ordre du jour de la session de mars 2019.	F1
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. En l'état actuel du processus législatif intercantonal et fédéral, il ne faut pas compter sur une entrée en vigueur avant 2020.	F2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
249-2014 M	Mühlheim, Bern (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée d'ici fin 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne sera disponible qu'en 2019.	F2
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2018	Les systèmes de prévoyance-temps visent à encourager la prise en charge bénévole de personnes âgées vivant chez elles. Des analyses visant à clarifier leur fonctionnement et à déterminer si et comment le canton de Berne peut soutenir ce type d'offres sont en cours. Une prolongation d'un an du délai de traitement permettra d'achever les travaux.	F1

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions en 2017 entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d fera l'objet d'un projet pilote actuellement en cours d'élaboration.	F2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2020. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.	F2
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition des places d'EMS sera réétudiée dans le cadre de la planification des EMS (contrôle du contingent), qui aura lieu en 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de la demande et des possibilités de financement a débuté en 2018. La question du financement se révèle complexe et nécessite d'autres clarifications. Comme ces travaux ne sont pas achevés, il est demandé de prolonger le délai de deux ans.	F2
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des propositions dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle* pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et est en contact à ce sujet avec l'Intendance cantonale des impôts.	F2
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine les possibilités de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Cela ne sera toutefois possible qu'en 2019. Par ailleurs, la révision de la LASoc incite de manière tangible à l'apprentissage d'une langue officielle.	F2
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le gouvernement estime que la stratégie cantonale et les mesures qui en découleront sont propres à garantir l'assurance qualité externe dans le domaine hospitalier. La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques est disponible et publiée. Des travaux visant à étendre la palette des indicateurs de qualité ont déjà bien avancé. La mise en œuvre de la stratégie a par ailleurs commencé (réunions d'information, dialogue orienté sur les résultats avec les hôpitaux), mais nécessite encore un peu de temps.	F1

197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Repoussé à la session de juin Adoption	31.12.2019	Une initiative populaire visant à promouvoir le don d'organes a été lancée en octobre 2017 (http://www.initiativedondorganes.ch/). Elle vise à modifier la Constitution de manière à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé). L'initiative entend contribuer à augmenter le nombre de donneurs potentiels de manière à sauver autant de vies que possible tout en respectant la liberté de choix de chaque individu. Le Conseil-exécutif attendra le résultat de l'initiative avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.	F1
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'affectation de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs.	F1

Direction de l instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2019	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.	P2

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil fédéral a approuvé les nouveaux forfaits (Agenda Intégration, RMNA) et devrait sensiblement augmenter ses contributions aux coûts engendrés par les personnes du domaine de l'asile à partir de 2019. Selon la réglementation fédérale, la Confédération ne prévoit pas, cependant, de financer l'ensemble des coûts : certains montants ne seront financés qu'en partie (tâche commune). En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux, qui assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Le modèle à trois échelons (situation normale, situation tendue, situation d'urgence) fait partie intégrante de l'appel d'offres afin de permettre au système de résister aux variations.	P2
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En novembre 2018, la SAP a lancé un appel d'offres OMC pour les partenaires régionaux. Ces derniers assumeront toute la responsabilité pour l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration. Ils seront tenus de construire un réseau et de travailler en étroite collaboration avec, notamment, les préfectures et les communes. Les offres soumises par des partenaires régionaux potentiels devront présenter la manière concrète dont cette collaboration sera mise sur pied dans chaque région.	P2
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a examiné la question. D'entente avec la Direction de la magistrature et sur la base d'un avis de droit, il est parvenu à la conclusion que la motion ne peut pas être mise en œuvre. Il présentera un rapport au Grand Conseil à ce sujet lors de la session de printemps 2019.	P1

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.	P2
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la législation cantonale sur les loteries précisera le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.	P1
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.	P2
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les résultats de l'examen des effectifs de la Police cantonale seront présentés dans un rapport, qui permettra de déterminer si cette dernière doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Le rapport devrait être présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.	P1

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute fin 2018 ou début 2019.	P2
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (ACE 786/2018) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de diriger les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier (ACE 769/2018). La motion sera mise en œuvre dans ce contexte.	P2
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	P2
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.1.16 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.9.16 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur le notariat qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.	P2

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)					
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de construction et le plan de route relatifs au giratoire sont en cours d'élaboration en étroite collaboration avec l'OFROU. La Kandertalstrasse passera aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. L'approbation du projet sera soumise à la législation sur les routes nationales et la réalisation incombera à l'OFROU. Les travaux sont en cours, mais pas encore achevés. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière du canton, qui sera traitée au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019. Par conséquent, il est demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d Etat (CHA)				
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. L'examen centralisé de toutes les commissions spécialisées est fait de concert avec les DIR. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport à ce sujet au premier trimestre 2019.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été poursuivis dans le canton. En outre, des contacts ont été pris avec divers services fédéraux ainsi qu'avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) compte tenu des interventions en suspens à l'échelon fédéral.
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs. Le rapport sur les instruments d'encouragement des médias sera soumis au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Voir les remarques concernant la M 174-2017

163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux liés à un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier sont suspendus en raison de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Mise en œuvre dans le cadre de négociations sur un éventuel changement de canton de Moutier, qui n'est pas encore à l'ordre du jour.
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le traitement de cette intervention a été confié par le Conseil-exécutif à la commission d'experts sur le bilinguisme. Le 24 octobre 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de cette commission. Sa recommandation n°17 comporte des propositions concrètes de mise en œuvre de la motion. La Chancellerie d'Etat élabore actuellement une évaluation politique du rapport de la commission d'experts ainsi qu'une proposition de mise en œuvre des recommandations proposées par la commission d'experts.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La Chancellerie d'Etat a entamé les travaux de mise en œuvre du postulat.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de mise en œuvre de la motion transformée en postulat ont été lancés en collaboration avec le service des monuments historiques de la ville de Berne et l'Office cantonal de la culture.
087-2018 M	Veglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la SRG SSR a décidé que le studio de radio de Berne serait transféré pour une part essentielle à Zurich-Leutschenbach. Le Conseil-exécutif travaille désormais, en collaboration avec la ville de Berne, la Région capitale suisse ainsi qu'avec la SSR Berne Fribourg Valais, à ce que le site de Berne soit inscrit dans la loi. Il l'a notamment demandé lors de la consultation relative à une nouvelle loi sur les médias électroniques (ACE n°1018 du 17.10.18). Il soutient par ailleurs les initiatives parlementaires déposées fin septembre 2018 par six membres du Conseil des Etats et du Conseil national, dont Albert Rösti et Regula Rytz, qui veulent garantir une production décentralisée des programmes de la SRG SSR. Ces initiatives parlementaires seront examinées début 2019 pour la première fois par les commissions compétentes. Le Conseil fédéral a prévu d'adopter le message relatif à la loi fédérale sur les médias électroniques au second semestre 2019.

Direction de l économie publique (ECO)

110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.

223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications requises seront entamées dans le courant de l'année 2019.

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) encore attendue qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018.
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Un arrêt déterminant du Tribunal fédéral est encore attendu.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : chiffre 1 : adoption chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie «Administration numérique du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter durant le premier semestre 2019.
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : chiffre 1 : rejet chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont achevés. L'importation automatique des données en cas de mariage sera possible à partir de l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est réalisée pour l'année fiscale 2018 (à partir de l'année civile 2020).
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Vote point par point : chiffre 1 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 2 : adoption sous forme de motion et classement chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. L'examen exigé au chiffre 3 de l'intervention n'est pas encore terminé.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion adoptée pendant la session de novembre 2018 charge le Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) et si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Le Conseil-exécutif a déjà procédé aux modifications légales nécessaires à cet effet dans la révision partielle en cours de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1er janvier 2020. La procédure de consultation à ce sujet se déroule actuellement et dure jusqu'au 8 février 2019.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'intervention sera traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition du nombre minimum des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de l économie publique (ECO)				
110-2018 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Cette adaptation doit être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'à fin 2018. Le délai sera prolongé si le calendrier l'exige.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif accueille favorablement la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste et les nouvelles consignes d'accessibilité aux prestations de la Poste fixées dans ce cadre. Dans sa prise de position, il soutient notamment la possibilité de définir au niveau cantonal les critères d'accessibilité aux offices postaux et agences postales, l'introduction de consignes d'accessibilité pour les centres urbains et les agglomérations ainsi que l'obligation faite à la Poste de dialoguer régulièrement avec les cantons.
078-2018 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications et une analyse de la situation sont en cours.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. L'évolution de la situation est sous observation.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement. De premières clarifications ont été effectuées.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Des clarifications sur ce thème devraient être menées dans le cadre d'un travail d'étude réalisé au sein de l'Unité de recherche en tourisme du Center for Regional Economic Development (CRED-T) de l'Université de Berne (appel d'offres en cours).
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement. Une première analyse de la situation a été menée avec la SAP.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numerique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	En cours de traitement.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Début octobre, un entretien a été organisé avec les représentants et représentantes des motionnaires. Le conseiller d'Etat C. Ammann a validé les propositions de mise en œuvre formulées à cette occasion : Une liste de contrôle pour la remise de dossiers susceptibles d'être approuvés est en cours d'élaboration. Elle devrait, d'ici à février 2019, être à disposition des personnes souhaitant ouvrir un entrepôt humide. Sur demande, il est aujourd'hui déjà possible d'obtenir une contribution financière pour faire traiter par des professionnels les dossiers susceptibles d'être approuvés.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité définition de 21.01.2019 / version du projet de doc. : 559975 / N° d'affaire : 2018.STA.695 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée pendant la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif examine actuellement sa mise en œuvre concrète.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la LPASoc, mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Cette décision a retardé l'introduction des coûts normatifs demandés dans la motion de même que l'évaluation des besoins individuels et la comparabilité des plans de dotation en personnel. Les exigences formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la législation séparée.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 sont en cours. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté en 2017. Après examen du processus, il a été décidé d'élaborer au préalable une stratégie globale puis de concrétiser celle-ci sous forme de stratégies partielles. Une analyse minutieuse de la situation actuelle a permis d'identifier les points forts et les points faibles, les opportunités et les risques. Une vision et une mission ont ensuite été élaborées et des objectifs et des mesures définis. La SAP a présenté les résultats obtenus au comité de pilotage, au sein duquel siégeaient également des partenaires externes. La stratégie de la santé est actuellement en cours de consolidation. Le processus politique débutera à partir du second semestre 2019.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. De nouveaux modèles d'incitations ont été définis en 2018. Ils devront être discutés avec la FIN et l'Association des communes bernoises en 2019. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019 ou en 2020.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH) a réalisé un sondage auprès des EMS afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des pertes enregistrées. L'analyse des résultats est en cours. Sur cette base, des solutions juridiques seront étudiées avec attention. Les approches des autres cantons en matière d'avances de frais seront également prises en compte.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La SAP veille à proposer une offre adaptée aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes du Jura bernois. Elle soutient ainsi activement depuis la fin du 1er semestre 2016 les parents qui cherchent à placer leurs enfants dans une école spécialisée. En collaboration avec l'INS, des séances de coordination ont régulièrement lieu avec des institutions du Jura francophone. En 2018, ce système a permis de trouver rapidement une place appropriée pour tous les enfants. Si nécessaire, de nouvelles places sont créées et/ou des classes ouvertes. Les autorités de placement procèdent actuellement à une évaluation des besoins concernant les places d'urgence et d'intervention de crise pour les 6-16 ans afin d'optimiser l'offre. Les autres demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP, faisant suite au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires [Oeac]). Dans le domaine de la scolarité spécialisée, les demandes seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019. La révision de la LASoc incite elle aussi à l'apprentissage d'une langue officielle, notamment grâce à un soutien renforcé de l'Etat.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La situation a entre-temps quelque peu évolué, notamment avec l'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La Confédération devrait augmenter à 18 000 francs les forfaits d'intégration à compter de mai 2019 tout en définissant des directives claires pour les cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Des mesures d'intégration sociale sont par exemple prévues. De plus, l'octroi de permis de travail pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés est devenu beaucoup plus difficile depuis fin 2017 car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Des ébauches de solution sont actuellement à l'étude. Le 6 novembre 2018 a été lancé un appel d'offres public relatif à l'attribution de lots à de futurs partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés. La mise en œuvre concrète (plus ou moins proche du modèle grison) dépendra en partie des offres retenues.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), la seule adaptation de la structure de la SAP concerne le transfert du Laboratoire cantonal à la Direction de l'économie publique (ECO). La SAP est par ailleurs en train de mettre au point une stratégie de la santé. Dans ce cadre, les points faibles et domaines à risque suivants ont été identifiés : intégration des soins, coordination au niveau des interfaces des domaines de soins et organisation actuelle de l'administration. Les divers éléments de la stratégie – analyse actuelle, analyse SWOT, vision, mission, objectifs stratégiques et mesures – ont été définis, et une consolidation est actuellement en cours. Le processus politique débutera ensuite, soit à partir de mi-2019.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote *Equipes mobiles de soins palliatifs* ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes, mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le budget 2019 ainsi que le plan intégré mission-financement 2020-2022 prévoient 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de l'essai pilote. L'autorisation de dépense pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 2019.

137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres *c* et *d* de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). L'essai pilote devrait débuter en été 2019, à condition que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil autorisent la dépense (session de mars 2019) et qu'aucun référendum facultatif ne soit demandé. Point 4 : depuis cette année, un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescents ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examines si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts par les structures actuelles du canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne a tout au plus une influence limitée sur le taux de rémunération des prestations dans le système des forfaits par cas (DRG), le tarif ambulatoire (TARMED) et le financement des soins dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile ainsi que dans celui des soins hospitaliers de longue durée. Il concentre donc son action sur les aspects qui relèvent de sa compétence, dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Concrètement, il soutient les soins palliatifs spécialisés dans deux domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenants dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. Point 6 : Le canton de Berne rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016. Il procédera à l'évaluation de l'essai pilote prévu et espère en tirer d'importants enseignements.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Office du médecin cantonal (OMC) de la SAP est actuellement en discussion avec plusieurs organisations et parties intéressées (p. ex. la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes, l'association appel sage-femme et plusieurs sages-femmes) afin de discuter des diverses conditions générales.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) discutera et planifiera les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif reprend la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	D'une part, la mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) *Berne en santé* et *Vieillir en pleine forme* a permis de répondre à la demande formulée dans la motion puisque le canton de Berne s'est vu octroyer le montant maximal par le fonds d'encouragement des PAC de Promotion Santé Suisse. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement Prévention dans le domaine des soins). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sont régulièrement examinées.
226-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La SAP étudiera attentivement le rapport coût-bénéfice de la demande en 2019.
246-2017	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)	21.02.2018	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations

M	Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Adoption sous forme de postulat		individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. Depuis sa mise en place, tant les données chiffrées qu'une enquête réalisée auprès du personnel au printemps 2018 indiquent une augmentation du volume des prestations. Cette évolution coïncide avec l'objectif du canton de promouvoir le domaine ambulatoire. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La tenue extraordinaire d'élections au conseil d'administration du Groupe de l'Ile le 1er février 2019 mettra fin aux doubles mandats dans les hôpitaux publics. La demande de la motionnaire sera donc réalisée en 2019.
032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La SAP mettra en œuvre la requête de la motion au 1er janvier 2019. En substance, les services sociaux seront tenus de prendre en charge les frais dentaires exclusivement à l'ancien tarif SUVA par le biais de la compensation des charges.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En 2018, la SAP s'est employée, en collaboration avec des représentantes et des représentants de services d'aide et de soins à domicile, à axer davantage le système de rétribution de l'obligation de prise en charge sur les besoins et les prestations. Dès 2019, la rétribution sera calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitante et par habitant. La réduction de 6 millions de francs de la contribution par personne au titre de l'obligation de prise en charge décidée par le Grand Conseil sera elle aussi mise en œuvre à compter de 2019. Le groupe de travail étudiera en 2019-2020 les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires (de l'obligation de prise en charge à la sécurité des soins) ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP répondra à la demande de la motionnaire (point 4) en étudiant des mesures visant à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des crèches.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les clarifications destinées à déterminer une structure de projet adéquate permettant d'examiner, dans le cadre de la réorganisation des Directions, les compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance sont en cours. Ce faisant, il convient de tenir compte du fait que l'examen doit s'effectuer en coordination avec le projet de révision de la LEO et celui relatif aux prestations particulières d'encouragement et de protection.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, devraient être disponibles fin 2018. La SAP décidera alors la marche à suivre, autrement dit du genre et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux préparatoires concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours. La prochaine étape consistera à établir un cahier des charges en vue du mandat externe de mise en œuvre de la demande, multiples relevés à réaliser auprès des communes compris, puis à attribuer le mandat.

102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences en auront été tirées, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial des enfants et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des familles de jour.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 :adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5).
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption		Point 4 : la SAP a envoyé un courrier à tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne pour obtenir des informations. L'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs n'interviendra que dans le cadre de la révision à venir de la LSH. Point 5 : la demande pourra être exposée lors de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été adoptée lors de la session de novembre. L'ECO prendra les rênes de la mise en œuvre de la motion étant donné que les adaptations légales requises concernent des lois relevant de sa compétence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	23.10.2018 Point 1 : retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La mise en œuvre de la demande sera réalisée dans le cadre des discussions à venir avec l'Hôpital du Jura bernois et le canton de Jura. Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. La SAP vérifie régulièrement les structures hospitalières et met à jour la planification des soins.

Direction de l instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage » se termine au milieu de 2019.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours de traitement.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
110-2017 M	PS-JS-PSA (Gasser Peter, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	20.03.2018 adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette question est traitée sur la base du rapport sur la pédagogie spécialisée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.

117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours de traitement.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En cours de traitement.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allégement 2018. Les demandes formulées aux chiffres 3 à 5 sont en cours de traitement.
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM développe le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat. Le Conseil-exécutif réexaminera l'affaire dans le courant de l'année prochaine.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés au niveau fédéral, le nombre de requérants d'asile attribués aux cantons devrait baisser. Au niveau cantonal, la planification détaillée de la restructuration et l'appel d'offres OMC en cours prévoient que les partenaires régionaux fassent appel à des bénévoles pour développer les compétences linguistiques de toutes les personnes attribuées au canton de Berne, qu'elles soient en âge scolaire ou non. Une fois la demande d'asile tranchée, les personnes autorisées à rester en Suisse (personnes réfugiées ou admises provisoirement) fréquenteront en principe des cours de langue dispensés par des prestataires professionnels ; en vertu de la liberté d'entreprise, les partenaires régionaux resteront néanmoins libres de maintenir leur collaboration avec des bénévoles à ce stade.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête sera intégrée dans la révision de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).
130-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1).

183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	De nouvelles possibilités de placement à moindres coûts dans des familles d'accueil sont envisagées dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure appliquée actuellement pour déterminer la capacité de subir la détention est en cours d'examen approfondi, en référence aux bases légales en vigueur et conjointement avec le médecin cantonal. Elle sera optimisée là où nécessaire.
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif soumettra la stratégie au Grand Conseil lors de la session d'été 2019, en même temps que le plan directeur.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La création d'un établissement pénitentiaire dans le Jura bernois sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
172-2018 M	Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le bâtiment de la Kramgasse 20 est inclus dans les réflexions au sujet des bâtiments situés en ville de Berne qui ont été engagées suite à la motion 266-2014 Leuenberger. L'affectation des bâtiments sis Waisenhausplatz 32 et 32a et Hodlerstrasse 6 et 6a sera revue en prévision de l'inauguration du nouveau centre de police, en 2027.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été examiné en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.

177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2019.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mesure dans laquelle la motion peut trouver écho est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion Mentha (M 103-2015), adoptée sous forme de postulat. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Les ressources nécessaires seront demandées avec le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera s'il convient de prescrire des valeurs-repères stratégiques pour les Directions et, le cas échéant, lesquelles.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017. Dès que le programme de législature 2019-2022 sera disponible et que la réforme des Directions sera parvenue à son terme, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux législatifs, lancés en 2018, ont abouti à un projet de loi qui a été mis en consultation le 26 octobre 2018. Il sera vraisemblablement soumis au Grand Conseil en 2019.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : Adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion sera examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier.

173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2) dont le projet a été adopté par le Conseil fédéral à l'intention du parlement le 31 octobre 2018. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Une ébauche du rapport sur les résultats de l'enquête est disponible. La version définitive sera soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'été 2019.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.15 Adoption	31.12.2019	La motion sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.15 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil fin 2019.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets ont actuellement cours qui concernent les bureaux du registre foncier et les préfectures. Ils visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure les sites des offices et services de la Direction connaîtront une optimisation et pourront être exploités différemment (les prestations continuant à être assurées au plus près de la population).

Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : dans le cadre des travaux d'entretien, il est systématiquement vérifié si des améliorations en faveur du trafic cycliste sont réalisables. Des inspections régulières des routes cantonales garantissent que les lacunes et les endroits dangereux pour les cyclistes soient éliminés rapidement. Point 3 : Les déficits et lacunes du réseau cyclable sont systématiquement intégrés dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : il existe aujourd'hui déjà quelques liaisons cyclables de bonne qualité et rapides à l'écart des routes cantonales, telles que Aéroport de Belp – Wabern, Berne Länggasse – Eymatt (le long du lac de Wohlen), Ittigen Papiermühlestrasse – Zollikofen (entre l'autoroute et la voie ferrée) ou Hasle – Lützelflüh. D'autres sont en cours de planification (p. ex. Worb – Ostermundigen, Laupen – Gümmenen, Ramsei – Sumiswald, Oberburg – Hasle, Jegenstorf – Bätterkinden). Ces travaux se fondent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : sur la base des trois dépliants « VELOguide » déjà publiés (Lyss, Bienne et la vallée de Tavannes), d'autres guides doivent être établis. Les besoins des cyclistes sont pris en compte au mieux dans l'entretien courant des routes cantonales, en fonction des ressources disponibles.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée, aussi par rapport à d'autres cantons.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans sa réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime qu'il est nécessaire de modifier les bases légales, notamment au niveau de la Confédération, pour l'intégration de nouvelles technologies dans le système en place. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), d'importantes bases doivent être établies concernant les accumulateurs d'énergie et la modernisation de la régulation du réseau. En tenant compte des changements souhaités, la promotion de nouvelles technologies sera examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal dans le courant de l'année prochaine.
124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Lors de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019, les développements dans le domaine du stockage d'énergie seront évalués et commentés. Les éventuelles possibilités d'un encouragement ciblé sont prises en compte dans la planification des mesures de la stratégie énergétique.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne	19.3.2018 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Selon la réponse au point 1 de l'intervention, le dispositif actuel pour s'adapter au changement climatique sera examiné dans les années à venir. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des dispositions supplémentaires différenciées selon les régions sont requises. Les travaux préliminaires ont débuté et les clarifications doivent s'intensifier dans les deux prochaines années.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans le postulat sont prises en compte pour l'élaboration de la stratégie immobilière du canton, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2019	Les effets du transfert de Moutier dans le canton du Jura sur le patrimoine du canton de Berne doivent être considérés dans leur ensemble. Dans le contexte du projet global, le Conseil-exécutif décidera également de l'avenir des bâtiments à Moutier appartenant au canton. L'état actuel du projet ne permet toutefois pas encore de se prononcer sur le sort des bâtiments du canton. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu une éventuelle utilisation ultérieure et inclura dans cette réflexion des idées allant dans le sens du postulat. Les résultats des discussions seront communiqués dans le cadre du rapport circonstancié sur le projet global.

140-2016 M	Burkhalter (Rümligen, CFin) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	La qualité des infrastructures est optimisée en permanence et développée en tenant compte du rapport coût-utilité. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qui sera traitée par le Conseil-exécutif au cours du premier trimestre 2019.
188-2017 M	Riem (Iffwil, PBD) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	22.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, SVP) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), les moyens engagés ont été considérablement réduits. La question de savoir si et comment la limitation concrète des dépenses cantonales doit être inscrite au niveau légal est étudiée.
071-2017 M	Jordi (Berne, PS-JS-PSA) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton a étudié en détail le potentiel du site de la caserne, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment. Les demandes formulées dans la motion sont prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation sur les marchés publics n'autorise en principe pas de privilégier des produits régionaux. De même que les produits, les matériaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres selon leurs spécifications techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être exigée selon certains critères de durabilité. Les circuits de transport sont pris en compte en fonction du projet et conformément au cadre légal.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Ile	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Ile et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé fin 2018.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour le campus de la HESB à Berne et le campus de Berthoud ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018. La mise en œuvre de la revendication formulée au point 2 est encore en cours d'évaluation.

184-2018 M	Zryd (Macolin, PS, JS, PSA) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

5. Déclarations de planification

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Dans le Programme gouvernemental de législature, un chapitre doit être consacré, compte tenu du défi démographique, à la vision de l'avenir ultérieur à la législature.	Le Conseil-exécutif a élaboré le Programme gouvernemental de législature 2019-2022 et s'est également penché dans ce cadre sur des visions à long terme pour le canton de Berne.	En cours de traitement
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Mis en œuvre
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours de traitement
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet de récolte électronique de signatures.	En cours de traitement
Rapport annuel du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne profite directement lui aussi du développement d'autres projets avec la préfecture de Nara.	Le projet sur le thème de la vieillesse est réalisé avec la préfecture de Nara. Etant donné que sur les questions liées à la vieillesse, le Japon est un pays pionnier en matière de développement, des perspectives intéressantes de coopération se présentent pour le canton de Berne, qui souhaite confirmer son rôle-pilote dans le domaine médical. Après le voyage d'études d'une délégation qui sera conduite par le recteur de la Haute école spécialisée bernoise en mai 2019 à Tokyo et dans la préfecture de Nara, les perspectives de coopération avec les partenaires japonais seront approfondies, l'objectif étant de traiter ensemble les questions liées à une société vieillissante.	En cours de traitement

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d Etat (CHA)				
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La déclaration de planification a été mise en œuvre aux termes de la proposition subsidiaire. Avec la révision partielle de la loi sur les droits politiques, le remboursement des frais de port pour l'envoi de matériel de propagande électorale a été biffé, et l'impact de la mesure a été compensé par la péréquation financière conformément à l'art. 29b LPFC.	Mis en œuvre
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil.	En cours de traitement
		2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'élaborer la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours de traitement
Direction de l économie publique (ECO)				
Programme d'allégement		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit de CHF 300 000) à partir de 2020.	Liquidé
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé

	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019. Le projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allégements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021.	Liquidé
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Le rapport de gestion a été approuvé par le Grand Conseil le 26 novembre 2018, par 125 voix contre 7 (et 14 abstentions).	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Voir le rapport sur la déclaration de planification Plan intégré mission-financement 2019-2021 / «PA 2018 », quasiment identique. La présente déclaration de planification est déclarée «liquidée» puisqu'elle se rapportait au budget 2018 et que le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réaliser jusqu'à fin 2021.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Lors de ses discussions dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022, le Conseil-exécutif s'est dit défavorable à une mise en œuvre complète de cette déclaration de planification. Avec le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois présenté au Grand Conseil – malgré la décision de celui-ci de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures d'allégement du PA 2018 – des comptes équilibrés permettant de dégager chaque année des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs pendant toute la période de planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif est donc parvenu, lors du processus de planification 2018, à totalement compenser les dégradations budgétaires résultant des décisions arrêtées par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017. De plus, la réalisation de la déclaration de planification Brönnimann entraînera de nouveaux allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère que la demande de la présente déclaration de planification est satisfaite.	Liquidé
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Voir le commentaire sur la précédente déclaration de planification.	Liquidé

28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Avec la révision de la loi sur les impôts de 2019, le Conseil-exécutif prévoyait d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales. Les effets financiers de cette révision étaient répercutés intégralement dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Mais la révision de la loi sur les impôts de 2019 a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018. Une nouvelle révision de la législation fiscale est prévue pour le 1er janvier 2021. Sa teneur n'est pas encore définie.	Liquidé
28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé
28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. La réduction des effectifs que certaines Directions ont déjà réalisée dans l'administration centrale au titre du programme d'allégement «PA2018 » sera imputée à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif se conforme ainsi aux discussions du Grand Conseil sur la déclaration de planification, lors des débats budgétaires de 2018, et sur les exigences politiques exprimées à cette occasion concernant la possibilité d'imputer la réduction des effectifs décidée dans le « PA2018 ». La réduction des effectifs doit s'achever d'ici fin 2021 et être réalisée si possible par le biais des fluctuations naturelles et par des gains d'efficacité. Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et plan intégré mission-financement, dans le cadre du Controlling du « PA2018 », les suppressions de postes réalisées et le nombre de postes qu'il reste encore à supprimer.	En cours
28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Au chapitre 5 du Rapport sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a exposé les effets financiers escomptés ou déjà intervenus des mesures du «PA 2018», ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.	Liquidé
28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Le transfert des tâches d'imposition à la source a été convenu avec les communes pour 2020, et les contrats existants ont été résiliés. L'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) a été modifiée au 1er janvier 2019.	Liquidé
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières ont été intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2020-2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Le Conseil-exécutif prendra une décision sur la prise en compte de la compensation du renchérissement dans les chiffres des années 2020 à 2022 dans le cadre du processus de planification 2019 pour l'élaboration du budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Le Conseil-exécutif examinera la revendication de la déclaration de planification concernant la baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale pour le 1er janvier 2020 [modification de l'art 8, al. 2 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)].	En cours
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	26.11.2018	Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.	La révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui est nécessaire pour réaliser la déclaration de planification est déjà en cours (entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2020).	En cours
		S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.	Dans le cadre du projet FIT TBA, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre une solution juridiquement correcte, pragmatique et « économique sur le plan administratif.	En cours
		Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.	Le Conseil-exécutif engagera les travaux d'analyse requis et informera la Commission des finances des résultats, comme le demande la présente déclaration de planification.	En cours
		Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Lors de l'introduction du système ERP/PGI, le Conseil-exécutif utilisera les enseignements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2/IPSAS ; d'autre part, il va envisager de systématiser (uniformiser) et de centraliser les processus et les structures.	En cours

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n°4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. L'objectif est notamment d'éviter des ruptures dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies psychiques chroniques. Des mesures seront mises en œuvre sur la base du rapport.	Terminé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	Traitement en cours
		Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS) 2014 Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Son élaboration s'accompagnera d'une révision des ordonnances afférentes, notamment l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). L'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) devrait entrer en vigueur en même temps que la LPASoc (au 1er janvier 2021).	Traitement en cours
		Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées en 2017 et sont entrées en vigueur le 1er février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. De nouvelles étapes doivent être franchies dans cette direction.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de l'analyse intermédiaire de l'essai pilote à effectuer, de la forte charge de travail et de plusieurs vacances de postes, il n'est pas possible de compenser les postes nouvellement créés sans risquer de retarder davantage le traitement d'affaires en cours. La déclaration de planification n'a donc pas pu être réalisée en 2018.	Traitement en cours

		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La PEBP 2 est opérationnelle depuis avril 2018. D'autres clarifications ont lieu dans le cadre du projet pilote. L'analyse intermédiaire a permis de comparer les procédures d'évaluation et les outils utilisés. Outre l'applicabilité des outils à toutes les formes de handicap, il s'agissait également d'étudier des variantes visant à permettre l'évaluation de tous les futurs bénéficiaires au moyen de la PEBP 2. L'objectif était en particulier de parvenir à des simplifications concernant l'introduction de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. Cet examen intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des personnes handicapées.	Traitement en cours
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'analyse intermédiaire de la stratégie en faveur des personnes handicapées a mis en lumière la nécessité de simplifier les processus et les méthodes d'évaluation. Différents modèles d'évaluation ont ainsi été étudiés, notamment celui de l'AI. La mise en place d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations demeure envisageable. Ce point sera clarifié dans le cadre du processus législatif.	Traitement en cours
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Les contrats de prestations 2018 (et ceux qui suivront) permettent de franchir des étapes dans la perspective du passage au forfait. Les frais d'évaluation seront progressivement facturés au forfait et réduits.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins étant défini par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale, avec le soutien du canton de Berne. Des solutions visant à améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal sont également étudiées en tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire.	Traitement en cours
		Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé par le biais d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables. D'autres mesures sont à l'étude au niveau du canton.	Traitement en cours

		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Dans le cadre d'une procédure de consultation, il a ainsi soutenu les efforts du DFI visant à permettre, par des modifications de la législation fédérale, de concilier plus facilement activité professionnelle et prise en charge d'un proche.	Traitement en cours
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Le 12 février 2018, l'OFSP a décidé d'adapter l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) : à compter de 2019, six groupes d'intervention devront être uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Le groupe de suivi AVOS (ambulant vor stationär / l'ambulatoire avant le stationnaire) mis sur pied par l'ODH mène actuellement des discussions avec les fournisseurs de prestations et les associations pour planifier de manière ciblée les étapes nécessaires à la mise en œuvre. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	Traitement en cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail chargé de définir des exigences et des critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Le groupe a ensuite rédigé un rapport, qui a été mis en consultation auprès des organisations concernées. L'ODH élabore actuellement le rapport final.	Traitement en cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Mandaté par l'ODH et la Direction de la santé publique du canton de Zurich, le groupe de travail chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer ce modèle de soins de manière ciblée dans les deux cantons. Le rapport final est en cours d'élaboration. Il sera ensuite transmis au groupe de travail ASLA et à d'autres cantons.	Traitement en cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé

Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	20.11.2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Le solde du groupe de produits 5.7.7 a été augmenté de 8 millions de francs dans le budget 2018. En 2018, la SAP a revu, en collaboration avec des représentantes et des représentants des services d'aide et de soins à domicile, le mécanisme de rétribution de l'obligation de prise en charge de manière à réduire de 6 millions de francs les contributions pour 2019 et à axer la rétribution davantage sur les besoins et les prestations. A compter de 2019, un tarif mixte pondéré qui sera combiné à une contribution de base par habitant sera appliqué.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	Traitement en cours
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action *Détection précoce* de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Terminé
		Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Terminé

		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles. Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Terminé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Ce point a été examiné dans le cadre de l'élaboration de la LPASoc. Il s'est avéré que les communes peuvent d'ores et déjà déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. Une base légale cantonale n'est pas nécessaire.	Terminé
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet *Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne* sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Terminé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La SAP travaille actuellement à une nouvelle stratégie de politique familiale, qui devrait être publiée entre 2019 et 2020. Un rapport social n'est pas prévu pour l'instant.	Traitement en cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) PS/JS/PSA (Marti, Berne) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	Terminé
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 – Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	Terminé

Direction de l instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 1er août 2017, le mentoring d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont indemnisés depuis le 1er août 2018.	En cours de traitement
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours de traitement	En cours de traitement
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	Avec la modification de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018, le plafond de subventionnement pour l'année scolaire de préparation professionnelle et les préapprentissages a été supprimé et les franchises sur les revenus légèrement augmentées.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	Cette question a été examinée dans le cadre du programme d'allégement. Les transports scolaires vont continuer à être subventionnés.	Terminé
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	Les discussions et les négociations nécessaires sont en cours.	En cours de traitement
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours de traitement	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hotelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours de traitement	En cours de traitement
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	En cours de traitement	En cours de traitement

		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	En cours de traitement	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	En cours de traitement	En cours de traitement
		La CFor est régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre.	La communication avec la CFor est planifiée dans le processus législatif « REVOS 2020 ».	Terminé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Formation et sport : l'enseignement de la natation à l'école doit être assuré.	Un sondage mené par la surveillance scolaire a montré que les directives relatives à l'enseignement de la natation sont mises en œuvre par les écoles et les communes.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	Les leçons de sport peuvent être dispensées normalement à l'école obligatoire. Au degré secondaire II, il sera tenu compte, lors de rénovations des installations scolaires, de veiller à ce que le besoin en leçons de sport puisse être couvert. Lorsqu'aucune mesure de construction n'est possible, il sera envisagé de louer des salles correspondantes.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	En cours de traitement	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.».	En cours de traitement	En cours de traitement
		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la Police cantonale seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session d'été 2019.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la SAP sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours

Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de «Formation et sport» sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine «Formation et sport» lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) devrait être publiée début 2019.	En cours
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La planification de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et devrait être présentée au Conseil-exécutif début 2019.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Programme d'allégement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est en train d'examiner les modalités pour étoffer son offre numérique sur le portail cantonal.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.1	04.12.2017	Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : Il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 4,25 millions le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé

Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.10.2	04.12.2017	Frais de mise en œuvre et d'administration des prestations complémentaires à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les prestations complémentaires (mesure 45.10.2) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Réduction des subventions aux fusions (45.4.1)	04.12.2017	Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de CHF 700 000. Dans le budget 2018, il convient de réduire de CHF 700 000 francs le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon partiel de la mesure 45.11.1	04.12.2017	Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,012 million le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.5.2	04.12.2017	Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Programme d'allégement 2018 : Abandon de la mesure 45.6.3	04.12.2017	Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter de CHF 0,6 million le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites ».	Le Conseil-exécutif a tenu compte des effets financiers de la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2019 / PIMF 2020-2022.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La déclaration de planification est rendue caduque par les déclarations de planification concernant le rapport de controlling EDT de 2017.	Liquidé

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	30.11.2016	Le Conseil-exécutif montre au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présente les mesures qu'il a prises à cette fin.	Les éléments requis font partie du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 (cf. annexe 1, p. 42).	Liquidé
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planification éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. Un compte rendu est disponible dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018 (cf. ch. 4.2.1, p. 14 ss et ch. 4.2.3, p. 22 ss).	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013 qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les optimisations mentionnées dans le rapport de controlling sont actuellement entreprises. Leur mise en œuvre se fera essentiellement dans le cadre du remaniement de la conception du controlling du plan sectoriel EDT.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre d'un mandat confié à des tiers par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'optimisation et les mesures ainsi que de proposer des idées de mise en œuvre et des recommandations concernant la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Le mandat arrivera vraisemblablement à son terme au printemps 2019.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, en 2020.	En cours
		4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est prévue pour le prochain rapport de controlling EDT, dont la publication aura lieu en 2020.	En cours

		5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les processus et la collaboration des services de l'administration qui participent aux travaux du domaine EDT sont analysés et les mesures assurant une meilleure conduite sont examinées en perspective du prochain rapport de controlling EDT.	En cours
		6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Actuellement, la commission est saisie d'une affaire relevant du domaine EDT qui est liée à l'enquête sur la concurrence dans les branches du matériel de construction et de décharges. Elle assume donc sa fonction institutionnelle. Il faut encore attendre les résultats de l'enquête.	En cours
		9 « Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le plan sectoriel EDT prévoit en premier lieu pour les projets d'envergure la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Un arrangement doit donc être trouvé au plus tôt par les maîtres d'ouvrage et la région d'aménagement. Aujourd'hui déjà, le canton (en particulier l'OACOT et l'OED) joue un rôle de soutien et de coordinateur. La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution ordinaire du plan sectoriel EDT. Il s'agit là d'une tâche permanente.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017	1a Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus *pour le moment*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question.	En cours
		1b Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. *Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales*. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes et des discussions qui ont eu lieu. Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question..	En cours

		3 Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		4 Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Une évaluation du besoin d'intervention est entreprise sur la base des analyses techniques existantes (analyse des subventions cantonales) et des discussions qui ont lieu avec les organes régionaux.	En cours
		5 Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le dialogue a été ouvert avec les régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois créant le débat sur les solutions flexibles adaptées aux régions pour la coopération au sein des périmètres existants des conférences régionales.	En cours
		8 Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	C'est à l'occasion de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions » que la déclaration de planification sera concrétisée. L'élaboration d'une nouvelle stratégie à part entière ne se justifie pas.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le traitement a débuté.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : Le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	Le traitement a débuté.	En cours

		Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que c'était possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les montants budgétés nécessaires font l'objet d'un examen et d'une préparation.	En cours
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner (session de mars 2017)		Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Aucun examen n'a été mené ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Le champ d'action n'est pas élargi, car la surveillance des avocats est exercée par une autorité judiciaire qui n'a rien à voir avec la commission des examens d'avocat.	Liquidé
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les modalités d'élection restent inchangées ; la déclaration de planification est mise en œuvre.	Liquidé
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	A l'étude	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l énergie (TTE)				
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.15	**Déclaration de planification 3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation

	18.11.15	**Déclaration de planification 4** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1er janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 5** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie que le Grand Conseil a adopté prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comprend d'autres périmètres potentiellement propices à l'implantation d'éoliennes.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 6** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie contient plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	En cours de réalisation
	18.11.15	**Déclaration de planification 9** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Pour 2019, il sera examiné si des bornes de chargement publiques peuvent être intégrées dans le programme d'encouragement Energie du canton.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	31.03.2011	**4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique** La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours de réalisation
	31.03.2011	**10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables** Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas encore inscrites dans la législation le seront lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Programme d'allégement de 2018 (PA 2018) Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Majorité de la Commission des finances Les Verts (Klauser, Berne) PS-JS-PSA (Marti, Berne) La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » de 0,87 million de francs.	La mesure « Réduction des subventions d'encouragement » du programme d'allégement est abandonnée en raison de l'arrêté du Grand Conseil du 20 novembre 2017.	Liquidé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	12/2019
Date:	16 janvier 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.695
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Pièce jointe :
- Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018

03|01|K|4

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	138-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.401
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Etter (Treiten, PBD) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	du 5 novembre 2018
Grand Conseil:	Bureau du Grand Conseil

Divulgation de documents confidentiels

Dernièrement, les fuites se sont accumulées dans différents domaines de manière frappante :

- des extraits d'un rapport confidentiel de la CFin sur le contrôle extraordinaire mené par le Contrôle des finances à propos de l'affaire NetZlug sont parus dans un quotidien ;
- des extraits du rapport confidentiel de la CGes sur le contrôle extraordinaire mené par le Contrôle des finances à propos des prix pratiqués dans le canton de Berne dans le secteur de l'extraction de gravier et des décharges sont parus dans le même quotidien.

De telles indiscrétions et la publication de documents secrets, dans leur intégralité ou sous forme d'extraits, ne sont pas de nature à favoriser la confiance dans la politique et l'administration.

A ma connaissance, dans ces deux cas aucun renseignement concret sur l'origine des indiscrétions n'est ressorti des plaintes déposées auprès du Ministère public.

Le Bureau du Grand Conseil est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Bureau du Grand Conseil pour éviter de telles indiscrétions ?
2. Des mesures concrètes sont-elles prévues ou planifiées pour mieux se prémunir contre la divulgation de documents confidentiels ou secrets ?

3. Que compte faire le Bureau pour restaurer la confiance entre la politique, l'administration et le public ?

4. Le Bureau a-t-il éventuellement envisagé d'adopter à l'avenir une politique d'information plus offensive, qui consisterait à classer moins de documents ou de procès-verbaux de séance dans les catégories « secret » ou « confidentiel » pour informer le public plus tôt et plus ouvertement ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil souhaite tout d'abord souligner que les violations du secret de fonction nuisent dans tous les cas au canton, que celles-ci soient le fait d'actes conscients ou inconscients. De plus, les violations du secret de fonction peuvent avoir lieu à tous les échelons de l'administration et affecter les services les plus divers (voir p. ex. la plainte pénale du Conseil-exécutif concernant l'entente avec des conseillers aux Etats bernois dans le dossier des Jeux olympiques). Les violations du secret de fonction dans le domaine politique sapent en particulier la confiance des citoyennes et des citoyens vis-à-vis du monde politique et des structures démocratiques, raison pour laquelle il importe de déposer une plainte pénale aussitôt que la situation l'exige.

Concernant les différentes questions :

1. Le Bureau ne peut empêcher à lui seul les violations du secret de fonction. Il tient cependant à indiquer que non seulement le personnel cantonal mais aussi les membres du Grand Conseil sont évidemment soumis au secret de fonction et que sa violation a des implications pénales (cf. art. 58 LPers, art. 15, lit. e LGC et art. 320 du Code pénal suisse). Lorsque le Parlement est concerné, la législation du Grand Conseil prévoit en outre expressément que les commissions doivent prendre des mesures appropriées pour la protection du secret (art. 43 LGC). C'est la raison pour laquelle les règlements des commissions contiennent depuis longtemps des dispositions relatives à la confidentialité des séances des commissions et au secret de leurs délibérations, ainsi que des indications sur le secret de fonction. Plus les informations sont sensibles et plus les mesures à prendre sont strictes (p. ex. en raison de la portée politique d'une affaire ou du respect des droits de la personnalité de tiers ainsi qu'en raison d'un risque éventuel d'indiscrétions). Ainsi une commission peut-elle faire en sorte que des dossiers ne soient accessibles qu'à un cercle restreint de membres, ou moyennant la saisie d'un code personnel, voire uniquement au sein de son secrétariat. De telles mesures ainsi que la sensibilisation régulière des membres du Grand Conseil à la protection du secret, également par le Bureau, contribuent à empêcher des indiscrétions autant que possible.

2. Les membres de commission sont régulièrement rendus attentifs au secret des travaux des commissions et aux implications pénales des violations du secret de fonction – la dernière fois à l'été 2018 lors de l'adoption des règlements de commission. Cette sensibilisation pourrait aller plus loin. Le Bureau pourrait par exemple exiger de toutes les commissions qu'elles fassent signer à leurs membres une déclaration de confidentialité, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans les commissions de surveillance. Le Bureau y a renoncé jusqu'à présent, parce que ces commissions n'étaient confrontées qu'exceptionnellement avec des violations du secret de fonction. En outre, les présidences des commissions peuvent dans des cas

concrets insister sur l'importance du secret de fonction et mettre en œuvre de façon plus stricte les mesures disponibles en matière de protection du secret (p. ex. restreindre plus souvent l'accès aux documents). Les présidences des commissions ont du reste parfaitement conscience de ce problème, et les commissions déposent régulièrement des plaintes pénales pour violation du secret de fonction, à moins qu'une Direction ou un membre du Grand Conseil soit en mesure de démontrer que la violation du secret de fonction n'a pas été commise consciemment et que la violation devait être considérée dans l'ensemble comme mineure.

3. La confiance de l'opinion publique dans le monde politique repose sur de multiples facteurs, et les indiscrétions n'en sont qu'un. Les liens d'intérêts, les rapports de dépendance ou les indemnités qui ne sont pas communiqués, tout comme le lobbying caché, peuvent par exemple être perçus comme autant de problèmes. Tous les acteurs – qu'il s'agisse des autorités, du parlement, du gouvernement, de la justice ou d'institutions privées (partis ou groupements d'intérêt) – sont donc appelés à prendre part aux débats dans un esprit de transparence et de loyauté et de lutter contre les violations du secret de fonction.

4. Le Bureau du Grand Conseil estime que le secret de fonction et des délibérations auquel est soumis le Conseil-exécutif ainsi que le secret de fonction et des travaux des commissions auquel est soumis le Parlement ont fait leurs preuves dans l'ensemble. Informer le public en toute transparence sur les décisions du Conseil-exécutif et les délibérations des commissions n'en reste pas moins possible, et cela se traduit, dans la pratique, par les communiqués et conférences de presse qui suivent les séances. Les personnes appelées à donner des renseignements supplémentaires y sont régulièrement indiquées, et les communiqués de presse des commissions mentionnent en particulier les éventuelles positions de principe des minorités pour que l'opinion publique en ait connaissance. En outre, le canton de Berne applique depuis 1995 le principe de la publicité en vertu duquel les personnes intéressées ont accès à tous les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

   Dans le cas où l'accès aux documents des commissions serait élargi, le gouvernement et l'administration pourraient être (plus) réticents à leur soumettre des documents dans les mêmes proportions qu'actuellement, p. ex. des documents de clarification internes à l'administration, ce qui ne serait pas dans l'intérêt du travail parlementaire : les commissions doivent en effet pouvoir se faire une idée précise de l'objet à traiter. L'adoption d'un système de classification devrait en outre prévoir que celui-ci soit clair, compréhensible, praticable et surtout aussi compatible avec le système de milice, sans oublier qu'il ne devrait en aucun cas conduire à une surcharge administrative disproportionnée. Enfin, il convient de mentionner qu'un système de classification ne constitue pas une garantie contre d'éventuelles indiscrétions, comme le montre le cas du Conseil-exécutif et du système de classification dans le dossier des Jeux Olympiques. Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le système actuel.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse de la Direction de la magistrature

N° de l'intervention:	120-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.377
Déposée le:	07.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
ADM:	JL 18 43 du 16.10.2018
Justice:	Direction de la magistrature
Classification:	–

Expulsions pénales dans le canton de Berne depuis le 1er octobre 2016

Le 28 novembre 2010, le peuple suisse a accepté l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) » et quatre alinéas sont donc venus compléter l'article 121 de la Constitution fédérale. L'expulsion obligatoire des étrangers condamnés pour une infraction faisant partie d'une liste prédéfinie est au cœur des nouvelles dispositions constitutionnelles. Le nouvel article 66a du Code pénal (CP) dresse la liste de ces infractions. Une clause de rigueur pour les cas exceptionnels a également été introduite. L'article 66a bis prévoit également une expulsion non obligatoire. Les nouvelles dispositions du Code pénal sont entrées en vigueur le 1er octobre 2016.

Les auteurs de l'interpellation aimeraient savoir comment les nouvelles dispositions légales ont été mises en pratique dans le canton de Berne. Ils ont conscience qu'avant le 1er octobre 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pouvait aussi prononcer des interdictions d'entrée sans décision de renvoi, ce qui devra être pris en considération lors de la comparaison des résultats de cette interpellation avec les chiffres d'avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Berne, combien de ressortissants étrangers majeurs ont été condamnés par un tribunal de première instance depuis le 1er octobre 2016 à une peine privative de liberté pour avoir commis un délit figurant dans la liste de l'article 66a CP et combien étaient titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement au moment du jugement ?

2. Combien d'entre eux n'étaient pas titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement et étaient donc en Suisse dans le cadre d'une procédure d'asile ou étaient « touristes du crime » au moment du jugement ?

3. Pour combien d'entre eux le Ministère public a-t-il requis une expulsion ?

4. Pour combien d'entre eux une expulsion obligatoire a-t-elle été prononcée ?

5. Pour combien d'entre eux le tribunal a-t-il renoncé à une expulsion obligatoire parce qu'il considérait qu'il s'agissait d'un cas de rigueur ?

6. Les tribunaux de première instance du canton de Berne appliquent-ils également la clause de rigueur en cas d'assassinat, d'escroquerie, de brigandage, de trafic de drogue, de traite d'êtres humains, de vol, de crime organisé ainsi que de terrorisme ? Dans l'affirmative : dans combien de cas a-t-on renoncé à une expulsion et estimé qu'il s'agissait d'un cas de rigueur malgré l'infraction mentionnée ci-dessus ?

7. Quelles sont les cinq raisons les plus fréquentes pour lesquelles les autorités ont admis un cas de rigueur et donc renoncé à une expulsion ?

8. Le canton de Berne a-t-il contraint davantage de criminels étrangers à quitter le pays depuis le 1er octobre 2016 ?

Réponse de la Direction de la magistrature

1. Dans le contrôle des affaires des tribunaux et du Ministère public, seule la nationalité des personnes prévenues, qui a une importance pour l'applicabilité de l'article 66a CP, est saisie et non leur statut au regard du droit des étrangers. Les états de fait et les sanctions ne sont pas non plus saisis de manière exploitable. Il est donc impossible de répondre à la question au moyen d'une simple interrogation du système. Le contrôle manuel et l'évaluation des différents dossiers représenteraient un investissement disproportionné.

   Le Service cantonal de coordination chargé du casier judiciaire ne peut générer lui-même l'évaluation souhaitée. L'Office fédéral de la statistique (OFS) évalue les jugements pénaux selon les critères demandés.

   L'évaluation des données disponibles dans le contrôle des affaires des tribunaux révèle ce qui suit : pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 mai 2018, les tribunaux de première instance ont clôturé 4 428 procédures pénales (date du jugement). 1 350 procédures pénales contenaient des décisions principales sur le fond. La question d'une expulsion au sens de l'article 66a CP a dû être examinée dans 191 cas. Dans 168 cas (sur 191), le tribunal a prononcé l'expulsion obligatoire. 15 (sur 191) étaient des cas de rigueur, raison pour laquelle le tribunal s'est abstenu de prononcer l'expulsion.

Si le Ministère public considère que les conditions de l'article 66a, alinéa 2 CP sont remplies et que celles de l'article 66a^{bis} CP ne le sont pas, il peut rendre une ordonnance pénale et appliquer le cas de rigueur en motivant sa décision de manière détaillée. Le nombre de ces cas est relevé sur demande, en dehors des évaluations statistiques. Lors de la dernière enquête réalisée en mars 2018, il est apparu que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme pénale en 2016 et jusqu'à fin 2017, la clause de rigueur avait été appliquée dans sept cas pour plus de 90 000 ordonnances pénales par année et une fois au cours du premier trimestre 2018.

2. Il est impossible de répondre à la question (voir question 1).

3. Voir question 1.

4. Voir question 1.

5. Voir question 1.

6. Tel que présenté dans la réponse 1, les états de fait ne peuvent être évalués par voie électronique. L'analyse au cas par cas des 15 dispositifs de jugement pour lesquels le cas de rigueur a été admis relève les infractions suivantes : huit fois infraction à la loi sur les stupéfiants, trois fois escroquerie, deux fois actes d'ordre sexuel avec des enfants, une fois mise en danger de la vie d'autrui et une fois tentative de lésions corporelles graves.

7. Les autorités judiciaires et le Ministère public examinent toujours au cas par cas en se basant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral si les conditions légales d'un cas de rigueur sont remplies.

8. Les informations demandées ne sont pas saisies par les autorités judiciaires et le Ministère public.

   Selon le système d'information central sur la migration (SYMIC) de la Confédération, dans le canton de Berne, 66 personnes condamnées pénalement ont été renvoyées et expulsées depuis l'entrée en vigueur des dispositions légales sur la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi (période de relevé du 1er octobre 2016 au 24 septembre 2018). Actuellement, il n'est pas encore possible de prouver un durcissement significatif de l'exécution du renvoi.

   Les 66 personnes en question sont celles
   - dont l'expulsion a été exécutée uniquement pour cause de criminalité et
   - dont la condamnation pénale a été communiquée au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) par les tribunaux compétents avant d'être enregistrée par le SEM.

   Entre le moment où le jugement est prononcé ou exécuté et son enregistrement dans le SYMIC, il peut s'écouler un certain temps, raison pour laquelle toutes les expulsions exécutées ne sont pas encore saisies actuellement. L'Office de la population et des migrations et le SEM sont en train de clarifier cette situation.

   En principe, on ne peut exclure que des personnes ayant reçu une décision de renvoi pour un autre motif avaient commis des délits (décision de révocation/non-prolongation en raison de plusieurs motifs de révocation cumulés). Dans ces cas, la criminalité était un motif pour

admettre les problèmes d'intégration, mais pas le motif de révocation décisif, comme dans le cadre des dispositions légales liées à l'initiative sur le renvoi.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	150-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.467
Déposée le:	04.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1371/2018 du 19 décembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

L'Office des ponts et chaussées du Jura bernois et son inspection des routes font-ils preuve d'un excès de zèle et de difficultés à déterminer les priorités de réfections de routes?

Durant la semaine du 30 juillet au 3 août 2018, la route cantonale n° 1325 Vauffelin-Romont, un nouveau revêtement bitumineux a été posé depuis la sortie est de Vauffelin jusqu'à l'entrée de la forêt de l'Oversat côté Romont !

Afin de permettre un travail de qualité irréprochable et de garantir la sécurité du trafic, une fermeture de la route à tout trafic a été promulguée.

L'information donnée et publiée ne concordait pas du tout avec la réalité notamment pour le 1er août, jour férié, lors duquel aucun travail n'a été exécuté et la route aurait pu être praticable !

Finalement, sans remettre en cause ce chantier dont la route est devenue un vrai boulevard, bien des usagers se posent la question de la nécessité et surtout de la priorité par rapport à d'autres tronçons de route en bien plus mauvais état …

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Qui est responsable de la planification et du choix des chantiers à réfectionner ?

2. Comment se fait-il qu'environ dix jours avant le chantier une entreprise de marquage de route a procédé au blanchiment des lignes de bordures de routes, marquages qui ont dû être effacés par fraisage juste avant la pose du revêtement bitumineux ?

3. Dans la publication dans la feuille officielle et sur divers panneaux en bord de route il était stipulé que la route serait fermée du 30 juillet à 6 h 00 au 1er août à 6 h 00, et du jeudi 2 août à 6 h 00 au vendredi 3 août à 23 h 00. Pourquoi la route est-elle restée totalement fermée durant toute la journée du 1er août ?

4. Pourquoi les transports publics n'ont-ils pas pu être assurés entre Romont et Vauffelin ?

5. Pourquoi la commune de Romont n'a-t-elle pas été informée de ces travaux ? Certains désagréments auraient ainsi pu être évités (par exemple la suppression de la tournée verte du vendredi ...).

6. L'état de la route cantonale traversant la localité de Romont jusqu'à l'entrée de la forêt côté Granges (SO) est dans un état déplorable, pourquoi alors n'avoir pas choisi de réaliser ce tronçon plutôt que celui qui a été refait et dont l'état était tout à fait satisfaisant ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La planification et le choix des tronçons de routes cantonales à réfectionner incombent au Service du Jura bernois de l'Arrondissement d'ingénieur en chef III de l'Office des ponts et chaussées.
2. Malheureusement, une incompréhension entre le Service pour le Jura bernois et l'entreprise mandatée pour le renouvellement du marquage est intervenue. Des dispositions complémentaires, notamment avec l'indication au sol des tronçons dont le marquage doit être renouvelé, ont déjà été prises afin d'éviter qu'un tel cas ne se reproduise.
3. Dans le cadre des publications officielles ainsi que sur les panneaux d'information, les horaires de fermeture sont donnés à titre indicatif. La pose des revêtements routiers étant fortement dépendante des conditions météorologiques, il arrive fréquemment que les périodes de restrictions de circulation soient reportées ou modifiées à court terme comme cela est également stipulé dans les publications officielles. Les conditions de canicule rencontrées fin juillet – début août 2018 n'ont pas permis de rouvrir la route comme initialement prévu. En effet, le revêtement nouvellement posé n'avait pas suffisamment refroidi et de ce fait, un risque d'orniérage important résidait en cas d'ouverture de la route au trafic.
4. Les transports publics entre Vauffelin et Romont n'ont pas pu être assurés lors de l'exécution des travaux car aucune route de déviation n'existe entre ces deux localités. Cette situation a été discutée et acceptée préalablement par les transports publics. Ces derniers ont demandé une réalisation des travaux pendant les vacances horlogères afin de limiter les désagréments pour leurs usagers et usagères, demande qui a été respectée.
5. La commune de Romont a été informée des travaux puisque elle figure sur la liste de distribution de la publication officielle de la fermeture de route. Afin d'améliorer la communication à l'avenir, le Service pour le Jura bernois a mis en place des dispositions complémentaires.

6. La traversée de la localité fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement complet puisque ce tronçon présente plusieurs déficiences tant du point de vue de l'état de la chaussée, de la sécurité des usagers et usagères, des éléments nécessaires à la mobilité douce que des transports publics. Afin d'assurer un investissement réfléchi, le Service pour le Jura bernois a décidé que les travaux de réfection du revêtement de la route à travers la localité de Romont devront être réalisés parallèlement aux travaux de réaménagement de ce tronçon de route. La commune de Romont ainsi que le Conseil du Jura bernois sont au courant de cette situation.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	161-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.519
Déposée le:	02.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1372/2018 du 19 décembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

A quand une amélioration de la situation sur l'A6 entre Thoune et Berne?

Sur l'autoroute A6 en direction de Berne, un embouteillage de plusieurs kilomètres se forme tous les matins pendant deux à trois heures en raison de la densité de la circulation. Le problème principal se situe au niveau des sorties Bern-Ostring et Bern-Wankdorf, qui occasionnent une surcharge du trafic déjà dense en direction du pont du Neufeld sur l'A1. Cette situation qui se produit tous les matins doit être urgemment améliorée pour la population et l'économie.

Les embouteillages entraînent une perte de temps pouvant aller de 30 à 60 minutes pour les transporteurs et transporteuses, les chauffeurs et chauffeuses et les automobilistes. L'installation, coûteuse, des dispositifs de réduction de la vitesse à 80 km/h entre Thoune et Berne ne s'est guère montrée satisfaisante pour les usagers et usagères de la route. Pour toutes ces raisons, il convient d'agir de toute urgence en prenant des mesures comme permettre l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence pendant les heures de pointe. Cette mesure a déjà été mise en place avec succès dans le canton de Zurich sur l'autoroute A1, de Dietikon jusqu'à l'échangeur du Limmattal. La bande d'arrêt d'urgence a même été élargie et sert aujourd'hui de voie de circulation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir auprès de l'OFROU et à exiger une amélioration de la circulation sur l'A6 de Thoune en direction de Berne ?

2. Pourrait-on envisager d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointe pour circuler jusqu'à la sortie Bern-Wankdorf sur le tronçon évoqué ?

3. Quelles mesures doivent être réalisées au niveau de l'infrastructure pour améliorer la fluidité du trafic le plus vite et le plus efficacement possible ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des embouteillages quotidiens sur l'A6 entre Thoune et Berne. Pour lui également, la situation est insatisfaisante et doit être améliorée. L'autoroute A6 relève de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui planifie ou qui a déjà réalisé différentes mesures en étroite collaboration avec les services cantonaux ou communaux compétents en la matière. Le dispositif d'harmonisation des vitesses et d'avertissement de danger (HV-AD) mentionné, mis en place récemment dans les deux sens de circulation entre Muri et Thoune, est une des mesures pour pallier la formation d'embouteillages. Il régule la limitation de vitesse en fonction de la circulation. Si le trafic est important, la vitesse est abaissée progressivement à 100 ou à 80 kilomètres-heure. Cette réduction permet d'augmenter la capacité d'absorption de la route. Les véhicules peuvent se suivre de plus près et les opérations de freinage et d'accélération diminuent. Les premières évaluations de l'OFROU montrent que, entre Rubigen et Muri justement, le nombre d'embouteillages a pu être nettement réduit et que, la plupart du temps, il ne s'agissait plus que de perturbations ou de ralentissements.

Par ailleurs, l'OFROU réalise actuellement avec le canton différentes améliorations pour la gestion de la circulation au niveau de la jonction de Muri, et des mesures ont aussi été mises en œuvre pour assurer une meilleure fluidité du trafic au niveau de la jonction de Rubigen.

A long terme, l'OFROU veut éliminer le goulet d'étranglement sur l'A6 entre Muri et Wankdorf dans le cadre du projet « Bypass Bern Ost ». Puisque la réalisation de ce projet est prévue dans un futur lointain, l'OFROU envisage, à titre de mesure transitoire, la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur l'A6 entre Wankdorf et Muri. Celle-ci doit permettre d'optimiser le flux de trafic et d'améliorer la sécurité de tous les usagers et usagères de la route. Le DETEC a approuvé les plans du projet dès le printemps 2017. Mais ceux-ci ont fait l'objet de recours devant le Tribunal administratif fédéral. La procédure est encore pendante.

Voici les réponses aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif et les services administratifs compétents du canton sont déjà en contact régulier avec les responsables de l'OFROU concernant les conditions de circulation sur l'A6 entre Thoune et Berne. Différentes mesures sont prévues ou ont déjà été réalisées. Pour le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence de l'OFROU, le Conseil-exécutif ne peut pas intervenir actuellement pour faire avancer les choses. Il faut tout d'abord attendre les jugements du tribunal.
2. Il est prévu d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence seulement entre Wankdorf et Muri. Selon les informations de l'OFROU, il n'y a pas de projets sur d'autres tronçons de l'A6 entre Thoune et Berne.
3. Pour améliorer la situation sur l'A6 entre Thoune et Berne, différentes mesures sont prévues ou déjà mises en œuvre. Au niveau de l'infrastructure, elles comprennent notamment des

adaptations de jonctions ou, à long terme, le nouveau « Bypass Bern Ost ». Au niveau de la gestion du trafic, elles englobent le dispositif HV-AD, les systèmes de dosage aux jonctions ainsi que l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence entre Wankdorf et Muri.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	164-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.523
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	20/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Effets de la canicule dans le canton de Berne et conséquences à en tirer

Cette année encore, nous avons connu un été exceptionnellement sec et chaud. Dans les champs, les plantes ont séché ; les arbres ont déjà perdu leurs feuilles en été ; des poissons sont morts dans des cours d'eau toujours plus chauds et au niveau toujours plus bas.

On peut prévoir que de tels étés ne seront bientôt plus si exceptionnels, les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère étant encore élevées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble des effets qu'ont eus la chaleur et la sécheresse dans le canton de Berne ? Peut-on déjà estimer l'ampleur des dégâts ? Et qu'en est-il des effets sur la forêt, les eaux souterraines, les cours d'eau et l'agriculture ?

2. Le canton de Berne a-t-il lancé des mesures exceptionnelles cet été pour atténuer les effets de la chaleur et de la sécheresse ? Lesquelles ? Combien ces mesures ont-elles coûté ?

3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des mesures adoptées au niveau communal et de leurs coûts ?

4. Le Conseil-exécutif a-t-il tiré des conclusions de cet été afin de mieux réagir à de futures vagues de chaleur similaires ou de plus grande ampleur ? Lesquelles ?

5. Après un tel été, le Conseil-exécutif est-il disposé à sérieusement accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre (décarbonisation) ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'été et l'automne 2018 ont été en Suisse plus chauds et secs que la moyenne. Le changement climatique ne se mesure certes pas à des événements isolés, mais il est clair pour le Conseil-exécutif que les conditions météorologiques de l'année écoulée sont un indice supplémentaire du réchauffement climatique mondial d'origine anthropique. Comptant des régions de montagne, de nombreux cours d'eau et des lacs, le canton de Berne est plus affecté que la moyenne par les effets de ces changements et le Conseil-exécutif se penche depuis longtemps déjà sur cette problématique. Un rapport de fond de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) publié en 2010 présente les conséquences du changement climatique dans le canton de Berne et les domaines d'action pour les adaptations nécessaires. Depuis, de nombreuses autres bases ont été établies décrivant les effets du réchauffement climatique sur les risques et les opportunités pour la Suisse ainsi que des mesures d'adaptation au dérèglement du climat[1]. Le canton de Berne met en œuvre des mesures dans différents domaines afin de faire face à ces changements (cf. motion 121/2017). De plus, grâce à sa stratégie énergétique, il apporte une contribution importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but de freiner le réchauffement climatique d'origine anthropique (cf. motion 162/2018).

1. A ce jour, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'une vue d'ensemble complète des effets du temps sec et chaud en été et en automne 2018. Dans la plupart des domaines, il n'est pas (encore) possible d'estimer les dégâts.

   Forêt / dangers naturels : De manière générale, la chaleur et la sécheresse nuisent aux fonctions de la forêt (protection contre les dangers naturels, approvisionnement en bois brut) et augmentent le risque d'incendie. Dans l'environnement des glaciers et dans les zones de pergélisol, ces conditions peuvent conduire à plus d'instabilité (glissements, chutes), ce qui peut mettre en danger les infrastructures, augmenter le charriage des alluvions dans les cours d'eau et générer des crues (cf. écoulement soudain du lac des Faverges, situé sur le glacier de la Plaine Morte, à la Lenk fin juin 2018).

   Eaux et biotopes aquatiques : Le niveau des nappes phréatiques au début de l'été caniculaire 2018 était généralement bon grâce aux pluies abondantes de l'hiver 2017-2018. En raison de l'important manque de précipitations observé par la suite, le niveau des eaux souterraines a fortement baissé dans toutes les régions jusqu'à fin novembre 2018. Dans la plupart des nappes phréatiques du canton de Berne, la tendance est toujours à la baisse. Par endroits, il s'agit du niveau le plus bas jamais enregistré. Si aucune précipitation abondante ne devait tomber à l'hiver 2018-2019, la situation s'aggraverait considérablement. L'alimentation en eau potable n'a jusqu'à présent que faiblement été influencée par la sécheresse vu le niveau plutôt élevé des eaux souterraines en début d'année. De précieux milieux aquatiques tels que les petits cours d'eau et les marais ont été en partie fortement asséchés cet été. En

[1] Adaptations aux changements climatiques en Suisse, Stratégie du Conseil fédéral (2012, 2014) ; Coup de projecteur sur le climat suisse, Académies suisses des sciences (2016) ; Risques et opportunités liés au climat, OFEV (2017)

raison des températures élevées de l'eau et des débits parfois très réduits dans les cours d'eau non alimentés par un glacier, les populations de poissons ont également souffert. Si l'événement ne se produit qu'une fois, ce n'est pas problématique ; en cas de répétitions fréquentes, les effets sur la biodiversité sont cependant considérables. Sans la fonte intensive des neiges et des glaciers, la situation aurait empiré pour les grands lacs et cours d'eau. Aux points de rejet des STEP, les débits réduits ont en principe un effet négatif sur les eaux usées épurées. Les émissaires faibles sont alors particulièrement touchés.

Agriculture : Les conséquences de l'été caniculaire 2018 dans le canton de Berne ont été à la fois positives et négatives. Les parcelles dotées d'un système d'irrigation ont produit des rendements supérieurs à la moyenne et de très bonne qualité. Cependant, là où il n'était pas possible d'arroser, les sols asséchés et le manque de nutriments ont entraîné des pertes de rendement. Globalement, la situation a été, en particulier dans les régions de montagne et de collines, un peu moins tendue dans le canton de Berne qu'en Suisse orientale.

2. L'année dernière, le canton de Berne a pris différentes mesures pour atténuer les effets de la canicule et de la sécheresse. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer les coûts totaux.

   Forêt / dangers naturels : En été 2018, outre celles qui sont déjà en place pour l'adaptation des forêts au changement climatique et leur préservation, aucune mesure exceptionnelle n'a été mis en œuvre, si ce n'est des interdictions temporaires des feux en forêt.

   Eaux et biotopes aquatiques : Le niveau des cours d'eau sensibles a fait l'objet d'une surveillance constante et les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ont été en partie limités. A titre d'essai, de l'eau souterraine a été déviée dans l'Emme afin de rafraîchir la rivière pour les poissons. Les pêches de sauvetage ont permis de sauver environ 40 000 poissons sur des tronçons d'un total de 70 kilomètres (temps investi : gardes-pêche 300 heures et tiers 1300 heures). Des centrales hydroélectriques présentant des débits résiduels critiques ont rapidement été mises hors service. Les pertes de production qui en découlent ne sont pas encore chiffrables, mais elles devraient s'élever à moins de dix pour cent. Grâce à des regroupements et raccordements des différents réseaux d'alimentation, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable durant les périodes sèches également s'est nettement améliorée ces dernières années et la tendance se poursuivra à l'avenir. L'Office des eaux et des déchets (OED) a consacré environ 300 heures aux mesures particulières.

   Agriculture : Dans le domaine des surfaces de promotion de la biodiversité au sens de l'ordonnance sur les paiements directs, certains assouplissements ont été consentis afin de réduire la pénurie de fourrage. Ces mesures n'ont pas engendré de coûts plus importants.

3. Quelques communes ont appelé les usagers à économiser l'eau. Le canton n'est cependant pas systématiquement informé de l'état de l'alimentation en eau potable. Les communes ou les services régionaux des eaux décident en général de manière autonome si l'eau potable de l'alimentation publique peut être utilisée pour l'irrigation agricole. Aucune mesure n'est connue concernant les autres domaines.

4. Le Conseil-exécutif n'a pas encore pu tirer de conclusions des expériences de cet été. Comme mentionné précédemment, différentes mesures sont cependant appliquées pour faire face aux conséquences du changement climatique.

   Le projet de protection de la forêt pour les années 2019 et suivantes par exemple doit protéger les fonctions de la forêt. Le contrôle du pergélisol doit permettre de mieux évaluer les

conséquences des vagues de chaleur sur les mouvements de terrain en haute montagne. La surveillance des glaciers est effectuée en collaboration avec la Confédération et les communes. Dans la gestion des incendies de forêt également, des améliorations sont prévues.

Il faut s'attendre à ce que les besoins en eau de l'agriculture augmentent encore à l'avenir, ce qui peut mener à des conflits avec d'autres domaines (p. ex. tourisme, pêche, environnement). Contrôler régulièrement l'utilisation de l'eau en tenant compte de tous les intérêts en présence est une tâche permanente. Afin d'éviter les conflits, une approche participative impliquant tous les utilisateurs est nécessaire. L'établissement d'un bilan d'eau serait précieux. En outre, le nouveau système d'informations du sol doit contribuer à répondre aux défis que pose le changement climatique.

Enfin, le Conseil-exécutif prévoit d'examiner ces prochaines années le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique basé principalement sur des stratégies et mesures sectorielles et de clarifier dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires (voir point 1 de la motion 121/2017 « Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne » adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 22 mars 2018).

5. L'instrument principal dont dispose le canton de Berne pour la décarbonisation, c'est-à-dire la réduction des émissions de CO_2, est la stratégie énergétique cantonale de 2006, qui est mise en œuvre grâce à différents outils et mesures dans des domaines tels que la production de chaleur et d'électricité, l'utilisation de l'énergie ou la mobilité. Le prochain rapport sur l'état de la mise en œuvre et sur les nouvelles mesures pour les années 2019 à 2022 sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2019.

   Par ailleurs, la valorisation de sols endommagés dans le Grand Marais, le concept d'agriculture régénérative ainsi que le maintien et la régénération de marais apportent leur contribution non pas à la réduction, mais à la fixation du CO_2.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	169-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.532
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	17/2019 du 16 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ?

Les températures relevées en Suisse durant l'été 2018 étaient d'environ 3,5 degrés plus élevées que la moyenne pluriannuelle (1961-1990). La sécheresse a par ailleurs été encore plus importante que durant l'été caniculaire de 2003. L'été 2018 fait ainsi partie des dix étés les plus chauds qui ont été recensés depuis que des relevés météorologiques comparables sont effectués, soit environ 140 ans, et qui sont tous survenus durant les deux dernières décennies. Il constitue donc, lui aussi, un signe manifeste du changement climatique en cours.

Pour maintenir ce changement climatique dans des limites relativement supportables, la communauté des Etats a défini en 2015, dans l'Accord de Paris sur le climat, l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de deux degrés par rapport aux niveaux préindustriels. Cet accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et a été approuvé par le Parlement suisse en été 2017. Il est contraignant en vertu du droit international. Pour qu'il puisse être respecté, se contenter de simples mesures d'échelle nationale ne saurait suffire : il faut également que les cantons et les communes prennent eux-mêmes des mesures pour soutenir cette démarche.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faut réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre à l'échelon mondial dans les prochaines décennies. On parle dans ce contexte de décarbonisation. L'objectif, à terme, est d'aboutir à une société et à une économie capables de se passer totalement des énergies fossiles. La Suisse et le canton de Berne sont encore loin du compte – et pas seulement à cause des importantes émissions de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre dans notre propre pays dont on parle tant. D'après l'Office fédéral de la statistique, les émissions générées à l'étranger par l'importation de marchandises en Suisse sont deux fois plus élevées que les émissions produites à l'intérieur du pays.[1] Le total des émissions produites par la Suisse est donc trois fois plus élevé qu'il n'y paraît. Dans le cadre de la loi sur le CO_2, la question des compensations à l'étranger a fait polémique. Si l'on veut atteindre l'objectif mondial de zéro émission, la compensation des émissions engendrées à l'étranger n'est pas efficace.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A partir de quand les émissions doivent-elles être réduites à zéro pour que l'objectif de l'Accord de Paris d'une élévation de la température « nettement en dessous de 2°C » soit atteint ? Quelles sont les connaissances scientifiques actuelles à ce sujet ? (L'élimination active du CO_2 de l'atmosphère est certes concevable du point de vue technique, mais financièrement irréalisable. Cette option ne sera donc pas envisagée ici.)

2. La Suisse importe plus d'énergie grise (avec les émissions qui vont avec) qu'elle n'en exporte. Cela vaut également pour le canton de Berne. Il est généralement beaucoup plus facile pour les importateurs de réduire leurs émissions. Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi que les pays importateurs (comme la Suisse) devraient réduire leurs émissions à zéro plus rapidement que les pays exportateurs ?

3. A partir de quand la Suisse, et donc aussi le canton de Berne, doivent-ils réduire à zéro les émissions à l'intérieur du pays pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris ?

4. Quel objectif de réduction des émissions de CO_2 les mesures décidées visent-elles à atteindre dans le canton de Berne et d'ici quand ? Dans quelle mesure la révision de la loi sur l'énergie décidée par le Grand Conseil peut-elle permettre d'améliorer cet objectif ? Que pense le Conseil-exécutif des deux objectifs visés au vu de ce qu'exige l'Accord de Paris ?

5. Le progrès technique suffira-t-il pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO_2 tels qu'énoncés dans l'Accord de Paris ? Quelles sont les connaissances scientifiques actuelles à ce sujet ?

6. Quelles mesures supplémentaires le Conseil-exécutif envisage-t-il concrètement de mettre en œuvre en vue de la décarbonisation ? Les mesures prévues suffiront-elles pour aboutir dans les temps à la décarbonisation nécessaire (zéro émission) ? Si oui, quelles mesures supplémentaires pourraient être envisagées ?

7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à formuler et à soumettre au Grand Conseil une stratégie globale de protection du climat qui actualiserait ou complèterait la stratégie énergétique 2006, dont il a vérifié pour la dernière fois l'avancement avant la Conférence de Paris sur le climat ? La mise au point de la stratégie cantonale d'adaptation aux changements climatiques

[1] Les émissions liées à la fabrication des produits d'exportation ne sont pas comprises dans ce calcul.

que le Grand Conseil a approuvée en adoptant le postulat 121-2017 en mars 2018 ne serait-elle pas une bonne occasion pour se lancer dans une évaluation globale de la situation et poursuivre le développement de la stratégie en matière de changement climatique ?

8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire de la protection du climat une priorité centrale de sa législature et de son programme gouvernemental de législature 2019-2022 ? Et si non, pourquoi ?

Motivation de l'urgence : L'été 2018, qui a été extrêmement chaud et sec, a montré à quel point il était nécessaire et urgent de renforcer les mesures de protection du climat. Il faut procéder sans tarder à un bilan pour ne pas perdre de temps et s'assurer de la compatibilité avec les obligations historiques de l'Accord de Paris sur le climat auprès des autorités en place et de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel les effets du changement climatique sont de plus en plus perceptibles et que des efforts doivent être déployés pour réduire les émissions de CO_2. Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont fait prendre conscience à un nombre croissant de personnes de la nécessité d'unir les efforts à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de protection du climat. La responsabilité du canton quant aux mesures à prendre concerne en premier lieu le secteur du bâtiment.

1. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié le 8 octobre 2018 un rapport spécial sur cette question (http://ipcc.ch/report/sr15/). Le budget carbone y a été légèrement revu à la hausse depuis le rapport de 2013 et, pour la première fois, les impacts de l'objectif de 1,5 degré et les conditions pour y parvenir ont été mis en évidence. Les émissions nettes doivent être réduites à zéro d'ici 2050, ce qui correspond approximativement à ce qui avait été avancé pour l'objectif des deux degrés.

2. A la suite de l'Accord de Paris sur le climat, la loi sur le CO_2 doit faire l'objet d'une révision totale pour la période de 2021 à 2030. La politique climatique internationale relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif est conscient que le niveau de vie élevé en Suisse est lié notamment aux importations de marchandises, qui génèrent des émissions de CO_2.

3. L'Accord de Paris de décembre 2015 concerne l'ensemble des pays, mais n'impose pas d'objectifs climatiques précis aux différents Etats. La réduction des émissions de CO_2 d'ici 2050 est formulée à titre d'objectif commun. Pour y parvenir, les pays industrialisés et riches en ressources doivent apporter le soutien nécessaire pour qu'il soit possible financièrement à tous les pays de tenir leurs engagements. Cela inclut également la compensation des excédents d'exportation.

4. Secteur du bâtiment : Aujourd'hui, le secteur du bâtiment est responsable d'environ 30 pour cent des émissions de CO_2 du pays. Le rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur les « Effets de la politique climatique et énergétique dans les cantons, Secteur du bâtiment » fournit pour la première fois des estimations quantitatives des effets du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Etant donné que la taxe sur le CO_2 et les

mesures d'encouragement n'y sont pas prises en compte, il faut s'attendre à des valeurs sensiblement inférieures aux valeurs réelles. En effet, d'une part l'importance de l'influence de la taxe sur le CO_2 est indéniable et, d'autre part, le canton dispose d'un des programmes d'encouragement les plus complets de Suisse dans le secteur du bâtiment. Selon les estimations de l'OFEV, la réduction des émissions de CO_2 dans ce secteur grâce aux prescriptions cantonales climatiques et énergétiques s'élève dans le canton de Berne à environ 11,5 kt CO_2 par an. Ce chiffre correspond à environ 0,5 pour cent des émissions annuelles de CO_2 en valeurs absolues dans le secteur du bâtiment. La révision de la loi cantonale sur l'énergie vise l'efficacité énergétique des bâtiments afin que l'exploitation de ces derniers puisse être la plus neutre possible en CO_2. Le faible taux de rénovation du parc immobilier demeure un défi de taille. Les estimations de la statistique globale suisse de l'énergie montrent que d'ici 2020, dans le secteur du bâtiment, les émissions de CO_2 seront réduites d'environ 30 pour cent par rapport à 1990, soit dix pour cent de moins que l'objectif intermédiaire fixé (- 40 %)*.

Trafic : Environ un tiers de toutes les émissions de CO_2 dans le canton de Berne provient du trafic motorisé. En 2016, les émissions de CO_2 générées par le trafic en Suisse étaient supérieures de trois pour cent à la valeur de 1990. Il sera donc de plus en plus difficile d'atteindre l'objectif intermédiaire de moins dix pour cent*. L'influence du canton sur le trafic se traduit principalement par des mesures d'aménagement du territoire, l'offre de transports publics et l'encouragement de la mobilité électrique. Le canton et la Confédération préparent des stratégies en ce sens. La révision totale de la loi sur le CO_2 devrait avoir une influence décisive sur la réduction des émissions de CO_2 dans le domaine des transports.

Industrie : Les émissions de CO_2 du secteur industriel ont globalement diminué depuis 1990. L'objectif intermédiaire de moins 15 pour cent est en passe d'être atteint*. Ce succès est dû principalement à la taxe sur le CO_2 et à la possibilité de conclure des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs. Ces derniers s'engagent à optimiser leur efficacité énergétique et sont en contrepartie exemptés de la taxe sur le CO_2. Alors que l'émission de gaz à effet de serre due à la consommation d'énergie de l'industrie a pu être sensiblement réduite, les émissions générées par les substances fabriquées industriellement ayant des effets sur le climat (p. ex. agents réfrigérants dans les installations de refroidissement et de climatisation) sont en forte progression.

5. Les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat sont atteignables, mais les conditions générales revêtent une grande importance dans ce contexte. Il s'agit de développer des biens, services et processus qui permettent une utilisation identique voire meilleure tout en réduisant les émissions et la consommation des ressources. Pour ce faire, des conditions générales qui garantissent la sécurité de la planification et des investissements et récompensent systématiquement les actions durables sont nécessaires.

6. Le canton peut exercer son influence principalement dans le secteur du bâtiment et en partie dans celui de l'industrie. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie contient des mesures supplémentaires dans ces domaines. On saura si ces mesures sont suffisantes si la révision de la loi est acceptée en votation populaire.

7. Les objectifs de la stratégie énergétique ont été fixés pour 2035. Comme mentionné dans la réponse à la question 1, les objectifs n'ont pas changé même après la récente publication du

rapport du GIEC. Ils seront atteints si les démarches nécessaires sont entreprises à chaque législature et si des étapes importantes sont franchies. A cet effet, le Conseil-exécutif élabore pour chaque période de mise en œuvre un plan de mesures (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn) qui tiennent compte de l'état de la technique ainsi que du contexte politique. A la fin de chaque législature, le Conseil-exécutif rend compte au Grand Conseil du degré d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique les actions à entreprendre. Si nécessaire, il adapte les objectifs sectoriels de la stratégie énergétique (art. 7 LCEn). Il n'est donc pas nécessaire d'élaborer une stratégie supplémentaire en matière de protection du climat.

8. Les résultats du rapport sur le développement durable paru récemment et le bilan du programme de législature 2015-2018 sont intégrés au programme gouvernemental de législature 2019-2022. La protection du climat y dispose de son propre indicateur, les émissions de CO_2. Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance de la protection du climat.

*OFEV 2017 : « Evaluation de la réalisation des objectifs sectoriels intermédiaires 2015 et première estimation de la réalisation de l'objectif 2020 », Regine Röthlisberger.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	218-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.617
Déposée le:	16.10.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.11.2018
N° d'ACE:	7/2019 du 8 janvier 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2018 à 2021. Passage au bus pour la commune de Leissigen

Lors de sa session de mars 2017, le Grand Conseil est allé à l'encontre du souhait de la commune municipale de Leissigen en décidant que les communes de Därligen et de Leissigen seraient à l'avenir desservies par des bus, après plus de 100 ans de trafic ferroviaire.

Afin que la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (commission consultative) et le Grand Conseil disposent d'une base pour prendre cette décision, une étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken Est (« Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez-Interlaken Est ») avait été mandatée.

L'article 34 de la Constitution cantonale prévoit ce qui suit :

[1] Le canton et les communes veillent à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.

[2] Ils encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transport respectueux de l'environnement.

Pour la commune municipale de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, nouvellement fondée, les résultats de l'étude et tout particulièrement les analyses de l'utilité, qui ont conduit en fin de compte à une décision incompréhensible, contiennent des erreurs grossières.

Le 12 septembre 2018, une délégation du conseil communal et de Leissigen Futura a soumis une présentation détaillée au conseiller d'Etat Christoph Neuhaus et à Christian Aebi, de l'Office des transports publics et de la coordination des transports, pour les informer directement de l'incompréhension et de l'abattement provoqués par la décision du Grand Conseil.

Dans les semaines à venir, BLS va en outre mettre à l'enquête publique différents projets (point de croisement, rectification de virage et installation de dépôt et de garage de Seebacher) qui devraient susciter une forte résistance émotionnelle (oppositions) de la part des autorités comme de la population.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La confusion règne autour de la desserte de Leissigen par les transports publics : qu'envisage de faire le Conseil-exécutif pour déterminer le type de desserte le plus approprié ?
2. Le Conseil-exécutif est-il conscient que la décision du Grand Conseil viole la Constitution cantonale ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'imagine-t-il le passage au bus sur l'A8, passage qui représente à tous points de vue (embouteillages, accès difficile, hiver, respect des horaires, sécurité des transports scolaires, etc.) une dégradation de la situation par rapport au transport ferroviaire ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt, par intégrité et honnêteté politiques, à suspendre la partie contenue dans l'arrêté global du Grand Conseil et surtout à la faire examiner ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à remettre en question le rôle et la position du comité directeur de la Conférence régionale de l'Oberland oriental ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt, en collaboration avec la commune de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, à remettre en question et à réévaluer l'étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken Est (« Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez-Interlaken Est ») et à réexaminer les faits réels ?
7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à prendre en compte dans son évaluation les données les plus récentes relatives au transport ferroviaire (y c. calcul des coûts plus juste) ?
8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à se confronter, avec la commune de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, aux craintes, aux difficultés et aux effets associés au passage au bus ?
9. Le Conseil-exécutif est-il prêt à privilégier les faits, la politique et l'opinion des personnes concernées en suspendant la décision précipitée du Grand Conseil jusqu'à ce que des bases de décision convaincantes soient disponibles ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soumettre à un examen professionnel certains projets partiels de BLS / des CFF ?
11. Le Conseil-exécutif est-il prêt pour cela à examiner et à évaluer les projets partiels sous l'angle de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la charge imposée aux propriétaires fonciers et à la commune de Leissigen ?

12. Le Conseil-exécutif est-il prêt à discuter des impératifs et des changements avec la population de Leissigen (représentée par le conseil communal) et avec la communauté d'intérêt Leissigen Futura ?

Motivation de l'urgence : étant donné que BLS va publier la mise à l'enquête publique dans les semaines à venir et qu'une forte résistance (oppositions) de la population de Leissigen est à prévoir, le Conseil-exécutif est certainement aussi sollicité dans cette affaire. Il faut de plus tenir compte du fait que la commune municipale de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, nouvellement fondée (qui compte aujourd'hui plus de 1000 membres et sympathisants), vont exposer l'importance de la question. Leur contribution devrait être prise en considération.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 19 mars 2013, dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2014-2017, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner le mode de transport entre Spiez et Interlaken, en raison de la fréquentation parfois très faible des trains et de la mauvaise desserte locale de Därligen.

L'Office des transports publics et de la coordination des transports a par la suite réalisé une étude en ce sens. Le groupe de suivi, qui a fixé toutes les étapes de planification et la méthode d'évaluation, était constitué de représentants et représentantes des régions, des communes et des entreprises de transport concernées.

L'étude portait sur une comparaison des dessertes par train et par bus. Il en ressort que la qualité de la desserte est similaire quel que soit le mode de transport. D'un point de vue économique, la desserte par des bus présentera toutefois de très nets avantages une fois que la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Berne et Interlaken sera introduite.

Lors de la procédure de participation, la Conférence régionale de l'Oberland oriental, la Conférence régionale des transports de l'Oberland occidental ainsi que les communes d'Interlaken et de Spiez se sont exprimées en faveur de la desserte par des bus. La commune de Leissigen, l'entreprise de chemins de fer BLS et l'association ProBahn étaient quant à elles favorables aux variantes ferroviaires.

Le 23 mars 2017, au terme d'un débat nourri, le Grand Conseil a adopté, dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2018-2021, le passage du train au bus entre Spiez et Interlaken. Avant les délibérations du Grand Conseil, la commune de Leissigen avait soutenu activement le maintien de la desserte ferroviaire.

Réponses aux questions posées :

1. Le Grand Conseil a pris la décision de passer du train au bus au terme d'un débat intense. Tous les arguments avancés par la commune de Leissigen étaient connus au moment de la décision et ont été abordés lors des délibérations. La décision du Grand Conseil est à caractère contraignant pour le Conseil-exécutif. Ce dernier n'a ni la compétence ni aucun motif de revenir sur cette décision.

2. Le Conseil-exécutif ne voit aucun élément laissant supposer une éventuelle violation de la Constitution cantonale par le Grand Conseil.

3. Toutes les clarifications effectuées montrent que l'exploitation d'une ligne de bus sur l'A8 est réalisable. Lors de l'établissement de l'horaire, il a été tenu compte de la situation sur l'A8. Malheureusement, la commune de Därligen a refusé d'examiner plus en détail une autre voie d'accès à l'A8 moins problématique.

4. Non, le Conseil-exécutif respecte la décision du Grand Conseil de mars 2017.

5. Non, car il n'y a aucune raison de le faire. La prise de position a été établie et adoptée par la voie habituelle.

6. L'étude a été réalisée en y associant tous les organes concernés. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de remettre en question cette étude.

7. Dans son message relatif à l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral a récemment confirmé la mise en place de la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Berne et Interlaken. Il n'y a pas d'autres nouveaux éléments susceptibles d'être pertinents pour le passage au bus.

8. Le Conseil-exécutif est au courant des préoccupations de la population de Leissigen et regrette que les craintes n'aient pas pu être dissipées malgré la discussion qui a eu lieu. Les préoccupations de la communauté d'intérêt Leissigen Futura étaient déjà connues lorsque le Grand Conseil a rendu sa décision de manière démocratique.

9. Comme mentionné plus haut, la décision du Grand Conseil a force obligatoire pour le Conseil-exécutif. Ce dernier ne voit pas en quoi la décision du Grand Conseil serait précipitée. Le débat a été très animé et le Grand Conseil connaissait tous les arguments pour et contre le passage au bus.

10. L'approbation des projets partiels de BLS relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de projets partiels des CFF sur ce tronçon. Dans le cadre de l'élaboration du projet, BLS a déjà procédé à des adaptations afin de prendre en considération les préoccupations de la population de Leissigen, notamment en renonçant à augmenter la vitesse sur le tronçon.

11. Les aspects mentionnés ont été pris en compte dans la procédure ordinaire d'approbation des plans de la Confédération.

12. Le président du Conseil-exécutif a déjà été informé en octobre à Leissigen des réserves émises sur le passage au bus.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	189-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.553
Déposée le:	04.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	1358/2018 du 19 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Aéroport de Bern-Belpmoos: que va-t-il se passer avec le crédit d'investissement?

Suite à l'immobilisation au sol des avions de la compagnie SkyWork, le contexte dans lequel s'inscrit l'agrandissement de l'aéroport n'est certainement plus tel qu'il l'était à l'origine. Le canton ayant octroyé un crédit d'investissement de deux millions de francs, il est dans l'intérêt général de savoir comment la société Flughafen Bern AG envisage son avenir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement est-il ou a-t-il été en contact avec Flughafen Bern AG depuis l'immobilisation au sol des avions de SkyWork ?

2. Des déclarations concrètes ont-elles été faites concernant la suite de l'agrandissement de l'aéroport ?

3. Qu'en est-il du contrat de prestations évoqué dans le rapport (chap. 3.3.6) ?

Motivation de l'urgence : Le sujet est d'actualité.

Réponse du Conseil-exécutif

Répondant aux besoins des trafics de ligne et charter, de l'aviation d'affaires et du trafic non commercial (dont les vols relevant de la base fédérale et les vols de formation), l'aéroport de Berne assume pour le site économique et touristique bernois un rôle prépondérant, également dans le domaine hors aviation. En 2017, cet aéroport a enregistré environ 48 000 mouvements aériens, dont près de 6000 pour le segment des trafics de ligne et charter. Depuis 2017, la compagnie *SkyWork Airlines* était la seule à proposer des liaisons aériennes toute l'année depuis et vers Berne et figurait parmi les principaux clients de *Flughafen Bern AG*, la société exploitant l'aéroport. Les répercussions économiques de sa faillite se font sentir en conséquence. Le 20 septembre 2018, *Flughafen Bern AG* a donc communiqué la suspension provisoire des projets d'investissement et la révision de la stratégie déployée jusque-là.

Durant la session de mars 2018, le Grand Conseil a autorisé une subvention d'investissement d'un montant de 2 millions de francs au bénéfice de *Flughafen Bern Infrastruktur AG*. Le Conseil-exécutif a pris la décision, relevant de sa compétence exclusive, d'autoriser un prêt fédéral NPR à taux zéro de plus de 4 millions de francs, et de prendre un engagement conditionnel de plus de 2 millions de francs pour sa responsabilité envers la Confédération. Les versements de la part du canton sont conditionnés par la réalisation effective du programme de construction 2018-2020. En raison de la suspension du projet décidée par *Flughafen Bern AG*, aucun versement n'a encore été effectué[1].

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. La Direction de l'économie publique, compétente en la matière, est en contact avec le conseil d'administration et la direction de *Flughafen Bern AG*.

2. La décision de l'opportunité et de l'ampleur des investissements qu'il est prévu de réaliser dans les années à venir revient à *Flughafen Bern AG*.

3. La conclusion d'un contrat de prestations se fait habituellement avant le début des travaux et avant le premier versement de la subvention cantonale. Puisque le conseil d'administration de *Flughafen Bern AG* a pour l'heure suspendu tous les projets d'extension, il n'y a actuellement pas lieu de conclure un tel contrat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Cf. aussi l'interpellation 168-2018 (de Meuron, Les Verts, Thun) « Aéroport de Bern-Belpmoos: que va-t-il se passer avec le crédit d'investissement? »

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	089-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.320
Déposée le:	21.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1292/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié

La Poste dans le canton de Berne: ce service public est-il condamné à terme?

Il y a une année pile, la Poste confirmait la fermeture de plusieurs centaines d'offices postaux dans toute la Suisse d'ici 2020, selon des informations rendues publiques en automne 2016 (800 à 900 offices fermés sur 1400). Une partie d'entre eux serait amenée à évoluer vers une exploitation en partenariat (4000 magasins de ce type contre 3700 mi-2017). Quelque 1200 collaborateurs de la Poste sont touchés par la mesure de restructuration globale.

Pour le canton de Berne, 76 filiales sont en sursis. 92 autres seraient préservées au moins jusqu'en 2020. Dans le Jura bernois, les offices en sursis sont ceux de Corgémont, Court, Crémines, Orvin, Péry-La Heutte et Reconvilier. Bienne est aussi touchée (Gurzelen, Marché-Neuf et Mâche).

Depuis cette annonce, la Commission fédérale des transports du Conseil national a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les critères servant à mesurer l'accessibilité soient fixés au niveau régional, que les services de paiement soient soumis aux mêmes critères d'accessibilité que les services postaux et que les agences postales soient configurées de sorte que toutes les prestations relevant du service universel, à l'exception des versements en espèces, soient garanties. La motion est encore en cours de traitement aux Chambres fédérales à l'heure du dépôt de l'interpellation. Le Conseil fédéral a déjà exprimé son

rejet du contenu de la motion. Les deux Chambres sont plus nuancées et sensibles à la démarche de la Commission fédérale des transports du National.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la Poste prévoit dans la section 2 « Service universel », article 14, alinéa 8, que le « Conseil fédéral définit chaque service postal et précise les conditions d'accès après consultation des cantons et des communes ».

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Comment le canton de Berne se positionne-t-il par rapport à la stratégie de la Poste ? A-t-il été consulté pour les restructurations en cours des offices postaux du Géant jaune ?
2. Le Conseil exécutif suit-il les considérations des Chambres fédérales en matière de proximité ?
3. Comment le canton de Berne entend-il défendre le service public dans les régions éloignées de centres urbains qui a priori sont plus touchées par les mesures d'économies appliquées par la Poste ?
4. Les restructurations en cours de la Poste provoquent de vives réactions dans d'autres cantons. Le 10 juin prochain, dans le canton de Schaffhouse, les citoyennes et citoyens devront s'exprimer sur l'application d'un moratoire qui vise notamment la fermeture des guichets postaux. Comment le canton se positionne-t-il par rapport à cette initiative populaire ?
5. Le canton de Berne pense-t-il que la gestion du réseau postal doit rester en mains fédérales sachant le peu d'emprise que cela lui confère dans une situation de libéralisation croissante des moyens de communication ?
6. Finalement, le canton de Berne a-t-il connaissance des conditions contractuelles de partenariat entre la Poste et ses « filiales – magasins » ?

Sources :

https ://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft ?AffairId=20173012

Loi fédérale sur la Poste : https ://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070597/index.html

www.rts.ch : https ://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/la-poste-une-initiative-populaire-demande-un-moratoire-sur-la-fermeture-des-offices-postaux-et-guichets-cff-a-schaffhouse ?id=9582365&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da

Réponse du Conseil-exécutif

Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi les objectifs du canton de Berne en la matière sont définis dans le plan directeur cantonal[1] : le canton de Berne s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti et le réseau de centres du canton de Berne. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points

[1] Voir la fiche de mesures du plan directeur cantonal 2030 (mesure C_09). La Direction de l'économie publique est responsable des questions relevant de l'approvisionnement de base dans les domaines des télécommunications et de la poste.

d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune. Au vu de la taille du canton et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves.

La restructuration en cours du réseau postal est suivie de près et discutée par la population et les milieux politiques dans le canton de Berne également. Lors de la session de janvier 2017, le Grand Conseil a adopté un postulat qui s'oppose au démantèlement du service public au sein de la Poste et exige que le canton exerce une influence plus forte en la matière[2].

Le Conseil-exécutif salue la modification prévue de l'ordonnance sur la Poste, qui devrait aboutir à de nouvelles prescriptions en matière d'accessibilité aux prestations fournies par la Poste. Dans sa prise de position[3], il soutient en particulier

- la fixation au niveau cantonal des critères d'accès aux offices de poste et aux agences postales (art. 33, al. 4),
- l'introduction de prescriptions en matière d'accessibilité pour les zones urbaines et les agglomérations (art. 33, al. 5bis),
- l'obligation pour la Poste d'avoir des discussions régulières avec les cantons (art. 33, al. 8).

Le Conseil-exécutif apporte en outre les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. En octobre 2016, la Poste Suisse SA a informé la Direction de l'économie publique par écrit sur le développement envisagé du réseau postal dans le pays. Toutefois, les interlocuteurs de la Poste pour toutes questions liées à la restructuration du réseau postal étant les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, de Bienne et de Thoune, le Conseil-exécutif n'a pas pris position sur ce sujet.

2. Le Conseil-exécutif soutient les adaptations prévues en matière d'accessibilité dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance sur la Poste.

3. Le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'un service public performant. Il est essentiel de disposer de bonnes prestations répondant aux besoins des différentes régions et communes. La forme que présente l'offre est par contre moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par une agence postale traditionnelle ou un par un autre point d'accès.

4. Le Conseil-exécutif ne prend pas position sur les initiatives populaires et les affaires politiques menées dans d'autres cantons, pour autant qu'il ne soit pas directement concerné. Ainsi, il ne s'est pas prononcé au sujet de l'initiative populaire dans le canton de Schaffhouse au sujet d'un moratoire sur la fermeture des offices postaux et guichets CFF[4].

5. De l'avis du Conseil-exécutif, la règlementation actuelle qui définit, au sein de l'ordonnance sur la Poste, les exigences et critères des prestations que cette dernière doit fournir ainsi que les points d'accès, est judicieuse.

[2] Postulat 223-2016 (Hügli, Biel/Bienne, PS), Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises
[3] 851/2018 du 22 août 2018
[4] Cette initiative a été refusée par les citoyens et citoyennes du canton de Schaffhouse le 10 juin 2018 par 54,3 % de non contre 45,7 % de oui.

6. Le canton de Berne n’a pas connaissance des détails des conditions contractuelles. Les contrats conclus entre La Poste et ses partenaires relèvent du droit privé.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	098-2018
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.344
Déposée le :	03.06.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1267/2018 du 28 novembre 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
Classification :	

Opérations de sauvetage des faons à l'aide de drones lors du fauchage des champs

Aujourd'hui encore, environ 3 000 faons disparaissent chaque année en Suisse suite à des accidents avec des machines agricoles lors du fauchage des champs. Pour les agriculteurs, ces accidents ont des implications très négatives sur la qualité du fourrage. Les accidents avec des animaux provoquent la contamination du fourrage par des bactéries qui peuvent aller jusqu'à entraîner la mort du bétail. Dans le canton de Vaud, des associations ont lancé l'opération « Sauvetage de faons » qui consiste à offrir gratuitement aux agriculteurs un service de détection des faons à l'aide de drones. Cette opération a remporté un franc succès auprès des agriculteurs vaudois. Dans le canton de Neuchâtel, de telles opérations ont également eu lieu mais se sont dans un premier temps heurtées à la résistance des autorités cantonales qui ont quand même fini par accorder leur autorisation à l'usage de drones pour détecter les faons et les sauver.

Le Conseil-exécutif est prié est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du problème que représente pour les agriculteurs la contamination du fourrage suite à des accidents avec des animaux et en particulier avec des faons ?
2. Quelle est la pratique du canton de Berne en matière d'autorisations pour l'utilisation de drones à des fins de sauvetage d'animaux, et en particulier de faons ?

3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il l'évolution de sa pratique en la matière au cours des prochaines années ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif est au courant du fait que des accidents regrettables impliquant des faons surviennent dans le cadre de travaux agricoles. Il ne dispose par contre d'aucune donnée concernant la contamination du fourrage, et aucun signalement à ce sujet n'a été reçu jusqu'à présent. Il est possible que des faons qui n'ont pas été repérés avant la récolte soient broyés avec le fourrage. Les bactéries *Clostridium botulinum* peuvent proliférer dans les cadavres d'animaux et produire la toxine botulique. Bien que cela reste heureusement rare, lorsque des animaux de rente tels que des bovins, des ovins, de la volaille domestique ou des chevaux consomment du fourrage contaminé par la toxine botulique, d'importantes pertes de bétail peuvent survenir au sein des exploitations concernées. Le Conseil-exécutif n'a pas eu connaissance de cas de transmission soupçonnée ou avérée du botulisme par des cadavres de faons. Par ailleurs, aucun cas de contamination du fourrage par des faons n'a été constaté lors des contrôles des aliments pour animaux effectués par Agroscope à l'échelle nationale.

Points 2 et 3

L'utilisation de drones de plus de 30 kg requiert une autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). L'Office définit pour chaque cas les conditions d'autorisation et d'utilisation. Etant donné que les cantons ne sont pas responsables de l'octroi des autorisations, il n'existe pas de pratique cantonale en la matière.

Les drones servant à repérer les faons dans les champs pèsent généralement moins de 30 kg. Ils peuvent en principe être utilisés sans autorisation, à condition toutefois qu'un contact visuel soit maintenu en permanence avec le drone. Il est par ailleurs interdit de faire circuler ces engins au-dessus de groupes de personnes ou dans les zones d'exclusion aérienne : https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits.html

Une notice cantonale fournit des informations sur les précautions à prendre pour ne pas perturber les animaux sauvages :

https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/jagd_wildtiere/formulare_merkblaetter.assetref/dam/documents/VOL/LANAT/fr/Natur/Jagd_Wildtiere/PUB_LANAT_Drohnenmerkblatt_A5_fr.pdf

L'utilisation de drones de moins de 30 kg à des fins de protection des animaux, et notamment des faons, ne requiert pas d'autorisation cantonale.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	122-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.384
Déposée le:	11.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole) Augstburger (Gerzensee, UDC) Sommer (Wynigen, PLR) Freudiger (Langenthal, UDC) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1291/2018 du 5 décembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié

Violation de dispositions de la protection des données lors de la publication de données de l'AIB

La motion 279-2017 « Assurance immobilière Berne : une concurrence juste dans le domaine de l'assurance complémentaire » demandait que l'Assurance immobilière Berne (AIB) mette immédiatement et gratuitement les données sur les bâtiments et les adresses relevant du domaine de l'assurance de base à la disposition de toutes les assurances de choses assujetties à la FINMA qui satisfont aux dispositions de protection des données pertinentes.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil-exécutif a fait valoir comme argument contraire que « les assurés ne [s'étaient] pas prononcés en faveur d'une communication systématique des données et [qu'il n'était] pas permis de satisfaire à cette exigence en l'absence d'une base légale correspondante en matière de protection des données ».

Pour les motionnaires, cet argument est incompréhensible étant donné que des « tiers » disposés à payer peuvent d'ores et déjà se procurer ces données. La réponse du Conseil-exécutif signifie donc qu'il suffit que des acheteurs potentiels soient prêts à payer pour que la question de la protection des données soit réglée. Cela est inconcevable.

Etant donné que l'incompréhension pour la position du Conseil-exécutif persiste même après le débat parlementaire autour de la motion, au cours duquel cette question a été explicitement soulevée, la présente interprétation demande des éclaircissements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il de l'avis qu'une solution consistant à mettre les données relevant du domaine de l'assurance de base à la disposition de toutes les assurances de choses assujetties à la FINMA qui satisfont aux dispositions de protection des données pertinentes serait une entorse au droit de la protection des données ?
2. A quelles dispositions du droit de la protection des données une telle solution contreviendrait-elle ?
3. Dans quelle mesure la solution actuelle consistant à mettre les données à la disposition de tiers contre paiement n'entre pas en conflit avec la protection des données ? Pourquoi ne contreviendrait-elle pas aux dispositions évoquées au point 2 ?
4. Dans quelle mesure GVB Assurances Privées SA – le seul tiers à avoir acheté des données – n'enfreint-elle pas les dispositions évoquées au point 2 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne à titre préliminaire que la Commission de la concurrence (COMCO) a défini clairement les conditions cadres en vigueur pour l'AIB en matière de communication de données personnelles à des tiers. L'engagement correspondant pris à l'égard de la COMCO a valeur de droit fédéral. Il impose à l'AIB de mettre ses données à disposition de la société GVB Assurances Privées SA ainsi que de tiers contre le paiement d'une somme précise. La communication systématique et gratuite des données demandée dans la motion 279-2017 ne peut pas être autorisée en l'absence d'une base légale correspondante en matière de protection des données, et nécessiterait de plus l'accord de toutes les personnes assurées.

Les questions formulées dans l'interpellation font référence aux arguments avancés par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion susmentionnée. Le Conseil-exécutif y répond comme suit :

Questions 1 et 2 :

Les dispositions pertinentes ici en matière de communication de données personnelles à des personnes privées sont définies à l'article 11, alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). En vertu de cette dernière, ce type de données peut uniquement être communiqué à des personnes privées si l'autorité responsable y est obligée ou autorisée par la loi (lit. *a*) ou si les personnes intéressées ont donné leur accord (lit. *b*). Selon l'article 16, alinéa 1 de la loi sur l'information du public (loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1), il n'existe d'obligation légale à communiquer activement que pour les « activités d'intérêt général ». Par ailleurs, en vertu de l'article 11, alinéa 1, lettre *a* LCPD, une autorité peut communiquer activement des données lorsque cela est nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches. Nous ne sommes en l'espèce en présence d'aucun de ces deux cas. L'obtention d'information concernant les données sur les bâtiments et les adresses de l'AIB ne constitue pas un intérêt

général et la communication de ces données à des tiers n'est pas nécessaire pour la gestion de l'assurance de base selon la loi sur l'assurance immobilière (LAIm ; RSB 873.11).

La mise à disposition systématique des données sur les bâtiments et les adresses à un grand nombre de personnes ne peut pas se fonder sur l'article 11, alinéa 1, lettre *a* LCPD ni être autorisée au regard de la législation sur la protection des données, car elle va au-delà du but du traitement déterminant selon la LAIm (cf. art. 5 LCPD). Elle nécessiterait une base légale particulière. Cette dernière ne serait par ailleurs guère conforme à la Constitution. Le principe de proportionnalité impose que le traitement des données se limite au strict nécessaire.

Questions 3 et 4 :

Il ne suffit pas que de potentiels acheteurs et acheteuses de données soient disposés à payer pour que la question de la transmission des données sur les bâtiments et les adresses soit réglée. Les éléments suivants jouent un rôle nettement plus important :

- L'obligation imposée par la COMCO à l'AIB sur la base de la loi sur les cartels (LCart ; RS 251) de transmettre contre paiement les données aux compagnies d'assurance privées qui en font la demande ;
- Le respect du principe de proportionnalité, selon lequel les données ne doivent pas être transmises systématiquement mais uniquement sur demande et au cas par cas ;
- L'indemnisation des coûts de mise à disposition des données financés par la clientèle de l'AIB ;
- L'accord de la clientèle de l'AIB pour la transmission de données au cas par cas contre paiement.

La communication de données sur les bâtiments et les adresses à des assureurs privés intéressés est donc conforme à l'article 11, alinéa 1 LCPD. Par conséquent, la transmission de données à GVB Assurances Privées SA contre paiement est conforme à la législation sur la protection des données.

Pour conclure, il convient de rappeler que l'engagement susmentionné à l'égard de la COMCO garantit la conformité totale de l'utilisation des données aux règles de concurrence dans le domaine des assurances complémentaires.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	228-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.676
Déposée le:	14.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	119/2019 du 6 février 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Attitude de certains mouvements et de certaines personnes séparatistes de Moutier et du canton du Jura

S'agissant de la « Question jurassienne », il est parfaitement légitime et légal de professer des convictions séparatistes, de les faire connaître publiquement et de travailler à leur réalisation dans le cadre de l'Etat de droit.

Il est tout aussi légitime et légal que des mouvements ou des personnes séparatistes manifestent publiquement et dans le cadre de l'Etat de droit leur déception lorsque les résultats de votations populaires ou des décisions administratives et judiciaires s'inscrivent en opposition à leurs objectifs politiques en relation à cette même « Question jurassienne ».

Toutefois, après le 5 novembre 2018, des mouvements séparatistes et des personnalités politiques séparatistes titulaires d'une charge publique élective ont accusé la préfète du Jura bernois d'avoir invalidé la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 parce qu'elle avait subi des pressions de la part du gouvernement bernois. Ils l'ont également accusée d'avoir agi en toute partialité dans cette affaire. Ces accusations publiques sans preuve aucune sont très graves. Elles mettent directement en cause l'indépendance de la préfecture du Jura bernois. Ces accusations laissent aussi entendre à toute la Suisse que le gouvernement, voire le Grand Conseil

bernois ne sont ni honnêtes, ni sérieux, ni respectueux de principes aussi fondamentaux que la séparation des pouvoirs et le respect du principe de la légalité.

Quelques-unes des personnalités évoquées ci-dessus ont même affirmé que les membres du gouvernement bernois étaient dorénavant « personæ non gratæ » à Moutier. Dans le meilleur des cas pour les séparatistes, cette commune continuera institutionnellement à faire partie du territoire du canton de Berne au moins jusqu'au règlement définitif des recours qui ont été déposés contre les conditions dans lesquelles s'était déroulée la votation communaliste du 18 juin 2017. Il se pourrait même que la ville de Moutier reste bernoise plus longtemps.

Dans ce contexte, il est inadmissible d'interdire aux membres du gouvernement bernois ou à tous les autres dépositaires d'une autorité officielle qui leur a été conférée par le canton de Berne de se rendre à Moutier et d'y assumer leurs fonctions publiques. Les menaces proférées à l'égard de ces personnes sont, au sens propre du terme, insoutenables.

Le 14 novembre 2018, la commune de Moutier a déposé un recours contre la décision de la préfecture du Jura bernois d'invalider le résultat de la votation communaliste du 18 juin 2017. Cela signifie que Moutier demeurera juridiquement, territorialement et administrativement au sein du canton de Berne au moins jusqu'en 2021, voire beaucoup plus longtemps en fonction des décisions judiciaires, politiques et populaires qui seront prises dans ce contexte.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment apprécie-t-il les graves accusations publiques selon lesquelles la préfète du Jura bernois aurait subi des pressions du gouvernement bernois pour qu'elle prononce l'invalidation du résultat de la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 ?

2. Quelle suite entend-il donner à l'affirmation de personnalités publiques séparatistes selon lesquelles il lui serait désormais interdit de se rendre à Moutier ?

3. Envisage-t-il d'obtenir que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence tripartite (Confédération, canton de Berne, République et Canton du Jura) les accusations sans fondements portées contre la préfecture et contre lui-même suite à la décision d'invalidation du résultat de la votation communaliste du 18 juin 2017 ?

4. Sur un plan plus général, comment voit-il ses relations avec les autorités communales de Moutier au cours des prochaines années ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée parce que les questions posées dans le cadre de cette interpellation sont d'une grande actualité et que le Conseil-exécutif devra, bon gré mal gré, y répondre rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'inquiétude de l'auteure de l'interpellation concernant les doutes, qui ont été exprimés fallacieusement et sans retenue, mettant en cause l'indépendance de la préfète en tant qu'instance de recours. A aucun moment, le Conseil-exécutif n'a influencé ou cherché à

influencer la décision de la préfète. Et il n'a été informé en aucune manière de la teneur de la décision avant les parties à la procédure.

Tant que de telles déclarations émanent de personnalités politiques qui n'exercent pas de fonction au sein des autorités ou qui travaillent dans des organisations non gouvernementales, celles-ci sont à comprendre comme s'inscrivant dans le débat politique – en partie violent – sur l'appartenance cantonale de Moutier. En revanche, de tels propos sont inacceptables s'ils sont tenus par des agents publics du canton du Jura ou des autorités communales de Moutier, en particulier parce que l'indépendance des préfètes et des préfets bernois découle de la loi et que les déclarations la mettant en cause sont de fait fallacieuses.

C'est précisément pour éviter de tels incidents que les gouvernements bernois et jurassien, sous les auspices de la Confédération, ont adopté la « Charte prévôtoise ». Il s'agit en quelque sorte d'un code de conduite énonçant des principes pour favoriser le dialogue en politique et la cohabitation dans la sphère publique. Tous les acteurs qui la signent peuvent ainsi s'engager, notamment, à « contribuer à un dialogue constructif, respectueux des personnes et des institutions » et à « s'abstenir d'accuser sans preuves ». Or nous constatons avec regret que les organisations séparatistes n'ont jusqu'à présent pas été disposées à signer la charte. La commune de Moutier n'a pas non plus signé la Charte, mais a laissé la liberté aux membres du Conseil municipal de se déterminer personnellement quant à une éventuelle signature.

Question 1

Comme mentionné précédemment, les déclarations selon lesquelles le Conseil-exécutif aurait influencé l'issue de la procédure de recours conduite par la préfète du Jura bernois sont mensongères. Dans la mesure où ces déclarations émanent d'agents publics du canton du Jura ou de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif estime qu'elles sont inacceptables. Elles vont également à l'encontre du code de conduite convenu entre les deux cantons dans la « Charte prévôtoise ».

Question 2

Moutier reste une commune bernoise, avec tous les droits et obligations qui en découlent, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un éventuel changement de canton. La collaboration entre le gouvernement cantonal ou les autorités de l'administration cantonale et la commune s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'ordre juridique bernois et du droit fédéral applicable. Les déclarations de certaines personnalités politiques ou de certains agents publics ne peuvent rien changer à cela. Le Conseil-exécutif est également conscient que nombre d'habitantes et d'habitants de la commune de Moutier restent loyaux au canton de Berne et attendent des autorités cantonales et de leurs représentantes et représentants une présence visible et notable.

Le Conseil-exécutif a indiqué par écrit au gouvernement jurassien qu'il attendait de ce dernier qu'il mette un terme aux déclarations de ses cadres qui interviennent dans les affaires d'un canton voisin et vont à l'encontre de la « Charte prévôtoise ». Il a clairement fait comprendre que, pour un cadre de l'administration cantonale jurassienne, déclarer le Conseil-exécutif persona non grata à Moutier n'était pas acceptable.

Question 3

Les déclarations faites par le gouvernement jurassien à la suite de la décision sur recours du 5 novembre 2018 et celles qu'aborde la deuxième question ont été évoquées à l'initiative du Conseil-exécutif lors de la rencontre tripartite du 21 novembre 2018. Les participantes et participants ont répété l'importance d'un dialogue constructif et d'une collaboration ouverte et loyale et, partant, leur attachement au respect des principes de la « Charte prévôtoise ».

Question 4

Le Conseil-exécutif considère qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que la décision sur l'appartenance cantonale définitive de Moutier et, avec elle, le règlement définitif de la Question jurassienne interviennent dès que possible. A cette fin, il met en œuvre les procédures nécessaires, conformément à la déclaration d'intention du 20 février 2012 et à la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB, RSB 105.233).

Cela exige une collaboration ouverte, respectueuse et fondée sur la confiance entre les deux cantons et la commune de Moutier. Le Conseil-exécutif attend de la commune de Moutier qu'elle investisse elle aussi des efforts dans ce sens et qu'elle prenne son engagement d'interlocutrice pour l'ensemble de la population communale au sérieux. Le Conseil-exécutif est de l'avis que la signature de la « Charte prévôtoise » par la commune de Moutier constituerait un signe important dans ce sens.

Le Conseil-exécutif continue de veiller à ce qu'à chaque étape de la procédure, les droits politiques, la liberté d'expression, la séparation des pouvoirs et le recours au droit soient respectés. Il attend cela de tous les acteurs politiques aux niveaux cantonal et communal.

Au surplus, le Conseil-exécutif continuera d'exercer ses droits et de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de la commune de Moutier et en attend de même des autorités communales, comme il en va pour toute autre commune bernoise.

Une collaboration plus étroite avec les autorités communales de Moutier pourraient être nécessaire à l'avenir, suivant les résultats de la procédure de recours contre la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	175-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.539
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Niederhauser (Court, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	116/2019 du 6 février 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Est-ce que le canton de Berne tient une liste exhaustive de ses investissements passés, actuels et futurs à Moutier ?

La commune de Moutier fait partie intégrante du canton de Berne, et ce jusqu'à nouvel avis. Nous sommes tous dans l'attente de la décision de la Préfecture sur les recours déposés en lien avec la votation du 18.06.2017. Quelle que soit la décision de la Préfecture, le processus pourrait encore durer des années. En tant que commune du Jura bernois et du canton de Berne, la commune de Moutier n'est, à ce jour, pas traitée différemment dans l'octroi des subventions du canton de Berne. La commune de Moutier vient par exemple de recevoir une subvention à hauteur de 119'000 francs de la part du Fonds du sport pour la rénovation du stade Henri-Cobioni.

A notre connaissance, aucune disposition particulière, telle que par exemple une clause de reprise à la valeur réelle n'a été prévue comme condition générale lors de l'octroi de nouvelles subventions à la commune de Moutier depuis le 18.06.2017. Il se pose également la question des subventions dont le paiement serait fractionné sur plusieurs années. La même problématique se pose en ce qui concerne le traitement des investissements réalisés depuis le 18.06.2017 dans le patrimoine du canton de Berne sis à Moutier.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur les questions suivantes :

1. Est-ce que les subventions octroyées et les investissements réalisés par le canton de Berne à Moutier depuis le 18.06.2017 ont-ils été listés de manière exhaustive ?

2. Est-ce que les investissements en cours et ceux qui seront encore réalisés jusqu'à la destinée connue de la commune de Moutier seront précisément répertoriés ?

3. Est-ce que des dispositions particulières de reprise au sujet de ces investissements ont été établies à ce jour ? Si non, quand le seront-elles et sur quoi porteront-elles exactement ?

4. Est-ce qu'un plan financier spécifique à la commune de Moutier a été établi en lien notamment avec les investissements que le canton de Berne va y faire durant les prochaines années, et ce jusqu'au jour où la destinée de la ville sera connue ?

Motivation de l'urgence : Vu la durée que pourrait encore prendre le processus et vu l'importance des montants investis depuis le 18.06.2017 par le canton de Berne à Moutier, la situation devrait être éclaircie au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le résultat de la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier fait encore l'objet de différentes procédures de recours, qui dureront vraisemblablement encore quelque temps. Le Conseil-exécutif a indiqué à plusieurs reprises que Moutier était une commune bernoise jusqu'à l'entrée en vigueur d''un éventuel changement d'appartenance cantonale, et qu'elle était par conséquent traitée de la même manière que toutes les autres communes bernoises. Cela signifie entre autres qu'indépendamment d'un éventuel changement d'appartenance cantonale, l'entretien des infrastructures cantonales en particulier restait garanti sur le territoire de la commune. De même, les demandes de subventions d'investissement/de prêts et de contributions/de subventions seront évaluées en principe comme celles de toutes les autres communes du canton de Berne.

Cependant, il va de soi que compte tenu du possible changement d'appartenance cantonale de Moutier, le canton de Berne ne procède pas en ce moment à des investissements de moyen ou de long terme à Moutier, car cela ne serait ni dans son intérêt ni dans celui du canton du Jura, qui devra pouvoir décider lui-même un jour des investissements nécessaires.

Une modification du territoire cantonal résultant du passage de Moutier au canton du Jura ferait l'objet d'un concordat à conclure entre les cantons de Berne et du Jura (art. 10, al. 1 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois [LAJB, RSB 105.233]). Dans le cadre du règlement des grandes lignes du transfert (art. 10, al. 2 LAJB), ce concordat devra aussi régler la question des conséquences financières concernant les valeurs patrimoniales cantonales qui se situent sur le territoire de la commune de Moutier. En l'occurrence, il faudra aussi tenir compte des investissements auxquels pourrait procéder le canton de Berne jusqu'au changement de canton.

Dans le cadre du concordat et des accords qui s'y rapportent (art. 10, al. 3 LAJB), il faudra ensuite régler le devenir des subventions cantonales en cours ou approuvées. En outre, dès que le calendrier d'un éventuel changement de canton se concrétisera à l'horizon, tous les services concernés pourront s'accorder sur l'octroi d'éventuelles subventions cantonales, par exemple en limitant dans le temps des mesures de soutien ou en reportant le traitement de demandes.

Questions 1 et 2

Toutes les subventions que le canton de Berne a versées à des personnes domiciliées dans la commune de Moutier font l'objet d'une documentation et d'un contrôle de la part des services compétents, conformément aux articles 20 ss de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1).

Il n'existe cependant pas de liste centralisée regroupant l'ensemble des Directions où figureraient les subventions qui ont été versées ou sont prévues à Moutier pour la période concernée.

Les investissements dans les infrastructures cantonales sur le territoire de la commune de Moutier, qu'il s'agisse du domaine du génie civil ou de celui des terrains et des immeubles, font l'objet d'une planification sur l'ensemble du territoire du canton. Dans le domaine du génie civil, ces investissements figurent dans la planification financière de l'Office des ponts et chaussées. Ils concernent principalement les travaux de maintien de la valeur des routes et ont pour but d'assurer la sécurité des usagères et usagers de la route, ainsi que la participation cantonale aux projets d'investissements contre les crues et l'entretien des cours d'eau.

Dans le domaine des terrains et des immeubles, les investissements sont mentionnés dans la planification financière. Compte tenu de l'éventualité d'un changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier, aucun nouveau projet à moyen terme n'a été planifié, de même qu'aucune ressource financière n'a été inscrite dans la planification financière en vue de futurs projets. En outre, seules les mesures visant à assurer la sécurité ou à éviter une aggravation des dommages au patrimoine figureront dorénavant dans le programme d'entretien annuel (PEA).

Question 3

Ainsi qu'il a été indiqué en introduction, les activités d'investissement du canton à Moutier sont guidées par le principe selon lequel l'entretien des infrastructures cantonales sur le territoire de la commune restait garanti. Cependant, le canton ne procédera plus à aucun investissement de long terme de transformation ou d'agrandissement de ses immeubles jusqu'à ce que la question de l'appartenance cantonale soit réglée. C'est la raison pour laquelle la question de l'établissement de dispositions particulières concernant une éventuelle compensation en cas de changement de canton ne se pose pas. Dans le cadre du règlement des questions patrimoniales en rapport avec un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier, la valeur des biens concernés devra être prise en compte. Celle-ci dépend également des investissements effectués.

Question 4

Certains investissements à long terme comprenant des étapes sur plusieurs années et prévus pour 2018 dans des bâtiments administratifs appartenant au canton ont été reportés jusqu'à ce que la question de l'appartenance cantonale de Moutier soit définitivement réglée. Dans l'intervalle, le canton ne prendra plus que des mesures urgentes visant à maintenir l'exploitation et la sécurité de ses immeubles. Aucun plan financier spécifique n'a été établi par ailleurs pour Moutier.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	240-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.696
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Jost (Thun, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	74/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

La gratuité de l'école obligatoire s'applique-t-elle à toutes les années scolaires ?

Lorsque des élèves accomplissent leur 11e année de scolarité dans un gymnase, des incertitudes apparaissent manifestement en ce qui concerne la gratuité de l'école obligatoire (art. 13 de la loi sur l'école obligatoire). Ainsi, les élèves concernés reçoivent comme si cela était normal des factures du gymnase pour des moyens d'enseignement, du matériel scolaire, des semaines de projet et désormais aussi pour des appareils TIC (au moins 1000 francs par personne), ce qui peut correspondre pour les parents à une somme comprise entre 1500 et 2000 francs pour la 11e année de scolarité.

Lorsque les parents des élèves concernés s'adressent au canton avec une demande de subsides de formation, celle-ci est refusée, vu que d'après la loi sur l'octroi de subsides de formation, les conditions (degré secondaire II) ne seraient pas remplies.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il garantir la gratuité de l'école obligatoire pour les élèves qui effectuent leur 11e année au gymnase ?
2. Qui est chargé de garantir la gratuité de l'école obligatoire ? Le canton ou la commune ?

3. Comment le principe de la gratuité pour les élèves qui effectuent leur 11e année dans un gymnase est-il mis en œuvre ?
4. Quelle est la procédure à suivre lorsque des parents veulent s'opposer à des coûts injustifiés ?
5. La Direction de l'instruction publique estime-t-elle qu'une action est nécessaire au niveau de la loi sur l'octroi de subsides de formation ?
6. Comment les élèves concernés et leurs parents seront-ils informés au sujet de situation particulière ?

Motivation de l'urgence : comme les demandes de subsides de formation impliquent des délais à respecter (art. 36 OSF[1]) et que les subsides peuvent être réduits en cas de non-respect de ces délais, cette interpellation doit être traitée en urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation explique que des incertitudes planent quant à la réelle gratuité de la scolarité obligatoire. Il constate en effet que les parents d'élèves de première année gymnasiale reçoivent des factures de la part du gymnase, notamment pour des moyens d'enseignement. Il ajoute que les demandes de subsides des parents de ces élèves sont refusées au motif que les conditions d'octroi ne sont pas satisfaites.

La formation gymnasiale commence après l'avant-dernière année de la scolarité obligatoire (art. 9 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes [LEM ; RSB 433.12]). Bien qu'effectuée au gymnase dans la partie alémanique du canton et pour la filière bilingue biennoise, la première année relève de fait de la scolarité obligatoire. La gratuité de la scolarité obligatoire s'applique donc aussi à la première année gymnasiale, comme le prévoit l'article 61 LEM. Les trois années suivantes sont rattachées au degré secondaire II et, à ce titre, considérées comme des années de la scolarité post-obligatoire. Pour ces trois années, les élèves financent eux-mêmes les frais de matériel scolaire personnel ainsi que les frais occasionnés par des activités spéciales, comme le précise l'article 62, alinéa 4 LEM.

Pour garantir la gratuité de la première année de la formation gymnasiale, le canton prend en charge les frais afférents à cette première année, étant entendu qu'un montant maximal de 20 francs par jour, considéré comme raisonnable et faisant office de recommandation pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, peut être facturé aux parents pour les camps et excursions.

Le canton supporte aussi les coûts liés aux moyens d'enseignement utilisés exclusivement durant la première année de la formation gymnasiale. S'agissant des autres moyens d'enseignement et des appareils informatiques, qui peuvent être employés aussi durant les années suivantes, le canton prend en charge les coûts au prorata de la première année, le reste étant facturé aux parents. Ainsi, pour un moyen d'enseignement qui va être utilisé durant trois

[1] Art. 36 Délai de remise des demandes
[1] Les demandes doivent être remises
a au plus tard le 30 juin lorsque l'année de formation commence au premier semestre,
b au plus tard le 31 décembre lorsque l'année de formation commence au second semestre.
[2] Toute demande déposée avec un retard inférieur ou égal à trois mois entraîne la réduction proportionnelle des subsides de formation, qui ne sont versés que pour des mois entiers.
[3] Toute demande déposée avec un retard supérieur à trois mois est irrecevable.

ans, le canton assume le tiers des coûts induits et les deux autres tiers sont mis à la charge des parents. La même règlementation s'applique aux appareils informatiques dans le cas où une école en prescrit l'usage. Outre la participation jugée raisonnable pour les excursions, les camps et autres activités particulières, les parents d'élèves de première année gymnasiale se voient ainsi facturer :

- la part des coûts relatifs aux moyens d'enseignement qui correspondent à la deuxième année gymnasiale et aux suivantes,
- la part des coûts relatifs aux appareils informatiques qui correspondent à la deuxième année gymnasiale et aux suivantes, si l'école en prescrit l'usage.

Il apparaît ainsi que le canton finance entièrement les coûts qui concernent la première année de la formation gymnasiale et qu'aucun de ces coûts n'est supporté par les parents.

Grâce à la pratique en place, les élèves travaillent avec leurs propres moyens d'enseignement dès la première année de la formation. Ils ont ainsi la possibilité de surligner des passages, d'annoter certaines parties, etc., ce qui est très pertinent d'un point de vue pédagogique, en particulier dans la perspective des études supérieures.

A défaut, l'école serait obligée d'acheter les moyens d'enseignement pour les mettre à disposition des élèves puis de les récupérer dès la fin de la première année gymnasiale. Les élèves ne pourraient plus annoter les manuels ou les surligner, sans compter qu'ils devraient acheter eux-mêmes l'ensemble de ces mêmes moyens d'enseignement en vue de la deuxième année de la formation et en supporter cette fois l'intégralité des coûts. Il en irait de même pour les appareils informatiques.

La pratique en place se révèle donc avantageuse pour les élèves et leurs parents. Elle est appliquée depuis 20 ans et bien acceptée. Le Conseil-exécutif apporte par ailleurs les réponses suivantes aux différentes questions posées par l'auteur de l'interpellation :

Point 1

Comme expliqué en introduction, la gratuité de l'école obligatoire est aujourd'hui garantie pour la première année de la formation gymnasiale. Aucune mesure particulière ne doit être engagée.

Point 2

La commune est responsable d'assurer la gratuité de la formation tant que l'élève fréquente un établissement de la scolarité obligatoire. Lorsque l'élève fréquente la première année de la formation gymnasiale au gymnase, cette compétence ressortit au canton, le financement étant réglé dans la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC : RSB 631.1).

Point 3

Comme expliqué précédemment, le canton prend en charge, pour les élèves de première année gymnasiale, les coûts liés aux excursions et aux camps, déduction faite de la participation financière usuelle demandée aux parents, ainsi que, au prorata de la première année, les coûts liés à l'achat des moyens d'enseignement et d'un appareil informatique, pour autant que l'école en prescrive l'usage.

Point 4

Si les parents ne sont pas d'accord avec les pratiques de l'école, ils peuvent en premier lieu s'adresser à la direction de l'établissement. Si la réponse apportée ne les satisfait pas, ils ont la

possibilité de demander à la direction qu'une décision susceptible de recours soit rendue et ensuite de déposer un recours selon les voies de droit qu'elle décrit.

Point 5

En principe, les parents qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour payer les coûts associés aux moyens d'enseignement ou aux camps au cours de la formation gymnasiale peuvent déposer, auprès de l'école concernée, une demande de prise en charge des coûts via le fonds d'école. Si l'école ne dispose pas d'un fonds spécifique, le canton peut intervenir et prendre à sa charge les coûts correspondants. Cette réglementation s'applique aussi dans le cas où les parents d'élèves de première année gymnasiale ne sont pas en mesure de supporter les coûts qui leur sont facturés pour les années suivantes. Il apparaît plus pertinent de conserver cette pratique que de créer, sur la base de quelques cas, une nouvelle règle spécifique pour les élèves de première année gymnasiale.

Point 6

Les informations sont données par chaque école dans le cadre de séances d'information ou au moment de la rentrée des élèves en première année gymnasiale. Le Conseil-exécutif va néanmoins examiner dans quelle mesure il serait judicieux de publier sur Internet une information concernant les possibilités de soutien financier en cas de besoin.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	147-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.455
Déposée le:	13.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1360/2018 du 19 décembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Service de conseil des hautes écoles bernoises bilingue ?

Afin d'accompagner au mieux les futurs étudiants, le canton de Berne a, par le biais de sa Direction de l'instruction publique (DIP) créé un « service de conseil des hautes écoles bernoises ». Un site internet décrit par ailleurs les nombreuses possibilités d'aides et de conseils qui sont ainsi mises à disposition d'un large public. C'est une excellente initiative que nous saluons.

Malheureusement, alors que le site se présente également en français, force est de constater que de nombreuses pages sont soit pas traduites, soit parsemées de remarques en allemand. S'il est très louable de constater que des accueils pour des étudiants réfugiés en plusieurs langues (anglais, espagnol et français) sont également proposés, je déplore que le bilinguisme français-allemand soit lui manifestement sous-estimé.

Suite à une intervention du CAF et du CJB auprès de l'Université pour relever des problèmes analogues liés aux étudiants universitaires francophones, ces derniers avaient promptement réagi en créant un poste de chargé/e des affaires francophones. Nos deux conseils respectifs ont évidemment salué l'engagement de Mme Simone Hebeisen et se sont réjouis de constater une grande amélioration dans l'offre de prestations franco-allemandes à l'Université de Berne.

Etant donné le caractère cantonal du service de conseil des hautes écoles bernoises, qui plus est non-affilié à une école en particulier, il semblerait dès lors logique de voir ces prestations également accessibles à un large public francophone, que cela soit au niveau du site Internet mais aussi des ateliers dispensés en français. Ce service pourrait peut-être ainsi éviter des situations douloureuses dans lesquelles certaines familles francophones se sont trouvées, lorsqu'elles ont reçu des factures importantes pour payer les écolages de leurs enfants.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le gouvernement est-il conscient que le service mentionné n'est pas véritablement bilingue français-allemand ?

2. Est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires afin qu'un site Internet autant attractif pour les francophones que les germanophones soit réalisé ?

3. L'expérience de l'Université de Berne ne pourrait-elle pas servir d'exemple pour le service de conseil des hautes écoles bernoises afin que celui-ci compte également du personnel francophone à même d'offrir des ateliers/cours en français ?

4. Le gouvernement est-il prêt à dégager les moyens financiers nécessaires à cette réalisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Service de conseil des hautes écoles bernoises est rattaché à l'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique. Il propose des conseils psychologiques, un coaching et des ateliers à tous les membres de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern).

En vertu du principe de la Direction de l'instruction publique selon lequel il convient de promouvoir la réussite des élèves, étudiants et étudiantes à tous les niveaux de formation en proposant des offres de conseil adaptées, le Service de conseil des hautes écoles bernoises se concentre sur les besoins des étudiants et étudiantes immatriculés ainsi que sur ceux des collaborateurs et collaboratrices des hautes écoles. Nombre des collaborateurs et collaboratrices sont à la fois engagés par leur haute école et en formation dans celle-ci en tant que doctorants, doctorantes, assistants ou assistantes.

Les offres de conseil destinées aux futurs étudiants et étudiantes, c'est-à-dire aux jeunes qui suivent une formation en école moyenne (gymnase, école de maturité professionnelle ou école de maturité spécialisée) pour se préparer à des études supérieures, relèvent de la compétence des huit centres d'orientation professionnelle (centres OP) du canton. Egalement rattachés à la Direction de l'instruction publique, ces derniers sont ancrés dans les régions. Dans la partie francophone du canton, les élèves des écoles moyennes ont accès à une offre de conseil complète en français dans les centres OP de Tavannes et de Bienne.

Alors que la BFH et l'Université proposent quelques formations bilingues allemand-français, la PHBern est exclusivement germanophone conformément à son mandat légal. Elle propose toutefois une filière d'études bilingue en partenariat avec la HEP-BEJUNE. Etant donné que les habitants et habitantes francophones du canton de Berne ont aussi accès aux filières d'études des quatre universités romandes et de toutes les écoles régionales rattachées à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), l'offre francophone de l'Université de Berne et de la BFH se concentre sur des domaines spécifiques pour lesquels il existe une demande suffisante. Ainsi, il est possible de suivre des études vétérinaires et de passer les examens correspondants en français à l'Université de Berne puisqu'aucune des universités romandes ne dispose d'une telle formation. La BFH offre quant à elle la possibilité de suivre en français des filières de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires uniques en Suisse à Zollikofen ainsi qu'un certain nombre de filières sur le site bilingue de Bienne.

Comme les filières proposées en français par les hautes écoles bernoises sont axées sur la demande, la proportion d'étudiants et d'étudiantes francophones dans ces institutions est relativement faible. Cela a des répercussions sur la demande en ce qui concerne les prestations francophones du Service de conseil des hautes écoles bernoises : en 2017, sur les 1107 personnes qui ont demandé une consultation à ce service, seules cinq ont souhaité qu'elle se fasse en français. Faute de demande, le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'élargir l'offre de conseils et d'ateliers en français. Il partage cependant l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel le site Internet du service devrait être mis à disposition en français dans la mesure du possible.

Les prestations de conseil pour les membres des deux hautes écoles francophones que le canton de Berne détient avec les cantons du Jura et de Neuchâtel ne font pas partie de la mission du Service de conseil des hautes écoles bernoises. Ces deux institutions garantissent elles-mêmes à leurs étudiants et étudiantes l'accès à des prestations de conseil conformes aux besoins :

- HE-Arc : la Haute Ecole Arc a une convention de partenariat avec le service social de l'Université de Neuchâtel, qui offre un soutien psychologique et administratif.

- HEP-BEJUNE : pour les difficultés rencontrées dans le cadre d'un stage, les étudiants et étudiantes peuvent s'adresser à divers organes pilotés par les cantons concordataires. Pour Berne, il s'agit du centre ACCES (Accompagnement, Conseil, Consultation pour les Enseignantes, les Enseignants et les Etablissements Scolaires) de la Direction de l'instruction publique du canton.

Réponses aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif sait que le Service de conseil des hautes écoles bernoises ne propose pas le même nombre de prestations en français qu'en allemand. Ce ne serait d'ailleurs pas judicieux, faute de demande. Le service garantit toutefois à tous les membres francophones des trois hautes écoles bernoises de pouvoir bénéficier de consultations dans leur langue maternelle s'ils le désirent.

2. Comme l'auteur de l'interpellation, le Conseil-exécutif est d'avis que le nombre d'informations disponibles en français sur le site Internet du Service de conseil des hautes écoles bernoises

devrait être plus important. L'Office de l'enseignement supérieur a déjà entrepris des travaux en ce sens avec le soutien du Service de traduction de la Direction de l'instruction publique.

3. Lors des recrutements, le Service de conseil des hautes écoles bernoises veille aujourd'hui déjà à disposer de plusieurs conseillers et conseillères ayant des connaissances suffisamment élevées en français pour pouvoir proposer des consultations dans cette langue à toutes les personnes qui le désirent.

4. Comme le Service de conseil des hautes écoles bernoises peut aujourd'hui déjà assurer, sur demande, des consultations en français, aucune ressource financière supplémentaire n'est nécessaire pour le personnel. Les travaux de traduction en cours pour le site Internet sont effectués avec les ressources disponibles.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	165-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.524
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	73/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

PHBern : admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle

Cela fait longtemps que l'admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle à la PHBern est régulièrement réclamée au Grand Conseil. Cette revendication n'a jusqu'à présent pas pu être prise en compte étant donné que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaîtraient dès lors plus les diplômes délivrés par la PHBern, si bien que les diplômés et diplômées de cette haute école pédagogique ne pourraient plus enseigner partout en Suisse. Cela pose un problème de taille, car les diplômés et les diplômées de la PHBern et la PHBern elle-même seraient pénalisés. Cette question n'est pas réglée, elle est au contraire toujours autant d'actualité au vu de la pénurie de personnel enseignant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre pour que cette revendication soit entendue par les services compétents ?

2. Quelles sont les autres possibilités qui existent pour faciliter l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la PHBern ?

3. L'admission « sur dossier » des titulaires d'une maturité professionnelle pourrait-elle être une solution envisageable ? Est-ce qu'une telle solution aurait des chances d'être acceptée par la CSHE et la CDIP ?

4. Quelles conséquences subirait Berne s'il était le seul canton suisse à garantir l'accès à sa haute école pédagogique sans examen aux titulaires d'une maturité professionnelle ?

5. D'autres cantons souhaitent-ils garantir aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès à leur haute école pédagogique sans examen ?

6. Compte tenu du risque de pénurie d'enseignants et d'enseignantes, existe-t-il d'autres moyens de faciliter l'accès aux hautes écoles pédagogiques des titulaires d'autres diplômes professionnels et du degré secondaire ?

Motivation de l'urgence : Nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse à la motion Gnägi « Revoir les conditions d'admission à la PHBern pour remédier à la pénurie de personnel enseignant ». Il est presque certain que, sur le fond, rien n'a changé depuis la réponse à la dernière motion portant sur le même sujet. C'est justement en raison de la menace de pénurie de personnel enseignant qu'il est nécessaire de trouver rapidement des solutions qui ne désavantagent pas le canton de Berne du point de vue de la reconnaissance des diplômes sur le plan national.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Depuis plusieurs années, la Direction de l'instruction publique s'engage activement auprès des instances compétentes pour garantir aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès direct aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire proposées par les hautes écoles pédagogiques (HEP). Le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a délégué à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sa compétence prévue dans la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) en relation avec la définition des conditions que doivent remplir les titulaires d'une maturité professionnelle pour être admis en HEP. La Direction de l'instruction publique du canton de Berne a déposé auprès des deux instances des motions portant sur la présente problématique. Elle en a également déposé une auprès des instances préparatoires actuellement chargées de la révision totale du règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, le degré secondaire I et les écoles de maturité. La proposition du canton de Berne a alors été admise à titre de variante dans l'ébauche du règlement. Cependant, lors de la consultation, une courte majorité des cantons et une large majorité des autres participants à la procédure se sont prononcées en faveur du maintien d'un examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle.

A l'issue de l'évaluation des résultats de la consultation, le Comité de la CDIP a chargé son secrétariat général de réviser l'ébauche de règlement. Les travaux concernant la présente affaire devraient reprendre début 2019. La Direction de l'instruction publique restera fidèle à sa proposition initiale. Cependant, si finalement le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement arrêté par la CDIP ne prévoyait pas l'accès sans examen des titulaires d'une

maturité professionnelle aux HEP, alors le canton de Berne devrait continuer de se conformer aux prescriptions en vigueur. Le dépôt de la motion pour l'adoption de la variante bernoise constitue actuellement la dernière mesure possible.

Toutefois, la consultation a aussi montré que la volonté de permettre de plus en plus aux titulaires de la maturité professionnelle d'accéder aux postes d'enseignement dans les degrés préscolaire et primaire existait dans de nombreux cantons. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique s'engagera expressément à faire en sorte que la procédure d'admission aux HEP soit simplifiée pour les titulaires de la maturité professionnelle, si l'examen d'admission devait être maintenu (cf. réponse à la question 2).

Question 2

Aujourd'hui déjà, les titulaires d'une maturité professionnelle ont accès aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I proposées par les HEP (aussi par la PHBern) à condition de réussir l'examen d'admission, appelé examen complémentaire. Le niveau de l'examen d'admission dépend de la filière souhaitée (moins élevé pour les degrés préscolaire et primaire, plus élevé pour le degré secondaire I). Les candidats et candidates ont la possibilité de fréquenter au préalable un cours facultatif de préparation à l'examen. En 2017 et 2018, environ 83 pour cent des candidats et candidates ayant suivi une formation préalable de maturité professionnelle ont réussi l'examen complémentaire de la PHBern leur permettant d'accéder à la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire. Parmi les titulaires d'une maturité professionnelle n'ayant pas suivi de cours de préparation, environ 65 pour cent ont réussi l'examen. Actuellement, 17 pour cent des étudiants et étudiantes qui ont commencé en 2018 leurs études en filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire à la PHBern ont suivi une formation préalable de maturité professionnelle.

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, en cas de maintien de l'examen d'admission aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire des HEP pour les titulaires de la maturité professionnelle, la Direction de l'instruction publique s'engagera expressément pour que cet examen soit simplifié. En particulier, l'examen doit être adapté de façon cohérente à l'orientation de la maturité professionnelle des candidats et candidates et ceux-ci doivent être exemptés des épreuves portant sur les disciplines pour lesquelles ils ont déjà passé un examen dans le cadre de la maturité professionnelle. La Direction de l'instruction publique est d'avis que cette solution n'enfreint ni les règlements actuels de la CDIP, ni les règlements prévus à l'avenir. La HEP de Zurich applique déjà une règlementation similaire.

Question 3

La procédure d'admission sur dossier a déjà été imposée par la CDIP et mise en place il y a quelques années, alors que se dessinait une pénurie d'enseignants et enseignantes. Depuis, les HEP appliquent cette procédure. A la PHBern aussi, la procédure d'admission sur dossier est déjà bien établie. Elle permet aux personnes âgées de plus de 30 ans ne disposant pas d'une maturité gymnasiale mais d'un niveau de formation équivalent de se réorienter vers le métier d'enseignant ou d'enseignante. A la PHBern, dans le cadre de cette procédure d'admission sur dossier, l'aptitude aux études des candidats et candidates est attestée au moyen d'un dossier et à l'occasion d'un colloque en lieu et place d'un examen d'admission. Cette possibilité est également prévue dans le futur règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement.

D'après la PHBern, les titulaires d'une maturité professionnelle ne choisissent cependant que rarement cette voie d'accès car la constitution d'un dossier et la présentation devant un jury représentent pour eux davantage de travail que la participation à un examen complémentaire. Cette tendance se renforcerait certainement si, à l'avenir, l'examen d'admission devait être simplifié, comme évoqué dans la réponse à la question 2.

Question 4

Si, contre les dispositions du droit fédéral, le canton de Berne garantissait l'accès sans examen à la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire de la PHBern aux titulaires d'une maturité professionnelle, cette filière d'études ne serait plus reconnue par la CDIP. Cela signifierait que le diplôme obtenu par toutes les personnes issues de cette filière (aussi celles qui remplissent les exigences posées par le droit fédéral) ne leur permettrait plus d'enseigner partout en Suisse, ce qui nuirait fortement à l'attrait des diplômes délivrés par la PHBern. Cette dernière devrait alors enregistrer un net recul du nombre de ses étudiants et étudiantes et subir d'énormes pertes de revenus découlant de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). La pénurie d'enseignants et enseignantes dans le canton de Berne ne s'en trouverait qu'accentuée.

La mise en place d'une filière supplémentaire séparée pour les titulaires d'une maturité professionnelle réduirait la problématique à ce groupe de personnes mais entraînerait également une perte de prestige pour la PHBern et une charge financière supplémentaire pour le canton de Berne. Par ailleurs, les diplômés et diplômées de cette filière, qui disposeraient alors d'un diplôme d'enseignement cantonal, seraient particulièrement désavantagés dans leur recherche de poste lorsque le marché de l'emploi dans le domaine de l'enseignement se détendra. Par conséquent, l'offre d'une filière supplémentaire séparée ne rencontrerait probablement pas un grand succès.

Question 5

Oui. Lors de la procédure de consultation portant sur la révision totale du règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement, le canton de Berne, la principauté du Liechtenstein et dix autres cantons (AG, AI, AR, BL, GL, GR, JU, OW, VD, VS) se sont prononcés en faveur de la proposition soumise par le canton de Berne. 14 cantons (BS, FR, GE, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZH) se sont prononcés contre. Les résultats de la consultation sont disponibles sur le site Internet de la CDIP[1].

Question 6

Dans ses règlements concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement, la CDIP prévoit déjà que les titulaires d'un diplôme délivré par une école du degré secondaire II à l'issue d'une formation de trois ans ou les titulaires d'un certificat fédéral de capacité accompagné d'une expérience professionnelle de plusieurs années ont accès aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire et du secondaire I proposées par les HEP. Tout comme les personnes titulaires d'une maturité professionnelle, ils doivent cependant réussir au préalable un examen d'admission. Les personnes en réorientation professionnelle sont également admis-

[1] http://www.cdip.ch/dyn/30411.php

sibles dès lors que la HEP a constaté leur aptitude aux études dans le cadre d'une procédure d'admission sur dossier (cf. réponse à la question 3). Les mêmes réglementations sont prévues dans le futur règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement.

La PH Berne applique déjà cette exigence. Pour l'année académique 2017-2018, les personnes ayant réalisé une formation préalable de maturité gymnasiale constituaient seulement 59 pour cent des étudiants et étudiantes de la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire et 65 pour cent de la filière d'enseignement pour le degré secondaire I. Les 40 pour cent restants se composaient de personnes titulaires d'une maturité professionnelle, d'une maturité spécialisée ou d'autres attestations de formations préalables. A la PHBern, seules quelques personnes privilégient la procédure d'admission sur dossier à l'examen complémentaire.

La simplification de l'admission pour les groupes de personnes susmentionnés serait également uniquement envisageable au niveau de l'examen complémentaire. A l'instar de ce qui est visé pour les titulaires d'une maturité professionnelle, ils pourraient être exemptés des disciplines de l'examen d'admission pour lesquelles ils ont déjà passé un examen dans le cadre de leur formation préalable. Cependant, la mise en œuvre d'une telle procédure d'admission constituerait un travail important et complexe pour les HEP car ces groupes très hétérogènes sont composés de personnes aux formations préalables très diverses.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	191-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.555
Déposée le:	05.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	47/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Devoirs à la maison : le Lehrplan 21 est-il contraignant pour les communes bernoises ?

Le nouveau plan d'études germanophone (Lehrplan 21) prévoit une nette réduction du temps hebdomadaire consacré aux devoirs à la maison pour tous les cycles (cycle 1 : 30 minutes par semaine ; cycle 2 : 30-45 minutes par semaine ; cycle 3 : 90 minutes par semaine). Dans un communiqué de presse du 13 août 2018, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a indiqué que la quantité des devoirs à la maison serait réduite. Elle n'a aucunement mentionné que les devoirs à la maison seraient supprimés, et ce à juste titre. Les médias ont toutefois récemment relaté que quelques communes, malgré les prescriptions liées à l'introduction du Lehrplan 21, souhaiteraient renoncer totalement aux devoirs à la maison, ce qui a déconcerté certains membres du corps enseignant et certains parents. Quand il parle de devoirs à la maison, l'auteur de cette interpellation ne parle évidemment pas des achats de matériel pour les activités manuelles scolaires mais des exercices à réaliser par les élèves, dans le sens usuel du terme. Les conséquences d'une suppression totale des devoirs à la maison font l'objet de discussions animées au sein de la communauté pédagogique, qui n'exclut pas que la mesure pourrait avoir un impact négatif sur les élèves. En effet, par la suite, au cours d'une formation professionnelle compétitive ou durant des études universitaires, l'apprentissage par cœur et le travail à la maison font partie d'une démarche d'apprentissage tout à fait normale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il admissible que certaines communes aient le droit de renoncer totalement aux devoirs à la maison malgré les prescriptions du Lehrplan 21 ? Si non, quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre ?

2. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il, d'un point de vue pédagogique, au sujet d'une suppression totale des devoirs à la maison à l'échelle communale, voire cantonale ?

3. D'après les dispositions générales cantonales en relation avec le Lehrplan 21, « les enseignants et enseignantes peuvent renoncer à donner des devoirs à la maison, même totalement ». Cette règlementation pourrait entraîner une gestion différente de la question des devoirs au sein même d'une classe ou d'un établissement. Quelle est la position du Conseil-exécutif à ce sujet ?

4. Le Conseil-exécutif ou la Direction de l'instruction publique prévoient-ils d'analyser scientifiquement les conséquences de la réduction ou de la suppression des devoirs à la maison pour les enfants, éventuellement en collaboration avec la PHBern et/ou l'Université de Berne ? Des études cantonales ou intercantonales concernant l'impact de la réduction ou de la suppression des devoirs à la maison sont-elles déjà prévues ?

5. Le Conseil-exécutif a-t-il une position arrêtée au sujet des devoirs à la maison dans le cadre du Lehrplan 21 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les devoirs sont régis par le chapitre 5.1.5 des dispositions générales du Lehrplan 21. Celles-ci servent de base aux établissements bernois de la scolarité obligatoire en ce qui concerne l'organisation de l'école et de l'enseignement ainsi que le développement de l'école. Les dispositions générales comportent, d'une part, des prescriptions cantonales qui doivent être mises en œuvre dans les écoles (p. ex. dispositions sur les disciplines, sur l'organisation de l'école et de l'enseignement et sur l'évaluation). Elles fournissent, d'autre part, des informations utiles et des indications à l'intention des membres du corps enseignant, des directions d'école et des communes.

Les dispositions générales ont fait l'objet d'une vaste consultation publique en mars 2017. Tous les participants et participantes à la consultation se sont prononcés en faveur des prescriptions relatives aux devoirs.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Au chapitre 5.1.5 des conditions générales, il est écrit que les membres du corps enseignant peuvent renoncer en totalité aux devoirs à la maison.
2. L'apprentissage scolaire a lieu dans le cadre de l'enseignement. Suite à l'alignement sur la moyenne intercantonale de leçons, le Lehrplan 21 a entraîné une augmentation du nombre de leçons en allemand, en mathématiques et en médias et informatique. Cela signifie que les enfants, adolescents et adolescentes passent plus de temps à l'école que sous le Lehrplan 95. Lors de plusieurs entretiens, la question du nombre accru de leçons et la réduction des devoirs obligatoires qui en découle ont fait l'objet de vastes discussions. Les en-

fants, adolescents et adolescentes doivent avoir suffisamment de temps en marge de l'école pour se reposer et s'adonner à leurs loisirs (p. ex. jeu, sport, musique).
Dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21, la Direction de l'instruction publique a donc adapté les limites de temps que les écoles ne doivent pas dépasser pour les devoirs obligatoires. Les enseignants et enseignantes sont toutefois libres de donner moins de devoirs que prescrit ou d'y renoncer entièrement. Cette pratique était déjà en vigueur sous le Lehrplan 95.
Les devoirs servent à encourager l'apprentissage autonome, à apprendre à organiser son temps de travail ainsi qu'à prendre davantage de responsabilités dans son apprentissage.

3. Au chapitre 5.1.5 des dispositions générales, il est écrit que les équipes pédagogiques doivent développer une pratique commune en matière de devoirs sur la base des dispositions générales. Les directions d'école informent les parents au sujet de la pratique appliquée dans l'établissement et clarifient les attentes mutuelles. Le Conseil-exécutif part du principe que les autorités locales chargées de la formation sont impliquées dans ce processus.
4. Il existe déjà plusieurs études au sujet des devoirs. Le pédagogue John Hattie est une référence en la matière. Dans sa méta-étude « Visible Learning », parue pour la première fois en 2008, il a compilé les résultats de plus de 50 000 études menées dans différents pays avec plus de 80 millions d'élèves. Les facteurs suivants peuvent par exemple influencer favorablement l'apprentissage : une bonne relation entre les élèves et les membres du corps enseignant, l'acquisition de certaines techniques d'apprentissage ou encore la culture du feed-back. En revanche, les devoirs ne contribuent guère au succès de l'apprentissage. Le sociologue allemand Armin Himmelrath a lui aussi examiné plusieurs études. Il est parvenu à la conclusion que, du point de vue scientifique, aucune étude n'atteste que les devoirs systématiques permettent d'améliorer les résultats scolaires. Il a également constaté que les élèves qui ne peuvent demander de l'aide à personne chez eux sont prétérités (cf. « Hausaufgaben – Nein Danke ! », Berne, hep verlag, 2015). Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'autres études scientifiques.
5. La Direction de l'instruction publique est responsable de l'élaboration du Lehrplan 21 et des dispositions générales. L'ordonnance correspondante délègue la tâche de rédiger les dispositions générales à la Direction de l'instruction publique (art. 27, al. 1, lit. *a* de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire[1]). Le Conseil-exécutif n'a donc jamais approfondi la question.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] OEO ; RSB 432.211.1 : www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/705/art27?locale=fr

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	192-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.556
Déposée le:	05.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	49/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Basisstufe dans la forêt de Reichenbach : sur quelles bases l'INS se fonde-t-elle pour octroyer l'autorisation d'exploiter ?

Selon un article paru le 13 août 2018 dans le quotidien *Der Bund*, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a accordé à une école privée une autorisation pour l'organisation d'une Basistufe dans la forêt de Reichenbach. Apparemment, cette école remplit donc les exigences du plan d'études germanophone (Lehrplan 21). L'article mentionne par ailleurs que, depuis un an, les Waldkinder Emmental proposent dans la forêt d'Oberburg une Basisstufe dans le cadre d'une école enfantine en forêt, également autorisée par la Direction de l'instruction publique. Toujours selon l'article, cette école s'inspire de l'école en forêt de Saint-Gall, qui aurait réalisé un travail de pionnier en matière de « pédagogie de la nature », terme dont l'auteur ignore le sens.

L'école en forêt de Reichenbach mise sur l'apprentissage « non directif » et organise le déroulement de la journée « sur une base démocratique », sans grille horaire. Les enseignants et enseignantes assurent un « environnement d'apprentissage » adéquat.

Bien que l'école ne reçoive pas de subventions publiques, diverses questions se posent quant au programme pédagogique et au rôle de l'INS en sa qualité d'organe de surveillance.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quelles prescriptions légales le Conseil-exécutif a-t-il octroyé l'autorisation d'exploiter étant donné que cette forme d'enseignement ne concerne pas seulement l'école enfantine mais aussi l'école obligatoire ?

2. Le programme pédagogique a-t-il été évalué et également autorisé par le Conseil-exécutif ?

3. Comment le Comité-exécutif peut-il garantir que l'école met véritablement en œuvre les prescriptions du Lehrplan 21 si elle fonctionne sans grille horaire et sans programme fixe pour la journée, que les enfants déterminent « sur une base démocratique » ?

4. Comment l'exploitation de cette école est-elle surveillée en pratique et concrètement contrôlée ?

5. Cette forme d'enseignement fait-elle l'objet d'un suivi scientifique ? Si oui, par qui ? La Direction de l'instruction publique participe-t-elle à ce suivi ?

6. La Direction de l'instruction publique a-t-elle reçu d'autres demandes d'exploitation d'écoles en forêt ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

1. Les autorisations ont été décernées sur la base des articles 65 ss de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire[1]. La *Notice relative à l'enseignement privé* a également été déterminante en la matière[2].

2. Chaque concept pédagogique est examiné par l'inspecteur ou l'inspectrice compétente.

3. Les écoles privées doivent remplir les missions définies aux articles 2 ou 2a LEO. En outre, elles doivent garantir que les contenus et les objectifs d'enseignement assignés aux classes d'école enfantine, aux classes primaires ou aux classes générales publiques soient atteints. Le concept pédagogique doit expliciter comment ces objectifs vont être atteints et comment leur atteinte sera évaluée. L'inspecteur ou l'inspectrice compétente vérifie si les possibilités correspondantes et le matériel d'enseignement nécessaire se trouvent sur place. Le choix des méthodes d'enseignement permettant d'atteindre les objectifs est du ressort des écoles privées.

4. Les écoles privées sont placées sous la surveillance des inspecteurs et inspectrices scolaires, qui les visitent régulièrement.

   Dans le cas d'écoles qui disposent de concepts spéciaux d'écoles, qui viennent d'ouvrir ou si des doutes surviennent quant à la qualité de l'enseignement, l'inspection scolaire se réserve

[1] LEO ; RSB 432.210; www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1166/art65?locale=fr

[2] www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/private_schulung.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/00_Allgemeines/allgemeines_volksschule_Merkblatt_zur_Bewilligung_von_privater_Schulung_f.pdf

le droit, après l'octroi de l'autorisation, d'exiger des rapports supplémentaires démontrant le respect des conditions inhérentes à l'autorisation, de procéder à des visites impromptues et, si nécessaire, d'imposer des conditions supplémentaires.

L'école privée WaldkinderBern, sise dans la forêt de Reichenbach, a reçu deux visites de la part de l'inspecteur scolaire compétent. Il n'a pas estimé nécessaire de soumettre l'école à des conditions supplémentaires.

5. Non. Comme il ne s'agit pas d'un essai scolaire cantonal, il n'est pas prévu d'entreprendre une évaluation.

6. Non.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	203-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.569
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Hegg, Lyss) (porte-parole) PLR (Reinhard, Thun) PLR (Zimmerli, Bern) PLR (Haas, Bern)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	108/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Devoir d'assistance du canton envers les membres de son corps de police

Des forces d'intervention de la police cantonale bernoise ont, une fois de plus, été agressées dans les environs de la Schützenmatte dans la nuit du samedi 1er au dimanche 2 septembre 2018. Des projectiles tels que des bouteilles, des pierres et des barres de fer ont été jetés à plusieurs reprises, parfois depuis le toit de la Reitschule, sur des policiers, dont tout d'abord des agents en patrouille. Trois policiers ont été blessés, dont deux ont dû être transportés à l'hôpital.

Ce type d'incidents est visiblement devenu monnaie courante. Les policiers sont de plus en plus exposés à des risques majeurs pour leur santé en accomplissant leurs tâches de maintien de l'ordre, ce qui est inacceptable.

Si la Ville de Berne et, plus précisément, son conseil municipal portent la responsabilité politique de cette situation insatisfaisante, le canton a, en tant qu'employeur, un devoir d'assistance envers les membres de *son* corps de police.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure est-il possible de définir, dans le contrat de prestations conclu avec la Ville de Berne, des conditions supplémentaires pour que le conseil municipal bernois assume mieux sa responsabilité politique de protection de l'Etat de droit et de ses organes de police ?

2. De quels moyens dispose le canton (et donc les préfets), dans le cadre de la surveillance des communes, pour astreindre le conseil municipal bernois à contribuer à mettre un terme à cette situation inacceptable et à protéger les policiers et policières ?

Motivation de l'urgence : Les policiers et policières travaillent dans des conditions de plus en plus inacceptables. Il faut de toute urgence remédier à cette situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est consterné par les incidents survenus les 1er et 2 septembre 2018 dans le périmètre de la Schützenmatte, lors desquels tant des personnes non impliquées que des policiers ont été blessés. De manière générale, mais aussi en application de contrats passés avec la Ville de Berne, il incombe à la Police cantonale (POCA) d'assurer la sécurité publique et l'ordre aux alentours de la Schützenmatte et de la Reitschule. Si des tiers sont menacés ou que des membres de la police sont attaqués en cours d'intervention, ces derniers sont tenus, autant que faire se peut, de s'opposer à une telle agression, de se protéger et, en cas de besoin, de faire usage de la force, mais sans jamais enfreindre le principe de proportionnalité.
La sécurité et l'intégrité physique des membres de la police revêtent une grande importance aux yeux du Conseil-exécutif. Ce dernier condamne fermement les violences et menaces contre des fonctionnaires et s'engage à œuvrer, d'entente avec les autorités de la Ville de Berne et la préfecture compétente, à un apaisement graduel de la situation.

Point 1

La sécurité sur le territoire cantonal est une tâche conjointe du canton et des communes. Dès lors, il incombe aux autorités du premier et des secondes de prendre les mesures propres à écarter les dangers concrets pour l'ordre, la sécurité publique et l'environnement et à faire cesser les troubles. La loi sur la police règle les détails de ce partage des compétences : aussi bien le canton que les communes sont tenus d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer l'application des dispositions légales. La mise en œuvre de la force publique est toutefois réservée à la POCA.

Conformément à la loi sur la police, le canton et les communes concluent des contrats par lesquels ils définissent notamment plus en détail le cadre organisationnel et l'action de la POCA. Les communes y définissent la prestation policière qu'elles attendent et la POCA, les modalités tactiques et opérationnelles. Lors de la planification annuelle et de la détermination des priorités, les parties sont par exemple fondées à mettre l'accent sur la lutte contre la violence dans l'espace public. Le système prévu dans la loi sur la police ne confère toutefois à la Direction de la police et des affaires militaires, en sa qualité de partenaire contractuel, aucun moyen d'amener les communes à respecter leurs obligations ou de leur imposer d'agir.

Dans le cas concret de la Reithalle, le Conseil-exécutif s'efforce de dégager des solutions avec le Conseil municipal de Berne pour améliorer la situation, dans le cadre d'un dialogue politique.

En effet, tant le canton que la Ville de Berne ont intérêt à ce que les organisations de secours ne soient pas entravées dans l'accomplissement de leurs tâches en faveur de la sécurité publique.

Point 2

Pour l'essentiel, les responsabilités et les instruments disponibles en matière de surveillance figurent dans la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11). Des améliorations ont déjà pu être réalisées sur certains points, par exemple l'adaptation de l'autorisation d'exploitation et de dépassement de l'horaire en 2018. Quelques demandes portant sur des aspects concrets sont encore en suspens, notamment en ce qui concerne le service de sécurité et le plan de sécurité de la Reitschule, tout comme le dialogue entre l'exploitant de cette dernière et la POCA.

Le préfet compétent estime que l'activité de surveillance ne peut être mise en œuvre de manière effective que si la commune et le canton adoptent et suivent une démarche commune, afin que les prescriptions légales puissent être appliquées. Il est en effet arrivé par le passé que le préfet fasse l'objet de menaces après avoir rendu une décision.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de travailler en priorité à la résolution des points précités, en mettant notamment en œuvre la fonction de surveillance. Il attend de toutes les parties concernées qu'elles continuent de fournir ensemble les efforts requis pour apaiser la situation à la Schützenmatte et dans le périmètre de la Reitschule.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	215-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.597
Déposée le:	19.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	149/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

La surveillance de l'espace public par des particuliers doit cesser!

Dans le canton de Berne, les juges sont élus par le Grand Conseil. Tant les institutions politiques que la population attendent d'eux qu'ils s'en tiennent au droit en vigueur. On sait également qu'il est interdit d'utiliser dans une procédure judiciaire des moyens de preuve obtenus illégalement et que celui ou celle qui les a produits doit être puni pour ce délit.

La plainte d'un particulier a dévoilé que les caméras de vidéosurveillance de l'hôtel Schweizerhof filment une bonne partie de la place de la gare, à Berne. Les images capturées par ces caméras ont manifestement été mises à la disposition du tribunal dans le cadre d'une procédure. Il s'agit d'un cas de surveillance de l'espace public par des personnes privées sans autorisation. Les particuliers n'ont en principe pas le droit de faire de vidéosurveillance de l'espace public (cf. art. 51 ss. de la loi du 8 juin 1997 sur la police [LPol ; RSB 551.1]). Ni la vidéosurveillance de l'espace public par l'hôtel Schweizerhof, ni l'utilisation par l'instance judiciaire des images ainsi obtenues ne sont légales et donc acceptables. Dans un entretien accordé au *Bund* le 12 septembre, la déléguée à la protection des données de la Ville de Berne a estimé que ce cas de vidéosurveillance était très problématique et clairement illégal. Cette situation incontestablement délicate soulève des questions importantes et urgentes à soumettre aux autorités cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif avait-il connaissance des caméras de surveillance illégales de l'hôtel Schweizerhof ? Si oui, depuis quand ?

2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les caméras de surveillance de l'hôtel Schweizerhof, qui filment une importante partie de la place de la gare et des arcades, sont illégales ?

3. Qu'entreprend-il contre les responsables de l'hôtel Schweizerhof qui surveillent l'espace public illégalement ? Quand le Conseil-exécutif fera-t-il enlever ces caméras illégales ?

4. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres cas de vidéosurveillance de l'espace public par des particuliers ? Si oui, où ces caméras sont-elles installées ?

5. Les caméras de surveillance de l'hôtel Schweizerhof tombent-elles dans le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des données ?

6. Au cours des quatre dernières années, combien de fois la police, le ministère public et les tribunaux ont-ils réclamé des images filmées par des particuliers pour élucider des délits ?

7. Le Conseil-exécutif trouve-t-il admissible juridiquement que des moyens de preuve obtenus illégalement soient utilisés par des juges ? Que pense-t-il faire par rapport à cela ?

8. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les bases juridiques dans le canton de Berne sont suffisantes pour ce qui est de la surveillance par des particuliers ?

Motivation de l'urgence : la déléguée à la protection des données de la Ville de Berne considère illégale la surveillance qu'exerce l'hôtel Schweizerhof sur l'espace public. Il est dans l'intérêt de la collectivité de clarifier immédiatement la situation : si l'illégalité est avérée, les caméras doivent être retirées immédiatement pour protéger la vie privée des passantes et des passants, et la population doit être informée.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Non, le Conseil-exécutif l'a appris par les médias.

Point 2

Les particuliers ne sont pas autorisés à utiliser des installations de vidéosurveillance dans l'espace public. Des exceptions sont toutefois possibles dans un cadre restreint. Comme le Conseil-exécutif ne connaît pas l'ampleur de la surveillance dans le cas présent, il n'est pas en mesure de répondre définitivement à la question. Celle-ci est du ressort du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

Point 3

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent en la matière. Les personnes concernées peuvent signaler le cas au PFPDT.

Point 4

Non.

Point 5

C'est exact. Pour le PFPDT, la vidéosurveillance exercée dans l'espace public par des particuliers n'est pas admissible, à quelques rares exceptions près.

Point 6

La Police cantonale n'établit pas de statistiques sur la question. Il en va de même pour le Ministère public et, à la connaissance du Conseil-exécutif, pour les tribunaux. Les moyens de preuve tels que des images filmées par des particuliers sont administrés dans le cadre de mesures probatoires ordonnées par le Ministère public ou les tribunaux pénaux. Ces derniers statuent sur la possibilité de les exploiter. Leurs décisions peuvent être contestées par les voies de droit prévues dans le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0).

Point 7

Conformément à l'article 4, alinéa 1 CPP, les autorités pénales sont indépendantes dans l'application du droit et ne sont soumises qu'aux règles du droit. Les tribunaux doivent trancher définitivement la question de l'admissibilité des preuves dans le cadre des procédures qu'ils mènent. Dès lors, le Conseil-exécutif n'a pas compétence pour entreprendre quoi que ce soit.

Point 8

La vidéosurveillance par des particuliers est soumise à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1). Comme indiqué plus haut, le PFPDT surveille le respect de la LPD. Par ailleurs, toute personne concernée peut faire valoir une atteinte à la personnalité au sens de l'article 28 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210).

Cela étant, dans la mesure où l'espace public est filmé par une installation privée de vidéosurveillance, le Conseil-exécutif estime que la collectivité publique compétente est habilitée à édicter une interdiction. Concrètement, il est d'avis que des dispositions allant dans ce sens sont admissibles dans un règlement communal. Il se mettra en rapport avec les communes à ce sujet.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	219-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.628
Déposée le:	23.10.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	150/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Halte aux restrictions de la liberté de mouvement dans le domaine de l'asile

C'est avec surprise et effarement que nous avons appris que le canton de Berne souhaitait déployer des mesures radicales destinées à restreindre la liberté de mouvement des requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement. Parmi ces mesures figure la réduction/suppression de l'aide sociale en matière d'asile dont dépendent les requérantes et requérants d'asile. A cela s'ajoutent des mesures administratives juridiquement discutables (annonce de départ aux autorités fédérales). La raison invoquée est qu'il faut vérifier que les personnes dépendent de l'aide sociale en matière d'asile – un argument absolument incompréhensible. Si l'on fait abstraction de quelques exceptions, il est évident que les requérantes et requérants d'asile dépendent de l'aide sociale en matière d'asile. Comment ces personnes sont-elles censées subvenir à leurs besoins sans aide sociale en matière d'asile ?

Je ne comprends pas les raisons qui amènent le canton à prendre des mesures aussi drastiques à l'encontre des femmes et des hommes relevant du domaine de l'asile. Ces personnes doivent pouvoir rendre visite à leur entourage, à leurs amis et à leur famille, et passer du temps avec eux. Ces parenthèses peuvent même avoir un effet positif sur leur santé psychique : ce sont les meilleures thérapies, et elles peuvent détendre la situation difficile et pesante dans laquelle les personnes concernées se trouvent. Enfin, cela peut permettre de réaliser des économies dans les coûts induits dans le domaine de la santé. Pour les centres d'hébergement, ces visites sont

aussi synonymes de soulagement. On ne peut pas dire que les effectifs en personnel d'encadrement soient suffisants, d'autant qu'il manque souvent des personnes spécialisées – notamment lorsqu'il s'agit de reconnaître des traumatismes. Avec le temps, le nombre de requérantes et requérants d'asile dans les centres d'hébergement pour un équivalent plein temps a considérablement augmenté (passant au double). Toutes ces raisons font que les requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement doivent pouvoir laisser une adresse et se rendre auprès de leurs proches plus de deux jours.

Enfin, les mesures prévues ont également des conséquences juridiques qui engagent une responsabilité morale et juridique. Il est inconcevable d'annoncer le départ d'une personne aux autorités fédérales pour la simple raison qu'elle a séjourné plus de deux jours chez quelqu'un de son entourage. Une telle annonce de départ mettrait les personnes concernées dans une situation intenable du point de vue des droits fondamentaux. Cette mesure n'est donc pas légale : elle est disproportionnée et doit être corrigée. L'avis de droit sur le régime d'aide d'urgence qu'a rendu l'Université de Zurich en août 2017 démontre clairement l'illégalité de telles mesures.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons derrière la restriction de la liberté de mouvement des requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement ?

2. Est-il exact que cette nouvelle restriction de la liberté de mouvement des requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement est censée se traduire par des économies ? Comment peut-on économiser de l'argent si personne ne peut s'absenter quelques jours pour une visite ?

3. Le Conseil-exécutif est-il aussi de l'avis que les visites que les requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement rendent à leur entourage ont un effet positif sur leur santé psychique ?

4. Le Conseil-exécutif s'est-il renseigné auprès des autres cantons pour connaître leur approche en ce qui concerne les visites des requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement à leur entourage ?

5. Le Conseil-exécutif s'est-il penché sur la légalité des mesures prises ?

6. Comment peut-on assumer le fait qu'une personne se retrouve désinscrite auprès des autorités fédérales après avoir rendu visite plus de deux jours à des connaissances ou à des proches dont elle a laissé l'adresse au centre d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile ?

7. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'avis de droit rendu en août 2017 par l'Université de Zurich concernant le régime d'aide d'urgence cantonal destiné aux requérantes et requérants d'asile déboutés ?

8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à renoncer à prendre ces mesures non pertinentes qui nuisent à la vie sociale et bafouent la liberté de mouvement, et à reprendre sa politique jusqu'alors libérale ?

Motivation de l'urgence : Les requérantes et requérants d'asile en centres d'hébergement sont soumis depuis début octobre 2018 à des mesures plus strictes concernant les visites à leur entourage dont les conséquences radicales ont mis en émoi les personnes concernées et le public. Il est par conséquent urgent de clarifier la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

L'aide sociale est accordée uniquement lorsqu'une personne ne peut subvenir seule à ses besoins, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou qu'une telle aide viendrait trop tard. Ce principe dit de la subsidiarité ne s'applique pas seulement dans le cadre de l'aide sociale ordinaire, mais aussi à l'aide sociale en matière d'asile et à l'aide d'urgence.

Le canton de Berne finance l'aide sociale en matière d'asile avec les subventions reçues de la Confédération. Cette dernière fixe leur montant en considérant qu'elles doivent couvrir des frais calculés au plus juste. L'Office de la population et des migrations du canton de Berne (OPM) a chargé les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA, des organismes publics et privés) d'octroyer cette aide. Il rétribue leur activité avec l'argent des subventions fédérales. Tant la législation fédérale sur les subventions que la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1) prévoient que l'utilisation doit être conforme à l'affectation prévue par la loi. Dès lors, l'autorité cantonale finançant des activités prévues par la loi au moyen de subventions est tenue de s'assurer qu'elles sont utilisées correctement.

L'aide sociale en matière d'asile diverge de l'aide sociale cantonale ordinaire sur quelques points, en application de dispositions légales fédérales : l'aide sociale accordée aux requérants et requérantes d'asile et aux personnes à protéger qui ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour doit être fournie, dans la mesure du possible, sous la forme de prestations en nature. Elle est inférieure à celle accordée aux personnes résidant en Suisse (art. 82, al. 3, phrase 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile, LAsi ; RS 142.31). Les autorités cantonales peuvent assigner un logement aux requérants et requérantes, en particulier les héberger dans des structures collectives (art 28, al. 2 LAsi). Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures (art. 28, al. 2, phrase 2 LAsi).

Depuis plusieurs décennies, le canton de Berne mandate les SASA pour héberger les requérants et requérantes d'asile en première phase dans des structures collectives. Dans la directive sur l'aide sociale (DAS), l'OPM charge les SASA de loger les personnes relevant du domaine de l'asile[1] dans des appartements individuels après six mois en règle générale, mais au plus tard après neuf mois. Il leur verse un forfait global journalier pour chaque personne qui leur est attribuée (financement par sujet).

En 2003, l'OPM a introduit une disposition contractuelle imposant la tenue de contrôles de présence par les SASA dans les centres d'hébergement collectif. Il compare les données avec la facturation des nuitées pour s'assurer de l'affectation correcte des subventions fédérales.

[1] Ce terme recouvre les personnes demandant l'asile, les personnes à protéger sans autorisation de séjour, les personnes admises à titre provisoire qui résident depuis moins de sept ans en Suisse, les personnes admises à titre provisoire qui résident depuis plus de sept ans en Suisse, dans la mesure où elles ne sont manifestement pas intégrées.

Or, au printemps 2018, des pointages ont révélé que le contrôle des présences et les annonces de départ n'étaient pas effectués de manière uniforme par les SASA. A la suite d'entretiens avec eux, l'OPM a précisé la teneur de la DAS pour garantir que les subventions fédérales soient utilisées conformément à leur affectation.

Selon l'article 28 LAsi, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ou les autorités cantonales peuvent assigner un lieu de séjour, en particulier un logement, aux requérantes et requérants d'asile. Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures.

En cas de besoin, toute personne relevant du domaine de l'asile bénéficie de l'aide sociale et toute personne déboutée reçoit l'aide d'urgence. Le soutien offert en structure collective au cours des six à neuf premiers mois comprend notamment la couverture des besoins vitaux et l'encadrement et l'assistance par les spécialistes des SASA. Si une personne renonce à une place en hébergement collectif parce qu'elle habite chez un proche ou une connaissance, elle n'a pas besoin de cette partie de l'aide sociale en matière d'asile. Dans un tel cas, son « placement chez des tiers » est possible et l'aide accordée par un proche ou une connaissance est imputée sur le budget de l'aide sociale en matière d'asile de la personne concernée. L'OPM continue de prendre en charge les coûts de l'assurance-maladie. Dans ces situations, les SASA sont responsables de la planification et de l'organisation. Si la personne est déjà bien intégrée socialement, il est possible d'envisager un transfert en deuxième phase (logement en appartement) avant l'échéance du délai de six à neuf mois.

Si une personne quitte régulièrement la structure collective durant plusieurs jours, ne recourt pas à l'hébergement offert par le SASA pendant cette période et n'a pas de lieu de résidence déterminé ou n'en communique pas l'adresse, on ne saurait envisager ni un hébergement chez des tiers ni un placement en seconde phase. En effet, cette personne ne peut plus être considérée comme étant dans le besoin au sens de la législation sur l'aide sociale et c'est pour qu'elle continue à l'être que le SASA lui ordonne de se tenir dans la structure d'hébergement collectif. Si elle continue de se soustraire à son obligation, le SASA annonce son départ à l'OPM. La principale conséquence en est que le SASA n'a plus de responsabilités envers elle, ce qui signifie qu'il ne doit plus lui réserver inutilement un lit ou une chambre. En outre, il ne reçoit plus de forfait journalier de la part du Service des migrations pour cette personne. Par contre, cette dernière a toujours accès aux soins médicaux, car elle reste affiliée à une caisse-maladie dans un premier temps. Le paiement des primes ne cesse que si son lieu de séjour reste inconnu.

En vertu de la loi, l'OPM est tenu d'assurer en tout temps une capacité suffisante au sein des centres d'hébergement collectif. Lorsque des lits restent inutilisés parce que des personnes inscrites s'absentent, ils ne peuvent pas être attribués à de nouveaux arrivants. La répartition des chambres dans de tels centres n'est pas toujours facile (risques parfois bien réels de conflits entre membres d'ethnies différentes, accueil de familles entières et séparation entre hommes et femmes). Dès lors, les personnes qui n'y séjournent que très rarement ou pas du tout représentent une complication supplémentaire pour la planification.

Point 2

La nouvelle directive précise et harmonise les instructions données aux SASA afin que ces derniers contrôlent si les personnes relevant du domaine de l'asile sont effectivement dans le besoin. En même temps, elle impose à ces personnes un devoir de transparence quant à leur

situation financière et au lieu où elles séjournent. Ces mesures visent à garantir la sécurité et une utilisation conforme des subventions et donc des deniers publics.

Point 3

Le Conseil-exécutif est convaincu que les personnes vivant dans des centres collectifs peuvent retirer un effet bénéfique, pour leur santé psychique, des visites qu'elles rendent à leur parenté. Ainsi, la DAS prévoit qu'elles puissent se déplacer librement en journée et certains soirs. Par ailleurs, elles ont toujours la possibilité d'effectuer des visites à l'extérieur durant deux jours au plus.

Point 4

Les cantons gèrent les subventions fédérales de manière autonome. Par conséquent, l'organisation et le financement de l'aide sociale en matière d'asile diffèrent d'un canton à l'autre.

Point 5

L'OPM considère que les précisions apportées à la DAS sont conformes au droit. Les Juristes démocrates de Berne et l'organisation Migrant Solidarity Network ont, semble-t-il, formé recours devant le Tribunal fédéral. La procédure menée par ce dernier permettra de clarifier les questions soulevées.

Point 6

La personne résidant en centre d'hébergement collectif reçoit un rappel après avoir enfreint la directive une première fois, puis un avertissement écrit la deuxième fois. Si, après ces deux mesures, elle n'observe toujours pas son obligation de présence, elle est considérée comme partie du centre à la troisième absence non autorisée. Après l'annonce de son départ, elle peut à tout moment se présenter au Service des migrations et obtenir une nouvelle place dans une structure collective si elle en a besoin. Dans le cas contraire, le SEM reçoit une communication deux semaines après l'annonce du départ. Il ne peut classer la demande d'asile que si le lieu de séjour est resté inconnu durant plus de 20 jours. Quant à l'admission provisoire, elle ne peut s'éteindre qu'après quatre mois. La personne concernée dispose donc d'un délai suffisant pour redemander à temps l'aide sociale en matière d'asile dans son intégralité. Par ailleurs, la couverture d'assurance-maladie et, partant, l'accès aux soins médicaux restent garantis jusqu'à la fin du processus, indépendamment des diverses annonces et communications.

Point 7

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de l'avis de droit. Ce dernier porte sur le régime de l'aide d'urgence et n'est donc pas directement applicable à l'aide sociale en matière d'asile.

Dans l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE ; RSB 122.201), le Conseil-exécutif a défini les prestations d'aide d'urgence, lesquelles comprennent l'hébergement dans un logement collectif (art. 14, al. 2, lit. *a* OiLFAE). Il a en outre expressément retenu que les personnes qui ne veulent pas recourir aux prestations qui leur sont proposées ne sont pas indigentes (art. 12, al. 4, lit. *d* OiLFAE). Dès lors, quiconque ne réside pas dans le logement proposé n'en a pas besoin.

Le Conseil-exécutif charge la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale de prendre en compte cet avis de droit dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés et de la révision totale de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; RSB 122.20).

Point 8

Le principe de subsidiarité veut que l'aide sociale ne soit octroyée que si toutes les possibilités de prise en charge autonome ou d'aide de la part de tiers sont épuisées. Il constitue un principe fondamental de l'aide sociale depuis toujours et, à ce titre, il est inscrit à l'article 4 de l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1). Les visites auprès de proches et de la parenté sont toujours possibles. Cependant, si une personne loge chez sa parenté, elle bénéficie de l'aide de tiers et, en vertu du principe de subsidiarité, n'a donc plus besoin de l'aide sociale dans son intégralité. Cette décision financière concernant le budget d'aide sociale n'entraîne toutefois pas immédiatement une annonce d'exécution du renvoi et de règlement du cas aux autorités fédérales.

Le Conseil-exécutif n'entend pas, pour l'heure, révoquer les nouvelles dispositions figurant dans la directive. Il attend l'arrêt que rendra le Tribunal fédéral dans cette affaire.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	244-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.700
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts) Jost (Thun, PEV)
Cosignataires:	18
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	151/2019 du 13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Questions en suspens à propos du centre de retour de Prêles

Bien que la planification du centre de retour pour requérantes et requérants d'asile à Prêles avance, de nombreuses questions sont encore sans réponse. C'est à peine si les autorités communiquent sur les modalités de son fonctionnement.

Ce manque de clarté provoque des incertitudes non seulement en ce qui concerne la manière de procéder mais aussi par rapport aux intentions dans la mise en œuvre concrète. Nombre de personnes travaillant dans le domaine ou concernées s'inquiètent de l'ouverture prévue de Prêles en tant que centre de retour pour requérants et requérantes d'asile. Nous doutons fortement que ce site soit approprié pour accueillir un centre de requérantes et requérants d'asile déboutés. En raison de leur situation instable ou de l'expulsion qui les menace, nombre de personnes concernées vivent sous extrême tension et sont soumises à une pression psychique. Elles ont besoin d'un réseau social stable et d'un bon encadrement. L'hébergement décentralisé actuellement en vigueur dans le canton de Berne était une solution adéquate au vu des circonstances.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En vertu de quelles dispositions juridiques des requérantes et requérants d'asile déboutés (enfants compris) pourront-ils être contraints à séjourner de façon permanente à Prêles ?

2. Quelle sera la période maximale d'hébergement à Prêles pour les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine faute d'accord de réadmission ou qui, pour d'autres raisons, ne peuvent être reconduites à la frontière (par exemple, faute de documents de voyage) ?

3. Comment le canton compte-t-il faire pour les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence (requérantes et requérants érythréens, tibétains, en partie éthiopiens et afghans) ?

4. Les requérantes et requérants d'asile déboutés qui seront transférés à Prêles auront-ils encore la possibilité de soumettre des demandes de cas personnel d'extrême gravité ? Et ces demandes auront-elles la moindre chance d'aboutir si dans le contexte de Prêles, les conditions à remplir pour qu'elles aboutissent ne peuvent plus être remplies ?

5. Selon l'article 82, alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi), il y aura à Prêles des personnes qui auront ouvert une procédure par une voie de droit extraordinaire et dont l'exécution du renvoi est dès lors suspendue à titre de mesure superprovisionnelle (par exemple via la CEDH ou le CAT) Compte tenu de la longueur des procédures, une possibilité de porter recours contre des décisions suisses auprès d'une instance internationale ne sera-t-elle pas ainsi retirée aux personnes concernées, et ce de manière illicite ?

6. D'après les estimations actuelles, quel sera le montant annuel des coûts d'exploitation du centre, au total et par personne ? Le seuil de rentabilité a-t-il été calculé ? Comment les coûts seront-ils répartis entre la Confédération et les cantons ?

7. Les coûts ne seraient-ils pas nettement moins élevés avec une variante prévoyant un hébergement décentralisé, en partie chez des volontaires, comme cela était possible jusqu'à présent ?

Motivation de l'urgence : Bien que la planification du centre de retour pour requérantes et requérants d'asile à Prêles progresse, de nombreuses questions n'ont pas encore été réglées, et les autorités ne communiquent quasiment pas. Ces nombreuses questions, qui appellent des réponses urgentes, suscitent une grande incertitude chez les personnes concernées et chez les spécialistes.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Aucune base légale ne contraint les requérantes et requérants d'asile déboutés à séjourner de façon permanente au Centre de retour du canton de Berne (CRCB). Cependant, selon le droit en vigueur, la personne qui ne veut pas recourir aux prestations qui lui sont proposées n'est pas indigente (voir art. 12, al. 4, lit. *d* de l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009, OiLFAE ; RSB 122.201). Les prestations d'aide d'urgence ne seront fournies qu'au CRCB à Prêles, sous réserve de celles destinées aux personnes particulièrement vulnérables. Dans ce dernier cas de figure, l'Office de la population et

des migrations (OPM) détermine les prestations au cas par cas, suivant les besoins particuliers (art. 14, al. 3 OiLFAE).

Point 2

L'aide d'urgence n'est pas limitée dans le temps. La subvention fédérale pour l'aide d'urgence se borne à un forfait unique. Ainsi, le canton a une motivation financière à exécuter le renvoi des personnes tenues de quitter la Suisse.

Par ailleurs, ce n'est pas l'absence d'accord de réadmission qui fait échouer l'exécution forcée de décisions de renvoi. L'existence d'un tel accord ne garantit pas que l'Etat de provenance laissera entrer ses ressortissants. A l'inverse, même lorsque, dans les faits, l'Etat de provenance empêche l'exécution forcée du renvoi, un retour autonome et conforme aux obligations légales peut être tout à fait possible. En effet, des Etats tels que l'Algérie, la Somalie ou l'Afghanistan, qui ne permettent pas l'exécution forcée de renvois à l'heure actuelle, délivrent néanmoins des documents de voyage à leurs ressortissants, lesquels peuvent ainsi y retourner de manière autonome et conformément à leurs obligations légales.

Point 3

Il n'existe pas, dans le cadre de l'aide d'urgence, de traitements particuliers en fonction de la durée de l'octroi ou de la nation dont proviennent les bénéficiaires. L'évolution de la situation en Bosnie et au Kosovo, par exemple, a montré que le retour peut redevenir possible après avoir semblé improbable pendant longtemps.

Dans la grande majorité des cas, un départ autonome est tout à fait possible dans les délais prescrits. Le canton chargé de l'exécution du renvoi doit partir du principe que le Secrétariat d'Etat aux migrations ou le Tribunal administratif fédéral ont vérifié avec soin, dans le cadre d'une procédure d'asile respectueuse des principes de l'Etat de droit, que le renvoi est licite selon le droit international, exigible d'un point de vue humanitaire et possible sur le plan technique. Par conséquent, on est en droit d'attendre des personnes relevant du domaine de l'asile et tenues de quitter le pays qu'elles se procurent les documents nécessaires en vue de leur retour auprès de la représentation diplomatique de leur Etat de provenance, conformément à leurs obligations légales.

Point 4

Les personnes séjournant au CRCB auront toujours la possibilité de déposer une demande d'autorisation pour cas de rigueur, laquelle n'aura toutefois pas d'effet suspensif. De plus, les conditions prévues à l'article 14 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) restent valables, notamment celle d'un séjour en Suisse ayant duré au moins cinq ans. Dans la jurisprudence, c'est même une durée minimale de dix ans qui s'est imposée pour les personnes seules. Les requérantes et requérants d'asile déboutés transférés à Prêles seront sans doute peu nombreux à remplir ces conditions. En d'autres termes, leurs éventuelles demandes pour cas de rigueur n'auront que de faibles chances d'aboutir.

Point 5

Le séjour au CRCB ne restreindra en rien la garantie de l'accès au juge. Si une personne saisit une voie de droit extraordinaire et que, par suite, l'autorité de recours suspend l'exécution du

renvoi à titre de mesure superprovisionnelle, le canton est tenu de s'y conformer et ne peut, dès lors, prendre aucune mesure visant à exécuter le renvoi. Cela vaut également pour les procédures extraordinaires introduites devant des instances internationales.

Aucune différence n'en résulte en matière d'aide d'urgence. La personne qui a ouvert une procédure par une voie de droit extraordinaire peut en attendre l'issue au CRCB. Cependant, le droit actuel ne prévoit pas qu'au terme d'une procédure d'asile close par une décision entrée en force, les requérantes et requérants se voient accorder du temps pour former recours devant une instance internationale telle que le Comité contre la torture ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Point 6

La Confédération verse aux cantons une indemnité forfaitaire unique pour l'aide d'urgence accordée à chaque personne frappée d'une décision de renvoi entrée en force. Le Conseil fédéral en fixe le montant en regard des frais probables calculés au plus juste (art. 89, al. 1 LAsi). Les frais non couverts par cette indemnité sont laissés à la charge des cantons. La Confédération a mis en place un monitoring et arrive à la conclusion qu'à l'échelle suisse, les forfaits d'aide d'urgence permettent de couvrir les frais.

Les revenus du canton seront les suivants à partir du 1er mars 2019 :

- Forfait unique de 400 francs pour l'aide d'urgence octroyée à chaque personne frappée d'une décision de renvoi exécutoire dans le cadre d'une procédure Dublin
- Forfait unique de 2013 francs pour l'aide d'urgence octroyée à chaque personne frappée d'une décision de renvoi exécutoire dans le cadre d'une procédure accélérée
- Forfait unique de 6006 francs pour l'aide d'urgence octroyée à chaque personne frappée d'une décision de renvoi exécutoire dans le cadre d'une procédure élargie

S'agissant des charges, plusieurs paramètres fondamentaux demeurent inconnus, ce qui empêche de calculer le seuil de rentabilité de manière pertinente. En effet, on ignore combien de requérantes et requérants d'asile seront attribués au canton chaque année en vue de l'exécution du renvoi, combien de personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire, en moyenne, recourront effectivement à l'aide d'urgence au CRCB et pendant combien de temps elles y resteront en moyenne. On dispose certes de données empiriques valables pour la situation actuelle, mais on ne peut les transposer directement à la nouvelle donne avec un centre de retour.

Les coûts annuels bruts résultant de l'exploitation du CRCB (charges de personnel comprises) et de l'octroi de l'aide d'urgence (hébergement, nourriture, encadrement minimal, frais de santé) s'élèvent à 6,5 millions de francs environ avec 350 bénéficiaires en moyenne et à 8,3 millions de francs avec 450 bénéficiaires en moyenne. En d'autres termes, les coûts bruts se situent entre 50 et 51 francs par jour et par personne.

Point 7

Seules les personnes indigentes bénéficient des prestations d'aide d'urgence si elles en font la demande. N'est pas considéré comme indigent quiconque reçoit, à temps, une aide bénévole équivalente de la part de particuliers. L'interpellatrice se trompe lorsqu'elle affirme que l'aide d'urgence pouvait, jusqu'à présent, être fournie par des particuliers à titre volontaire. Une telle

situation est certes possible dans les faits, mais dans ce cas, le canton ne finance pas les prestations.

Il peut transférer à des organismes privés ses compétences légales en matière d'octroi de l'aide d'urgence. Ce faisant, il ne peut toutefois tabler sur la gratuité de leurs prestations. Cela vaut également pour les particuliers qui souhaitent fournir bénévolement l'aide d'urgence à certaines personnes. En effet, dans ce cas de figure aussi, le canton devrait pouvoir compter sur la gratuité des prestations, mais si cette dernière n'est plus donnée (pour une raison quelconque), il doit reprendre l'aide d'urgence à sa charge.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'un hébergement décentralisé ne serait pas moins coûteux.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	245-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.701
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Jost (Thun, PEV)
Cosignataires:	18
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 22.11.2018
N° d'ACE:	152/2019 du13 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Centre de retour pour requérants et requérantes d'asile à Prêles : questions sur le fonctionnement

Bien que la planification du centre de retour pour requérants et requérantes d'asile à Prêles avance, de nombreuses questions sont encore sans réponse. Cependant, les autorités n'ont quasiment pas communiqué jusqu'à présent sur les modalités de son fonctionnement.

Ce manque de clarté provoque des incertitudes non seulement en ce qui concerne la manière de procéder mais aussi par rapport aux intentions dans la mise en œuvre concrète. De nombreux spécialistes, des personnes concernées et des bénévoles sont préoccupés par l'ouverture prévue de Prêles comme centre de retour pour requérants et requérantes d'asile. Le travail bénévole des personnes accompagnatrices constitue un engagement précieux, qui est une aide importante pour l'état d'esprit des personnes concernées et met l'Etat à l'abri de coûts consécutifs.

Nous avons des doutes sérieux quant à la pertinence du site de Prêles comme centre devant accueillir un nombre important de requérants et requérantes d'asile déboutés. En raison de leur situation instable ou de l'expulsion qui les menace, nombre de personnes concernées vivent sous extrême tension et sont soumises à une pression psychique. Tant qu'ils sont ici, les requérants et requérantes d'asile déboutés ont besoin d'un réseau social stable et d'un bon encadre-

ment. L'hébergement décentralisé actuellement en vigueur dans le canton de Berne était une solution adéquate au vu des circonstances.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que couvre l'aide d'urgence versée ?
2. Les résidents et résidentes du centre de Prêles auront-ils le droit de posséder des téléphones mobiles ? Si oui, auront-ils dans le centre une connexion pour téléphone mobile et une connexion WiFi ?
3. Dans le centre de retour qui est prévu, existera-t-il des possibilités d'occupation pour les résidents et les résidentes ? Si ce n'est pas le cas, quels problèmes pourraient se présenter si ces personnes devaient y passer pour certaines d'entre elles plusieurs années sans activité ni structure journalière ?
4. Dans quelle mesure les particularités culinaires culturelles seront-elles prises en compte lors de la préparation des repas dans le centre ?
5. Qui assurera la prise en charge médicale, psychiatrique et religieuse des personnes vivant dans le centre ? Comment les établissements médicaux environnants sont-ils préparés aux tâches (douleurs psychosomatiques, tentatives de suicide éventuelles, etc.) ?
6. Comment l'enseignement des enfants et des jeunes sera-t-il organisé ?
7. Comment sera-t-il garanti que des enfants de personnes renvoyées pourront faire valoir leur droit à une scolarité ordinaire, dans ce contexte précarisé ?
8. Les résidents et résidentes du centre recevront-ils la clé de leur chambre ? Si ce n'est pas le cas, comment sera-t-il possible de tenir compte du fait que Prêles accueillera aussi des femmes et des enfants ? Comment la protection de leur sphère privée et contre d'éventuelles agressions (sexuelles) sera-t-elle garantie ?
9. Comment se présenteront les contrôles de présence des résidents et résidentes du centre, et à quelle fréquence auront-ils lieu ? Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect ?
10. Sous quelles conditions les requérants et requérantes d'asile à Prêles pourront-ils recevoir la visite d'amies, d'amis ou de bénévoles ? Ces visites devront-elles être annoncées à l'avance ?
11. Des règles seront-elles prévues pour permettre aux résidents et résidentes du centre de passer plusieurs nuits à l'extérieur ?
12. Le principe directeur sur le site Internet de la POM explique l'importance de l'engagement des bénévoles en matière d'encadrement des requérants et des requérantes d'asile. Quelle sorte d'engagement de la part des bénévoles est-elle souhaitée/non souhaitée à Prêles ?
13. Quelles mesures de soutien le canton planifie-t-il afin que des bénévoles s'engagent à Prêles, vu qu'il faut disposer de beaucoup de temps pour se rendre au centre de Prêles ?

Motivation de l'urgence : Bien que la planification du centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés progresse, de nombreuses questions n'ont pas encore été réglées, et les autorités ne communiquent quasiment pas sur ce sujet. Ces questions en suspens suscitent une grande incertitude chez les personnes concernées, chez les spécialistes et chez les bénévoles, et doivent faire l'objet de réponses avant l'ouverture du centre.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Conformément à l'article 14, alinéa 2 de l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE ; RSB 122.201), l'aide d'urgence comprend l'hébergement dans un logement collectif, des denrées alimentaires, des articles d'hygiène, des soins médicaux essentiels et des prestations en nature en cas de besoin individuel dûment attesté (vêtements de seconde main, articles pour bébés, etc.).

Point 2

Les personnes logées au Centre des retours du canton de Berne (CRCB) à Prêles seront autorisées à posséder un téléphone portable, à leurs frais. Couvert par la téléphonie mobile, le CRCB sera également doté d'un réseau Wi-Fi destiné aux personnes bénéficiant de l'aide d'urgence.

Point 3

Le CRCB hébergera des personnes tenues de quitter la Suisse. Comme l'aide d'urgence n'est octroyée que de manière transitoire, jusqu'au moment où les personnes concernées exécutent leur obligation de quitter le pays, le centre ne sera aménagé que pour des séjours provisoires. Aucun cours de langue ou programme d'occupation d'utilité publique n'y sera proposé. Les personnes logeant au CRCB seront chargées de travaux de nettoyage et d'entretien, dans le cadre de l'exploitation du site. Elles pourront également s'informer sur place des modalités de l'aide au retour et organiser leur départ.

Point 4

Les repas seront préparés par une équipe de cuisine et distribués à heures fixes. Il sera tenu compte des particularités culturelles et religieuses dans une mesure compatible avec l'organisation du CRCB.

Point 5

Il est prévu que du personnel médical qualifié soit présent en journée sur le site, afin de traiter les problèmes médicaux et de procéder à un tri en vue de traitements et soins plus approfondis. Pour ce faire, une collaboration avec des institutions médicales de la région sera nécessaire. Le Conseil-exécutif est d'avis que ces dernières ne doivent pas suivre une préparation particulière. En effet, leur personnel est formé à établir des anamnèses englobant les circonstances personnelles du patient ou de la patiente.

Points 6 et 7

Tous les enfants en âge de suivre l'école obligatoire ont le droit de suivre cet enseignement, en vertu de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), et ce indépendamment de leur statut de séjour. L'enseignement sera assuré par une école interne installée dans

les locaux, sous l'autorité de la Direction de l'instruction publique. Vu son affectation antérieure, le site dispose de salles de classe.

Point 8

Les femmes seules et les familles seront logées séparément des hommes seuls. Le droit à la sphère privée sera également garanti au sein du CRCB. Par ailleurs, le personnel de sécurité sera présent au centre chaque jour et à toute heure. La sécurité des personnes hébergées et des membres du personnel constitue une priorité absolue.

Le système de verrouillage des portes n'a pas encore été définitivement choisi, de sorte qu'il n'est pas possible de répondre, à l'heure actuelle, à la question sur la distribution des clés de chambres.

Point 9

Il faut – ne serait-ce que pour des questions de police du feu – que le personnel sache qui est présent au CRCB. Quiconque enfreint le règlement interne encourt à l'extrême rigueur une exclusion provisoire du centre. Les personnes parties sans annoncer leur départ aux autorités, mais qui reviennent, peuvent y déposer une demande d'octroi de l'aide d'urgence.

Point 10

Les visites non annoncées seront possibles pendant les heures de bureau. Visiteurs et visiteuses pourront se rendre dans les salles de séjour après s'être présentés à la réception. Les bénévoles ne pourront se rendre dans les locaux accessibles au public que sur annonce préalable.

Point 11

Il n'existe pas de base légale contraignant les personnes frappées d'une décision d'asile négative à séjourner en permanence au CRCB. Cela étant, le droit en vigueur considère qu'une personne ne recourant pas aux prestations proposées n'est pas dans le besoin (art. 12, al. 4, lit. *d* OiLFAE). Les prestations d'aide d'urgence ne seront octroyées qu'au CRCB.

Point 12

Un éventuel travail bénévole à Prêles ne pourra se faire qu'en collaboration avec la direction du centre et dans le respect du plan des journées. Le type d'action bénévole dépendra des groupes de personnes hébergées : si les bénéficiaires sont des hommes, les activités seront différentes, par exemple, de celles destinées à des familles avec enfants. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'est pas encore en mesure de dire sous quelle forme cet engagement sera judicieux à Prêles.

Point 13

En raison de diverses requêtes, le Conseil-exécutif estime qu'un réseau de volontaires existe au Jura bernois et qu'une volonté d'engagement bénévole est perceptible. Dès lors, il ne prévoit pas de mesures de soutien en vue de l'engagement bénévole à Prêles.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	151-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.499
Déposée le:	20.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Siegenthaler (Thun, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	78/2019 du 30 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Quel avenir pour les taxis dans le canton de Berne ?

Au niveau fédéral, plusieurs motions demandant à ce que les réglementations fédérales relatives au transport professionnel de personnes soient modifiées ont été déposées et adoptées par le Conseil national et le Conseil des Etats. Dans chacun des cas, le Conseil fédéral a proposé l'adoption. Même si ces motions ont toutes pour ambition de réviser le même contenu normatif, à savoir le transport de personnes à titre professionnel, leur angle d'attaque concret diffère : une première demande à ce que la législation fédérale – en particulier l'OTR 2 – soit adaptée à la nouvelle offre en matière de transports[1] ; une deuxième indique qu'il faut soumettre le transport professionnel de personnes dans des véhicules de tourisme aux règles ordinaires de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à la législation sur le travail, en lieu et place de l'OTR 2 [2] ; et une troisième invite le Conseil fédéral à proposer une modification de la législation routière qui prévoit un permis de conduire unique pour toute utilisation des voitures de tourisme, ce qui revient à supprimer l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel.[3] Le Conseil fédéral a déclaré qu'il planifiait la mise en œuvre des motions dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière. Selon lui, la procédure de consultation sur la question durera jusqu'à la fin 2018. Compte tenu des interventions parlementaires et de la position du Conseil

[1] Motion 16.3068 Derder : Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres.
[2] Motion 16.3066 Nantermod : Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale.
[3] Motion 17.3924 Nantermod : Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis.

fédéral et des Chambres fédérales, il faut s'attendre, au niveau fédéral, à une libéralisation dans le domaine du transport des personnes à titre professionnel.

Les conductrices et les conducteurs de taxis ainsi que les prestataires de services similaires doivent remplir les conditions prévues par le droit fédéral pour être autorisés à transporter des personnes à titre professionnel, sans quoi ils ne peuvent exercer leur activité. Quiconque transporte des personnes à titre professionnel est en outre tenu de respecter des dispositions particulières en ce qui concerne les temps de travail, de conduite et de repos, ainsi que l'équipement des véhicules. La législation cantonale oblige de disposer d'une autorisation pour détenir un taxi et pour en conduire un.[4] L'ordonnance sur les taxis (OT)[5], qui se fonde sur la LCI, régit en particulier les conditions d'octroi de ces autorisations. Quiconque transporte des personnes à titre professionnel (à titre onéreux ou gratuit pour obtenir un avantage commercial) sans itinéraire ni horaire fixes doit obtenir les autorisations nécessaires conformément à l'OT. Dans plusieurs de ses réponses à des interventions parlementaires, le Conseil-exécutif a déclaré qu'il ne considérait pas pour l'heure nécessaire, au niveau cantonal, d'adapter la LCI et l'OT. Toutefois, si le transport de personnes à titre professionnel est libéralisé, une révision au niveau cantonal s'imposera. Etant donné que la mise en œuvre des dispositions relatives aux taxis est une activité extrêmement prenante pour les communes, il leur est indispensable de connaître le programme et l'orientation du Conseil-exécutif à l'égard des futures révisions relatives aux taxis pour pouvoir anticiper leur planification dès que possible de manière ciblée et concrète. Il en va de même pour les conductrices et les conducteurs de taxi, ainsi que les sociétés de taxis, qui doivent pouvoir se préparer suffisamment tôt à de nouvelles dispositions juridiques dans ce contexte difficile. Aussi, la forte probabilité d'une libéralisation au niveau fédéral du transport de personnes à titre professionnel soulève les questions suivantes, auxquelles le Conseil-exécutif est prié de répondre :

1. Quelle attitude le Conseil-exécutif pense-t-il adopter pour faire face à la libéralisation du transport de personnes à titre professionnel ?
   a. Compte-t-il en particulier lever l'obligation d'autorisation pour les taxis dans la législation cantonale (LCI et OT) ou prévoit-il une révision en ce sens ?
   b. Dans la négative : le Conseil-exécutif compte-t-il au moins assouplir certaines dispositions existantes ? Si oui, lesquelles ?
   c. Dans l'affirmative : comment le Conseil-exécutif conçoit-il le rôle que joueront les communes ?

2. Quels sont, du point de vue du Conseil-exécutif, les avantages et les inconvénients d'une libéralisation des taxis ou du maintien des réglementations ?

3. Compte tenu de la libéralisation au niveau fédéral, le Conseil-exécutif entend-il introduire une réglementation distincte pour les nouveaux services de mobilité (p. ex. Uber) – comme l'a fait le canton de Genève ? Quels sont les avantages et les inconvénients que présente la mise en place d'une règlementation distincte du point de vue du Conseil-exécutif ?

[4] Article 3 alinéa 1, lettre *b* de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1).
[5] Ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (Ordonnance sur les taxis ; OT ; RSB 935.976.1).

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif reste attentif à tous les développements au niveau fédéral. L'obligation cantonale d'autorisation pour les taxis n'a cependant pas de lien direct avec la libéralisation opérée par la Confédération dans la réglementation des heures de travail et de repos et dans la législation sur la circulation routière. Les différentes réglementations poursuivent des objectifs distincts. Les biens juridiques à protéger ne sont pas les mêmes. L'obligation cantonale d'autorisation sert à garantir un minimum d'ordre et de protection du public. Parallèlement, des libéralisations profitables à l'économie sont toujours envisageables – l'Etat n'exerçant alors une influence que là où un intérêt public prépondérant le justifie.

a. L'obligation d'autorisation à laquelle sont soumis les taxis figure dans la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) et ne pourrait être levée que par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil auront l'occasion d'exprimer leur position dans le cadre du traitement de la motion 279-2018 Kullmann, «Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage».

b. Les réglementations actuelles de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) seront revues courant 2019, en raison notamment de l'examen et de la mise en œuvre de plusieurs interventions du Grand Conseil[6]. A cette occasion, le Conseil-exécutif envisagera également, d'entente avec les communes, d'autres libéralisations plus poussées qui pourraient être mises en œuvre par voie d'ordonnance. S'il estime qu'une modification de la LCI est nécessaire, il pourrait soumettre un projet en ce sens au Grand Conseil.

c. Cette question sera examinée dans le cadre des travaux de révision susmentionnés. A priori, le Conseil-exécutif considère que les communes doivent garder un rôle dans la gestion des taxis, vu le caractère local de ces derniers.

Point 2

La clientèle s'attend à un minimum de qualité : elle doit pouvoir compter sur les compétences et la fiabilité des prestataires. Les prescriptions actuelles de l'OT permettent de garantir ce niveau de qualité. Cependant, le Conseil-exécutif comprend le souhait des milieux politiques et de la population que l'offre en matière de transport de personnes soit adaptée au marché.

[6] Motion 027-2017 pvl (Rudin, Lyss), « Ouvrir le marché des taxis à la concurrence », adoptée sous forme de postulat ; motion 130-2017 Rudin (Lyss, pvl), « Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi », adoptée.

Point 3

Le Conseil-exécutif estime que la question principale est de savoir si un transport de personnes est professionnel ou non. Là encore, la clientèle s'attend, à raison, à un minimum de qualité. Pour les services de mobilité reposant sur une application, le niveau de qualité peut être garanti d'une autre manière que pour les services de taxis classiques (p. ex. système d'évaluation du chauffeur, indication du prix du trajet avant la course)[7]. Dans le cadre des modifications d'ordonnance évoquées plus haut, le Conseil-exécutif déterminera s'il est judicieux et possible d'introduire une différenciation entre les taxis classiques et les services de limousines ; dans l'affirmative, il en déterminera les contours.

Destinataire

- Grand Conseil

[7] Cf. section 5.3 du rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017 sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	152-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.500
Déposée le:	21.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	1366/2018 du 19 décembre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Saturation des institutions thérapeutiques fermées. Eclaircissement de la situation dans le canton de Berne et mesures d'améliorations

Dans leur édition du 4 avril 2018, le *Quotidien Jurassien* et le *Journal du Jura* relatent les faits concernant une affaire judiciaire traitée par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland. Il s'agit d'un jeune prévenu récidiviste présentant un « grave trouble mental » qui, lors de dernières condamnations, s'était vu prononcer une mesure demandant un traitement institutionnel au sens de l'article 59 du Code pénal. Il avait été condamné à être placé dans une institution psychiatrique fermée. Or, le prévenu avait déjà bénéficié d'une mesure qui avait été levée quelques mois auparavant, faute de place disponible. Relâché du jour au lendemain, sans suivi aucun, ce jeune prévenu avait récidivé, avant d'être condamné à une nouvelle mesure par le Tribunal régional.

Ce cas met en lumière une situation générale, puisqu'il semblerait qu'une saturation des structures d'encadrement thérapeutique fermées soit un problème récurrent pour les détenus francophones du canton de Berne.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de mesures liées à l'article 59 du Code pénal n'ont pas pu être exécutées faute de place, resp. combien de mesures ont été levées notamment pour ce motif ?

2. Combien de détenus francophones ont dû être envoyés dans des établissements germanophones ?

3. Quel est le temps d'attente moyen avant qu'un détenu puisse commencer sa mesure dans un établissement francophone ?

4. Quelles institutions et combien de places peuvent assurer une prise en charge des francophones du canton de Berne ?

5. Y-a-t-il une collaboration intercantonale avec les cantons romands pour la prise en charge de ces cas ?

6. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre afin de faire face à cette pénurie de places et de réduire le temps d'attente ?

7. Une fois le jugement prononcé, quels moyens les détenus ont-ils pour obtenir une assistance judiciaire en matière d'application des peines et mesures et être défendus par un ou une avocat/e ? Dans combien d'affaires un mandataire d'office a-t-il été désigné ?

Motivation de l'urgence : Le manque de places et le placement inadéquat de détenus francophones affectent des personnes en ce moment même et nécessitent un éclairage imminent de la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Les personnes condamnées à exécuter une mesure au sens de l'article 59 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) sont placées dans un établissement approprié dans les meilleurs délais. La marge de manœuvre de l'autorité de placement est cependant limitée par l'offre des institutions existantes. La stratégie de l'exécution judiciaire publiée début 2018[1] fait état du grand manque de places pour l'exécution de mesures institutionnelles. Ce sont, en particulier, les places thérapeutiques dans des cliniques psychiatriques fermées (servant notamment à l'exécution de mesures au sens de l'art. 59 CP) qui font défaut dans le canton de Berne, aussi bien dans la partie francophone que germanophone.

En raison de ce manque de places, l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) se voit contraint de placer ou transférer des personnes condamnées dans des établissements en dehors du canton. Or, même ces établissements affichent souvent complet et tiennent des listes d'attente, de sorte que certaines condamnations ne peuvent pas être mises à exécution en temps opportun, dès leur entrée en force. Il en résulte généralement un retard pouvant atteindre plusieurs mois dans l'exécution de certaines mesures.

[1] https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/freiheitsentzug-betreuung.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2018/02/2018-02-19-justizvollzugsstrategie-fr.pdf

L'OEJ fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le temps d'attente au minimum, mais le manque de places appropriées à sa disposition limite fortement sa marge de manœuvre. Les personnes de langue française condamnées à une mesure au sens de l'article 59 CP sont régulièrement placées dans des établissements de Suisse romande. Mais là aussi, les cantons romands manquent cruellement de places pour les prises en charge sur la base de cet article.

En moyenne, 10 à 15 personnes sous la responsabilité de l'OEJ attendent leur placement dans un établissement approprié en vue de l'exécution d'une mesure au sens de l'article 59 CP. L'OEJ n'établit cependant pas de statistiques concernant le nombre de mesures levées faute de place.

Point 2
Là non plus, il n'existe pas de statistiques, mais le problème est connu. L'OEJ s'efforce constamment de trouver des solutions praticables pour les quelques personnes concernées (en collaboration, notamment, avec des établissements romands, cf. points 4 et 5). Il arrive néanmoins, dans certains cas, que des francophones doivent être placés dans une institution alémanique en raison du manque de places en Suisse romande.

Point 3
Il n'existe pas de données statistiques concernant le temps d'attente effectif. Ce dernier, qui peut fortement varier d'un cas à l'autre en raison de multiples facteurs à même d'influencer les possibilités de placement (diagnostic, condamnation, déroulement passé de l'exécution, etc.), varie entre quelques jours et plusieurs mois.

Point 4
Les quatre établissements pénitentiaires (EP) bernois sont ouverts aux personnes francophones condamnées dans le canton de Berne. Les mesures institutionnelles sur la base de l'article 59 CP peuvent être exécutées à l'EP Hindelbank pour les femmes et à l'EP St-Jean pour les hommes. Si ces établissements sont saturés ou ne peuvent accueillir une personne pour une autre raison, celle-ci est placée dans une institution de Suisse romande (cf. point 5).

Point 5
Le nombre de personnes francophones condamnées à une mesure sur la base de l'article 59 CP dans le canton de Berne étant trop faible pour que ce dernier dispose d'un établissement ad hoc de langue française, la collaboration avec les autres cantons romands est primordiale. L'OEJ est donc en contact avec les établissements de Suisse romande. Le problème demeure que les cantons romands manquent eux aussi de places (cf. supra) et font passer leurs propres besoins en premier, ce qui est compréhensible.

Point 6
Le Conseil-exécutif est parfaitement conscient du manque global de places pour l'exécution de mesures. Pour combler ce manque – qui ne touche pas que les francophones, mais l'ensemble des personnes condamnées –, la stratégie de l'exécution judiciaire propose différentes mesures. Ainsi, des places seront créées grâce à des transformations et des nouvelles constructions ; la stratégie prévoit les possibilités suivantes (point 6.6.4) :

> *« Le besoin du canton de Berne pour l'exécution de mesures institutionnelles relevant du droit pénal a été évalué scientifiquement. Il est estimé à 30 places. Selon une enquête récente du Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, le changement d'affectation ou*

l'extension de l'unité de psychiatrie médico-légale Etoine des Services psychiatriques universitaires est de loin la meilleure option. La construction d'une nouvelle clinique, qui faisait également partie des options privilégiées, présente des inconvénients majeurs en ce qui concerne la faisabilité et la mise en œuvre. »

Point 7

Pendant l'exécution d'une peine ou d'une mesure, toute personne condamnée a le droit de se faire conseiller et représenter par un avocat. Il n'y a toutefois pas d'obligation d'être représenté, étant donné que les procédures d'exécution judiciaire dans le canton de Berne sont régies par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21). La LPJA n'impose en effet pas de représentation d'office, contrairement au Code de procédure pénale dans certaines procédures. Quant à l'assistance judiciaire gratuite, qui peut éventuellement être octroyée dans une procédure d'exécution judiciaire, elle est régie par les articles 111 à 113 LPJA. L'OEJ n'établit pas de statistiques sur la désignation d'avocats d'office.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	153-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.511
Déposée le:	23.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	107/2019 du 6 février 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Emoluments excessifs des Offices de la circulation routière. Situation dans le canton de Berne

La Surveillance des prix – qui dépend du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) – a identifié de manière synthétique et systématique les émoluments des offices de la circulation routière en Suisse au travers de trois études réalisées à quatre ans d'intervalle (2010, 2014 et 2018).

L'analyse de la Surveillance des prix porte, notamment, sur la facturation globale de quatre types de prestations : le permis d'élève conducteur, le permis de conduire, l'expertise des véhicules et le permis de circulation. Le somme totale des émoluments est en outre présentée en fonction de trois modèles d'acquisition des voitures : « Voitures neuves », « Voitures d'occasion » et « Voitures acquises en leasing ».

Finalement, et c'est sans doute l'élément le plus intéressant de l'étude de la Surveillance des prix, un « indice de financement par les émoluments » est établi pour tous les cantons. Cet indice détermine, pour chaque canton, le rapport entre les émoluments facturés et le coût total induit par les prestations fournies par l'Offices de la circulation routière.

Quant aux émoluments facturés par l'Office de la circulation routière, le canton de Berne s'en sort plutôt bien en comparaison intercantonale.

Pour ce qui est des voitures neuves, les détentrices et les détenteurs de voitures paient globalement 1 440 francs d'émoluments sur la période considérée contre 1 501 francs en moyenne nationale (18e rang sur 26). Le Jura prélève 1 710 francs (4e rang des cantons les plus chers) et Neuchâtel 1 688 francs (5e rang). Ces montants, de même que la plupart de ceux qui suivent, sont ceux de l'année 2015.

Pour les voitures d'occasion, les émoluments totaux moyens s'élèvent à 2 100 francs contre 2 205 francs en moyenne nationale (là aussi 18e rang sur 26). Le Jura prélève 2 538 francs (3e rang) et Neuchâtel 2 508 francs (5e rang).

Pour les voitures financées en leasing, les émoluments globaux moyens atteignent 975 francs chez nous contre 1 054 francs en moyenne nationale (17e rang sur 26). Le Jura facture 1 403 francs (2e rang) et Neuchâtel 1 283 francs (4e rang).

Les émoluments facturés par l'Office de la circulation bernois sont donc hautement satisfaisants en comparaison intercantonale.

L'étude de la Surveillance des prix révèle toutefois que l'Office de la circulation routière de notre canton prélève des émoluments dont les montants moyens représentent 133 % des coûts entraînés par ses prestations, pour une valeur de 123 % en moyenne nationale (8e rang ex-aequo avec AR). Le taux de couverture des émoluments par rapport aux charges atteint 114 % dans le Jura et 100 % à Neuchâtel.

Ces chiffres montrent clairement que l'Office de la circulation de notre canton est extrêmement bien géré puisqu'il facture des émoluments plus bas que la plupart des cantons tout en réalisant un bénéfice dont profitent probablement en grande partie les finances cantonales.

Selon la Surveillance des prix, « le principe de la couverture des coûts exige que le produit des émoluments ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des charges du service concerné. »

A l'aune de cette exigence qui dérive du principe de la causalité, notre canton prélève des émoluments trop élevés auprès des détenteurs et des détentrices de voitures.

La Surveillance des prix tire d'ailleurs de ses analyses la conclusion « que pour beaucoup de cantons une baisse des émoluments des Offices de la circulation routière s'impose aujourd'hui plus que jamais. »

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'étude de la Surveillance des Prix s'agissant des émoluments prélevés par les Offices de la circulation routière des cantons suisses ?

2. Quelles critiques éventuelles le Conseil-exécutif adresse-t-il à cette étude ?

3. Selon le Conseil-exécutif, toutes les charges entraînées par les prestations de l'Office cantonal bernois de la circulation routière ont-elles été prises en compte par la Surveillance des Prix ?

4. Au vu de l'étude de la Surveillance des Prix, le Conseil-exécutif envisage-t-il de baisser les émoluments que l'Office cantonal de la circulation routière prélève auprès des détenteurs et des détentrices de voitures dans notre canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la comparaison intercantonale des émoluments réalisée par la Surveillance des prix. Au vu des résultats de cette étude, il estime qu'il n'y a pas lieu d'adapter les émoluments perçus par l'Office bernois de la circulation routière et de la navigation (OCRN).

Selon l'étude, il convient de veiller au respect des principes constitutionnels de l'équivalence et de la couverture des coûts lors du prélèvement des taxes causales, catégorie à laquelle appartiennent les émoluments de l'OCRN. Dans le cadre de son étude, la Surveillance des prix n'a cependant pas examiné le respect du principe de l'équivalence en ce qui concerne les modèles de durée de vie utilisés.

Le montant des émoluments est déterminé, dans le cas d'espèce, en fonction de la somme de travail fournie, de l'importance de l'affaire pour la personne bénéficiaire de la prestation et de son intérêt à l'opération, ainsi que de la capacité économique de cette personne (art. 71 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, LFP ; RSB 620.0). En se fondant sur un calcul des coûts complets, l'OCRN calcule à intervalles réguliers le coût de revient réel des prestations fournies. Le montant des émoluments étant équilibré par rapport aux prestations fournies par l'OCRN, le principe de l'équivalence est respecté.

En outre, l'étude indique les cantons dont l'indice de financement par les émoluments déterminé par l'Administration fédérale des finances (AFF) s'élève à plus de 100 pour cent devraient s'interroger sur la façon de concilier le montant des émoluments perçus avec le principe de couverture des coûts. Le canton de Berne est aussi concerné (indice 2015 de l'AFF : 133 %). D'après la Surveillance des prix, seuls des doutes étayés sur la valeur de l'indice pourraient justifier de ne pas diminuer les émoluments. Les motifs en ce sens sont exposés au point 3 ci-après.

Point 2

Une comparaison des émoluments entre les cantons n'est pas très fiable. En effet, l'organisation et l'exploitation des offices de la circulation routière de chaque canton sont très différentes (bâtiments et équipements, infrastructure informatique et personnel, attribution des compétences, facturation de coûts transversaux au sein de l'administration, bilinguisme, organisation régionale centralisée/décentralisée, internalisation et externalisation, refinancement d'investissements de remplacement, indemnité particulière pour la perception d'impôts, revenus issus de la vente de plaques de contrôle et des ventes aux enchères, etc.). La comptabilisation des frais d'exploitation

est déterminante pour le calcul des émoluments, car elle tient compte des différences cantonales.

L'indice de financement par les émoluments de l'AFF, sur lequel se fonde l'étude de la Surveillance des prix, doit être considéré avec une certaine retenue en raison de nombreuses difficultés méthodologiques. Le commentaire accompagnant les bases de calcul et le communiqué de presse de l'AFF relatif au financement par les émoluments de 2015 en fait expressément mention. L'indice peut toutefois tenir lieu d'indicateur pour de futures études.

Les valeurs présentées dans l'indice sont calculées sur la base des comptes annuels 2015 de l'OCRN (compte de fonctionnement/compte des investissements), sous déduction de certaines charges et de certains revenus (rentrées fiscales, facturations internes). Or, dans le domaine des charges, l'indice ignore des postes déterminants pour une analyse des activités axée sur le paiement par l'utilisateur et représentative de la réalité. A l'inverse, il fait état de certains revenus qui, d'après le principe de couverture des coûts applicable à la perception d'émoluments administratifs, ne devraient pas y figurer (taxes spéciales sans caractère causal, provisions).

Point 3

L'indice de financement par les émoluments auquel se réfère l'étude ne reflète pas la réalité des coûts. Les importantes divergences sont principalement dues au fait que, au sein de l'administration cantonale, de nombreuses prestations sont fournies de manière centralisée aux offices. La tendance à centraliser d'importantes prestations transversales (p. ex. celles de l'Office d'informatique et d'organisation, de l'Office des immeubles et des constructions et de l'Administration des finances) sans dissocier les frais ni les facturer à l'interne pour des raisons stratégiques peut, si on considère sommairement et individuellement les comptes annuels de chaque office, conduire à une mauvaise interprétation du degré de couverture des coûts et de l'évaluation du paiement par l'utilisateur.

Un examen plus poussé de l'indice permet de conclure à des corrections de calcul à hauteur d'environ 8 millions de francs de charges supplémentaires par année, tandis que les revenus devraient être réduits d'environ 2,8 millions de francs par année. Partant, vu les coûts réels, il existe bel et bien dans le canton de Berne des motifs pertinents de relativiser l'indice fédéral de financement par les émoluments. Si l'OCRN était dirigé comme une institution de droit public ou une entreprise privée, ces coûts lui seraient imputés et apparaîtraient dans ses comptes.

Point 4

Contrairement à ce que conclut l'étude, il n'est pas nécessaire d'adapter les émoluments. Grâce à des mesures permettant d'accroître l'efficacité, l'OCRN a toujours veillé à ce que les émoluments soient maintenus à un niveau stable malgré une évolution considérable des affaires, voire revus à la baisse pour ce qui est des activités principales. Ainsi, le prix du contrôle périodique d'un véhicule est de 60 francs depuis 1993 et l'émolument perçu pour l'établissement d'un per-

mis de circulation est passé de 80 à 45 francs il y a environ dix ans. D'autres émoluments ont également connu une réduction (contrôles garage, examens théoriques de conduite, etc.).

Au vu de ce qui précède, il convient de continuer à contrôler régulièrement le tarif des émoluments et à tenir compte des recommandations de la Surveillance des prix. Même au regard des corrections de calcul mentionnées ci-dessus, les recettes excèdent toujours les coûts. Les investissements qui seront réalisés à l'avenir en vue de renouveler et d'agrandir les infrastructures dans le cadre du projet de construction du nouveau site de l'OCRN à Münchenbuchsee, de mettre en œuvre le projet de cyberadministration et de réviser les dispositions légales relatives au catalogue des prestations auront certes un impact sur les dépenses, mais justifient de maintenir un léger excédent des recettes sur les coûts à moyen terme.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	208-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.574
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Funiciello (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	55/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Nouvelles balles en caoutchouc et nouveau lanceur : rapport d'expertise, risques de blessure et évaluation sur le terrain

La Police cantonale bernoise utilise de nouvelles balles en caoutchouc.

D'après la description du fabricant B&T AG de Thoune, la nouvelle balle en caouchouc « B&T SIR 40x46mm » (tirée avec le nouveau lanceur B&T GL06 Cal. 40mm) est censée être moins susceptible de provoquer des blessures que les petites munitions en caoutchouc traditionnelles selon un rapport d'expertise de l'Université de Berne. Ce rapport d'expertise universitaire porte sur des tests effectués par le « Centre de physique et de balistique forensique » de l'Institut de médecine légale (IML), qui faisait partie du groupe de travail « Arbeitsgruppe Werfersystem 40mm » (Agr WS 40 mm). Ces dernières années, ce groupe de travail était chargé d'effectuer des recherches sur un nouveau lanceur (à usages multiples). Il a formulé des recommandations en la matière à l'occasion de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) [source : rapport annuel 2017 de l'IML, p. 25 (en allemand)].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier le rapport d'expertise sur les nouvelles balles en caoutchouc et le nouveau lanceur ainsi que les recommandations du groupe de travail

« Werfersystem 40mm » et les décisions de la CCPCS ? Dans l'affirmative, où et à quel moment ?

2. Quels aspects le Conseil-exécutif a-t-il abordés et qu'a-t-il décidé ? Quelles instances du canton de Berne et de la Police cantonale ont décidé de l'acquisition de ce matériel ?

3. Combien ces acquisitions ont-elles coûté et quels sont les frais d'entretien annuels ?

4. Quand a-t-on décidé de cette acquisition ?

5. Sur la base de quels critères a-t-on accordé l'adjudication à l'entreprise B&T, qui est très controversée au niveau international pour ses ventes d'armes et a été condamnée pour certains griefs à ce titre ?

6. Combien de lanceurs et de balles en caoutchouc de ce type la Police cantonale possède-t-elle ?

7. Quelles autres données empiriques (p. ex. au sujet des blessures) sont disponibles (données provenant par exemple de la Police cantonale bâloise ou de la police française ou sud-africaine, qui utilisent des lanceurs similaires) ?

8. Comment les interventions sont-elles observées et analysées ? Comment les possibilités d'amélioration sont-elles mises en pratique au fur et à mesure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Le Conseil-exécutif transmettra cette question à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), à laquelle est subordonnée la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS). Il est favorable à la publication du rapport d'expertise, dans la mesure où cela ne contrecarre pas les dispositions tactiques du corps de police.

Point 2
Les prescriptions du droit des marchés publics désignent de manière exhaustive les services compétents en vue de l'acquisition de biens. Comme il s'agit en premier lieu, dans le cas présent, de matériel spécial qu'on ne peut obtenir par l'entremise de l'un des services d'achat du canton de Berne, seule la Police cantonale bernoise (POCA) est autorisée à procéder à son acquisition.

Points 3 et 6
Selon les informations qu'elle a fournies, la POCA ne s'est procuré qu'un petit nombre de lanceurs pour mener un projet pilote. Dans ce cas, le volume d'acquisition est bien en-deçà des seuils prévus par le droit des marchés publics. En règle générale, pour des raisons tactiques, la POCA ne donne aucune indication sur le nombre d'armes et de moyens d'engagement dont elle dispose.

Point 4
La POCA suit l'évolution du marché et évalue de nouveaux produits qui lui semblent pertinents pour ses engagements sur le terrain. Le lanceur de 40 mm a fait l'objet d'une telle évaluation. Son utilisation dans le cadre d'un projet pilote a été décidée sur la base des expériences effec-

tuées en intervention lors des manifestations qui ont eu lieu dans le périmètre de la Reithalle après l'évacuation des bâtiments occupés à la Effingerstrasse, en ville de Berne, au printemps 2017.
Ce moyen d'engagement est notamment utilisé contre des manifestants violents, qui sont identifiés comme tels sur les lieux et commettent des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (jets de pierres et de bouteilles, utilisation de pointeurs laser).

Point 5
Après des comparaisons entre divers produits disponibles et les tests effectués à l'interne par la POCA, le marché a été attribué à l'entreprise B&T AG, sise à Thoune.

Le fait que d'autres corps de police forment leurs membres à l'utilisation du lanceur 40 mm a constitué un motif essentiel de cette adjudication. Des membres de la police cantonale de Bâle-Campagne et de la police des chemins de fer ont en effet déjà été formés à son utilisation auprès de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch.

La POCA a effectué plusieurs visites dans les locaux de B&T AG à Thoune, à divers stades de la collaboration avec cette entreprise. A aucun moment, elle n'a constaté des manquements ou des attitudes non professionnelles.

Point 7
La POCA a procédé à un échange de vues avec d'autres corps de police suisses (police de Bâle-Campagne et police ferroviaire), qui l'a convaincue que le lanceur 40 mm de l'entreprise B&T AG constitue un moyen d'engagement efficace. En 2017, elle a mené un projet pilote avec ce lanceur, lequel s'est révélé approprié à des engagements policiers dans le cadre du service d'ordre : les tirs ont la précision requise, sans dispersion des projectiles.

Point 8
Le lanceur 40 mm est un moyen d'engagement et il est traité comme tel par la POCA. Chaque engagement fait l'objet d'un débriefing et les informations qui en découlent sont intégrées aux formations et perfectionnements ultérieurs. Si un moyen d'intervention cause des blessures, son utilisation fait en outre l'objet d'un examen de conformité aux prescriptions internes et supérieures. Si nécessaire, lesdites prescriptions sont adaptées en vue des engagements à venir.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	209-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.575
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	53/2019 du 23 janvier 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

L'intervention policière de la Schützenmatte suscite encore des questions

Une intervention de police a eu lieu à la Schützenmatte à Berne la nuit du 1er au 2 septembre 2018. Les récits des évènements survenus cette nuit divergeant fortement, des éclaircissements sont encore nécessaires. Plusieurs personnes, qui étaient sur place sans être impliquées, ont rapporté que la situation est longtemps restée calme, mais que la police ne s'est pas retirée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel était le but de l'intervention de la Schützenmatte qui a eu lieu entre le 1er et le 2 septembre 2018 ?
2. Sur la base de l'évaluation de quel danger la police est-elle intervenue ?
3. D'après des témoins oculaires, certains policiers et policières ne savaient pas quelle était la raison de leur intervention ou indiquaient qu'elle était liée à l'arrivée d'une ambulance. A l'avenir, comment pourrait-on garantir la bonne circulation des informations au sein de la police afin que les policiers et les policières sachent pourquoi ils interviennent et en quoi consiste leur mission ?

4. Comment s'assure-t-on que les raisons de l'intervention sont communiquées aux passants et passantes ?

5. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette intervention justifiée et proportionnée ?

6. S'il juge cette intervention disproportionnée, qu'envisage-t-il de faire pour empêcher de telles interventions ?

7. Une enquête indépendante sur les événements est-elle prévue ? Dans la négative, pourquoi ?

8. Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'indépendance de l'enquête ?

9. Les témoignages des personnes qui ont assisté aux événements et la version officielle de la police divergent fortement. Le journal de la centrale d'engagement permet de déterminer quelle demande la police a reçue et à quel moment, et ce que la police a fait. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier les entrées du journal de la centrale d'engagement du samedi 1er septembre, 16 heures, au dimanche 2 septembre, 7 heures, pour autant qu'aucun intérêt supérieur ne puisse être invoqué ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé de la chronologie des événements ?

10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier le rapport du chef d'intervention ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé du déroulement chronologique des événements ?

11. Plusieurs passants et passantes ont rapporté que des policiers et policières équipés de pied en cap étaient déjà stationnés dans le quartier de Schützenmatte / de la gare plus tôt dans la soirée. Dans quel but étaient-ils déployés à cet endroit ?

12. Combien de jours par année des policiers et policières en équipement intégral se tiennent prêts dans la ville de Berne en l'absence d'événement considéré comme pouvant présenter un risque pour la sécurité ?

13. Qu'est-ce qui a entraîné l'escalade de la situation ?

14. Quelles mesures de désescalade la police a-t-elle prises avant l'escalade de la situation ?

15. D'autres policiers et policières sans équipement particulier ont-ils été sollicités avant les renforts en équipement intégral ?

16. Différentes sources rapportent que la situation était parfaitement calme à plusieurs moments de la soirée à la Schützenmatte (hormis l'agitation habituelle du week-end) et qu'il n'y avait pas de menace / de situation présentant un danger. Pourquoi la police ne s'est-elle pas retirée plus tôt ?

17. Pourquoi des personnes qui filmaient l'intervention ont-elles été aspergées de spray au poivre ?

18. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation de balles en caoutchouc pouvant entraîner de graves blessures ?

19. Lors de l'intervention, plusieurs balles en caoutchouc ont été tirées à une distance rapprochée (moins de 20 mètres) et en direction de la tête. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il prendre pour éviter que cela se reproduise ?

20. Un rapport de test d'armasuisse de 2005 explique que les balles en caoutchouc se dispersent sur un cercle allant de 1 m à 1 m 50 à 5 m ; ce cercle est de 2 à 3 m à une distance de 10 m et d'environ 4 m à 20 m de distance. Avec une telle dispersion, est-il vraiment possible de garantir qu'aucune balle en caoutchouc ne touchera les personnes visées ou d'autres personnes au niveau de la tête si elle est tirée avec une arme à sous-munition à la hauteur des épaules avec le matériel actuel ?

21. Quel est l'angle de dispersion du matériel actuellement utilisé ?

22. S'est-on sciemment accommodé des blessures infligées à des personnes non impliquées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Plusieurs procédures pénales ont été ouvertes à la suite de l'intervention de la police à la Schützenmatte à Berne dans la nuit du 1er au 2 septembre 2018. Elles sont conduites par une autorité judiciaire indépendante, soit le ministère public compétent, et comprennent un examen de l'intervention policière. Etant donné que ces procédures sont en cours, le Conseil-exécutif ne peut pas donner d'éléments de réponse précis à certaines des questions posées dans l'interpellation, par ailleurs fort nombreuses et circonstanciées. Cela vaut notamment pour les détails de l'intervention et la teneur des journaux et rapports.

Le Conseil-exécutif regrette les événements survenus la nuit du 1er au 2 septembre 2018, en particulier le fait que des personnes aient été blessées. Il condamne fermement la propension, de plus en plus fréquente, de personnes gravitant autour de la Reitschule à faire usage de la violence contre la police, les services de sauvetage et les corps de sapeurs-pompiers dans le périmètre de la Schützenmatte. Il rejette catégoriquement le reproche selon lequel la police aurait accepté en toute conscience de mettre en danger des personnes non impliquées.

La Schützenmatte est régulièrement le théâtre d'actes de violence et d'infractions contre le patrimoine, le plus souvent entre le vendredi et le dimanche ; elle est par ailleurs une plaque tournante du trafic de drogues. Le conseil communal de la ville de Berne a donc donné mandat à la Police cantonale (POCA) de contrecarrer ces phénomènes par sa présence. De plus, la POCA s'est fixé comme objectif prioritaire, en 2018 et 2019, de lutter contre la violence dans l'espace public sur tout le territoire cantonal. L'analyse des infractions commises a révélé que le périmètre de la Schützenmatte constitue, à cet égard, l'une des zones sensibles de la ville de Berne. Par conséquent, la présence policière y restera significative à l'avenir.

Comme on a pu le constater ces dernières années, les patrouilles de police présentes à la Schützenmatte font régulièrement l'objet d'attaques verbales ou physiques. Elles sont donc exposées à un risque élevé en matière de sécurité. Afin de protéger ses membres, la police prévoit des renforts lorsqu'il est probable qu'elle subisse des attaques à la Schützenmatte ou dans d'autres zones sensibles. Ces renforts portent l'équipement de protection normal du service d'ordre. Ils se tenaient prêts la nuit du 1er au 2 septembre 2018.

Ce soir-là, deux membres de la POCA portant l'uniforme et le gilet orange réfléchissant « Police » patrouillaient à pied à la Schützenmatte. Ils étaient chargés de prévenir, par leur présence, les actes de violence, les infractions contre le patrimoine et celles liées aux stupéfiants. Ayant été attaqués, ils ont demandé des renforts. Dès leur arrivée à la Schützenmatte, ces derniers ont essuyé des jets de projectiles. Les forces d'intervention de la police devaient, de surcroît, protéger le personnel de la ville de Berne qui tentait d'enlever du matériel préparé pour ériger des barricades. Elles devaient même protéger des projectiles la police sanitaire, appelée initialement par des personnes se trouvant à la Reitschule. La police a appelé la Reitschule par téléphone, mais personne n'a répondu. Plus tard au cours de l'intervention, le restaurateur présent à l'établissement de la Reitschule a refusé d'appeler les clients au calme.

Au cours de la soirée, les membres de la POCA ont été bombardés de projectiles et attaqués au moyen de barres de fer. Ils se sont défendus notamment en tirant des balles en caoutchouc. Ces dernières font partie des moyens d'intervention ordinaires des corps de police cantonaux. Selon les dernières évaluations de la police, la distance de sécurité a été respectée. Il va sans dire que la police s'efforce toujours de ne pas porter atteinte à des tiers non impliqués et de donner des avertissements dans la mesure du possible. Néanmoins, lors de telles interventions, elle ne peut pas écarter tous les risques, surtout si elle se trouve en situation de légitime défense. Dans le cas présent, les personnes non impliquées, en voyant la tension monter, auraient eu le temps de quitter les lieux et de se mettre ainsi à l'abri du danger.

Au reste, avant, pendant et après une intervention, les membres de la police qui y participent sont informés de manière adéquate, en fonction des paramètres de la situation, par la personne qui dirige l'intervention et par leur hiérarchie.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	210-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.576
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schindler (Bern, PS) (porte-parole) Ammann (Bern, LG)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1308/2018 du 12 décembre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Comment certains choix entourant les interventions de police sont-ils opérés ?

Il arrive régulièrement que la perception d'une intervention par les personnes présentes diffère de la version donnée par la police. De tels malentendus ne devraient à l'avenir plus se reproduire.

Afin d'expliquer à la population la manière d'agir de la police, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels critères doivent être remplis pour que le Conseil-exécutif demande qu'une enquête indépendante soit réalisée sur une intervention de police ?

2. Sur la base de quels critères les chefs ou cheffes d'intervention optent-ils pour une stratégie d'escalade ou de désescalade ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Les activités de la police font l'objet d'une surveillance multiple. En matière pénale, la justice engage parfois une procédure d'office ou sur plainte, par exemple lors de soupçons d'abus d'autorité. Au niveau administratif, le Conseil-exécutif est l'organe suprême exerçant la surveillance hiérarchique sur les unités administratives du canton de Berne. Les Directions compétentes et les responsables de leurs unités d'organisation assument en outre une surveillance hiérarchique directe. Ils disposent des compétences techniques et juridiques nécessaires à cet effet. Cependant, la surveillance hiérarchique se fait dans une large mesure à l'intérieur des unités d'organisation. Ainsi, dans une perspective d'apprentissage organisationnel, la Police cantonale analyse ses interventions après coup. Finalement, les commissions compétentes du Grand Conseil assurent la haute surveillance parlementaire. Une enquête externe peut parfois se justifier en complément ou en lieu et place de la surveillance hiérarchique interne. La décision doit être prise au cas par cas. Il n'existe pas de critères d'application générale.

Point 2
Les interventions de police sont fondées sur les principes de la légalité et de la proportionnalité et sur la stratégie 3D (dialogue, désescalade, intervention). Dans la perspective d'une intervention prévue ou prévisible, par exemple avant une manifestation non autorisée, la personne responsable de l'intervention ou de la police régionale évalue toujours la situation. Elle analyse toutes les informations disponibles et arrête une stratégie. Elle agit d'entente avec les autorités communales si l'intervention est de grande envergure.
L'évaluation de la situation se fait en continu peu avant et pendant l'intervention. Lors de développements imprévus, il est possible, voire nécessaire, selon la situation, de s'écarter de la stratégie arrêtée préalablement. C'est le cas, en particulier, lorsqu'il s'agit de prévenir la mise en danger de tiers ou de membres de la police, ou des dommages graves à la propriété ou au matériel. Le Conseil-exécutif estime que la mise en œuvre d'une stratégie de désescalade ne doit en aucun cas conduire à la commission d'infractions graves ou à la mise en danger de personnes lors d'un événement.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	090-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.322
Déposée le:	22.05.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1268/2018 du 28 novembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Surveillance des fondations dans les communes bernoises ?

L'autorité de surveillance des fondations pourvoit à ce que les biens des fondations soient employés conformément à leur destination (art. 84, al. 2 CC). Pourtant, la surveillance des fondations est hétérogène : les communes, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) ainsi que l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (SFF) peuvent exercer la surveillance des fondations en fonction de leur rayon d'action. Aujourd'hui déjà, les communes bernoises peuvent déléguer la surveillance à l'ABSPF.

Face à ce manque d'homogénéité, le Contrôle fédéral des finances recommande de cantonaliser la surveillance des fondations qui existent dans les cantons.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de communes exercent encore la surveillance elles-mêmes ?
2. Comment ces communes exercent-elles la surveillance ?
3. Combien de communes ont déjà délégué la surveillance à l'ABSPF ?
4. Le Conseil-exécutif s'est-il déjà penché sur la question de la cantonalisation de la surveillance des fondations ?

5. Quelle est la position générale du Conseil-exécutif à l'égard de la cantonalisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En règle générale, la compétence de la surveillance d'une fondation classique incombe à la collectivité publique dont la fondation relève par son but[1]. Les cantons peuvent soumettre les fondations d'utilité publique dont la surveillance relève des communes (fondations dites classiques) au contrôle de l'autorité cantonale de surveillance (art. 84, al. 1bis du Code civil suisse, CC[2]). Dans le canton de Berne, c'est l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) qui exerce la surveillance sur les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes (art. 3, al. 1, lit. *b* de la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, LABSPF[3]). Une commune peut déléguer à l'ABSPF la surveillance d'une, voire de plusieurs ou de toutes les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent de sa compétence (art. 6, al. 2 LiCCS ; art. 3, al. 1, lit. *c* LABSPF). Par conséquent, différents cas de figure sont envisageables, les communes exerçant la surveillance sur l'ensemble des fondations classiques installées sur leur territoire, sur une partie d'entre elles seulement ou sur aucune.

   L'ABSPF exerce la surveillance sur 763 fondations classiques[4]. Ce chiffre inclut celles qui sont placées sous sa surveillance, mais qui relèvent d'une commune par leur destination. L'ABSPF ne recense pas si une fondation relève, par sa destination, du canton ou au contraire d'une ou de plusieurs communes. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre de fondations classiques qui, par leur destination, relèvent d'une commune, mais qui sont placées sous le contrôle de l'ABSPF. Quelque 125 fondations classiques font par ailleurs l'objet d'une surveillance communale[5].

2. La surveillance des communes incombe au préfet ou à la préfète en ce qui concerne la surveillance qu'elles exercent sur les fondations classiques (cf. art. 87, al. 1 de la loi sur les communes, LCo[6]). Renseignements pris auprès du secrétariat général des préfectures, le questionnaire standardisé utilisé à l'occasion de la visite de surveillance n'inclut pas de question relative à la surveillance de la commune sur les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent de sa compétence. Par conséquent, aucune déclaration ne peut être faite quant à l'activité de surveillance des communes dans le domaine des fondations classiques.

3. Voir point 1.

4. Le Conseil-exécutif n'a pas encore examiné la question de la cantonalisation dans le domaine de la surveillance communale des fondations. Dans la pratique, rien jusqu'ici n'a laissé entrevoir un tel besoin.

5. En application du programme annuel 2015, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené une évaluation de l'efficacité de la surveillance des fondations. Il s'agissait avant tout de déterminer si la surveillance des fondations classiques telle qu'elle est exercée à l'heure actuelle

[1] Cf. circulaire du DFI du 17 mars 1921, FF 1921 II 307 ss
[2] RS 210
[3] RSB 212.223
[4] www.aufsichtbern.ch → Fondations classiques → Chiffres clés au 1er janvier 2018
[5] Office du registre du commerce du canton de Berne, évaluation du registre du commerce du 9 août 2018
[6] RSB 170.11

permet de remplir efficacement le mandat légal. Dans ce contexte, l'Association des communes bernoises (ACB) a recueilli pour le CDF les avis et expériences de douze communes bernoises en matière de surveillance des fondations. Comme il ressort du rapport du CDF[7], les réponses de ces communes varient énormément. Les questions portaient sur les défis, les compétences professionnelles et les éventuels conflits d'intérêts en lien avec la surveillance des fondations. Le rapport dit en substance que les communes d'une certaine taille ont tendance à se montrer plus ouvertes à un éventuel transfert de la surveillance des fondations par exemple vers l'autorité de surveillance cantonale. Les communes de moindre envergure, ayant affaire à un petit nombre de fondations, ne voient pas de difficultés majeures dans le maintien de cette tâche et elles soulignent l'avantage de la proximité géographique qui permet de détecter très rapidement les éventuels problèmes au sein de la fondation. Les communes sont d'avis qu'elles disposent de suffisamment de compétences dans le domaine des finances et de la comptabilité pour évaluer les comptes annuels. Mais dès que l'on sort quelque peu de la « routine », il se peut que l'on manque des connaissances techniques requises. L'enquête montre que des questions techniques sont régulièrement posées aux autorités de surveillance cantonales. Les communes, à quelques exceptions près, ne voient toutefois pas de conflits d'intérêts fonctionnels (par exemple entre la surveillance et la gestion). Parmi les avantages de la surveillance communale, elles relèvent par ailleurs les coûts nettement inférieurs à ceux de la surveillance cantonale ainsi que la proximité de l'organe de surveillance.[8]

Par conséquent, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'intervenir dans l'immédiat. Il est cependant disposé à analyser la nécessité d'une cantonalisation de la surveillance des fondations de manière plus approfondie dans le cadre de la prochaine révision de la LABSPF.

Destinataire

- Grand Conseil

[7] Contrôle fédéral des finances, Surveillance des fondations – Evaluation de l'efficacité de la surveillance des fondations « classiques », 2017, p. 33

[8] Cf. note 7

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 106-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.363

Déposée le: 05.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1237/2018 du 21 novembre 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –

Quelles seront les répercussions de la révision de la LAMal dans le canton de Berne? Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 11 avril 2018, de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'objectif est de réduire la charge financière des familles en allégeant la compensation des risques pour les jeunes adultes âgés entre 19 et 25 ans. Par ailleurs, les cantons devront augmenter les subsides pour les primes des enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus au plus tard en 2021.

Les primes des jeunes adultes de 19 à 25 ans représentent une lourde charge financière pour les familles. Bien souvent, les assurés de cette classe d'âge sont encore en formation et dépendent financièrement de leurs parents. Le Parlement fédéral a décidé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de soulager les familles. Deux mesures seront ainsi introduites le 1er janvier 2019 : une baisse de 50 pour cent de la compensation des risques pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans, ainsi qu'une hausse des subsides versés par les cantons pour les enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus. Pour cette dernière mesure, une période de transition de deux ans est prévue.

La compensation des risques permet un rééquilibrage financier entre les assureurs-maladie qui comptent de nombreux assurés jeunes, en bonne santé et généralement moins onéreux, et ceux

qui comptent de nombreux assurés plus âgés, malades et généralement plus onéreux. A l'heure actuelle, deux tiers des primes des jeunes adultes sont versées par les assureurs-maladie au titre de la compensation des risques. Les assureurs n'ont par conséquent pas de motivation financière à leur accorder de rabais, comme la loi l'autorise pour ce groupe d'âge. En réduisant la participation des jeunes adultes à la compensation des risques, les assureurs-maladie devront moins payer pour eux dans le « pot commun » et pourront répercuter cette économie sur les primes de cette catégorie d'assurés.

Le Parlement a également décidé que cet allègement sera compensé par une hausse de la compensation des risques chez les assurés de plus de 25 ans, qui pourraient voir leurs primes augmenter suite à cette nouvelle redistribution. La modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie qu'a décidée le Conseil fédéral applique ce nouveau modèle de calcul.

Afin de soulager les familles, la part des subsides versés par les cantons pour les primes des enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus sera également augmentée. Les cantons devront désormais réduire ces primes d'au moins 80 pour cent, au lieu de 50 pour cent actuellement. Pour les jeunes adultes en formation en revanche, les réductions de primes resteront fixées à 50 pour cent au moins.

Les cantons ont jusqu'à 2021 pour mettre en œuvre ce nouveau système de réduction de primes et adapter leurs dispositions légales.[1]

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les répercussions de la nouvelle compensation des risques réduite de moitié pour les jeunes adultes âgés entre 19 et 25 dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les assureurs-maladie du canton Berne qui devront moins contribuer au « pot commun » répercuteront cette économie dans leurs primes ?
3. Quelles sont les conséquences de l'augmentation du montant des réductions de primes accordées par les cantons pour les enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus (nombre d'enfants et de familles concernés ; conséquences financières) ?
4. Le canton de Berne entend-il introduire cette amélioration rapidement (la période de transition peut s'étendre à deux ans) ? Le canton affectera-t-il en conséquence plus de moyens financiers aux réductions de primes pour éviter que d'autres catégories (adultes) se retrouvent désavantagées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Selon les calculs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la nouvelle compensation des risques qui sera introduite le 1er janvier 2019 permet aux assureurs-maladie de proposer aux jeunes adultes une prime mensuelle réduite en moyenne de quelque 98 francs. Pour les assurés âgés de 26 ans et plus, elle entraîne une hausse des primes mensuelles d'environ 10 francs. La Confédération n'oblige toutefois pas les assureurs-maladie à répercuter sur les jeunes adultes la baisse résultant de la compensation des risques. Les assureurs-maladie

[1] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-70372.html

sont simplement tenus désormais de fixer pour les jeunes adultes une prime plus basse que celle des adultes, conformément à l'article 61, alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (cf. circulaire n°5.1 de l'OFSP adressée aux assureurs LAMal et à leurs réassureurs). D'après les chiffres publiés par l'OFSP le 24 septembre 2018, la prime moyenne 2019 pour jeune adulte baissera de 14,8 pour cent dans le canton de Berne, soit 48 francs 50. En revanche, la prime moyenne pour adulte dans le canton de Berne augmentera de 2,2 pour cent, soit 8 francs. Bien que ces primes prennent également en compte l'évolution des coûts budgétée, les économies réalisées au titre de la compensation des risques chez les jeunes adultes seront répercutées du moins partiellement sur les assurés.

2. Le canton de Berne n'a aucun moyen de s'assurer que les assureurs-maladie répercuteront bel et bien ces économies sur les jeunes adultes. C'est la Confédération qui fixe les conditions générales pour les tarifs de primes et c'est elle aussi qui approuve ces derniers. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre restreinte puisqu'ils ne peuvent que donner leur avis sur ces tarifs (art. 16, al. 6 de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale [LSAMal]).

3. Conformément à la disposition révisée de la LAMal, les primes pour enfants de familles de condition économique modeste doivent être réduites désormais de 80 pour cent, au lieu de 50 pour cent actuellement. Cette modification ne concerne pas les conditions d'octroi, mais uniquement le montant des subsides versés. Par conséquent, sauf modification relative à la situation individuelle des bénéficiaires actuels, le nombre d'enfants recevant un subside ne changera pas. Le Conseil-exécutif estime qu'à l'échelle cantonale, le subside augmentera pour quelque 74 000 enfants issus d'environ 41 000 familles. La réduction de 80 pour cent des primes occasionnera des dépenses annuelles supplémentaires de l'ordre de 22 millions de francs. Si les primes pour enfants augmentent, les coûts supplémentaires pour le canton de Berne font de même.

4. Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 2018, la modification de la LAMal entrera en vigueur le 1er janvier 2019, les cantons disposant d'un délai de deux ans pour l'appliquer. Le canton de Berne la mettra en œuvre dans les délais au 1er janvier 2021.

   Dans sa « version 3 du plan 2019 », le Conseil-exécutif a approuvé une hausse de la réduction des primes de 22 millions de francs pour l'année 2021. L'évolution annuelle future des primes n'a cependant pas été prise en compte pour l'année 2022. Une éventuelle adaptation du taux dépendra de l'état des finances cantonales et de différents autres facteurs, à commencer par l'évolution des primes pour les jeunes adultes et les enfants, celle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires ainsi que les dépenses visant à couvrir les créances arriérées relevant de l'assurance obligatoire des soins conformément à l'article 64*a*, alinéa 3 LAMal.

Destinataire
- Grand Conseil